Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 18 mars 2026

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 4 février 2026, à 9 h

10.005 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 11 février 2026, à 9 h

10.006 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 25 février 2026, à 9 h

10.007 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 27 février 2026, à 8 h

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258848016

Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour la fourniture d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 4 815 802,61 $, taxes incluses - Contrat 26-21267 (fournisseur unique)

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.002 Contrat de construction

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258848037

Autoriser une dépense additionnelle de 3 400 000 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de corridors de mobilité durable dans les arrondissements de Ville-Marie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Bruneau Électrique inc. (CM25 0295), majorant ainsi le montant total du contrat à 11 399 999,99 $, taxes incluses

20.003 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231092

Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 12 713 532,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524005 (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.004 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231094

Accorder un contrat à Services d'infrastructures Vortex inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie dans diverses rues des arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, d'Outremont et de Verdun - Dépense totale de 8 809 453,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524105 (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.005 Contrat de services professionnels

CE *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles* - 1269774003

Autoriser une dépense additionnelle de 25 086,12 $, taxes incluses, pour les services professionnels de représentation juridique de la Ville, dans le litige qui l'oppose à Nahtac Constructions inc., dans le cadre du contrat accordé au cabinet d'avocats Racicot Chandonnet (DA194692001), majorant ainsi le montant total du contrat à 414 534,77 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération

20.006 Entente

CG *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1269502001

Approuver les addendas aux ententes de délégation 2025-2028 à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL / Autoriser la mise à jour des paramètres budgétaires relatifs au financement des dépenses administratives des 6 organismes PME MTL

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.007 Entente

CG *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1265531002

Approuver les addendas aux conventions de contributions financières 2024-2026 à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL / Autoriser la mise à jour des paramètres budgétaires relatifs au financement des frais de gestion et des dépenses liées aux ressources humaines des 6 organismes PME MTL

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.008 Entente

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1250803004

Approuver l'entente spécifique entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville visant à confier à la STM la réalisation des travaux dans le cadre du prolongement de la ligne bleue / Autoriser une dépense totale de 3 808 451,29 $, taxes incluses, à cette fin

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.009 Entente

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1268480001

Approuver l'entente entre Transports Canada et la Ville relative à l'octroi d'une contribution financière de 733 672 $, pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'initiatives de la stratégie montréalaise pour une logistique urbaine décarbonée et durable affectant le camionnage dans le cadre du Programme de camionnage à zéro émission / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 733 672 $ au Service de l'urbanisme et de la mobilité

20.010 Entente

CM *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1268383001

Approuver le projet de convention avec le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, relatif à l'octroi d'une subvention de 13 500 000 $ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent

20.011 Entente

CG *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1267956002

Approuver l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2026-2029 d'un montant total de 1 402 740 $ avec le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver la convention d'aide financière pour le Programme d'appui aux projets de développement économique, d'un montant total de 150 000 $, avec le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 1 122 240 $ réparti entre 2026 et 2029 équivalent au montant de la subvention attendue

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.012 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1265323007

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Écotone - Espace d'expérimentation, pour une période de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 154, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 155 pieds carrés, à des fins de bureaux et projet de recherche-création, pour un loyer total de 4 422,24 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière est de 2 487,75 $

20.013 Immeuble - Location

CE *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1268933001

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Informatique Merkaz inc., pour une période d'un an, à compter du 1er avril 2026, des postes de travail, situés au 7140, rue Albert-Einstein, d'une superficie de 700 pieds carrés, à des fins d'espaces de bureaux, pour un loyer de 30 000 $, excluant les taxes

20.014 Subvention - Contribution financière

CG *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1266814001

Accorder un soutien financier totalisant 309 290 $ à différents organismes, pour des projets de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.015 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1269286003

Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière conclue entre UTILE Polytechnique et la Ville (CM25 0574) / Approuver le projet de convention de subordination et non intervention entre la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, UTILE Polytechnique et la Ville de Montréal

20.016 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1269286002

Approuver le projet de la première convention d'amendement modifiant l'Accord-cadre conclu entre Mission Unitaînés, la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (CG24 0383) / Accorder un soutien financier additionnel de 877 312 $ à Mission Unitaînés / Autoriser des budgets additionnels revenus et dépenses équivalents de 877 312 $ pour l'exercice 2026

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.017 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1268080001

Accorder un soutien financier de 581 845 $ à la Coopérative d'habitation Monde-Uni afin de réaliser le projet Acadie, dans le cadre du fonds alimenté par les contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.018 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1269286004

Approuver le projet d'addenda 1 modifiant l'Entente de subvention conclue entre la Ville et la Société d'habitation du Québec (CG25 0146)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.019 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1267641001

Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le projet d'aménagement du parc des Eaux-Cachées, dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Autoriser une dépense de 47 714,63 $, taxes incluses, pour la tenue du concours et les dépenses générales du projet

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.003 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE *Service du greffe* - 1260771001

Ratifier la dépense de 334,19 $, relative au déplacement de Madame Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, les 4 et 5 février 2026, en Ontario, pour participer au Caucus des maires des grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités

30.004 Administration - Nomination de membres

CG *Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1262959001

Nommer Céline-Audrey Beauregard, mairesse de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.005 Administration - Nomination de membres

CG *Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs* - 1263711001

Nommer Mercedez Plante, élue de l'arrondissement d'Outremont, pour siéger au conseil d'administration de PME-MTL Centre-Ville

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.006 Administration - Nomination de membres

CM *Service du greffe* - 1254440001

Approuver 3 nominations ainsi qu'un renouvellement de mandat au sein du Conseil du patrimoine de Montréal, à compter du 25 mars et du 18 avril 2026

30.007 Administration - Nomination de membres

CG *L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève* - 1262714001

Nommer Danielle Myrand, mairesse d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, pour siéger au sein du conseil d'administration de PME-MTL Ouest-de-l'Île

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.008 Administration - Nomination de membres

CG *Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement* - 1260297003

Nommer Jocelyn Pauzé, conseiller de Ville, district Marie-Victorin, à titre de représentant de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au sein du conseil d'administration de PME MTL Centre-Est

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.009 Administration - Nomination de membres

CG *Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe* - 1260075003

Nommer Vana Nazarian, élue de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour siéger à titre de représentante au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.010 Administration - Nomination de membres

CM *Service du greffe* - 1269672002

Nommer Audrey Girard, urbaniste, à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour un 1er mandat renouvelable de 3 ans, à compter du 23 mars 2026

30.011 Administration - Nomination de membres

CM *Conseil Jeunesse* - 1267181001

Nommer Kevin Martinez et Iles Ousmer, à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal, pour un second mandat de 3 ans, à compter de mars 2026

30.012 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1260352001

Autoriser la réception d'une contribution financière de 30 000 $ provenant de la Fondation de la faune du Québec, pour soutenir le projet d'amélioration de sites de nidification artificiels de tortues géographiques dans le secteur des Rapides-du-Cheval-Blanc du Grand parc de l'Ouest / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet d'entente à cet effet

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.013 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Lachine , Direction des travaux publics* - 1269645001

Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2026, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une contribution financière de 23 484,87 $, du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du contrat pour les travaux d'entretien des surfaces gazonnées (CA24 190136)

30.014 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1267626001

Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une contribution financière de 48 900 $, en provenance de l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal, pour la mise en oeuvre du projet d'animation avec prêt d'équipement gratuit au parc Michel-Ménard et au parc Kirkland entre le 1er janvier et le 31 août 2026

30.015 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.016 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Direction générale , Bureau du commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination systémiques* - 1268538001

(AJOUT) Adopter le Protocole municipal de gestion des campements, afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais

30.017 Administration - Nomination de membres

CM *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1266218001

(AJOUT) Abroger la résolution CM24 1173 / Recommander au gouvernement du Québec, conformément aux articles 4.1 et 7 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, la nomination de Karyne St-Pierre, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), provenant du réseau des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville

30.018 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service du développement économique* - 1260068001

(AJOUT) Approuver le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, requis dans le cadre de l'Entente 2025-2028 du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Développement territorial conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.019 Approbation des recommandations des comités et commissions

CM *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1269902002

(AJOUT) Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général intitulé « Étude du rapport annuel 2024 du bureau de l'inspecteur général de la ville de Montréal »

30.020 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1265396001

(AJOUT) Autoriser des virements budgétaires totalisant 2 694 500 $, à 6 arrondissements dans le cadre de l'appel à projets pour les piétonnisations sur des artères commerciales pour l'année 2026

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1262937003

Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (numéro 8)

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1267016001

Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce Règlement dans les secteurs « De Lorimier » et « Fleury Est » / Modifier les ordonnances 81, 98, 111 et 119, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.003 Règlement - Adoption

CM *Direction générale , Contrôleur général* - 1268000001

Adopter le Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Montréal

40.004 Règlement - Adoption

CG *Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires* - 1265317003

Adopter la Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.005 Règlement - Adoption

CM *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1269163002

Adopter le nouveau Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement

40.006 Règlement - Emprunt

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1256188001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal

40.007 Règlement - Emprunt

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1266188001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 22 800 000 $ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

40.008 Règlement - Adoption

CM *Service de l'habitation* - 1266898003

(AJOUT) Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

40.009 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe* - 1267960014

Déposer le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2025, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2025, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 novembre 2025, relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

60.002 Dépôt

CE *Saint-Laurent , Direction des travaux publics* - 1260281001

Déposer le bilan annuel des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2025

60.003 Dépôt

CG *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1267665001

(AJOUT) Déposer le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

60.004 Dépôt

CG *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance* - 1269019002

(AJOUT) Déposer le bilan annuel 2025 du rapport annuel de reddition de comptes de la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 23
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 17
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 20

CE : 10.002

2026/03/18 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2026/03/18 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 4 février 2026 à 9 h
par téléconférence

PRÉSENCES :

Claude Pinard, Président du comité exécutif
Christine Black, Vice-président du comité exécutif
Aref Salem, Vice-président du comité exécutif
Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
Caroline Braun, Membre du comité exécutif
Alan DeSousa, Membre du comité exécutif
Chantal Gagnon, Membre du comité exécutif
Benoit Langevin, Membre du comité exécutif
Luis Miranda, Membre du comité exécutif
Andréanne Moreau, Membre du comité exécutif
Vana Nazarian, Membre du comité exécutif
Gabrielle Rousseau-Bélanger, Membre du comité exécutif
Alexandre Teodoresco, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
Vana Nazarian, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Benoit Dagenais, Directeur général
Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Nancy Blanchet, Conseillère associée
Josue Corvil, Conseiller associé
Youssef Hariri, Conseiller associé
Jean-François Lalonde, Conseiller associé
Leslie Roberts, Conseiller associé
Maude Théroux-Séguin, Conseillère associée
M. Julien Hénault-Ratelle, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE26 0151

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 4 février 2026, en retirant le point 30.007 et en y ajoutant le point 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE26 0152

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour de l’assemblée ordinaire du conseil municipal du 16 février 2026.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE26 0153

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour de l’assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 19 février 2026, 16 h.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE26 0154

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 décembre 2025, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE26 0155

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'exercer les deux options de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 307 526,60 $, taxes incluses, pour les services de réparation de bacs et de fourniture de pièces de remplacement dans le cadre du contrat octroyé à USD Global inc. CM23 0257;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1259403005

CE26 0156

Il est

RÉSOLU :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 47 685,88 $, taxes incluses, pour les services techniques de fauche de friches herbacées et arbustives par débroussaillage mécanisé dans les parcs-nature de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9398-7561 Québec inc. (Cèdres Lachenaie) (BC 1674065);

2- d'autoriser une dépense de 4 768,59 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 4 768,59 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1258163001

CE26 0157

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, des contrats pour la fourniture et la plantation d'arbres, l'arrosage et l'entretien ainsi que le remplacement, pour une période s'échelonnant de 2026 à 2029, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21191 :

Lots	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variations de quantités)
7574479 Canada inc. (lot 1)	735 096,11 $
Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. (lot 2)	1 230 176,33 $

2- d'autoriser une dépense de 196 527,24 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 294 790,87 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de 7574479 Canada inc. et de Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1258175001

CE26 0158

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Nature-Action Québec inc. pour les services techniques de lutte manuelle contre les espèces végétales exotiques envahissantes dans les grands parcs, pour une période de trois ans, soit du 1er mars 2026 au 31 décembre 2028 inclusivement, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 602 751 $, sans taxes, conformément à son offre de service, en date du 31 octobre 2025;

2- d'autoriser une dépense de 80 137,55 $, sans taxes, à titre de budget de contingence;

3- d'autoriser une dépense de 48 082,53 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidence;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Nature-Action Québec inc.;

5- d'approuver un projet de convention à cette fin;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1250352001

CE26 0159

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal

1- d'accorder un contrat de gré à gré à BiblioPresto.ca, fournisseur unique, pour le renouvellement de l'abonnement à la base de données numérique Eureka.cc, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 409 161,88 $, taxes incluses;

2- d'approuver un projet de licence entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1250020001

CE26 0160

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 671 469,74 $, taxes incluses, pour les services d'impression et de distribution d'avis aux résidents, de carton d'invitation et de lettres en amont et aval (avant et après les travaux), dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Imprime-Emploi (CG24 0062);

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des ressources humaines et des communications, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1259554001

CE26 0161

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 3, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de gestion de sols contaminés de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 191 088,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21166;

2- d'autoriser une dépense de 28 663,27 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler;

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 24 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour le lot 1 et le lot 4, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services de gestion de sols contaminés de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21166;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Sanexen Services Environnementaux inc.	Lot 1 : Zone 1 - AB	594 305,78 $
Loiselle inc.	Lot 4 : Zone 2 - BC sans odeur	1 214 854,59 $

2- d'autoriser une dépense de 271 374,06 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen Services Environnementaux inc. et de Loiselle inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1258365001

CE26 0162

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des équipements de protection individuelle (EPI), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21164;

Firmes	Lots	Montants (taxes incluses)
Canadian Bearings ltd	2	242 853,36 $
Canadian Bearings ltd	3	329 596,06 $
Acklands-Grainger inc.	4	266 634,34 $

2- d'autoriser une dépense de 125 862,56 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Canadian Bearings ltd et d'Acklands-Grainger inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1255588002

CE26 0163

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de résilier unilatéralement le contrat accordé à AVI-SPL Canada ltée, pour la fourniture, d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion (CG25 0590);

2- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1269563002

CE26 0164

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 252 424,49 $, taxes incluses, pour les services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale dans le cadre du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) (CE24 0132), majorant ainsi le montant total du contrat à 744 575,95 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1267104001

CE26 0165

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer l'unique option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 10 000 000 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) (CG24 0198);

2- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des Villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1269563001

CE26 0166

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de deux ans, avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, laquelle s'engage à fournir à la Ville de Montréal, sur demande, des pièces de rechange pour des camions de pompiers E-One, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20983;

Firme	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Techno Feu inc.	Acquisition de pièces mécaniques de rechange pour des camions de pompiers E-One	1 186 435,41 $
Techno Feu inc.	Acquisition de pièces électriques de rechange pour des camions de pompiers E-One	222 091,27 $
Techno Feu inc.	Acquisition de pièces diverses de rechange pour des camions de pompiers E-One	741 881,72 $

2- d'autoriser une dépense de 430 081,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Techno Feu inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1265593003

CE26 0167

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Innotex inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la fourniture d'habits pour le combat incendie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 260 873,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21238;

2- de procéder à une évaluation du rendement d'Innotex inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1253838014

CE26 0168

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de deux ans, par laquelle Goodfellow inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville de Montréal, sur demande, du bois de sapin Douglas, pour une somme maximale de 192 588,30 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21205;

2- d'autoriser une dépense de 28 888,25 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Goodfellow inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1265593004

CE26 0169

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder deux contrats de gré à gré à Innovative Interfaces inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion des bibliothèques Sierra et le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra intégrant la technologie RFID, pour une période de trois ans, aux prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées, conformément à ses offres de service en date du 12 décembre 2025;

Description	Total (avec taxes)
Innovative Interfaces Incorporated (SIGB Sierra)	1 318 185,02 $
Innovative Interfaces Incorporated (RFID)	244 918,63 $

2- d'autoriser le directeur de la Direction engagement numérique, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1257655006

CE26 0170

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à FER-PAL Construction Ltd., plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience, un contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 8 988 084,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 524103;

2- d'autoriser une dépense de 898 808,41 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 258 911,04 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de FER-PAL Construction Ltd.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1257231083

CE26 0171

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Les Pavage Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Rosemont–La Petite-Patrie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 12 548 770,97 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 524201;

2- d'autoriser une dépense de 1 254 877,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 363 843,11 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Pavage Céka inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1257231074

CE26 0172

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Uniroc Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux des arrêts d'autobus à divers endroits de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2026, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 615 423,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre public 527501;

2- d'autoriser une dépense de 92 313,49 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 16 096,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Uniroc Construction inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1257231086

CE26 0173

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Le Groupe M.E.A.S. inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de décarbonation et de remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de gaz à effet de serre (GES) de la caserne 47, située au 2111, rue Saint-Zotique Est, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 087 981,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15951;

2- d'autoriser une dépense de 163 197,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 54 399,10 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Le Groupe M.E.A.S. inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1255468003

CE26 0174

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Construction NRC inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux d'éclairage à divers endroits dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 421 791,54 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 526601;

2- d'autoriser une dépense de 63 268,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 285 138 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Construction NRC inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1257231081

CE26 0175

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Insituform Technologies Ltd, plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience, un contrat pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Montréal-Nord, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 972 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 524004;

2- d'autoriser une dépense de 297 200 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 49 038 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Ltd;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1257231077

CE26 0176

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Insituform Technologies Ltd, plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience, un contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Verdun et de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 6 378 378 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 524003;

2- d'autoriser une dépense de 637 837,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 132 221,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Ltd;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1257231082

CE26 0177

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 419 658,75 $, taxes incluses, pour des travaux de rénovation de l'édifice Plessis (phase 1) dans le cadre du contrat accordé à Saint-Denis Thompson inc. (CM25 0774);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1265455001

CE26 0178

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Tuyauterie Expert inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de décarbonation, et pour le remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de gaz à effet de serre (GES) de la caserne 66, située au 4398, boulevard LaSalle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 055 470,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15952;

2- d'autoriser une dépense de 158 320,58 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 52 773,53 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Tuyauterie Expert inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1255468004

CE26 0179

Le conseiller Alan DeSousa déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 099 471,85 $, taxes incluses, pour des services professionnels et techniques en biologie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre de l'entente conclue avec Stantec experts-conseils ltée (CG24 0202);

2- d'autoriser une dépense de 164 920,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1255517001

CE26 0180

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 60 mois, avec Vidéotron ltée et TELUS Communications inc., lesquelles s'engagent à fournir à la Ville de Montréal, sur demande, des services de transmission de données cellulaires, de support et de services professionnels, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents d'appel d'offres public 25-21133;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Vidéotron ltée	Lot 1 principal : pour les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels	3 954 307,58 $
TELUS Communications inc.	Lot 2 secondaire : pour les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels (redondance)	943 071,28 $

2- de procéder à une évaluation du rendement de Vidéotron ltée et TELUS Communications inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1257684004

CE26 0181

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à la Société du Parc Jean-Drapeau, un contrat de gré à gré pour la coordination générale des célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal en 2026, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, pour une somme de 125 000 $;

2- d'approuver un projet de convention de service entre la Ville Montréal et la Société du Parc Jean-Drapeau, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1256549006

CE26 0182

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Groupe Conseil CHG inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville de Montréal, sur demande, des services professionnels en ingénierie de structure du bâtiment, pour une somme maximale de 517 387,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21074;

2- de procéder à l'évaluation du rendement de Groupe Conseil CHG inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1258528001

CE26 0183

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer l'option de prolongation de cinq ans et d'autoriser une dépense additionnelle de 4 297 584,82 $, taxes incluses, pour des services d'entretien et de support du progiciel de gestion des régimes de retraite Ariel, dans le cadre du contrat accordé à Telus Health (CANADA) Ltd (CG21 0069);

2- d'autoriser une dépense de 859 516,95 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1259474001

CE26 0184

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à La Messe Basse, pour la réalisation et l'installation de l'expérience muséale immersive et interactive Contact77 au Planétarium de Montréal, soit pour une somme de 862 312,38 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 57 487,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

3- d'approuver le projet de convention de services à cet effet;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1265715001

CE26 0185

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Infrastructel inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville de Montréal, sur demande, des services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), soit pour une somme maximale de 849 808,97 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2346;

2- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Insfrastructel inc., le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Infrastructel inc.;

4- d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1260649001

CE26 0186

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Solutions Merkur Ltée, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat pour des services professionnels de développement expert HCL Domino et technologies associées, pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 326 712,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21192;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1267684001

CE26 0187

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver le projet d'entente de financement 2025-2026 entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal, pour le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) - Volet 1;

2- d'approuver le projet d'entente de financement 2025-2026 entre la SHQ, l'Office municipal d'habitation de Montréal et la Ville de Montréal du PHTARL - Volet 2;

3- d'autoriser la direction du Service de l'habitation à signer lesdites ententes pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1257087003

CE26 0188

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver un projet d'acte de cession par lequel, Renouveau La Fontaine C-C s.e.n.c. cède à la Ville de Montréal, les feux de circulation actuellement installés aux intersections de la rue Honoré-Beaugrand avec l'avenue Souligny et l'avenue Dubuisson, ainsi que les modifications au système d'avertissement et les équipements ajoutés aux feux de circulation existants à l'intersection des rues Honoré-Beaugrand et Hochelaga. La cession par Renouveau La Fontaine C-C s.e.n.c. à la Ville de Montréal est faite sans contrepartie monétaire. La juste valeur marchande de ces équipements donnés (feux de circulation) est évaluée à 70 765,53 $, avant les taxes. Les taxes applicables à cette transaction sont de 0 $;

2- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1257299002

CE26 0189

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal pour autoriser l'exécution de travaux pour la construction du pavillon du parc Irma-LeVasseur et l'installation d'un revêtement de maçonnerie sur le poste de ventilation mécanique Wiseman, dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain MIL Montréal, le tout selon les termes et conditions stipulé dans le projet d'entente.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1257596006

CE26 0190

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Geneviève Chevalier, artiste, en vue de la tenue de l'exposition intitulée « Un monde en commun », du printemps 2026 au printemps 2027, à la Biosphère, pour une somme de 6 600 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Jim Holyoak, artiste, en vue de la tenue de l'exposition intitulée « Un monde en commun », du printemps 2026 au printemps 2027, à la Biosphère, pour une somme de 6 271 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Marilou Lemmens, artiste, en vue de la tenue de l'exposition intitulée « Un monde en commun », du printemps 2026 au printemps 2027, à la Biosphère, pour une somme de 13 049,66 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

4- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Taqralik Partridge, artiste, en vue de la tenue de l'exposition intitulée « Un monde en commun », du printemps 2026 au printemps 2027, à la Biosphère, pour une somme de 3 300 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

5- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Tiffany Shaw, artiste, en vue de la tenue de l'exposition intitulée « Un monde en commun », du printemps 2026 au printemps 2027, à la Biosphère, pour une somme de 3 300 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

6- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Miranda Smitheram, artiste, en vue de la tenue de l'exposition intitulée « Un monde en commun », du printemps 2026 au printemps 2027, à la Biosphère, pour une somme de 4 600 $ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

7- d'approuver un projet d'entente de prêt entre la Ville de Montréal et le Centre canadien d'architecture (CCA), en vue de la tenue de l'exposition intitulée « Un monde en commun », du printemps 2026 au printemps 2027, à la Biosphère, pour une somme de 800 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente de prêt;

8- d'autoriser la cheffe de division Programmes publics et éducation à la Biosphère, à signer ladite entente de prêt, pour et au nom de la Ville;

9- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1269442001

CE26 0191

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de deuxième amendement au bail par lequel la Ville de Montréal loue à Cytec Canada inc., pour un terme additionnel de deux ans, à compter du 1er mars 2026, les locaux 103, 105 et 111, situés au 7140, rue Albert-Einstein, d'une superficie de 609 pieds carrés, à des fins d'espaces à bureaux, pour un loyer de 48 000 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1258933003

CE26 0192

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Marion-Prune Paycha, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 152, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 141 pieds carrés, à des fins de bureaux et d'exposition et diffusion du travail de photographie, pour un loyer total de 6 281,52 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1265941001

CE26 0193

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Startop, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 387, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 653 pieds carrés, à des fins de bureaux, coworking, ateliers et conférences aux entrepreneures, pour un loyer total de 34 380,36 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1265941002

CE26 0194

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de recherche et d'innovation en art et engagement social Artenso, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 153 et 158, situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 456 pieds carrés, à des fins de bureaux et ateliers de médiation culturels, participatifs et éducationnels, pour un loyer total de 23 096,40 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1265941003

CE26 0195

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Association québécoise des relieurs et des artisans du livre, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 388, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 562 pieds carrés, à des fins d'ateliers d'initiation, de réparation de volumes, conférences et bureau, pour un loyer total de 16 772,28 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1265323002

CE26 0196

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 3 000 $ à l'Université de Montréal, dans le cadre du concours d'éloquence « Délie ta langue ! »;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1269939002

CE26 0197

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

d'approuver un projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal, le Centre de la montagne et les Amis de la montagne à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la *Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1252705002

CE26 0198

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier de 500 000 $, provenant du volet social du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM), à Mission Old Brewery pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble situé au 2801 rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer au nom de la Ville de Montréal, à titre de créancier hypothécaire de Mission Old Brewery, tout acte de cession de rang hypothécaire sur le lot faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville de Montréal, pourvu que tel acte respecte les paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

5- d'autoriser une affectation, au Service de l'habitation, de 500 000 $, provenant du volet social du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM);

6- d'autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2026 pour un montant de 500 000 $, provenant du volet abordable du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM);

7- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1269286001

CE26 0199

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier de 300 000 $ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec, pour son Plan de promotion, de rayonnement et d'attractivité de l'industrie audiovisuelle de Montréal 2025- 2028;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1255703019

CE26 0200

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier de 100 000 $, à l'Institut national de la recherche scientifique et un soutien technique d'une valeur de 57 765 $, d'une durée de trois ans, pour le projet de recherche intitulé « Accroître la résilience des municipalités face aux changements climatiques par l'intégration de solutions vertes et d'ingénierie »;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et technique;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1257533001

CE26 0201

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien technique estimé à 9 400 $ à l'Université Concordia, pour des travaux de recherche sur le potentiel d'engagement du public avec l'infrastructure d'eau douce le long du canal de l'aqueduc de Montréal, pour une période de deux ans, à compter du 4 février 2026;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien technique;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1257100005

CE26 0202

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier de 100 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 75 000 $ au Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins (GREMM) pour l'exposition « À la découverte de la vie sociale des bleuvets au Biodôme », pour une période de trois ans;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et technique;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1266545001

CE26 0203

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 2 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 8 000 $ à l'ACFAS inc., pour la mise œuvre de deux activités, le marathon Vulgarisathon et le concours « La preuve par l'image », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et technique;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1260348001

CE26 0204

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la contribution de la Ville de Montréal aux travaux de la Chaire industrielle en eau potable, dans le cadre de la convention de contribution intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (CG22 0640).

Adopté à l'unanimité.

20.050 1255613001

CE26 0205

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) visant le projet d'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1258161001

CE26 0206

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la Biosphère du Service de l'Espace pour la vie à déposer une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme de soutien des expositions permanentes et itinérantes pour la réalisation d'une exposition permanente à la Biosphère;

2- d'autoriser la directrice de la Biosphère à signer cette demande de subvention;

3- d'autoriser le Jardin botanique du Service de l'Espace pour la vie à déposer une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme de soutien des expositions permanentes et itinérantes pour le remplacement de son exposition permanente au Jardin botanique;

4- d'autoriser la directrice du Jardin botanique à signer cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1259442005

CE26 0207

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver le renouvellement du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de *Cyclovias* à Montréal pour 2026;

2- d'autoriser une dépense de 70 000 $, à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1269622001

CE26 0208

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2026 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Québec du 13 au 15 mai 2026;

2- d'autoriser une dépense de 10 000 $, non taxable, à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1264784001

CE26 0209

Il est

RÉSOLU :

De recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser le dépôt d'une demande visant à obtenir l'accès à la mesure transitoire du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'ouvrage de protection contre les inondations, soit la digue située à la 5e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

2- de s'engager à réaliser une étude de performance de l'ouvrage de protection contre les inondations d'ici le 1er mars 2028;

3- de confirmer que la Ville de Montréal ne détient aucune information laissant croire que la digue de la 5e Avenue Nord, située dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pourrait ne pas respecter les normes de conception et de performance prévues au Règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations (ROPI).

Adopté à l'unanimité.

30.005 1267231004

CE26 0210

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser le dépôt de la candidature du Service de l'environnement de la Ville de Montréal, au Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, pour le projet du Centre de traitement des matières organiques de Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1265796001

CE26 0211

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une dépense estimée à 691,80 $, relativement au déplacement de Mme Chantal Rossi, présidente du conseil municipal, les 11 et 12 février 2026 à Québec, pour le premier rendez-vous des greffiers et présidents de conseils municipaux;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1269902001

CE26 0212

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 2 novembre 2026, au Marché Bonsecours, situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux-Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1265741001

CE26 0213

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser le règlement hors cour, pour la somme de 150 000 $, en capital, intérêts et frais, d'une action intentée par le Syndicat des copropriétaires Le Courant Phase 1 contre la Ville de Montréal pour des dommages matériels;

2- d'émettre un chèque au montant de 150 000 $, libellé à l'ordre de Caroline Léonard avocate en fidéicommis;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1256684009

CE26 0214

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser le règlement hors cour, pour une somme globale de 100 000 $, en capital, frais et intérêts, d'une poursuite en dommages compensatoires et punitifs intentée par 9150-2732 Québec inc. et Déneigement Proquip inc. contre la Ville de Montréal et un employé, Sylvain Goyette, relativement aux contrats de déneigement 13-12914 (secteurs 2013-04 et 2013-06) et 20-18187 (secteurs SLE-109-2023 et SLE-110-2023) dans l'arrondissement de Saint-Léonard;

2- d'émettre un paiement (par virement électronique, ou à défaut, par chèque) de 100 000 $ à l'ordre de : 9150-2732 Québec inc. (GROUPE TMD);

3- d'autoriser la cheffe de division, Division Litige contractuel de la Direction des affaires civiles du Services des affaires juridiques à signer tout document pour donner effet au règlement;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1269774001

CE26 0215

Il est

RÉSOLU :

d'édicter en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructures majeurs (25-009), l'ordonnance 6-2, jointe au présent dossier décisionnel, modifiant l'ordonnance 6 aux fins de prolonger la période des travaux majeurs dans le secteur « Rues Ontario Est et Sainte-Catherine Est (Hochelaga) et ses abords et abrogeant l'ordonnance 6-1.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1255396004

CE26 0216

Il est

RÉSOLU :

De recommander au conseil municipal :

d'adopter une résolution approuvant la prolongation des heures d'admission de l'établissement commercial Séduction de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert dans le cadre de l'événement la Nuit Blanche du Festival Montréal en lumières, dans la nuit du 28 février au 1er mars 2026, de 17 h à 6 h.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1268994003

CE26 0217

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser l'organisme Effet Doppler, enregistré au numéro 1178948213, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 14 février 2026, dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise au 1055-1059A, boulevard Saint-Laurent;

2- d'autoriser l'organisme Le Newspeak, enregistré au numéro 1170605282, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 15 février et 1er mars 2026 et jusqu'à 5 h le 10 mai 2026, dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

3- d'autoriser l'organisme Espace ESC ltée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 7, 8, 13, 14, 15, 21 février et le 22 mars 2026, dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

4- d'autoriser l'organisme Salon Daomé, enregistré au numéro 1164208085, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 16 février 2026, dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

5- d'autoriser l'organisme Bain Mathieu, enregistrée au numéro 1145977584, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h le 28 février 2026, dans le cadre de l'événement culturel qu'il accueille;

6- d'autoriser l'organisme Buvette Vino Disco inc., enregistré au numéro 1178589942, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 1er mars 2026, dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

7- d'autoriser l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h, le 14 mars 2026, jusqu'à 6 h, les 7, 21 février et 8 mars 2026 et jusqu'à 8 h, le 1er mars 2026, dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

8- d'autoriser l'organisme MTelus, enregistré au numéro 3375080283, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 1er mars 2026, dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

9- d'autoriser 17 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 1er mars 2026, dans le cadre de l'événement qu'elle organise pour la Nuit blanche;

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
Le Système	7119, rue Saint-Hubert	1176813765	10162776-2
Cactus	654, rue Saint-Hubert	1175797563	10131235-2
Ausgang Plaza	6524, rue Saint-Hubert	1163591986	9941436
Chez Ernest	6596, rue Saint-Hubert	1176303437	10121574-1
Double Menton et Saucisson	6653, rue Saint-Hubert	1178738549	10158758
Nestor	6289, rue Saint-Hubert	100036558-5	100036558-1
Juliette Plaza	6220, rue Saint-Hubert	1169288165	100170456-2
Montréal Plaza	6230, rue Saint-Hubert	1169288165	100170456-2
Tiki Bar	6388, rue Saint-Hubert	1172163058	100126201-3
Spaghetti Western	6390, rue Saint-Hubert	1178638681	10225748-1
Théâtre Plaza	6505, rue Saint-Hubert	1160960523	100100685-2
An Choi Plaza	6553, rue Saint-Hubert	1176997394	10200956-1
Marci	6600, rue Saint-Hubert	1178958485	10234542-1
Le Vestiaire	6634, rue Saint-Hubert	1168396035	100190298-2
La Cale	6839, rue Saint-Hubert	1173832974	10047308-7
Wunderbar	6529, rue Saint-Hubert	1180598444	10331835-1
Yakitori Hibahihi	6580 A, rue Saint-Hubert	1179958690	10125237-3

Adopté à l'unanimité.

40.003 1268994002

CE26 0218

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $ afin de financer des travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1257900004

CE26 0219

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par Vidéotron ltée aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication dans le parc Victor-P.-Gray », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1252640004

CE26 0220

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 538 000 $, afin de financer des travaux d'aménagement d'un parc visant la mise en valeur du site archéologique de Fort-Lorette », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1250525001

CE26 0221

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 140 000 000 $ afin de financer la construction des nouvelles serres de production du Jardin botanique », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1267227001

CE26 0222

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1259632003

CE26 0223

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver les modifications aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal et l'octroi d'une indexation économique de 2,5 % au 1er janvier 2026.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1260234001

Levée de la séance à 9 h 38

70.001

Les résolutions CE26 0151 à CE26 0223 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Claude Pinard
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le mercredi 11 février 2026 à 9 h salle Peter-McGill, hôtel de ville

PRÉSENCES :

Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
Claude Pinard, Président du comité exécutif
Christine Black, Vice-présidente du comité exécutif
Aref Salem, Vice-président du comité exécutif
Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
Caroline Braun, Membre du comité exécutif
Alan DeSousa, Membre du comité exécutif
Chantal Gagnon, Membre du comité exécutif
Benoit Langevin, Membre du comité exécutif
Luis Miranda, Membre du comité exécutif
Andréanne Moreau, Membre du comité exécutif
Vana Nazarian, Membre du comité exécutif
Gabrielle Rousseau-Bélanger, Membre du comité exécutif
Alexandre Teodoresco, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Stephanie Valenzuela, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Benoit Dagenais, Directeur général
Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité
M^e^ Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M^e^ Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Nancy Blanchet, Conseillère associée
Josué Corvil, Conseiller associé
Youssef Hariri, Conseiller associé
Jean François Lalonde, Conseiller associé
Leslie Roberts, Conseiller associé
Maude Théroux-Séguin, Conseillère associée
Julien Hénault-Ratelle, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE26 0224

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 11 février 2026, en retirant le point 30.006 et en y ajoutant les points 20.019 et 40.011.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE26 0225

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour consolidé de l’assemblée ordinaire du conseil municipal du 16 février 2026.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE26 0226

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour consolidé de l’assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 19 février 2026, 16 h.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE26 0227

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1- d'accorder à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de services bancaires, pour une période de cinq ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 291 231,87 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21116;

2- de procéder à une évaluation de rendement de la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1255671001

CE26 0228

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de cinq ans, avec Trois Diamants Autos (1987) Ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, lequel s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20885;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Trois Diamants Autos (1987) Ltée	Lot 1 - Division Centre	5 032 652,36 $
Trois Diamants Autos (1987) Ltée	Lot 2 - Division Est	2 917 579,50 $
Trois Diamants Autos (1987) Ltée	Lot 3 - Division Sud	3 461 061,96 $
Trois Diamants Autos (1987) Ltée	Lot 4 - Division Ouest	1 872 567,60 $
Trois Diamants Autos (1987) Ltée	Lot 5 - Parc de réserve	298 275,62 $

3- d'autoriser une dépense de 2 716 427,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Trois Diamants Autos (1987) Ltée;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1255593011

CE26 0229

Il est

RÉSOLU :

1- de recommander au conseil d'agglomération :

2- d'accorder à Oslo Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de décarbonation, incluant le remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de gaz à effet de serre de la caserne 31, située au 7041, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 612 867 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15965;

3- d'autoriser une dépense de 241 930,06 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 80 643,36 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Oslo Construction inc.;

6- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1260088001

CE26 0230

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Gagné & Roy inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remplacement de sept bassins de toiture à l'usine de filtration d'eau de Pointe-Claire, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 492 088,06 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15980;

2- d'autoriser une dépense de 298 417,61 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 149 208,81 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Gagné & Roy inc.;

5- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1256498004

CE26 0231

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de résilier le contrat accordé à CRÉO inc. pour la conception de l'exposition Poptopia à la Biosphère (CG25 0268);

2- d'autoriser un paiement de 45 921,02 $, taxes incluses, à CRÉO inc., pour couvrir les coûts des services déjà rendus;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1269442002

CE26 0232

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de convention de prêt d'objets archéologiques entre la Ville de Montréal et Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, pour la réalisation du projet « Montréal Capitale ».

Adopté à l'unanimité.

20.006 1260285001

CE26 0233

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de convention de prêt d'objets archéologiques entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles, pour la réalisation de l'exposition permanente de l'Écomusée d'histoire de la Pointe-aux-Trembles, situé au Centre Roussin.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1260285002

CE26 0234

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver le projet d'acte, par lequel la Ville acquiert de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, une propriété connue comme étant le Planétarium de Montréal, située dans le Parc olympique, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, constituée du lot 5 647 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à titre gratuit, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'autoriser la signature de l'acte de cession, pourvu que cet acte soit, de l'avis du Service des affaires juridiques, substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1255792021

CE26 0235

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'abroger la résolution CM25 1239;

2- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société québécoise des infrastructures, à des fins d'assemblage à son bâtiment principal et d'entreposage, des terrains vacants connus et désignés comme étant les lots réservés 6 700 464, 6 700 466, 6 700 468 et 6 700 456 ainsi que les lots 1 260 692,1 260 693, 1 260 694 et 1 260 733 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 4 352 mètres carrés, pour un montant de 1 171 123 $, plus les taxes applicables;

3- de retirer du domaine public les lots 1 260 686, 1 260 693 et 1 260 694 ainsi qu'une partie du lot 1 260 691 (soit ledit lot réservé 6 700 468) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

4- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1255792007

CE26 0236

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Naos jeunesse : la créativité en action !, pour une période de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 451 et 460, situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 431 pieds carrés, à des fins de bureaux, services communautaires, et d'ateliers éducatifs destinés aux jeunes filles, pour un loyer total de 20 416,44 $, excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1265323003

CE26 0237

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet de prêt d'immeuble de courte durée par lequel la Ville prête à L'Amour en Action SYL DAN, à titre gratuit, le bâtiment situé au 7075, rue Saint-Hubert, connu comme étant le Bain St-Denis, d'une superficie totale de 15 406 pieds carrés, à des fins d'une halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, pour une durée de 90 jours, à compter du 1er février 2026, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt d'immeuble.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1265323005

CE26 0238

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver l'Avenant 2 à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152) conclue avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'y intégrer la ministre de l'Economie, de l'Innovation et de l'Énergie et d'en porter le montant total à 1 212 000 $, majorant ainsi de 137 000 $ la valeur de l'Entente;

2 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 137 000 $, réparti entre 2026 et 2027, équivalant au montant de la subvention attendue selon les informations financières inscrites au dossier.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1267956001

CE26 0239

Il est

RÉSOLU :

de résilier la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme MURAL pour la réalisation de la murale « Toucher l'horizon » dans le cadre du volet 1 du Programme d'art mural 2025 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1267722001

CE26 0240

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier de 15 000 $ à Propulsion Québec, Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, pour la tenue de l'événement « Vekta 2026 », qui se tiendra au Salon Richmond de Montréal, le 16 février 2026;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1262885001

CE26 0241

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 795 000 $ à la Chambre de commerce de l’Est de Montréal, pour le projet de partenariat pour la revitalisation de l'Est, pour la période allant de février 2026 à décembre 2028;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1260416001

CE26 0242

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de résilier la convention de services professionnels entre le Centre de transformation de logement communautaire et la Ville de Montréal, pour la mise en œuvre et l'administration d'une initiative de prêts de pré-développement visant à faciliter la réalisation de projets de logement hors marché, à compter du 1er mars 2026.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1266898002

CE26 0243

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver une convention entre la Ville de Montréal et le Fonds Plancher dans le cadre d'un projet pilote visant à favoriser l'accès à du financement de pré-développement pour la réalisation des projets de logement social ou abordable sur des terrains municipaux;

2 - d'autoriser un cautionnement par la Ville auprès de la Banque Nationale du Canada, au bénéfice du Fonds Plancher, d'un montant maximal de 3 000 000 $;

3 - d'approuver la réservation de crédits budgétaires équivalents au montant cautionné.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1266898001

CE26 0244

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver l'avenant à la convention de partenariat et d'utilisation initiale (CA11 160112), en vertu duquel la Ville de Montréal confère à l'Université de Montréal un droit d'utilisation exclusif du terrain sportif Vincent d'Indy pour les années 2026 et 2027.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1259271002

CE26 0245

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d’exercer le droit de préemption pour acquérir de la Société en commandite 1111 Saint-Laurent, à des fins de logement abordable, l'immeuble sis au 1075-1111, boulevard Saint-Laurent, connu et désigné comme formé des lots 1 180 610 et 1 180 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d’une superficie totale de 3 480 mètres carrés, dans l’arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 19 550 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

2 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l’avis de transfert, le cas échéant;

3 - d’émettre le chèque requis pour la transaction au nom de la Société en commandite 1111 Saint-Laurent ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicommis du vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;

4 - d’autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;

5 - d’autoriser un budget d'incidences à l'acquisition de 30 200 $, taxes incluses, pour l'année 2026 ainsi que le virement de ce budget du Service de l'habitation au Service de la gestion et de la planification des immeubles;

6 - d’imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1265792001

CE26 0246

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq ans, à compter du 22 mars 2026, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

2- de mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour la production et la présentation à 30 mois d'un bilan.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1258523001

CE26 0247

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (7572 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1255449005

CE26 0248

Attendu les articles 64 et 179.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) (ci-après la « LPC »);

Attendu l'article 1.1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077);

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter une résolution autorisant l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à réaliser des travaux et actes visant la transformation de l'ancien marché Maisonneuve, situé au 4375, rue Ontario Est, dans le site patrimonial classé de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve, lot 1 878 407 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (numéro de référence SATSA de la demande : 20268150), conformément à l'article 64 et au chapitre VI.1 de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Le tout conformément aux plans préparés par Sylvie Perrault, architecte, datés du 15 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1257430001

CE26 0249

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (8585 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1269641002

CE26 0250

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'acte de dissolution de la copropriété divise dans lequel la Ville intervient à titre de créancier hypothécaire afin de consentir à la dissolution de la copropriété, à la modification cadastrale ainsi qu'à la réaffectation de l'hypothèque créée en faveur de la Ville et publiée sous le numéro 29 248 645, concernant l'immeuble situé au 9350, boulevard Pie-IX dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant les lots 6 659 203 et 6 659 205 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1267515001

CE26 0251

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer Marie Plourde, conseillère de ville, district du Mile-End, à titre de représentante de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au sein du conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1259248010

CE26 0252

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la nomination d'Émilie Bouchard à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal, pour un second mandat de trois ans, à compter de février 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1269404001

CE26 0253

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser le paiement, sous réserve, au ministère de la Justice du Québec, de l'avis de facturation 2025-036-RÉEL, reçu le 30 janvier 2026, pour un montant de 719 761,40 $, taxes incluses, représentant l'ajustement de facturation pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2025, dont le total s'élève à 14 252 219,50 $ (montant déjà acquitté : 13 532 458,10 $) payable avant l'échéance du 20 février 2026;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1263302001

CE26 0254

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de nommer Dimitrios (Jim) Beis, maire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 911 du Québec, en remplacement de Daphney Colin.

2 - de remercier Daphney Colin pour sa contribution au conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 911 du Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1255326010

CE26 0255

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer Gabrielle Rousseau-Bélanger, conseillère de la Ville du district de Pointe-aux-Trembles, de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de membre observatrice au Conseil du système alimentaire montréalais (CSAM) pour une période de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1260023001

CE26 0256

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la convention de financement établie entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de la restauration de la berge de la Rivière des Prairies dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1269171001

CE26 0257

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver le projet de serre institutionnelle et communautaire au parc Frédéric-Back;

2 - d'approuver les crédits et sources de financement associés, conditionnellement à l'approbation d'un dossier à cet effet;

3 - de déléguer au conseil municipal, en vertu de l'article 48 de la Loi sur *l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E 20.001),* les responsabilités de réalisation des travaux et de gestion de l'ensemble du projet.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1258047002

CE26

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 18 220 euros (environ 29 516,40 $) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2026 ;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1266920001

CE26 0258

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser l'organisme Quai des Brumes, enregistré au numéro 1143546266, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 15 février et 1er mars 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

2- d'autoriser l'organisme Octov, enregistré au numéro 1175306258, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 22 février 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise aux Entrepôts Dominion;

3- d'autoriser l'organisme Bar Datcha, enregistré au numéro 1168664192, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 28 février 2026 dans le cadre de l'événement qu'il organise

4- d'autoriser l'organisme Espace ESC ltée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h le 22 février 2026 et jusqu'à 7 h le 1er mars 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

5- d'autoriser l'organisme Divertissement TechnoNacht, enregistré au numéro 1180772163, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 1er mars 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise aux Entrepôts Dominion;

6- d'autoriser l'organisme Fédération pour les Arts Nocturnes comprenant les Travailleurs et Organisateurs de Montréal, enregistré au numéro 1178262417, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h le 1er mars 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

7- d'autoriser l'organisme Le Livart, enregistré au numéro 1171452106, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 1er mars 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

8- d'autoriser 26 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 1er mars 2026 dans le cadre de l'événement qu'ils organisent :

Raison sociale	Adresse	NEQ	Permis d'alcool
Bar Palazo	3435, boul. Saint-Laurent	1178570843	10274449-1
Bar Medellin	3479, boul. Saint-Laurent	1178494853	10332502-1
Galerie WIP	3487, boul. Saint-Laurent	1169762821	Permis réunion
École Privée	3500, boul. Saint-Laurent	1170606538	1161436663
La Porte	3519, boul. Saint-Laurent	1177941953	10187385-1
Bar Yume	3612, boul. Saint-Laurent	1181324907	AET100130351
Caché Montreal	3614, boul. Saint-Laurent	1178436003	1065220
Club Frame	3616, boul. Saint-Laurent	1179605994	100102194-3
Mirella Gnoccheria	3619, boul. Saint-Laurent	1169601391	10314922-2
Apt. 200	3643, boul. Saint-Laurent	1170459821	100102954-2
Dirty Dog	3685, boul. Saint-Laurent	1178392792	100156000-5
TRH Bar	3699, boul. Saint-Laurent	1168117860	9321845
Bar Bifteck	3702, boul. Saint-Laurent	1171220297	586909
Zama	3709, boul. Saint-Laurent	1175427187	10116798-1
Café, boul. Saint-Laurent Frappé	3900, boul. Saint-Laurent	1144102655	100108530-1
Bar Champs	3956, boul. Saint-Laurent	1176606045	100199836-4
Barbossa	3956A, boul. Saint-Laurent	1163301345	9958307
Club DD (Blue Dog)	3958, boul. Saint-Laurent	1164875743	100047878-1
Resto Bar Chi	3977, boul. Saint-Laurent	1178714995	10222091-1
Café Urbanista	4127, boul. Saint-Laurent	1176890300	100132615-3
Bayou Bar	4134, boul. Saint-Laurent	1149159171	9817032 / 100186908-1
Bar Darling	4328, boul. Saint-Laurent	1170723358	100099275-1
Salon Daomé	4465, boul. Saint-Laurent	1164208085	9638933
Le Belmont	4483, boul. Saint-Laurent	1147570320	374769
La Sala Rossa / Sotterenea	4848, boul. Saint-Laurent	2249494768	100020198-1
Casa Del Popolo	4873, boul. Saint-Laurent	2249494768	100145763-1

9- d'autoriser 20 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial du Quartier Latin, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 1er mars 2026 dans le cadre de l'événement qu'ils organisent :

Raison sociale	Adresse	NEQ	Permis d'alcool
3 Brasseurs	1658, rue Saint-Denis	1149785199	100015821-2
Arcade Montréal	2031, rue Saint-Denis	1171647002	100155390-1
Bar Meltdown Montréal	2035, rue Saint-Denis	1171199285	9892639
Bistro à Jojo	1627, rue Saint-Denis	1146358271	100006767-1
Brasserie Artisanale L'Amère À Boire	2049, rue Saint-Denis	1145697844	100013334-1
Brasserie du Monde	1567, rue Saint-Denis	1179435046	100080580
Café Gitana	2080, rue Saint-Denis	1165864506	100150391-1
Club 2061 St-Denis	2061, St-Denis	1178776630	18389975
Frite Alors!	1710, rue Saint-Denis	1165559734	9937954
L'Abreuvoir	403, rue Ontario Est	1165834665	9202201 (1er étage)

			et 9339003 (sous-sol)
La Distillerie	300, rue Ontario E	1162863113	9438243
Le Bon Vieux Temps	2051B, rue Saint-Denis	1178710860	18311565
Le Psy Bar	2073, rue Saint-Denis	1173214793	100061697-2
Le Red Room	2037, rue Saint-Denis	1179078515	10221556
Le Saint-Bock Brasserie Artisanale	1741, rue Saint-Denis	1163719140	100167536-1
Menthe et Couscous	361, rue Émery	1168217314	100015821-2
Point Bar Lounge	1735, rue Saint-Denis	1174043092	282020
Pub L'Île-Noire	1649, rue Saint-Denis	1144428233	100181321-1
Randolph Pub Ludique	2041, rue Saint-Denis	1176636497	100178574-1
Turbo Haüs	2040, rue Saint-Denis	1173403024	100079798-1

10- d'autoriser 20 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial du Village, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 1er mars, 17 mai, 2 août, 11 octobre 2026 et le 1er janvier 2027 dans le cadre des événements qu'ils organisent :

Raison sociale	**Adresse**	**NEQ**	**Permis d'alcool**
Stéréo	858, rue Sainte-Catherine Est	1161111910	100143982-1
La graine brulée	921, rue Sainte-Catherine Est	1171844013	9952193
Bar Discothèque Unity III	1171, rue Sainte-Catherine Est	1167795195	100152827-1
Le Date Piano Bar	1218, rue Sainte-Catherine Est	1144219236	100019695-1
Bar Renard / Motel Motel	1272-1276, rue Sainte-Catherine Est	1171762074	100186395-1
Notre-Bœuf-de-Grâce	1302, rue Sainte-Catherine Est	1174437682	100180174-5
Pub sportif Le Weiser	1309, rue Sainte-Catherine Est	1180874472	10003960-2
Culposo Lounge	1310, rue Sainte-Catherine Est	1177530533	10314617-1
Bar l'Aigle Noir	1315, rue Sainte-Catherine Est	1174270216	100065144-1
Le Saloon Bistro Bar	1333, rue Sainte-Catherine Est	1177005817	100110379-2
District Video Lounge	1365, rue Sainte-Catherine Est	1172397607	100209148-1
Chilanga Taqueria	1371, rue Sainte-Catherine Est	1177530533	10180612-1
Restaurant Miss Tacos	1451, rue Sainte-Catherine Est	118107336	10334698-1
Rebel Brasserie Urbaine	1470, rue Sainte-Catherine Est	1161097812	9908963
Complexe Sky	1474-1482, rue Sainte-Catherine Est	1161097812	100174300-1
Restaurant Rosa Mexicano	1477, rue Sainte-Catherine Est	1180191380	10049593-2
Bar Le Cocktail	1669, rue Sainte-Catherine Est	1144511061	100066894-1
Bar Rocky	1673, rue Sainte-Catherine Est	1160529237	100085340-1
Bar Le Stud	1812, rue Sainte-Catherine Est	1146553673	100077834-2
Bar Le Normandie	1295, rue Atateken	1172490089	100066449-1

11- d'autoriser l'organisme Le Système, enregistré au numéro 1176813765, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 4 h, le 7 mars 2026 et jusqu'à 6 h le 8 mars 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1268994004

CE26 0259

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro RCG 25-015 modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1255687005

CE26 0260

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt ».

Adopté à l'unanimité.

40.003 1264164001

Règlement RCE 26-001

CE26 0261

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 1440-2, adopté le 25 novembre 2025 par le conseil municipal de la Ville de Mont-Royal;

2 - d'autoriser le greffier de la Ville à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Mont-Royal.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1260136001

CE26 0262

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement R-2025-204, adopté le 30 septembre 2025 par le conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux;

2 - d'autoriser le greffier de la Ville à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1260136002

CE26 0263

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée ultérieure.

de recommander au conseil municipal :

1- de mandater le Service de l'habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

2- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1266898003

CE26 0264

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1265317002

CE26 0265

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1265317001

CE26 0266

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle indépendantes de moins de 3000 places (RCG 24 036) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1269632001

CE26 0267

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) » afin, notamment, de pouvoir renoncer à l'exercice de ce droit sans limitation de valeur et d'acquérir un immeuble d'une valeur n'excédant pas 150 000 $.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1260414001

Règlement RCE 26-002

CE26 0268

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver la réorganisation administrative de la Ville de Montréal;

2 - d'autoriser le directeur général à assurer la mise en place de la réorganisation au plus tard le 20 avril 2026, sous réserve de l'adoption du nouveau Règlement sur les services par le conseil municipal;

3 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les services », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1260234002

CE26 0269

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, conclues du 1er au 30 septembre 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1256825016

CE26 0270

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, conclues du 1er au 31 octobre 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1266825001

CE26 0271

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, conclues du 1er au 30 novembre 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (*RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.003 1266825002

CE26 0272

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, conclues du 1er au 31 décembre 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.004 1266825003

Levée de la séance à 9 h 46

70.001

Les résolutions CE26 0224 à CE26 0272 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Claude Pinard
Président du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le mercredi 25 février 2026 à 9 h salle Peter-McGill, hôtel de ville

PRÉSENCES :

Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
Claude Pinard, Président du comité exécutif
Christine Black, Vice-présidente du comité exécutif
Aref Salem, Vice-président du comité exécutif
Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
Caroline Braun, Membre du comité exécutif
Alan DeSousa, Membre du comité exécutif
Chantal Gagnon, Membre du comité exécutif
Benoit Langevin, Membre du comité exécutif
Luis Miranda, Membre du comité exécutif
Andréanne Moreau, Membre du comité exécutif
Vana Nazarian, Membre du comité exécutif
Gabrielle Rousseau-Bélanger, Membre du comité exécutif
Alexandre Teodoresco, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Stephanie Valenzuela, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Benoit Dagenais, Directeur général
Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité
M^{e} Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Nancy Blanchet, Conseillère associée
Josué Corvil, Conseiller associé
Youssef Hariri, Conseiller associé
Jean François Lalonde, Conseiller associé
Leslie Roberts, Conseiller associé
Maude Théroux-Séguin, Conseillère associée
Julien Hénault-Ratelle, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE26 0273

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 25 février 2026, en retirant les points 12.001 à 12.003.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE26 0274

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 7 janvier 2026, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE26 0275

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 12 janvier 2026, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE26 0276

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 janvier 2026, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE26 0277

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 21 janvier 2026, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE26 0278

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder à Gabriel Moto B Montréal S.E.C., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de motocyclettes pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 459 082,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21193;

2 - d'autoriser une dépense de 68 862,38 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 22 954,13 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de Gabriel Moto B Montréal S.E.C.;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1255593010

CE26 0279

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder à la firme 911 Pro inc., plus bas soumissionnaire conforme, les contrats pour la fourniture et l'installation de feux d'urgence et de composantes connexes sur des véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), de marque Ford, GMC et Chevrolet, aux prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21212 :

Firme	Articles	Montant (taxes incluses)
911 Pro inc.	Lot 1 - SIM – FORD INTERCEPTOR	126 465,54 $
911 Pro inc.	Lot 2 - SIM – CHEVROLET BLAZER	11 976,95 $
911 Pro inc.	Lot 3 - RSMUEL -GMC YUKON & FORD F-450	27 529,61 $

2 - d'autoriser une dépense de 33 194,42 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de 911 Pro inc.;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1265593001

CE26 0280

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de résilier l'entente-cadre conclue avec Services de mécanique mobile B.L. inc. (CG25 0695), pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1265593002

CE26 0281

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 145 892,66 $, taxes incluses, pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers spécialisés, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec North on Sixty;

2 - d'autoriser une dépense de 29 178,53 $, taxes incluses, à titre budget de variation de quantité;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1265593006

CE26 0282

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 212 704 $, taxes incluses, pour la location court terme de deux camions nacelles de hauteur nominale de 55 pieds ou plus, sans opérateur et avec entretien, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada (CG25 0173);

2 - d'autoriser une dépense de 21 270,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1265593008

CE26 0283

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglommération :

d'autoriser la cession des droits et obligations des ententes-cadres découlant de l'appel d'offres 21-18960 (CG22 0111) de Fortier Auto (Montréal) ltée. à 13665216 Canada inc. pour la fourniture de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2).

Adopté à l'unanimité.

20.006 1265593009

CE26 0284

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 700 547,44 $, taxes incluses, pour les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et de jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Pneus Métropolitains (lots 1, 3 et 4) (CG24 0342);

2- d'autoriser une dépense de 140 109,49 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1265593010

CE26 0285

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de voirie dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'Ahuntsic-Cartierville, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Léonard et de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 9 288 604,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 527002;

2- d'autoriser une dépense de 928 860,45 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 371 544,18 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Pavages Métropolitain inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1257231090

CE26 0286

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Groupe Conseil CHG inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en ingénierie civile, pour une somme maximale de 344 925 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21074;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1268528001

CE26 0287

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Groupe Geninov inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 843 286,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2349;

2- d'approuver le projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Groupe Geninov inc., à cet effet;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Geninov inc.;

4- d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1260649002

CE26 0288

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de convention de prêt d'objets à des fins d'exposition entre la Ville de Montréal et le Musée national de l'histoire du Québec, pour la réalisation de l'exposition « Le grand parcours historique ».

Adopté à l'unanimité.

20.011 1260285003

CE26 0289

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de convention de prêt d'objets à des fins d'exposition entre la Ville de Montréal et le Site historique Marguerite-Bourgeoys, pour la réalisation de l'exposition « BjFj-196 : les secrets de Bonsecours ».

Adopté à l'unanimité.

20.012 1250285001

CE26 0290

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Festival Montréal en lumière inc., relatif à la participation des musées d'Espace pour la vie à la 23e édition de la Nuit blanche, le 28 février 2026;

2- d'édicter, en vertu de l'article 149 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006), l'ordonnance numéro 1, jointe au présent dossier décisionnel, afin d'autoriser à titre gratuit l'accès au Biodôme, au Planétarium, au Jardin botanique et à l'Insectarium, le 28 février 2026 durant les activités de la programmation de la 23e édition de la Nuit blanche dans le cadre du Festival Montréal en lumière;

3- d'édicter, en vertu de l'article 98 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2026) (RCG 26-003), l'ordonnance numéro 1, jointe au présent dossier décisionnel, afin d'autoriser à titre gratuit l'accès à la Biosphère le 28 février 2026 durant les activités de la programmation de la 23e édition de la Nuit blanche dans le cadre du Festival Montréal en lumière.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1269824001

CE26 0291

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Communauté féminine Entre Elles, pour une période de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 4, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 77 pieds carrés, à des fins de bureau, et d'activités communautaires destinées aux femmes nouvelles arrivantes, pour un loyer total de 2 453, 22 $, excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1265323004

CE26 0292

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme d'un an, rétroactivement au 1er janvier 2026, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 957 mètres carrés, afin d'organiser des activités de compostage pour les citoyens, et ce, à titre gratuit. Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 13 428 $ pour le terme.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1260515002

CE26 0293

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 15 000 $ à l'Université Laval pour le projet de recherche « Impact des changements climatiques sur les bourdons au Québec et potentiel des bandes fleuries arborée pour améliorer leur résilience » pour l'année 2026;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1260424001

CE26 0294

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de 9355-2511 Québec inc., à des fins de réserve foncière, un immeuble situé à l'intersection des rues Notre-Dame Est et Dickson, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, constitué du lot 1 361 070 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 15 027 mètres carrés, au prix de 5 175 968 $, plus les taxes applicables, le cas échéant;

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;

3- d'émettre le chèque requis pour la transaction soit au nom de 9355-2511 Québec inc., du notaire fiduciaire en fidéicommis du vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;

4- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;

5- d'autoriser un budget d'incidences à l'acquisition de 65 036 $, taxes incluses, pour l'année 2026;

6- d'autoriser un budget de fonctionnement pour la détention de l'immeuble de 18 300 $, taxes incluses, pour l'année 2026 au Service de l'urbanisme et de la mobilité;

7- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1269245002

CE26 0295

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et les Villes de Varennes et de Repentigny, afin d'offrir un service de navette fluviale pour les années 2026, 2027 et 2028, avec la possibilité de prolongation pour les années 2029 et 2030, dans le cadre du projet « Fleuve à vélo ».

Adopté à l'unanimité.

30.001 1253163002

CE26 0296

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la tenue d'un concours par avis public pour l'intégration d'une œuvre d'art public dans le projet de réaménagement de la rue De Castelnau Est dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et d'autoriser une dépense de 38 225,74 $, taxes incluses, pour la tenue du concours et les dépenses générales du projet;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1267637001

CE26 0297

Il est

RÉSOLU :

de nommer les personnes suivantes à titre de fiduciaires des commissions de régime de retraite ci-après mentionnées, pour une période de trois ans :

- Geneviève Ouellet à la Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal, en remplacement de Gabriel Morin;
- Julie Gamache à la Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal, en remplacement de Gabriel Morin;
- Martine Simard à la Commission du régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal, en remplacement de Gabriel Morin;
- Kim-Phung Ho Quan à la Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal, en remplacement de Gabriel Morin.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1263376001

CE26 0298

Il est

RÉSOLU :

1- de modifier le budget de la Ville afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 7 000 $ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM), dans le cadre du « Programme Circonflexe », pour la mise en œuvre du projet, soit d'offrir du matériel sportif hivernal adapté au parc La Fontaine, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

2- d'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1267674001

CE26 0299

Vu la résolution CA26 170004 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en date du 2 février 2026;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 390 545,17 $, en provenance du Programme d'économie verte – décarbonation des immeubles municipaux (PEV-DIM) vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour les travaux de remplacement de chaudières au Centre sportif Côte-des-Neiges, dans le cadre du Programme de protection des bâtiments de compétence locale et du PEV-DIM, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1258282001

CE26 0300

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 25 943 500 $ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, d'élimination de la neige et d'entretien des lieux d'élimination de la neige pour l'année 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1269445001

CE26 0301

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser un échange de virements budgétaires au PDI 2026 de 765 000 $, au net, entre le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour le projet « Notre serre 4 saisons à Saint-Michel »;

2 - d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1263267001

CE26 0302

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver la convention d'exécution du jugement de la Cour d'appel (500-09-028830-206) prévoyant l'engagement à verser à la Ville une somme de 309 281,93 $ dans les 30 jours de la signature d'une transaction, en contrepartie d'une quittance, d'une déclaration de satisfaction de jugement du dossier 500-09-028830-206 et du désistement de la Ville des procédures du dossier 500-17-116638-204;

2 - d'autoriser M^{e} Alain Bond, contrôleur général, à signer tout document découlant de cette entente.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1256684008

CE26 0303

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 18 220 euros (environ 29 516,40 $ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2026;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1266920001

CE26 0304

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 7 000 000 $, au net, en provenance des projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité vers le projet Rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 : Réaménagement - Mansfield à Atwater dans le cadre d'un ajustement d'échéancier de l'entrepreneur pour l'appel d'offre public 503001;

2 - d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1267529001

CE26 0305

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser l'organisme Buvette Vino Disco inc., enregistré au numéro 1178589942, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 8 mars 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

2- d'autoriser l'organisme Espace ESC ltée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 7 h, les 7, 15 et 28 mars 2026 et jusqu'à 8 h, le 14 mars 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

3- d'autoriser l'organisme Le Système, enregistré au numéro 1176813765, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 15 et 21 mars 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

4- d'autoriser l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 12 avril 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1268994005

CE26 0306

Vu la résolution CA26 27 0015 du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en date du 2 février 2026;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 295 061 du cadastre du Québec », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1265092001

CE26 0307

Il est

RÉSOLU :

de désapprouver le Règlement de concordance CA-24-282.145 de l'arrondissement de Ville-Marie modifiant le Règlement d'urbanisme 01-282, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble CA-24-011, le Règlement sur les dérogations mineures CA-24-008, le Règlement sur la démolition d'immeubles CA-24-215, le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation CA-24-224, le Règlement sur les clôtures CA-24-225 et le Règlement sur les opérations cadastrales R.R.V.M., C. O-1 à la suite de l'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal et à son document complémentaire ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et à son document complémentaire, et ce, considérant les non-conformités introduites dans le Règlement CA-24-282.145 concernant les réseaux de transport collectif, les immeubles patrimoniaux, les lieux de culte, les ensembles patrimoniaux institutionnels, le patrimoine archéologique, le Mont-Royal et les usages prescrits.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1268845001

CE26 0308

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser l'entente de détachement entre la Ville de Montréal et Sa Majesté le Roi du chef du Canada, pour le détachement d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* de la GRC, pour une période de trois ans, à compter du 30 mars 2026;

2- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de détachement pour et au nom de la Ville de Montréal;

3- d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier de grade sergent-détective pour la même période;

4- d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 136 260 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1265326001

CE26 0309

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre acte du dépôt du rapport d'activités 2025 du Comité Jacques-Viger, conformément à l'article 21 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022);

2- de prendre acte du dépôt du rapport d'activités 2025 du Conseil du patrimoine de Montréal, conformément à l'article 18 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136);

3- de prendre acte du dépôt du rapport d'activités 2025 du Comité consultatif en reconnaissance, conformément à l'article 28 du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1269672001

Levée de la séance à 9 h 48

70.001

Les résolutions CE26 0273 à CE26 0309 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Claude Pinard	Emmanuel Tani-Moore
Président du comité exécutif	Greffier de la Ville

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le vendredi 27 février 2026 à 8 h par téléconférence

PRÉSENCES :

Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
Claude Pinard, Président du comité exécutif
Christine Black, Vice-présidente du comité exécutif
Aref Salem, Vice-président du comité exécutif
Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
Caroline Braun, Membre du comité exécutif
Chantal Gagnon, Membre du comité exécutif
Benoit Langevin, Membre du comité exécutif
Luis Miranda, Membre du comité exécutif
Andréanne Moreau, Membre du comité exécutif
Gabrielle Rousseau-Bélanger, Membre du comité exécutif
Alexandre Teodoresco, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Alan DeSousa, Membre du comité exécutif
Vana Nazarian, Membre du comité exécutif
Stephanie Valenzuela, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Benoit Dagenais, Directeur général
Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Nancy Blanchet, Conseillère associée
Josué Corvil, Conseiller associé
Youssef Hariri, Conseiller associé
Jean François Lalonde, Conseiller associé
Maude Théroux-Séguin, Conseillère associée
Julien Hénault-Ratelle, Leader de la majorité

Cette séance extraordinaire du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE26 0310

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 27 février 2026.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE26 0311

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 145 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006), l'ordonnance numéro 2, jointe au présent dossier décisionnel, visant à accorder la gratuité complète et permanente des espaces de stationnement de l'autoparc 340 du Complexe sportif Claude-Robillard, à compter du 4 mars 2026.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1265548003

Levée de la séance à 8 h 05

70.001

Les résolutions CE26 0310 et CE26 0311 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Claude Pinard	Emmanuel Tani-Moore
Président du comité exécutif	Greffier de la Ville

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1258848016

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour la fourniture d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 4 815 802,61 $, taxes incluses - Contrat 26-21267 (fournisseur unique)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., fournisseur unique, pour une période de 18 mois, pour la fourniture d'équipements compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI de la Ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 815 802,61 $, taxes incluses, conformément au contrat 2621267;
2. de procéder à une évaluation du rendement de PBSC Solutions Urbaines inc.;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-16 13:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258848016**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour la fourniture d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 4 815 802,61 $, taxes incluses - Contrat 26-21267 (fournisseur unique)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, la Ville de Montréal met à la disposition de ses citoyens une flotte de vélos en libre partage. Ces vélos, bien qu'opérés par BIXI Montréal, demeurent la propriété de la Ville de Montréal. En 2024, l'opérateur BIXI Montréal a conclu une autre saison record avec 13,9 millions de déplacements pour un total cumulatif de plus de 75 millions de déplacements depuis 2009.
Dans le but de continuer d'offrir un service de qualité répondant aux besoins sans cesse croissants de la clientèle cycliste, la Ville doit effectuer de nouveaux achats en 2026 afin de suivre le plan du Programme décennal d'immobilisation (PDI) en place pour le maintien de l'offre de service et le plan d'expansion du système de vélos en libre partage.

Pour les équipements du système de vélo en libre-service BIXI, PBSC (Lyft Canada inc.) est le seul à détenir les codes sources / les brevets / la propriété intellectuelle du système électronique et des équipements compatibles. Conséquemment, il demeure le seul en mesure de fournir des équipements 100 % compatibles avec le système de vélo en libre-service et à effectuer la mise à jour des composantes électroniques du système et la mise à niveau du progiciel.

Ce contrat peut donc être octroyé de gré à gré en dérogation des règles d'appel d'offres habituelles puisqu'il est démontré que PBSC Solutions Urbaines inc. demeure le seul en mesure de fournir des équipements 100% compatibles avec le système BIXI.

Ce contrat sera octroyé de gré à gré selon l'exception prévue dans la Loi sur les cités et villes (art. 573.3 6° par a) : 6° dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise: a) à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1138 -21 octobre 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc. pour l'acquisition d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal pour une période de 18 mois - Dépense totale de 8 610 575,71 $,

taxes incluses - (fournisseur unique)
CM24 1128 - 21 octobre 2024 - Accorder un contrat à Laser AMP - Division de Ise Métal inc. pour l'acquisition de pavés compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal - Dépense totale de 970 237,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20559 (1 soumissionnaire)

CM24 0864 - 19 août 2024 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., pour la réalisation de travaux civils d'électrification et d'aménagement des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public - Dépense totale de 6 823 744,84 $, taxes incluses (contrat : 5 686 454,03 $ + contingences : 1 137 290,81 $) - Appel d'offres public 516211 - (3 soum.)

CM24 0700 - 17 juin 2024 - Accorder un contrat à 9512-1745 Québec Inc. pour l'acquisition de stations solaires compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal - Dépense totale de 844 962,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 24-20400 (1 soumissionnaire)

CM24 0702 - 17 juin 2024 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils d'électrification et d'aménagement des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public - Dépense totale de 4 663 130,48 $, taxes incluses (contrat : 3 885 942,07 $ + contingences : 777 188,41 $) - Appel d'offres public 516207 - (3 soumissionnaires, 2 conformes)

CM24 0286 - 18 mars 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois - Dépense totale de 6 965 968,48 $, taxes incluses - (fournisseur unique)

CM23 1279 - 20 novembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d’actif des équipements de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois - Dépense totale de 1 360 299,12 $, taxes incluses - (fournisseur unique)

CM23 0724 -12 juin 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc., pour l'acquisition des terminaux, ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d'actif des équipements de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 4 025 152,19 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CM23 0168 - 20 février 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc., pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 4 244 106,67 $, taxes incluses (fournisseur pour compatibilité)

CM20 0652 - 16 juin 2020 - Octroyer un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc., pour la fourniture de services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 $ taxes incluses - Fournisseur exclusif.;

CM20 0509 - 26 mai 2020 - Autoriser la modification de l'aspect financier du contrat accordé à PBSC Solutions urbaines Inc., pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années (CM20 0403), afin d'imputer les dépenses aux règlements d'emprunt de compétence corporative (19-027) et (08-062)

CM20 0403 - 20 avril 2020 - Accorder un contrat à PBSC Solutions urbaines Inc. pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années - Dépense totale de 17 421 244,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17994 (1 seul soumissionnaire conforme)

CM19 0752 - 18 juin 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines pour l'acquisition de pièces et d'équipements permettant le déploiement du système BIXI pour la desserte de la nouvelle navette fluviale, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour une somme maximale de 124 832,36 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CM 18 0787 - 19 juin 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies Inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires au projet d'expansion du système de vélo en libre-service BIXI, pour une somme maximale de 1 110 519,65 $, taxes incluses

CM18 0636 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies Inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires à l'augmentation du nombre de points d'ancrage intelligents aux stations BIXI, pour une somme maximale de 143 472,13 $, taxes incluses

CM17 0151 - 20 février 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies Inc., pour l'achat de pièces et de composantes électroniques en lien avec le Plan d'optimisation du réseau BIXI, pour une somme maximale de 154 335,54 $, taxes incluses

DESCRIPTION

Le montant de 4 815 802,61 $ comprend l'achat de 75 vélos mécaniques, 235 vélos à assistance électrique, 10 terminaux électriques (stations) avec kit de conversion solaire, 600 points d'ancrage complets avec électroniques et câbles, 1180 points d'ancrage avec pièce de retenue de vélo et tout le matériel nécessaire au fonctionnement du système.
Les équipements à acquérir sont décrits dans le devis technique :

- Vélos mécaniques à 3 vitesses;

- Vélos à assistance électrique à 3 vitesses;

- Terminaux électriques EBS hybride avec 2 redresseurs, kit de conversion solaire et câbles;

- Point d’ancrage complet avec électronique et câble (CLW Dock);

- Point d'ancrage CLAW avec pièce de retenue de vélo (câble inclus).

Si le contrat est accordé :

- Les abonnés de BIXI Montréal et les utilisateurs occasionnels ou autres auront accès à une flotte grandissante de vélos mécaniques et vélos à assistance électrique, répondant ainsi à une forte demande des adeptes du service de vélos en libre-service;

- Davantage de citoyens dont les capacités physiques sont plus limitées seront intéressés à opter pour les transports actifs s'ils peuvent compter sur des vélos à assistance électrique en quantité suffisante;

- Conséquemment, on favorisera une mesure efficace pour diminuer la congestion routière.

JUSTIFICATION

PBSC Solutions Urbaines inc. est le fournisseur unique pour compatibilité qui a été invité à soumissionner pour un contrat de gré à gré.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
PBSC Solutions Urbaines Inc.	4 815 802,61 $	0 $	4 815 802,61 $

La validation des prix des items est basée sur l'historique des prix soumis par PBSC Solutions Urbaines inc. dans les soumissions reçues en 2025 pour la commande 2025-2026.

La comparaison démontre qu'il n'y a pas d'augmentation notable des prix en 2026 pour l'ensemble des items du contrat : vélos électriques (2,2%), points d'ancrage complets (2,2%) , vélos mécaniques à 3 vitesses (2,2%), terminal électrique (-5,4%) et ancrage CLAW (0%). Les augmentations sont normales considérant l'inflation de 2025 à 2026, laquelle représente une hausse moyenne d'environ 2% pour l'année.

Compte tenu du résultat de l'analyse de la soumission, il est recommandé d'octroyer le contrat à PBSC Solutions Urbaines inc., pour la fourniture d'équipements du système de vélo en libre-service BIXI.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) en raison du critère suivant :
- Puisqu'il s'agit d'un contrat de biens et services de plus de 4 M$ pour lequel l'adjudicataire en est à plus de trois octrois consécutifs pour un contrat récurrent et qu'aucun appel d'offres public n'a été effectué, le fournisseur étant considéré comme le seul à pouvoir fournir les équipements compatibles en vertu du paragraphe 6°a) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

La dépense nette de ce contrat d'approvisionnement en biens étant supérieure à 500 000 $, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 4 815 802,61 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :

La dépense nette s'élève à 4 397 469,68 $ et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 25-011 : Achat de biens et équipements CM25 0453.
Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 et est réparti comme suit (en milliers $) :

Programme	**2026**	**TOTAL**
28040 - Vélo : Développement et optimisation du système de vélo en libre-service BIXI	4 398	4 398

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Ce contrat bénéficie d'une subvention du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU, AAD64838) et sera financé à 50%.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques. Il ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas accordé :
- Il sera difficile pour BIXI Montréal de demeurer compétitif et d'augmenter le nombre d'abonnés si les usagers constatent qu'aucune amélioration de services n'est apportée au système actuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2026 : Début du contrat;
Mars 2026 à Août 2026 : Livraison des équipements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Kim GIROUX)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric NOISEUX
Ingénieur

Tél : 514-868-0907
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-12

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258848016**
Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**
Projet : **Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal pour une période de 18 mois - Dépense totale de 4 815 802,61 $, taxes incluses - Contrat no. 26-21267 (fournisseur unique)**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.(action 1)
2. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.(action 3)
3. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.(action 20)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduction des émissions de GES en facilitant l'accès à des transports alternatifs et efficaces.
2. L'installation d'équipements BIXI permet la multiplication de déplacements à vélo et diversifie l'offre de transport à Montréal, permettant une alternative aux véhicules polluants.
3. L'implantation de bornes BIXI sur l'ensemble du territoire accentue l'engouement autour de la métropole en offrant des alternatives à l'auto solo, facilitant les visites touristiques actives et met la Ville de Montréal à l'avant-garde des villes qui tendent vers l'éco-responsabilité.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X** **X**	 **X** **X** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1258848016

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour la fourniture d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 4 815 802,61 $, taxes incluses - Contrat 26-21267 (fournisseur unique)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21267_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kim GIROUX
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6505

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-10

Jacky MOHAMAD
Chef de section
Tél : 514-838-4480
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UNE DEMANDE DE PRIX (GRÉ-À-GRÉ)
ÉTAPES DU PROCESSUS ET RÉSULTAT

Identification

No de la demande de prix : 26-21267 — No du GDD : 1258848016

Titre de la demande de prix : Acquisition d'équipements compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Fournisseur unique - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de la demande de prix

Lancement effectué le : 12 - 1 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 23 - 1 - 2026

Ouverture faite le : 30 - 1 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 18 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 1

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 4 - 2026

Date d'échéance révisée : 30 - 4 - 2026

Résultat final de la demande de prix - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PBSC SOLUTIONS URBAINES INC.	4 815 802,61 $	√	

Information additionnelle

Il s'agit d'une demande de prix pour un contrat de gré-à-gré avec un fournisseur unique, en vertu de l'article 573.3 (6a et 6b) de la LCV : *"Les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat : (...) 6° dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise : a) à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants; b) la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives (...)."*

La demande de prix a été transmise par courriel à l'entreprise PBSC SOLUTIONS URBAINES INC., étant donné qu'il s'agit de logiciels et d'équipements qui sont assujettis à des licences et protégés par des brevets ainsi que des droits d'utilisation réservés à PBSC SOLUTIONS URBAINES INC. (Lyft Canada Inc.).

Préparé par : Kim Giroux — Le 2 - 2 - 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258848016

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour la fourniture d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 4 815 802,61 $, taxes incluses - Contrat 26-21267 (fournisseur unique)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258848016 - Certification de fonds - PDS Brennan - v2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-11

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.001

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1258848016

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour la fourniture d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 4 815 802,61 $, taxes incluses - Contrat 26-21267 (fournisseur unique)

Rapport_CEC_SMCE258848016.pdf

Dossier # :1258848016

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidence
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 23 mars 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE258848016

Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc. pour la fourniture d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville, pour une période de 18 mois — Dépense totale de 4 815 802,61 $, taxes incluses — Contrat 26-21267 (fournisseur unique)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE258848016

Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc. pour la fourniture d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville, pour une période de 18 mois — Dépense totale de 4 815 802,61 $, taxes incluses — Contrat 26-21267 (fournisseur unique)

À sa séance du 25 février 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 11 mars 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de celle-ci, les personnes-ressources de la Division innovation et gestion des déplacements du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont présenté les étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant le dossier.

Les intervenants ont ainsi expliqué que l'appel d'offres vise à soutenir le maintien et l'expansion du réseau BIXI. Le montant de 4,8 M$ inclut l'achat de 75 vélos mécaniques, 235 vélos à assistance électrique, 10 stations avec kit de conversion solaire, 1780 points d'ancrage ainsi que le matériel requis pour assurer le fonctionnement du système. Les

quantités ont été établies en référence à l'entente de gestion 2023-2028 conclue entre la Ville de Montréal et BIXI.

Pour les équipements du système de vélo en libre-service BIXI, PBSC Solutions urbaines inc. demeure le seul détenteur des codes sources, des brevets et de la propriété intellectuelle du système électronique et des composantes compatibles. Il est ainsi le seul fournisseur en mesure de proposer des équipements entièrement compatibles, d'assurer la mise à jour des composantes électroniques et de procéder à la mise à niveau du progiciel.

En conséquence, les personnes-ressources ont expliqué que le recours à un processus par gré à gré avec PBSC Solutions Urbaines inc., conformément à l'exception prévue à l'article 573.3, paragraphe 6° a), de la *Loi sur les cités et villes*, relative aux contrats visant à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants. Le processus a été réalisé en collaboration avec le Service de l'approvisionnement.

Aucune estimation de contrôle n'a été produite, puisque le processus budgétaire exige d'obtenir préalablement les prix auprès du fournisseur. Comme ces prix étaient déjà connus au moment de l'approvisionnement, une comparaison avec les tarifs des années précédentes a été effectuée. Celle-ci n'a révélé aucune hausse notable pour 2026, les variations observées étant cohérentes avec l'inflation d'environ 2 % entre 2025 et 2026.

À la suite de la présentation, les commissaires ont formulé plusieurs questions portant notamment sur le recours au gré à gré, les subventions disponibles pour soutenir ce mode de déplacement actif, ainsi que sur l'entretien et le maintien des vélos. Ils ont enfin demandé des précisions concrètes sur les modalités d'évaluation du rendement de l'adjudicataire.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Division innovation et gestion des déplacements du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :

- L’adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l’analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l’égard du mandat SMCE258848016 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l’examen des contrats constate, à l’unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1258848037

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 3 400 000 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de corridors de mobilité durable (feux de circulation, travaux civils et électriques et pistes cyclables) dans les arrondissements de Ville-Marie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Bruneau Électrique inc. (CM25 0295), majorant ainsi le montant total du contrat à 11 399 999,99 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 3 400 000 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de corridors de mobilité durable (feux de circulation, travaux civils et électriques et pistes cyclables) dans les arrondissements de Ville-Marie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Bruneau Électrique inc. (CM25 0295);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-28 11:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258848037**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 3 400 000 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de corridors de mobilité durable (feux de circulation, travaux civils et électriques et pistes cyclables) dans les arrondissements de Ville-Marie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Bruneau Électrique inc. (CM25 0295), majorant ainsi le montant total du contrat à 11 399 999,99 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 mai 2025, la Ville a octroyé le contrat n° 521901 (CM25 0295, dossier décisionnel n° 1258848001) à Bruneau Électrique inc. Ce contrat constitue une entente-cadre pour la réalisation de travaux d'aménagement de corridors de mobilité durable, incluant des pistes cyclables, des travaux civils et électriques ainsi que l'installation et l'ajustement des feux de circulation. Les interventions concernent les arrondissements de Ville-Marie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, plus précisément la rue Hochelaga, entre la rue Frontenac et l'avenue Desjardins, ainsi que la rue du Havre, entre la rue Hochelaga et la rue Ontario.

Le projet comportait initialement une dépense totale de 10 225 310,99 $, taxes incluses, répartie comme suit : 7 999 999,99 $ pour le contrat, 1 600 000 $ pour les contingences et 625 311 $ pour les incidences. Les travaux ont débuté en juin 2025 et devaient initialement se terminer en décembre 2025. Toutefois, des contraintes majeures rencontrées près des stations de métro Préfontaine et Joliette, combinées à l'arrivée hâtive de l'hiver, ont entraîné un retard dans l'échéancier. À ce jour, 70 % des travaux sont complétés et l'entrepreneur reprendra le chantier au printemps 2026 conditionnellement à l'approbation du présent sommaire afin de finaliser les travaux restants.

Suite à l'émission définitive des plans et devis en raison d'imprévus survenus lors de l'exécution des travaux voir explication dans la section justification, les fonds disponibles s'avèrent insuffisants dans le bordereau régulier pour couvrir le coût total du projet. Le présent dossier vise donc à demander une prolongation de la durée du contrat accompagnée d'une augmentation du budget des travaux de 3 400 000 $, taxes incluses, afin d'assurer la poursuite et la finalisation des travaux du contrat n° 521901 et de permettre la livraison complète du projet au printemps/été 2026.

Contingences

En ce jour, un montant de 12 428,64 $, taxes incluses, a été utilisé pour couvrir les contingences du projet, sur un budget total disponible de 1 600 000 $, taxes incluses. Le

budget restant des contingences, soit 1 587 572,36 $, taxes incluses, est considéré amplement suffisant pour couvrir l'ensemble des contingences futures du projet jusqu'à sa livraison complète, en se basant sur l'avancement actuel du projet et les contingences utilisés, on prévoit donc un résiduel d'environ 1 M$.

Incidences

En ce jour, un montant de 8 413,12 $, taxes incluses, a été utilisé en incidence sur un montant total 625 311,00 $, taxes incluses. Cependant, le budget restant demeure requis pour couvrir les incidences à venir lors de la dernière phase des travaux prévue au printemps 2026, comme le verdissement et la petite signalisation écrite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0420 - 15 avril 2025 - Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de corridor de mobilité durable, (feux de circulation, travaux civils et électriques, pistes cyclables et voies réservées aux bus) dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et à divers endroits de la Ville de Montréal - Dépense totale de 5 176 863,43 $, taxes incluses (contrat : 4 314 052,86 $ + contingences : 862 810,57 $) - Appel d'offres public 521902 (2 soum., 1 seul conforme)
CM25 0295 - 18 mars 2025 - Accorder un contrat à Bruneau Electrique inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de corridors de mobilité durable (feux de circulation, travaux civils et électriques et pistes cyclables) dans les arrondissements de Ville-Marie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 10 225 310,99 $, taxes incluses (contrat : 7 999 999,99 $ + contingences : 1 600 000 $ + incidences : 625 311 $) - Appel d'offres public 521901 (3 soum.)

CM24 0722 - 18 juin 2024 - Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour la réalisation de travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 016 905,20 $, taxes incluses (contrat :9 180 754,33 $ + contingences :1 836 150,87 $) - Appel d'offres public 516202 - (2 soumissionnaires).

CM24 0533 - 14 mai 2024 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 10 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 7 920 003,25 $, taxes incluses (contrat : 6 600 002,71 $ + contingences : 1 320 000,54 $) - Appel d'offres public 516102 - (1 soumissionnaire).

CG23 0332 - 15 juin 2023 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de pistes cyclables à divers endroits - L1 (Lot 1) de la Ville de Montréal - Dépense totale : 8 723 974,24 $, taxes incluses (contrat : 7 269 978,53 $; contingences : 1 453 995,71 $) - Appel d'offres public 506801 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

CG23 0232 - 18 mai 2023 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation des travaux de feux de circulation et d'aménagement de piste cyclable à divers endroits - L3 (Lot3) de la Ville de Montréal - Dépense totale 453 077,00 $, taxes incluses (contrat : 377 564,17 $; contingences : 75 512,83 $) - Appel d'offres public 506803 - 4 soumissionnaires.

CG23 0197 - 20 avril 2023 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de piste cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Gouin et le boulevard Rosemont et des travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 23 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 1 976 161,22 $, taxes incluses (contrat : 1 718 401,06 $; contingences : 257 760,16 $) - Appel d'offres public 507001 - 3 soumissionnaires.

CG20 0711- 23 février 2021- Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $

afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

DESCRIPTION

L'augmentation du budget des travaux du contrat n° 521901 est requise afin de permettre la finalisation des travaux et la livraison complète du projet au printemps/été 2026.

JUSTIFICATION

Le dépassement budgétaire des travaux s'explique principalement par des travaux imprévus rencontrés en cours d'exécution, soit un changement de nature (type de fondation) des travaux de voirie, suite au carottage effectué en chantier aux abords des stations de métro ainsi que des demandes de dernières minutes de la Société de transport de Montréal (STM) en lien avec l'accessibilité universelle.
En voici les détails :

- Travaux de réfection de surface et de structure de chaussée beaucoup plus importants que prévu près des stations de métro Préfontaine et Joliette, à la suite de la réception des résultats de carottage (3 270 000 $, taxes incluses) :
  - Surface de démolition et de reconstruction de la chaussée considérablement accrue près des deux stations en raison de l'abaissement du niveau final de l'asphalte ;
  - Présence d'une dalle de rue armée non standard à la station de métro Préfontaine, non détectée puisque l'échantillonnage de la chaussée existante n'avait pas été effectué durant la période d'appel d'offres ;
  - Isolation d'un conduit d'aqueduc requise près de la station de métro Préfontaine.
- Ajout de trois quais pour autobus supplémentaires sur la rue Hochelaga, près des rues Hogan, Wurtele et Davidson, à la demande de la STM afin d'accommoder l'accessibilité universelle (130 000 $, taxes incluses).

Les dépenses supplémentaires occasionnées par ces changements totalisent 3 400 000 $, taxes incluses. Il est à noter que les tests de sols ainsi que les carottages n'ont pas à être réalisés avant la mise en chantier, étant donné les échéanciers liés à la stratégie de livraison.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les pourcentages d'augmentation du contrat sont présentés ci-dessous.

- Portion travaux : le budget actuel des travaux est de 7 999 999,99 $, taxes incluses. Une augmentation de la valeur des travaux de 3 400 000 $, taxes incluses, correspond à une augmentation de 43 %.
- Portion globale : le budget actuel global du contrat est de 10 225 310,99 $, taxes incluses, incluant les travaux, les contingences et les incidences. Une augmentation de la valeur des travaux de 3 400 000 $, taxes incluses, correspond à une augmentation de 33 %.

Il est à noter que le présent contrat n'a fait l'objet d'aucune demande de budget supplémentaire antérieure à la présente demande. Également, aucune contingence additionnelle ne sera requise, puisque seulement 12 000 $ sur les 1,6 M $ de contingences disponibles au contrat ont été utilisés à ce jour.

Le tableau suivant résume l'aspect financier du présent contrat incluant le montant supplémentaire requis.

	Travaux (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Incidences (taxes incluses)	Grand Total (taxes incluses)
Budget initial	7 999 999,99 $	1 600 000 $	625 311 $	10 225 310,99 $
Budget supplémentaire requis	3 400 000 $	-	-	3 400 000 $
Budget total	11 399 999,99 $	1 600 000 $	625 311 $	13 625 311 $

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 3 400 000 $, taxes incluses.

Un montant maximal de 3 104 653,19 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-034 Aménagements cyclables CG24 0602 dans le Programme Réseau Express vélo et développement du réseau cyclable.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier addenda est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2026 - 2035 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2026	2027	Ultérieur	Total
45000 – Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	3104	0	0	3104

Les dépenses liées à ce contrat seront assumées à 100% par l'agglomération.

Impacts sur les honoraires des firmes externes

Aucun impact financier n'est à prévoir aux contrats établis avec les firmes externes embauchées pour assurer la surveillance et le contrôle de qualité des matériaux, puisque ces contrats sont à taux et à forfaits fixes. Par conséquent, les contrats avec ces firmes externes ne varient pas selon la valeur ou la durée du présent contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où la décision relative à la présente demande est reportée au delà de mars 2026, la livraison complète et fonctionnelle du présent au printemps/été ne pourrait être assurée. En particulier, les travaux d'aménagement prévus près de la station de métro Joliette ne pourront être réalisés.
D'autre part, un refus global laisserait un chantier incomplet sur la rue Hochelaga entre Du Havre et Desjardins et nécessiterait une revue complète de la conception du projet et des connexions au réseau cyclable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : en cours, finalisation du projet prévue pour le printemps/été 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 22 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amine SAIDI
ingenieur(e)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-09

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258848037**
Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**

Projet : **Autoriser une dépense additionnelle de 3 400 000,00 $, taxes incluses, pour la finalisation des travaux d'aménagement de corridors de mobilité durable (feux de circulation, travaux civils et électriques et pistes cyclables) dans les arrondissements de Ville-Marie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat n° 521901 accordé à Bruneau Électrique inc. (CM25 0295), majorant ainsi le montant du contrat à 11 399 999,99 $, taxes incluses.**

	oui	***non***	***s. o.***
Section A - **Plan stratégique Montréal 2030** 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Accroitre et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3)
2. Consolider un filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)
3. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18)
4. Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Les mesures priorisant les autobus permettent d'améliorer l'offre de transport en commun et d'augmenter le service étant donné que les déplacements sont plus faciles et plus fluides.
2. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la ville.
3. a. Favorise l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus.
   b. Favorise la sécurité et le sentiment de sécurité.

4. Assurer que le passage de tous les types d'usagers aux intersections est sécurisé par l'ajout de signaux pour piétons et augmentation des temps pour traverser.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**	 **x** **x** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? 1. Plan climat 2020-2030 (action 11) a. Les feux de circulation font partie du développement du transport collectif et du transport actif, notamment par l'intégration de feux pour autobus ou encore l'intégration de feux pour piétons et cyclistes aux intersections. 2. Stratégie pour une ville résiliente (action 18) a. Les feux de circulation sont partie prenante des solutions de mobilité intelligente au quotidien et en urgence puisqu'ils permettent de réguler la circulation sur le terrain.		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Les individus les plus vulnérables qui se déplacent à pied ont souvent besoin de plus de temps et d'aménagements spécialisés pour traverser les intersections. Par la mise aux normes des feux de circulation, les déplacements des individus les plus vulnérables sont sécurisés, ce qui leur permet de maximiser leur mobilité.	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258848037

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 3 400 000 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de corridors de mobilité durable (feux de circulation, travaux civils et électriques et pistes cyclables) dans les arrondissements de Ville-Marie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Bruneau Électrique inc. (CM25 0295), majorant ainsi le montant total du contrat à 11 399 999,99 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1258848037.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-26

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1257231092

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 12 713 532,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524005 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à CGI Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience, le contrat pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 11 386 952,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 524005;

2. d'autoriser une dépense de 1 138 695,24 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 187 884,72 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de CGI Environnement inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-12 12:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231092**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 12 713 532,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524005 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE). Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages, comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction de conduites d'égout par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation par chemisage permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

À l'échelle de la Ville, la longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2026-2027 sera d'environ 37 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,82 % de l'ensemble du réseau d'égout.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et à encourager la concurrence, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation d'égout en cinq (5) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat 524005 concerne le cinquième projet et vise la réhabilitation de conduites d'égout dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

La DGA a mandaté la DRPIU afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

L'appel d'offres # 524005 du SIRR a été publié durant 44 jours, soit du 15 décembre 2025 au 29 janvier 2026 sur le site électronique d'appel d'offres du SEAO et dans le quotidien Le Devoir. La soumission est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 29 avril 2026.

Au cours de l'appel d'offres, deux (2) addendas ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
09-01-2026	Modifications mineures aux art. 7.1 et 10. du devis technique DTSI-RE	0,00
22-01-2026	Transmission du tableau des questions-réponses aux soumissionnaires	0,00

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0395 - 15 décembre 2025 - Accorder un contrat à CGI Environnement inc, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues des arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'Outremont et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 8 159 313,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524001 (3 soumissionnaires);
CM25 0395 - 14 avril 2025 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île Bizard - Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent - Dépense totale de 2 856 428,33 $, taxes incluses (contrat : 2 557 557 $, contingences : 255 755,70 $ + incidences : 43 115,63 $) - Appel d'offres public 519205 (2 soumissionnaires);

CM25 0276 - 18 mars 2025 - Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 6 239 993,45 $, taxes incluses (contrat : 5 588 888 $ + contingences : 558 888,80 $ + incidences : 92 216,65 $) - Appel d'offres public 519204 (3 soum.).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 10,7 kilomètres de conduites d'égout unitaires et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les

parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de - 21,16 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
CGI Environnement inc.	11 386 952,49 $
Insituform Technologies Limited	11 468 000,00 $
Clean Water Works Inc.	12 059 621,97 $
Dernière estimation réalisée ($)	14 442 970,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	- 3 056 017,63 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 21,16 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	81 047,51 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	0,71 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur six (6) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 50 %.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT+ Inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des trois (3) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de -21,16 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

La majeure partie de l'écart se trouve principalement dans l'article suivant :

· Chemisage de conduite d'égout 600 mm x 900 mm.

Pour cet article, le prix de l'estimation correspond au prix le plus élevé obtenu parmi les trois soumissionnaires, tandis que le prix soumis par le PBSC est le plus bas, mais demeure proche de celui du 2éme plus bas soumissionnaire. Étant donné la grande quantité demandée au bordereau de soumission, la combinaison de ces facteurs explique l'écart significatif observé pour le prix de cet article. Le reste de l'écart est réparti sur les autres articles du bordereau de soumission.

Dans ce contexte, et vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007), en raison du critère suivant :

- le coût estimé des travaux dépasse les 4 000 000 $. De plus, il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de CGI Environnement inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé CGI Environnement inc., a joint à sa soumission, son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide, (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres # 524005 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 12 713 532,45 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à CGI Environnement inc., pour un montant de 11 386 952,49 $, taxes incluse;
- plus des contingences de 1 138 695,24 $, taxes incluses, soit une moyenne de 10 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 187 884,72 $, taxes incluses, qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit:

- 100% par la Direction de la gestion des actifs (DGA), (Règlement d'emprunt 22-046).

Cette dépense est de 11 609 149,72 $, nette de ristourne.

Une partie des travaux de réhabilitation est admissible au programme de subvention TECQ24 (Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) est financée à 94 %, selon le protocole d'entente. L'autre partie, dont le coût net total est de 696 548,98 $, est à la charge du contribuable.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites d'égout au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants.
De plus, advenant le cas où l'octroi du contrat est repoussé à une date ultérieure au 29 avril 2026, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et supporter les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Services des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : avril 2026
Fin des travaux : avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Djagbo Hermann TCHOUGOUROU, Service de l'eau
Karl LAI, Service de l'eau

Lecture :

Karl LAI, 5 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon GAUTHIER
ingenieur(e)

Tél : 514-779-3554
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-02

Catherine TCHERNEVA
Chef(fe) de division - conception et réalisation des travaux (SIRR)

Tél : 514 -773-9485
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514-243-8284
Approuvé le : 2026-02-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231092
Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : 524005 - *Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *· Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;* *· Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;* *· Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les principaux bénéfices attendus sont de :* *1. Collecter les eaux usées afin qu'elles soient traitées avant d'être rejetées au fleuve Saint-Laurent.* *2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de collecte d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.* *3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 8 janvier 2026

CGI ENVIRONNEMENT INC.
A/S MONSIEUR SEBASTIEN CLAVEAU
4585, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7C 0B8

N° de décision : 2026-DA-2021
N° de client : 1100114395
N° d'entreprise du Québec : 1174104845

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CGI ENVIRONNEMENT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **7 janvier 2031**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

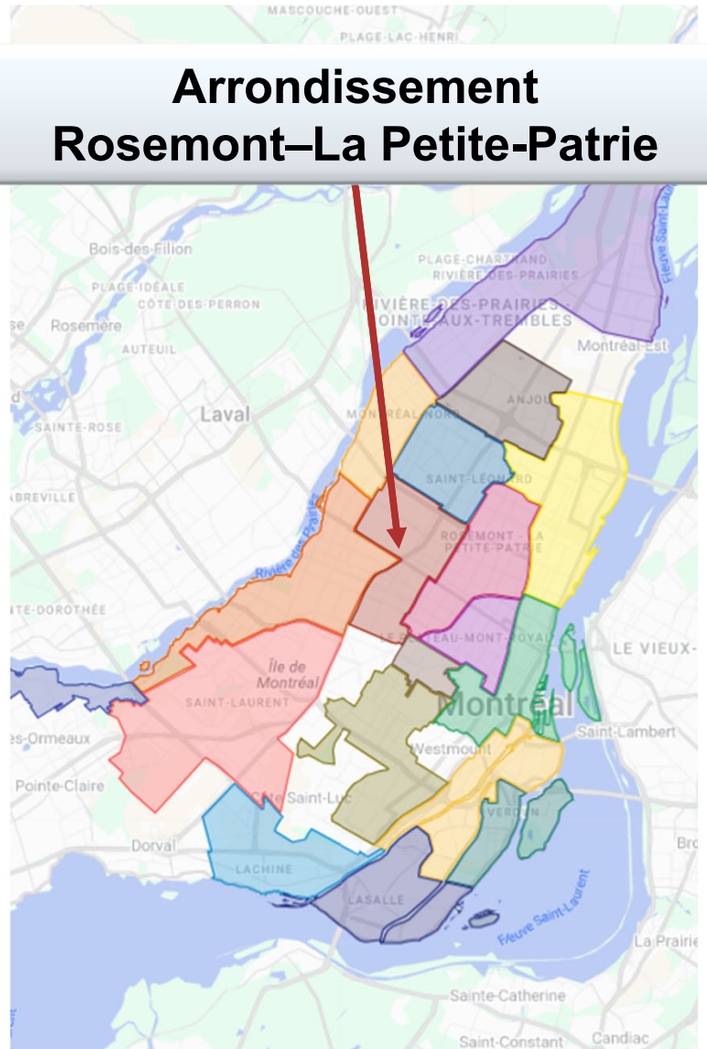
Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

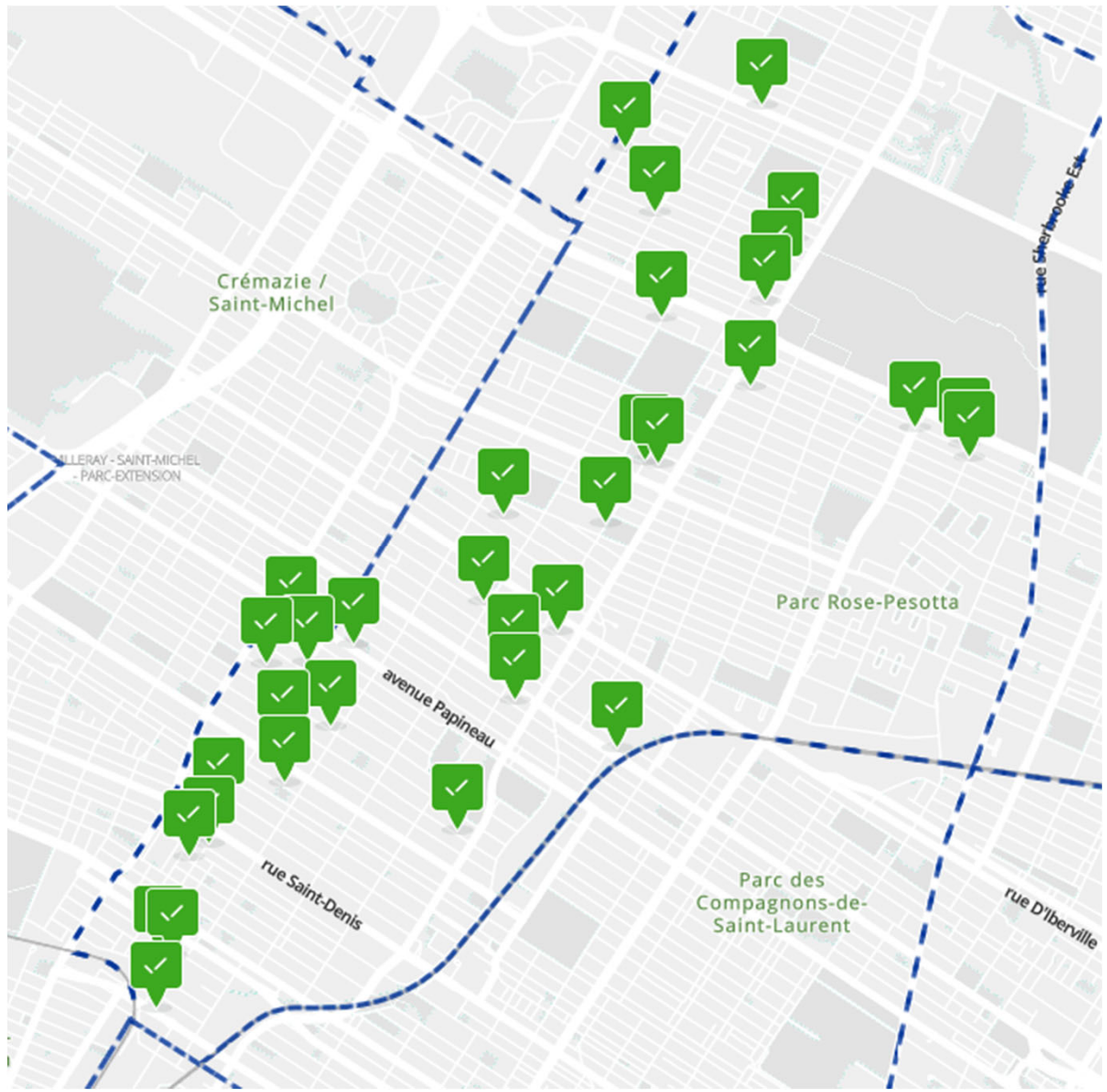
Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

JM1

4.0 Plan de localisation des travaux

Arrondissement
Rosemont–La Petite-Patrie





Montréal

11. EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à **un (1) contrat** qu'il a obtenu et qui répond aux exigences suivantes :

- Le Soumissionnaire doit être **l'Adjudicataire** de ce contrat (donc, ne pas avoir réalisé les travaux à titre de sous-traitant);
- Ce contrat doit avoir été exécuté **au cours des cinq (5) dernières années** (le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des cinq (5) dernières années) ou être en cours d'exécution;
- Ce contrat doit inclure des travaux de réhabilitation de conduites d'égout dont le Soumissionnaire aurait procédé (lui-même) aux travaux de chemisage de conduites et comporter une longueur minimale cumulative de **400 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

En lien avec le contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le gabarit du formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);
- le nom de l'(des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit joindre avec sa soumission les pièces justificatives (notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif)) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent de démontrer la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité :

- **adjudicataire du contrat;**
- **nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);**
- **année(s) d'exécution des travaux;**
- **montant du Contrat;**
- **montant des travaux réalisés et facturés.**

Dans l'éventualité où un soumissionnaire soumettrait plus d'un (1) projet, seul le projet le plus récent, sera retenu. Les projets soumis en trop ne seront pas considérés dans l'analyse de la soumission.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à un (1) contrat conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u>
Rosemont La-Petite-Patrie (RPP)</td><td><u>Rues</u>
Avenue du Parc, rue Saint-Zotique O, rue Waverly, 2e avenue, 12e avenue, 24e avenue, 26e avenue, 29e avenue, rue Viau, avenue Papineau, avenue Henri-Julien, boulevard Saint-Joseph, rue de la Roche, avenue Bourbonnière, rue Boyer, rue de Bellechasse, avenue de Lorimier, rue de Bordeaux, rue des Écores, rue Chambord, rue Lanaudière, rue Alma, rue Drolet, rue Marquette, avenue Louis-Hébert, rue de Bellechasse, rue Bélanger, avenue des Érables, avenue Charlemagne, avenue Jeanne d'Arc, rue de Normanville, rue Beaubien et 30e avenue</td><td>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 2 et 1 au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-dessous.

Horaire de travail pour travaux de chemisage :
RPP : lundi au dimanche 24h/24h
Sauf si mentionné autrement dans les cases ci-dessous

Horaire de travail pour autres travaux :
RPP : lundi au vendredi 7h-19h samedi 9h-19h et dimanche 10h-19h

Sauf si mentionné autrement dans les cases ci-dessous

*Seules les entraves les plus restrictives sont présentées dans les cases ci-dessous.</td></tr>
<tr><td colspan="2">RPP-EG-2026-01AB
Avenue du Parc
De la rue Beaubien Ouest à la limite Nord de l'arrondissement</td><td>Occupation : Travaux de chemisage : <u>Avenue du Parc:</u> Entrave partielle dans les deux directions avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4,0 mètres par direction. Lors des travaux sur la conduite ID : 5297413, fermer la voie de virage à gauche depuis l'avenue du Parc en direction nord vers la rue Beaubien O en direction ouest et la voie de gauche depuis l'avenue du Parc en direction sud vers la rue Beaubien O en direction est. Interdire le virage à gauche depuis l'avenue du Parc en direction nord vers l'avenue <u>Thérèse-Lavoie-Roux en direction ouest</u>; Ne pas entraver les intersections du Parc/Beaubien et du Parc/Thérèse-Lavoie-Roux en même temps. Reculer d'environ 15 mètres la ligne d'arrêt sur l'avenue du Parc afin de permettre les mouvements de virage à gauche ou droite depuis la rue Beaubien des véhicules d'urgence et des camions. Toujours permettre l'accès au grand stationnement ouvert. <u>Travaux dans la bretelle de l'avenue du Parc vers la rue Saint-Zotique O :</u> Fermeture complète de l'avenue du Parc avec maintien de la circulation locale. Entrave partielle de la rue Saint-Zotique O dans chaque direction avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres dans chaque direction. <u>Rue Beaubien E</u>; Obliger les usagers sur la direction est de la rue Beaubien E à tourner soit à droite vers la direction sud de l'avenue du Parc soit à gauche sur la direction nord de l'avenue du Parc. Obliger les usagers sur la direction ouest de la rue Beaubien E à tourner soit à droite vers la direction nord de l'avenue du Parc soit à gauche sur la direction sud de l'avenue du Parc. Maintenir les bandes cyclables et prévoir un nombre suffisant de signaleur pour gérer les cyclistes au niveau de l'intersection à l'approche de la fermeture.
<u>Avenue Thérèse-Lavoie-Roux :</u> Interdire le virage à gauche depuis la direction est de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux vers la direction nord de l'avenue du Parc.
Autres travaux: Lundi au vendredi : 9h30 – 15h30</td></tr>
<tr><td colspan="2">RPP-EG-2026-13AB
Rue Viau
De la rue Beaubien E à la rue Saint-Zotique E</td><td>Occupation : Travaux de chemisage : <u>Rue Viau;</u> Fermeture complète de la direction sud de la rue Viau entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est. Entrave partielle de la direction nord avec maintien d'une (1) voie de largeur minimale de 3,5 mètres. Masquer tous les panneaux en contradiction avec ces fermetures. <u>Travaux sur la portion entre les rues Bélanger et Saint-Zotique E</u> : L'Entrepreneur est autorisé à fermer les voies de gauche dans les deux directions tout en laissant deux (2) voies dans chaque direction de largeur minimale de 3,5 mètres chaque. Mettre la signalisation nécessaire afin de permettre le mouvement de virage à gauche depuis Viau en direction sud vers la direction est de Saint-Zotique E. En cas d'entrave sur la traverse piétonne Est-Ouest à l'intersection, prévoir des signaleurs en nombre suffisant afin de dévier les piétons via les autres traverses. <u>Rue Saint-Zotique E</u> : Entrave partielle de la direction ouest de la rue Saint-Zotique E entre les 36e et 38e avenues avec le maintien d'une (1) voie de largeur minimale de 3,0 mètres. Maintenir la bande cyclable du côté nord de la chaussée ouverte. Prévoir la présence d'un nombre suffisant de signaleurs pour la gestion des cyclistes à la hauteur des travaux. Rue Beaubien E: Fermeture complète de la direction ouest de la rue Beaubien E entre les 38e et 36e avenues. Entrave partielle de la direction est avec maintien d'une (1) voie de largeur minimale de 3,5 mètres. Maintenir la circulation des cyclistes dans les deux directions avec la présence d'un nombre suffisant de signaleurs pour la gestion aussi bien des cyclistes que des piétons à la hauteur des travaux à l'intersection.
Autres travaux : lundi au vendredi : 9h30-19h</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
RPP-EG-2026-14AB **Avenue Papineau** De la rue Bélanger à la rue Beaubien E	**Occupation : Travaux de chemisage :** Avenue Papineau: Entrave partielle dans les deux directions avec maintien d'une (1) voie de circulation de largeur minimale de 4,0 mètres par direction. Interdire le stationnement de chaque côté de la chaussée à la hauteur des travaux. Interdire le mouvement de virage à gauche depuis la direction sud de l'avenue Papineau vers la direction est de la rue Saint-Zotique Est. Permettre en tout temps l'accès vers la station Esso. Rue Bélanger; Entrave partielle dans les deux directions avec maintien d'une voie de circulation de largeur minimale de 3,2 mètres par direction. Mettre la voie de circulation dans chaque direction en chaussée désignée. Interdire le stationnement de chaque côté de la chaussée à la hauteur des travaux. **Autres travaux** : lundi au vendredi : 9h30-15h30
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite comme prévu au DTNI-8A.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie

Entrepreneur: CGI Environnement inc.

Soumission: 524 005 | GDD: 125 - 7231 - 092 | Responsable: Yvon Gauthier, ing. | Date: 2026-02-02

Projet #01: 18 100 | Client payeur : Service de l'eau - DGA | Corpo

#01-01 Sous-projet: 25 - 18 100 - 186 | n° Simon: 205 548

Réhabilitation d'égout unitaire (94% TECQ24)

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	9 309 619,78 $	10 703 735,34 $	9 773 937,07 $
Travaux contingents 10 %	930 961,98 $	1 070 373,53 $	977 393,71 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	10 240 581,76 $	11 774 108,87 $	10 751 330,77 $
Sous-total complet du sous-projet	10 240 581,76 $	11 774 108,87 $	10 751 330,77 $

#01-02 Sous-projet: 25 - 18 100 - 245 | n° Simon: 206 976

Réhabilitation d'égout unitaire (6% NONSUBV)

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	594 231,05 $	683 217,15 $	623 868,32 $
Travaux contingents 10 %	59 423,10 $	68 321,71 $	62 386,83 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	653 654,15 $	751 538,86 $	686 255,16 $
Sous-total complet du sous-projet	653 654,15 $	751 538,86 $	686 255,16 $

#01-03 Sous-projet: 25 - 18 100 - 187 | n° Simon: 205 549

Incidences (94% TECQ24)

		taxation	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes				
#N/A	Services professionnels	Normal	102 405,82 $	117 741,09 $	107 513,31 $
#N/A	Services techniques	Normal	51 202,91 $	58 870,55 $	53 756,66 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		153 608,73 $	176 611,64 $	161 269,97 $
	Sous-total complet du sous-projet		153 608,73 $	176 611,64 $	161 269,97 $

#01-04 Sous-projet: 25 - 18 100 - 246 | n° Simon: 206 977

Incidences (6% NONSUBV)

		taxation	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes				
#N/A	Services professionnels	Normal	6 536,54 $	7 515,39 $	6 862,55 $
#N/A	Services techniques	Normal	3 268,27 $	3 757,69 $	3 431,27 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		9 804,81 $	11 273,08 $	10 293,82 $
	Sous-total complet du sous-projet		9 804,81 $	11 273,08 $	10 293,82 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 18 100 Client payeur : Service de l'eau - DGA Corpo

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	9 903 850,83 $	11 386 952,49 $	10 397 805,39 $
Travaux contingents 10,00 %	990 385,08 $	1 138 695,24 $	1 039 780,54 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	10 894 235,91 $	12 525 647,73 $	11 437 585,93 $
Dépenses incidentes	163 413,54 $	187 884,72 $	171 563,79 $
Sous-total complet du projet investi	**11 057 649,45 $**	**12 713 532,45 $**	**11 609 149,72 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	9 903 850,83 $	11 386 952,49 $	10 397 805,39 $
Travaux contingents 10,00 %	990 385,08 $	1 138 695,24 $	1 039 780,54 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	10 894 235,91 $	12 525 647,73 $	11 437 585,93 $
Dépenses incidentes	163 413,54 $	187 884,72 $	171 563,79 $
Total des montants maximum autorisés	**11 057 649,45 $**	**12 713 532,45 $**	**11 609 149,72 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	11 609 149,72 $
Total	100,0%	**11 609 149,72 $**

Montréal

Division de la Conception des Travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Date : 2025-10-31
Révision : 00
Chef de projet : Yvon Gauthier, ing.

TABLEAU DE QUANTITÉS PAR RUES
Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
Appel d'offres : **524005**

N° Plan	Rév.	N° projet AGIR	N° dossier DGA	Rue	De	À	Type de chaussée	Conduite à réhabiliter								
								Diamètre 250 mm (m)	Diamètre 300 mm (m)	Diamètre 375 mm (m)	Diamètre 450 mm (m)	Diamètre 600 mm (m)	Diamètre 750 mm (m)	Diamètre 600x900 mm (m)	Diamètre 1350 mm (m)	Diamètre 900x1350 mm (m)
Arrondissement : RPP																
RPP-EG-2026-01AB	000	P14200	19-RPP-PTI-094-EG1 et 23-RPP-PTI-009-EG1	**Parc, avenue du**	Beaubien Ouest, rue	Saint-Zotique Ouest, limite nord	Mixte			43				324		
RPP-EG-2026-02	000	P10212	20-RPP-PTI-020-EG1	**Saint-Zotique Ouest, rue**	Esplanade, avenue de l'	Saint-Urbain, rue	Souple							116		
RPP-EG-2026-03ABCD	000	P13708	23-RPP-PTI-033-EG1, 23-RPP-PTI-059-EG1 et 23-RPP-PTI-060-EG1	**Saint-Zotique est, rue**	23e Avenue	30e Avenue	Mixte			385						
RPP-EG-2026-04	000	P10217	20-RPP-PTI-021-EG1	**Waverly, rue**	Saint-Zotique Ouest, rue	Beaumont, avenue	Mixte							159		
RPP-EG-2026-06AB	000	P13883	21-RPP-PTI-051-EG1	**2e Avenue**	Beaubien est, rue	Saint-Zotique est, rue	Mixte							331		
RPP-EG-2026-09	000	P14367	21-RPP-PTI-048-EG1	**12e Avenue**	Rosemont, boulevard	Bellechasse, rue de	Mixte							155		
RPP-EG-2026-10	000	P14006	24-RPP-PTI-017-EG1	**24e Avenue**	Rosemont, boulevard	Bellechasse, rue de	Mixte			21				172		
RPP-EG-2026-11	000	P14005	24-RPP-PTI-018-EG1	**26e Avenue**	Rosemont, boulevard	Beaubien E, rue	Mixte							228		
RPP-EG-2026-12	000	P14003	21-RPP-PTI-007-EG1	**29e Avenue**	Rosemont, boulevard	Bellechasse, rue de	Souple				110					
RPP-EG-2026-13AB	000	P13827	22-RPP-PTI-022-EG1	**Viau, rue**	Beaubien est, rue	Saint-Zotique est, rue	Mixte				260	78				
RPP-EG-2026-14AB	000	P13840	23-RPP-PTI-012-EG1	**Papineau, avenue**	Beaubien est, rue	Bélanger, rue	Mixte							361	4	
RPP-EG-2026-15	000	P13719	23-RPP-PTI-017-EG1	**Henri-Julien, avenue**	Rosemont, boulevard	Bellechasse, rue de	Mixte							272		
RPP-EG-2026-16	000	P14058	23-RPP-PTI-022-EG1	**Saint-Joseph est, bouleva**	Orléans, avenue d'	Pie-IX, boulevard	Mixte							168		
RPP-EG-2026-17	000	P13843	23-RPP-PTI-049-EG1 et 23-RPP-PTI-050-EG1	**De La Roche, rue**	Saint-Zotique est, rue	Jean-Talon est, rue	Mixte							622		
RPP-EG-2026-18	000	P14368	23-RPP-PTI-053-EG1	**Bourbonnière, avenue**	Dandurand, rue	Rosemont, boulevard	Mixte							271		
RPP-EG-2026-19	000	P13849	23-RPP-PTI-063-EG1	**Boyer, rue**	Saint-Zotique est, rue	Bélanger, rue	Mixte							327		
RPP-EG-2026-20	000	P13882	23-RPP-PTI-071-EG1 et 23-RPP-PTI-072-EG1	**Bellechasse, rue de**	3e Avenue	10e Avenue	Mixte							309		
RPP-EG-2026-21	000	P13707	23-RPP-PTI-080-EG1	**De Lorimier, avenue**	Limite sud d'arrondissement	Dandurand, rue	Mixte			76						
RPP-EG-2026-22	000	P13842	23-RPP-PTI-082-EG1	**Bordeaux, rue de**	Rosemont, boulevard	Bellechasse, rue de	Mixte							167		
RPP-EG-2026-23ABCD	000	P13841	24-RPP-PTI-008-EG1, 23-RPP-PTI-088-EG1, 23-RPP-PTI-090-EG1 et 23-RPP-PTI-091-EG1	**Écores, rue des**	Rosemont, boulevard	Augier, rue	Mixte			3				948		
RPP-EG-2026-24AB	000	P13833	23-RPP-PTI-094-EG1 et 23-RPP-PTI-095-EG1	**Chambord, rue**	Beaubien est, rue	Bélanger, rue	Souple	3						526		
RPP-EG-2026-25AB	000	P13844	23-RPP-PTI-096-EG1	**De Lanaudière, rue**	Bélanger, rue	Jean-Talon est, rue	Mixte			5				315		
RPP-EG-2026-26	000	P13836	24-RPP-PTI-001-EG1	**Alma, rue**	Dante, rue	Mozart est, avenue	Mixte		83							
RPP-EG-2026-27	000	P13838	24-RPP-PTI-004-EG1	**Drolet, rue**	Saint-Zotique est, rue	Mozart est, avenue	Mixte							327	31	6
RPP-EG-2026-28AB	000	P13845	24-RPP-PTI-005-EG1	**Marquette, rue**	Bélanger, rue	Everett, rue	Mixte							367		
RPP-EG-2026-29	000	P13784	24-RPP-PTI-009-EG1	**Louis-Hébert, avenue**	Rosemont, boulevard	Bellechasse, rue de	Mixte							152		
RPP-EG-2026-30	000	P14366	23-RPP-PTI-073-EG1	**Bellechasse, rue de**	Saint-Michel, boulevard	12e Avenue	Mixte				61					
RPP-EG-2026-31A	000	P14586	22-RPP-PTI-012-EG1	**Bélanger, rue**	Drolet, rue	Saint-Valier, rue	Mixte									186
RPP-EG-2026-31B	000	P14586	23-RPP-PTI-007-EG1	**Bélanger, rue**	Saint-Vallier, rue	Saint-Hubert, rue	Mixte									169
RPP-EG-2026-32	000	P14587	24-RPP-PTI-002-EG1	**Bélanger, rue**	De Lanaudiere, rue	Marquette, rue	Mixte							300		
RPP-EG-2026-33ABCD	000	P14612	21-RPP-PTI-038-EG1 et 21-RPP-PTI-039-EG1	**Érables, avenue des**	Carrières, rue des	Beaubien, rue	Mixte							603		
RPP-EG-2026-34ABC	000	P14609	21-RPP-PTI-063-EG1 et 25-RPP-PTI-013-EG1	**Charlemagne, avenue**	Rachel Est, rue	Saint-Joseph Est, boulevard	Souple							503		
RPP-EG-2026-35ABC	000	P14603	25-RPP-PTI-002-EG1 et 25-RPP-PTI-003-EG1	**Jeanne-d'Arc, avenue**	Rachel Est, rue	Saint-Joseph Est, boulevard	Souple							576		
RPP-EG-2026-36	000	P14684	25-RPP-PTI-008-EG1	**De Normanville, rue**	Rosemont, boulevard	Bellechasse, rue de	Mixte							180		
RPP-EG-2026-37AB	000	P14867	22-RPP-PTI-019-EG1	**Beaubien Est, rue**	18e Avenue	Pie-IX, boulevard	Mixte					6	11	335		
RPP-EG-2026-38	000	P14873	23-RPP-PTI-041-EG1	**30e Avenue**	Bélanger, rue	Bélanger, rue	Mixte							18		
						Total :		3	83	533	431	84	11	9132	35	361
						Total des conduites à réhabiliter :		**10673**								

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 524005

Date de publication : 2025-12-15
Date d'ouverture : 2026-01-29

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	CGI ENVIRONNEMENT INC.
2	VILLE DE BÉCANCOUR
3	CWW RÉHABILITATION
4	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
5	GLT + INC.
6	9403-0475 QUÉBEC INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231092

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 12 713 532,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524005 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD - DGA 1257231092.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-11

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.003

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1257231092

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 12 713 532,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524005 (3 soumissionnaires)



Rapport_CEC_ SMCE257231092.pdf

Dossier # :1257231092

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidence
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 23 mars 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE257231092

Accorder un contrat à CGI Environnement inc. pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie — Dépense totale de 12 713 532,45 $, taxes incluses — Appel d'offres public 524 005 (3 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE257231092

Accorder un contrat à CGI Environnement inc. pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie — Dépense totale de 12 713 532,45 $, taxes incluses — Appel d'offres public 524 005 (3 soumissionnaires)

À sa séance du 25 février 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 11 mars 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes-ressources de la Division de la conception des travaux du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont présenté les différentes étapes du processus d'octroi et ont répondu aux questions des commissaires. Elles ont ainsi expliqué que les travaux visent la réhabilitation de conduites d'égout au moyen de la technique de chemisage, une méthode s'inscrivant dans la stratégie municipale de gestion durable des infrastructures d'eau. Cette

technique présente des avantages significatifs pour les riverains et génère des économies importantes comparativement aux méthodes traditionnelles de reconstruction de conduites d'égout par excavation, particulièrement dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout.

Les personnes-ressources ont également expliqué que, compte tenu de l'envergure du projet et afin de favoriser la concurrence, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du SIRR a scindé le programme de réhabilitation en cinq secteurs. Le dossier présenté à l'étude des commissaires constitue le cinquième volet et prévoit la réhabilitation d'environ 10,7 kilomètres de conduites d'égout dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'appel d'offres s'est déroulé du 15 décembre 2025 au 29 janvier 2026. Deux addendas ont été émis, sans incidence sur le prix estimé. Sur les six preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission conforme. Un preneur s'est désisté sans expliquer sa décision, et deux autres n'ont pas soumis d'offre.

Les intervenants ont précisé que l'adjudicataire, CGI Environnement inc., a présenté une soumission inférieure de 21,16 % à l'estimation de soumission préparée par la firme GLT+, une différence favorable à la Ville. Les trois soumissionnaires ont proposé des prix comparables, ce qui témoigne d'un marché concurrentiel. Selon l'analyse de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), l'écart observé s'explique principalement par le chemisage des conduites d'égout de 600 mm × 900 mm : pour cet item, l'estimation correspondait au prix le plus élevé parmi les trois soumissionnaires, alors que CGI Environnement inc. offrait le prix le plus bas. Étant donné les quantités importantes prévues au bordereau, cet élément explique une part substantielle de l'écart total, le reste étant réparti entre plusieurs autres items.

À la suite de cette présentation détaillée, les commissaires ont posé diverses questions, notamment sur l'évaluation du rendement du fournisseur ainsi que sur les mesures prévues advenant un rendement insatisfaisant. Ils se sont également intéressés à la durée de vie des matériaux utilisés et aux économies potentielles par rapport aux méthodes traditionnelles de reconstruction de conduites d'égout par excavation. Les personnes-ressources ont précisé que la méthode en tranchée donne l'occasion de refaire les surfaces en même temps, ce qui rend les comparaisons globales de coût plus complexes, et que cette méthode ne permettrait pas de couvrir le même nombre de kilomètres.

Les commissaires ont aussi interrogé les intervenants sur la logique de conception des appels d'offres par secteur — qu'elle repose sur les arrondissements ou sur le

kilométrage — ainsi que sur les entraves nécessaires pour le chemisage. Il a été indiqué que ce type de travaux s'effectue généralement en environ une semaine, avec des impacts limités permettant le maintien de la circulation. En outre, les directions des arrondissements sont systématiquement consultées avant la publication de l'appel d'offres.

Enfin, des questions ont porté sur les budgets de contingences et d'incidences, de même que sur certains items de l'estimation détaillée produite par le Service.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Division de la conception des travaux du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE257231092 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1257231094

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services d'infrastructures Vortex inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, d'Outremont et de Verdun - Dépense totale de 8 809 453,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524105 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Services d'infrastructures Vortex inc., plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience, le contrat pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, d'Outremont et de Verdun, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 7 830 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 524105;
2. d'autoriser une dépense de 783 000 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 196 453,61 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Services d'infrastructures Vortex inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-13 14:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257231094**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services d'infrastructures Vortex inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, d'Outremont et de Verdun - Dépense totale de 8 809 453,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524105 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE). Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Rapidité dans la réalisation des travaux ;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes ;
· Rapidité de la remise en état des lieux ;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2026 sera d'environ quinze (15) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,42 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

Également, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) profite de cette occasion pour intégrer et poursuivre la réalisation du programme complémentaire de planage et

revêtement (PCPR), ainsi que la réfection mineure des trottoirs (RMT) dans certains tronçons de rue où il y aura des travaux de réhabilitation de conduites d'eau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et à encourager la concurrence, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation d'eau secondaires par chemisage en six (6) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat 524105 concerne le deuxième projet et vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires, ainsi que la réhabilitation de chaussée (PCPR) et les RMT dans les arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, d'Outremont et de Verdun.

La DGA et le SIRR ont mandaté la DRPIU afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

L'appel d'offres du SIRR a été publié durant 44 jours, soit du 8 décembre 2025 au 22 janvier 2026 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO et dans le quotidien Le Devoir. La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 22 avril 2026.

Deux (2) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2025-01-13	Modifications dans le bordereau de soumission ainsi qu'au DTSI-RA (Ajout de Sondages pour caractérisation environnementales)	9 900,00
2026-01-16	Sommaire des questions et réponses.	0

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0277 - 17 mars 2025 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 11 545 622,08 $, taxes incluses (contrat : 10 250 898,73 $ + contingences : 1 025 089,87 $ + incidences : 269 633,48 $) - Appel d'offres public 519504 (2 soumissionnaires);
CM25 0142 - 17 février 2025 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements Le Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie. Dépense totale de 9 888 470,69 $ (contrat : 8 783 707,23 $ + contingences : 878 370,72 $ + incidences : 226 392,73 $), taxes incluses. Appel d'offres public 519502 - 3 soumissionnaires;

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de le branchement d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat auront lieu dans les arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, d'Outremont et de Verdun, sans s'y limiter :
- à la réhabilitation d'une longueur d'environ 1,56 kilomètres de conduites d'eau secondaires;

- au remplacement d'environ 146 branchements d'eau en plomb (RESEP) dans la section publique;
- au remplacement d'environ 59 branchements d'eau en plomb (RESEP) dans la section privée;
- la réhabilitation d'environ 12 115 m^2 de chaussée (PCPR);
- la réfection mineure des trottoirs (± 2 276 m^2).

Le projet comprend le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée, et ce, conformément au règlement 20-030.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit cinq (5) différentes pénalités :

a) Le délai stipulé au Cahier des charges pour la réalisation des travaux est de l'essence même du Contrat et le simple retard dans l'exécution des obligations de l'Entrepreneur peut entraîner l'imposition, par le Directeur, d'une pénalité.

b) Lorsque l'Entrepreneur contrevient aux exigences du présent Contrat, la Ville peut, après l'en avoir avisé, exiger et percevoir de celui-ci la pénalité suivante pour chaque infraction ci-après mentionnée :

1. 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
2. le montant décrit au tableau 1 par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue *(qui exclut la réalisation des dos d'ânes, lorsque requis)* indiqué à l'article 8.5 *Délai de réalisation des travaux* du présent CCAS selon sa cote d'impact identifiée au DTSI-M:

Tableau 1 - Pénalité applicable pour un retard dans l'exécution des travaux

Cote d'impact[1]	**Montant de pénalité par jour**
Cote majeure	3 500 $
Cote 1	3 000 $
Cote 2	2 000 $
Cote 3[2]	1 000 $

Note 1 : tel qu'indiqué au Tableau des exigences spécifiques et particulières en annexe du DTSI-M.
Note 2 : dans le cas d'une rue identifiée cote 3 avec présence d'une école, lorsque des conditions de chantiers imposent de réaliser les travaux hors des vacances scolaires et avec l'autorisation du Directeur, la pénalité applicable est celle d'une cote 2.

3. 500,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai supplémentaire d'une (1) semaine par rapport au délai maximal par rue pour les réfections d'aménagements privés (autres que béton et enrobé) et pour la réalisation des dos d'âne, lorsque requis;
4. 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;

5. 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 0,27 %, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC.	7 830 000 $
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	9 396 329,37 $
FER-PAL CONSTRUCTION LTD.	9 421 660,01 $
Dernière estimation réalisée ($)	7 808 661,66 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	21 338,34$ 0,27 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	1 566 329,37 $ 20 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe. Sur huit (8) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 38 %.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des trois (3) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable à la Ville de 0,27 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

L'écart étant inférieur à 10%, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) en raison du critère suivant :

- le coût estimé des travaux dépasse les 4 000 000 $. De plus, il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Services d'infrastructures Vortex inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, Services d'infrastructures Vortex inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 29 septembre 2030 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres 524105 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 8 809 453,61 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Services d'infrastructures Vortex inc., pour un montant de 7 830 000 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 783 000 $ taxes incluses, soit une moyenne de 10 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 196 453,61 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences et mandats connexes comprises est réparti comme suit:

- 74,44% est payé par la DGA, pour un montant de 6 557 976,02 $ - Règlement d'emprunt 22-046, dont le coût est admissible au programme de subvention TECQ24 (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) et est financé selon le protocole d'entente, ne laissant aucune charge aux contribuables;
- 2,78% est payé par la Direction de la gestion des actifs (DGA), pour un montant de

244 587,70 $ - (Remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) - partie privée), à la charge des citoyens concernés;
- 2,39 % est payé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), pour un montant de 210 443,37 $ - Règlement d'emprunt 23-041 (Maintien - infra routières - CE23 1299);
- 16,77% est payé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), pour un montant de 1 477 750,78 $ - Règlement d'emprunt 18-048 (Planage/revêtement - Local - CM18 1158);
- 3,62% est payé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), pour un montant de 318 695,75 $ - Règlement d'emprunt 24-027 (Planage/revêtement - Artériel - CM24 1039).

Cette dépense est de 8 044 205,36 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.
De plus, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 22 avril 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document *"Principes de gestion de la mobilité".*

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : juillet 2026
Fin des travaux : décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger KANYINDA, Service de l'eau
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest
Benoit MENARD, Outremont
Jean CARDIN, Verdun
Karl LAI, Service de l'eau
Justine DESBIENS, Le Sud-Ouest
Nassar-Eddine ANOUAR, Lachine
Nabila BEDJOU, Service de l'eau
Hélène RALAY, Service de l'eau
Andrea RODRIGUEZ, Service de l'eau
Éric BLOUIN, Service de l'eau

Lecture :

Andrea RODRIGUEZ, 11 février 2026
Justine DESBIENS, 11 février 2026
Nabila BEDJOU, 10 février 2026
Éric BLOUIN, 10 février 2026
Hélène RALAY, 10 février 2026
Karl LAI, 10 février 2026
Nassar-Eddine ANOUAR, 10 février 2026
Patrick RICCI, 3 février 2026
Benoit MENARD, 3 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan MERCILLE
ingenieur(e)

Tél : 581-234-9338
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-02

Catherine TCHERNEVA
Chef(fe) de division - conception et réalisation des travaux (SIRR)

Tél : 514-773-9485
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Étienne BLAIS
directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-02-13

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-02-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257231094*
Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : 524105 - *Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, de Outremont et Verdun.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

· *Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;*

· *Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;*

· *Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont de :

1. *Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.*

2. *Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.*

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 30 septembre 2025

SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PHILIPPE BÉDARD
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2025-DA-2185
N° de client : 3000146636
N° d'entreprise du Québec : 1146024444

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **29 septembre 2030**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

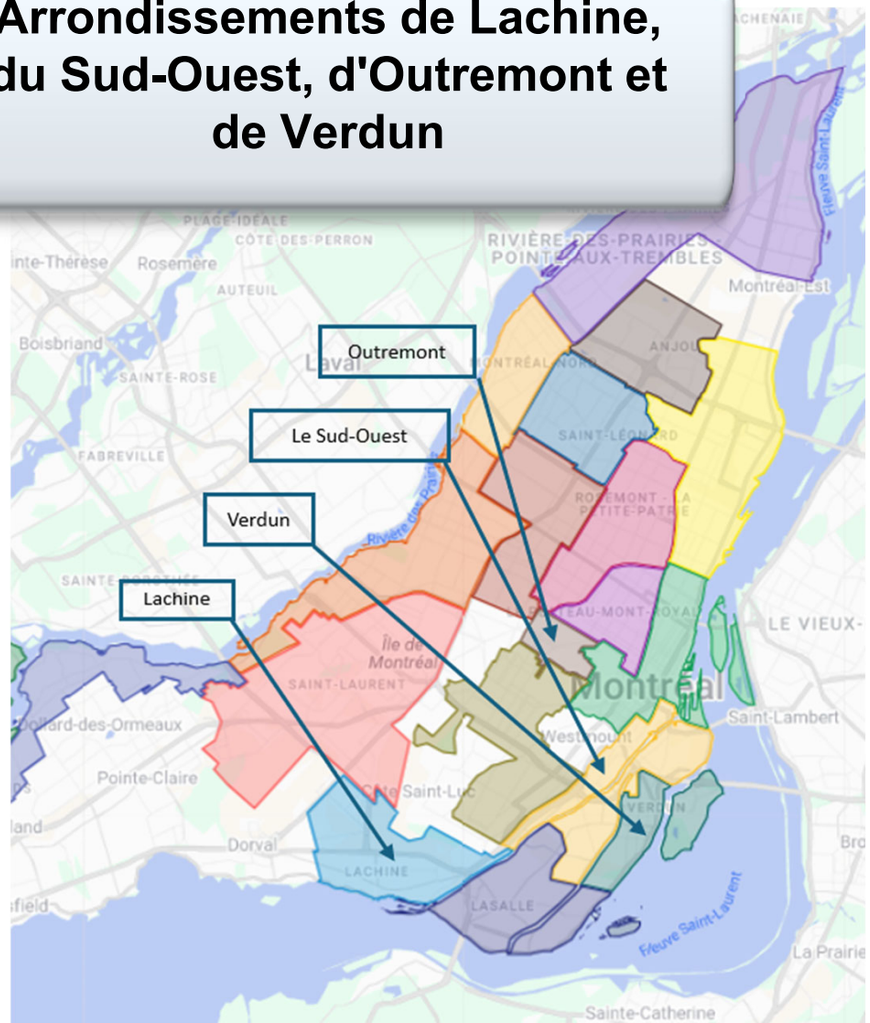
Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

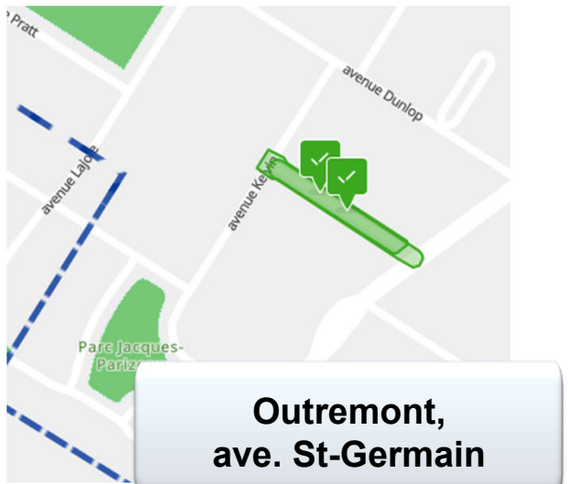
Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

5.0 Plan de localisation des travaux

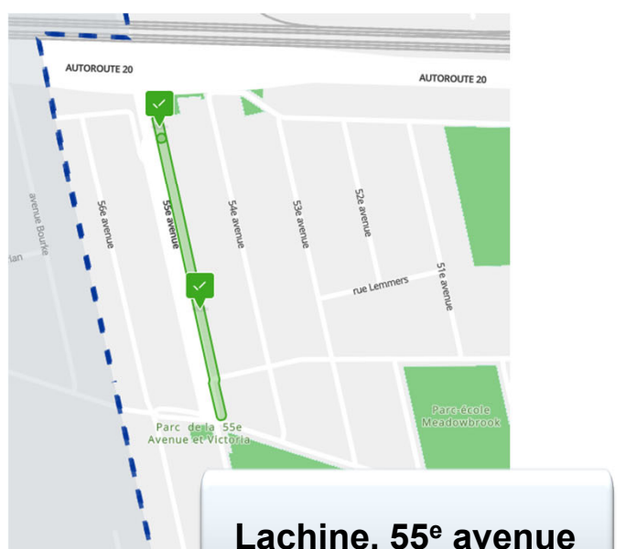
Arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, d'Outremont et de Verdun



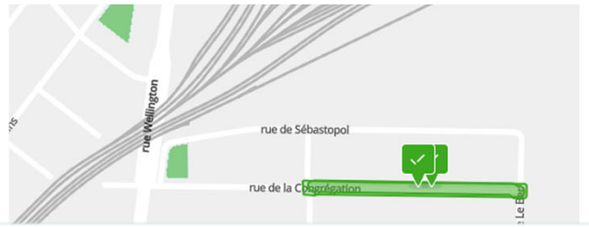
Montréal



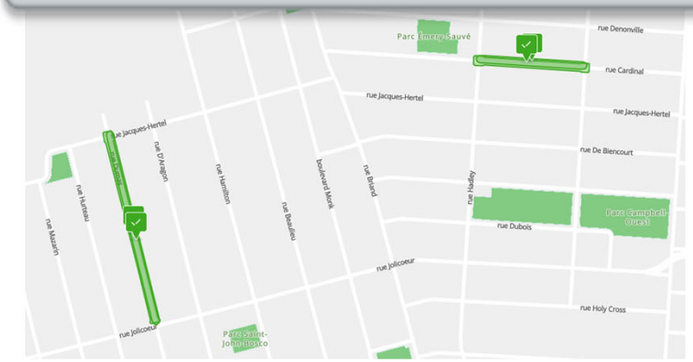
Outremont, ave. St-Germain



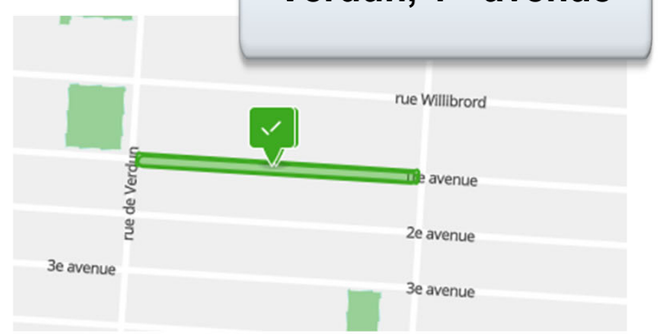
Lachine, 55e avenue



Du Sud-Ouest,
Rue de la Congrégation, rue Cardinal et rue Dumas



Verdun, 1re avenue



11. EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE,** l'information relative à **un maximum de cinq (5) contrats** qu'il a obtenus et qui répondent aux exigences suivantes :

- le Soumissionnaire doit être **l'Adjudicataire** de ces contrats (donc, ne pas avoir réalisé les travaux à titre de sous-traitant);
- ces contrats doivent avoir été exécutés **au cours des cinq (5) dernières années** (le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années) ou être en cours d'exécution;
- **un (1) de ces contrats** doit inclure des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, incluant les interventions sur les branchements d'eau, dont le Soumissionnaire aurait procédé (lui-même ou qu'il aurait fait réaliser par des sous-traitants) aux travaux de chemisage de conduites et comporter une longueur minimale cumulative de 500 m en longueur de **travaux de chemisage de conduites d'eau potabl**e réalisés à la date d'ouverture des soumissions;
- jusqu'à **quatre (4) autres contrats** qui doivent inclure des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou d'égout et qui doivent comporter une longueur minimale cumulative de **2 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduite réalisés à la date d'ouverture des soumissions. Prendre note que le contrat comportant une longueur minimale cumulative de 500 m en longueur de travaux de chemisage de conduites d'eau potable peut être comptabilisé dans cette exigence. Ces travaux peuvent avoir été réalisés entièrement par le Soumissionnaire ou par une combinaison de travaux par le Soumissionnaire et de travaux qu'il aura fait réaliser par des sous-traitants. Dans un cas comme dans l'autre, le Soumissionnaire doit avoir été responsable de la réalisation pleine et entière de chacun des projets soumis.

Pour chaque contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le gabarit du formulaire A**NNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI ANNEXES** du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);
- le nom de l'des) arrondissement(s) ou de la(des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit joindre avec sa soumission les pièces justificatives (notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif)) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent de démontrer la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité :

- **adjudicataire du contrat;**
- **nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);**
- **année(s) d'exécution des travaux;**
- **montant du contrat;**
- **montant des travaux réalisés et facturés.**

Dans l'éventualité où un soumissionnaire soumettrait plus de cinq (5) projets, seul les cinq (5) projets les plus récents, seront retenus. Les projets soumis en trop ne seront pas considérés dans l'analyse de la soumission.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la Liste de rappel de la section VI ANNEXES du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI ANNEXES du Cahier des charges dûment complété et référant un maximum de cinq (5) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.

Montréal

SOUMISSION 524105 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de LAC, LSO, OUT et VER</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="4">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</td></tr>
<tr><td>Lachine</td><td>55e avenue</td></tr>
<tr><td>Le Sud-Ouest</td><td>De la Congrégation, Cardinal, Dumas</td></tr>
<tr><td>Outremont</td><td>Saint-Germain</td></tr>
<tr><td>Verdun</td><td>1ère avenue</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">LAC-AQ-2026-01AB
55e avenue
De la rue Victoria aux voies d'accès de l'autoroute 20.</td><td>Occupation : Maintien d'une voie par direction sur la 55e avenue et Maintien d'une voie sur la rue Victoria en direction ouest. Fermeture complète de la rue Sherbrooke et maintien de la circulation locale, pour les travaux de chemisage seulement.
Horaire de travail : Lundi au vendredi : 7h - 19h. Samedi : 9h - 18h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">OUT-AQ-2026-01
Avenue Saint-Germain
De l'avenue Kelvin au chemin de la Côte-Sainte-Catherine.</td><td>Occupation : Maintien d'une voie en direction ouest sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine (entrave de fin de semaine seulement).
Horaire de travail : Lundi au vendredi : 7h30 - 19h.
Samedi et dimanche : 8h - 19h</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues</td><td>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1;

- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;

- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);

- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie;

- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;

- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1;

- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1;

- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1;

- L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ;</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de LAC, LSO, OUT et VER
	- Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - En fonction de la localisation du chantier et de la nature de l'entrave, certains travaux exigent la mise en place de panneaux à message variables mobiles (PMVM) au moins dix (10) jours avant le début des travaux pour en informer les usagers, conformément à l'Annexe M1; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

Montréal

Division de la Conception des Travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Date : 2026-01-28
Révision : -
Chef de projet : Jonathan Mercille

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de LAC, LSO, OUT et VER

Appel d'offres : 524105

N° Plan (travaux de réhab. aq.)	N° Plan (travaux de chaussée)	Rue	De	À	Longueur (m) (travaux de réhab. aq.)	Travaux chaussée prévus (non/si oui, type)	Superficie de Planage (m^2)
Arrondissement : Lachine							
LAC-AQ-2026-01AB	LAC-VO-2026-01AB	**55e Avenue**	Victoria, rue	Voie d'accès Autoroute 20	397	non	N/A
Arrondissement : Le Sud-Ouest							
LSO-AQ-2026-02	LSO-VO-2026-02	**Congrégation, rue de la**	Le Ber, rue	Favard, rue	229	oui, PCPR	2755
LSO-AQ-2026-03	LSO-VO-2026-03	**Cardinal, rue**	Eadie, rue	Hadley, rue	176	oui, PCPR	1935
LSO-AQ-2026-04AB	LSO-VO-2026-04AB	**Dumas, rue**	Jolicoeur, rue	Jacques-Hertel, rue	324	oui, PCPR	3395
Arrondissement : Outremont							
OUT-AQ-2026-01	OUT-VO-2026-01	**Saint-Germain, avenue**	Côte-Sainte-Catherine, chemin de la	Kelvin, avenue	103	oui, PCPR	1085
Arrondissement : Verdun							
VER-AQ-2026-01	VER-VO-2026-01	**1re Avenue**	Wellington, rue	Verdun, rue de	314	oui, PCPR	2945

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 524105

Date de publication : 2025-12-08
Date d'ouverture : 2026-01-22

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
2	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
3	ROXBORO EXCAVATION INC.
4	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
5	FER-PAL CONSTRUCTION LTD.
6	SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC.
7	COJALAC INC.
8	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231094

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Services d'infrastructures Vortex inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, d'Outremont et de Verdun - Dépense totale de 8 809 453,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524105 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

524105-RepartitionCouts_R11_20250828_.pdf

Info comptable GDD - DGA 1257231094.xlsx

SIRR - 1257231094.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-13

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.004

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1257231094

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Services d'infrastructures Vortex inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, d'Outremont et de Verdun - Dépense totale de 8 809 453,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524105 (3 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE257231094.pdf

Dossier # :1257231094

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidence
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 23 mars 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE257231094

Accorder un contrat à Services d'infrastructures Vortex inc. pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, d'Outremont et de Verdun — Dépense totale de 8 809 453,61 $, taxes incluses — Appel d'offres public 524 105 (3 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE257231094

Accorder un contrat à Services d'infrastructures Vortex inc. pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, d'Outremont et de Verdun — Dépense totale de 8 809 453,61 $, taxes incluses — Appel d'offres public 524 105 (3 soumissionnaires)

À sa séance du 25 février 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 11 mars 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi lié à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les personnes-ressources de la Division de la conception des travaux du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont présenté les principales étapes du processus et répondu aux questions des commissaires. Le dossier porte sur la réhabilitation par chemisage de conduites d'eau secondaires, en intégrant également la réalisation du programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et la réfection mineure des trottoirs (RMT) dans les secteurs où des interventions sur les conduites sont prévues.

Les intervenants ont exposé l'envergure des travaux à réaliser. Afin de favoriser l'ouverture du marché et de stimuler la concurrence, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du SIRR a divisé le programme 2026 de réhabilitation par chemisage en six secteurs. Le dossier présenté aux commissaires concerne le deuxième secteur et vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires ainsi que les travaux de voirie et de trottoirs dans sept tronçons situés dans les arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, d'Outremont et de Verdun.

Les travaux prévus comprennent :

- la réhabilitation d'environ 1,56 km de conduites d'eau secondaires;
- le remplacement d'environ 200 branchements d'eau en plomb dans les sections publique et privée;
- la réhabilitation d'environ 12 115 m^2 de chaussée;
- la réfection mineure d'environ 2 276 m^2 de trottoirs.

L'appel d'offres a été publié du 8 décembre 2025 au 22 janvier 2026. Deux addendas ont été émis, dont un ayant un impact mineur sur l'estimation. Sur les huit preneurs du cahier des charges, trois firmes ont déposé une soumission. Parmi les cinq autres, une seule a indiqué sa raison, soit qu'elle est une firme d'estimation des coûts.

Les intervenants ont expliqué que l'estimation de soumission a été réalisée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). L'analyse des résultats montre un écart de 20,0 % entre la plus basse soumission conforme, celle de Services d'infrastructures Vortex inc., et la deuxième plus basse, celle d'Eurovia Québec Construction inc. L'analyse montre que les principales différences se situent dans les postes suivants :

- Frais généraux de chantier;
- Trottoirs monolithiques en béton;
- Branchements d'eau de 50 mm et moins réalisés par torpillage ou tirage;
- Conduites d'eau en fonte ductile.

À la suite de la présentation, les commissaires ont posé des questions sur la méthode de priorisation des tronçons à réhabiliter. Les intervenants ont résumé les critères employés par le Service de l'eau pour prioriser les interventions, ainsi que l'intégration avec d'autres travaux planifiés et la nécessité de réduire les entraves et les impacts sur la mobilité.

Les membres de la Commission ont également soulevé des préoccupations quant à la clarté des communications destinées aux citoyennes et citoyens, particulièrement dans le cadre du remplacement des entrées d'eau en plomb, qui peut entraîner des impacts directs pour les résidents.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Division de la conception des travaux du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE257231094 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1269774003

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division litige contractuel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 25 086,12 $, taxes incluses, pour les services professionnels de représentation juridique de la Ville, dans le litige qui l'oppose à Nahtac Constructions inc., dans le cadre du contrat accordé au cabinet d'avocats Racicot Chandonnet (DA194692001), majorant ainsi le montant total du contrat à 414 534,77 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 25 086,12 $, taxes incluses, pour les services professionnels de représentation juridique de la Ville, dans le litige qui l'oppose à Nahtac Constructions inc., dans le cadre du contrat accordé au cabinet d'avocats Racicot Chandonnet (DA194692001), majorant ainsi le montant total du contrat à 414 534,77 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-03-06 10:16

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269774003**
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division litige contractuel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 25 086,12 $, taxes incluses, pour les services professionnels de représentation juridique de la Ville, dans le litige qui l'oppose à Nahtac Constructions inc., dans le cadre du contrat accordé au cabinet d'avocats Racicot Chandonnet (DA194692001), majorant ainsi le montant total du contrat à 414 534,77 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er septembre 2017, la Ville a reçu signification de la part de Nahtac Constructions inc. (« Nahtac ») d'une demande introductive d'instance (C.S.M : 500-17-100103-178), laquelle fut remodifiée en date du 11 mai 2023 au montant de 1 772 871,77 $ en réclamation de solde contractuel, de coûts supplémentaires et de frais de prolongation et pertes de productivité attribuables, selon elle, aux modifications et imprévus dans le cadre des travaux relatifs à l'exécution du projet de « Remplacement des contreventements du pont Jacques-Bizard » (numéro de projet 14-08). Il s'agissait d'un contrat d'une valeur à la soumission de 1 379 008,14 $, taxes incluses.
En décembre 2017, la Ville s'est portée demanderesse reconventionnelle afin de réclamer à Nahtac la somme de 47 607,24 $, taxes incluses, pour les honoraires professionnels additionnels liés à la surveillance des travaux durant une période prolongée en raison du retard de Nahtac dans l'exécution de ses travaux. Cette demande reconventionnelle fut modifiée le 11 avril 2023 afin de porter le montant de la condamnation recherchée à 48 759,46 $, taxes incluses.

En décembre 2019, la Ville a retenu les services du Cabinet Racicot Chardonnet afin de la représenter dans le cadre du litige l'opposant à Nahtac (DA2194692001).

Le procès s'est déroulé du 11 au 20 avril 2023. Le 22 février 2024, jugement a été rendu par la Cour supérieure (juge Azimuddin Hussain j.c.s.) suivant lequel la Ville a été condamnée à payer à Nahtac la somme de 233 296,34 $, taxes incluses. La demande reconventionnelle de la Ville fut rejetée.

Le 2 avril 2024, Nahtac a déposé une déclaration d'appel afin d'en appeler du jugement par la Cour supérieure. Cette décision a également fait l'objet d'un appel incident par la Ville.

La Ville a mandaté Racicot Chardonnet afin de représenter ses intérêts à la Cour d'appel et

de déposer l'appel incident (CE24 0645).

L'audition en appel s'est tenue le 17 décembre 2025.

La dépense autorisée à ce jour n'a pas été suffisante pour couvrir tous les honoraires de Racicot Chandonnet liés au dossier d'appel et une dépense additionnelle de 25 086,12 $, taxes incluses, est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0645 – 1er mai 2024 : autoriser une dépense additionnelle de 89 543,42 $, taxes incluses, pour les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet afin de continuer de représenter les intérêts de la Ville de Montréal en appel dans le litige qui l'oppose à Nahtac Constructions inc., majorant ainsi la somme réservée à titre d'honoraires professionnels de 299 905,23 $ à 389 448,65 $, taxes incluses.
CE23 1156 – 2 août 2023 : Autoriser une dépense additionnelle de 25 000,00 $ taxes incluses pour le paiement des honoraires professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet pour la continuation de son mandat de représentation des intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à Nahtac Constructions Inc, majorant ainsi la somme réservée à titre d'honoraires professionnels de 274 905,23 $ à 299 905,23 $.

CE23 0365 – 15 mars 2023 : Autoriser une dépense additionnelle de 29 433,60 $ taxes incluses pour le paiement des honoraires professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet pour la continuation de son mandat de représentation des intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à Nahtac Constructions Inc., ainsi que pour le paiement des honoraires d'expertise, majorant ainsi la somme réservée à titre d'honoraires professionnels de 245 471,63 $ à 274 905,23 $ taxes incluses.

CE21 0096 - 20 janvier 2021 : Autoriser une dépense additionnelle de 147 742,88 $ taxes incluses pour le paiement des honoraires professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet pour la continuation de son mandat de représentation des intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à Nahtac Constructions Inc., ainsi que pour le paiement des honoraires d'expertise, majorant ainsi la somme réservée à titre d'honoraires professionnels de 97 728,75 $ à 245 471,63 $ taxes incluses.

DA2194692001 - 23 décembre 2019 - retenir les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet pour représenter les intérêts de la Ville de Montréal dans le litige qui l'oppose à Nahtac Constructions Inc. et autoriser une dépense de 97 728,75 $ taxes incluses en honoraires.

DESCRIPTION

Autoriser une dépense additionnelle de 25 086,12 $, taxes incluses, pour les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet (DA194692001) afin de continuer de représenter les intérêts de la Ville de Montréal en appel dans le litige qui l'oppose à Nahtac Constructions inc., majorant ainsi la somme réservée à titre d'honoraires professionnels de 389 448,65 $ à 414 534,77 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Racicot Chandonnet avait évalué à 79 543,42 $, taxes incluses, le coût des honoraires d'avocats requis pour représenter la Ville dans le cadre de l'appel jusqu'à la production de la réponse et jugement dans ce dossier. Nous avions recommandé de prévoir une somme additionnelle de 10 000 $ afin de pallier les imprévus qui pourraient survenir en cours d'instance. Cette évaluation faite par Racicot Chandonnet incluait également une évaluation des déboursés. Il est à noter que les déboursés en soi dans le cadre du dossier en 1ière

instance et en appel, sans prendre en considération les honoraires, représentent à eux seuls un total de 94 650,76 $, taxes incluses. Ceux-ci sont inclus dans la facturation de Racicot Chandonnet.

Malgré ce qui précède, les coûts et les honoraires de Racicot Chandonnet sont plus importants que prévu dans le cadre de l'appel principal et de l'appel incident en raison de ce qui suit :

1. Les déboursés concernant l'appel principal et l'appel incident demeuraient à être déterminés et se sont avérés plus importants que prévu;

2. Des déboursés additionnels pour le dépôt des notes et autorités ont été requis;

3. La transcription des dépositions de la part de Nahtac a été plus volumineuse que prévu et, par conséquent, a nécessité une lecture et une analyse plus longues de celles-ci;

4. Dans le cadre de l'audition de l'appel, une lettre explicative additionnelle a dû être fournie par les parties, le tout à la demande de l'honorable juge Geneviève Marcotte, J.C.A., ce qui a nécessité des rencontres additionnelles, des vérifications des rapports d'expertises et de nombreux échanges avec la Ville et la partie adverse ;

5. Au moment de l'offre de services du 10 avril 2024, le mémoire d'appel n'avait toujours pas été produit par Nahtac et l'ampleur du travail a été plus importante qu'anticipé suivant la réception de celui-ci et de la preuve en 1re instance incluse dans les volumes accompagnant le mémoire.

Racicot Chandonnet évalue à 25 086,12 $, taxes incluses, le coût des honoraires d'avocats supplémentaires requis pour compléter son mandat en appel, ce qui inclut le suivi au jugement, ce qui correspond aux honoraires nécessaires pour compléter le mandat.

En conséquence de ce qui précède, il est recommandé d'autoriser une dépense totale additionnelle de 25 086,12 $, taxes incluses, pour les honoraires de Racicot Chandonnet, incluant les déboursés et les frais judiciaires, portant la dépense totale de leurs honoraires professionnels à 414 534,77 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant additionnel qu'il est recommandé au comité exécutif d'approuver est de 25 086,12 $, taxes incluses, à l'ordre de Racicot Chandonnet.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'il s'agit d'un dossier concernant le pont Jacques-Bizard qui est une infrastructure d'intérêt collectif.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Numéros de Cour : 500-09-030950-240 et 500-17-100103-178
Numéro Juridox : 17-002604

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria TCHISTIAKOVA
Avocate

Tél : 514-927-3412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-23

Victoria TCHISTIAKOVA
Avocate et chef de division par intérim - Litige contractuel

Tél : 514-927-3412
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle BUREAU
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514-589-7304
Approuvé le : 2026-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville
Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2026-03-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269774003*
Unité administrative responsable : **41-03-08** Service Des Affaires Juridiques
Direction des affaires civiles
Division Litige contractuel

Projet : Autoriser une dépense additionnelle de 25 086,12 $, taxes incluses, pour les services professionnels de représentation juridique de la Ville, dans le litige qui l'oppose à Nahtac Constructions inc., dans le cadre du contrat accordé au cabinet d'avocats Racicot Chandonnet (DA194692001), majorant ainsi le montant total du contrat à 414 534,77 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269774003

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division litige contractuel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 25 086,12 $, taxes incluses, pour les services professionnels de représentation juridique de la Ville, dans le litige qui l'oppose à Nahtac Constructions inc., dans le cadre du contrat accordé au cabinet d'avocats Racicot Chandonnet (DA194692001), majorant ainsi le montant total du contrat à 414 534,77 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1269774003 - Racicot Chandonnet.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-24

Celine D'AOUST
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1269502001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addendas aux ententes de délégation 2025-2028 à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation de l'entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autoriser la mise à jour des paramètres budgétaires relatifs au financement des dépenses administratives des 6 organismes PME MTL.

Il est recommandé :
1. d'approuver les addendas aux ententes de délégation à intervenir entre la Ville et les 6 organismes du réseau PME MTL couvrant la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2028 conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et l'approbation de l'entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

2. de transmettre à la Ministre des Affaires municipales de l'Habitation cette demande d'autorisation;

3. d'autoriser le greffier à signer les addendas aux ententes de délégation 2025-2028 entre la Ville et les 6 organismes du réseau PME MTL pourvu qu'elles soient substantiellement conformes, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux projets d'addenda aux ententes de délégation joints au présent sommaire décisionnel;

4. d'autoriser la mise à jour des paramètres budgétaires relatifs au financement des dépenses administratives des 6 organismes PME MTL.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-03-02 14:07

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269502001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addendas aux ententes de délégation 2025-2028 à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation de l'entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autoriser la mise à jour des paramètres budgétaires relatifs au financement des dépenses administratives des 6 organismes PME MTL.

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau PME MTL propose un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneur·e·s privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. De la phase de démarrage à celle de croissance, les organismes PME MTL conseillent et accompagnent les entrepreneur·e·s à chaque étape du développement de leur entreprise.

Le réseau est composé de six organismes financés à travers deux principales ententes :

- L'entente de délégation conclue entre la Ville de Montréal et les six organismes du réseau PME MTL ;

- La convention de contribution financière liant également la Ville aux six organismes.

Les nouvelles ententes de délégation 2025-2028 conclues entre la Ville de Montréal et les six organismes du réseau PME MTL sont entrées en vigueur le 1er avril 2025, à la suite du renouvellement de l'Entente du Fonds Régions et Ruralité (FRR) intervenu entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Ce renouvellement a introduit des modifications au cadre normatif du FRR qui, à compter du 1er avril 2026, entraîneront un changement des modalités de financement applicables aux organismes. Ces changements exigent une adaptation des pratiques administratives des organismes PME MTL et nécessitent de modifier les ententes de délégation afin d'assurer leur pleine conformité aux nouvelles exigences.

Afin de répondre à ces nouveaux impératifs financiers qui réduisent la part de l'enveloppe FRR réservée aux dépenses d'administration, la Ville et le réseau PME MTL ont amorcé des

travaux visant à analyser en profondeur la structure des dépenses administratives, à examiner différents scénarios et à identifier une solution financière durable garantissant la pérennité du réseau.
À la suite de ces travaux, il a été recommandé d'accorder un moratoire de deux ans (2026-2027) pour permettre au réseau PME MTL de s'adapter progressivement à la nouvelle répartition financière relative au financement des dépenses administratives. Durant cette période transitoire, la Ville permettra temporairement à PME MTL d'utiliser une part plus importante de la contribution de la Ville dans l'entente de délégation pour financer les dépenses administratives. En contrepartie, les organismes PME MTL devront réaliser des efforts supplémentaires de rationalisation afin de réduire leurs coûts administratifs et d'atteindre la cible qui sera appliquée à compter de 2028.

Le présent dossier vise à faire approuver les addendas aux ententes de délégation conclues avec chacun des organismes PME MTL, afin d'y intégrer les ajustements requis par le nouveau cadre normatif du FRR et de préciser, pour chaque organisme, le montant maximal de la contribution de la Ville pouvant être affecté au financement des dépenses administratives.

Les six organismes sont :

- PME MTL Centre-Est ;
- PME MTL Centre-Ouest ;
- PME MTL Centre-Ville ;
- PME MTL Est-de-l'Île ;
- PME MTL Grand Sud-Ouest ;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0503 - 25 septembre 2025 Approuver les ententes de délégation à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation de l'entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autoriser le versement d'un montant total de 27 544 374 $, aux six organismes du réseau PME MTL pour la période 2025-2028, dont 23 008 161 $ provenant du Fonds régions et ruralité, et 4 536 213 $ issus de la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

CG 21 0150 - 25 mars 2021 «Approuver les ententes de délégations à intervenir entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) / Autoriser le versement aux six organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 $ pour la période 2021-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité».

DESCRIPTION

Les ententes de délégation conclues entre la Ville de Montréal et les six organismes du réseau PME MTL ont pour objet de leur déléguer l'exercice d'une partie des responsabilités de la Ville en matière de développement économique local. Elles définissent notamment le rôle et les mandats confiés aux organismes, les conditions et modalités de réalisation ainsi que le

cadre applicable à l'octroi d'aides financières aux entreprises. Ces aides proviennent du Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS), du Fonds Jeunes Entreprises (FJE), du Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL), du Fonds local de solidarité FTQ, s.e.c. (FLS) et du Fonds d'urgence, chacun suivant ses propres paramètres.

Ces ententes sont en vigueur depuis le 1er avril 2025 et prennent fin le 31 mars 2028. Dans ce cadre, les organismes PME MTL s'engagent à exercer les mandats délégués par la Ville en offrant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale : services-conseils, financement, information et orientation, activités de réseautage et promotion de l'entrepreneuriat.

Les ententes tiennent également compte du cadre normatif de l'Entente du Fonds Régions et Ruralité (FRR), lequel prévoit des exigences particulières pour la période 2026-2028, notamment en ce qui concerne les seuils maximaux des dépenses d'administration admissibles. Les organismes PME MTL doivent s'y conformer au plus tard le 1er avril 2026. Pour assurer cette conformité, la Ville et les organismes ont mené des travaux durant l'année de transition 2025-2026 afin de mettre en place les modalités nécessaires à l'application de ces nouvelles dispositions.

À titre de rappel, la contribution financière versée annuellement par la Ville dans le cadre des ententes de délégation provient des sources suivantes :

- une contribution annuelle de 7 669 387 $ versée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'Entente FRR, pour un total de 23 008 161 $ entre 2025 et 2028 ;
- une contribution annuelle de 1 296 770 $ versée par la Ville de Montréal, pour un total de 3 890 310 $ entre 2025 et 2028 ;
- une contribution spéciale versée par la Ville au bénéfice de PME MTL Grand Sud-Ouest, d'un montant annuel de 215 301 $, pour un total de 645 903 $ entre 2025 et 2028.

Les modifications au cadre FRR applicables à compter du 1er avril 2026 et intégrées dans les addendas présentés dans le présent dossier portent sur les éléments suivants :

1 - L'application d'un montant maximal de dépenses administratives financées à même la contribution de la Ville pour chaque organisme PME MTL. Ce montant est déterminé à la suite de l'application du seuil maximal de 10 % des dépenses administratives admissibles prévu dans le cadre du FRR.

2 - L'ajustement du pourcentage maximal d'aides gouvernementales cumulées pour les projets financés dans le cadre du Fonds Jeunes Entreprises (FJE), lequel passe de 50 % à 70 %.

3 - La reconnaissance des contributions en nature (locaux, équipements, services professionnels, bénévolat spécialisé, etc.) comme composante admissible de la mise de fonds des projets financés par le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS).

Par ailleurs, un ajustement est également apporté à la politique d'investissement encadrant l'utilisation du fonds PME MTL. La limite maximale de 1 500 $ pour les frais de dossier associés aux prêts octroyés dans le cadre de ce fonds est retirée. Auparavant, ces frais correspondaient à 2 % du montant du financement, jusqu'à concurrence de 1 500 $. Désormais, les organismes PME MTL peuvent appliquer des frais de dossier équivalant à 2 %, sans plafond. À noter que ce changement ne découle pas d'une exigence du cadre normatif du FRR, mais constitue plutôt une marge de manœuvre accordée aux organismes PME MTL afin de leur permettre de générer davantage de revenus autonomes pour couvrir leurs dépenses administratives.

Afin de clarifier le changement en lien avec le financement des dépenses administratives, le tableau suivant présente les calculs ayant permis d'établir, pour chaque organisme PME MTL,

le montant maximal de la contribution de la Ville pouvant être affecté au financement des dépenses administratives. Les montants sont annuels :

	PME MTL Centre-Est	PME MTL Centre-Ouest	PME MTL Centre-Ville	PME MTL Est-de-l'île	PME MTL Grand Sud-Ouest	PME MTL Ouest-de-l'île
[1] Dépenses d'administration de l'organisme	722 208 $	666 434 $	903 998 $	701 323 $	589 938 $	580 144 $
[2] Réduction des coûts réalisé par l'organisme	(252 500 $)	(268 326 $)	(285 500 $)	(268 153 $)	(225 496 $)	(175 885 $)
[3] Nouveau montant des dépenses d'administration de l'organisme	469 708 $	398 108 $	618 498 $	433 170 $	364 442 $	404 259 $
[4] 10% de l'enveloppe FRR pour les dépenses d'administration	(139 200 $)	(124 782 $)	(226 960 $)	(100 238 $)	(75 674 $)	(100 086 $)
[5] Montant des dépenses administratives à combler	330 508 $	273 326 $	391 538 $	332 932 $	288 768 $	304 173 $
[6] Contribution de la Ville issue de l'entente de délégation pour les dépenses administratives	**(211 828 $)**	**(189 887 $)**	**(345 377 $)**	**(152 539 $)**	**(288 768 $)**	**(152 306 $)**
[7] Solde à combler dans la convention de contribution financière	(118 680 $)	(83 440 $)	(46 162 $)	(180 393 $)	0 $	(151 867 $)

Interprétation du tableau

Les dépenses d'administration des organismes PME MTL ont d'abord été évaluées conjointement avec la Ville [1] , puis chaque organisme a procédé à un exercice interne de réduction de coûts afin de diminuer ses charges administratives [2] , une fois ces efforts appliqués, un nouveau montant de dépenses administratives a été établi pour chacun des organismes [3].

Le financement de ces dépenses repose ensuite sur trois étapes successives :

1. Contribution maximale du FRR (10 %)

Conformément au cadre normatif de l'Entente FRR, chaque organisme peut financer ses dépenses administratives jusqu'à concurrence de **10 % de son enveloppe FRR [4].**
Ce pourcentage constitue un **plafond réglementaire qui ne peut être dépassé**.

2. Contribution de la Ville de Montréal

Après l'application du 10 % FRR, le montant restant à financer est couvert, **jusqu'à concurrence du montant maximum** de la contribution de la Ville.
Chaque organisme PME MTL dispose d'un montant déterminé de la contribution de la Ville [6], établi en fonction de ses besoins et du maximum prévu pour cet organisme dans l'entente de

délégation.

Les montants indiqués à **la ligne [6] du tableau seront intégrés aux addendas** des ententes de délégation.

3. Solde résiduel financé par la convention de contribution financière

Pour **cinq pôles sur six**, même après :
- les réductions de coûts réalisées ;
- l'utilisation maximale du FRR (10 %) ;
- et la contribution maximale de la Ville ;

Un **solde demeure à financer**. Ce solde sera comblé à travers la **Convention de contribution financière**, telle que prévue au GDD numéro 1265531002.

L'approbation des addendas aux ententes de délégation permettra d'assurer la conformité aux nouvelles exigences du Fonds Régions et Ruralité (FRR) et de garantir la continuité des services offerts par les organismes PME MTL, notamment l'accompagnement des entrepreneurs ainsi que l'octroi d'aides financières aux entreprises privées et aux entreprises d'économie sociale.

JUSTIFICATION

L'approbation de ces addendas aux ententes de délégation permettra à la Ville de Montréal d'intégrer les nouveaux changements du cadre normatif de l'entente FRR 2025-2028.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de l'addenda n'entraîne aucun impact financier. L'enveloppe totale octroyée aux organismes PME MTL demeure inchangée. Il s'agit uniquement d'un changement d'affectation dans l'utilisation de l'enveloppe financière, notamment en ce qui concerne les dépenses administratives des organismes.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de l'addenda le 1er avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hilel HAMADACHE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-1489
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269502001
Un**ité administrative responsable** : Service du développement économique
Projet : Approuver les addendas aux ententes de délégation 2025-2028 à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation de l'entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autoriser la mise à jour des paramètres budgétaires relatifs au financement des dépenses administratives des 6 organismes PME MTL.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de Montréal.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité :			

Résultat attendu : augmentation du nombre d’aide financière pour des projets ciblant une économie plus verte

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :

Résultat attendu : augmentation du nombre d’aide financière pour des entreprises d'économie sociale novatrices qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

Appuyer l’innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité :

Résultat attendu : augmentation du nombre d’aide financière pour des projets ciblant l’innovation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269502001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Approuver les addendas aux ententes de délégation 2025-2028 à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation de l'entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autoriser la mise à jour des paramètres budgétaires relatifs au financement des dépenses administratives des 6 organismes PME MTL.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Addenda 1 - Entente de délégation - PME MTL Centre-Est- 2026-02-24 visé.pdf

Addenda 1 - Entente de délégation - PME MTL Centre-Ouest- 2026-02-24 visé.pdf

Addenda 1 - Entente de délégation - PME MTL Centre-Ville- 2026-02-24 visé.pdf

Addenda 1 - Entente de délégation - PME MTL Est-de-l'Île- 2026-02-24 visé.pdf

Addenda 1 - Entente de délégation - PME MTL Grand Sud-Ouest- 2026-02-24 visé.pdf

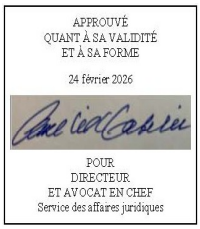
Addenda 1 - Entente de délégation - PME MTL Ouest-de-l'Île- 2026-02-24 visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-26

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438-862-3684
Division : Droit contractuel



ADDENDA 1

À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL Centre-Est**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont la principale place d'affaires est située au 1250, rue Beaubien Est, Montréal, Québec, H2S 1T9, agissant et représentée par Madame Michelle Laflamme, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 819044165
Numéro d'inscription TVQ : 1222690796

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation par laquelle la Ville confie à l'ORGANISME l'exercice d'une partie de ses pouvoirs liés à la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'entente FRR, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG25 0503 en date du 28 août 2025 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE le cadre normatif a été modifié depuis par le ministère des affaires municipal et de l'habitation et que certaines modifications entrent en vigueur au 1er avril 2026 et que l'Entente de délégation doit être amendée en conséquence pour les années 2026-2028;

ATTENDU QUE les Parties désirent préciser les règles d'utilisation de la contribution financière de la Ville en vertu de l'Entente de délégation;

ATTENDU QUE les Parties désirent également modifier certaines modalités financières de la Politique d'investissement commune figurant à l'Annexe IV de l'entente de délégation;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 7.1.1.2 du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe suivant :

*« 7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL et du FLS, dont un montant annuel maximal de **211 828 $** peut être affecté aux dépenses d'administration autorisées conformément aux modalités prévues à l'Annexe II de la présente Entente. »*

2. Le sous-paragraphe 8.6.1.4 du paragraphe 8.6 de l'article 8 de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe suivant :

« 8.6.1.4 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux critères du FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 70 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant d'un autre programme de la Ville, des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %; »

3. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'**Annexe IV** de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 le suivant :

*« **4.9 Frais de financement***

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- *un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul des frais de financement;*
- *aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;*
- *aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;*
- *les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;*
- *une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;*
- *une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention. »*

4. La définition de « Mise de fonds » de l'**article 2** de l'**Annexe V** de l'Entente de délégation est remplacée par la définition suivante :

« Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds. Les contributions en nature peuvent toutefois être reconnues dans la mise de fonds. »

5. Le paragraphe 4.2 de l'article 4 de l'**Annexe VI** de l'Entente de délégation est remplacé par ce qui suit :

*« **4.2 Plafond de l'Aide financière***

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 25 000 $ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 70 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %. »

6. Nonobstant la date de signature, le présent addenda est réputé entrer en vigueur le 1er avril 2026.

7. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

[Les signatures sont à la page suivante]



LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2026.

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____
Michelle Laflamme, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2026 (Résolution CG).



ADDENDA 1

À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL Centre-Ouest**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont la principale place d'affaires est située au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H4N 1H2, agissant et représentée par Monsieur Marc-André Perron, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 820451946
Numéro d'inscription TVQ : 1207855100

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation par laquelle la Ville confie à l'ORGANISME l'exercice d'une partie de ses pouvoirs liés à la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'entente FRR, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG25 0503 en date du 28 août 2025 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE le cadre normatif a été modifié depuis par le ministère des affaires municipal et de l'habitation et que certaines modifications entrent en vigueur au 1^er^ avril 2026 et que l'Entente de délégation doit être amendée en conséquence pour les années 2026-2028;

ATTENDU QUE les Parties désirent préciser les règles d'utilisation de la contribution financière de la Ville en vertu de l'Entente de délégation;

ATTENDU QUE les Parties désirent également modifier certaines modalités financières de la Politique d'investissement commune figurant à l'Annexe IV de l'entente de délégation;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 7.1.1.2 du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe suivant :

*« 7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL et du FLS, dont un montant annuel maximal de **189 887 $** peut être affecté aux dépenses d'administration autorisées conformément aux modalités prévues à l'Annexe II de la présente Entente. »*

2. Le sous-paragraphe 8.6.1.4 du paragraphe 8.6 de l'article 8 de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe suivant :

« 8.6.1.4 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux critères du FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 70 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant d'un autre programme de la Ville, des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %; »

3. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'**Annexe IV** de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 le suivant :

*« **4.9 Frais de financement***

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- *un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul des frais de financement;*
- *aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;*
- *aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;*
- *les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;*
- *une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;*
- *une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention. »*

4. La définition de « Mise de fonds » de l'**article 2** de l'**Annexe V** de l'Entente de délégation est remplacée par la définition suivante :

« Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds. Les contributions en nature peuvent toutefois être reconnues dans la mise de fonds. »

5. Le paragraphe 4.2 de l'article 4 de l'**Annexe VI** de l'Entente de délégation est remplacé par ce qui suit :

*« **4.2 Plafond de l'Aide financière***

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 25 000 $ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 70 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %. »

6. Nonobstant la date de signature, le présent addenda est réputé entrer en vigueur le 1er avril 2026.

7. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

[Les signatures sont à la page suivante]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

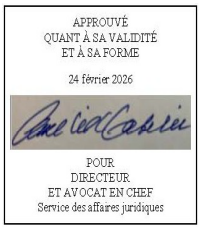
Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2026.

PME MTL CENTRE-OUEST

Par : _____
Marc-André Perron, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2026 (Résolution CG).



ADDENDA 1

À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL Centre-Ville**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont la principale place d'affaires est située au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Monsieur Gilbert Samaha, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 880988225
Numéro d'inscription TVQ : 1021820683

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation par laquelle la Ville confie à l'ORGANISME l'exercice d'une partie de ses pouvoirs liés à la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'entente FRR, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG25 0503 en date du 28 août 2025 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE le cadre normatif a été modifié depuis par le ministère des affaires municipal et de l'habitation et que certaines modifications entrent en vigueur au 1^er^ avril 2026 et que l'Entente de délégation doit être amendée en conséquence pour les années 2026-2028;

ATTENDU QUE les Parties désirent préciser les règles d'utilisation de la contribution financière de la Ville en vertu de l'Entente de délégation;

ATTENDU QUE les Parties désirent également modifier certaines modalités financières de la Politique d'investissement commune figurant à l'Annexe IV de l'entente de délégation;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 7.1.1.2 du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe suivant :

*« 7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL et du FLS, dont un montant annuel maximal de **345 377 $** peut être affecté aux dépenses d'administration autorisées conformément aux modalités prévues à l'Annexe II de la présente Entente. »*

2. Le sous-paragraphe 8.6.1.4 du paragraphe 8.6 de l'article 8 de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe suivant :

« 8.6.1.4 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux critères du FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 70 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant d'un autre programme de la Ville, des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %; »

3. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'**Annexe IV** de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 le suivant :

*« **4.9 Frais de financement***

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- *un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul des frais de financement;*
- *aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;*
- *aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;*
- *les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;*
- *une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;*
- *une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention. »*

4. La définition de « Mise de fonds » de l'**article 2** de l'**Annexe V** de l'Entente de délégation est remplacée par la définition suivante :

« Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds. Les contributions en nature peuvent toutefois être reconnues dans la mise de fonds. »

5. Le paragraphe 4.2 de l'article 4 de l'**Annexe VI** de l'Entente de délégation est remplacé par ce qui suit :

*« **4.2 Plafond de l'Aide financière***

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 25 000 $ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 70 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %. »

6. Nonobstant la date de signature, le présent addenda est réputé entrer en vigueur le 1er avril 2026.

7. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

[Les signatures sont à la page suivante]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2026.

PME MTL CENTRE-VILLE

Par : _____
Gilbert Samaha, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2026 (Résolution CG).



ADDENDA 1

À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL Est-de-l'Île**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont la principale place d'affaires est située au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Madame Annie Bourgoin, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 897360939
Numéro d'inscription TVQ : 10189967

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation par laquelle la Ville confie à l'ORGANISME l'exercice d'une partie de ses pouvoirs liés à la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'entente FRR, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG25 0503 en date du 28 août 2025 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE le cadre normatif a été modifié depuis par le ministère des affaires municipal et de l'habitation et que certaines modifications entrent en vigueur au 1^er^ avril 2026 et que l'Entente de délégation doit être amendée en conséquence pour les années 2026-2028;

ATTENDU QUE les Parties désirent préciser les règles d'utilisation de la contribution financière de la Ville en vertu de l'Entente de délégation;

ATTENDU QUE les Parties désirent également modifier certaines modalités financières de la Politique d'investissement commune figurant à l'Annexe IV de l'entente de délégation;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 7.1.1.2 du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe suivant :

*« 7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL et du FLS, dont un montant annuel maximal de **152 539 $** peut être affecté aux dépenses d'administration autorisées conformément aux modalités prévues à l'Annexe II de la présente Entente. »*

2. Le sous-paragraphe 8.6.1.4 du paragraphe 8.6 de l'article 8 de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe suivant :

« 8.6.1.4 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux critères du FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 70 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant d'un autre programme de la Ville, des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %; »

3. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'**Annexe IV** de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 le suivant :

*« **4.9 Frais de financement***

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- *un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul des frais de financement;*
- *aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;*
- *aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;*
- *les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;*
- *une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;*
- *une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention. »*

4. La définition de « Mise de fonds » de l'**article 2** de l'**Annexe V** de l'Entente de délégation est remplacée par la définition suivante :

« Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds. Les contributions en nature peuvent toutefois être reconnues dans la mise de fonds. »

5. Le paragraphe 4.2 de l'article 4 de l'**Annexe VI** de l'Entente de délégation est remplacé par ce qui suit :

*« **4.2 Plafond de l'Aide financière***

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 25 000 $ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 70 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %. »

6. Nonobstant la date de signature, le présent addenda est réputé entrer en vigueur le 1er avril 2026.

7. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

[Les signatures sont à la page suivante]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2026.

PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Annie Bourgoin, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2026 (Résolution CG).



ADDENDA 1

À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL Grand Sud-Ouest**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont la principale place d'affaires est située au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Madame Marie-Claude Dauray, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 816792162
Numéro d'inscription TVQ : 1222784561

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation par laquelle la Ville confie à l'ORGANISME l'exercice d'une partie de ses pouvoirs liés à la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'entente FRR, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG25 0503 en date du 28 août 2025 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE le cadre normatif a été modifié depuis par le ministère des affaires municipal et de l'habitation et que certaines modifications entrent en vigueur au 1^er^ avril 2026 et que l'Entente de délégation doit être amendée en conséquence pour les années 2026-2028;

ATTENDU QUE les Parties désirent préciser les règles d'utilisation de la contribution financière de la Ville en vertu de l'Entente de délégation;

ATTENDU QUE les Parties désirent également modifier certaines modalités financières de la Politique d'investissement commune figurant à l'Annexe IV de l'entente de délégation;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 7.1.1.2 du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe suivant :

« 7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL et du FLS, dont un montant annuel maximal de ***288 768 $*** *peut être affecté aux dépenses d'administration autorisées conformément aux modalités prévues à l'Annexe II de la présente Entente. »*

2. Le sous-paragraphe 8.6.1.4 du paragraphe 8.6 de l'article 8 de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe suivant :

« 8.6.1.4 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux critères du FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 70 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant d'un autre programme de la Ville, des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %; »

3. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'**Annexe IV** de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 le suivant :

*« **4.9 Frais de financement***

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- *un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul des frais de financement;*
- *aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;*
- *aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;*
- *les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;*
- *une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;*
- *une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention. »*

4. La définition de « Mise de fonds » de l'**article 2** de l'**Annexe V** de l'Entente de délégation est remplacée par la définition suivante :

« Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds. Les contributions en nature peuvent toutefois être reconnues dans la mise de fonds. »

5. Le paragraphe 4.2 de l'article 4 de l'**Annexe VI** de l'Entente de délégation est remplacé par ce qui suit :

*« **4.2 Plafond de l'Aide financière***

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 25 000 $ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 70 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %. »

6. Nonobstant la date de signature, le présent addenda est réputé entrer en vigueur le 1er avril 2026.

7. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

[Les signatures sont à la page suivante]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

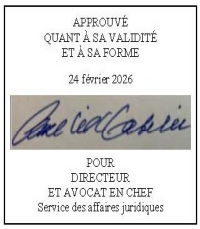
Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2026.

PME MTL GRAND SUD-OUEST

Par : _____
Marie-Claude Dauray, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2026 (Résolution CG).



ADDENDA 1

À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL Ouest-de-l'Île**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont la principale place d'affaires est située au 1675, Autoroute Transcanadienne, bureau 301, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Madame Nathalie Robitaille, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 862889599
Numéro d'inscription TVQ : 1086653580

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation par laquelle la Ville confie à l'ORGANISME l'exercice d'une partie de ses pouvoirs liés à la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'entente FRR, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG25 0503 en date du 28 août 2025 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE le cadre normatif a été modifié depuis par le ministère des affaires municipal et de l'habitation et que certaines modifications entrent en vigueur au 1er avril 2026 et que l'Entente de délégation doit être amendée en conséquence pour les années 2026-2028;

ATTENDU QUE les Parties désirent préciser les règles d'utilisation de la contribution financière de la Ville en vertu de l'Entente de délégation;

ATTENDU QUE les Parties désirent également modifier certaines modalités financières de la Politique d'investissement commune figurant à l'Annexe IV de l'entente de délégation;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 7.1.1.2 du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe suivant :

*« 7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL et du FLS, dont un montant annuel maximal de **152 306 $** peut être affecté aux dépenses d'administration autorisées conformément aux modalités prévues à l'Annexe II de la présente Entente. »*

2. Le sous-paragraphe 8.6.1.4 du paragraphe 8.6 de l'article 8 de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe suivant :

« 8.6.1.4 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux critères du FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 70 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant d'un autre programme de la Ville, des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30%; »

3. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'**Annexe IV** de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 le suivant :

*« **4.9 Frais de financement***

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- *un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul des frais de financement;*
- *aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;*
- *aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;*
- *les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;*
- *une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;*
- *une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention. »*

4. La définition de « Mise de fonds » de l'**article 2** de l'**Annexe V** de l'Entente de délégation est remplacée par la définition suivante :

« Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds. Les contributions en nature peuvent toutefois être reconnues dans la mise de fonds. »

5. Le paragraphe 4.2 de l'article 4 de l'**Annexe VI** de l'Entente de délégation est remplacé par ce qui suit :

*« **4.2 Plafond de l'Aide financière***

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 25 000 $ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 70 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %. »

6. Nonobstant la date de signature, le présent addenda est réputé entrer en vigueur le 1er avril 2026.

7. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

[Les signatures sont à la page suivante]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2026.

PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Nathalie Robitaille, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2026 (Résolution CG).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1265531002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addendas aux conventions de contributions financières 2024-2026 à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL / Autoriser la mise à jour des paramètres budgétaires relatifs au financement des frais de gestion et des dépenses liées aux ressources humaines des 6 organismes PME MTL

Il est recommandé :
1. d'approuver les addendas aux conventions de contributions financières 2024-2026 à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL;

2. d'autoriser le greffier à signer les addendas aux conventions de contributions financières à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL;

3. d'autoriser la mise à jour des paramètres budgétaires relatifs au financement des frais de gestion et des dépenses liées aux ressources humaines des 6 organismes PME MTL.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-03-02 14:06

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265531002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addendas aux conventions de contributions financières 2024-2026 à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL / Autoriser la mise à jour des paramètres budgétaires relatifs au financement des frais de gestion et des dépenses liées aux ressources humaines des 6 organismes PME MTL

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau PME MTL propose un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneur·e·s privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. De la phase de démarrage à celle de croissance, les organismes PME MTL conseillent et accompagnent les entrepreneur·e·s à chaque étape du développement de leur entreprise.

Le réseau est composé de six organismes financés à travers deux principales ententes :

- L'entente de délégation conclue entre la Ville de Montréal et les six organismes du réseau PME MTL ;

- La convention de contribution financière liant également la Ville aux six organismes.

Ensemble, ces deux ententes constituent les principaux outils permettant d'encadrer et de structurer les activités déployées par le réseau PME MTL.

Le 25 janvier 2024, le conseil d'agglomération a approuvé une contribution financière maximale de 20 394 860 $ au bénéfice des six organismes du réseau, pour les années 2024, 2025 et 2026, afin de consolider l'offre de soutien technique destinée aux entrepreneurs.

Les nouvelles ententes de délégation 2025-2028 conclues entre la Ville de Montréal et les six organismes du réseau PME MTL sont entrées en vigueur le 1er avril 2025, à la suite du renouvellement de l'Entente du Fonds Régions et Ruralité (FRR) intervenu entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Ce renouvellement a entraîné des modifications au cadre normatif du FRR qui, à compter du 1er avril 2026, changent les modalités de financement applicables aux organismes. Ces ajustements obligent les organismes PME MTL à adapter leurs pratiques administratives et nécessitent la mise à jour des ententes de délégation afin d'en assurer la pleine conformité

aux nouvelles exigences. Par conséquent, ces changements au cadre normatif du FRR auront un impact sur les montants autorisés pour les dépenses administratives dans les conventions de contribution financière conclues entre la Ville et le réseau PME MTL.

Le présent dossier vise à faire approuver les addendas aux conventions de contribution financière conclues avec chacun des organismes PME MTL, afin d'y intégrer les ajustements nécessaires pour refléter les nouvelles exigences du FRR et leurs impacts sur les montants admissibles au financement des frais de gestion.

Les six organismes sont :

- PME MTL Centre-Est ;
- PME MTL Centre-Ouest ;
- PME MTL Centre-Ville ;
- PME MTL Est-de-l'Île ;
- PME MTL Grand Sud-Ouest ;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0503 - 25 septembre 2025 - Approuver les ententes de délégation à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation de l'entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autoriser le versement d'un montant total de 27 544 374 $, aux 6 organismes du réseau PME MTL pour la période 2025-2028, dont 23 008 161 $ provenant du Fonds régions et ruralité, et 4 536 213 $ issus de la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ;
CE25 1449 - 20 août 2025 - Approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en oeuvre du Plan économique 2030 de la Ville ;

CG25 1038 - 19 juin 2025 - Adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère » ;

CG24 0030 - 25 janvier 2024 - Accorder un soutien financier maximal de 20 394 860 $ aux six organismes du réseau PME MTL, pour les années 2024, 2025 et 2026, afin de consolider l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs / Approuver les projets de convention à cet effet ;

CG24 0044 - 25 janvier 2024- Adopter le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 (RCG 24-006).

DESCRIPTION

Les ententes de délégation, entrées en vigueur le 1er avril 2025, intègrent les dispositions du cadre normatif de l'Entente du Fonds Régions et Ruralité (FRR), lequel prévoit des exigences particulières pour la période 2026-2028, notamment en matière de seuils maximaux applicables aux dépenses d'administration admissibles. Les organismes PME MTL doivent s'y conformer au plus tard le 1er avril 2026. Afin d'assurer cette conformité, la Ville a ajusté les

montants auxquels les organismes PME MTL auront droit pour financer leurs frais d'administration dans le cadre des ententes de délégation (voir GDD 1269502001 pour plus de détails).

Pour cinq pôles sur six, même après les réductions de coûts effectuées, l'utilisation maximale des fonds du FRR (10 %) et la contribution maximale de la Ville, un déficit demeure à combler. Ce solde pour le financement des dépenses d'administration sera financé par l'entremise de la Convention de contribution financière et correspond aux montants suivants :

PME MTL Centre-Est : 118 680 $
PME MTL Centre-Ouest : 83 440 $
PME MTL Centre-Ville : 46 162 $
PME MTL Est-de-l'Île : 180 393 $
PME MTL Grand Sud-Ouest : 0 $ (le total des dépenses d'administration est comblé dans le cadre de l'entente de délégation)
PME MTL Ouest-de-l'Île : 151 867 $

Cet ajustement concerne spécifiquement la catégorie de dépenses "frais de gestion" dans le cadre des conventions de contributions financières, qui sont ajustés à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins propres à chaque organisme PME MTL. Les montants ainsi ajoutés ou retranchés seront compensés au niveau des dépenses en ressources humaines. L'objectif est de maintenir inchangés les montants totaux déjà approuvés pour la période 2024-2026. Il s'agit uniquement d'un réaménagement entre les catégories de dépenses admissibles, sans augmentation du financement global. Les modifications se limitent à l'exercice 2026 et remplacent le tableau budgétaire de l'annexe 1, tandis que les années 2024 et 2025 ainsi que le total général de chaque convention demeurent inchangés.

Le présent dossier vise à modifier le tableau du budget de l'annexe 1 des conventions de contributions financières des 6 organismes PME MTL, afin de se conformer aux nouvelles exigences budgétaire.

JUSTIFICATION

L'approbation de ces addendas aux conventions de contributions financières permettra à la Ville de Montréal d'ajuster le montant des frais de gestion versés aux organismes PME MTL, afin de tenir compte à la fois de leurs besoins opérationnels et des contraintes budgétaires découlant de la nouvelle entente du Fonds Régions et Ruralité conclue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de l'addenda n'entraîne aucun impact financier. L'enveloppe totale octroyée aux organismes PME MTL demeure inchangée. Il s'agit uniquement d'un changement d'affectation dans l'utilisation de l'enveloppe financière, notamment en ce qui concerne les dépenses administratives et les dépenses liées aux ressources humaines des organismes. Le tableau suivant présente les différents ajustements effectués :

Organismes	Frais de gestion Initiaux	Frais de gestion ajustés	Dépenses en ressources humaines initiales	Dépenses en ressources humaines ajustées
PME MTL Centre-Est	111 080 $	118 680 $	732 184 $	724 583 $
PME MTL Centre-Ouest	86 642 $	83 440 $	732 184 $	735 386 $
PME MTL Centre-Ville	103 218 $	46 162 $	732 184 $	789 241 $

PME MTL Est-de-l'Île	86 642 $	180 393 $	732 184 $	638 433 $
PME MTL Grand Sud-Ouest	103 218 $	0 $	732 184 $	835 402 $
PME MTL Ouest-de-l'Île	85 421 $	151 867 $	732 184 $	665 739 $

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de l'addenda le 1er avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anel Marina MALONGA BOUESSO
Commissaire au développement économique

Tél : 4388331591
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 4384009712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265531002
Un**ité administrative responsable** : Service du développement économique
Projet : Approuver les addendas aux conventions de contributions financières 2024-2026 à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL / Autoriser la mise à jour des paramètres budgétaires relatifs au financement des frais de gestion et des dépenses liées aux ressources humaines des 6 organismes PME MTL.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de Montréal.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • Accroître le financement pour les entreprises qui optent pour des modèles d'affaires durables; • Accroître le financement pour les entreprises qui souhaitent commercialiser leurs innovations; • Accroître le financement pour les entreprises qui œuvrent au sein de secteurs stratégiques et créneaux d'excellence de la métropole.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265531002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Approuver les addendas aux conventions de contributions financières 2024-2026 à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL / Autoriser la mise à jour des paramètres budgétaires relatifs au financement des frais de gestion et des dépenses liées aux ressources humaines des 6 organismes PME MTL

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Addenda 1 - Convention - PME MTL Centre-Est- 2026-02-24 visé.pdf

Addenda 1 - Convention - PME MTL Centre-Ouest- 2026-02-24 visé.pdf

Addenda 1 - Convention - PME MTL Centre-Ville- 2026-02-24 visé.pdf

Addenda 1 - Convention - PME MTL Est-de-l'Île- 2026-02-24 visé.pdf

Addenda 1 - Convention - PME MTL Grand Sud-Ouest- 2026-02-24 visé.pdf

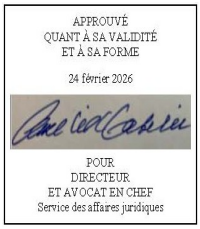
Addenda 1 - Convention - PME MTL Ouest-de-l'Île- 2026-02-24 visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-26

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438-862-3684
Division : Droit contractuel



ADDENDA 1

À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL Centre-Est**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont la principale place d'affaires est située au 1250, rue Beaubien Est, Montréal, Québec, H2S 1T9, agissant et représentée par Madame Michelle Laflamme, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 819044165
Numéro d'inscription TVQ : 1222690796

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG24 0030 en date du 25 janvier 2024 (ci-après, la « Convention »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier certains montants apparaissant au tableau budgétaire de l'Annexe 1 de la Convention, notamment ceux applicables à l'année 2026 en lien avec les frais de gestion, afin de tenir compte des besoins réels liés à la réalisation du Projet;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau budget de l'Annexe I de la Convention est remplacé par le tableau suivant :

« **Budget**

	2024	2025	2026	TOTAL
Ressources humaines				
RH locales - service aux entreprises	732 184 $	732 184 $	724 584 $	2 188 952 $
RH réseau - services aux entreprises				0 $
RH réseau - gestion des données	378 615 $	378 615 $	378 615 $	1 135 845 $
RH réseau - transformation numérique				0 $
Rh réseau - communications				0 $
Frais de gestion	111 080 $	111 080 $	118 680 $	340 840 $
Sous-total Ressources humaines	1 221 879 $	1 221 879 $	1 221 879 $	3 665 637 $
Projets				
Projet - gestion des données	12 355 $			12 355 $
Projet - transformation numérique				0 $
Projet - communications				0 $
Licences Salesforce	35 532 $	35 532 $	35 532 $	106 596 $
Sous-total projets	47 887 $	35 532 $	35 532 $	118 951 $
TOTAL	**1 269 766 $**	**1 257 411 $**	**1 257 411 $**	**3 784 588 $**

Les ajustements ne concernent que les montants de l'année 2026. Les montants déjà octroyés pour les années 2024 et 2025 et le total général demeurent inchangés ».

2. Nonobstant la date de signature, le présent addenda est réputé entrer en vigueur le 1er avril 2026.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés.

[Les signatures sont à la page suivante]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

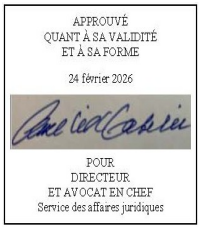
Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2026.

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____
Michelle Laflamme, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2026 (Résolution CG).



ADDENDA 1

À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL Centre-Ouest**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont la principale place d'affaires est située au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H4N 1H2, agissant et représentée par Monsieur Marc-André Perron, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 820451946
Numéro d'inscription TVQ : 1207855100

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG24 0030 en date du 25 janvier 2024 (ci-après, la « Convention »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier certains montants apparaissant au tableau budgétaire de l'Annexe 1 de la Convention, notamment ceux applicables à l'année 2026 en lien avec les frais de gestion, afin de tenir compte des besoins réels liés à la réalisation du Projet;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau budget de l'Annexe I de la Convention est remplacé par le tableau suivant :

« **Budget**

	2024	2025	2026	TOTAL
Ressources humaines				
RH locales - service aux entreprises	732 184 $	732 184 $	735 386 $	2 199 754 $
RH réseau - services aux entreprises	134 234 $	134 234 $	134 234 $	402 702 $
RH réseau - gestion des données				0 $
RH réseau - transformation numérique	118 442 $			118 442 $
Rh réseau - communications				0 $
Frais de gestion	98 486 $	86 642 $	83 440 $	268 567 $
Sous-total Ressources humaines	1 083 346 $	953 060 $	953 060 $	2 989 466 $
Projets				
Projet - gestion des données				0 $
Projet - transformation numérique				0 $
Projet - communications				0 $
Licences Salesforce	31 432 $	31 432 $	31 432 $	94 296 $
Sous-total projets	31 432 $	31 432 $	31 432 $	94 296 $
TOTAL	**1 114 778 $**	**984 492 $**	**984 492 $**	**3 083 762 $**

Les ajustements ne concernent que les montants de l'année 2026. Les montants déjà octroyés pour les années 2024 et 2025 et le total général demeurent inchangés ».

2. Nonobstant la date de signature, le présent addenda est réputé entrer en vigueur le 1er avril 2026.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés.

[Les signatures sont à la page suivante]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

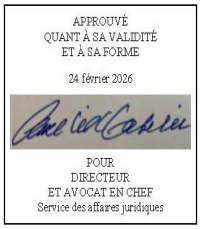
Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2026.

PME MTL CENTRE-OUEST

Par : _____
Marc-André Perron, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2026 (Résolution CG).



ADDENDA 1

À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL Centre-Ville**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont la principale place d'affaires est située au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Monsieur Gilbert Samaha, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 880988225
Numéro d'inscription TVQ : 1021820683

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG24 0030 en date du 25 janvier 2024 (ci-après, la « Convention »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier certains montants apparaissant au tableau budgétaire de l'Annexe 1 de la Convention, notamment ceux applicables à l'année 2026 en lien avec les frais de gestion, afin de tenir compte des besoins réels liés à la réalisation du Projet;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau budget de l'Annexe I de la Convention est remplacé par le tableau suivant :

« **Budget**

	2024	2025	2026	TOTAL
Ressources humaines				
RH locales - service aux entreprises	732 184 $	732 184 $	789 241 $	2 253 609 $
RH réseau - services aux entreprises				0 $
RH réseau - gestion des données				0 $
RH réseau - transformation numérique				0 $
Rh réseau - communications	300 000 $	300 000 $	300 000 $	900 000 $
Frais de gestion	103 218 $	103 218 $	46 162 $	252 598 $
Sous-total Ressources humaines	1 135 402 $	1 135 402 $	1 135 402 $	3 406 207 $
Projets				
Projet - gestion des données				0 $
Projet - transformation numérique				0 $
Projet - communications	61 124 $	61 124 $	61 124 $	183 372 $
Licences Salesforce	25 965 $	25 965 $	25 965 $	77 895 $
Sous-total projets	87 089 $	87 089 $	87 089 $	261 267 $
TOTAL	**1 222 491 $**	**1 222 491 $**	**1 222 491 $**	**3 667 474 $**

Les ajustements ne concernent que les montants de l'année 2026. Les montants déjà octroyés pour les années 2024 et 2025 et le total général demeurent inchangés ».

2. Nonobstant la date de signature, le présent addenda est réputé entrer en vigueur le 1er avril 2026.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés.

[Les signatures sont à la page suivante]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

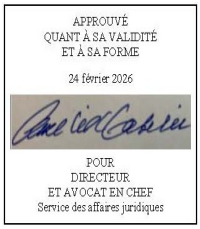
Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2026.

PME MTL CENTRE-VILLE

Par : _____
Gilbert Samaha, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2026 (Résolution CG).



ADDENDA 1

À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL Est-de-l'Île**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont la principale place d'affaires est située au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Madame Annie Bourgoin, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 897360939
Numéro d'inscription TVQ : 10189967

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG24 0030 en date du 25 janvier 2024 (ci-après, la « Convention »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier certains montants apparaissant au tableau budgétaire de l'Annexe 1 de la Convention, notamment ceux applicables à l'année 2026 en lien avec les frais de gestion, afin de tenir compte des besoins réels liés à la réalisation du Projet;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau budget de l'Annexe I de la Convention est remplacé par le tableau suivant :

« **Budget**

	2024	2025	2026	TOTAL
Ressources humaines				
RH locales - service aux entreprises	732 184 $	732 184 $	638 433 $	2 102 801 $
RH réseau - services aux entreprises	134 234 $	134 234 $	134 234 $	402 702 $
RH réseau - gestion des données				0 $
RH réseau - transformation numérique				0 $
Rh réseau - communications				0 $
Frais de gestion	86 642 $	86 642 $	180 393 $	353 676 $
				0 $
Sous-total Ressources humaines	953 060 $	953 060 $	953 060 $	2 859 179 $
Projets				
Projet - gestion des données				0 $
Projet - transformation numérique				0 $
Projet - communications				0 $
Licences Salesforce	28 698 $	28 698 $	28 698 $	86 094 $
Sous-total projets	28 698 $	28 698 $	28 698 $	86 094 $
TOTAL	**981 758 $**	**981 758 $**	**981 758 $**	**2 945 273 $**

Les ajustements ne concernent que les montants de l'année 2026. Les montants déjà octroyés pour les années 2024 et 2025 et le total général demeurent inchangés ».

2. Nonobstant la date de signature, le présent addenda est réputé entrer en vigueur le 1er avril 2026.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés.

[Les signatures sont à la page suivante]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

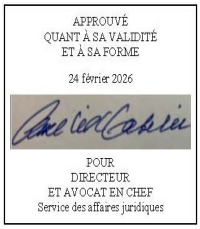
Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2026.

PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Annie Bourgoin, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2026 (Résolution CG).



ADDENDA 1

À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL Grand Sud-Ouest**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont la principale place d'affaires est située au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Madame Marie-Claude Dauray, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 816792162
Numéro d'inscription TVQ : 1222784561

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG24 0030 en date du 25 janvier 2024 (ci-après, la « Convention »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier certains montants apparaissant au tableau budgétaire de l'Annexe 1 de la Convention, notamment ceux applicables à l'année 2026 en lien avec les frais de gestion, afin de tenir compte des besoins réels liés à la réalisation du Projet;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau budget de l'Annexe I de la Convention est remplacé par le tableau suivant :

« **Budget**

	2024	2025	2026	TOTAL
Ressources humaines				
RH locales - service aux entreprises	732 184 $	732 184 $	835 402 $	2 299 770 $
RH réseau - services aux entreprises				0 $
RH réseau - gestion des données				0 $
RH réseau - transformation numérique				0 $
Rh réseau - communications	300 000 $	300 000 $	300 000 $	900 000 $
Frais de gestion	103 218 $	103 218 $	0 $	206 436 $
Sous-total Ressources humaines	1 135 402 $	1 135 402 $	1 135 402 $	3 406 206 $
Projets				
Projet - gestion des données				0 $
Projet - transformation numérique				0 $
Projet - communications	61 124 $	61 124 $	61 124 $	183 372 $
Licences Salesforce	25 965 $	25 965 $	25 965 $	77 895 $
Sous-total projets	87 089 $	87 089 $	87 089 $	261 267 $
TOTAL	**1 222 491 $**	**1 222 491 $**	**1 222 491 $**	**3 667 473 $**

Les ajustements ne concernent que les montants de l'année 2026. Les montants déjà octroyés pour les années 2024 et 2025 et le total général demeurent inchangés ».

2. Nonobstant la date de signature, le présent addenda est réputé entrer en vigueur le 1er avril 2026.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés.

[Les signatures sont à la page suivante]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

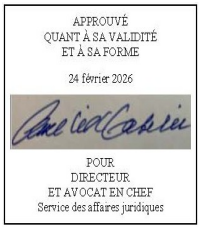
Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2026.

PME MTL GRAND SUD-OUEST

Par : _____
Marie-Claude Dauray, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2026 (Résolution CG).



ADDENDA 1

À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL Ouest-de-l'Île**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont la principale place d'affaires est située au 1675, Autoroute Transcanadienne, bureau 301, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Madame Nathalie Robitaille, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 862889599
Numéro d'inscription TVQ : 1086653580

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG24 0030 en date du 25 janvier 2024 (ci-après, la « Convention »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier certains montants apparaissant au tableau budgétaire de l'Annexe 1 de la Convention, notamment ceux applicables à l'année 2026 en lien avec les frais de gestion, afin de tenir compte des besoins réels liés à la réalisation du Projet;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau budget de l'Annexe I de la Convention est remplacé par le tableau suivant :

« **Budget**

	2024	2025	2026	TOTAL
Ressources humaines				
RH locales - service aux entreprises	732 184 $	732 184 $	665 739 $	2 130 107 $
RH réseau - services aux entreprises				0 $
RH réseau - gestion des données				0 $
RH réseau - transformation numérique	122 030 $	122 030 $	122 030 $	366 090 $
Rh réseau - communications				0 $
Frais de gestion	85 421 $	85 421 $	151 867 $	322 709 $
Sous-total Ressources humaines	939 635 $	939 635 $	939 635 $	2 818 905 $
Projets				
Projet - gestion des données				0 $
Projet - transformation numérique	116 496 $	116 496 $	116 496 $	349 488 $
Projet - communications				0 $
Licences Salesforce	25 965 $	25 965 $	25 965 $	77 895 $
Sous-total projets	142 461 $	142 461 $	142 461 $	427 383 $
TOTAL	**1 082 096 $**	**1 082 096 $**	**1 082 096 $**	**3 246 289 $**

Les ajustements ne concernent que les montants de l'année 2026. Les montants déjà octroyés pour les années 2024 et 2025 et le total général demeurent inchangés ».

2. Nonobstant la date de signature, le présent addenda est réputé entrer en vigueur le 1er avril 2026.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés.

[Les signatures sont à la page suivante]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2026.

PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Nathalie Robitaille, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2026 (Résolution CG).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1250803004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente spécifique entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville visant à confier à la STM la réalisation des travaux dans le cadre du prolongement de la ligne bleue / Autoriser une dépense totale de 3 808 451,29 $, taxes incluses, à cette fin

Il est recommandé :
1. d'approuver l'entente spécifique entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville visant à confier à la STM la réalisation des travaux dans le cadre du prolongement de la ligne bleue;
2. d'autoriser à cette fin, une dépense totale de 3 808 451,29 $, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 95 % par la ville centrale et à 5 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-27 09:41

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1250803004**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente spécifique entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville visant à confier à la STM la réalisation des travaux dans le cadre du prolongement de la ligne bleue / Autoriser une dépense totale de 3 808 451,29 $, taxes incluses, à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) est responsable du projet de Prolongement de la ligne bleue du métro (PLB), lequel prévoit l'ajout de cinq nouvelles stations et s'étend sur environ 6 km de tunnel, à partir de la station Saint-Michel dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et se terminant dans l'arrondissement d'Anjou. Le projet du prolongement de la ligne bleue intervient de manière significative dans le domaine public, notamment par des travaux d'excavation de quatre stations implantées aux intersections majeures de la rue Jean-Talon Est. Les infrastructures de la rue en souterrain et en surface doivent être reconstruites par la STM aux endroits des excavations (voir plan des nouvelles infrastructures en pièce jointe).
La Ville saisit l'opportunité du prolongement de la ligne bleue pour rehausser la qualité urbaine de la rue Jean-Talon Est et répondre aux nouveaux besoins. Le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est s'étend sur 3,5 km, entre la 22ème avenue et le premier feu à l'est du boulevard Langelier. Il est situé dans un secteur en pleine transformation, avec la construction anticipée de ± 28 000 nouvelles unités résidentielles à terme, et vise à revoir le partage de la rue et à améliorer les aménagements (chaussée, trottoirs, éclairage public, mobilier et infrastructures urbaines). Tous les éléments liés à la fonctionnalité de la rue seront revus pour renforcer la sécurité des déplacements, en particulier aux intersections majeures qui accueillent les nouvelles stations de métro.

La Ville travaille en étroite collaboration avec la STM afin que les travaux de réaménagement de la rue Jean-Talon Est soient réalisés parallèlement aux travaux de prolongement de la ligne bleue. L'objectif est de livrer une rue réaménagée en simultanée avec l'ouverture des

stations prévue pour 2031. Pour ce faire, certains travaux liés au projet Jean-Talon sont délégués à la STM afin d'être intégrés aux lots de travaux du PLB, réduisant ainsi les coûts et les entraves pour les citoyens.

Le présent dossier a pour objet d'approuver l'entente qui établit les conditions et modalités du partage des obligations des parties pour la réalisation des travaux de la Ville dans le cadre des travaux réalisés par la STM aux abords des futures stations aux intersections Pie-IX et Viau. Il a également pour objet d'autoriser la dépense nécessaire pour rembourser la STM pour les contrats d'exécution de travaux et de services professionnels requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1857 - 5 novembre 2025 - Approuver l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal et le ministère des Transports et de la mobilité durable, portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.
CG25 0579 - 25 septembre 2025 - Accepter un remboursement maximal d'un montant de 8 000 000 $ de la Société de transport de Montréal (STM) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 8 000 000 $ en 2025 / Approuver la convention de services relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro entre la Ville de Montréal et la STM à compter de janvier 2025 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction du projet.

CM25 0809 - 17 juin 2025 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ pour le financement du réaménagement de la rue Jean-Talon Est (entre la 22e avenue et le premier feu à l'est du boulevard Langelier) et de l'aménagement d'espaces publics limitrophes à la rue faisant partie intégrante du projet.

CG23 0257 - 18 mai 2024 - Approuver la Convention de Services professionnels relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à compter de janvier 2023 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction / Accepter un remboursement maximal d'un montant de 28 727 892 $ de l'ARTM / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 4 478 637$ en 2023 / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire des dépenses et des revenus du service de l'urbanisme et de la mobilité à partir de 2024 et jusqu'en 2029, pour les montants indiqués au sommaire décisionnel.

CE23 0090 - 18 janvier 2023 - Approuver la signature, à titre de partenaire, de l'Entente pentapartite pour le projet « Métro de Montréal, ligne bleue de la station Saint-Michel à Anjou – Prolongement» dans le cadre de l'assujettissement à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique.

CE22 1955 - 30 novembre 2022 - Approuver la signature, à titre d'intervenante, de l'Entente pour le projet « Métro de Montréal, Système de contrôle des trains sur la ligne bleue – Remplacement » dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

CE22 1559 - 28 septembre 2022 - Approbation de la signature d'un engagement de la Ville de Montréal envers la Société de transport de Montréal relatif à la divulgation des conflits d'intérêts et à la confidentialité dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

CG19 0094 - 28 février 2019 - Adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro - 1182891004.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver l'entente entre la Ville et la STM visant à confier à la STM la réalisation de travaux dans le cadre du prolongement de la ligne bleue et d'autoriser une dépense de 3 808 451,29 $ taxes incluses pour rembourser la STM au fur et à mesure de la réalisation des activités et des travaux municipaux dont le financement incombe à la Ville en vertu de l'entente.
L'entente a pour objet d'établir les conditions et modalités du partage des obligations des Parties pour la réalisation des Travaux de la Ville dans le cadre du Projet intégré. Les droits et obligations des Parties prévus à cette entente spécifique s'ajoutent à ceux prévus dans l'Entente cadre intervenue entre les parties et le ministère des Transports et de la mobilité durable (résolution CE25 1857).

Par l'approbation de cette entente, la STM :
• agira à titre de maître d'oeuvre
• sera responsable de procéder à la réalisation et à la surveillance des travaux en procédant aux appels d'offres requis et en confiant à l'entrepreneur en charge de la construction de la station Pie-IX et de la station Viau la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux municipaux;

De son côté, la Ville s'engage à :
• fournir à la STM les plans et devis et les estimations de coût pour ses travaux;
• fournir une assistance technique sur les aspects du projet de la Ville;
• procéder au paiement à la STM de l'intégralité des coûts réels des travaux de la Ville ainsi que sa part des dépenses incidentes (honoraires professionnels de surveillance, contrôle qualitatif, maintien de circulation) dont le financement lui incombe en vertu de l'entente.

Les travaux de la Ville seront réalisés dans le cadre de deux contrats d'exécution de travaux distincts octroyés par la STM. En vertu de l'entente, la Ville déclare détenir les crédits requis aux fins de l'Engagement financier maximal. Cet Engagement financier maximal correspond à une enveloppe globale unique correspondant à la somme des dernières estimations du coût des travaux de la Ville pour les deux chantiers et destinée à couvrir l'ensemble des coûts des travaux de la Ville, aux deux intersections. L'entente prévoit que la STM pourra procéder à l'octroi des contrats d'exécution de travaux sans autres formalités, si les prix correspondant à la portion des Travaux de la Ville respectent le montant de l'Engagement financier maximal autorisé.

L'entente détaillée est jointe à l'intervention du service des affaires juridiques.

JUSTIFICATION

L'approbation de cette entente permettra de réaliser les travaux d'amélioration des infrastructures souterraines en coordination avec ceux du prolongement de la ligne bleue, tout en respectant le calendrier de réalisation du projet PLB. Elle est également nécessaire pour que la STM puisse procéder à l'octroi des contrats découlant des appels d'offres visant les travaux aux abords des intersections Pie-IX et Viau.
La réalisation des travaux municipaux lors des travaux du prolongement de la ligne bleue permettra de diminuer la durée des impacts sur la circulation, de mettre à profit les ressources de la STM ainsi que celles de la Ville et de diminuer globalement les coûts reliés à l'organisation de chantier, au maintien de la circulation et à la gestion du projet. Dans ce contexte, une entente est requise afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet entre les parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En approuvant l'entente, la Ville s'engage à payer à la STM sa part des coûts réels relatifs

aux activités et aux travaux du prolongement de la ligne bleue dont le financement incombe à celle-ci. De plus, par l'approbation de l'entente, la Ville autorise la STM à procéder à l'octroi des contrats d'exécution de travaux si le montant total de son engagement financier maximal autorisé n'est pas dépassé.
La dépense totale maximale requise est de 3 808 451,29, taxes incluses, soit un montant net de ristourne de 3 477 623,65 $, comprenant le coût de réalisation des travaux, les contingences, le coût des services professionnels et les incidences.

La stratégie de financement prévoit un virement de crédits, selon lequel la portion des travaux liée aux conduites d'eau principales sera assumée par le projet 75055 - Accompagnement STM au prolongement de la ligne bleue du métro (RCG 19-005), relevant de la compétence d'agglomération, tandis que le solde des travaux sera assumé par le projet 28039 - Réaménagement de la rue Jean Talon Est (RE 25-013), de compétence corporative.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une entente.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux requis par la Ville ne peuvent pas être intégrés aux travaux du PLB, il sera nécessaire de réaliser des interventions subséquentes qui entraîneraient des coûts additionnels significatifs, des délais opérationnels ainsi que des perturbations supplémentaires à la circulation et au voisinage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente: mars 2026
Ouverture des soumissions: Mai 2026 (Intersection Pie-IX – chantier CI13), Août 2026 (Intersection Viau- chantier CI15)
Octroi des contrats: Août 2026 (CI13), Octobre 2026 (CI15)
Réalisation des travaux du PLB: 2026-2030
Travaux Ville intégrés aux travaux PLB: 2028-2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oliya GIRARD
chef(fe) de section - conception realisation des projets d'ingenierie

Tél : 438-872-2249
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-20

Tatiane PALLU
chef(fe) de division - grands projets partenaires en exécution 2

Tél : 514 758-3598
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2026-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1250803004**
Unité administrative responsable : SUM - DGPTP – DGPP EX2 – Portefeuille 3
Projet : Approuver l'entente entre la Société de transport de Montréal et la Ville de Montréal visant à confier à la STM la réalisation des travaux dans le cadre du prolongement de la ligne bleue et autoriser une dépense maximale de 3 808 451,29 $ taxes incluses, pour les travaux, contingences et dépenses incidentes afférents.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

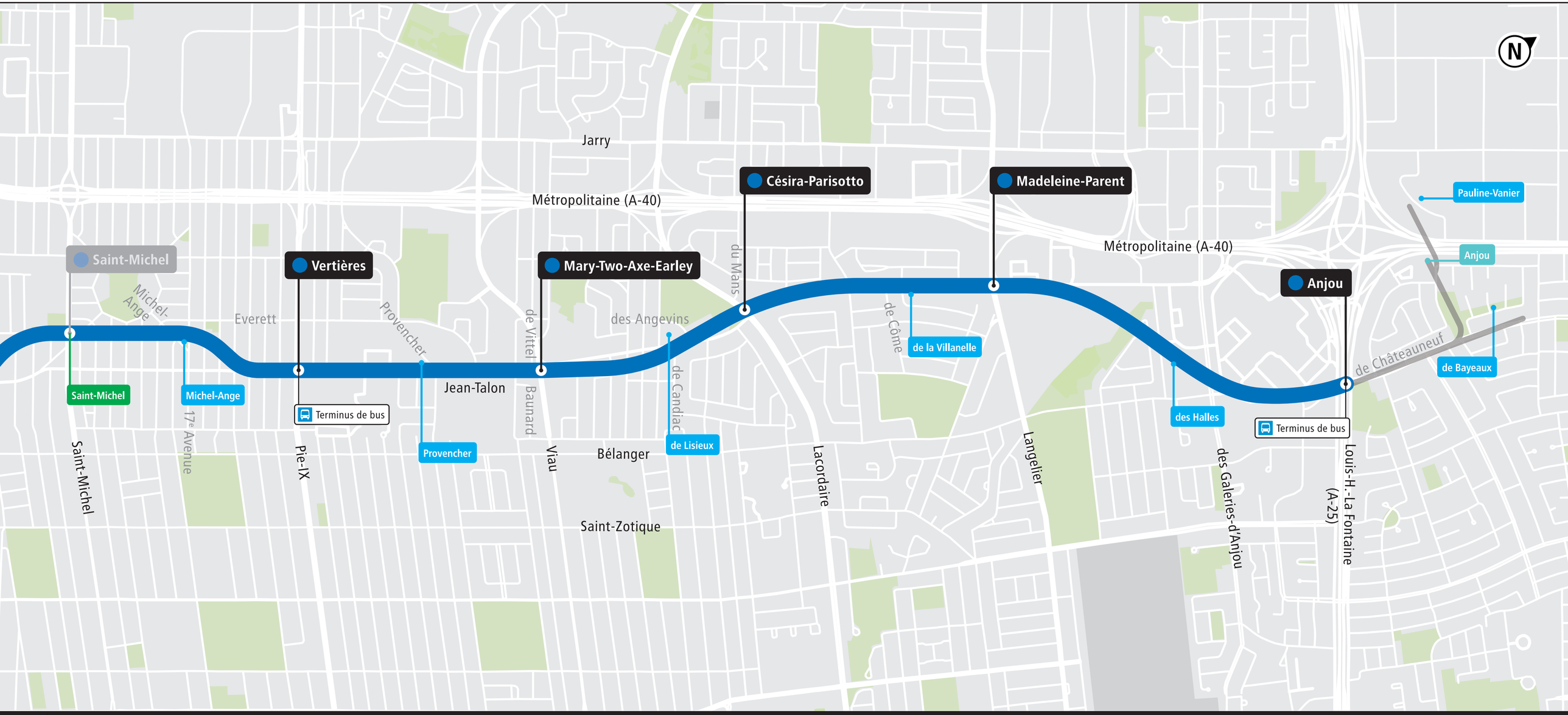
	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet ligne bleue - Plan des nouvelles infrastructures



LÉGENDE

Nouvelles stations | Bâtiments auxiliaires | Poste de district | Atelier | Arrière-gare et garage

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1250803004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 2
Objet :	Approuver l'entente spécifique entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville visant à confier à la STM la réalisation des travaux dans le cadre du prolongement de la ligne bleue / Autoriser une dépense totale de 3 808 451,29 $, taxes incluses, à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente spécifique est conclue en vertu de l'article 6.1 de l'entente cadre intervenue entre la STM, la Ville et le Ministre des Transports et de la Mobilité durable. Cet article se lit comme suit:

"6.1 Lorsqu'autorisés par la Gouvernance du Prolongement, dans l'éventualité où la STM et la Ville conviendraient d'intégrer certains travaux du Prolongement dans le cadre de la réalisation de travaux de la Ville, les Parties devront conclure une entente spécifique précisant leurs obligations respectives."

L'article 13.4 de l'entente cadre prévoit que le MTMD doit aviser la STM et la Ville par écrit de sa décision d'intervenir ou non à toute entente spécifique au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivant la date de la présentation au Comité directeur pour approbation, sauf si la décision est renvoyée par le Comité directeur au Comité exécutif de la Gouvernance du Prolongement. Dans l'éventualité où le Comité exécutif est ainsi saisi, l'avis du Ministre est transmis au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivants la date de la tenue du Comité exécutif.

Par conséquent, le préambule et la page de signature de l'entente spécifique seront ajustés par le service des affaires juridiques suivant la réception de l'avis précité, confirmant la volonté du MTMD d''intervenir à l'entente spécifique, ou non.

FICHIERS JOINTS



2026-02-24_Entente finale VISÉE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate, division du Droit Contractuel
Tél : 514-863-3267

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Mikael BENOIT
Chef de division, Affaires civiles
Tél : 514-872-6852
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

24 février 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE SPÉCIFIQUE PORTANT SUR L'INTÉGRATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SOUTERRAINES AUX ABORDS DES STATIONS PIE-IX ET VIAU DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE DU MÉTRO DE MONTRÉAL

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Marie-Claude Léonard, directrice générale et Monsieur André Porlier, Secrétaire corporatif adjoint, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice du pouvoir du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011);

(la « **STM** »)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(la « **Ville** »)

La STM et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente entente comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (la « **LSTC** »), la STM peut notamment, de gré à gré et à titre gratuit, donner ou recevoir d'un organisme public visé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (la « **LAI** »), un mandat, dans le but d'exécuter des travaux;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a autorisé, en vertu du décret 1264-2022 du 22 juin 2022, le projet du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal situé sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une longueur d'environ 6 km de l'actuelle station Saint-Michel à l'arrondissement d'Anjou dans l'axe de la rue Jean-Talon pour se rediriger dans l'axe de la rue Bélanger à partir du boulevard Langelier, comprenant cinq stations

de métro, deux terminus d'autobus métropolitains et d'autres infrastructures opérationnelles et de transport actif nécessaires au projet (le « **Prolongement** »);

ATTENDU QUE la STM assume la maîtrise d'œuvre et la gestion du Prolongement;

ATTENDU QU'une entente est intervenue le 9 février 2023 entre l'Autorité régionale de transport métropolitain, la STM, la Ville (CE 23 0090), la Société québécoise des infrastructures, et la Ministre à l'époque précisant les rôles et responsabilités de chacune dans le cadre de la réalisation du Prolongement (l'« **Entente pentapartite** »);

ATTENDU QUE, dans le cadre du Prolongement, la STM effectue des travaux sur le territoire de la Ville qui requièrent des interventions sur certaines infrastructures municipales existantes appartenant à la Ville (les « **Travaux STM** »);

ATTENDU QU'en raison de la nature du Prolongement, de sa portée sur le développement urbain et de ses impacts sur les infrastructures municipales, la Ville souhaite intégrer certains travaux municipaux dans le cadre de la réalisation du Prolongement (les « **Travaux de la Ville** »);

ATTENDU QU'une entente-cadre est intervenue le 29 octobre 2025 entre la STM, la Ville (CE25 1857) et le Ministre afin d'établir les principes généraux s'appliquant aux Travaux de la STM et aux Travaux de la Ville dans le cadre du Prolongement (l'« **Entente-cadre** »);

ATTENDU QUE, de façon complémentaire à l'Entente-cadre, des ententes spécifiques précisant les modalités de réalisation des travaux seront conclues à l'égard de chaque phase de réalisation liée au Prolongement (ci-après les « **Ententes spécifiques** »), et ce, conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (la « **LCV** ») et à l'article 92.4 de la LSTC;

ATTENDU QUE la présente Entente spécifique vise les Travaux de la Ville aux abords de la station Pie-IX située au 4100, rue Jean Talon Est (ci-après la « **Station Pie-IX** ») et de la station Viau située au 4900 Jean-Talon (ci-après la « **Station Viau** »), le tout tel que plus amplement détaillé ci-après;

ATTENDU QUE la présente Entente spécifique a été approuvée par les différentes instances de la STM, de la Ville et, le cas échéant, du Ministre, en conformité avec les modalités prévues dans l'Entente-cadre;

ATTENDU QUE le Ministre a transmis un avis écrit aux Parties indiquant sa volonté d'intervenir à la présente Entente spécifique conformément à l'article 13.4 de l'Entente-cadre; OU

ATTENDU QUE le Ministre a transmis un avis écrit aux Parties confirmant qu'il ne souhaitait pas intervenir à la présente Entente spécifique, conformément à l'article 13.4 de l'Entente-cadre;

ATTENDU QUE la Ville et la STM ont chacune adopté leur *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la LCV et l'article 103.2 de la LSTC et que chacune des Parties en a reçu copie.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente et lient les Parties au même titre que les articles ci-dessous.

« **Annexe 1** » : document intitulé « **Répartition des coûts pour les honoraires de services professionnels** »;

« **Annexe 2** » : document intitulé « **Description des Travaux aux abords de la Station Pie-IX** »;

« **Annexe 3** » : document intitulé « **Description des Travaux aux abords de la Station Viau** ».

1.2 En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

1.3 Les expressions et les termes suivants utilisés dans la présente entente ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

« **Adjudicataire** » : l'adjudicataire d'un Contrat;

« **Contrat(s)** » : tout contrat de services professionnels ou d'exécution de travaux relatif à l'exécution du Projet intégré à l'exception des contrats liés aux services professionnels de conception requis pour les intrants préparés par la Ville au terme de l'article 4.2;

« **Engagement financier maximal de la Ville** » : l'engagement financier autorisé par les instances de la Ville conformément à l'article 8.1;

« **Estimation** » : estimation des coûts des Travaux de la Ville, incluant les taxes applicables;

« **Infrastructures municipales** » : a le sens défini à l'annexe 5 de l'Entente-cadre;

« **Projet intégré** » : l'ensemble des activités relatives à la réalisation des Travaux de la Ville et des Travaux de la STM visés par la présente entente, incluant les services professionnels s'y rattachant;

« **Représentant de la STM** » : le Directeur identifié à l'article 9 des présentes ou son représentant désigné;

« **Représentant de la Ville** » : la Cheffe de division identifiée à l'article 9 des présentes ou son représentant désigné;

« **Surveillant de chantier** » : un/une professionnel(le), membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec, qui effectue la surveillance des travaux du Projet intégré, qui

vérifie et atteste de la conformité des travaux exécutés, le tout conformément au Guide de Surveillance des travaux de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

« **Travaux de la STM** » : a le sens défini dans l'Entente-cadre;

« **Travaux de la Ville** » : a le sens défini dans l'Entente-cadre et, aux fins de la présente entente, vise spécifiquement **les travaux identifiés comme tels dans le tableau présenté aux Annexes 2 et 3**.

2. OBJET

2.1 La présente entente a pour objet d'établir les conditions et modalités du partage des obligations des Parties pour la réalisation des Travaux de la Ville dans le cadre du Projet intégré et, plus particulièrement, dans le cadre des travaux réalisés par la STM aux abords de la Station Pie-IX (« **Chantier CI13** ») et aux abords de la Station Viau (« **Chantier CI15** »). Elle a également pour objet de préciser le partage des rôles et responsabilités eu égard à toute Infrastructure municipale réalisée dans le cadre de ces chantiers.

2.2 Les droits et obligations des Parties prévus à la présente entente s'ajoutent à ceux prévus dans l'Entente-cadre. En cas d'incompatibilité, les dispositions de la présente entente ont préséance sur celles de l'Entente-cadre pour le Chantier CI13 et le Chantier CI15.

3. MANDAT

3.1 Par la présente, la Ville mandate la STM pour la réalisation des Travaux de la Ville, le tout conformément aux articles 92.4 de la LSTC et 572.1 de la LCV. Pour ce faire, la Ville délègue à la STM le pouvoir de demander des soumissions et d'octroyer les Contrats pour la réalisation des Travaux de la Ville, de gérer les Contrats octroyés par suite de ces demandes de soumissions ou demandes de prix, le cas échéant, et d'effectuer les paiements en vertu de ces Contrats, aux conditions prévues à la présente entente.

3.2 Les Parties conviennent que les Contrats seront octroyés dans le respect des règles d'adjudication des contrats applicables à la Ville et du *Règlement concernant la gestion contractuelle* de la STM adopté en vertu de l'article 103.2 de la LSTC.

3.3 Si une évaluation de rendement de l'entrepreneur ou d'un fournisseur de services professionnels retenu est réalisée dans le cadre d'un Contrat, les Parties conviennent par ailleurs qu'elle sera réalisée par la STM, conformément aux règles qui lui sont applicables. Pour les Contrats octroyés par suite de demandes de soumissions avec comité de sélection, les Parties conviennent que la STM sera chargée de former de tels comités de sélection et d'en déterminer les membres et le fonctionnement.

4. PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

4.1 La STM préparera les documents d'appel d'offres relatifs aux Travaux de la STM et aux Travaux de la Ville. Les annexes 2 et 3 identifient les Travaux de la Ville, payables par cette dernière.

4.2 Nonobstant l'article 4.1, la Ville préparera les intrants spécifiques aux Travaux de la Ville, soit les plans, les clauses techniques générales et spéciales, ainsi que les Estimations des coûts des Travaux de la Ville.

4.3 Les Parties reconnaissent que la STM a fourni à la Ville une copie électronique des plans et devis finaux de l'ensemble des Travaux de la Ville et des Travaux de la STM dans le cadre du Chantier CI13, et que la STM a obtenu les commentaires et validations de la Ville. Pour le Chantier CI15, la STM fournira ces documents à la Ville avant de lancer l'appel d'offres, pour commentaires et validation de la Ville. Le Représentant de la Ville aura dix (10) jours ouvrables suivant la réception des documents pour transmettre ses commentaires à la STM.

4.4 Toute modification envisagée ou réponses à des questions susceptibles de faire l'objet d'un addenda émis en cours d'appel d'offres ayant un impact direct ou indirect sur une Infrastructure municipale, que celle-ci fasse partie des Travaux de la Ville ou des Travaux de la STM, devront être soumis à la Ville pour commentaires et validation. Le Représentant de la Ville aura cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de telles modifications ou réponses à des questions pour transmettre ses commentaires à la STM ou transmettre une demande de délai additionnel pour commentaires ou pour transmettre une demande de documents additionnels nécessaires à leur l'examen, à défaut de quoi elle sera réputée avoir accepté lesdites modifications ou réponses à des questions;

4.5 La STM déclare avoir souscrit à un programme d'assurance contrôlé par le propriétaire (« Owner controlled insurance program », ci-après l'« **OCIP** ») qui inclut notamment une police d'assurances responsabilité civile générale offrant une protection minimale de 5 millions de dollars (5 000 000 $) par accident ou évènement et une police d'assurance chantier offrant une protection d'un montant au moins équivalent à la valeur de l'ensemble des travaux visés par les documents d'appel d'offres, par accident ou évènement. La STM déclare et garantit que la Ville est une personne assurée aux termes de l'OCIP souscrit, pour les polices expressément décrites ci-dessus.

De plus, la Ville devra être désignée comme assurée additionnelle dans les polices d'assurance requises de l'Adjudicataire en vertu des documents d'appel d'offres pour lesquelles la STM exige d'être désignée comme assurée additionnelle.

Sur demande, la STM fournira à la Ville les polices d'assurances mentionnées au présent article 4.5.

5. OCTROI DES CONTRATS

5.1 La STM devra transmettre à la Ville les prix reçus dans le cadre de tout appel d'offres ou demande de prix lié à tout Contrat, ainsi que l'estimation de contrôle produite par la STM pour les Travaux de la Ville.

5.2 Les délégations d'octroi de Contrats prévues à l'article 3.1 de la présente entente pour les Contrats d'exécution de travaux sont sujettes aux modalités financières prévues à l'article 8 des présentes.

5.3 Il est entendu que la STM n'aura pas à soumettre pour approbation préalable à la Ville les documents d'appel d'offres ou les Contrats concernant les services professionnels liés aux Travaux de la Ville.

6. MAÎTRE D'OUVRAGE

6.1 Les Parties conviennent que, conformément à la présente entente, la STM sera le maître d'ouvrage des travaux du Projet intégré.

7. GESTION DU CONTRAT

7.1 Les Contrats seront gérés par la STM qui effectuera, notamment, tous les paiements aux entrepreneurs et aux fournisseurs. La STM sera également responsable de la surveillance des travaux.

7.2 Seule la STM peut faire des demandes à l'Adjudicataire en lien avec l'exécution d'un Contrat.

7.3 La STM devra fournir à la Ville une copie du ou des Contrats conclus pour la réalisation des Travaux de la Ville.

7.4 La STM devra inviter le Représentant de la Ville à assister aux réunions de travail, aux réunions de coordination, aux réunions de chantier et aux inspections qui concernent directement ou indirectement les Travaux de la Ville. Elle transmettra également à la Ville, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, un échéancier des travaux et une planification générale des activités à jour. La Ville pourra également accéder au chantier suivant un avis préalable d'au moins 24 heures, pendant les heures d'ouverture, en se conformant aux directives de sécurité pour constater l'avancement des travaux. Sur demande de la Ville agissant raisonnablement, la STM fournira à la Ville une copie des documents ou rapports existants permettant notamment de vérifier les quantités réellement utilisées et les travaux exécutés relativement aux Travaux de la Ville.

7.5 La STM sera le répondant auprès des entrepreneurs et des fournisseurs pour les décisions à prendre en cours d'exécution des travaux. Toute demande de changement concernant ou affectant directement ou indirectement une Infrastructure municipale, que celle-ci soit liée aux Travaux de la Ville ou aux Travaux de la STM, entraînant ou non une augmentation des coûts de tels travaux, devra faire l'objet d'une approbation préalable du Représentant de la Ville dans les

trois (3) jours ouvrables suivant la demande faite par la STM à cet effet. Si aucune réponse n'est fournie par la Ville dans ce délai, elle sera réputée avoir donné son approbation. À l'égard des Travaux de la Ville, ce délai de réponse n'est applicable que dans la mesure où la demande de changement respecte l'Engagement financier maximal de la Ville. Il est entendu qu'en cas d'urgence présentant un danger imminent pour les travailleurs ou le public ou risquant de compromettre sérieusement l'intégrité des infrastructures existantes, aucune autorisation préalable de la Ville ne sera requise. La STM devra néanmoins aviser sans délai la Ville dès qu'elle aura connaissance d'un tel cas d'urgence. Dans l'éventualité où un tel cas d'urgence survient, la STM devra fournir une reddition de comptes des travaux exécutés en urgence concernant les Travaux de la Ville ou les Travaux de la STM affectant directement ou indirectement les Infrastructures municipales.

7.6 En cours d'exécution de tout contrat incluant des Travaux de la Ville, la STM devra aviser la Ville dès qu'elle a connaissance que les coûts des Travaux de la Ville pourraient excéder l'Engagement financier maximal de cette dernière. À la suite de cet avis, la Ville devra obtenir une autorisation préalable de l'instance compétente avant de pouvoir autoriser toute dépense additionnelle requise, le cas échéant. À cette fin, s'il juge la demande de crédits justifiée, le représentant de la Ville s'engage à faire diligence afin de recommander leur approbation par les instances compétentes de la Ville dans les meilleurs délais. Il est entendu qu'en cas d'urgence présentant un danger imminent pour les travailleurs ou le public ou risquant de compromettre sérieusement l'intégrité des infrastructures existantes, aucune autorisation préalable de la Ville ne sera requise. La STM devra néanmoins aviser sans délai la Ville dès qu'elle aura connaissance d'un tel cas d'urgence. Dans l'éventualité où un tel cas d'urgence survient, la STM devra fournir une reddition de comptes des travaux exécutés en urgence concernant les Travaux de la Ville ou les Travaux de la STM affectant directement ou indirectement les Infrastructures municipales.

7.7 Si une demande de changement vise uniquement des travaux d'une Partie et entraîne des services professionnels de conception additionnels durant la phase de réalisation des travaux, les frais découlant de ces services professionnels additionnels seront assumés par cette Partie, incluant les services professionnels additionnels de conception découlant de cet ordre de changement et affectant les travaux de l'autre Partie. Les services professionnels de conception additionnels pour l'adaptation ou la modification des plans et devis découlant d'un tel ordre de changement seront toutefois fournis par les concepteurs initiaux desdits plans et devis. Le coût des travaux et les frais de surveillance additionnels découlant de toute demande de changement, le cas échéant, seront, eux, assumés par chaque Partie à l'égard de ses travaux, conformément aux dispositions de la présente convention, sans autre ajustement.

7.8 La Ville procurera également, à ses frais, une assistance technique au besoin pour les questions réponses techniques (QRT) en lien avec ses travaux. La Ville déploiera ses meilleurs efforts pour répondre au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception des questions de la STM, ou dans tout autre délai requis par la STM, selon les circonstances.

8. MODALITÉS FINANCIÈRES

A) Contrats d'exécution de travaux pour les Travaux de la Ville

8.1 Pour la réalisation des contrats d'exécution de travaux pour les Travaux de la Ville, la Ville s'engage au versement intégral du coût réel de ceux-ci aux conditions prévues à la présente entente. À cet égard, l'engagement financier maximal de la Ville pour les contrats d'exécution de travaux correspond à une enveloppe globale unique pour l'ensemble des Travaux de la Ville visés par la présente entente (chantier CI13 et chantier CI15). Le montant total de l'engagement financier maximal aux fins de la présente entente correspond à la somme des dernières Estimations pour l'exécution des Travaux de la Ville pour les deux chantiers conjointement, réalisées par la Ville, majorée d'un montant équivalant à 20 %. Ce montant total doit être communiqué à la STM par la Ville au moment de l'approbation de la présente entente par les instances municipales compétentes (l'« **Engagement financier maximal de la Ville** »).

8.2 La Ville déclare détenir les crédits requis aux fins de l'Engagement financier maximal de la Ville. L'Engagement financier maximal peut faire l'objet d'une majoration au besoin conformément à l'article 8.5 des présentes.

8.3 Pour plus de clarté, si le prix correspondant à la portion des Travaux de la Ville pour un contrat d'exécution soumis par le plus bas soumissionnaire conforme ou par le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, le cas échéant, n'excède pas le montant total de l'Engagement financier maximal autorisé par la présente Entente, la STM peut procéder à l'octroi du contrat d'exécution de travaux pour ce chantier sans autres formalités, l'approbation de la présente Entente par la Ville constituant l'approbation de cet octroi.

8.4 Lors de l'ouverture des soumissions à la suite d'un appel d'offres pour un contrat d'exécution de travaux qui inclut des Travaux de la Ville pour un chantier, la STM transmet à la Ville les prix correspondants à la portion des Travaux de la Ville dudit chantier.

8.5 La STM devra aviser la Ville dès qu'elle a connaissance que les coûts des Travaux de la Ville pourraient excéder l'Engagement financier maximal pour les contrats d'exécution de travaux de la Ville de quelque façon que ce soit malgré les efforts raisonnables déployés par la STM pour maintenir les coûts à ceux prévus audit engagement financier. À la suite de cet avis, la Ville devra obtenir une autorisation préalable du conseil d'agglomération avant de pouvoir autoriser toute dépense additionnelle requise, le cas échéant. À cette fin, s'il juge la demande de crédits justifiée, le Représentant de la Ville s'engage à faire diligence afin de recommander leur approbation par les instances compétentes de la Ville dans les meilleurs délais.

8.6 La Ville versera à la STM une somme égale au coût des Travaux de la Ville, au fur et à mesure de l'avancement desdits travaux. Le coût des travaux payables par la Ville sera calculé aux prix unitaires soumis au bordereau de soumission de l'Adjudicataire pour l'exécution des travaux, selon les quantités réelles.

B) Contrats de services professionnels pour les Travaux de la Ville

8.7 La Ville versera également à la STM une somme forfaitaire équivalant à 6.5 % du coût réel avant taxes des Travaux de la Ville, tels que ceux-ci pourront être modifiés conformément à la présente entente, le cas échéant, pour couvrir tous les frais de surveillance des Travaux de la Ville, ce qui inclut notamment les suivis de chantier et les services de contrôle de la qualité tel que détaillé à l'Annexe 1. Cette somme sera payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en fonction du coût réel des travaux facturés à la Ville.

8.8 La Ville versera aussi une somme forfaitaire équivalant à 3 % du coût réel avant taxes des Travaux de la Ville, tels que ceux-ci pourront être modifiés conformément à la présente entente, le cas échéant, pour couvrir tous les frais liés à la gestion et au maintien de la mobilité. Cette somme sera payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en fonction du coût réel des travaux facturés à la Ville.

C) Frais généraux

8.9 La Ville versera aussi une somme pour couvrir les frais généraux, incluant les frais d'administration et profits, d'assurances et de cautionnement. Cette somme correspond au pourcentage que représentent ces frais généraux sur la totalité du coût avant taxes du contrat octroyé par la STM, appliqué sur le coût réel avant taxes des Travaux de la Ville. Cette somme sera payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Un ajustement sera effectué lors du paiement final à l'entrepreneur pour la totalité du contrat de la STM, pour tenir compte du pourcentage réel de ces frais généraux sur le coût réel total du contrat octroyé par la STM.

D) Frais pour retards

8.10 Chaque Partie reconnaît qu'elle assumera seule la totalité des coûts supplémentaires facturés par l'entrepreneur pour les retards de chantier advenant que les travaux de celle-ci entraînent à eux seuls le maintien d'une mobilisation de chantier, au-delà de l'échéancier initialement prévu ou révisé, ou une suspension des travaux, et ce, en l'absence d'une faute, d'un défaut, d'une omission ou d'une négligence de la part de l'autre Partie.

E) Modalités de paiement

8.11 La Ville paie à la STM le montant des coûts dont le financement lui incombe en vertu de la présente entente sur présentation d'une demande de paiement accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- La facture détaillée, taxes incluses, de la STM adressée à la Ville pour services rendus ou travaux exécutés, selon le cas;

- Les états de compte et justificatifs des quantités détaillées de la STM ou des différents fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs retenus par la STM relativement aux activités dont le financement incombe à la Ville;

- En ce qui concerne les Travaux de la Ville, une recommandation de paiement du Surveillant de chantier.

8.12 La STM acheminera au Représentant de la Ville les demandes de paiement accompagnées des pièces justificatives précitées. Après vérification, la Ville émettra un virement bancaire au montant requis à l'attention de la STM au plus tard dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture conforme avec pièces justificatives complètes.

8.13 La STM acheminera au Représentant de la Ville la demande de paiement finale, accompagnées des pièces justificatives précitées. Après vérification, la Ville émettra un chèque ou un virement bancaire au montant requis à l'attention de la STM au plus tard dans les trente (30) jours, suivant la réception d'une facture conforme avec pièces justificatives complètes.

8.14 Une Partie ne pourra en aucun cas réclamer de l'autre des intérêts pour versements effectués en retard.

9. AVIS

9.1 Les avis et les autres communications qu'il est nécessaire ou permis de donner en vertu de la présente entente, doivent être présentés par écrit et sont réputés avoir été suffisamment et valablement donnés s'ils sont livrés ou expédiés en mains propres, par messager aux adresses prévues ci-après, avec une copie transmise à l'autre Partie ou électroniquement à l'adresse courriel ci-après prévue. Si tel avis est envoyé électroniquement, il sera réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant le jour de son envoi. S'il est remis en mains propres par messager, il sera réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant le jour où il est livré à l'adresse applicable indiquée ci-après, soit à la personne désignée ci-dessous, soit à une autre personne se trouvant à cette adresse et ayant en apparence le pouvoir d'accepter les livraisons. Les avis et autres communications doivent être adressés, quant à chaque Partie, à toute autre adresse ou adresse courriel qui peut être désignée par cette partie dans un avis écrit remis aux autres Parties. Les avis et autres communications doivent être adressés comme suit :

si à la **STM** : Directeur construction
Direction Construction
Bureau du Projet ligne bleue

800, rue De La Gauchetière Ouest, Bureau 7600
Montréal, Québec, H5A 1J6

À l'attention de : David Chartier
Courriel : David.chartier@stm.info

si à la **Ville** : Cheffe de division – grands projets
Division des Grands Projets Partenaires en exécution 2
Direction des Grands Projets de Transport en Partenariat
Service de l'urbanisme et de la mobilité

801, rue Brennan, 8e étage
Montréal, Québec, H3C 0G4

À l'attention de : Tatiane Pallu
Courriel : tatiane.pallu@montreal.ca

9.2 Nonobstant ce qui précède, les personnes ci-haut désignées pourront désigner une autre personne pour la gestion courante de l'entente.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

11. AUTRES DISPOSITIONS

11.1 Dans le cadre de l'exécution de la présente entente, les Parties s'engagent à collaborer entièrement l'une avec l'autre afin de réaliser l'objet de la présente entente.

11.2 Les Parties conviennent de poser tout autre acte et de signer tout autre document ou écrit que l'une d'elles pourrait raisonnablement demander aux fins de donner effet à la présente entente.

11.3 Advenant le cas où toute ou partie d'une ou plusieurs dispositions de la présente entente soit déclarée nulle ou rendue inopérante par l'adoption ou l'abrogation d'une loi ou par décision d'un tribunal compétent, cette annulation ou le fait que cette ou ces dispositions soient rendues inopérantes ne devra pas, en aucun cas, s'interpréter comme infirmant la présente entente non plus que toutes autres dispositions d'icelle non affectées.

11.4 Le fait qu'une Partie aux présentes n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un quelconque des engagements contenus aux présentes ou n'ait pas toujours exercé l'un quelconque de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à tel droit ou à telle exécution de tel engagement. Sauf dispositions à l'effet contraire, aucune renonciation par l'une des Parties aux présentes à l'un quelconque de ses droits n'est effective que lorsqu'établie par écrit et toute telle renonciation n'est imputable qu'aux droits et circonstances expressément visés par ladite renonciation.

11.5 La présente entente, son interprétation et son exécution sont régies par les lois en vigueur dans la province de Québec.

11.6 Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements* personnels (RLRQ, c. A-2.1), les parties reconnaissent que toute information, donnée ou autre renseignement fourni dans le cadre de la présente entente sont de nature confidentielle et chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer de tels information, donnée ou renseignement, ni à en faire quelque utilisation que ce soit à l'extérieur du cadre expressément prévu aux présentes, sauf si autorisé préalablement par écrit à se faire. Les dispositions du présent paragraphe survivront à toute résiliation de la présente entente et resteront en vigueur nonobstant telle résiliation.

11.7 La présente entente peut être signée en autant d'exemplaires que les Parties le jugent nécessaire et, lorsqu'ainsi signés, tous ces exemplaires ont la même validité, lient toutes les Parties qui les ont signés et ne constituent ensemble qu'un seul et même document. La réception d'une page de signature de la présente entente dûment signée par une Partie, par télécopieur, courrier électronique ou autre moyen électronique est reconnue véritable et lie cette Partie de la même façon que si cette présente entente avait été signée de façon manuscrite par cette Partie.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente avec effet à la date et à l'endroit ci-après mentionnés.

SIGNÉE à Montréal, province de Québec, ce _____ 2026.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

_____

par : Marie-Claude Léonard, directrice générale

_____

par : André Porlier, Secrétaire corporatif adjoint

SIGNÉE à Montréal, province de Québec, ce _____ 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par : Domenico Zambito, greffier-adjoint

Cette entente a été approuvée par la résolution CG _____ adoptée lors de la séance du conseil d'agglomération du _____ 2026.

ANNEXE 1

Répartition des coûts pour les honoraires de services professionnels

La Ville versera un montant forfaitaire équivalant à 6,5 % des coûts réels des Travaux de la Ville pour couvrir l'ensemble des services professionnels fournis par la STM en lien avec les Travaux de la Ville.

À titre indicatif, le pourcentage est réparti tel que suit :

- Suivi chantier 4 %
- Service de contrôle de la qualité 2,5 %

La STM est seule responsable de la surveillance des travaux visée par la présente entente. La STM doit mandater des Surveillants de chantier et du personnel en nombre suffisant, pour assurer la surveillance, la sécurité et le contrôle de la qualité des travaux de chaque chantier. Ces derniers devront être présents chaque fois que des travaux sont en cours.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le coût des activités suivantes est compris dans le montant forfaitaire payable par la Ville de Montréal :

Suivi chantier (4 %)

- Surveillance bureau
- Surveillance chantier
- Inspection des travaux
- Mise en service
- Suivi des déficiences

La surveillance bureau comprendra la revue des dessins d'ateliers et fiches techniques.

Service de contrôle de la qualité, incluant les frais de laboratoire (2,5 %)

- Contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux
- Frais applicables à la gestion des sols contaminés

ANNEXE 2

« Description des Travaux aux abords de la Station Pie-IX »

ITEM	Unité	Quantité -Travaux initiaux STM	Quantité - Travaux Ville	Part Ville	Part STM
DÉMOLITION					
Réseau Egout					
Conduite d'égout à enlever	m. linéaire	0	57	100%	0%
Puisard à enlever	Unité	0	2	100%	0%
Regard d'égout à enlever	Unité	0	1	100%	0%
Réseau Aqueduc					
Conduite d'eau à enlever entre PIE9 et la chambre de vanne existante (chainage 0+100)	m. linéaire	85	0	0%	100%
Conduite d'eau à enlever entre la chambre de vanne existante (chainage 0+100) et la limite EST des travaux (apres 24eme Av)	m. linéaire	0	27	100%	0%
Chambre de vanne à enlever au chainage 0+100	Unité	0	1	100%	0%
Poteau incendie à enlever	Unité	1	0	0%	100%
CONSTRUCTION					
Réseau Égout					
Conduite 450mm en TBA longitudinale a JTE	m. linéaire	0	106	100%	0%
Conduite 600mm en TBA longitudinale a JTE	m. linéaire	0	19	100%	0%
Conduite 450mm en PVC Eau Potable dans l'axe de la 23eme avenue	m. linéaire	16	0	0%	100%
Puisard de Rue et son raccordement vers l'axe de la 23eme avenue	unité	2	0	0%	100%
Puisard de Rue et son raccordement vers l'axe de la 24eme avenue	unité	0	2	100%	0%

Regard RU-1 vers JTE	unité	0	1	100%	0%
Regard RU-2 vers l'axe de la 23eme avenue	unité	1	0	0%	100%
Regard vers l'axe de la 24eme avenue	unité	0	1	100%	0%
Réseau Aqueduc					
Conduite d'eau entre PIE9 et le chainage 0+100	diamètre	250	300	17%	83%
Conduite d'eau 300mm entre la chambre (chainage 0+100) et la limite EST des travaux (apres 24eme Av)	m. linéaire	0	45	100%	0%
Conduite d'eau 200mm dans l'axe de la 23eme avenue	m. linéaire	10	0	0%	100%
Conduite d'eau 150mm et son branchement dans l'axe de la 24eme avenue	m. linéaire	0	12	100%	0%
Chambre de Vanne vers l'axe de la 24eme avenue	unité	0	1	100%	0%
Poteau incendie	unité	0	1	100%	0%
Déviation verticale d'une conduite d'eau existante dans l'axe 23	m. linéaire	6	0	0%	100%
Divers					
Remblaiement entre PIE9 et la chambre de vanne existante (chainage 0+100)	Unité	1	0	0%	100%
Remblaiement entre la chambre de vanne existante (chainage 0+100) et la limite EST des travaux (apres 24eme Av)	Unité	0	1	100%	0%
Conduite de Gaz repositionnement de la conduite dans la rue entre la 23eme et le chainage 0+90	m. linéaire	25	0	0%	100%
Conduite de Gaz repositionnement de la conduite dans le centre de la rue jusqu'a la limite EST des travaux (après 24eme Av)	m. linéaire	0	106	100%	0%

ANNEXE 3

« Description des Travaux aux abords de la Station site Viau »

ITEM	Unité	Quantité - Travaux initiaux STM	Quantité - Travaux Ville	Part Ville	Part STM
DÉMOLITION					
Conduites d'eau à enlever vers intersection De Cannes/JTE	m. linéaire	0	45	100%	0%
Poteau incendie à enlever vers intersection De Cannes/JTE	m. linéaire	0	1	100%	0%
Trottoir SUD à démolir Entre de Cannes et Baunard	Unité	0	1	100%	0%
CONSTRUCTION					
Réseau Aqueduc					
Intervention sur la conduite principale pour faire la jonction de Cannes / Viau : Conduite d'eau 400mm en BA incluant ses Branchements longitudinale à Jean-Talon	m. linéaire	0	35	100%	0%
Construction d'une nouvelle conduite secondaire de 300mm en FD longitudinale à Jean-Talon	m. linéaire	0	110	100%	0%
Poteau incendie et son raccordement vers intersection De Cannes/JTE	Unité	0	1	100%	0%
Ajout de chambres de vannes et de raccordement longitudinale à Jean-Talon	Unité	0	2	100%	0%
Voirie					
Réfection de coupe chaussée souple intersection Cannes / JTE	m2	0	130	100%	0%
Remblaiement entre la rue Cannes et le chainage 10+50	unité	0	1	100%	0%

Remblaiement entre chainage 10+50 et la Rue Viau	unité	1	0	0%	100%
Reconstruction du trottoir SUD entre de Cannes et Baunard	Unité	0	1	100%	0%
Surcout pour installer de Dalles de béton aux arrêts de bus rue Baunard et Viau	Unité	0	2	100%	0%
Réalisation des items temporaire si la Ville ne peut pas se mobiliser après la libération de la rue JTE par le projet PLB : trottoirs en asphalte, mise en la place de MG20 et revêtement bitumineux Zone en pointillé rouge dans Jean-Talon	Unité	0	1	100%	0%

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250803004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 2
Objet :	Approuver l'entente spécifique entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville visant à confier à la STM la réalisation des travaux dans le cadre du prolongement de la ligne bleue / Autoriser une dépense totale de 3 808 451,29 $, taxes incluses, à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1250803004 - Certification de fonds - PDS Brennan_VF2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-26

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1268480001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre Transports Canada et la Ville relative à l'octroi d'une contribution financière de 733 672 $, pour l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives de la stratégie montréalaise pour une logistique urbaine décarbonée et durable affectant le camionnage dans le cadre du Programme de camionnage à zéro émission / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 733 672 $ au budget de la Division des stratégies de mobilité durable du Service de l'urbanisme et de la mobilité

Il est recommandé :
1. d'approuver l'entente entre Transports Canada et la Ville relative à l'octroi d'une contribution financière de 733 672 $ pour l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives de la stratégie montréalaise pour une logistique urbaine décarbonée et durable affectant le camionnage dans le cadre du Programme de camionnage à zéro émission;

2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 733 672 $ au budget de la Division des stratégies de mobilité durable du Service de l'urbanisme et de la mobilité;

3. d'accepter un remboursement maximal d'un montant de 733 672 $ de Transports Canada;

4. de recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville à conclure cette entente;

5. d'autoriser la signature de l'entente, conditionnellement à l'obtention d'un décret du gouvernement du Québec (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) autorisant l'entente, conformément à l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q. c. M-30);

6. d'autoriser la signature des certificats de conformité pour les réclamations périodiques et finales prévues dans l'entente par le directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire ou la personne dûment autorisée à le représenter;

7. d'autoriser le directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire ou la

personne dûment autorisée à le représenter à agir à titre de coprésident du comité de suivi prévu dans l'entente.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-05 14:35

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268480001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre Transports Canada et la Ville relative à l'octroi d'une contribution financière de 733 672 $, pour l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives de la stratégie montréalaise pour une logistique urbaine décarbonée et durable affectant le camionnage dans le cadre du Programme de camionnage à zéro émission / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 733 672 $ au budget de la Division des stratégies de mobilité durable du Service de l'urbanisme et de la mobilité

CONTENU

CONTEXTE

Le transport routier de marchandises est un secteur clé de l'économie canadienne, puisqu'on estime que 90 % des marchandises expédiées au Canada sont transportées par camion. Les véhicules moyens et lourds constituent cependant l'une des principales sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) au Canada, représentant environ 27 % des émissions du secteur des transports et 6 % des émissions totales du pays.
Compte tenu de l'importance de ce secteur, le gouvernement du Canada a annoncé, en 2023, un deuxième appel à propositions du Programme de camionnage à zéro émission (PCZE) de Transports Canada. Ce programme vise à réduire les émissions de GES provenant des véhicules moyens et lourds au Canada et a pour objectif d'accélérer le déploiement sûr et sécuritaire de ces véhicules sur les routes canadiennes. Il offre à diverses instances, dont les municipalités, une contribution financière à titre de remboursement des dépenses visant notamment à développer et moderniser les règlements liés au camionnage zéro émission et à combler les lacunes en matière de données et de connaissances pour faciliter l'introduction des camions zéro émission sur le marché canadien.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a soumis en octobre 2023, avec le soutien du Service du développement économique et le Bureau de la transition écologique et de la résilience, une demande dans le cadre de ce programme pour l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives de la stratégie montréalaise pour une logistique urbaine décarbonée et durable affectant le camionnage.

Le 24 mai 2024, le SUM a reçu la confirmation de Transports Canada que sa demande de subvention dans le cadre du PCZE avait été acceptée pour un montant de 733 672 $ en financement sous forme de contribution.

Le présent dossier décisionnel concerne :

- l'approbation du projet d'entente de contribution financière entre Transports Canada et la Ville de Montréal;

- l'autorisation de la signature de l'entente, conditionnellement à l'obtention d'un décret du gouvernement du Québec (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) autorisant l'entente, conformément à l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q. c. M-30);

- l'autorisation de la signature des certificats de conformité pour les réclamations périodiques et finales prévues à l'entente par le directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire ou la personne dûment autorisée à le représenter;

- l'autorisation pour le directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire ou la personne dûment autorisée à le représenter d'agir à titre de coprésident du comité de suivi prévu dans l'entente;

- l'autorisation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses de 733 672 $ au budget de la Division des stratégies de mobilité durable du SUM pour lui permettre d'avancer les fonds nécessaires pour la mise en œuvre de sa stratégie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'entente permettra à la Ville de se faire rembourser un montant maximal de 733 672 $ pour :

- réaliser des études et des analyses pour caractériser et modéliser les déplacements de marchandises sur le territoire de la Ville de Montréal et évaluer les effets potentiels de la mise en place de diverses mesures encadrant le camionnage;

- adhérer à des organismes d'intermédiation afin d'intégrer davantage la Ville de Montréal aux réseaux existants en logistique urbaine pour mieux connaitre les besoins et les enjeux des acteurs;

- acquérir et tester en situation réelle des véhicules moyens-lourds zéro émission et des équipements complémentaires (ex. : télémétrie) afin d'évaluer leur capacité à remplacer les véhicules spécialisés actuels;

- mener des projets pilotes pour l'implantation de mesures novatrices en logistique urbaine et, le cas échéant, pour l'adaptation du cadre réglementaire;

- réaliser des activités favorisant le rayonnement et la diffusion d'actions entreprises par la Ville de Montréal dans le domaine du transport des marchandises et de la logistique urbaine.

Le calcul de la subvention comprend notamment les salaires et avantages sociaux du personnel ainsi que les honoraires professionnels pour les services contractuels. Les frais doivent être déboursés entre le 24 mai 2024 et le 31 mars 2027.

Transports Canada remboursera la Ville de Montréal sur présentation périodique et validation de relevés des dépenses réalisées. La Ville de Montréal doit soumettre sa réclamation finale au plus tard le 30 juin 2027.

JUSTIFICATION

En cohérence avec son Plan stratégique Montréal 2030, la Ville de Montréal a lancé la mise en œuvre de sa stratégie visant à réduire les émissions de GES produites par le secteur du transport de marchandises via une vision à long terme de la logistique urbaine énoncée dans le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, soit une logistique urbaine décarbonée, efficace et adaptée à la diversité des milieux de vie, et le premier Plan d'action en logistique urbaine (2025-2027).
L'approbation d'une entente de contribution financière de 733 672 $ de Transports Canada permettrait à la Ville de Montréal d'élaborer et de mettre en œuvre ses initiatives pour une logistique urbaine décarbonée et durable affectant le camionnage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon les termes de l'entente de contribution, Transports Canada remboursera la Ville jusqu'à 75 % des dépenses admissibles liées principalement à la réalisation d'études et d'analyses, à l'achat de véhicules zéro émission ainsi qu'à des activités de concertation auprès de l'industrie de la logistique, dont plusieurs sont déjà identifiées dans le Plan d'action en logistique urbaine 2025-2027, jusqu'à un montant maximal de 733 672 $.
À cette fin, un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent pour un montant de 733 672 $ est requis au budget de la Division des stratégies de mobilité durable du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour les exercices financiers 2026 et 2027, selon la ventilation des budgets indiquée dans le tableau suivant :

	Total	2025-2026	2026-2027
Contribution maximale de Transports Canada	733 672 $	549 372 $	184 300 $

Il est à noter que tout solde budgétaire à la fin d'une année pourra être reporté au budget des années subséquentes, et cela, jusqu'à la fin du projet, à la suite de l'autorisation de Transports Canada comme prévu dans l'entente.

Le SUM, par l'entremise de la Division des stratégies de mobilité durable, est responsable de la gestion de cette entente.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de réduction des émissions de GES, mais il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne exclusivement des objectifs environnementaux et technologiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une annonce conjointe avec Transports Canada pourra être prévue. Le cas échéant, le Service des ressources humaines et des communications pourra participer à l'élaboration d'une stratégie à cet effet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2025-2027 : élaboration et mise en œuvre d'initiatives de la stratégie montréalaise pour une logistique urbaine décarbonée et durable affectant le camionnage et réalisation des actions identifiées dans le premier Plan d'action en logistique urbaine par le SUM.

- Reddition de compte finale auprès de Transports Canada : la réclamation finale de paiement doit être transmise au plus tard le 30 juin 2027.

- L'approbation de ce dossier par le comité exécutif est préalable à l’obtention à la signature de l'accord et, par conséquent, à l'obtention de la contribution financière.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PAWLAS
Conseillère en aménagement

Tél : 514-280-2918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Pascal LACASSE
Chef de division - Mobilité durable

Tél : 514-566-0658
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karim CHAREF
chef(fe) de division - amenagement et projets urbains
Tél : - -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directrice de service - urbanisme et mobilite
Tél : 514-501-8756

Approuvé le : 2026-03-05

Approuvé le : 2026-03-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268480001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Approuver le projet d'entente de contribution avec Transports Canada relatif à l'octroi d'une contribution de 733 672 $ pour l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives de la stratégie montréalaise pour une logistique urbaine décarbonée et durable affectant le camionnage dans le cadre du Programme de camionnage à zéro émission (PCZE).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 1 : réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par le secteur du transport de marchandises grâce à l'achat de véhicules zéro émission et au développement de la connaissance et de l'efficacité des actions municipales en logistique urbaine.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CANADA – VILLE DE MONTREAL

PROGRAMME DE CAMIONNAGE ZERO EMISSION (PCZE)

ENTENTE DE CONTRIBUTION POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'INITIATIVES DE LA STRATEGIE MONTREALAISE POUR UNE LOGISTIQUE URBAINE DECARBONEE ET DURABLE AFFECTANT LE CAMIONNAGE

ENTRE : **SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA**, représenté par le ministre des Transports (le « Canada »)

ET **VILLE DE MONTREAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (le « Bénéficiaire »),

appelés individuellement ci-après la « Partie » et collectivement ci-après les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le ministre des Transports est responsable du Programme intitulé Programme de camionnage zéro émission (le « Programme »);

ATTENDU QUE le Bénéficiaire a présenté au Canada une demande pour le financement du Projet qui est admissible à une contribution financière en vertu du Programme;

ATTENDU QUE le Bénéficiaire est responsable d'exécuter le Projet et que le Canada souhaite fournir une contribution financière au Projet et ses objectifs;

ET ATTENDU QUE le Bénéficiaire est dûment autorisé à conclure la présente Entente en conformité avec l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chap. M-30)* par [DÉCRET NO XXX], en date du [DATE];

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 DÉFINITIONS

En plus des termes définis dans les dispositions du préambule et ailleurs dans la présente Entente, un terme débutant par une lettre majuscule a le sens qui lui est donné dans le présent article.

« Aide financière totale » désigne les fonds provenant de toutes les sources, versés pour les Dépenses admissibles du Projet, y compris les fonds du Bénéficiaire ainsi que des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, et des administrations municipales, de même que de toute autre source, notamment les Contributions en nature.

« Bien » désigne tout bien réel ou personnel ou bien immeuble ou meuble acquis, acheté, construit, rénové ou amélioré, en tout ou en partie, grâce aux fonds versés par le Canada en vertu des modalités de la présente Entente.

« Comité » désigne le Comité de suivi de l'Entente établi conformément à l'article 5.1 (Établissement et dissolution).

« Contrat » désigne une entente écrite entre le Bénéficiaire et une Tierce partie en vertu de laquelle cette dernière s'engage à fournir un produit ou un service relativement au Projet en échange d'une contrepartie financière.

« Contributions en nature » désigne les contributions non monétaires qui prennent la forme de biens, de services ou d'autres soutiens fournis par le

Bénéficiaire ou à ce dernier, par une Tierce partie, dans le cadre du Projet, évaluées à leur Juste valeur, pour lesquelles aucun montant en espèces n'est échangé.

« Coprésidents » désigne les deux représentants qui composent le Comité, nommés conformément à l'article 5.1 (Établissement et dissolution).

« Date d'achèvement du Projet » désigne la date à laquelle toutes les activités prévues et financées par cette Entente ont été complétées et qui ne doit pas dépasser le 31 mars 2027.

« Date d'approbation du Projet » désigne le 24 mai 2024, c'est-à-dire la date que le Canada a indiquée par écrit au Bénéficiaire à la suite de l'approbation de principe du Projet par le Canada.

« Date de fin de l'Entente » désigne le 31 mars 2028.

« **Date d'entrée en vigueur** » désigne la date à laquelle la présente Entente est signée par la dernière Partie.

« Date de réclamation finale » désigne trois (3) mois après la Date d'achèvement du Projet et ne doit pas dépasser le 30 juin 2027.

« Dépenses admissibles » désigne les coûts engagés qui sont directement liés au Projet et qui sont considérées admissibles, conformément à l'Annexe A (Dépenses admissibles et non admissibles).

« Entente » désigne la présente entente de contribution et toutes ses annexes, telles que modifiées de temps à autre.

« Exercice financier » désigne la période qui commence le 1er avril d'une année et qui prend fin le 31 mars de l'année suivante.

« Juste valeur » désigne le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

« Période de disposition des Biens » désigne la période débutant à la Date d'entrée en vigueur et se terminant à la Date de fin de l'Entente.

« Projet » désigne le projet décrit à l'Annexe B (Le Projet).

« Tierce partie » désigne toute personne ou entité juridique, autre que l'une des Parties, qui participe à la mise en œuvre du Projet en vertu d'un Contrat.

1.2 INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

La présente Entente comporte l'intégralité de l'entente entre les Parties. Les documents, négociations, dispositions, engagements ou ententes antérieurs relativement à l'objet de l'Entente n'ont pas de conséquence juridique, à moins d'être inclus par référence à la présente Entente. Aucune déclaration ni garantie, explicite, implicite ou autre, n'est faite par les Parties, sauf ce qui est expressément prévu dans la présente Entente.

1.3 DURÉE DE L'ENTENTE

La présente Entente sera en vigueur à compter de la Date d'entrée en vigueur et prendra fin à la Date de fin de l'Entente, à moins qu'elle ne soit résiliée antérieurement, conformément à la présente Entente.

1.4 ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de l'Entente :

Annexe A – Dépenses admissibles et non admissibles

Annexe B – Le Projet

Annexe C – Exigences en matière de présentation de rapports

Annexe D – Certificat(s) de conformité pour les réclamations

2. OBJET DE L'ENTENTE

L'objet de la présente Entente est d'établir les modalités selon lesquelles le Canada versera sa contribution financière au Bénéficiaire dans le cadre du Projet.

3. OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 CONTRIBUTION PAR LE CANADA

a) Le Canada convient de verser une contribution au Bénéficiaire ne dépassant pas soixante-quinze pour cent (75 %) des Dépenses admissibles totales du Projet, mais jusqu'à concurrence de sept-cent trente-trois mille six cent soixante-douze dollars (733 672 $).

b) Le Canada versera la contribution conformément aux modalités de la présente Entente et conformément à l'Annexe B.2 (Budget du Projet) relativement à la ventilation par Exercice financier.

c) Si la contribution totale du Canada à l'égard du Projet dépasse soixante-quinze pour cent (75%) des Dépenses admissibles totales, ou que l'Aide financière totale reçue ou due à l'égard du total des coûts du Projet dépasse cent pour cent (100 %), le Canada peut recouvrir l'excédent auprès du Bénéficiaire ou réduire sa contribution d'un montant équivalent à l'excédent.

d) Les Parties reconnaissent qu'en ce qui a trait au Projet, le rôle du Canada se limite à verser une contribution financière au Bénéficiaire et que le Canada ne participera d'aucune façon à la mise en œuvre et à l'exploitation du Projet. Le Canada n'est ni décideur ni administrateur du Projet.

3.2 ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

a) Le Bénéficiaire complètera le Projet conformément aux modalités de la présente Entente.

b) Le Bénéficiaire sera responsable de tous les coûts du Projet, y compris les dépassements de coûts, le cas échéant.

c) Le Bénéficiaire doit aviser le Canada rapidement de l'Aide financière totale reçue ou due dans le cadre du Projet.

d) Le Bénéficiaire doit rembourser au Canada tout paiement reçu pour des dépenses non admissibles, les excédents, les contributions non dépensées et les paiements excédentaires, conformément aux modalités de la présente Entente.

e) Le Bénéficiaire est responsable de l'exploitation, de l'entretien et de la réparation continus de tout Bien lié au Projet, conformément aux normes usuelles de l'industrie pendant la Période de disposition des Biens.

f) Le Bénéficiaire reconnaît que toute somme due à la Couronne du chef du Canada est une créance de la Couronne fédérale, qui peut être compensée par le Canada, conformément à l'article 18.6 (Compensation par le Canada).

g) Le Bénéficiaire informera immédiatement le Canada de tout fait ou de tout événement qui pourrait compromettre en tout ou en partie le Projet.

h) Pendant la durée de l'Entente », le Bénéficiaire fournira trimestriellement au Canada des mises à jour sur l'état du Projet, sur les dépenses et les prévisions du Projet, comme il est décrit à l'Annexe B (le Projet).

3.3 CRÉDITS ET NIVEAUX DE FINANCEMENT

Nonobstant l'obligation du Canada d'effectuer des paiements en vertu de la présente Entente, cette obligation ne peut prendre effet si, au moment où le paiement est dû en vertu de la présente Entente, le Parlement du Canada n'a pas voté un crédit suffisant et constituant une autorisation légale d'effectuer le paiement.

Le Canada peut réduire ou mettre fin au financement au titre de l'Entente en raison de la réduction des crédits ou des niveaux de financement ministériels en ce qui a trait aux paiements de transfert, du Programme au titre duquel la présente Entente a été conclue ou selon d'autres modalités, tel qu'attesté par une loi de crédits ou les budgets principal et supplémentaire des dépenses de la Couronne fédérale. Le Canada informera immédiatement le Bénéficiaire de la réduction ou l'annulation du financement, dès qu'il a connaissance de ce fait. Le Canada ne sera pas responsable des dommages-intérêts directs peu importe leur nature, notamment les dommages-intérêts compensatoires, moratoires, additionnels, légaux moraux ou punitifs résultant de la réduction ou de l'annulation de financement et ce, peu importe le fondement du droit d'action, que ce soit en matière contractuelle, extracontractuelle ou toute autre matière.

3.4 ÉTABLISSEMENT DU BUDGET PAR EXERCICE FINANCIER

a) Le montant de la contribution que le Canada s'engage à verser au Projet pour chaque Exercice financier est prévu à l'Annexe B.2 (Budget du Projet).

b) Si le montant réel que le Canada verse au Projet pour tout Exercice financier est inférieur au montant estimé prévu à l'Annexe B.2 (Budget du Projet), le Bénéficiaire peut demander au Canada de réaffecter la différence entre les deux montants à un Exercice financier futur. Sous réserve de l'article 3.3 (Crédits et niveaux de financement), le Canada convient de déployer des efforts raisonnables pour accéder à la demande du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire reconnaît que les demandes de réaffectation des fonds du Projet exigeront d'apporter des modifications aux crédits et/ou d'obtenir des approbations de la Couronne fédérale.

c) Dans le cas où aucune demande de réaffectation des fonds du Projet n'est approuvée, le montant de la contribution payable par le Canada aux termes de l'article 3.1 (Contribution par le Canada) pourrait être réduit du montant de la réaffectation demandée. Si la contribution payable par le Canada aux termes de l'article 3.1 (Contribution par le Canada) est ainsi réduite, les Parties conviennent d'examiner les effets d'une telle réduction sur la mise en œuvre générale du Projet et de modifier, au besoin, les modalités de la présente Entente.

3.5 MODIFICATIONS APPORTÉES PENDANT LA DURÉE DU PROJET

a) Le Bénéficiaire s'engage à informer promptement le Canada s'il procède à des modifications sur la portée, l'emplacement, ou l'échéancier du Projet, tels que décrits à l'annexe B (Le Projet). Dans ces cas, le Bénéficiaire fournira au Canada les informations disponibles à l'égard des effets de ces modifications sur les coûts de réalisation et de tout autre impact sur le Projet et son financement.

b) Dans l'éventualité où les changements indiqués à l'article 3.5 a) requéraient une modification à l'Entente, celle-ci sera effectuée conformément à l'article 18.14 (Modifications) et sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires préalablement à toute modification à l'Entente.

3.6 INCAPACITÉ DE MENER À TERME LE PROJET

Si, à un moment quelconque pendant la durée de la présente Entente, le Bénéficiaire détermine pour quelque raison que ce soit qu'il ne sera pas possible de compléter le Projet tel que convenu initialement, le Bénéficiaire avisera le Canada et le Canada pourra suspendre ses obligations en matière de financement. Dans les soixante (60) jours suivant la réception d'une demande adressée par le Canada, le Bénéficiaire doit lui fournir un résumé des mesures qu'il envisage prendre pour résoudre la situation. En cas de désaccord quant aux mesures requises afin de résoudre la situation, les Parties se réfèreront à l'article 14 (Règlement des différends).

4. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire déclare et garantit au Canada ce qui suit :

a) le Bénéficiaire a la capacité et est dûment autorisé à conclure la présente Entente aux termes de la résolution CE [XXX] adoptée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, en date du [DATE];

b) le Bénéficiaire a la capacité et le pouvoir de conclure la présente Entente et d'exécuter le Projet;

c) le Bénéficiaire jouit ou jouira, le cas échéant, au moment de l'acquisition, de l'amélioration, de la construction ou de la rénovation des pouvoirs relatifs à la propriété des Biens;

d) la présente Entente constitue une obligation juridique du Bénéficiaire, susceptible d'être sanctionnée en justice conformément aux modalités de cette Entente;

e) toute l'information présentée au Canada dans le cadre de la présente Entente est vraie et exacte et a été préparée de bonne foi et au meilleur des capacités, de la compétence et du jugement du Bénéficiaire.

f) toute personne ou organisation, société ou organisation dont le Bénéficiaire a retenu les services contre rétribution, qui est chargée de communiquer

verbalement ou par écrit avec tout employé ou toute autre personne représentant le Canada pour son compte, concernant toute question relative à une contribution à la présente Entente ou tout avantage qui en découle, et qui doit être enregistrée en vertu de la *Loi sur le lobbying* (L.R.C. (1985), c. 44), est enregistrée en vertu de cette Loi;

g) le Bénéficiaire ne fait l'objet d'aucune action, poursuite, enquête ou de tout autre procédure en cours ou, à sa connaissance, il n'en est pas menacé et il n'existe aucune ordonnance ni aucun jugement ni décret d'un tribunal ou d'un organisme gouvernemental, qui pourraient restreindre ou limiter sa capacité d'exécuter les activités visées par la présente Entente. Le Bénéficiaire s'engage à aviser le Canada immédiatement au cas où de telles actions ou poursuites seraient intentées contre lui pendant la durée de la présente Entente;

h) le Bénéficiaire est en règle en vertu des lois en vigueur là où il doit être inscrit.

5. COMITÉ DE SUIVI DE L'ENTENTE

5.1 ÉTABLISSEMENT ET DISSOLUTION

a) Dans les soixante (60) jours suivant la Date d'entrée en vigueur, les Parties établiront un Comité composé de deux (2) membres, dont un représentant du Canada, et un représentant du Bénéficiaire pour administrer et surveiller la présente Entente.

b) Chacune des Parties convient d'informer l'autre Partie de la nomination dans la période de soixante (60) jours alloués. Tout changement de la nomination sera communiqué à l'autre Partie par écrit.

c) Le Comité sera maintenu jusqu'à ce que les Parties conviennent par écrit que le Comité n'est plus nécessaire et que le Comité peut être dissous.

5.2 MANDAT

Le Comité :

a) effectuera le suivi de l'avancement du Projet;

b) tiendra lieu de tribune pour résoudre les problèmes éventuels et examiner les préoccupations concernant la mise en œuvre de l'Entente;

c) assurera la surveillance en ce qui a trait au respect des modalités de la présente Entente;

d) examinera les rapports décrits à l'Annexe C (Exigences en matière de présentation de rapports);

d) examinera et les renseignements figurant à l'Annexe B (Le Projet) et, au besoin, recommandera des modifications apportées à l'Annexe B (Le Projet) aux Parties;

f) exercera toute autre fonction requise par la présente Entente ou tel que demandé d'un commun accord par les Parties.

5.3 RÉUNIONS, RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS

a) Le Comité peut se réunir aussi souvent que nécessaire, mais doit se réunir au moins une fois par année.

b) Toutes les recommandations et les décisions du Comité doivent être prises à l'unanimité et consignées par écrit.

c) Si le Comité ne peut arriver à une décision ou à une recommandation unanime, il renverra la question aux Parties pour qu'elles la règlent.

6. PROCÉDURES CONTRACTUELLES

6.1 ATTRIBUTION DES CONTRATS

a) Le Bénéficiaire s'assurera que les Contrats seront attribués conformément aux règles de passation des contrats qui lui sont applicables, ainsi que celles des accords en matière de droit commercial intergouvernemental ou international qui lui sont applicables.

b) Si le Canada détermine que le Bénéficiaire a attribué un Contrat d'une manière non conforme à ce qui précède, le Canada, sur avis au Bénéficiaire, peut considérer que les coûts associés au Contrat ne sont pas admissibles.

6.2 DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Le Bénéficiaire doit s'assurer que tous les Contrats sont conformes aux dispositions pertinentes de la présente Entente. En particulier, mais sans limiter le caractère général de ce qui précède, le Bénéficiaire convient d'insérer dans le Contrat des dispositions visant à s'assurer que :

a) les Tierces parties maintiennent et conservent des registres et des comptes financiers exacts et en bonne et due forme, incluant sans toutefois s'y limiter, des contrats, des factures, des déclarations, des reçus et des documents justificatifs relatifs au Projet, pendant au moins six (6) ans après la Date de fin de l'Entente et que le Bénéficiaire dispose du droit contractuel de les vérifier;

b) toutes les dispositions législatives applicables en matière de travail, d'environnement et de droits de la personne sont respectées;

7. *[OMIS INTENTIONNELLEMENT]*

8. [*OMIS INTENTIONNELLEMENT*]

9. RÉCLAMATIONS ET PAIEMENTS

9.1 MODALITÉS DE PAIEMENT

a) Le Canada ne paiera pas d'intérêts pour ne pas avoir versé de paiement aux termes de la présente Entente.

b) Le Canada ne paiera aucune réclamation présentée après la Date de réclamation finale à moins d'être acceptée par le Canada.

c) Le Canada ne paiera aucune réclamation jusqu'à ce que les exigences prévues à l'Annexe C (Exigences en matière de présentation de rapports) soient satisfaites, selon l'avis du Canada et dans la mesure du possible, à la date de la soumission de la réclamation.

9.2 RÉCLAMATIONS PÉRIODIQUES

a) Le Bénéficiaire doit présenter au Canada des réclamations périodiques couvrant les Dépenses admissibles du Bénéficiaire. Chaque réclamation périodique doit comporter ce qui suit :

i. une attestation délivrée par un représentant autorisé par écrit par le Bénéficiaire dans la forme établie à l'Annexe D.1 (Certificat de conformité pour les réclamations périodiques) indiquant que les renseignements présentés à l'appui de la réclamation sont exacts;

ii. la ventilation des Dépenses admissibles réclamées, conformément à l'Annexe B.2 (Budget du Projet) et une liste des factures et documents à l'appui des Dépenses admissibles réclamées, dans la forme établie par les Parties ;

iii. tout rapport prévu conformément à l'Annexe C (Exigences en matière de présentation de rapports);

iv. à la demande du Canada, tout document à l'appui des Dépenses admissibles réclamées.

a) Le Canada effectuera un paiement à la suite de l'examen et de l'approbation de la réclamation périodique, assujettie aux modalités de l'Entente.

9.3 RÉCLAMATION FINALE ET RAJUSTEMENTS FINAUX

a) Le Bénéficiaire doit présenter au Canada une réclamation finale, au plus tard à la Date de réclamation finale couvrant les Dépenses admissibles du Bénéficiaire. La réclamation finale doit comprendre les éléments suivants :

i. une attestation délivrée par un représentant autorisé par écrit par le Bénéficiaire dans la forme établie à l'Annexe D.2 (Certificat de conformité pour la réclamation finale) indiquant que les renseignements présentés à l'appui de la réclamation sont exacts;

ii. la ventilation des Dépenses admissibles réclamées, conformément à l'Annexe B.2 (Budget du Projet) et une liste des factures et documents à l'appui des Dépenses admissibles réclamées, dans la forme établie par les Parties;

iii. une confirmation de l'Aide financière totale conformément au paragraphe 3.2 c) (Engagements du Bénéficiaire) dans la forme établie à l'Annexe D.2 (Certificat de conformité pour la réclamation finale);

iv. tout rapport prévu conformément à l'Annexe C (Exigences en matière de présentation de rapports);

v. à la demande du Canada, tout document à l'appui des Dépenses admissibles réclamées.

b) À la réception de la réclamation finale, mais avant l'émission du paiement final, les Parties procéderont ensemble à la conciliation finale de toutes les réclamations et de tous les paiements relativement au Projet, et elles feront tous les rajustements requis le cas échéant.

9.4 RETENUE DE CONTRIBUTIONS

Le Canada peut retenir, jusqu'à dix pour cent (10 %) de sa contribution à l'égard des Dépenses admissibles réclamées en vertu de l'Entente. Une partie du montant retenu par le Canada peut être versée à la Date d'achèvement du Projet, ou à une date ultérieure. Toute somme restante retenue par le Canada sera libérée lorsque les rajustements finaux auront été effectués, conformément à l'article 9.3 (Réclamation finale et rajustements finaux), et lorsque le Bénéficiaire aura rempli toutes ses obligations en vertu de la présente Entente.

10. PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Tout exigence en matière de présentation de rapports sur le Projet sera entreprise et complétée conformément à l'Annexe C (Exigences en matière de présentation de rapports).

11. VÉRIFICATION, ÉVALUATION ET ASSURANCE DE CONFORMITÉ

11.1 VÉRIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE

a) Le Canada peut, effectuer une vérification de la présente Entente, à ses frais, concernant l'utilisation de la Contribution pour l'exécution du Projet. À ces fins, le Bénéficiaire s'engage à permettre la vérification des comptes et registres en lien avec le Projet par le Canada lorsqu'il a reçu un préavis raisonnable.

b) Le Bénéficiaire convient de fournir au Canada tous les rapports de vérification pertinents en lien avec le Projet qu'il effectue en temps normal.

c) Les Parties s'engagent à prendre, dans un délai raisonnable, toute action corrective, convenue par les Parties, rendue nécessaire en réponse aux conclusions et recommandations de la vérification effectuée par le Canada.

11.2 [OMIS INTENTIONNELLEMENT]

11.3 ÉVALUATION

Le Bénéficiaire pourrait être invité à participer à l'évaluation du Programme. Si le Bénéficiaire est invité, il convient de fournir au Canada des renseignements de nature publique sur les activités admissibles réalisées pendant la durée de l'Entente de façon à ce que le Canada puisse effectuer, à ses frais, une évaluation du Programme.

11.4 MESURE CORRECTIVE

Le Bénéficiaire convient de s'assurer qu'une mesure corrective est prise promptement et en temps utile pour donner suite aux conclusions et aux recommandations de tout audit effectué aux termes de la présente Entente.

11.5 CONSERVATION DE L'INFORMATION

Le Bénéficiaire s'assurera de conserver des registres et des comptes financiers exacts et en bonne et due forme, incluant sans toutefois s'y limiter, des Contrats, des factures, des déclarations, des reçus et des documents justificatifs relatifs au Projet, pendant au moins six (6) ans après la Date de fin de l'Entente.

11.6 ACCÈS

Le Bénéficiaire veillera à ce que le Canada et ses représentants désignés aient accès, sur demande, et dans un délai raisonnable et sans frais, à tous les comptes, documents financiers et autres documents d'appui directement liés au Projet aux fins de la vérification en conformité avec les dispositions de la présente Entente.

12. COMMUNICATIONS

12.1 PROTOCOLE DE COMMUNICATIONS

a) Les Parties peuvent convenir de tenir une conférence de presse ou une annonce publique conjointe à tout moment. Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie au moins trente (30) jours à l'avance de son intention à cet égard.

b) Tout matériel de communication conjoint relié au Projet devra être à la satisfaction des deux Parties et sera produit d'une manière permettant aux Parties de respecter leurs obligations linguistiques respectives.

c) L'admissibilité des coûts liés aux activités de communication qui fournissent des renseignements publics quant à la présente Entente sera assujettie à l'Annexe A (Dépenses admissibles et non admissibles).

12.2 RECONNAISSANCE DE LA CONTRIBUTION DU CANADA

Le Bénéficiaire reconnaîtra la contribution du Canada dans toutes les affiches et dans toutes les communications avec le public produites dans le cadre du Projet ou de l'Entente d'une façon acceptable pour les Parties, à moins que le Canada communique par écrit au Bénéficiaire que la reconnaissance de cette contribution n'est pas requise.

12.3 INFORMATION PUBLIQUE

Le Bénéficiaire reconnaît que l'information suivante peut être rendue publique par le Canada :

a) son nom, le montant accordé par le Canada et la nature générale du Projet;

b) tout rapport d'évaluation ou d'audit et autres examens relativement à la présente Entente.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

a) Toute propriété intellectuelle découlant du Projet appartient au Bénéficiaire.

b) Aux fins de mise en œuvre du Projet, le Bénéficiaire obtiendra, au besoin, les autorisations requises de tierces parties pouvant posséder les droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits concernant le Projet. Le Canada n'assumera aucune responsabilité relativement à des revendications formulées par toute Tierce partie concernant de tels droits et l'Entente.

14. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

a) Les Parties se tiendront informées de toute question qui pourrait être litigieuse par la communication de renseignements et s'efforceront de résoudre, de bonne foi, tout différend potentiel.

b) S'il survient une question litigieuse, les coprésidents l'examineront de concert et s'efforceront de résoudre de bonne foi tout différend potentiel au sein du Comité dès que possible et dans tous les cas dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la réception de l'avis d'une question litigieuse. Si le Comité de s'entend pas sur un règlement, la question sera transmise aux Parties pour qu'elles la règlent. Les Parties rendront une décision dans les quatre-vingt-dix (90) jours.

c) Dans les cas où les Parties ne s'entendent pas sur un règlement, elles pourront examiner d'autres modes alternatifs de règlement des différends disponibles pour résoudre le différend.

d) Tout paiement relatif au différend sera retenu temporairement, ainsi que les obligations relatives à ce différend, jusqu'à ce que le différend soit réglé.

e) Les Parties conviennent que rien dans le présent article n'aura d'incidence sur les droits des Parties de résilier l'Entente, ni ne les modifiera.

15. DÉFAUT

Le non-respect par le Bénéficiaire d'une ou plusieurs des modalités substantielles de la présente Entente représente un défaut.

15.1 DÉCLARATION DE LA MISE EN DÉFAUT

Le Canada peut déclarer un défaut si :

i. selon le Canada, au moins un Cas de défaut se produit;

ii. le Canada a informé par avis écrit le Bénéficiaire d'un événement constituant un Cas de défaut;

iii. le Bénéficiaire a manqué, dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis de la part du Canada, soit de remédier au Cas de défaut, soit de démontrer, à la satisfaction du Canada, qu'il a pris les mesures nécessaires pour remédier au Cas de défaut et qu'il en a avisé le Canada.

15.2 RECOURS EN CAS DE DÉFAUT

En cas de défaut au titre de la présente Entente, le Canada peut suspendre ou mettre fin à toute obligation du Canada de verser ou de continuer à verser une contribution financière dans le cadre du Projet, ou résilier l'Entente, hormis les Dépenses admissibles au moment de la déclaration de la mise en défaut.

16. LIMITE DE LA RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

16.1 DÉFINITION DE « PERSONNE »

Dans cet article, le terme « personne » comprend, sans s'y limiter, une personne, le Bénéficiaire, une Tierce partie, une société, ou toute autre personne morale, et leurs officiers, leurs préposés, leurs employés ou leurs mandataires.

16.2 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

En aucun cas, le Canada, ses cadres, préposés, employés ou mandataires ne seront tenus responsables des dommages-intérêts contractuels ou extracontractuels autres, en ce qui concerne :

a) tout dommage au bien d'une personne ou toute perte ou destruction du bien d'une personne;

b) toute obligation d'une personne, y compris une obligation découlant d'un prêt, d'un contrat de location-acquisition ou de toute autre obligation à long terme;

en lien avec la présente Entente ou le Projet.

16.3 INDEMNISATION

Le Bénéficiaire s'engage à indemniser en tout temps le Canada et ses cadres, fonctionnaires, employés ou agents, et à les dégager de toutes actions, de réclamations, demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures, que ça soit de responsabilité contractuelle, délictuelle (y compris la négligence) ou autre, intentées par qui que ce soit et de quelque manière que ce soit, ou occasionnées par :

a) toute blessure, y compris le décès, et tout préjudice, y compris une perte économique ou la violation des droits, infligés à une personne;

b) tout dommage au bien d'une personne ou toute perte ou destruction du bien d'une personne;

c) toute obligation d'une personne, y compris une obligation découlant d'un prêt, d'un contrat de location-acquisition ou de toute autre obligation à long terme;

en lien avec la présente Entente ou le Projet, sauf dans la mesure où ces réclamations, demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites, actions en justice ou autres procédures résultent de la négligence ou de la violation de l'Entente de la part d'un officier, cadre, préposé, employé ou mandataire du Canada dans l'exercice de ses fonctions.

17. BIENS

a) Les Biens acquis, achetés, construits, rénovés ou améliorés, en partie ou en totalité, pendant la durée du Projet seront la responsabilité du Bénéficiaire et demeureront la propriété du Bénéficiaire.

b) Nonobstant toute autre disposition de la présente Entente, le Bénéficiaire s'assurera que tout Biens soient préservés, conservés et utilisés aux fins du Projet, et qu'il n'y aura aucune disposition de Biens pendant la Période de disposition des Biens, à moins que le Bénéficiaire avise le Canada à l'avance et par écrit et que le Canada consente à cette disposition

c) À moins que le Canada n'en convienne autrement, si le Bénéficiaire vend, loue, grève d'une hypothèque, aliène ou utilise tout Bien autrement qu'aux fins prévues par la présente Entente, soit directement ou indirectement, au cours de la Période de disposition des Biens, le Bénéficiaire pourrait être tenu de rembourser au Canada les fonds fédéraux reçus pour le Bien, et cela en proportion avec la durée de vie restante du Bien.

18. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

18.1 BÉNÉFICE DU PUBLIC

Les Parties reconnaissent que leur contribution au Projet est faite pour le bénéfice du public.

18.2 SURVIE

Les droits et obligations des Parties, qui, de par leur nature, dépassent la fin ou la résiliation de la présente Entente, survivront à la fin ou à la résiliation de la présente Entente.

18.3 PRINCIPES COMPTABLES

À moins que le contexte ne dicte un sens différent, tous les termes comptables et financiers utilisés dans l'Entente sont interprétés et appliqués en conformité avec les principes comptables applicables pour le secteur municipal du Québec.

18.4 CRÉANCE DE LA COURONNE FÉDÉRALE

Toute somme due au Canada par le Bénéficiaire en vertu de la présente Entente constituera une créance envers la Couronne fédérale, que le Bénéficiaire remboursera immédiatement dans une manière convenue entre les Parties.

18.5 INTÉRÊTS PAYABLES SUR LA CRÉANCE DE LA COURONNE FÉDÉRALE

Les sommes dues par le Bénéficiaire à la Couronne fédérale porteront intérêt conformément au *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs* (fédéral).

18.6 COMPENSATION PAR LE CANADA

Toute somme due par le Bénéficiaire à la Couronne fédérale peut être déduite par voie de compensation sur toute somme due par le Canada au Bénéficiaire aux termes de la présente Entente*.*

18.7 MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ET DU SÉNAT

Aucun membre de la Chambre des communes ou du Sénat du Canada ne sera admis à prendre part à la présente Entente ou à en tirer un quelconque avantage qui n'est pas autrement accessible au public. Si une telle situation survient, la Partie qui en est informée doit en aviser l'autre Partie dans les meilleurs délais.

18.8 CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun ancien fonctionnaire, fonctionnaire actuel ni titulaire d'une charge publique à qui s'applique toute loi, toute ligne directrice, tout code ou toute politique du Canada en rapport avec l'après-mandat, l'éthique et les conflits d'intérêts ne tirera directement avantage de la présente Entente, à moins que la prestation ou la réception de ces avantages ne soit conforme à ces lois, lignes directrices, politiques et codes. Si une telle situation survient, la Partie qui en est informée doit en aviser l'autre Partie dans les meilleurs délais.

18.9 AUCUN MANDAT, AUCUN PARTENARIAT, AUCUNE COENTREPRISE, ETC.

a) Aucune disposition de la présente Entente ni action des Parties n'établit, ni n'est censée établir, un partenariat, une coentreprise, une entente mandant-mandataire ou une relation employeur-employé de quelque façon ou à quelque fin que ce soit entre le Canada et le Bénéficiaire ou entre le Canada et une Tierce partie.

b) Chaque Partie convient de ne pas se représenter elle-même, y compris dans le cadre d'une entente avec une Tierce partie, comme un partenaire, un employé ou un mandataire de la Couronne fédérale.

18.10 AUCUN POUVOIR DE REPRÉSENTATION

Aucune disposition de la présente Entente ne doit être interprétée de façon à autoriser une personne, y compris une Tierce partie, à conclure un contrat ou à contracter des obligations au nom de l'une ou l'autre Partie ou à agir à titre de mandataire de l'une ou l'autre Partie. Le Bénéficiaire prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que tout Contrat conclu entre le Bénéficiaire et une Tierce partie comporte une telle disposition.

18.11 CESSION

Une Partie ne peut pas transférer ou céder ses droits et ses obligations en vertu de la présente Entente sans que l'autre Partie n'ait préalablement donné son consentement par écrit. Sans ce consentement par écrit, le transfert ou la cession sera nulle.

18.12 SIGNATURE DES DIFFÉRENTS EXEMPLAIRES

La présente Entente et tous les documents visés par cette Entente ou remis conformément à celle-ci ou en rapport avec celle-ci peuvent être signés et remis en un certain nombre d'exemplaires (y compris par signature numérique, télécopie ou autre moyen de transmission électronique, tel que le courrier électronique en format PDF), de la même manière que si toutes les Parties avaient signé et remis le même document, et tous les exemplaires constituent ensemble un seul et même document original.

18.13 DIVISIBILITÉ

Si, pour quelque raison que ce soit, une disposition de la présente Entente qui ne constitue pas une condition fondamentale de l'Entente intervenue entre les Parties est jugée nulle ou inexécutable, en tout ou en partie, et que les deux Parties acceptent, cette disposition sera considérée comme étant dissociable et rayée de la présente Entente, mais toutes les autres modalités de l'Entente continueront d'être valables et exécutoires.

18.14 MODIFICATIONS

La présente Entente, y compris ses annexes, peut uniquement être modifiée par écrit par les Parties.

18.15 RENONCIATION

Une Partie ne peut renoncer à un droit découlant de la présente Entente que par écrit; la tolérance ou l'indulgence manifestée par cette Partie ne constituera pas une renonciation à son droit.

18.16 AVIS

a) Tout avis, toute information ou tout document exigé en vertu de la présente Entente doit être donné par écrit au représentant identifié, soit par courrier, par courriel, par messager, par télécopieur ou remis en mains propres, aux coordonnées suivantes, à moins de précision contraire du Canada :

Canada :

Transports Canada
Conseiller(e) en programmes
Place de Ville, 330 rue Sparks
Ottawa ON K1A 0N5
ZETProgram-Programmecze@tc.gc.ca

Bénéficiaire :

Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ville de Montréal
Directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire
303, rue Notre-Dame Est. 5e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8
Courriel : louis-henri.bourque@montreal.ca
Téléphone : 514-827-4918

b) Un tel avis sera réputé reçu par le destinataire :

i. lorsque celui-ci aura reçu le document par le destinataire s'il s'agit d'un document remis en mains propres;

ii. lorsque celui-ci aura reçu la confirmation de réception du document par le destinataire s'il s'agit d'un document envoyé par le courrier, par courriel ou par télécopieur;

iii. lorsque celui-ci aura signé l'accusé de réception en cas de courrier recommandé ou de transmission par messager.

c) Si une Partie change de représentant ou de coordonnées, elle doit en aviser l'autre Partie dans les meilleurs délais.

18.17 CONFORMITÉ AVEC LES LOIS

Le Bénéficiaire se conformera aux exigences relatives à toutes les lois et à tous les règlements applicables et se conformera aux exigences de toutes les autorités de réglementation.

18.18 LOIS APPLICABLES

Les Parties se conformeront aux lois et règlements applicables, notamment les lois en matière environnementale et au droit applicable en matière de consultations autochtones. La présente Entente est régie par les lois et les règlements applicables au Québec.

18.19 SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT

La présente entente lie les Parties ainsi que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

19. SIGNATURES

La présente Entente est signée au nom de Sa Majesté le Roi du chef du Canada par le ministre des Transports et au nom de la Ville de Montréal par le Greffier adjoint.

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA	VILLLE DE MONTRÉAL
Par : Directeur Général, Programmes de transports et de l'infrastructure	Par : Me Domenico Zambito Greffier adjoint
Date	Date

ANNEXE A – DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

ANNEXE A.1 : DÉPENSES ADMISSIBLES

Toutes les Dépenses admissibles doivent :

- être raisonnables et directement liées au Projet,
- être engagées entre la Date d'approbation du Projet et la Date d'achèvement de Projet ; et
- relever des catégories de dépenses suivantes :

a) Les salaires et avantages sociaux du personnel (rémunération; part de l'employeur des cotisations : à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec et à l'assurance-invalidité; l'assurance privée et les prestations versées aux employés qui travaillent sur le Projet).

b) Les honoraires professionnels pour les services contractuels (par exemple, la comptabilité, la vérification, les services de communication et la consultation).

c) Les coûts de traduction.

d) Les dépenses liées à la préparation, à la construction, à l'amélioration, à l'installation, à la remise en état ou à la modernisation de biens (par exemple, à des navires, des véhicules, des locomotives, des aéronefs, l'infrastructure de ravitaillement et de recharge et des installations).

e) L'achat, la location ou l'installation de biens, de technologies, d'équipements et de fournitures.

f) L'achat de combustibles à faible intensité en carbone (par exemple, de l'hydrogène).

g) Les licences et les permis.

h) Les dépenses pour les consultations avec les Autochtones, particulièrement les activités de consultation liées aux projets en vertu de l'obligation juridique de l'État de consulter, qui peuvent comprendre des dépenses associées aux réunions, aux frais de voyage, aux dépenses liées à la préparation des documents de consultation, des frais professionnels, des coûts liés à la communication et à la traduction, ainsi que des dépenses administratives (les dépenses de déplacement devront être conformes à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte).

i) Les dépenses administratives (y compris les dépenses d'administration générale, les loyer, les baux, les améliorations locatives, les assurances, la location de matériel de bureau et les frais d'adhésion) ne doivent pas dépasser 15 % des coûts totaux du Projet.

j) Les dépenses de voyage (y compris le coût de l'hébergement, la location de véhicule et les tarifs par kilomètre, les tarifs d'autobus, de train, d'avion ou de taxi, les indemnités pour les repas et les frais accessoires). Les frais de voyage et les indemnités journalières ne peuvent pas dépasser les taux et les indemnités déterminés dans la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, accessible au lien suivant : https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr.

k) Les autres dépenses qui ne sont pas incluses dans les catégories ci-dessus, comme définies dans la demande de financement et approuvées par le ministre des Transports ou son représentant délégué, pour atteindre les objectifs et les résultats du Programme.

l) Toute dépense de voyage et frais de séjour en vertu de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte si acceptée par le Canada.

Les Dépenses admissibles ci-dessus peuvent être des dépenses équivalentes à des montants en espèces qui sont associées aux Contributions en nature. Ces dépenses peuvent être remboursées tant que les trois critères suivants sont respectés :

1) les coûts associés sont considérés comme des Dépenses admissibles et ont été approuvés par le Canada;

2) les coûts associés ne sont pas des dons reçus d'une Tierce partie;

3) les coûts associés sont liés à des biens, à des services ou à un autre soutien que le Bénéficiaire devrait autrement acheter et payer en tant qu'élément essentiel au Projet.

Les Contributions en nature reçues d'une Tierce partie sont considérées comme des dons et peuvent constituer une partie des Dépenses admissibles totales, mais ne sont pas remboursables.

ANNEXE A.2 : DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Certains coûts ne sont pas admissibles au financement et par conséquent ne seront pas considérés dans le calcul des coûts totaux admissibles du Projet. Les dépenses non admissibles incluent sans toutefois s'y limiter :

- les dépenses au titre de la taxe de vente provinciale et de la taxe sur les produits et services, ou de la taxe de vente harmonisée, le cas échéant, pour lesquelles le Bénéficiaire est admissible à un remboursement, et tout autre coût admissible à un remboursement;
- les coûts d'achat de terrains ou de bâtiments, y compris les biens immobiliers connexes et les autres frais connexes;
- les frais de financement et les intérêts sur les emprunts ou les prêts;
- les dépenses remboursées en vertu d'autres lois ou programmes fédéraux;
- les coûts engagés avant la Date d'approbation du Projet ou après la Date de réclamation finale.

ANNEXE B – LE PROJET

ANNEXE B.1 : DESCRIPTION DE PROJET

Description du Projet :

Par l'entremise de l'adoption d'une vision à long terme énoncée dans le Projet de Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM 2050) et d'un premier plan d'action en logistique urbaine décarbonée, le Bénéficiaire entend débuter la mise en œuvre de sa stratégie visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par le secteur du transport de marchandises. Cette stratégie implique, dans un premier temps, d'acquérir de nouvelles connaissances sur le transport des marchandises à Montréal. En second lieu, elle nécessite d'adapter le cadre réglementaire relatif aux activités de livraisons effectuées par des véhicules moyens et lourds circulant sur le territoire montréalais pour en favoriser l'électrification, de même que pour assurer une cohabitation sécuritaire entre ces véhicules et la population.

Objectif(s) :

À terme, le Bénéficiaire souhaite ainsi :

- Accélérer une transition vers l'implantation de véhicules moyens et lourds zéro émission et mettre à l'essai des solutions innovantes favorisant une réduction des émissions de GES en transport des marchandises;
- Répondre plus efficacement aux enjeux associés à la présence de véhicules moyens et lourds dans le tissu urbain, notamment ceux en matière de sécurité;
- Consolider la position du Bénéficiaire en tant que métropole influente, chef de file dans la lutte aux changements climatiques, et dont le caractère dynamique et innovant assure son rayonnement à l'international.

Activités :

Planification et préparation

- Réaliser des études et des analyses pour caractériser et modéliser les déplacements de marchandises sur le territoire du Bénéficiaire et évaluer les effets potentiels de la mise en place de diverses mesures encadrant le camionnage.
- Consulter les parties prenantes en amont de l'implantation d'initiatives affectant le camionnage sur le territoire.
- Élaborer, adopter et diffuser une vision municipale et un plan d'action en logistique urbaine décarbonée permettant d'initier le déploiement d'une stratégie à long terme.
- Participer à des forums et des événements qui permettent de connaître et d'échanger avec les acteurs de la logistique urbaine sur les meilleures pratiques.

Mise en œuvre

- Adhérer à des organismes d'intermédiation afin d'intégrer davantage le Bénéficiaire aux réseaux existants en logistique urbaine pour mieux connaitre les besoins et les enjeux des acteurs.

- Acquérir et tester en situation réelle des véhicules moyens-lourds zéro émission et des équipements complémentaires afin d'évaluer leur capacité à remplacer les véhicules spécialisés actuels.

- Réaliser des projets pilotes pour l'implantation de mesures novatrices en logistique urbaine et, le cas échéant, pour l'adaptation du cadre réglementaire.

- Effectuer des activités favorisant le rayonnement et la diffusion d'actions entreprises par le Bénéficiaire dans le domaine du transport des marchandises et de la logistique urbaine.

Suivi et reddition de compte

- Produire les rapports d'étapes et finaux

- Préparer les réclamations périodiques et finales

- Assurer la gestion administrative du Projet

Résultats du Projet:

Dans le but de montrer comment le Projet contribuera à promouvoir un réseau de transport écologique en réduisant les polluants atmosphériques ou les émissions de gaz à effet de serre provenant du secteur des transports, notamment en mesurant ou en réduisant l'intensité de ces émissions, ainsi qu'en encourageant le secteur des transports à innover, à développer ou à adopter des technologies et des pratiques qui réduisent l'intensité des émissions de polluants atmosphériques ou de gaz à effet de serre], le Bénéficiaire doit faire la collecte de données de rendement et présenter des rapports en fonction des indicateurs de rendement auxquels contribuera le Projet :

Indicateur de performance	**Comment l'indicateur est-il calculé/mesuré**
Nombre de personnes ayant bénéficié d'opportunités de développement des compétences.	Nombre total de personnes ayant bénéficié d'une certification ou d'une accréditation professionnelle, d'un développement de la formation, d'une opportunité de recherche, d'ateliers, de groupes de travail, etc.
Réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques provenant du secteur des transports.	Réduction des gaz à effet de serre dans le secteur des transports moyens et lourds : • attribuable aux activités du Projet (par exemple, le nombre de véhicules à moteur à combustion interne remplacés par des MHZEV, et la réduction en kilogrammes de CO_2 pour les projets qui soutiennent l'adoption de MHDV par rapport aux véhicules à moteur à combustion interne). • attribuable aux projections dans le cadre des résultats du Projet (par exemple, réduction estimée des émissions de GES calculée en variation des émissions de CO_2 en kg). *Dans le cadre du Programme, la réduction des GES est mesurée en kg de CO_2. Voir l'exemple de formule:* ***Émissions de CO_2 = Distance parcourue * Facteur d'émission * Consommation de carburant*** *Émissions de CO_2 (kg CO_2)* *Distance parcourue (km)* *Facteur d'émission (kg CO_2 / L)* *Par exemple : Gaz 2,3kg CO_2/L ; Diesel 2,76kg CO_2/L* *Consommation de carburant (L/km)*
Nombre de produits développés ou améliorés qui fournissent des preuves	• Nombre total de produits tangibles créés, en fonction du type de projet (par exemple, rapport

utilisées pour soutenir l'élaboration des politiques et de la réglementation.	final / document, lignes directrices, normes et / ou cadres, politiques et / ou codes, programmes d'études / outils de formation, plateformes / outils numériques et campagnes médiatiques). • L'impact quantitatif des produits livrables (par exemple : nombre de publications, nombre de personnes ayant participé à des webinaires, nombre de personnes ayant assisté à des présentations en direct, nombre de produits médiatiques (communiqués de presse, campagnes sur les médias sociaux, bulletins d'information, etc.), nombre d'interviews, nombre de téléchargements, nombre de vues, nombre de partages (trafic web, nombre de demandes de produits, etc.), nombre de citations).

Ces données sont recueillies seulement à des fins de mesure du rendement et de reddition de comptes à l’égard des Canadiens.

ANNEXE B.2 : BUDGET DU PROJET

A. DÉPENSES ADMISSIBLES	TOTAL	VENTILATION PAR EXERCICE FINANCIER		
		2024/ 2025	2025/ 2026	2026/ 2027
A.1 TOTAL DES DÉPENSES ADMISSIBLES				
Les salaires et avantages sociaux du personnel	507 640$	146 000 $	182 860 $	178 780 $
Les honoraires professionnels pour les services contractuels	456 914 $	9 198 $	263 416 $	184 300 $
L'achat, la location ou l'installation de biens, de technologies, d'équipements et de fournitures	349 301 $	0 $	328 301 $	21 000 $
TOTAL A.1: DÉPENSES ADMISSIBLES POUR LE PROJET	**1 313 855 $**	**155 198 $**	**774 577 $**	**384 080 $**
TOTAL A: TOTAL DES DÉPENSES DU PROJET	**1 313 855 $**	**155 198 $**	**774 577 $**	**384 080 $**

B. DÉPENSES REMBOURSABLES	TOTAL	VENTILATION PAR EXERCICE FINANCIER		
		2024/ 2025	2025/ 2026	2026/ 2027
Dépenses admissibles (Total A1)	1 313 855 $	155 198 $	774 577 $	384 080 $
= TOTAL B : TOTAL DES DÉPENSES REMBOURSABLES	**1 313 855 $**	**155 198 $**	**774 577 $**	**384 080 $**

C. SOURCES DE FINANCEMENT	TOTAL	2024/ 2025	2025/ 2026	2026/ 2027
C.1: BÉNÉFICIAIRE				
Comptant	72 543 $	0 $	51 543 $	21 000 $
Contributions en nature	507 640 $	146 000 $	182 860 $	178 780 $
SOUS-TOTAL C.1 : FINANCEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	**580 183 $**	**146 000 $**	**234 403 $**	**199 780 $**
SOUS-TOTAL C.2 : CONTRIBUTION MAXIMALE DU CANADA	**733 672 $**	**9 198 $**	**540 174 $**	**184 300 $**
TOTAL C : FINANCEMENT POUR LE PROJET (C1+C2)	**1 313 855 $**	**155 198 $**	**774 577 $**	**384 080 $**

ANNEXE C – EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS

ANNEXE C.1 : RAPPORT D'ÉTAPE

Le Bénéficiaire soumettra un rapport d'étape dans le cadre des réclamations périodiques annuelles, sauf sur avis contraire du Canada. Le rapport d'étape comprendra les renseignements suivants :

a) une description générale de l'avancement du Projet et des principales réalisations à ce jour;

b) une mise à jour des données sur les indicateurs de rendement énumérés à l'Annexe B.1 (Description du Projet) en comparaison avec le début du Projet. Le Bénéficiaire s'assurera que les processus de collecte de données appropriés sont en place pour permettre la saisie et le signalement des indicateurs de rendement utilisés pour mesurer l'atteinte des résultats du Projet;

   a. pour les rapports des médias sociaux, la collecte des données est basée sur le nombre de visites sur le site Internet du Bénéficiaire, y compris disciples, favoris, etc. (par exemple, Facebook, Twitter et /ou d'autres sites de médias sociaux).

c) un aperçu de l'état des questions environnementales et des exigences en matière de suivi liées au Projet, à la fois attendues et inattendues, et des stratégies d'atténuation proposées pour régler ces préoccupations;

d) les questions, les domaines de préoccupation et les facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence sur la réalisation, le calendrier ou le budget du Projet selon les plans initiaux ainsi que les stratégies d'atténuation proposées pour régler la situation;

e) les faits saillants des activités de communication dans le cadre du Projet au cours de la période de présentation du rapport.

ANNEXE C.2 : RAPPORT FINAL

Le Bénéficiaire présentera un rapport final au Canada dans le cadre de la réclamation finale. Le rapport final comprendra :

a) une description générale des principales réalisations du Projet, y compris toute modification apportée aux activités et aux calendriers initiaux;

b) une mise à jour des données sur les indicateurs de rendement énumérés à l'Annexe B.1 (Description du Projet) en comparaison avec le début du Projet. Le Bénéficiaire s'assurera que les processus de collecte de données appropriés sont en place pour permettre la saisie et le signalement des indicateurs de rendement utilisés pour mesurer l'atteinte des résultats du Projet;

c) les leçons apprises concernant la façon dont les questions ont été réglées ou des solutions ont été trouvées.

ANNEXE D – CERTIFICATS DE CONFORMITÉ POUR LES RÉCLAMATIONS

ANNEXE D.1 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ POUR LES RÉCLAMATIONS PÉRIODIQUES

Eu égard à l'Entente conclue entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre des Transports et la Ville de Montréal (ci-après le « Bénéficiaire »), représenté par le greffier adjoint, concernant le Projet Entente pour l'Élaboration et mise en œuvre d'initiatives de la stratégie montréalaise pour une logistique urbaine décarbonée et durable affectant le camionnage (ci-après l'« Entente »).

Je, _____(Nom), de la Ville de Montréal, province de Québec, déclare ce qui suit :

1. J'assume la fonction de Directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire auprès du Bénéficiaire et ai à ce titre pris connaissance des questions exposées dans la présente déclaration et estime que celle-ci est véridique.
2. Je suis dûment autorisé par le Bénéficiaire à remettre le présent Certificat en vertu [BÉNÉFICIAIRE DOIT INSÉRER LA RÉFÉRENCE COMPLÈTE DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF OU DE LA RÉSOLUTION QUI LEUR PERMET DE SIGNER CE CERTIFICAT] datée du [DATE].
3. J'ai lu et compris l'Entente et la réclamation périodique faite par le Bénéficiaire sous son régime portant la même date que celle du présent Certificat, ai pris connaissance des activités et des affaires du Bénéficiaire et ai effectué des examens ou des enquêtes, au besoin, pour fournir le présent Certificat et pour m'assurer que les renseignements contenus aux présentes sont vrais et exacts.
4. Les dépenses réclamées consistent de Dépenses admissibles conformément à l'Entente.
5. Le Bénéficiaire, en date du présent Certificat, a pris tous les engagements aux termes de l'Entente qui devaient être pris à cette date ou avant.
6. Toutes les déclarations et garanties du Bénéficiaire contenues dans l'Entente sont vraies et exactes à tous égards à la date du présent Certificat, comme si elles avaient été faites à la date du présent Certificat.

En date du _____20___

_____
Signature

ANNEXE D.2 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ POUR LA RÉCLAMATION FINALE

Eu égard à l'Entente conclue entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre des Transports et la Ville de Montréal (ci-après le « Bénéficiaire »), représenté par le greffier adjoint, concernant le Projet Entente pour l'Élaboration et mise en œuvre d'initiatives de la stratégie montréalaise pour une logistique urbaine décarbonée et durable affectant le camionnage (ci-après l'« Entente »).

Je, _____(NOM), de la Ville de Montréal, province de Québec, déclare ce qui suit :

1. J'assume la fonction de Directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire auprès du Bénéficiaire et ai à ce titre pris connaissance des questions exposées dans la présente déclaration et estime que celle-ci est véridique.
2. Je suis dûment autorisé par le Bénéficiaire à remettre le présent Certificat en vertu [BÉNÉFICIAIRE DOIT INSÉRER LA RÉFÉRENCE COMPLÈTE DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF OU DE LA RÉSOLUTION QUI LEUR PERMET DE SIGNER CE CERTIFICAT] datée du [DATE].
3. J'ai lu et compris l'Entente et la réclamation périodique faite par le Bénéficiaire sous son régime portant la même date que celle du présent Certificat, ai pris connaissance des activités et des affaires du Bénéficiaire et ai effectué des examens ou des enquêtes, au besoin, pour fournir le présent Certificat et pour m'assurer que les renseignements contenus aux présentes sont vrais et exacts.
4. Les dépenses réclamées consistent de Dépenses admissibles conformément à l'Entente.
5. Le Bénéficiaire, en date du présent Certificat, a pris tous les engagements aux termes de l'Entente qui devaient être pris à cette date ou avant.
6. Toutes les déclarations et garanties du Bénéficiaire contenues dans l'Entente sont vraies et exactes à tous égards à la date du présent Certificat, comme si elles avaient été faites à la date du présent Certificat.
7. Le Projet tel que défini dans l'Entente a été réalisé.
8. Le Projet, à ma connaissance, est conforme aux lois fédérales applicables en matière d'évaluation environnementale ou d'évaluation de l'impact.
9. L'Aide financière totale reçu ou due pour le Projet conformément à l'article 3.2 c) (Engagements du Bénéficiaire) est :

   [INCLURE TOUT L'AIDE FINANCIERE RECU OU DUE]
10. Le présent Certificat de conformité n'empêche pas le Canada d'exercer son droit de mener des examens, des audits ou des inspections selon les modalités de l'Entente.
11. Le Bénéficiaire n'est pas admissible à recevoir des paiements de quelque montant que ce soit aux termes de l'Entente, autre que tout montant demandé par le Bénéficiaire conformément à l'Entente à la date du présent Certificat ou avant.

En date du _____20___

_____
Signature

Urbanisme et mobilité
Montréal

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
303, rue Notre-Dame Est, 6ème étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

PAR COURRIEL

Le 27 mars 2025

Monsieur Joshua Larocque
Directeur Général, Programmes de transport et de l'infrastructure
Transports Canada
Place de Ville, 330 rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0N5
ZETProgram-Programmecze@tc.gc.ca

Objet : Demande de report à l'année financière 2025-2026 des sommes non-utilisées en 2024-2025 dans le cadre du Programme de camionnage zéro-émission (PCZE)

Monsieur Larocque,

La présente lettre fait référence à l'entente en négociation entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Transports et la Ville de Montréal, concernant l'entente de contribution pour l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives de la stratégie montréalaise pour une logistique urbaine décarbonée et durable affectant le camionnage, qui a été financée en tout ou en partie par une contribution du Canada dans le cadre du Programme de camionnage zéro émission (PCZE).

J'occupe le poste de Directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire auprès de la Ville de Montréal, bénéficiaire de cette entente en cours de négociation et, à ce titre, j'ai connaissance et le pouvoir d'attester que les renseignements fournis dans la présente lettre sont véridiques et exacts.

Je confirme que depuis la date de la dernière demande de paiement présentée ou la date d'entrée en vigueur de l'entente, selon le cas, les dépenses d'un montant de 9 198 $ seront engagées au plus tard le 31 mars 2025 et sont jugées admissibles conformément à l'entente. Des dépenses totalisant 3 742 $, initialement prévues en 2024-2025, ne pourront cependant être effectuées d'ici au 31 mars 2025. La Ville de Montréal souhaite donc reporter ces sommes à l'année financière 2025-2026 et refléter cette modification dans le budget à la signature de l'entente.

…2

En vous remerciant de l’attention portée à cette demande, je vous prie d’accepter mes salutations distinguées.



Floriane Vayssières
Cheffe de la Division de la planification des réseaux et programmation des aménagements

pour
Louis-Henri Bourque
Directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire

FV/jg

c. c. Madame, Karine Leblanc, conseillère en programmes, Programmes de paiements de transfert, Transports Canada

Partager dans Teams Zoom

RE: [External/Externe]: RE: Transports Canada - PCZE - Entente de Contribution

Général\Tous les Employés (non restreint)

LK

LeBlanc, Karine (TC/TC)<karine.i.leblanc@tc.gc.ca>

À : Nicolas AMYOT

Ven 28/03/2025 09:48

Cc : Camille LECLERC; Thomas JASMIN; **+ 3 autres**

Vous avez transféré ce message le Ven 28/03/2025 11:46 Afficher une conversation

Cet expéditeur karine.i.leblanc@tc.gc.ca provient de l'extérieur de votre organisation. Bloquer l'expéditeur Afficher le contenu bloqué

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Nicolas,

Avec la lettre de demande du report de fonds, nous avons la document nécessaire et ainsi je confirme l'approbation de la demande. Nous devons simplement s'assurer d'appliquer le 3 742$ dans l'exercice financier approprié dans le tableau de l'entente, au moment de la signature.

Merci beaucoup,

Karine

From: Nicolas AMYOT <nicolas.amyot@montreal.ca>
Sent: Thursday, March 27, 2025 5:16 PM
To: LeBlanc, Karine (TC/TC) <karine.i.leblanc@tc.gc.ca>
Cc: Camille LECLERC <camille.leclerc@montreal.ca>; Thomas JASMIN <thomas.jasmin@montreal.ca>; Labelle, Catherine (TC/TC) <Catherine.labelle@tc.gc.ca>; Philippe LOUISSEIZE <philippe.louisseize@montreal.ca>; Guillemette, Jessica (TC/TC) <jessica.guillemette@tc.gc.ca>
Subject: RE: [External/Externe]: RE: Transports Canada - PCZE - Entente de Contribution

Bonjour Karine,

À quel moment pouvons-nous escompter une confirmation de l'approbation de notre demande? Nous réviserons l'annexe B pour refléter la modification suivant l'obtention de cette confirmation.
Merci.

Nicolas Amyot
Conseiller en aménagement

Division des stratégies de mobilité durable
Service de l'urbanisme et de la mobilité
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal, QC, H2Y 3Y8

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268480001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Objet :	Approuver l'entente entre Transports Canada et la Ville relative à l'octroi d'une contribution financière de 733 672 $, pour l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives de la stratégie montréalaise pour une logistique urbaine décarbonée et durable affectant le camionnage dans le cadre du Programme de camionnage à zéro émission / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 733 672 $ au budget de la Division des stratégies de mobilité durable du Service de l'urbanisme et de la mobilité

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1268480001.xlsx.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-27

Julie MOTA
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1268383001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention avec le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, relatif à l'octroi d'une subvention de 13 500 000 $ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent

Il est recommandé :
1- d'approuver le projet de convention avec le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs relatif à l'octroi d'une subvention de 13 500 000 $ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal;

2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-03-02 09:42

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268383001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention avec le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, relatif à l'octroi d'une subvention de 13 500 000 $ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, une entente de 75 M$ a été conclue entre la ministre du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal. Cette entente a permis la mise en oeuvre d'un programme visant à réhabiliter des terrains sur le territoire montréalais aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou dans les eaux souterraines.
L'entente a fait l'objet de plusieurs avenants, dont un cinquième qui a bonifié l'enveloppe initiale à hauteur de 6,4 M$. Par ailleurs, les intérêts générés par le placement des fonds ont été réinjectés dans le programme, portant le soutien financier à 93,5 M$.

Puisque la période d'application a pris fin le 1er janvier 2024, cela fait maintenant presque deux ans qu'il n'est plus possible de soumettre de nouvelles demandes de subvention. De plus, presque la totalité des fonds a été engagée pour les 90 projets admis. Un solde d'environ 5,6 M$ demeure disponible, principalement en raison de résiliations de dossiers et de paiements inférieurs aux montants initialement admis.

En date du 18 février 2026, parmi les 90 dossiers admis, ce sont :

- **18 projets réalisés** ayant obtenu **6 M$ de subvention** pour la **réhabilitation de 137 000 m2** de terrains. Ces interventions ont permis le développement de plus de **33 000 m2 d'espaces et la création de 346 nouveaux logements**, dont certains abordables et sociaux;

- Des projets sont en cours, susceptibles de générer **plus de 917 M$ d'investissements** visant le développement d'espaces résidentiels, commerciaux, industriels ou à des fins d'utilité publique.

Malgré le nombre important de projets soutenus par le programme, le besoin pour le territoire de Montréal reste important. Dans cette perspective, de nouvelles discussions ont été

amorcées avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Une nouvelle entente de 13,5 M$ devrait être accordée à la Ville de Montréal afin de poursuivre les efforts de réhabilitation de terrains contaminés. Celle-ci fera l'objet d'une approbation finale par le Conseil du Trésor, le 17 mars 2026.

Le présent dossier concerne l'approbation d'une entente de financement avec le MELCCFP, conditionnellement à son approbation par le Conseil du Trésor.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0525 - 23 avril 2018 : Approuver un projet d'entente avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue.

DESCRIPTION

L'entente prévoit l'ensemble des modalités auxquelles la Ville, le MELCCFP et les bénéficiaires de subvention devront se conformer, dont :

- Une entrée en vigueur dès la signature et une échéance prévue pour le 31 mars 2031. Deux prolongations d'une année sont possibles. La contribution serait versée en totalité dès l'entrée en vigueur de l'entente.

- Le versement de 13,5 M$ à la Ville permettra la mise en oeuvre d'un programme visant à réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines. Un règlement de subvention viendrait préciser les modalités d'admissibilité et de versement de l'aide financière aux terrains privés, il fera l'objet d'un dossier décisionnel. Ce règlement, ainsi que les modalités du programme applicables aux terrains municipaux, devront être conformes au cadre normatif prévu à l'annexe 1 de l'entente. La sélection des projets de réhabilitation des terrains serait laissée à la discrétion de la Ville.

- Le programme permettrait à la Ville de supporter la réhabilitation de terrains situés sur son territoire, et ce, sous la forme de subventions pouvant représenter de 15 à 100 % des dépenses admissibles des projets. L'entente prévoit que pour chaque projet admissible, 50 % de l'aide financière devra être versée au propriétaire à la suite de la démonstration du début des travaux.
- Un rapport annuel sera remis au ministre afin de décrire l'évolution des projets et l'utilisation des sommes octroyées.
- La Ville de Montréal peut bénéficier de frais d'administration correspondant à 5 % de l'aide financière versée aux bénéficiaires, sans toutefois dépasser 50 000 $ par projet. Par ailleurs, lorsqu'un projet autre que municipal est refusé, la Ville de Montréal pourra tout de même encaisser une compensation de 2 % du montant estimé de l'aide financière lors de l'admissibilité. Ces sommes permettront la rémunération des ressources attitrées à la mise en oeuvre du programme.
- Le cumul des aides financières publiques ne pourra pas dépasser 75 % des dépenses admissibles du projet, sauf pour les projets de réhabilitation pour des logements sociaux, les projets utilisant le traitement *in situ* et les projets valorisant les sols contaminés dont le cumul sera limité à 90 %.
- Pour être admissible, un projet devra respecter les lois et règlements en vigueur au Québec et prévoir la réhabilitation complète du terrain.

JUSTIFICATION

Compte tenu des ressources financières limitées de la Ville en matière de réhabilitation des terrains sur le territoire, l'entente de subvention donnera un outil financier pour stimuler des investissements futurs sur des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dépassant les seuils acceptables. Ce fonds permettra ainsi de réaliser des projets d'investissement en réhabilitant des terrains à un prix réduit pour leur propriétaire. Le programme contribuera également à la mise en valeur de terrains municipaux et augmentera leur valeur marchande.
L'entente, et le programme dont elle permet la mise en oeuvre, auront pour effet de démontrer encore plus manifestement l'importance de maintenir un tel levier pour le développement sur le territoire de Montréal afin de favoriser notamment la consolidation de son tissu urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale de 13,5 M$ sera versée à la Ville dès la signature de la convention. Les dépenses engagées par la Ville s'échelonneront sur les cinq années de la convention, en fonction des demandes admissibles reçues. Le solde de la contribution reçue, incluant les intérêts cumulés non utilisés, devra être remis au MELCCFP à l'échéance de l'entente ou sur demande.
Dès 2026, un ajustement de 13,5 M$ au budget de la Ville de Montréal, en revenus et dépenses reportables, est requis.

Le dossier, sans impact budgétaire pour la Ville, est de compétence locale.

MONTRÉAL 2030

La décontamination des terrains permet de réduire la pollution du sol et de purifier les eaux de ruissellement en plus d'influer favorablement, dans certains cas, sur la réduction des problématiques reliées aux îlots de chaleur.
Une entente visant la réhabilitation de terrains permettra de développer une économie plus verte, en soutenant l'écosystème œuvrant dans ce domaine.

La décontamination de terrains permettra la réalisation de projets économiques (qui contribuent à l'attractivité, à la prospérité et au rayonnement de la métropole), mais pourrait également permettre la construction de nouveaux logements, dont certains seront à des fins sociales et abordables.

La réhabilitation des sols peut également se faire sur des terrains déjà construits, et ainsi offrir des milieux de vie et de travail sains et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de cette nouvelle entente permettra de créer des conditions favorisant la réalisation de projets d'investissement sur des terrains dont le potentiel de développement est entravé par la contamination des sols.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication devra être développée, en collaboration avec le MELCCFP, pour annoncer l'octroi de la subvention à la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2026 : approbation de l'entente par le Conseil du Trésor et par les instances municipales.
Printemps - Été 2026 : signature de l'entente et développement d'un nouveau programme de subventions.
Automne 2026: lancement du programme et réception des demandes d'admissibilité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique DALLAIRE, Service de l'environnement

Lecture :

Veronique DALLAIRE, 20 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS
Commissaire au développement économique

Tél : 4388897703
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur(-Trice) - developpement du territoire

Tél : (438) 880-2217
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : 438 862-1818
Approuvé le : 2026-02-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268383001
Unité administrative responsable : Service du développement économique - Direction du développement du territoire

Projet : Approuver un projet de convention avec le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs relatif à l'octroi d'une subvention de 13,5 M$ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Une entente visant la réhabilitation de terrains permettra de développer une économie plus verte, en soutenant l'écosystème œuvrant dans ce domaine. La décontamination de terrains permettra la réalisation de projets économiques (qui contribuent à l'attractivité, à la prospérité et au rayonnement de la métropole) mais pourrait également permettre la construction de nouveaux logements, dont certains seront à des fins sociales et abordables.

La réhabilitation des sols peut également se faire sur des terrains déjà construits et ainsi offrir des milieux de vie et de travail sains et sécuritaires.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

ENTRE :

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, pour le gouvernement du Québec, représenté par monsieur Frédéric Guay, sous-ministre,

ci-après le « Ministre »,

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu du Règlement RCE 02-004 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19),

ci-après le « bénéficiaire »,

ATTENDU QUE le gouvernement a annoncé le 16 avril 2024 le nouveau Plan d'action 2023-2029 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés;

ATTENDU QUE cette Politique vise notamment la revitalisation durable du territoire en favorisant la valorisation des sols excavés;

ATTENDU QUE le bénéficiaire, à titre de métropole du Québec, possède des caractéristiques particulières qui font en sorte qu'il lui est difficile de profiter des subventions nécessaires à la décontamination des sols situés sur son territoire en vertu du programme ClimatSol-Plus qui se poursuivra sous le nom de ReviSol-Plus;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a) de l'article 3 du *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 $;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro *(numéro)* du *(date)*, le MINISTRE est autorisé à accorder une subvention au bénéficiaire, et ce, aux conditions et selon les modalités prévues à la convention;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

Le Ministre octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de treize millions cinq cent mille dollars (13,5 M$) versée au cours de l'exercice financier du gouvernement 2025-2026.

PROJET CONFIDENTIEL

L'ensemble de la subvention permettra à la Ville de Montréal de réaliser le Projet plus amplement décrit à l'annexe 1 (ci-après le « Projet »).

2. MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

1) au cours de l'exercice financier 2025-2026 :
   - un versement d'un montant maximal de treize millions cinq cent mille dollars (13,5 M$), au plus tard dans les trente (30) jours de la signature de la convention.

     Les dépenses admissibles sont celles prévues à l'Annexe 1 à partir de la date de signature de la présente convention.

3. CUMUL DE SUBVENTIONS

Le bénéficiaire doit aviser le Ministre par écrit et dans les meilleurs délais, de tout autre subvention ou aide financière reçue ou demandée relativement au Projet, le cas échéant.

Le Ministre se réserve alors le droit de réduire proportionnellement le montant de la subvention, dans la mesure où le bénéficiaire reçoit effectivement une autre subvention ou aide financière relativement au Projet.

4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La convention est la seule intervenue entre les parties à l'égard du Projet et toute autre convention relative à ce Projet qui n'y est pas reproduite est réputée nulle et sans effet.

Le préambule et l'annexe à la convention en font partie intégrante et les parties reconnaissent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre l'annexe et la convention, cette dernière prévaudra.

5. RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le Ministre, aux fins de l'application de la convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne madame Marie-Andrée Vézina, directrice de la protection des terrains et de l'assainissement des industries pour le représenter.

Le bénéficiaire, aux fins de l'application de la convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne monsieur Dieudonné Ella-Oyono, directeur du Service du développement économique pour le représenter.

Tout remplacement de représentant doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie dans les 10 jours suivant ce changement.

6. DURÉE DE LA CONVENTION

La convention débute à la date de l'apposition de la dernière signature par les parties et prendra fin le 31 mars 2031. Avec l'accord du bénéficiaire, le Ministre peut cependant prolonger la présente convention à deux reprises pour une période d'un an chacun.

Survivront à la fin de la convention, les clauses qui, expressément ou par leur nature, devraient continuer à produire leurs effets, notamment les paragraphes relatifs au remboursement de la subvention et celui concernant l'obligation de

PROJET CONFIDENTIEL

conservation des documents prévus à la clause « Conditions d'octroi de la subvention » et les clauses « Responsabilité du bénéficiaire ».

7. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION

Afin de bénéficier de la subvention, le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

a) Mettre en œuvre le Projet, ce qui inclut les activités qui, bien que non spécifiquement énumérées aux présentes, sont nécessaires à sa réalisation;

b) utiliser la subvention, y compris ses revenus de placement, aux seules fins pour lesquelles elle a été octroyée;

c) rembourser au Ministre, à l'expiration de la convention, tout montant non engagé de la subvention octroyée;

d) rembourser à la demande du Ministre et dans le délai qu'il y prévoit tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la convention;

e) indiquer dans toutes les publications, les annonces publicitaires et tous les communiqués liés à la convention, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée et faire parvenir préalablement au Ministre une copie du matériel de communication produit;

f) consentir à ce qu'une annonce publique soit faite par le Ministre communiquant les renseignements suivants : le nom et l'adresse du bénéficiaire, la nature du Projet, le montant de la subvention et les termes de la convention;

g) installer et maintenir sur le site du Projet une affiche mentionnant la subvention accordée par le gouvernement du Québec;

h) produire et transmettre au Ministre, au plus tard le 30 septembre, un rapport annuel d'étape décrivant l'utilisation de la subvention comme décrit à la section 12 de l'Annexe 1;

i) produire et transmettre au Ministre, au plus tard douze mois après la réalisation complète du Projet, un rapport final décrivant l'utilisation de la subvention et comportant les éléments mentionnés à la section 11 de l'Annexe 1;

j) conserver tous les documents et renseignements relatifs à la convention et au Projet pendant une période de cinq ans suivant la fin de la convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, selon la plus tardive des deux dates, et les fournir au Ministre, sur demande, et en permettre l'accès à son représentant qui pourra également en prendre copie;

k) respecter les lois et règlements en vigueur au Québec ainsi que les politiques applicables à la réalisation du Projet;

l) obtenir l'autorisation du Ministre avant d'apporter toute modification pouvant affecter la réalisation du Projet;

m) éviter toute situation qui mettrait en conflit son propre intérêt ou d'autres intérêts, notamment celui de ses employés, agents, représentants, filiales ou d'une personne liée;

Si une telle situation se présente, le bénéficiaire doit immédiatement en informer le Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive lui indiquant comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

PROJET CONFIDENTIEL

8. RÉSILIATION

Le Ministre peut, sur avis écrit au bénéficiaire énonçant le motif, résilier la convention lorsque :

a) le bénéficiaire fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions énoncées à la clause « Conditions d'octroi de la subvention »;

b) le bénéficiaire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de sa faillite, de sa liquidation ou de la cession de ses biens;

c) le bénéficiaire lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

d) il est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la subvention a été octroyée.

Dans le cas prévu au paragraphe a), le bénéficiaire devra remédier au défaut énoncé dans le délai fixé dans l'avis et en aviser le Ministre, à défaut de quoi la convention sera résiliée à l'expiration de ce délai, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit. Cet avis équivaut à une mise en demeure.

Dans les cas prévus aux paragraphes *b)*, *c)* et *d)*, la convention sera résiliée de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le bénéficiaire, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Le Ministre cessera tout versement de la subvention à compter de la date de la résiliation, à l'exception, dans le cas prévu au paragraphe *b)*, des montants de subvention dus pour les dépenses admissibles encourues et payées par le bénéficiaire avant cette date pour la réalisation du Projet.

Dans les cas prévus aux paragraphes *a)* et *c)*, le Ministre se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au bénéficiaire à la date de la résiliation.

9. RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents ou représentants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la convention, y compris un dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer le Ministre de tous recours, toutes réclamations, toutes demandes, toutes poursuites et toutes autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés et s'engage à indemniser le Ministre.

10. COMMUNICATIONS

Tout avis, toute directive, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et transmis par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

<u>Le Ministre</u>

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
À l'attention de : Marie-Andrée Vézina
675, boul. René-Lévesque Est, 9e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

PROJET CONFIDENTIEL

Courriel : marie-andree.vezina@environnement.gouv.qc.ca
Téléphone : 367 995-9259

Le bénéficiaire

Ville de Montréal
À l'attention de : Dieudonnée Ella-Oyono
85, rue Notre-Dame Est, 1er étage
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Courriel : dieudonne.ella-oyono@montreal.ca
Téléphone : 438 862-1818

Tout changement d'adresse ou de représentant doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie dans les 10 jours suivant ce changement.

11. MODIFICATION

La convention peut être modifiée par écrit du consentement des parties. Une modification ne peut avoir pour effet de changer l'objet de la convention et en fera partie intégrante.

Malgré ce qui précède, les responsables de l'application de la convention sont autorisés à convenir, par écrit, de toute modification aux éléments suivants :

a) Clarification des coûts et travaux admissibles et non admissibles mentionnés à l'Annexe 1;

b) Les éléments mentionnés à l'Annexe 1 relatifs au contenu du rapport annuel.

12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient au cours de l'exécution du Projet, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution permettant de régler à l'amiable ce différend et, au besoin, à considérer de faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche d'une telle solution.

13. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

La convention est régie par le droit applicable au Québec et tout litige découlant de son application, de son exécution ou de son interprétation doit être porté devant le tribunal compétent de la province de Québec, dans le district judiciaire de Québec.

14. QUALITÉ DU FRANÇAIS

Les ressources affectées à l'exécution du Projet devront être en mesure de communiquer adéquatement en français, tant verbalement que par écrit.

S'il y a lieu, le bénéficiaire doit s'assurer que les documents qu'il produit sont rédigés dans un français de bonne qualité, correctement orthographiés et présentés dans le style approprié à la nature du document.

Lorsque requis, le bénéficiaire doit traduire, à ses frais, les documents qu'il produit afin de respecter l'obligation contenue à la présente clause.

À défaut par le bénéficiaire de s'acquitter de cette obligation, à la satisfaction du Ministre, il devra lui rembourser les frais encourus pour la révision linguistique du document et pour sa traduction, le cas échéant. Le Ministre doit donner, au préalable, un avis écrit de 10 jours au bénéficiaire afin qu'il remplisse lui-même son obligation.

PROJET CONFIDENTIEL

15. CESSION

Les droits et les obligations contenus à la convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable du Ministre, qui peut alors prévoir des conditions.

16. ENGAGEMENT FINANCIER

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

17. INTÉRÊTS

Le montant de tout remboursement partiel ou total de la subvention réclamé par le Ministre portera intérêt au taux déterminé pour les créances de l'État en application de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002) à compter de l'échéance du délai fixé dans la réclamation.

18. EXEMPLAIRES DE LA CONVENTION

La convention peut être signée en plusieurs exemplaires dont chacun, une fois signé et transmis à l'autre partie, constitue un original et dont l'ensemble constitue une seule et même convention.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la convention et l'ont signé aux dates et endroits indiqués ci-dessous :

LE MINISTRE

Par : _____
Frédéric Guay
Sous-ministre

À _____, le _____

LE BÉNÉFICIAIRE

Par : _____
M^e^ Domenico Zambito
Greffier adjoint

À _____, le _____

PROJET CONFIDENTIEL

ANNEXE 1

SECTION 1
OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les objectifs du Programme sont :

- Réhabiliter des terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Favoriser l'utilisation de technologies de traitement pour la réhabilitation des terrains;
- Favoriser la valorisation des sols contaminés excavés.

SECTION 2
TERRAINS ET PROPRIÉTAIRES ADMISSIBLES

Les terrains et propriétaires (demandeurs) admissibles sont les suivants :

- Tous les terrains situés sur le territoire de la Ville de Montréal sont admissibles, autant les terrains lui appartenant que les terrains non municipaux;
- La Ville de Montréal est un propriétaire admissible ainsi que tout autre organisme municipal. Aux fins du Programme, le terme « organisme municipal » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1);
- Les propriétaires de terrains non municipaux sont admissibles lorsqu'ils respectent les conditions suivantes :
    - Le propriétaire ne doit pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
    - Un terrain ayant supporté l'activité 4571 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord Canada 2022 version 1.0 (ci-après « SCIAN ») est admissible si l'activité à soit 1) cessé au moment du dépôt de la demande, peu importe la date de la cessation, ou 2) n'a pas cessé, mais un avis de cessation a été transmis au Ministère conformément à l'article 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
        - Pour ces cas, le propriétaire peut être responsable ou non de la contamination du terrain et doit également respecter les exigences suivantes :
            - Ne pas posséder ou ne pas avoir possédé plus de 3 stations-service au Canada;
            - Être propriétaire des installations pétrolières;
            - Ne pas être ou ne pas avoir été un fabricant, un grossiste ou un transporteur de produits pétroliers pour des entreprises privées ou publiques;
    - Un terrain ayant supporté l'activité 8123 du SCIAN[1] est admissible si l'activité a cessé au moment du dépôt de la demande.
        - Pour ce cas, le propriétaire peut être responsable ou non de la contamination du terrain.
    - Dans les autres cas, le propriétaire ne doit pas avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté, en tout ou en partie, de contaminants au sens de l'article 1 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r.37), ou n'en ait pas permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet antérieurement à la date de la demande sur le terrain visé, à l'exception d'un propriétaire d'un terrain résidentiel ou d'un terrain appartenant à une petite entreprise de dix salariés ou moins.

La sélection des projets de réhabilitation est laissée à la discrétion de la Ville de Montréal.

SECTION 3
PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les projets soumis doivent :

1. Respecter les lois et les règlements en vigueur au Québec;
2. Prévoir la réhabilitation d'un terrain dont la contamination des sols dépasse les critères applicables ou les valeurs limites réglementaires. Une fois les travaux complétés, le terrain devra être entièrement réhabilité. Pour les projets de la Ville de Montréal ou tout autre organisme municipal, le terrain peut être défini par une description technique.

1 Sont exclus du volet « Nettoyeur à sec » les terrains ayant supporté uniquement des activités de laveries automatiques.

PROJET CONFIDENTIEL

SECTION 4
FRAIS D'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Les frais d'administration admissibles correspondent à 5 % du montant d'aide financière. Un plafond de 50 000 $ par projet est toutefois applicable à ces frais. Cependant, lorsqu'un projet autre que municipal est refusé lors de la vérification des dépenses, la Ville de Montréal pourra encaisser une compensation de 2 % du montant accordé au projet pour ses frais d'administration jusqu'à concurrence de 50 000 $.

SECTION 5
AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

Le cumul des aides financières publiques ne peut pas dépasser 75 % des dépenses admissibles du projet de réhabilitation, sauf pour les projets de réhabilitation pour des logements sociaux, les projets utilisant le traitement *in situ* et les projets valorisant les sols contaminés dont le cumul sera limité à 90 %. Le calcul du cumul inclut les aides provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires de l'aide financière. Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1). Dans le formulaire d'aide financière, le demandeur devra fournir toutes les informations relatives aux diverses aides financières prévues.

Les indemnités ou les dédommagements liés aux coûts et travaux admissibles et accordés à la suite d'un jugement, d'une transaction, d'une négociation ou autre, sont déduits du montant des coûts admissibles. Si l'aide financière a déjà été versée, le demandeur devra rembourser au Ministère les sommes versées en trop.

L'actif visé au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (chapitre G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

SECTION 6
COÛTS ADMISSIBLES

Pour les projets de réhabilitation, les services professionnels nécessaires pour préparer et surveiller les travaux de réhabilitation sont remboursés à 70 % et comprennent :

- L'évaluation du potentiel archéologique et la réalisation des inventaires et des fouilles archéologiques, dans la mesure où les travaux effectués sont autorisés par un archéologue de la Ville de Montréal et recommandés dans l'analyse archéologique fournie par le ministère de la Culture et des Communications;
- La préparation des plans, des devis et des cahiers des charges ainsi que des documents d'appels d'offres pour réaliser les travaux de chantier, les relevés de terrain, le prélèvement d'échantillons, les analyses chimiques, l'estimation des quantités réelles gérées sur le terrain, le remplissage de bordereaux de suivi, la coordination, la réalisation et la surveillance des travaux et la surveillance environnementale des projets, la rédaction de rapports, l'inscription d'un avis de contamination et décontamination au Registre foncier et autres activités analogues (par exemple, rapport d'évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques ainsi que des impacts sur les eaux souterraines), dans la mesure où ces avis, ces conseils et ces travaux sont directement associés à la caractérisation ou à la réhabilitation du terrain;
- La caractérisation du terrain nécessaire aux travaux de réhabilitation avant, pendant et après la réhabilitation.

SECTION 7
TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux de chantier admissibles ainsi que les pourcentages d'aide financière y afférents sont ceux prévus au tableau 1.

<u>Particularité pour la gestion des matières résiduelles</u>

Il est à noter que dans tous projets ayant des matières résiduelles en place en proportion supérieure à 50 % par rapport aux sols, l'aide financière pouvant être accordée pour les travaux d'excavation, de transport et d'élimination des matières résiduelles ainsi que l'acquisition des matériaux nécessaire au remblayage et leur mise en place en raison de l'excavation de matières résiduelles ne peut excéder 500 000 $ par projet.

PROJET CONFIDENTIEL

À noter qu'il n'y a pas de plafond pour les travaux de mise en pile, ségrégation et valorisation des matières résiduelles.

Lorsque la proportion de matières résiduelles en place est de moins de 50 % par rapport aux sols, le plafond ci-dessus n'est pas applicable pour tous les types de travaux admissibles.

Travaux de suivi après réhabilitation

Les travaux de suivi après réhabilitation sont également admissibles et comprennent les sommes versées aux professionnels, aux entrepreneurs et aux fournisseurs affectés aux travaux de suivi après réhabilitation acceptés par le Ministre, et ce, pour une durée n'excédant pas un an après la date de fin des travaux de réhabilitation prévue au contrat.

SECTION 8
COÛTS ET TRAVAUX NON ADMISSIBLES

Les coûts et travaux non admissibles sont présentés au tableau 1.

SECTION 9
MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Pour chaque projet admissible, 50 % de l'aide financière est versé au comptant directement par la Ville de Montréal au propriétaire à la suite de la démonstration du début des travaux.

Le versement final de 50 % au comptant sera effectué au propriétaire suivant la vérification de la conformité des travaux par la Ville de Montréal.

Dans les cas où le coût réel des travaux fait en sorte que l'aide financière réelle due est moindre que celle estimée, la Ville de Montréal avisera le propriétaire du montant à rembourser. De plus, la Ville de Montréal se réserve le droit de réclamer le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée lorsque les conditions de la convention d'aide financière ou du cadre normatif ne sont pas respectées.

SECTION 10
RÉALISATION DES TRAVAUX

Le demandeur propriétaire du terrain est considéré comme le responsable de toutes les étapes du projet, à moins qu'il ne consente à ce qu'un mandataire dûment autorisé agisse à ce titre. Le mandataire doit posséder cinq ans d'expérience dans la gestion de projet. Le mandataire et le propriétaire doivent signer une déclaration stipulant qu'ils n'ont pas de liens entre eux et qu'ils n'ont pas d'intérêt en commun.

Le demandeur ou son mandataire est responsable de l'obtention des autorisations exigées par les lois et les règlements en vigueur du Ministère.

Le demandeur ou son mandataire est responsable de la qualité des services professionnels ou des travaux de réhabilitation ainsi que du suivi après réhabilitation. Il prépare ou supervise la rédaction des plans et devis, lance les appels d'offres, accorde les contrats et assure le montage financier.

Il accorde tous les contrats relatifs aux travaux de chantier selon les modalités suivantes :

- Le demandeur municipal adjuge les contrats selon les dispositions législatives et réglementaires applicables aux municipalités en matière d'adjudication de contrats, notamment celles relatives à l'inadmissibilité aux contrats due à l'inscription du soumissionnaire au RENA;
- Le demandeur non municipal qui effectue la réhabilitation du terrain par traitement *in situ* ou *ex-situ* sur le site peut accorder un contrat de gré à gré avec la firme spécialisée en traitement. Le responsable du projet de la firme doit posséder cinq années d'expérience en traitement *in situ* ou *ex*-situ sur le site;
- Dans les autres cas de propriétaires non municipaux :
    - Pour les contrats de moins de 150 000 $, il procède, au choix, à :
        - un appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins trois fournisseurs compétents et solvables;
        - un appel d'offres public au moyen d'un avis publié dans un quotidien ou un hebdomadaire du Québec ou par tout autre moyen accepté par la Ville de Montréal;

PROJET CONFIDENTIEL

- Pour les contrats de 150 000 $ et plus, il procède, au choix, à :
  - un appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins cinq fournisseurs compétents et solvables;
  - un appel d'offres public au moyen d'un avis publié dans un quotidien ou un hebdomadaire du Québec ou par tout autre moyen accepté par la Ville de Montréal.

Toute demande de soumissions par voie d'invitation écrite ou publique doit permettre à tout fournisseur ou entrepreneur d'obtenir les informations suivantes :

- Une description complète de l'objet du contrat;
- La nature et le montant des garanties de soumission et d'exécution exigées, le cas échéant;
- L'ensemble des conditions auxquelles le fournisseur doit se conformer;
- Un bordereau des taux unitaires à compléter indiquant la description des tâches à exécuter et la quantité estimée des sols, des eaux souterraines et des matières résiduelles selon leur mode de gestion;
- Afin d'obtenir le meilleur prix relativement aux dépenses accordées dans le cadre du Programme, lorsque possibles, les appels d'offres lancés doivent concerner les travaux de réhabilitation du projet et non les travaux réalisés pour le projet d'investissement en général. Dans le cas des appels d'offres conjoints, c'est-à-dire portant sur des travaux de réhabilitation et de construction, les appels d'offres doivent être munis d'un bordereau distinct pour les travaux de réhabilitation ou, s'ils sont sur un même bordereau, ces travaux doivent être dans un item ou une sous-catégorie distincte;
- L'endroit prévu ainsi que la date et l'heure limites fixées pour la réception de sa soumission. Le délai de réception des offres ne doit pas être inférieur à 15 jours;
- La date, l'heure et le lieu de l'ouverture publique des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres public;
- Les règles qui seront suivies dans l'analyse des offres, notamment les exigences et critères qui seront utilisés pour évaluer les offres;
- La période de validité des offres;
- La mention qu'il se peut qu'aucune offre ne soit retenue.

Le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences de l'appel d'offres et des conditions mentionnées dans la présente section sera choisi par le propriétaire non municipal.

Tout contractant ou sous-traitant ne doit pas être inscrit au RENA pour une infraction prévue à l'annexe 1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). À cette fin, le propriétaire du terrain doit consulter le site Web de l'Autorité des marchés publics et garder une preuve de cette consultation. Si une entreprise retenue pour exécuter des travaux admissibles du Programme est inscrite après la signature du contrat liant le propriétaire du terrain à l'entreprise, le propriétaire du terrain doit en aviser immédiatement la Ville de Montréal, le cas échéant.

Tout contractant ou sous-traitant ayant un établissement au Québec doit transmettre avec sa soumission une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec », et ce, comme prévu dans la Loi sur les contrats des organismes publics. Cette attestation ne doit pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date fixée pour la présentation des offres ni après cette date. Par conséquent, une attestation délivrée postérieurement à cette date et à l'heure limite ne doit pas être acceptée. Cette attestation peut être obtenue via les services en ligne.

Les entreprises liées ou affiliées au propriétaire du terrain ne peuvent être retenues ou sollicitées directement pour l'exécution de travaux. Les entreprises liées ou affiliées à la firme spécialisée pour effectuer la surveillance des travaux de réhabilitation ne peuvent être retenues pour l'exécution de travaux à l'exception des travaux de réhabilitation *in situ* ou *ex-situ* sur le site.

De plus, tous les appels d'offres publics devront faire l'objet d'une ouverture publique. Le cas échéant, l'ouverture des soumissions se fait en présence de deux témoins à l'endroit prévu, à la date et à l'heure limites fixées dans l'appel d'offres.

Les coûts des travaux de réhabilitation, y compris ceux réalisés dans le cadre d'un contrat forfaitaire, doivent être détaillés par catégories. Pour chacun des coûts admissibles, une soumission et des factures détaillées et justifiées élément par élément doivent être déposées.

PROJET CONFIDENTIEL

SECTION 11
SURVEILLANCE, SUIVI DES TRAVAUX ET SUIVI ADMINISTRATIF

La Ville de Montréal assure un contrôle budgétaire et un suivi des travaux réalisés pour qu'ils respectent les lois et règlements en vigueur. Ce suivi peut prendre la forme d'une inspection en cours de travaux.

En ce qui concerne les activités de surveillance des travaux et de surveillance environnementale, le demandeur ou son mandataire doit engager une firme de consultants spécialisés. Le professionnel responsable du projet de cette firme doit posséder un minimum de dix années d'expérience dans le domaine des terrains contaminés.

Dans le cas d'un propriétaire non municipal, la Ville de Montréal doit s'assurer qu'il réalise une surveillance étroite des travaux et de surveillance environnementale, c'est-à-dire qu'un surveillant engagé par le propriétaire doit être présent en tout temps lors des travaux d'excavation et de gestion de sols contaminés et de manière ponctuelle lors des autres travaux admissibles. Lors des travaux de traitement *in situ* ou *ex-situ* sur le site, le responsable de la surveillance devra être présent lors des activités liées au traitement telles que l'injection, amendement, brassage, échantillonnage, etc.

De plus, la Ville de Montréal exerce un suivi administratif des dépenses pour la réalisation des études ou des travaux effectués. À cette fin, elle transmet au Ministre, dans les douze mois suivant la date réputée être celle de la fin d'un projet, les documents suivants pour chacun des projets réalisés sur son territoire :

- La lettre d'admissibilité;
- Un état des montants dépensés et engagés;
- Tous les documents d'appel d'offres, addenda et soumissions reçus, incluant les montants détaillés soumis;
- La lettre d'acceptation finale des travaux de réhabilitation par la Ville de Montréal, incluant les éléments suivants :
    - Confirmation que les obligations du Programme ont été respectées;
    - Un rapport sur les dépenses relatives aux coûts réels de réalisation des travaux admissibles et confirmant que les dépenses réclamées ont été effectivement engagées et payées pour la réalisation des travaux admissibles. L'attestation finale de l'admissibilité des coûts apparaissant sur ce rapport est de la responsabilité du Ministre;
- Les rapports de caractérisation et de réhabilitation réalisés par un professionnel possédant au moins dix années d'expérience dans le domaine des sols contaminés. Les travaux doivent être réalisés conformément aux plans et devis, au Guide de caractérisation des terrains et satisfaire aux exigences environnementales. Le rapport de réhabilitation doit inclure notamment les bordereaux des matières gérées hors site et/ou les rapports de traçabilité des sols contaminés;
- Un rapport d'un professionnel en exercice indépendant attestant le respect des clauses du Programme. Pour plus de détails sur la méthode d'échantillonnage et les travaux d'audit à effectuer, se référer à la Directive aux professionnels en exercice indépendant pour les rapports de fin de projet.

Finalement, la Ville de Montréal s'engage à fournir, dans les douze mois suivant le dernier versement de l'aide financière pour l'ensemble des projets, un rapport d'un professionnel en exercice indépendant attestant du montant final à rembourser au Ministre, le cas échéant. Pour plus de détails sur les travaux d'audit à effectuer, se référer à la Directive aux professionnels en exercice indépendants prévue à cette fin.

SECTION 12
RAPPORT ANNUEL

La Ville de Montréal doit produire un rapport annuel décrivant les projets réalisés durant l'année et les projets en cours. Ce rapport permettra au Ministre de suivre l'évolution des projets et l'utilisation des sommes octroyées. Le rapport doit être déposé annuellement au Ministre au plus tard le 30 septembre, et ce, jusqu'à la réalisation complète des projets.

PROJET CONFIDENTIEL

TABLEAU 1

TRAVAUX DE CHANTIER ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

		Projets autres que les logements sociaux			Projets de logements sociaux	
		Pourcentage des coûts admissibles à l'aide financière			Pourcentage des coûts admissibles à l'aide financière	
		Travaux réalisés aux fins de la réhabilitation uniquement	Travaux réalisés aux fins du projet d'investissement		Travaux réalisés aux fins de la réhabilitation uniquement	Travaux réalisés aux fins du projet d'investissement
A	**SOLS**					
1	**EXCAVATION ET CHARGEMENT**					
A-1.1	Excavation des sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires pour le traitement	70 %	n.a.		90 %	n.a.
A-1.4	Excavation des sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires pour atteindre les sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires (en vue de les traiter)	70 %	n.a.		90 %	n.a.
A-1.2	Excavation des sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires pour la valorisation	70 %	n.a.		90 %	n.a.
A-1.5	Excavation des sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires pour atteindre les sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires (en vue de les valoriser)	70 %	n.a.		90 %	n.a.
A-1.3	Excavation des sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires pour l'élimination	70 %	n.a.		90 %	n.a.
A-1.6	Excavation des sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires pour atteindre les sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires (en vue de les éliminer)	70 %	n.a.		90 %	n.a.
A-1.7	Excavation des sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires pour atteindre les sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires	n.a.	0%		n.a.	0%
A-1.8	Excavation de sols propres (<A)	n.a.	0 %		n.a.	0%
A-2	**MISE EN PILE ET SÉGRÉGATION**					
A-2.1	La mise en pile, le tamisage et la ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires (excluant les matières résiduelles retrouvées en surface (amoncellement))	50 %	50 %		50 %	50%
A-2.2	La mise en pile, le tamisage et la ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires (excluant les matières résiduelles retrouvées en surface (amoncellement))	50 %	50 %		50 %	50%
A-3	**REDEVANCE, TRANSPORT ET TRAITEMENT**					
A-3.1	Traitement *in situ* des sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires	90 %	n.a.		100 %	n.a.
A-3.2	Traitement *in situ* des sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires	n.a.	90 %		n.a.	100 %

PROJET CONFIDENTIEL

A-3.3	Traitement sur le site des sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires et leur transport vers un site de valorisation	70 %	n.a.		90 %	n.a.
A-3.4	Traitement sur le site des sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires : uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires et leur transport vers un site de valorisation	70 %	n.a.		90 %	n.a.
A-3.5	Traitement sur le site des sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires et leur transport vers un site de valorisation	n.a.	70 %		n.a.	90 %
A-3.6	Redevance, transport et traitement hors site des sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires	70 %	n.a.		90 %	n.a.
A-3.7	Redevance, transport et traitement hors site des sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires : uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires	70 %	n.a.		90 %	n.a.
A-3.8	Redevance, transport et traitement hors site des sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires	n.a.	70 %		n.a.	90 %
A-4	**TRANSPORT ET VALORISATION**					
A-4.1	Transport et valorisation de sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires	70 %	n.a.		90 %	n.a.
A-4.2	Valorisation sur le site et hors site (incluant le transport) des sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires	70 %	70 %		90 %	90 %
A-4.3	Transport et valorisation de sols propres (<A)	n.a.	0 %		n.a.	0 %
A-5	**REDEVANCE, TRANSPORT ET ÉLIMINATION (enfouissement)**					
A-5.1	Redevance, transport et élimination de sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires en contaminants pour lesquels il n'y a pas de technologie de traitement autorisée par le Ministère	30 %	n.a.		30 %	n.a.
A-5.2	Redevance, transport et élimination de sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires en contaminants pour lesquels il n'y a pas de technologie de traitement autorisée par le Ministère : uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires	30 %	n.a.		30 %	n.a.
A-5.3	Redevance, transport et élimination de sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires en contaminants pour lesquels il existe une technologie de traitement autorisée par le Ministère	15 %	n.a.		15 %	n.a.
A-5.4	Redevance, transport et élimination de sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires en contaminants pour lesquels il existe une technologie de traitement autorisée par le Ministère : uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires	15 %	n.a.		15 %	n.a.

DOCUMENT CONFIDENTIEL

A-5.5	Redevance, transport et élimination de sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires (en contaminants pour lesquels il existe ou non une technologie de traitement autorisée par le Ministère)	n.a.	0 %	n.a.	0 %
A-5.6	Transport et élimination de sols propres (<A)	n.a.	0 %	n.a.	0 %
A-6	**TRAÇABILITÉ**				
A-6.1	Frais exigés par le système de traçabilité pour les sols contaminés (>A) selon le taux prévu au Règlement concernant les frais exigibles liés à la traçabilité des sols contaminés excavés, incluant toute indexation de ce taux en conformité avec ce règlement)	90 %	90 %	90 %	90 %
A-7	**REMBLAYAGE**				
A-7.1	Remblayage avec des matériaux d'emprunt et leur mise en place	50 %	0 %	50 %	0 %
B	**MATIÈRES RÉSIDUELLES**				
B-1	**EXCAVATION**				
B-1.1	Excavation des matières résiduelles enfouies mélangées aux sols contaminés (respectant ou non les critères/valeurs limites réglementaires)	50 %	50 %	50 %	50 %
B-1.2	Excavation des matières résiduelles enfouies	50 %	50 %	50 %	50 %
B-1.3	Excavation des matières résiduelles en surface (amoncellement)	0 %	0 %	0 %	0 %
B-2	**SÉGRÉGATION**				
B-2.1	La mise en pile, le tamisage et la ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés respectant les critères/valeurs limites réglementaires (excluant les matières résiduelles retrouvées en surface (amoncellement))	50 %	50 %	50 %	50 %
B-2.2	La mise en pile, le tamisage et la ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires (excluant les matières résiduelles retrouvées en surface (amoncellement))	50 %	50 %	50 %	50 %
B-2.3	Travaux liés à la manipulation et à la gestion de déchets, de résidus miniers, de matières résiduelles et de matières dangereuses trouvés en surface (amoncellement)	0 %	0 %	0 %	0 %
B-2.4	La mise en pile, le tamisage et la ségrégation des matières résiduelles enfouies non mélangées aux sols contaminés (respectant ou non les critères/valeurs limites réglementaires)	50 %	50 %	50 %	50 %
B-3	**TRANSPORT ET VALORISATION**				
B-3.1	Transport et valorisation, réemploi ou recyclage des matières résiduelles (hors recouvrement journalier d'un LET) lorsque mélangées aux sols contaminés (respectant ou non les critères/valeurs limites réglementaires)	50 %	50 %	50 %	50 %
B-3.2	Transport, valorisation, réemploi ou recyclage des matières résiduelles enfouies (hors recouvrement journalier d'un LET) lorsque non mélangées aux sols contaminés (respectant ou non les critères)	50 %	50 %	50 %	50 %

DOCUMENT CONFIDENTIEL

B-3.3	Transport et valorisation, réemploi ou recyclage des matières résiduelles retrouvées en surface (amoncellement)	0 %	0 %	0 %	0 %
B-4	**ÉLIMINATION**				
B-4.1	Transport et élimination des matières résiduelles (non retrouvées en surface) mélangées ou non aux sols contaminés (respectant ou non les critères/valeurs limites réglementaires)	30 %	30 %	30 %	30 %
B-4.2	Transport et élimination des matières résiduelles retrouvées en surface (amoncellement)	0 %	0 %	0 %	0 %
C	**EAU SOUTERRAINE**				
C-1	**POMPAGE**				
C-1.1	Pompage de l'eau (souterraine, fond d'excavation, surface, ruissellement) ne respectant pas les critères/normes pour le traitement	70 %	70 %	70 %	70 %
C-1.2	Pompage de l'eau (souterraine, fond d'excavation, surface, ruissellement) respectant les critères/normes pour l'élimination (égout, fossé)	70 %	0 %	70 %	0 %
C-2	**TRANSPORT ET TRAITEMENT**				
C-2.1	Traitement *in situ* de l'eau souterraine ne respectant pas les critères/normes	90 %	n.a.	100 %	n.a.
C-2.2	Traitement *in situ* de l'eau souterraine respectant les critères/normes	n.a.	90 %	n.a.	100 %
C-2.3	Traitement sur site de l'eau ne respectant pas les critères/normes (eau souterraine, fond d'excavation, de surface, ruissellement)	70 %	70 %	90 %	90 %
C-2.4	Traitement sur site de l'eau respectant les critères/normes (eau souterraine, fond d'excavation, de surface, ruissellement)	n.a.	70 %	n.a.	90 %
C-2.5	Transport et traitement hors site de l'eau ne respectant pas les critères/normes (eau souterraine, fond d'excavation, de surface, ruissellement)	70 %	70 %	90 %	90 %
C-2.6	Transport et traitement hors site de l'eau respectant les critères/normes (eau souterraine, fond d'excavation, de surface, ruissellement)	70 %	n.a.	90 %	n.a.
D	**AUTRES**				
D-1	**AUTRES COÛTS ADMISSIBLES**				
D-1.1	Mesures de confinement	70 %	n.a.	70 %	n.a.
D-1.2	Mesures de soutènement nécessaire pour excaver les sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires. *Si le projet d'investissement requiert une mesure de confinement au droit de ces sols, les frais ne sont pas admissibles.	70 %	0 %	70 %	0 %
D-1.3	Mesures de contrôle et de suivi environnemental	70 %	70 %	70 %	70 %
D-1.4	Mesures de mitigation des gaz (excluant l'entretien)	70 %	70 %	70 %	70 %
D-1.5	Installation de puits d'observation	70 %	n.a.	70 %	n.a.
D-1.6	Enlèvement d'un réservoir et le transport de produits pétroliers, lorsque non soumis aux obligations de la RBQ	70 %	n.a.	70 %	n.a.
D-1.7	Démantèlement et remise en place de constructions au niveau du sol ou enfouies pour atteindre les sols ne respectant pas les critères/valeurs limites réglementaires. *Si le projet d'investissement requiert le	70 %	0 %	70 %	0 %

PROFIL CONFIDENTIEL

	démantèlement et la remise en place d'une telle construction, les frais ne sont pas admissibles.					
D-1.8	La réalisation des différentes phases des travaux admissibles par des organismes d'utilité publique	70 %	0 %		70 %	0 %
D-1.9	Utilisation et installation d'équipements requis pour sécuriser le chantier pour la durée des travaux de réhabilitation	70 %	0 %		70 %	0 %
D-1.10	Panneau de chantier	70 %	0 %		70 %	0 %
D-1.11	Taxe nette (Taxe réelle à la charge d'une municipalité, de laquelle a été déduit tout remboursement en fonction des règles fiscales en vigueur)	Variable	Variable		Variable	Variable
E	**COÛTS NON ADMISSIBLES**					
E-1	**COÛTS NON ADMISSIBLES**					
E-1.1	Travaux de démolition d'une construction hors sol	0 %	0 %		0 %	0 %
E-1.2	Travaux liés à un projet d'investissement	0 %	0 %		0 %	0 %
E-1.3	Mobilisation et démobilisation d'équipement	0 %	0 %		0 %	0 %
E-1.4	Coûts d'acquisition de terrains et autres intérêts connexes	0 %	0 %		0 %	0 %
E-1.5	Honoraires des conseillers juridiques, sauf les services énumérés à la section 6.	0 %	0 %		0 %	0 %
E-1.6	Salaires et avantages sociaux des employés municipaux	0 %	0 %		0 %	0 %
E-1.7	Frais d'exploitation ou d'administration de la Ville	0 %	0 %		0 %	0 %
E-1.8	Frais de financement permanent ou temporaire	0 %	0 %		0 %	0 %
E-1.9	Frais exigés par le MELCCFP ou la Ville pour des permis	0 %	0 %		0 %	0 %
E-1.10	Frais pour la préparation de la demande d'aide financière.	0 %	0 %		0 %	0 %
n.a. : non applicable						

PROJET CONFIDENTIEL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268383001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Objet :	Approuver le projet de convention avec le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, relatif à l'octroi d'une subvention de 13 500 000 $ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1268383001 - 'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-26

Catherine TOUGAS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1267956002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2026-2029 d'un montant total de 1 402 740 $ avec le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver la convention d'aide financière pour le Programme d'appui aux projets de développement économique, d'un montant total de 150 000 $, avec le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 1 122 240 $ réparti entre 2026 et 2029 équivalent au montant de la subvention attendue

Il est recommandé :
1. d'approuver l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2026-2029, d'un montant total de 1 402 740 $, avec le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

2. d'approuver la convention d'aide financière pour le Programme d'appui aux projets de développement économique, d'un montant total de 150 000 $, avec le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

3. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service de développement économique de 1 122 240 $ réparti entre 2026 et 2029 selon les informations financières inscrites au dossier.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-10 13:53

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267956002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2026-2029 d'un montant total de 1 402 740 $ avec le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver la convention d'aide financière pour le Programme d'appui aux projets de développement économique, d'un montant total de 150 000 $, avec le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 1 122 240 $ réparti entre 2026 et 2029 équivalent au montant de la subvention attendue

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, les travaux du Service du développement économique de la Ville l'ont amené à identifier le bioalimentaire comme étant un secteur stratégique. Dans cette logique, la Ville et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ont signé en 2019 une première Entente de développement du secteur bioalimentaire (2019-2021) afin de soutenir conjointement certains projets permettant de répondre aux objectifs de la Ville en matière de développement du secteur bioalimentaire. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, cette première entente avait été prolongée jusqu'au 31 mars 2023 au moyen d'un avenant.
À la suite des résultats positifs générés par cette première Entente sectorielle, une seconde entente couvrant la période 2023-2025 a été conclue par les parties. L'Entente 2023-2025 a également fait l'objet de deux avenants visant à en prolonger la durée ainsi qu'à y réinvestir des sommes additionnelles. De par son intérêt à soutenir le développement des entreprises du secteur bioalimentaire, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) s'est joint à l'Entente lors de l'adoption de ce deuxième avenant.

L'Entente de développement du secteur bioalimentaire sert également de base pour des collaborations entre la Ville, le MAPAQ et le MEIE, pour diverses initiatives visant l'essor du secteur bioalimentaire sur le territoire montréalais et la réalisation d'actions structurantes.

La Ville, le MAPAQ et le MEIE étant satisfaits de leur collaboration et des actions réalisées à

ce jour ont entrepris en 2025 des négociations en vue de conclure une nouvelle entente de développement du secteur bioalimentaire. Durant cette même période, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) a confirmé son intérêt à se joindre à la nouvelle Entente sectorielle. Le présent sommaire décisionnel vient répondre à cet objectif en proposant l'approbation d'une nouvelle Entente de développement du secteur bioalimentaire conclue avec le MAPAQ, le MEIE et le MESS couvrant la période 2026-2029.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0115 - 19 février 2026 - Approuver l'avenant 2 à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'y intégrer la ministre de l'Economie, de l'Innovation et de l'Énergie et d'en porter le montant total à 1 212 000 $, majorant ainsi de 137 000 $ la valeur de l'Entente.
CG25 0388 - 19 juin 2025 - Adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère »

CG25 0176 - 17 avril 2025 - Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2027 et de porter le montant total à 1 075 000 $, majorant ainsi de 325 000 $ la valeur de l'Entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 250 000 $ réparti entre 2025 et 2026 équivalent au montant de la subvention attendue.

CG23 0152 - 20 avril 2023 - Approuver l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 d'un montant total de 750 000 $ avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 600 000 $ réparti entre 2023 et 2025 équivalent au montant de la subvention attendue.

CG21 0031 - 28 janvier 2021 - Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 (CG19 0383) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2023 et de porter le montant total à 1 556 250 $, majorant ainsi de 806 250 $ la valeur de l'Entente.

CG19 0383 - 22 août 2019 - Approuver l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021, d'un montant total de 750 000 $, avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

DESCRIPTION

L'entente 2026-2029 est une entente-cadre qui a été négociée à partir des éléments de convergence entre la Politique bioalimentaire 2025-2035, le Plan économique 2030 et les autres priorités de la Ville qui ont trait au développement et à la croissance du secteur bioalimentaire montréalais. Elle vise la réalisation de projets et d'initiatives qui seront soutenus conjointement par la Ville, le MAPAQ, le MEIE et le MESS. L'entente vise la mise en œuvre des projets structurants en lien avec les axes et priorités suivants :

1. **Le rayonnement et la valorisation du secteur bioalimentaire et de ses talents :** notamment par l'accroissement de la concertation des acteurs de l'écosystème bioalimentaire de la région de Montréal, le renforcement de l'approvisionnement local dans l'hôtellerie, la restauration et les institutions (HRI) et le soutien au développement des compétences, en particulier du côté de la transition numérique ;
2. **La productivité, la compétitivité et l'innovation :** en s'appuyant sur l'innovation et la transition numérique pour soutenir la croissance et l'augmentation de la productivité

des entreprises agricoles urbaines et péri-urbaines et de la transformation alimentaire, et en assurant leur compétitivité notamment dans la commercialisation de nouveaux produits et le développement de nouveaux marchés, ici et ailleurs ;

3. **L'économie circulaire et la transition socio-écologique :** par l'accompagnement à l'adoption de pratiques durables, à la mise en œuvre d'actions en économie circulaire et au déploiement de solutions logistiques durables, en tirant parti des innovations numériques, technologiques, sociales et organisationnelles, notamment en termes d'approches mutualisées et collectives.

La contribution du MESS aux projets qui seront soutenus dans le cadre de l'entente se fera au moyen d'un accompagnement personnalisé auprès des entreprises par des services-conseils ainsi qu'en les soutenant dans l'accès et l'utilisation des différents programmes gouvernementaux d'aide financière liés aux enjeux du marché du travail, à la productivité et à l'innovation, à la gestion des ressources humaines et au développement des compétences de la main-d'œuvre.

Outre la contribution financière des parties, l'entente comprend, notamment, les termes suivants :

- La présence d'un comité directeur, formé de représentants du MAPAQ, du MEIE, du MESS et du Service du développement économique de la Ville (SDÉ), pour identifier les projets à soutenir et assurer le suivi de l'entente. Ce comité sera notamment responsable d'approuver l'ajout de nouveaux projets pouvant être financés dans le cadre de l'Entente ainsi que d'approuver les livrables et la reddition de comptes.
- La désignation de la Ville comme responsable de la coordination et de la gestion de l'Entente.

En plus de la signature de l'Entente de développement du secteur bioalimentaire 2026-2029 avec le MAPAQ, le MEIE et le MESS, le présent dossier décisionnel porte également sur la signature d'une convention d'aide financière de 150 000 $ entre la Ville et le MEIE dans le cadre du Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE) puisqu'il s'agit du programme dans lequel le Ministère puisera les 100 000 $ qu'il prévoit investir dans l'Entente de développement du secteur bioalimentaire (voir aspects financiers) ainsi que les 50 000 $ investis dans l'avenant 2 à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG26 0115).

JUSTIFICATION

La signature de cette nouvelle entente et les sommes attribuées par les parties permettront la mise en œuvre de projets structurants pour le développement du secteur bioalimentaire et de son écosystème socio-économique. Ceux-ci feront l'objet, le cas échéant, de décisions déléguées ou de décisions des instances distinctes. Ainsi, la signature de cette Entente permettra à la Ville de continuer à assumer un leadership accru dans le soutien et le développement de ce secteur qui contribue aux objectifs de développement économique de la métropole. Cette entente s'inscrit en cohérence avec plusieurs stratégies et plans de la Ville de Montréal en matière de développement économique, d'agriculture, de transition écologique et de lutte contre le gaspillage alimentaire. De plus, cette signature contribuera non seulement à renforcer la collaboration avec le MAPAQ et le MEIE, mais également à intégrer le MESS au sein du comité directeur et de la gouvernance de l'Entente.
Les ententes précédentes ont notamment permis la réalisation de plusieurs initiatives structurantes telles que :

- L'organisation de deux appels à projets ayant permis la réalisation de 17 projets en

lien avec l'agriculture urbaine, la transformation alimentaire, la commercialisation et la diminution de l'empreinte écologique des entreprises.

La réalisation de plusieurs études :

- Caractérisation des terres agricoles dans le Grand Parc de l'Ouest ;
- Diagnostic sectoriel sur les entreprises de transformation alimentaire ;
- Étude sur le potentiel économique de l'agriculture urbaine.

- Le soutien à plusieurs initiatives structurantes telles que :
  - Les Rendez-vous bioalimentaires du Carrefour des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBÎM) ;
  - MontréalCulteurs (Laboratoire sur l'agriculture urbaine) ;
  - Commun'assiette (Équiterre) ;
  - Cultiver l'Espoir (Regroupement partage) ;
  - Guichet unique sur la transition alimentaire (Montréal - Métropole en santé).
- La réparation d'urgence des mails d'hiver des marchés Jean-Talon et Atwater (Société des marchés publics de Montréal) ainsi que l'octroi d'un mandat pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière visant à identifier des scénarios pour leur remplacement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est de 1 402 740 $. Une somme totale de 280 500 $ est prévue au budget de fonctionnement de 2026, 2027 et 2028 du Service de développement économique de la Ville de Montréal.
Pour leur part, le MAPAQ et le MEIE s'engagent à contribuer à la mise en œuvre de cette entente en y affectant une somme totale pouvant atteindre 1 122 240 $ pour la durée de l'entente (1 022 240 $ pour le MAPAQ et 100 000 $ pour le MEIE). À cet effet, à la suite de l'approbation du présent dossier, selon la ventilation annuelle des montants dans le tableau présenté ci-dessous, un ajustement total de 1 122 240 $ au budget du Service du développement économique, en revenus et dépenses reportables, est requis. Il s'agit d'une somme totale en budget d'agglomération.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation annuelle des montants prévue dans le cadre de l'Entente :

Parties	2026	2027	2028	2029	TOTAL
MAPAQ	280 580 $	370 830 $	217 494 $	153 336 $	1 022 240 $
MEIE	-	85 000 $	15 000 $	-	100 000 $
Ville de Montréal (SDÉ)	93 500 $	93 500 $	93 500 $	-	280 500 $
TOTAL	374 080 $	549 330 $	325 994 $	153 336 $	1 402 740 $

Au global, la contribution de la Ville est de 20 % du montant total de l'entente alors que celle du MAPAQ correspond à 73 % et celle du MEIE à 7 %.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, telle que prévue au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), car les projets financés par l'entente viendront appuyer le secteur bioalimentaire sur le territoire de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats fixés par Montréal 2030. Il répond aux priorités :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.
16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de la nouvelle Entente permettra la mise en place et la réalisation d'activités structurantes pour les entreprises de l'industrie bioalimentaire. De plus, la signature de l'entente servira comme de base pour des collaborations futures, entre la Ville, le MAPAQ, le MEIE, le MESS et d'autres acteurs du milieu, privé et public, visant l'essor du secteur bioalimentaire sur le territoire montréalais.
À défaut d'adopter cette entente, des projets porteurs pour ce secteur clé de l'économie montréalaise seraient remis en question.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution financière ne prévoit pas d'activité de communication, mais comporte des modalités relatives à la visibilité de la Ville et des ministères impliqués.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente jusqu'en 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-André MAJOR
Conseiller au développement économique

Tél : 438 368-4248
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-03

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267956002*

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : Approuver l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2026-2029 d'un montant total de 1 402 740 $ avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 1 122 240 $ réparti entre 2026 et 2029 équivalent au montant de la subvention attendue.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

- **Le projet permet la commercialisation des produits alimentaires locaux et à consolider le secteur bioalimentaire dans une optique de résilience et de transition écologique.**

6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

- **Le projet contribuera à faciliter l'accès à des aliments frais et sain en période hivernale ainsi qu'à inciter la population à les consommer.**

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

- **Le projet pourra contribuer à soutenir des projets axés sur la R&D et menés en collaboration avec des groupes de recherche et maison d'enseignement à l'image de ce que permet le programme MontréalCulteurs financé dans le cadre de l'entente initiale.**

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1267956002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Objet :	Approuver l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2026-2029 d'un montant total de 1 402 740 $ avec le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver la convention d'aide financière pour le Programme d'appui aux projets de développement économique, d'un montant total de 150 000 $, avec le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 1 122 240 $ réparti entre 2026 et 2029 équivalent au montant de la subvention attendue

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-03-05 Entente sectorielle de Montréal 2026-2029.pdf

2026-03-05 CONV_SUB_PAPDE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-05

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Programme d'appui aux projets de développement économique

Volet 2 - Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions

---

Entre : **LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE**, suppléant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec, ici représentée par madame Sihem Benlizidia, directrice territoriale, dûment autorisée en vertu du Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, édicté par l'Arrêté numéro 2025-09 de le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en date du 3 novembre 2025;

ci-après désigné le « Ministre »;

Et : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, ici représentée pour les fins des présentes par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et du premier alinéa de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ci-après désigné l' « Organisme ».

Les parties conviennent de ce qui suit :

Objet

1. La présente convention a pour objet l'octroi, par le Ministre, d'une aide financière à l'Organisme, en vertu du ***volet 2 - Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions*** du Programme d'appui aux projets de développement économique, pour l'Entente sectorielle bioalimentaire pour l'agglomération de Montréal 2026-2029, le tout conformément à la description apparaissant à l'annexe A, ci-après désigné le « Projet ».

Documents contractuels

2. Les annexes jointes font partie intégrante de la convention. La présente convention et les annexes constituent la convention complète entre les parties. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, la présente convention prévaudra. En cas de conflit entre le texte de la présente convention d'aide financière pour le Programme d'appui aux projets de développement économique et celui de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2026-2029, le texte de cette dernière a préséance sur celui de la présente convention.
3. Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

Aide financière

4. Le Ministre accorde à l'Organisme une aide financière pouvant atteindre une somme maximale de **150 000 $,** et ce, sous la forme d'une contribution non remboursable correspondant à **9,9 %** des dépenses admissibles du Projet, lesquelles sont consignées à l'annexe A.
5. Le Ministre se réserve le droit de réduire proportionnellement le montant de l'aide si le total des dépenses admissibles engagées et acquittées soumises par l'Organisme est inférieur au total des dépenses admissibles du Projet.
6. Les dépenses engagées, qu'elles soient acquittées ou non, avant la date du dépôt de la demande d'aide financière ainsi que les dépenses d'immobilisation et d'amortissement, les commandites, le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital ainsi que les taxes de vente remboursables sont exclues des dépenses admissibles.
7. Les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec demeurent la référence à l'analyse des dépenses admissibles.

Les frais de déplacement et de séjour admissibles tiendront compte de la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents en vigueur du Recueil des politiques de gestion du Gouvernement du Québec.

8. Les aides financières gouvernementales combinées ne peuvent excéder 80 % des dépenses admissibles du projet. Ces aides sont celles fournies par les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada, de même que par des partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces gouvernements. De plus, l'aide financière ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre volet du programme, d'un autre programme du Ministère, ce qui inclut les programmes du Fonds du développement économique (FDE).

   Dans le cas où il y aurait un excédent, l'aide allouée en vertu des présentes sera diminuée d'un montant équivalent à l'excédent. Si ce montant a été versé à l'Organisme en tout ou en partie, il s'engage à le rembourser au Ministre dès que l'événement se produit.

9. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

Obligations de l'Organisme

10. L'Organisme s'engage à :

    a) réaliser le Projet tel que décrit à l'annexe A selon les dispositions des présentes;

    b) débuter le Projet à compter du **19 décembre 2025** et le terminer au plus tard le **31 mars 2028;**

    c) utiliser le montant de l'aide financière aux seules fins de la présente convention;

    d) respecter les modalités du cadre normatif applicable à la présente aide financière;

    e) déployer tous les efforts raisonnables afin de faire affaire sur la base de prix compétitifs avec des fournisseurs québécois de biens et services dans le cadre du Projet;

    f) rembourser sans délai au Ministre tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention et à la fin de celle-ci ou lors de sa résiliation, le cas échéant, remettre au Ministre tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée;

    g) aviser le Ministre sans délai et par écrit de toute modification touchant la présente convention afin d'obtenir son approbation par écrit;

    h) aviser le Ministre sans délai et par écrit s'il reçoit ou accepte toute autre aide financière que celles inscrites à l'annexe A pour réaliser le Projet;

    i) ne pas céder ni transférer les droits et obligations qui lui sont conférés par la présente convention, en tout ou en partie, sans une autorisation écrite préalable de le Ministre;

    j) fournir au Ministre tout document et tout renseignement qu'elle peut exiger en rapport avec le Projet et la présente convention;

    k) sur demande du Ministre, présenter, un état des dépenses admissibles engagées, qu'elles soient acquittées ou non, pour la période déterminée par celle-ci, et ce, avant le 31 mars de l'exercice financier visé par la demande;

    l) transmettre une copie des confirmations écrites de l'engagement des partenaires financiers privés et gouvernementaux, identifiant les montants accordés ainsi que les coordonnées des répondants, dès que l'événement se produit;

    m) convenir avec le Ministre, de l'usage qui sera fait des montants de l'aide non utilisés au 1er avril de chaque exercice financier en vertu de la présente convention ou, à défaut d'entente, les montants non utilisés et non engagés devront être remboursés au Ministre;

    n) convenir par écrit avec le représentant du Ministre du délai de production de des demandes de versement intérimaire;

    o) effectuer toute demande de versement de l'aide financière en joignant les documents suivants :

    <u>durant le Projet : au plus tard 2027-03-31 et 2027-10-15</u>

    - assurer la reddition de comptes en complétant les fiches projet et les bilans pour chacun des projets;
    - présenter au Comité de gestion, le bilan des travaux réalisés et les documents nécessaires à la reddition de comptes;

- fournir un rapport de l'Organisme sur le relevé des dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par la demande de versement intérimaire (annexe B);

<u>à la fin du Projet avec la demande de versement final : au plus tard le 2028-03-31</u>

- présenter au Comité de gestion, le bilan des travaux réalisés et les documents nécessaires à la reddition de comptes;
- fournir un rapport de l'Organisme sur le relevé des dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par la demande de versement (annexe B);
- la fiche d'évaluation des résultats (annexe C);

p) transmettre au Ministre la demande de versement final dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de fin du Projet;

q) transmettre toute modification ou tout changement apporté à ses statuts ou règlements, à son orientation ou à ses objectifs ainsi qu'à sa politique d'investissement, le cas échéant. Une attention particulière devra être portée à la notion de conflits d'intérêts, qui devront être déclarés par écrit au Ministre une fois par année trente (30) jours suivant l'assemblée générale annuelle;

r) tenir des registres appropriés des dépenses liées au Projet et conserver une preuve écrite de chaque dépense et paiement, ainsi que toutes autres pièces justificatives s'y rattachant, durant les trois (3) années suivant le dernier versement, ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux (2) dates, à moins d'obtenir une autorisation écrite du Ministre;

s) respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11), y compris ses articles sur la francisation des entreprises, ainsi que les dispositions de tout décret, arrêté ministériel ou norme applicable;

t) implanter, le cas échéant, un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12).

u) collaborer à l'évaluation du programme, conformément aux modalités déterminées par le Ministre;

v) rendre compte des cibles inscrites à la présente convention, lesquelles doivent concourir à l'atteinte des cibles du programme.

Modalités de paiement de l'aide financière

11. Sous réserve de l'accomplissement des obligations de l'Organisme prévues à la présente convention, l'aide financière est payable en un maximum de quatre versements, à la suite de l'approbation par le Ministre de chaque demande de versement, selon les modalités suivantes :

a) un premier versement pouvant atteindre une somme maximale de 50 000 $, sous forme d'une avance, lequel est payé dans les meilleurs délais suivant la signature de la convention par les deux parties;

b) un second versement, le ou avant le 31 mars 2027, pouvant atteindre une somme maximale de 50 000 $ à la suite de l'analyse des documents prévus au paragraphe o) de l'article 10;

c) un troisième versement, le ou avant le 15 octobre 2027, pouvant atteindre une somme maximale de 35 000 $ à la suite de l'analyse des documents prévus au paragraphe o) de l'article 10;

d) un versement final, au plus tard le 31 mars 2028, correspondant à une somme maximale de 15 000 $ à la suite de l'analyse des documents prévus au paragraphe o) de l'article 10.

Représentations et garanties

12. L'Organisme représente et garantit au Ministre ce qui suit :

a) il est une personne morale légalement constituée, n'est pas en défaut en vertu des lois et règlements qui le régissent et a les pouvoirs nécessaires à la poursuite de ses affaires;

b) il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention ainsi que tous les pouvoirs aux fins de réaliser et signer toute entente et de s'engager conformément aux présentes;

c) il n’est au courant d’aucun fait qui rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements qu’il a soumis au Ministre pour sa prise de décision, ces documents et renseignements étant complets et représentant fidèlement la vérité;

d) il n'a accepté ou reçu aucune autre aide financière pour la réalisation du Projet que celle(s) prévue(s) à l'annexe A;

e) il n’existe contre lui, à sa connaissance, aucune réclamation, poursuite, plainte civile ou pénale de quelque nature et pour quelque montant que ce soit qui pourrait l’empêcher d’exécuter ses obligations prévues à la présente convention en date de la signature des présentes;

f) il a pris connaissance des modalités du cadre normatif applicable à la présente aide financière.

Cas de défaut

13. Pour les fins des présentes, l'Organisme est réputé être en défaut si :

a) directement ou par ses représentants, il a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont inexacts ou trompeurs;

b) il ne respecte pas l’un des termes, ou l’une des conditions ou obligations de la convention;

c) il devient insolvable, fait faillite, est sous ordonnance de séquestre ou invoque une loi relative aux débiteurs insolvables ou faillis;

d) il cesse de faire affaire ou interrompt totalement ou partiellement ses activités.

Sanction et recours

14. Lorsque le Ministre constate un défaut de l'Organisme suivant l’un ou l’autre des cas prévus à l’article 13, elle peut, après en avoir avisé l'Organisme par écrit, exercer, séparément ou cumulativement, les recours suivants :

a) suspendre tout versement de l'aide financière pour les sommes dues ou celles à venir;

b) réduire le montant de l’aide financière;

c) résilier la convention et mettre fin à toute obligation du Ministre découlant de la présente convention;

d) réclamer immédiatement le remboursement partiel ou intégral de l’aide financière déjà versée dans les cas prévus aux paragraphes a) et b) de l’article 13.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Résiliation

15. Dans l’éventualité où le Ministre demande la résiliation de la convention conformément au paragraphe c) de l’article 14 pour un défaut suivant les dispositions du paragraphe b) de l’article 13, le Ministre doit accorder dix (10) jours ouvrables à l'Organisme pour remédier au défaut énoncé, à défaut de quoi, la présente convention est automatiquement résiliée à l’expiration du délai, lequel débute à compter de la réception par l'Organisme d’un avis écrit du Ministre à cet effet.

Dans les autres cas de l’article 13, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de réception par l'Organisme d’un avis écrit du Ministre, ou à toute autre date ultérieure indiquée dans l’avis. L’Organisme doit alors, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de résiliation de la convention, rembourser tout montant de l’aide financière qui n’aura pas été utilisé par lui.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 19 (Propriété matérielle), 20 (Droits d’auteur) et 21 (Responsabilité de l’Organisme).

Remboursement en cas de défaut

16. Dans tous les cas où le Ministre demande le remboursement de l’aide financière, en tout ou en partie, et ce, en application de ce qui précède, celui-ci comprend le capital et les intérêts accumulés à la date du remboursement.

Tout montant réclamé pour le remboursement partiel ou total de l’aide financière porte ainsi intérêt au taux applicable à une créance de l’État exigible, tel que déterminé conformément à l’article 28 de la Loi sur l’administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002), et qui était en vigueur à la date du versement du montant faisant l'objet du remboursement. Les intérêts sont calculés rétroactivement à partir de cette date.

Réserve

17. Le fait pour le Ministre de s'abstenir d'exercer un droit qui lui est conféré par la convention ne peut être considéré comme une renonciation à ce droit. En outre, l'exercice partiel ou ponctuel d'un tel droit ne l'empêche nullement d'exercer ultérieurement tout autre droit ou recours en vertu de la présente convention ou de toute autre loi applicable.

Vérification

18. L'Organisme s'engage à permettre, à tout représentant autorisé du Ministre, un accès raisonnable à son lieu physique, ses livres et autres documents afin de vérifier l'exactitude des demandes de versements à l'égard des dépenses admissibles du Projet, et ce, jusqu'à trois (3) ans après le dernier versement ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux (2) dates. Le représentant du Ministre peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion.

Propriété matérielle

19. Les copies des documents remis au Ministre par l'Organisme en vertu de la présente convention, y compris tous les accessoires tels les rapports d'évaluation et autres, deviendront la propriété entière et exclusive du Ministre qui pourra en disposer à son gré.

Droits d'auteur

20. a) Licence

L'Organisme accorde gratuitement au Ministre une licence non exclusive, non transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, les travaux ou documents reliés au Projet, et le Projet lui-même, pour toutes fins jugées utiles par le Ministre.

Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps.

Cette licence permet l'octroi de sous-licences.

b) Garanties

L'Organisme garantit au Ministre qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers le Ministre contre tous recours, toutes réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de cette garantie.

L'Organisme s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le Ministre de tous recours, toutes réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de cette garantie.

Responsabilité de l'Organisme

21. L'Organisme s'engage, d'une part, à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour le Ministre, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

Conflit d'intérêts

22. L'Organisme accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et l'intérêt du Ministre ou créerait l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, l'Organisme doit immédiatement en informer le Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'Organisme comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la convention.

Autorisation à la transmission de renseignements

23. L'Organisme comprend que l'information qu'il transmet au Ministre en vertu de la présente convention peut contenir des renseignements confidentiels régis par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'Organisme ne communiquera aucun renseignement personnel au Ministre. Concernant la communication de renseignements confidentiels, le cas échéant, l'Organisme s'engage à ne communiquer au Ministre que les renseignements confidentiels auxquels il aura obtenu au préalable de la personne visée par ces renseignements confidentiels, le consentement à les communiquer au Ministre et à ce qu'elle puisse les utiliser pour des fins d'analyse, d'évaluation ou d'enquête.

Annonce publique

24. L'Organisme consent à ce que le Ministre ou un de ses représentants fasse une annonce publique ou des activités publicitaires communiquant les renseignements suivants : le nom et l'adresse de l'Organisme, la nature du Projet et le budget alloué.

    Si l'Organisme souhaite faire une annonce de cette aide, il doit en informer le Ministre au moins quinze (15) jours à l'avance.

Visibilité

25. L'Organisme consent à accorder au Ministre une visibilité adéquate en fonction de sa participation financière. Le Ministre se réserve le privilège d'exiger des éléments de visibilité afin de faire connaître sa participation financière. Ces éléments de visibilité sont inscrits à l'annexe D de la présente convention.

Communications

26. Tout avis requis en vertu de la présente convention doit être effectué par écrit et être expédié à l'autre partie à son adresse indiquée ci-après par le service de messagerie ou par courriel.

    Les adresses respectives des parties sont les suivantes :

    Pour le Ministre :

    Luc Dandurand
    Conseiller en développement économique
    Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
    380, rue Saint-Antoine Ouest, 5e étage
    Montréal (Québec) H2Y 3X7
    luc.dandurand@economie.gouv.qc.ca

    Pour l'Organisme :

    Charles-André Major
    Commissaire en développement économique
    85, rue Notre-Dame Est, 1er étage
    Montréal (Québec) H2Y 1B5
    charles-andre.major@montreal.ca

    Tout changement d'adresse doit être communiqué à l'autre partie dans les plus brefs délais par le moyen d'un avis écrit, et ce, de la manière prévue au présent article.

Représentants des parties

27. Le Ministre, aux fins de la présente convention, désigne Sihem Benlizidia, directrice territoriale, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Ministre en avisera l'Organisme dans les plus brefs délais.

    De même, l'Organisme désigne Steves Boussiki, directeur du développement du territoire, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, l'Organisme en avisera le Ministre dans les plus brefs délais.

Droit applicable

28. La présente convention, toute annexe à celle-ci, les documents qui en émanent, de même que les droits et obligations des parties qui en découlent sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec, et en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec sont les seuls compétents à en connaître.

Entrée en vigueur et durée

29. La convention entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et se termine lors de la complète exécution des obligations de chacune des parties. La fin de cette entente ne met pas fin à l'application des articles 19 (Propriété matérielle), 20 (Droits d'auteur) et 21 (Responsabilité de l'Organisme).

Exemplaires

30. La présente convention peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun étant réputé constituer un original, mais tous les exemplaires seront considérés comme une seule et même convention.

Déclarations des parties

31. Le Ministre et l'Organisme déclarent avoir pris connaissance de la présente convention, en accepter les termes, conditions et modalités et la signer en toute bonne foi.

Lieu de la convention

32. La présente convention est réputée faite et passée en la ville de Montréal.

En foi de quoi, les parties ont signé la présente convention.

Pour le Ministre

Date : _____

_____
Sihem Benlizidia, directrice territoriale

Pour l'Organisme

Date : _____

_____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Annexe A – Entente sectorielle bioalimentaire pour l'agglomération de Montréal 2026-2029

1. Description

Soutenir et donner l'impulsion aux acteurs clés du secteur bioalimentaire montréalais pour que leurs entreprises et organismes soient plus productifs et compétitifs.

La Ville de Montréal et le MAPAQ ont décidé d'élargir les partenaires pour supporter l'entente sectorielle bioalimentaire montréalais et de bénéficier de leurs expertises. Les pourparlers avec le MEIE ont permis d'élaborer l'orientation d'axes porteurs qui rejoignent les préoccupations d'optimiser la productivité et la compétitivité des entreprises et organismes du secteur bioalimentaire.

- Les trois axes retenus sont :
  - Rayonnement et valorisation de l'industrie bioalimentaire et de ses talents;
  - Productivité, compétitivité et innovation;
  - Économie circulaire et transition socio-écologique.

- Les quatre orientations retenues sont :
  - L'émancipation et l'écocircularité du secteur bioalimentaire
  - La valorisation de la main d'œuvre
  - Les appuis des développements de productivité et de compétitivité
  - Les attraits de faciliter la commercialisation locale et internationale.

2. Échéancier

Activités	Début	Fin
Année 1 - Avenant de l'entente 2025-2027 (soutien aux projets prévus dans le cadre de l'avenant) et démarrage de la nouvelle entente 2026-2029	2025-12-19	2026-03-31
Année 2 - Entente sectorielle bioalimentaire 2026-2029	2026-04-01	2027-03-31
Année 3 - Entente sectorielle bioalimentaire 2026-2029	2027-04-01	2028-03-31

3. Dépenses

Détail des dépenses	Dépenses totales ($)	Dépenses admissibles[1] ($)
Projets soutenus	1 444 257	1 444 257
Frais liés aux suivis administratif des projets de l'ESB (max 5 % des dépenses admissibles)	72 000	72 000
Total	**1 516 257**	**1 516 257**

[1] Aucune taxe remboursable (vente, droit de douane, etc.) ne constitue une dépense admissible.
Toutefois, en vertu des sections 3.3.1 et 4.3.1 du cadre normatif du PAPDE, lorsqu'elles sont directement liées à la réalisation du projet, la partie non remboursable des taxes de vente est une dépense admissible.

[2] Les frais de déplacement et de séjour admissibles doivent être en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.

Le Ministre _____

L'Organisme _____

4. Financement

Source et type de financement	Montant	
	($)	(%)
MAPAQ	988 410	65,2
Ville de Montréal	377 847	24,9
MEIE - *Programme d'appui aux projets de développement économique (volet 2)*	150 000	9,9
Total	**1 516 257**	**100**

5 Indicateurs ad hoc

Dans le cadre de l'Entente sectorielle bioalimenatire, considérant les projets à être déposés, les indicateurs identifiés ne sont exhaustifs. Ils ont une portée de réalisation en tant que cibles pouvant être quantifiées et mesurables selon un horizon de trois ans. Selon l'éventualité, ils peuvent avoir une incidence plus qualifiable que quantifiable.

Identification de l'indicateur	Cible à venir
• Nombre de projets soutenus	
• Nombre d'entreprises accompagnées	
• Nombre d'événements réalisés	
• Nombre de participants aux événements	
• Nombre d'outils produits	
• Nombre de toutes autres réalisations	
• Le caractère qualitatif d'actions difficilement mesurables	

Économie, Innovation et Énergie Québec

Annexe B

PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RAPPORT DE L'ORGANISME SUR LE RELEVÉ DES DÉPENSES ENGAGÉES ET ACQUITTÉES

1. Identification

Numéro de dossier: PAPDE-75867
Nom du Projet : Entente sectorielle bioalimentaire de l'agglomération de Montréal 2026-2029
Nom de l'Organisme: La Ville de Montréal
Nom du représentant de l'Organisme : Steves Boussiki
Nom de la représentante du Ministère: Luc Dandurand

☐ 2e versement ☐ 3e versement ☐ Versement final

Pour le versement final, les dépenses doivent avoir été engagées entre le 19 décembre 2025 et le 31 mars 2028 et acquittées avant le 30 juin 2028.

2. Tableau des dépenses

Détail de toutes les dépenses du Projet	Dépenses totales ($)	Dépenses admissibles ($)*	Dépenses admissibles engagées et acquittées durant la période visée par la demande de versement ($)*	**Colonne réservée au Ministère**
Projets soutenus	1 444 257	1 444 257		
Frais liés aux suivis administratif des projets de l'ESB (max 5 % des dépenses admissibles)	72 000	72 000		
TOTAL	**1 516 257**	**1 516 257**		

* Aucune taxe remboursable (vente, droit de douane, etc.) ne constitue une dépense admissible.
Toutefois, en vertu des sections 3.3.1 et 4.3.1 du cadre normatif du PAPDE, lorsqu'elles sont directement liées à la réalisation du projet, la partie non remboursable des taxes de vente est une dépense admissible.

3. Tableau du financement

Sources de financement	Budget initial ($)	Financement encaissé ($)	Montant à recevoir ($)
MAPAQ	988 410		
Ville de Montréal	377 847		
Programme d'appui aux projets de développement économique (volet 2) - subvention	150 000		
TOTAL	**1 516 257**		

4. Déclaration de l'Organisme

Comme représentant autorisé de l'Organisme, je confirme que les dépenses mentionnées précédemment sont directement liées à la réalisation du Projet et que les informations sont complètes et exactes.

_____ _____

Représentant autorisé (caractère d'imprimerie) | Titre

_____ _____

Signature | Date

5. Acheminez cette demande de versement dûment signée à l'attention de : Luc Dandurand

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5e étage, Montréal (Québec) H2Y 3X7
luc.dandurand@economie.gouv.qc.ca

Le Ministre _____

L'Organisme _____

Annexe C - Fiche de suivi des résultats

Volet 2 – Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions

À compléter par l'Organisme à la fin du projet soutenu dans le PAPDE (à retourner au MEIE au plus tard un mois après la fin du projet).

1. Identification de l'entreprise ou de l'organisme		
Nom de l'Entreprise ou de l'Organisme :		
NEQ :		
SCIAN :	_____ (préciser SCIAN à 3 ou 4 chiffres) *Au besoin, consulter : Codes SCIAN - Secteurs industriels*	
Date de début du projet		

2. L'atteinte de vos objectifs
Avez-vous atteint les objectifs que vous vous étiez fixés en débutant le projet ? ☐ OUI ☐ NON ☐ En partie (cocher une seule option) Expliquer au besoin :
L'aide financière du PAPDE a-t-elle été indispensable pour la réalisation de votre projet ? ☐ OUI ☐ NON ☐ En partie (cocher une seule option) Expliquer au besoin :

3. Quel est l'investissement dans le projet ?	
Ligne 1 : Coût total du projet ***(coût total final autorisé dans le PAPDE)***	**_____ $ CAD**
Ventilation du coût total du projet	
a. Investissement provenant de l'Entreprise ou de l'Organisme :	_____ $ CAD
b. Autres investissements provenant de source privée : *(exemple : banques, fonds, autres)*	_____ $ CAD
c. Aide financière accordée dans le PAPDE (subvention)	_____ $ CAD
d. Autres aides financières de source publiques (subvention)	_____ $ CAD
Ligne 2 : Coût total du projet (a + b + c + d) : *(doit être égal au coût total en ligne 1)*	**_____ $ CAD**
En complément (à compléter si pertinent) : - Apports en nature de l'entreprise ou de l'organisme dans le projet :	_____ $ CAD

4. Quels sont les résultats du projet ?	
a. Le projet a-t-il permis de favoriser le développement économique de votre région ?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer un exemple :
b. Le projet a-t-il permis de favoriser le développement de secteurs stratégiques ?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer quel secteur :
c. Le projet a-t-il permis de favoriser le développement de pôles et de créneaux d'excellence ?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer le(s)quel(s) :
d. Le projet a-t-il permis de favoriser le développement de centres et de zones d'innovation ?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer le(s)quel(s) :
e. Le projet a-t-il aboutit à la réalisation d'une analyse ou à la planification de projets structurants ?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer le type : ☐ une étude sur le positionnement technologique, commercial ou concurrentiel d'un secteur; ☐ une étude ou une analyse visant à documenter une thématique ou à solutionner une problématique, un enjeu ou un besoin commun à plusieurs entreprises d'un même secteur ou de secteurs associés; ☐ une étude nécessaire à la planification d'un projet (étude d'avant-projet) susceptible d'avoir un effet d'entraînement positif sur le développement d'un secteur. ☐ Autre, préciser : _____
f. Le projet a-t-il abouti à la réalisation d'activités de mobilisation ?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer le type :

Le Ministre _____

L'Organisme _____

	☐ l'organisation d'un forum, d'un séminaire, d'une conférence ou d'un colloque et la réalisation d'activités de reconnaissance; ☐ la mise sur pied et l'animation de réseaux d'échanges, de collaboration et d'accompagnement destinées à accroître la compétitivité du secteur incluant des activités visant à documenter une thématique ou à solutionner une problématique, un enjeu ou un besoin commun à plusieurs entreprises d'un même secteur ou de secteurs associés et pouvant mener, dans un second temps, à un projet d'innovation; ☐ le développement de contenu de formation; ☐ le développement de matériel ou d'outils informationnels et de gestion; ☐ la mise en œuvre d'entente sectorielle de développement
g. Le projet a-t-il abouti au développement d'une image de marque ?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer le type : ☐ la préparation et la mise en œuvre d'une stratégie d'image de marque d'un secteur; ☐ la réalisation d'activités de promotion au Québec, dont l'organisation d'un salon au Québec ou d'un événement de maillage; ☐ l'organisation ou la participation à une mission permettant l'acquisition de connaissances en recherche et innovation pour un groupe d'entreprises d'un même secteur; ☐ la réalisation d'activités promotionnelles internationales, de formation ou de coaching pour un secteur stratégique consistant à adapter ou développer des outils promotionnels préalables au développement des marchés étrangers afin d'aider les entreprises d'un secteur à améliorer leur positionnement et leurs communications marketing; ☐ entreprendre une démarche visant à amorcer un partenariat à l'étranger. ☐ Autre, préciser : _____
h. Le projet a-t-il permis l'adoption et la mise en œuvre de pratiques écoresponsables ?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer un exemple :

5. Quelles sont les retombées structurantes du projet ?	
a. Nombre d'entreprises sensibilisées à la transformation numérique :	_____ entreprises
b. Nombre d'entreprises accompagnées dans leur transformation numérique :	_____ entreprises
c. Votre projet a-t-il permis de renforcer le développement économique d'une région ou d'un secteur ?	☐ Oui ; ☐ Non
Commentaires (au besoin, préciser les autres perspectives de développement pour votre entreprise) :	

6. Le projet a-t-il donné lieu à d'autres résultats ? (optionnel)	
Cette section est réservée à l'ajout par les directions concernées au MEIE d'indicateurs de résultats spécifiques au projet. L'ajout de ces indicateurs n'est pas obligatoire et il est laissé aux choix des directions concernées au MEIE. Si la section est vide, alors l'entreprise ou l'OBNL n'a pas à remplir cette section.	
Indicateurs de résultats spécifiques au projet :	Résultats spécifiques au projet :

7. Quelle était la situation de votre entreprise au début du projet et à la fin du projet ?
(compléter chacun des éléments ci-dessous selon la période de référence identifiée au début du questionnaire)

Éléments (indicateurs)	**Au début du projet**	**À la fin du projet**
d. Date des étapes du projet	jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa

Le Ministre _____

L'Organisme _____

e. Chiffre d'affaires (en dollars CAD)	_____$ CAD	_____$ CAD
f. Nombre d'employés à temps plein *(en équivalent à temps plein, soit 30 heures et plus par semaine ou 1560 heures et plus par année)*	_____	_____
g. BAIIA (Bénéfices avant impôts + intérêts + amortissement) en CAD	_____$ CAD	_____$ CAD
h. Salaires (excluant les avantages sociaux[1]) en CAD	_____$ CAD	_____$ CAD
i. Valeur ajoutée (en dollars CAD) *(somme d + e, soit : BAIIA + salaires (excluant les avantages sociaux[2])*	_____$ CAD	_____$ CAD
j. Nombre d'heures travaillées sur l'année *(basé sur le nombre d'employés à 30 heures semaine ou selon le nombre d'heures de travail prévues par l'entreprise)*	_____	_____

8. Appréciation du suivi de votre dossier par le MEIE					
Quel est votre degré d'accord avec ces affirmations ?	Parfaitement en accord	En accord	Partiellement en désaccord	En complet désaccord	Ne s'applique pas
· Les procédures pour obtenir l'aide financière sont simples.	☐	☐	☐	☐	☐
· Les délais de traitement du dossier sont raisonnables.	☐	☐	☐	☐	☐
· Déboursement : le processus de déboursement est simple.	☐	☐	☐	☐	☐
· L'aide financière a répondu à nos besoins	☐	☐	☐	☐	☐

9. Commentaires
Avez-vous des suggestions et/ou commentaires pour l'amélioration du Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE) ?

Utilisation des renseignements

Les renseignements ci-haut indiqués peuvent être régis par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

L'Entreprise ou l'Organisme, bénéficiaire d'une aide financière pour le projet ci-haut indiqué, consent à ce que les renseignements confidentiels fournis dans la présente fiche soient utilisés pour évaluer les résultats du programme. L'information sera utilisée sous une forme anonymisée et accessible uniquement au personnel du Ministère.

L'Entreprise ou l'Organisme, bénéficiaire d'une aide financière pour le projet ci-haut indiqué, consent aussi à figurer dans une liste de répondants pour la réalisation d'un sondage téléphonique aux fins d'évaluation des résultats du Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE)? L'Entreprise collective ou l'OBNL pourra accepter ou refuser de répondre au sondage.

Le représentant soussigné de l'Entreprise ou l'Organisme déclare qu'il est dûment autorisé à signer la présente fiche.

Nom du représentant :	Titre :
Signature :	Date :

[1] À noter que les avantages sociaux exclus concernent uniquement ceux qui sont assumés par l'employé (ex. chômage, assurance, etc.). Autrement dit, la quote-part des avantages sociaux, qui est assumée par l'employeur, est admissible

[2] Idem

Le Ministre _____

L'Organisme _____

Annexe D – Plan de visibilité

Les clauses de visibilité ci-bas sont obligatoires, si applicables. Toutefois, le Ministre pourrait se réserver le droit de ne pas utiliser certaines clauses.

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la présente Convention, l'Organisme s'engage à :

- **honorer le principe d'équité** quant à la visibilité offerte au Ministère, en fonction de l'importance de sa contribution par rapport au montant total du Projet et de la contribution des autres partenaires;

- **faire approuver** par le représentant de la Direction des communications (DC) du Ministère, dans les délais mentionnés, tous les éléments de visibilité décrits dans la présente annexe sur lesquels apparaissent la signature gouvernementale, la mention du gouvernement du Québec avant leur diffusion auprès du public;

- **faire parvenir les spécifications techniques** des éléments de visibilité (publicité, mot de ministre, communiqué, etc.) au représentant de la DC du Ministère dans les délais mentionnés dans la présente annexe;

- **respecter la prérogative de le Ministre**, quant au moment et au lieu où faire l'annonce publique de subvention de la présente Convention. L'Organisme s'engage à respecter les orientations du Ministère quant aux spécifications d'une annonce;

- **retourner le matériel promotionnel** du gouvernement du Québec, le cas échéant, qui aura été envoyé à des fins de visibilité (exemple : affiches déroulantes, fond de scène, documentation, etc.) à l'attention du représentant de la DC du Ministère, le tout aux frais de l'Organisme.

Les demandes de validation et d'approbation, destinées au représentant de la DC du Ministère, doivent être envoyées à l'adresse : visibiliteentrepreneuriat@economie.gouv.qc.ca

Visibilité

1. La subvention octroyée pourra faire l'objet d'une annonce, sous forme de conférence de presse ou de communiqué, à la discrétion du Ministre. Si l'Organisme souhaite annoncer l'aide reçue du gouvernement du Québec, il devra en aviser le cabinet du Ministre, en s'adressant directement au représentant de la DC du Ministère à l'adresse : visibiliteentrepreneuriat@economie.gouv.qc.ca au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de l'annonce et obtenir un consentement écrit. De plus, il devra :
   - offrir la possibilité au Ministre, ou à son représentant, de prendre la parole, de même que donner la possibilité d'inclure un communiqué de presse du Ministère dans la pochette de presse;
   - mentionner le partenariat avec le gouvernement du Québec dans le communiqué de presse de l'Organisme et offrir la possibilité d'ajouter une citation du Ministre ainsi qu'un paragraphe descriptif sur la mesure qui soutient le projet. Le représentant de la DC du Ministère doit obtenir le communiqué au moins dix (10) jours ouvrables avant sa diffusion pour effectuer les ajouts.
2. Si l'Organisme diffuse un communiqué de presse en lien avec le projet ou son avancement, il doit mentionner le partenariat avec le gouvernement du Québec et offrir la possibilité d'ajouter une citation du Ministre ainsi qu'un paragraphe descriptif sur la mesure qui soutient le projet. Le représentant de la DC du Ministère doit obtenir le communiqué au moins dix (10) jours ouvrables avant sa diffusion pour effectuer les ajouts.
3. Si l'aide financière du gouvernement du Québec a déjà fait l'objet d'une annonce, mentionner celle-ci, lors des demandes média reçues par l'Organisme, si pertinent.
4. Inviter le Ministre ou son représentant aux activités en lien avec le projet (lancements, activité annuelle, activité sur l'état de l'avancement du projet, présentation d'une étude ou diagnostic, inauguration, activité reconnaissance, etc.) De plus, l'Organisme devra :
   - offrir la possibilité au Ministre ou son représentant de prendre la parole;

Le Ministre _____

L'Organisme _____

- offrir de projeter une publicité du Ministère et un mot vidéo du Ministre sur écran géant;
- offrir au Ministre dans le cas d'une activité de reconnaissance, la possibilité de remettre un prix;
- mentionner la participation du gouvernement du Québec au début et à la fin de l'activité. Cette mention peut être effectuée par l'animateur (ou autre personne).

L'Organisme doit transmettre la demande au représentant de la DC du Ministère au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de tenue de l'activité.

5. Insérer, en respectant le Programme d'identification visuelle, l'identité visuelle du gouvernement du Québec (logo Québec Drapeau), en dessous de la mention « Avec la participation financière de », le cas échéant, sur :

   - le site Web de l'Organisme et du projet, dans la page d'accueil ou dans la section Partenaires pendant toute la durée de réalisation du projet, avec un hyperlien menant sur le site du Ministère (www.quebec.ca);
   - le site Web de l'activité, le cas échéant, avant, pendant et après sa tenue;
   - le matériel de communication produit par l'Organisme servant au projet ou à l'activité (documentation, programme, affiches de type *billboard*, écrans géants, fonds de scène et autres);
   - les outils informationnels et promotionnels électroniques et physiques de l'Organisme relatifs au projet ou à l'activité (infolettre, application, médias sociaux, etc.);
   - le rapport annuel de l'Organisme;
   - toutes les publicités relatives au projet ou à l'activité (médiatiques ou autres).

   Le représentant de la DC du Ministère doit obligatoirement recevoir tous les outils pour validation et approbation au moins trois (3) jours ouvrables avant la date d'échéance de livraison.

6. Mentionner le partenariat avec le gouvernement du Québec dans les textes des publications sur les médias sociaux liées au projet financé, diffusées par les comptes de l'Organisme et du projet. Identifier les comptes du Ministère dans les publications.

   Les comptes du Ministère sont les suivants :

   - Facebook : Économie Québec
   - LinkedIn : Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec
   - X : @Économie Québec
   - Instagram : @economieqc

   Aviser le représentant de la DC du Ministère au moins deux (2) jours ouvrables avant la publication sur les médias sociaux afin qu'elle puisse être relayée par les comptes du Ministère.

7. Insérer une page de publicité ou un mot du Ministre, le cas échéant, dans le programme et le site Web de l'activité, ainsi que le site Web de l'Organisme. Transmettre la demande au représentant de la DC du Ministère, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date d'échéance pour la livraison du matériel.

8. Installer, sur les lieux de l'activité, dans un endroit visible et accessible, un support visuel fourni par le Ministère (affiche déroulante, fond de scène, projection sur écran, etc.).

9. Mentionner, lors du mot d'ouverture et de fermeture de l'activité, la participation du gouvernement du Québec. Cette mention peut être effectuée par l'animateur (ou autre personne).

10. Offrir deux participations gratuites par activité permettant d'assister aux activités.

11. Fournir un rapport de visibilité, aux frais de l'Organisme, dans les quarante-cinq (45) jours suivant l'activité au représentant de la DC du Ministère.

12. Offrir des photographies (ou une vidéo) en haute résolution libres de droits, prises pendant la tenue de l'activité et envoyées 24 h avant sa fin, qui pourront être utilisées par le Ministère dans ses différents outils de communication. S'il s'agit d'une vidéo, l'Organisme devra s'entendre sur le contenu avec le représentant de la DC du Ministère au préalable.

    L'Organisme accorde gratuitement au Ministre une licence lui permettant de reproduire, diffuser et communiquer au grand public, par quelque moyen que ce soit, les photographies transmises, afin de faire valoir auprès du grand public la contribution du gouvernement du Québec. Cette licence est consentie sans limite de territoire ni de temps.

    L'Organisme garantit au Ministre qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder la licence prévue au présent article et se porte garant envers le Ministre contre tous recours, toutes

réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

L'Organisme s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le Ministre de tous recours, de toutes réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

13. Insérer un bandeau publicitaire du Ministère, le cas échéant, sur le site Web et dans l'infolettre de l'activité et de l'Organisme, avec un hyperlien menant sur le site du Ministère (www.quebec.ca). L'Organisme doit obligatoirement faire approuver les outils par le représentant de la DC du Ministère, au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date d'échéance de livraison de ceux-ci.
14. Offrir la possibilité au Ministère d'installer un kiosque lors de l'activité. L'invitation doit être transmise au moins vingt (20) jours ouvrables avant la tenue de l'activité.
15. Désigner une zone ou un salon au nom du gouvernement du Québec. L'afficher clairement avec le logo du gouvernement du Québec sur les lieux et sur la carte des lieux. Indiquer le nom de cet espace dans tous les outils de promotion des activités qui s'y tiendront.

    L'Organisme devra faire approuver les différentes utilisations du logo du gouvernement du Québec par le représentant de la DC du Ministère au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date d'échéance de livraison du matériel.
16. Offrir au Ministère une tribune pour faire une conférence, animer un panel d'invités, ou encore mettre à sa disposition différents moments totalisant une vingtaine de minutes avant le début d'une conférence pour présenter les programmes et services du Ministère. Transmettre la demande au représentant de la DC du Ministère au moins vingt (20) jours ouvrables avant la tenue de l'activité.

Utilisation de la signature gouvernementale

L'Organisme doit faire approuver tout matériel de communication (communiqué de presse, publication imprimée ou électronique, etc.) sur lequel apparaît la signature gouvernementale ou la mention du gouvernement du Québec par le représentant de la DC du Ministère dans les délais indiqués avant la diffusion ou la publication prévue. Voici les coordonnées du représentant à qui adresser cette demande :

Service des communications stratégiques et du design graphique
Direction des communications
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Courriel : visibiliteentrepreneuriat@economie.gouv.qc.ca

Les fichiers relatifs à la signature gouvernementale se trouvent sur le site du Ministère au www.economie.gouv.qc.ca/piv, sous la dénomination « Fichiers de la signature ». L'Organisme doit se référer à la section intitulée « Règles de base d'utilisation de la signature » pour obtenir les directives appropriées à l'utilisation et au positionnement de la signature gouvernementale dans chacun des véhicules de communication et doit se conformer en tout temps à ces directives.

Vous êtes invité à consulter la version abrégée des normes graphiques à respecter pour l'utilisation de la signature gouvernementale à la page suivante.

Pour toute question sur la visibilité gouvernementale, vous pouvez communiquer avec votre représentant au moyen des coordonnées indiquées ci-dessus.

Pour en savoir plus sur le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez visiter le www.piv.gouv.qc.ca

Le Ministre _____

L'Organisme _____

Normes abrégées pour l'utilisation de la signature gouvernementale selon le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV)

1. ZONE DE PROTECTION AUTOUR DE LA SIGNATURE

Il faut toujours laisser une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique autour de la signature. La largeur de cette zone correspond à celle de l'un des quatre rectangles qui composent le drapeau.

Si une mention de collaboration est ajoutée, elle doit être positionnée à l'extérieur de la zone de protection de la signature.



2. HAUTEUR MINIMALE DE LA SIGNATURE

La hauteur du drapeau dans la signature ne doit être en aucun cas inférieure à 5,5 mm à l'impression et à 19 pixels sur des pages ou des bannières Web.



3. COULEURS

La signature gouvernementale se décline en trois versions, soit en couleur (noir et drapeau bleu), monochrome (noir) et inversée (blanc). Les couleurs de ces signatures ne doivent pas être modifiées. De plus, la version employée doit présenter un contraste suffisant avec la couleur d'arrière-plan.

Il faut s'assurer d'utiliser la bonne version de la signature selon le support (impression, Web ou vidéo), car la teinte de bleu du drapeau diffère pour chacun d'entre eux.

Pour l'impression :

Québec

Pour la vidéo :

Québec

Pour les supports numériques sur le Web et les médias sociaux :

Québec

Inversée (blanc) :

Québec

4. UNE SEULE SIGNATURE POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Afin d'assurer une uniformité en ce qui concerne la visibilité du gouvernement du Québec, la signature gouvernementale (Québec drapeau) doit être utilisée en tout temps. La même communication ne peut pas comporter plusieurs signatures de ministères ou organismes du gouvernement du Québec.

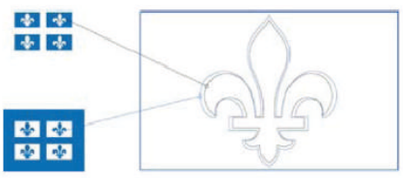
Québec



5. NE PAS MODIFIER LES SIGNATURES

La signature en couleur ne peut pas être modifiée pour en faire une signature inversée et vice-versa, car les tracés de la fleur de lys sont différents.

Il ne faut pas retirer la dénomination d'une signature ministérielle, car la proportion du drapeau n'est pas la même que celle de la signature gouvernementale.



Signature ministérielle de laquelle on a retiré la dénomination :

Québec

Signature gouvernementale :

Québec

Pour plus d'information, visitez le site economie.gouv.qc.ca/piv ou communiquez avec la personne responsable.

Le Ministre _____

L'Organisme _____

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL 2026-2029

entre

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION**, monsieur Donald Martel, pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, chapitre M-14), ici représenté par madame Geneviève Masse, sous-ministre adjointe au développement durable, territorial et sectoriel, dûment autorisée en vertu de l'article 12 de cette loi,

ci-après désigné le « **MAPAQ** »,

et

Le **MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE suppléant**, monsieur Jean Boulet, pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la *Loi sur le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie* (RLRQ, chapitre M-14.1), représenté par monsieur Alexandre Vézina, sous-ministre adjoint au développement économique régional et à l'entrepreneuriat, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, édicté par l'Arrêté numéro 2025-09 de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en date du 3 novembre 2025,

ci-après désigné le « **MEIE** »,

et

La **MINISTRE DE L'EMPLOI**, madame Pascale Déry, pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail* (RLRQ, chapitre M-15.001), représentée par madame Ana María Mujica, directrice générale à la direction générale de Services Québec de Montréal, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare,

ci-après désignée le « **MESS** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134 Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par monsieur Domenico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 jointe en annexe de la présente entente et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ci-après désignée la « **Ville de Montréal** » ou le « **MANDATAIRE** »,

ci-après collectivement désignés les « **PARTIES** »,

et individuellement une « **PARTIE** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) (ci-après désignée « LCM. ».) une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 126.3 de la LCM, une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice du pouvoir, que lui confère cet alinéa, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions des articles 16 et 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), une agglomération peut exercer les pouvoirs prévus aux articles 126.2 à 126.4 de la LCM;

ATTENDU QUE l'Agglomération de Montréal détient l'exercice des pouvoirs prévus aux articles 126.2 à 126.4 de la LCM;

ATTENDU QUE la région de Montréal s'est dotée de cinq priorités régionales en occupation et vitalité des territoires dont deux sont liées au secteur bioalimentaire et visent à assurer la résilience de la métropole en soutenant des initiatives d'adaptation et de transition aux changements climatiques et à soutenir le développement économique de la métropole en stimulant la revitalisation et l'attractivité de ses pôles d'emplois et ses secteurs prioritaires;

ATTENDU QUE la Politique bioalimentaire 2025-2035 *Nourrir nos ambitions* vise notamment à renforcer la compétitivité du secteur, à valoriser le potentiel des territoires et des acteurs bioalimentaires et à intensifier les pratiques durables;

ATTENDU QUE le **MAPAQ** a pour mission de favoriser une offre alimentaire de qualité et d'appuyer le développement d'un secteur bioalimentaire prospère et durable au Québec;**ATTENDU QUE**, en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie*, le **MEIE** a pour mission, en matière d'économie, de soutenir l'entrepreneuriat, le repreneuriat, l'achat local, la croissance des entreprises de toutes les régions du Québec, de même que le développement de leurs marchés, au Québec, ailleurs au Canada ou à l'étranger, de même que la croissance de l'investissement au Québec de capitaux qui y sont obtenus ou qui le sont ailleurs au Canada ou à l'étranger. Il doit de plus voir à la mise en œuvre de mesures visant l'augmentation de la productivité des entreprises au Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 2 de cette loi, il a également pour mission, en matière d'innovation, de contribuer à l'essor, dans tous les milieux, de la recherche, de la science, de l'innovation et de la technologie, ainsi que de susciter l'adoption et la commercialisation des innovations notamment lorsqu'elles favorisent la croissance des entreprises, l'augmentation de leur productivité ou le développement de leurs marchés, au Québec, ailleurs au Canada ou à l'étranger;

ATTENDU QUE le **MESS** et Services Québec contribuent à la prospérité, à la richesse collective et au développement du Québec en favorisant l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre, en diffusant une information pertinente sur le marché du travail dans tous les secteurs d'activité, en privilégiant l'inclusion économique et sociale des personnes les plus vulnérables, et en soutenant l'action communautaire et bénévole;

ATTENDU QUE Services Québec contribue à la mission du **MESS** en étant le guichet multiservice des services gouvernementaux offerts aux individus et aux entreprises sur tout le territoire. Sa mission est d'offrir un accès simplifié aux services publics;

ATTENDU QUE la **Ville de Montréal** s'est dotée du plan stratégique Montréal 2030, qui propose une vision d'avenir pour rehausser la résilience économique, sociale et écologique de Montréal et qui vise à encourager concrètement l'ancrage de l'agriculture urbaine sous toutes ses formes;

ATTENDU QUE la **Ville de Montréal** s'est dotée d'un Plan économique 2030, qui vise à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole, à développer une économie plus verte et inclusive, à appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations et qui identifie l'agroalimentaire comme étant l'un de ses créneaux porteurs;

ATTENDU QUE la **Ville de Montréal** et le **MEIE** ont convenu d'une Planification économique conjointe (PEC) couvrant la période 2025-2029, qui vise notamment à établir un cadre de concertation entre les parties permettant d'harmoniser et d'arrimer les interventions du gouvernement et de la **Ville de Montréal** afin qu'elles convergent vers l'intérêt supérieur de l'économie de la métropole et du Québec, identifiant le dynamisme des pôles économiques et commerciaux en transformation et la circularité notamment en bioalimentaire comme orientation et créneau à fort potentiel;

ATTENDU QUE la **Ville de Montréal** s'est dotée de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, qui vise à faire de l'agriculture urbaine un des moteurs du développement d'une économie verte et inclusive, favorisant l'essor des entreprises du secteur et la biodiversité en milieu urbain;

ATTENDU QUE la **Ville de Montréal**, consciente de l'apport stratégique de l'agriculture, notamment urbaine, et du secteur bioalimentaire pour l'économie locale et régionale et l'occupation dynamique du territoire, s'est engagée dans une démarche de mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'Agglomération de Montréal, qui comprend une orientation de développement des activités agricoles commerciales dans les secteurs industriels et commerciaux en zone urbaine (orientation 4);

ATTENDU QUE les **PARTIES** conviennent de travailler conjointement au déploiement de la présente entente pour les années 2026-2027 à 2028-2029;

ATTENDU QUE les **PARTIES** désignent **la Ville de Montréal** à titre de **MANDATAIRE** de la mise en œuvre de la présente entente.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION 1 OBJET DE L'ENTENTE

1. La présente entente sectorielle de développement, ci-après désignée l'« Entente », a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la mise en commun, par les **PARTIES**, de ressources financières ou autres, en matière de thématique. L'Entente détermine les rôles et les responsabilités des **PARTIES** dans la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales eu égard à cette matière, et ce, dans le respect des politiques, des mesures, des programmes et des normes de gestion applicables à cet égard.

SECTION 2 OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Objectif général

2. L'Entente a pour objectif général d'accroître la concertation et la mobilisation des acteurs régionaux dans une dynamique harmonisée d'engagement et d'action dédiée au développement du secteur et des entreprises ainsi qu'à la mise en valeur du potentiel bioalimentaire de la région.

Objectifs spécifiques

3. L'Entente vise plus spécifiquement à :

3.1. Assurer la concertation des **PARTIES** et établir une gouvernance partagée autour de l'objectif général de l'Entente;

3.2. Assurer la mise en œuvre des interventions inscrites au plan d'action convenu entre les **PARTIES**;

3.3. Mettre en œuvre des projets structurants en lien avec les axes et priorités visant :

3.3.1.1 Le rayonnement et la valorisation du secteur bioalimentaire et de ses talents: notamment par l'accroissement de la concertation des acteurs de l'écosystème bioalimentaire de la région de Montréal, le renforcement de l'approvisionnement local dans les HRI et le soutien au développement des compétences, en particulier du côté de la transition numérique;

3.3.1.2 La productivité, la compétitivité et l'innovation: en s'appuyant sur l'innovation et la transition numérique pour soutenir la croissance et l'augmentation de la productivité des entreprises agricole urbaines et péri-urbaines et de la transformation alimentaire, et en assurant leur compétitivité notamment dans la commercialisation de nouveaux produits et le développement de nouveaux marchés, ici et ailleurs;

3.3.1.3 L'économie circulaire et la transition socio-écologique: par l'accompagnement à l'adoption de pratiques durables, à la mise en œuvre d'actions en économie circulaire et au déploiement de solutions logistiques durables, en tirant parti des innovations numériques, technologiques, sociales et organisationnelles, notamment en termes d'approches mutualisées et collectives.

SECTION 3 ENGAGEMENTS COMMUNS DES PARTIES

4. Les **PARTIES** :

4.1. Contribuent à la réalisation des objectifs de l'Entente en mettant à contribution leur expertise, dans le respect de leurs compétences, de leur mission et de leurs mandats respectifs, des politiques qui les régissent et des normes des programmes qu'elles appliquent, notamment celles du FRR;

4.2. Font la promotion de l'Entente dans leur milieu;

4.3. Assurent une cohérence entre les actions soutenues par le Comité de gestion de l'Entente et leurs initiatives organisationnelles;

4.4. Forment un Comité de gestion de l'Entente et y désignent un représentant;

4.5. Forment, au besoin, un ou plusieurs comités de mise en œuvre de l'Entente;

4.6. Désignent un mandataire de la mise en œuvre de l'Entente.

SECTION 4 ENGAGEMENTS PROPRES À CHACUNE DES PARTIES

Engagements du MAPAQ

5. Le **MAPAQ** :

5.1. Contribue, dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026, à la mise en œuvre de l'Entente, en y affectant une somme pouvant atteindre 1 022 240 $, selon les modalités suivantes :

5.1.1 De cette contribution, un montant maximal de 410 000 $ sera réservé au Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Île de Montréal (CIBIM) pour soutenir des projets structurants pour le secteur bioalimentaire montréalais;

5.1.2 Au cours de l'exercice financier 2026-2027, dans les plus brefs délais suivant l'entrée en vigueur de l'Entente, le **MAPAQ** verse une somme de 280 580 $ au **MANDATAIRE**;

5.1.3 Au cours de l'exercice financier 2027-2028, à la suite de la réception des éléments de reddition de comptes tels que définis dans le cadre de gestion, le **MAPAQ** verse une somme de 370 830 $ au **MANDATAIRE**;

5.1.4 Au cours de l'exercice financier 2028-2029, à la suite de la réception des éléments de reddition de comptes tels que définis dans le cadre de gestion, le **MAPAQ** verse une somme de 217 494 $ au MANDATAIRE;

5.1.5 Au cours de l'exercice financier 2028-2029, à la suite de la transmission du bilan final et du rapport financier, le **MAPAQ** verse une somme de 153 336 $ au **MANDATAIRE.**

Engagements du MEIE

6. Le **MEIE :**

6.1. Contribue, dans le cadre du programme Appui au développement des secteurs stratégiques et des régions, à la mise en œuvre de l'Entente, en y affectant une somme pouvant atteindre 100 000 $, selon les modalités suivantes :

6.1.1 Au cours de l'exercice financier 2026-2027, dans les plus brefs délais suivant l'entrée en vigueur de l'Entente, et sous réserve du dépôt du cadre de gestion et du plan d'action, le **MEIE** verse une somme de 50 000 $ au **MANDATAIRE**;

6.1.2 Au cours de l'exercice financier 2027-2028, à la suite de la réception des éléments de reddition de comptes tels que définis dans le cadre de gestion, le **MEIE** verse une somme de 35 000 $ au **MANDATAIRE**;

6.1.3 Au cours de l'exercice financier 2027-2028, à la suite de la réception des éléments de reddition de comptes annuels tels que définis dans le cadre de gestion, le **MEIE** verse une somme de 15 000 $ au **MANDATAIRE**.

Engagements du MESS

7. Le **MESS** :

7.1. Contribue à la mise en œuvre de l'Entente en favorisant le partage des connaissances sur le marché du travail et les besoins de main-d'œuvre ainsi que des bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines et de développement des compétences;

7.2. Assure un accompagnement personnalisé auprès des entreprises par des services-conseils, en les soutenant dans l'accès et l'utilisation des différents programmes gouvernementaux d'aide financière liés aux enjeux du marché du travail, à la productivité et l'innovation, à la gestion des ressources humaines et au développement des compétences de la main-d'œuvre;

7.3. Favorise l'intégration et le maintien en emploi et offre des formations aux clientèles de Services Québec, tout en répondant aux besoins de main-d'œuvre des entreprises;

7.4. Facilite les échanges avec les partenaires concernés par le marché du travail et la main-d'œuvre, dont le Conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT) de Montréal, les comités consultatifs et les comités sectoriels de main-d'œuvre en vue de favoriser la concertation, les collaborations et le partage des connaissances.

Engagements de la **Ville de Montréal**

8. Aux fins de l'Entente, la **Ville de Montréal** s'engage à :

8.1. Contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant une somme pouvant atteindre 280 500 $ pour la durée de l'Entente, comme présenté au tableau synthèse des contributions;

8.2. Réserver, à titre de **MANDATAIRE**, dès la signature de l'Entente, l'ensemble des sommes prévues à l'article 8.1, le tout réparti en fonction des années budgétaires de la **Ville de Montréal** de la façon suivante :

- 2026 : 93 500 $;
- 2027 : 93 500 $;
- 2028 : 93 500 $.

Engagements du **MANDATAIRE**

9. Le **MANDATAIRE** :

9.1. Est le gardien des fonds mis en commun par les **PARTIES** à l'Entente;

9.2. Soutient l'élaboration d'un plan d'action concerté entre les **PARTIES** couvrant la durée de l'Entente en vue de son adoption par le Comité de gestion;

9.3. Tient à jour un plan d'action concerté entre les **PARTIES** et présente les modifications requises à ce plan pour leur adoption par le Comité de gestion;

9.4. Met en œuvre les décisions convenues au sein du Comité de gestion;

9.5. Conclut, selon un modèle adopté par le Comité de gestion, une convention avec chacun des promoteurs de projets bénéficiaires de subventions dans le cadre de l'Entente, suivant les décisions du Comité de gestion;

9.6. Débourse les subventions et assure les suivis de reddition de comptes auprès des bénéficiaires de ces subventions;

9.7. Propose des indicateurs de résultats au Comité de gestion et en assure le suivi sur la base convenue à ce comité afin de mesurer l'atteinte des objectifs de l'Entente;

9.8. Présente annuellement au Comité de gestion, le bilan des travaux réalisés et les documents nécessaires à la reddition de comptes, et ce, selon les modalités convenues dans le Cadre de gestion;

9.9. Tient à jour une comptabilité distincte pour les dépenses imputables à l'Entente;

9.10. Fournit, à la demande du Comité de gestion ou de l'une ou l'autre des **PARTIES**, tout document ou renseignement pertinent à l'utilisation de l'aide financière;

9.11. Conserve les originaux des documents liés à l'Entente, incluant les pièces justificatives, les registres et les documents d'adjudication de contrats, pour une période de cinq (5) ans suivant la fin de l'Entente;

9.12. Communique aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de l'Entente qui lui est demandé.

SECTION 5 CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES

10. Tableau synthèse des contributions

PARTIES	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Total
MINISTÈRES et ORGANISMES DU GOUVERNEMENT	330 580 $	420 830 $	370 830 $	1 122 240 $
• MAPAQ	280 580 $	370 830 $	370 830 $	1 022 240 $
• MEIE	50 000 $	50 000 $	0 $	100 000 $
Ville de Montréal	93 500 $	93 500 $	93 500 $	280 500 $
TOTAL	**424 080 $**	**514 330 $**	**464 330 $**	**1 402 740 $**

SECTION 6 COMITÉ DE GESTION

11. Les **PARTIES** forment un Comité de gestion composé d'un représentant de chacune d'elles;

- ses règles de fonctionnement;
- le processus de reddition de comptes ainsi que les documents, les rapports et les bilans nécessaires à celui-ci, conformément aux normes des programmes qui soutiennent l'Entente dans le respect des politiques de chacune des **PARTIES**;
- la politique d'attribution des subventions;
- la répartition budgétaire, notamment selon les catégories prévues à l'article 14.1;
- les indicateurs;
- les sous-comités, le cas échéant;

12. Le Comité de gestion :

12.1. Adopte un cadre de gestion et d'affectation des sommes prévues à l'Entente dans les soixante (60) jours suivant son entrée en vigueur. Ce cadre prévoit notamment :

- ses règles de fonctionnement;
- le processus de reddition de comptes ainsi que les documents, les rapports et les bilans nécessaires à celui-ci, conformément aux normes des programmes qui soutiennent l'Entente dans le respect des politiques de chacune des **PARTIES**;
- la politique d'attribution des subventions;
- la répartition budgétaire, notamment selon les catégories prévues à l'article 14.1;
- les indicateurs;
- les sous-comités, le cas échéant;

12.2. Adopte le plan d'action concertée entre les **PARTIES** et s'assure du suivi et de la réalisation des activités ainsi que du respect des objectifs de l'Entente;

12.3. S'assure du respect des clauses de l'Entente et de l'emploi des sommes conformément aux normes des programmes qui soutiennent l'Entente;

12.4. Désigne les bénéficiaires de toute aide financière accordée dans le cadre de l'Entente;

12.5. Adopte les états financiers, les rapports et les bilans requis à la reddition de comptes au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de l'Entente;

12.6. S'adjoint, au besoin, des personnes-ressources ou met en place tout sous-comité nécessaire à l'accomplissement de son mandat. Les personnes-ressources n'ont pas le droit de vote au sein du Comité de gestion.

13. Toute personne qui contribue aux travaux du Comité de gestion ou à l'un de ses sous-comités et qui n'est pas un élu municipal ou un fonctionnaire municipal ou gouvernemental adhère aux règles d'éthique et de déontologie que le Comité de gestion lui soumet.

SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

14. Dans la mesure où cette utilisation respecte les cadres normatifs des programmes par l'entremise desquels les ministères et les organismes du gouvernement contribuent à l'Entente :

14.1. Une somme minimale de 500 000 $ doit être réservée au financement d'appels de projets.

SECTION 8 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

15. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

SECTION 10 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

16. Les **PARTIES** et leurs représentants respectent les règles usuelles de saine gestion et elles évitent toute situation mettant en conflit leur intérêt et l'intérêt personnel d'un membre de leur conseil, celui d'un de leurs employés ou celui d'un membre de la famille immédiate de ceux-ci, ou créant l'apparence d'un tel conflit.

SECTION 11 DÉFAUT ET RECOURS EN CAS DE DÉFAUT

17. Si l'une des **PARTIES** est en défaut de respecter l'une des obligations qui lui incombent en vertu de l'Entente, toute autre **PARTIE** peut en aviser les autres **PARTIES**, incluant la **PARTIE** dont on souligne la défaillance.

18. Le Comité de gestion entend alors la **PARTIE** à qui un défaut est reproché et lui offre l'occasion, dans le délai qu'il prescrit, de remédier à ce défaut.

19. Si la **PARTIE** défaillante ne remédie pas au défaut qui lui est reproché, les autres **PARTIES** peuvent convenir de mettre fin à l'Entente ou d'en exclure la **PARTIE** défaillante, aux conditions qu'elles jugent appropriées.

20. Le cas échéant, le Comité de gestion décide du sort d'une dépense engagée à la suite de la réception de l'avis de défaut par la **PARTIE** défaillante.

SECTION 12 AVIS ET REPRÉSENTANT DES PARTIES

21. Toute communication ou tout avis devant être transmis en vertu de l'Entente, pour être valide et lier les **PARTIES**, doit être donné par écrit et transmis par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées inscrites à l'article suivant.

22. Aux fins de l'application de l'Entente, les **PARTIES** désignent respectivement les représentants suivants :

Pour le **MAPAQ** :

Direction régionale de Montréal-Laval-Lanaudière
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
867, boulevard L'Ange-Gardien, bureau 1.01
L'Assomption (Québec) J5W 1T3

À l'attention de monsieur MATHIEU GINGRAS, DIRECTEUR RÉGIONAL
mathieu.gingras@mapaq.gouv.qc.ca

Pour le **MEIE** :

Direction du territoire métropolitain
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

À l'attention de madame SIHEM BENLIZIDIA, DIRECTRICE TERRITORIALE
Sihem.Benlizidia@economie.gouv.qc.ca

Pour le **MESS** :

Direction générale de Services Québec de Montréal - Partenariat et services aux entreprises
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
655, rue Parthenais
Montréal (Québec) H2K 3R7

À l'attention de madame RUKMINI CANAPE-BRUNET, DIRECTRICE DES SERVICES AUX ENTREPRISES
rukmini.canape-brunet@servicesquebec.gouv.qc.ca

Pour la **Ville de Montréal** :

Ville de Montréal
85, rue Notre-Dame Est, 1er étage
Montréal (Québec) H2Y 1B5

À l'attention de monsieur DIEUDONNÉ ELLA-OYONO, DIRECTEUR DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
dieudonne.ella-oyono@montreal.ca

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** fait l'objet d'un avis écrit aux autres **PARTIES**.

SECTION 13 CESSION

23. Les droits et les obligations prévus à l'Entente ne peuvent être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de toutes les **PARTIES**, qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

SECTION 14 MODIFICATION

24. Toute modification au contenu de l'Entente, y compris l'ajout d'une **PARTIE**, fait l'objet d'un accord écrit entre les **PARTIES**. Cet accord ne peut changer la nature de l'Entente et il en fait partie intégrante.

25. Dans le cas où une **PARTIE** souhaite se retirer de l'Entente, elle en avise les autres **PARTIES** par écrit. La **PARTIE** souhaitant se retirer demeure obligée à l'égard de toutes les aides financières ayant fait l'objet d'une décision du Comité de gestion avant la date de réception de son avis de retrait par les autres **PARTIES**.

SECTION 15 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

26. L'Entente entre en vigueur le 1er avril 2026 et prend fin le 31 mars 2029.

27. Les obligations qui, en raison de leur nature, se poursuivent au-delà de la fin de l'Entente, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce qu'elles soient accomplies.

28. Les actes que le Comité de gestion juge conformes à celle-ci et qui auraient été accomplis entre le XX mois 202X et sa date d'entrée en vigueur, sont réputés valides et produisent leurs effets.

29. Au terme de l'Entente, le Comité de gestion fait le bilan du solde des contributions de chacune des **PARTIES**, incluant les intérêts s'il en est, qui n'ont pas été dépensées. Le Comité de gestion adopte ce bilan et le **MANDATAIRE** retourne à chacune des **PARTIES**, la somme qui lui revient.

SECTION 16 ANNEXES

30. Les annexes à l'Entente en font partie intégrante.

SECTION 17 SIGNATURES

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu chacune des clauses de l'Entente et de ses annexes, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

En foi de quoi, les **PARTIES** ont signé :

Pour le **Gouvernement du Québec** :

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION**,

_____ _____

Agissant par madame Geneviève Masse

adjointe au développement

durable, territorial et sectoriel

Date

Sous-ministre

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE suppléant

_____ _____

Agissant par monsieur Alexandre Vézina Date

Sous-ministre adjoint au développement

économique régional et à l'entrepreneuriat

LA MINISTRE DE L'EMPLOI

_____ _____

Agissant par madame Ana María Mujica Date

Directrice générale, Direction générale de

Services Québec de Montréal

LA VILLE DE MONTRÉAL

_____ _____

Agissant par monsieur Domenico Zambito Date

Greffier adjoint

Annexe A

PROGRAMMES

Les normes des programmes soutenant l'Entente sont disponibles sur le site Québec.ca.

Le Guide du demandeur du sous-volet Priorités régionales du Volet 1 – Rayonnement régional du FRR est disponible à la page suivante : https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/developpement/fonds-programmes/fonds-regions-ruralite/volet-1-rayonnement-regional.

Le Guide du délégataire du Volet 2 – Développement territorial du FRR est disponible à la page suivante : https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/developpement/fonds-programmes/fonds-regions-ruralite/volet-2-developpement-territorial.

Le Guide du demandeur du sous-volet 2.2 - Projets de développement territorial – Programme de développement territorial et sectoriel (PDTS) est disponible à la page suivante : https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/agriculture/aide-financiere/programme-developpement-territorial-sectoriel#c401778.

Le cadre normatif du programme Appui au développement des secteurs stratégiques et des régions est disponible à la page suivante :https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/liste-partielle-aide-financiere/developpement-economique/projets/secteurs-strategiques-regions

Annexe B

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Coordination de la visibilité gouvernementale
Si d'autres ministères ou organismes du gouvernement du Québec sont partenaires de l'Entente, un seul est désigné porteur en matière de visibilité. Il revient à celui-ci de s'occuper de la coordination gouvernementale liée à l'Entente et de faire le pont entre le **MANDATAIRE** et les **PARTIES**, notamment pour :

- recueillir les citations;
- approuver l'utilisation de l'identité visuelle du gouvernement du Québec;
- s'occuper de l'annonce publique de l'Entente et de son financement.

1. Les contributions prévues à l'Entente demeurent confidentielles tant qu'elles ne sont pas annoncées publiquement, d'une manière convenue entre les **PARTIES**.

2. Les **PARTIES** reconnaissent que chaque **PARTIE** ou ses représentants doit annoncer prioritairement et conjointement avec les partenaires et les intervenants les détails importants de l'Entente et de son financement, notamment :
   - le nom des **PARTIES**;
   - le montant des engagements financiers;
   - l'objet de l'Entente et le territoire d'application;
   - le budget total de l'Entente.

3. Lorsqu'une **PARTIE** désire faire l'annonce officielle de l'Entente, elle s'engage à aviser toutes les autres **PARTIES** et à obtenir leur approbation aux fins de communications publiques.

4. Le **MANDATAIRE** de l'Entente s'engage à ce que les bénéficiaires des subventions octroyées informent les **PARTIES** lorsque les bénéficiaires de l'Entente désirent faire une annonce ou tenir une activité publique liée à un projet qui découle de l'Entente. À cet égard, les **PARTIES** doivent être informées, par écrit, **au moins quinze (15) jours avant la date d'une telle annonce ou activité**. La date ne peut être fixée pendant une période électorale provinciale ou municipale, si des municipalités locales ou régionales comptent au nombre des parties. Rappelons que pour que pareille activité ou annonce soit possible, l'Entente doit avoir été dévoilée publiquement au préalable.

5. Le **MANDATAIRE** avise les **PARTIES**, et ce, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance**, de tout type d'action (par exemple, échanges à propos de l'Entente lors d'une séance publique à laquelle il participe, publication d'un appel d'offres mentionnant l'Entente, etc.) pouvant mener au dévoilement public de l'objet et du montant de l'Entente.

6. Toutes les communications publiques liées à l'Entente soulignent la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies ci-après, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

7. Plus particulièrement, le **MANDATAIRE** ou la **PARTIE** :

   Dans ses relations publiques :

   - mentionne la participation financière du gouvernement du Québec dans toutes ses communications officielles et ses activités publiques liées à l'Entente, dont :
     - les conférences de presse;
     - les allocutions;
     - les communiqués de presse;
     - les communications reliées aux appels de projets;
     - les entrevues médiatiques, lorsque le contexte le permet.

   - contribue, à la demande d'une **PARTIE**, à l'organisation des activités publiques liées à l'Entente.

   À l'égard de la publicité et de la promotion :

   - insère, sans frais, en respectant le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la signature gouvernementale (logo « Québec drapeau »)

sur tous les outils de communication imprimés ou électroniques qu'il rend publics, au Québec ou hors Québec, et qui sont liés à l'Entente;

- communique avec la **PARTIE** pour obtenir la signature gouvernementale et en faire approuver l'utilisation;

- relaie, sur ses médias sociaux, les publications du gouvernement du Québec associées à l'Entente;

- mentionne les comptes nommés par la **PARTIE** dans ses publications liées à l'Entente sur les médias sociaux.

Dans toutes ses communications écrites liées à l'Entente :

- utilise la phrase suivante pour mentionner la contribution gouvernementale :

  « Ce projet est réalisé grâce au gouvernement du Québec dans le cadre du volet [insérer le nom du volet] du Fonds régions et ruralité et [ajouter les contributions des autres parties gouvernementales] »;

- respecte la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C11) et la réglementation en vigueur.

Normes les plus courantes d'utilisation de la signature gouvernementale

1. Zone de protection autour de la signature



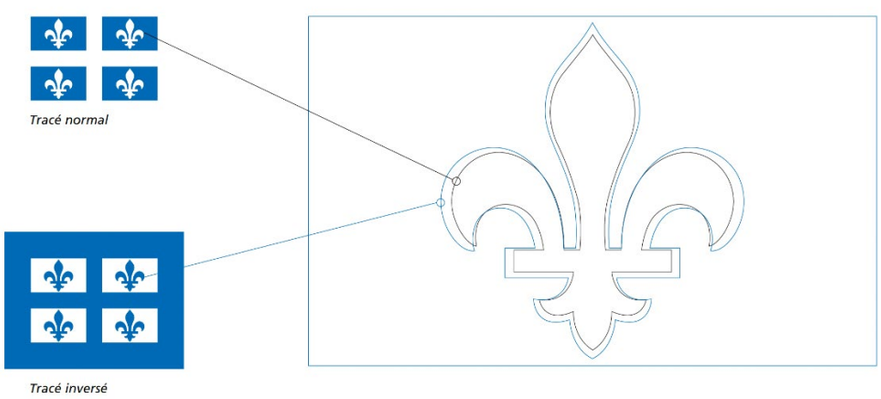
Il faut toujours laisser une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone correspond à celle d'un des quatre rectangles qui composent le drapeau.

2. Hauteur minimale de la signature dans les imprimés



En aucun cas la hauteur du drapeau dans la signature ne doit être inférieure à 5,5 mm.

3. Modification de la signature



Il ne faut pas modifier la signature en couleur pour en faire une signature inversée et vice-versa, car les tracés de la fleur de lys sont différents.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1265323007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Écotone - Espace d'expérimentation, pour une période de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 154, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 155 pieds carrés, à des fins de bureaux et projet de recherche-création, pour un loyer total de 4 422,24 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière est de 2 487,75 $. Bât.: 1303-125

Il est recommandé :
1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Écotone - Espace d'expérimentation, pour une période de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 154, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 155 pieds carrés, à des fins de bureaux, projet de recherche-création, pour un loyer total de 4 422,24 $**,** excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-03 16:11

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265323007**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Écotone - Espace d'expérimentation, pour une période de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 154, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 155 pieds carrés, à des fins de bureaux et projet de recherche-création, pour un loyer total de 4 422,24 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière est de 2 487,75 $. Bât.: 1303-125

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal (Ville) a acquis des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph la Cité-des-Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble). La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle ;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel ;
- La cohérence avec l'histoire du site ;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

La Ville a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site.

Atelier Entremise a proposé de louer le local 154, à Écotone - Espace d'expérimentation pour lui permettre de poursuivre ses activités à la Cité pour une durée de 24 mois à compter du 1er février 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0335 - 5 mars 2025 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Écotone-Espace d'expérimentation, pour une durée de 12 mois, à compter du 1er février 2025, le local 154, d'une superficie de 155 pieds carrés, situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau, pour un loyer total de 1 993,32 $, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 106,70 $;
CM24 0151 - 19 février 2024 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Écotone-Espace d'expérimentation, pour une durée de 14 mois, à compter du 1erdécembre 2023, le local 154, d'une superficie de 155 pieds carrés, situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau pour un loyer total de 2 281,72 $, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 443,05 $;

CE23 0498 - 5 avril 2023 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Écotone - Espace d'expérimentation, pour une période d'une année, rétroactivement au 1er décembre 2022, le local 154, situé au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie d'environ 155 pieds carrés, à des fins de bureau de recherche en arts et service d'accompagnement, moyennant une recette annuelle de 1 898,75 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 201,25 $.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Écotone - Espace d'expérimentation, le local 154, d'une superficie de 155 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, projet de recherche-création, pour une durée de 24 mois à compter du 1er février 2026, pour un loyer total de 4 422,24 $, excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de 30 jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière appuie la recommandation d'Atelier Entremise, gestionnaire de l'occupation transitoire à la Cité, concernant cette proposition. Comme les autres occupations, la location proposée contribue au maintien d'activités qui respectent les cinq grands principes énoncés à l'acte d'acquisition du site par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier procurera un revenu de location total de 4 422,24 $ à la Ville de Montréal, plus les taxes applicables.
Le tableau suivant représente le détail de la recette pour la durée du bail.

	Recettes annuelles 2026	Recettes annuelles 2027	Recettes du 1er au 31 janvier 2028	Recettes totales
Loyer	2002,00 $	2 233,72 $	186,52 $	4 422,24 $
TPS (5%)	100,10 $	111,69 $	9,33 $	221,11 $
TVQ (9,975%)	199,70 $	222,81 $	18,61 $	441,12 $
Total incluant les taxes	2 301,80 $	2 568,22 $	214,46 $	5 084,47 $

Ce revenu sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.
La subvention immobilière de 2 487,75 $ a été recommandée par Atelier Entremise.
Le loyer se trouve dans la fourchette produite par le Section de l'évaluation du SSI.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières, puisqu'il s'agit de la reconduction d'une occupation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et équité et à l'amélioration du caractère universellement accessible de Montréal. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, car cette location n'a pas de relation avec ces aspects.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephane BERNAQUEZ, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-01-29

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres, en remplacement d'Annie Gerbeau, directrice du Service des stratégies immobilière du 21 février au 8 mars 2026.
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265323007
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet :#1303-125 Écotone- Espace d'expérimentation

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **15.** Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif,** notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire **17**. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes : intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières **20**. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole **:** intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **15.** Soutien à la mission de la plate-forme de recherche en arts multidisciplinaires Écotone - Espace d'expérimentation, dont la mission est d'accueillir des artistes de toutes disciplines en résidence de recherche et de création. **17** L'approche innovante de l'occupation transitoire est mise à l'épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques			

corporatives qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. Elle développe une expertise jusqu'ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté.

20 L'occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d'en donner l'accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet d'éviter les risques physiques liés à la vacance d'un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-01-29 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1178115995
Nom	Écotone - Espace d'expérimentation

Adresse du domicile

Adresse	3-2740 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H3 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2022-10-26
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2022-10-26
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2022-10-26 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-12-16
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-12-16 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2027-04-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-04-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9639
Activité	Autres théâtres et spectacles
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Duret
Prénom	Thomas
Date du début de la charge	2022-10-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3-2740 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H3 Canada

Nom de famille	Gaumond
Prénom	Pierre-Olivier
Date du début de la charge	2022-10-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5882 2e Avenue Montréal (Québec) H1Y2Y8 Canada

Nom de famille	Skoryna
Prénom	Stefania
Date du début de la charge	2022-10-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5776 7e Avenue Montréal (Québec) H1Y2N8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-12-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-07-20
Lettres patentes	2022-10-26

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2022-10-26

Nom

Nom	Écotone - Espace d'expérimentation
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2022-10-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

CITÉ DES HOSPITALIÈRES

BAIL

1303-125

(1er février 2026 au 31 janvier 2028)

Re : Local # 154 situé au 251, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Le « **Locateur** »

et : **ÉCOTONE – ESPACE D'EXPÉRIMENTATION**
Le « **Locataire** »

Paraphes	
Locateur	Locataire TD

BAIL #1303-125
DU 1er février 2026 au 31 janvier 2028

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes :

a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;
b) de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
c) de la résolution C adoptée par le comité exécutif à sa séance du

.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **ÉCOTONE – ESPACE D'EXPÉRIMENTATION,** personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ,C.C-38)*, ayant son siège au 2740, rue Goyer, app. #3, Montréal (Québec) H3S 1H3 représentée par Thomas Duret, administrateur, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

ATTENDU QUE le Locataire occupe les lieux loués depuis le 1er décembre 2022;

ATTENDU QUE le Locataire a fait part de son intérêt à occuper des locaux qui font partie de la Cité à des fins de bureaux et de projet de recherche - création.

ATTENDU QUE cette location s'inscrit dans le cadre de la phase d'occupation transitoire des lieux, dont la durée n'est pas définie et qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la collectivité.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

Paraphes	
Locataire	Locateur
TD	

1.1 **Aires et installations communes** : les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.

1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.

1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Les Lieux loués sont constitués du local 154, d'une superficie totale de 155 pieds carrés, montré au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251 avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Stationnement :** Cette location n'inclut aucun espace de stationnement.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de 24 mois, commençant le 1er février 2026 et se terminant le 31 janvier 2028, sans autre avis.

L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du loyer pour le dernier mois d'occupation s'il y a lieu.

3.2 **Reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

Paraphes	
Locataire	Locateur
TD	

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Pour la période du 1er février 2026 au 31 janvier 2027, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 2 184 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 182 $ chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2026.

Pour la période du 1er février 2027 au 31 janvier 2028, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 2 238,24 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 186,52 $ chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2027.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

4.3 **Taxes foncières :** Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

4.4 **Règlement sur les tarifs :** Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant ce bail étant une reconduction du bail précédant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et au représentant Entremise et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;

5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;

5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);

5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués, ni de réparer ou de remplacer les appareils déjà présents dans les Lieux loués ;

5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);

5.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;

5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

Paraphes	
Locataire	Locateur
TD	

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

6.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

6.2 **Modification :** ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur au moins trente (30) jours avant le début des travaux;

6.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

6.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins indiquées ci-dessus, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;

6.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;

6.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de ses représentants;

6.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

6.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

6.9 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;

6.10 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance avant le début du Bail. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

6.11 **Usage de tabac, drogue, alcools :** interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;

Paraphes	
Locataire	Locateur
TD	

6.12 **Prêt d'équipement :** le Locataire s'engage à rendre en bon état à la fin du présent bail les meubles indiqués à l'annexe 1 ci-jointe;

6.13 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;

6.14 **Internet** : procéder à ses frais à l'installation et à la fourniture d'une connexion internet, sans percement des murs, des planchers et du plafond des Lieux loués si le réseau du Locateur, présent dans certains secteurs de l'Édifice, est absent ou insuffisant pour répondre aux besoins du Locataire;

6.15 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;

6.16 **Guide de l'occupant :** Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

6.17 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

6.18 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur et ses représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

6.19 **Accès aux visiteurs :** considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur et à ses représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;

6.20 **Flânage interdit :** ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;

6.21 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

6.22 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

ARTICLE 7
RESPONSABILITÉ

7.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

Paraphes	
Locataire	Locateur
TD	

7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

ARTICLE 8
DÉCLARATIONS

8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

ARTICLE 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

9.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 10
INTERPRÉTATION

10.1 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des

Paraphes	
Locataire	Locateur
TD	

annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 11
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

11.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

► Pour le Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courrierélectronique :immeubles.info@ville.montreal.qc.ca

► Pour le Locataire : **ÉCOTONE-ESPACE D'EXPÉRIMENTATION**
2740, rue Goyer, appartement # 3
Montréal (Québec) H3S 1H3
Courrier électronique : tduret00@gmail.com
Tél. : 514-972-3873

11.2 **Avis** : Tout avis transmis par courrier ¼recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission. Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail. Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
ACCEPTATION

12.1 **Signatures :** Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

Paraphes	
Locataire	Locateur
TD	

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 23 février 2026

ÉCOTONE-ESPACE D'EXPÉRIMENTATION

Thomas Duret
_____
Par : Thomas Duret, administrateur

Le _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

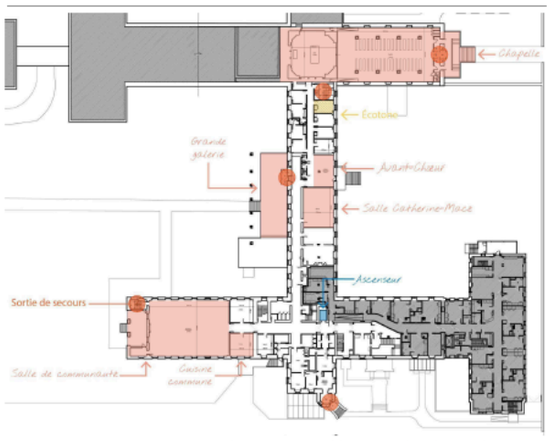
_____
Par :

Paraphes	
Locataire	Locateur
TD	

ANNEXE 1
PLAN DES LIEUX LOUÉS

Cité-des-Hospitalières
en transition

Annexe 1
Espace loué



Les points oranges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Écotone - Espace d'expérimentation
Numéro de la salle	#154 (RDC)
Superficie totale	155 pi²
Détails techniques	Salle 154: Deux blocs électriques (2 prises par bloc), garde-robe, fenêtre sur un côté, éclairage incandescent. Salle de bain privée: toilette, lavabo.
Équipements prêtés le cas échéant*	Une table (porte récupéré, pattes non incluses) et 2 chaises

Mis à jour le 11 décembre 2025

Valeur patrimoniale**	★★☆☆☆ **Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.**

*** Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.**

****Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.**

Paraphes	
Locataire	Locateur
TD	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265323007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Écotone - Espace d'expérimentation, pour une période de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 154, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 155 pieds carrés, à des fins de bureaux et projet de recherche-création, pour un loyer total de 4 422,24 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière est de 2 487,75 $. Bât.: 1303-125

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265323007 - Éconotone.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-870-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-30

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire

Tél : 514-870-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1268933001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Informatique Merkaz inc., pour une période d'un an, à compter du 1er avril 2026, les postes de travail 203-A-B-C-D-E-F-H-I-J-K, situés au 7140, rue Albert-Einstein, d'une superficie de 700 pieds carrés, à des fins d'espaces de bureaux, pour un loyer de 30 000 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Informatique Merkaz inc., pour une période d' un an, à compter du 1er avril 2026, les postes de travail 203-A-B-C-D-E-F-H-I-J-K, situés au 7140, rue Albert-Einstein, d'une superficie de 700 pieds carrés, à des fins d'espaces de bureaux, pour un loyer de 30 000 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-06 14:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268933001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Informatique Merkaz inc., pour une période d'un an, à compter du 1er avril 2026, les postes de travail 203-A-B-C-D-E-F-H-I-J-K, situés au 7140, rue Albert-Einstein, d'une superficie de 700 pieds carrés, à des fins d'espaces de bureaux, pour un loyer de 30 000 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) est propriétaire de deux immeubles locatifs situés dans le Technoparc de l'arrondissement de Saint-Laurent soit, les Centres d'affaires du 7140, rue Albert-Einstein et du 2300, boulevard Alfred-Nobel. Les Centres d'affaires offrent des espaces de bureaux en location pour des petites sociétés en démarrage œuvrant dans les secteurs des technologies et de la recherche scientifique. La Division des locations immobilières du Service de la stratégie immobilière (SSI) est responsable de louer les espaces disponibles de ces immeubles et de gérer les baux.
Informatique Merkaz inc., est une jeune entreprise installée au Technoparc Montréal depuis juillet 2024 dont la mission est le développement d'une plate-forme de gestion de la chaîne d'approvisionnement dans le domaine de l'alimentation. Depuis 2024, Informatique Merkaz Inc, a occupé six postes de travail pour son équipe. Aujourd'hui, le besoin est de 10 postes, tel que négocié pour le bail du présent dossier.

Le bail en cours a été résilié à compter du 31 mars 2026, à la suite de l'avis transmis le 30 décembre 2025. Cette résiliation découle de retards de paiement encourus au cours de la période d'exploitation. Depuis, le locataire a régularisé sa situation financière en acquittant l'ensemble des montants dus et en mettant son dossier en conformité. Compte tenu de cette régularisation et de la volonté du locataire de poursuivre ses activités au Technoparc, la Division location est favorable à la conclusion d'une nouvelle entente débutant le 1er avril 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA258933007 - 6 juin 2025 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Informatique Merkaz Inc., les postes 203-A-B-C-D-E-F, situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026, d'une superficie totale de 420 pi², à des fins d'espace à bureaux, moyennant une recette totale de 21 600,00 $, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
DA248933008 - 17 juin 2024 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Informatique Merkaz Inc., les postes 203-A-B-C-D-E-F, situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025, d'une

superficie totale de 420 pi², à des fins d'espace à bureaux, moyennant une recette totale de 21 600,00 $, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Informatique Merkaz inc., pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er avril 2026, les postes de travail 203-A-B-C-D-E-F-H-I-J-K, situés au 7140, rue Albert-Einstein, d'une superficie de 700 pieds carrés (65,03 mètres carrés), pour un loyer de 30 000 $, excluant les taxes. Le bail comprend aussi un accès aux espaces communs, comme les salles de rencontre, la cafétéria et des places de stationnement.

JUSTIFICATION

Informatique Merkaz inc., est une jeune entreprise qui a développé et qui exploite une plate-forme de gestion intégrée dans le secteur alimentaire (Nutrasoft). Les activités d'Informatique Merkaz inc. sont en accord avec la mission des centres d'affaires du Technoparc Montréal. Le nouveau bail permettra l'occupation de la totalité des postes de travail dans l'espace 203 et assurera à la Ville un revenu appréciable en recettes de loyer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer pour la location des espaces de bureaux pour le terme est le suivant :

	2026	2027	Total
Recettes (excluant TPS et TVQ)	22 500 $	7 500 $	30 000 $
TPS	1 125 $	375 $	1 500 $
TVQ	2 244,38 $	748,13 $	2 992,50 $
Recettes (incluant TPS et TVQ)	25 869,38 $	8 623,13 $	34 492,50 $
Dépôt de sécurité (incluant TPS et TVQ	2 874,38 $		

Le loyer est comptabilisé dans le budget de fonctionnement du SSI.
Le locataire n'est pas tenu de payer le tarif administratif puisqu'il a déjà contracté avec la Ville.
Le loyer du bail correspond au loyer marchand conformément aux résultats de l'évaluation effectuée par la Section des évaluations immobilières du SSI.
En plus du loyer, le locataire devra assumer le coût des taxes foncières et scolaires facturées directement au locataire.
Le locataire devra laisser un dépôt de sécurité correspondant à un mois de loyer en plus des taxes sur les produits et services.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements concernant l'accessibilité universelle.
Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en matière des changements climatiques puisque l'ajout d'une entente de location ne permet pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion et équité compte tenu qu'il n'a pas de lien avec ces aspects.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier priverait la Ville d'encaisser la recette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robin R BOUFFARD
conseiller(-ere) en immobilier expertise immobilieree

Tél : 438-777-1940
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-02

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres en remplacement d'Annie Gerbeau, directrice de service, du 23 février au 6 mars 2026

Tél : 514 449-4842
Approuvé le : 2026-03-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1268933001**
Unité administrative responsable : SSI
Projet : Bail avec Informatique Merkaz Inc.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14 – Le locataire, va contribuer à aider les entreprises de Montréal à se développer et à innover.

16 – Le locataire, aide les entreprises en les mettant en contact avec un réseau d'acteurs du milieu de la recherche.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montré

Le 30 décembre 2025

Jan Rowinski
INFORMATIQUE MERKAZ INC
7140 Albert-Einstein, Montréal, H4S 2C1

Avis de résiliation du bail

La présente est un avis de résiliation de votre bail dont le numéro est le 1751-142 convenu avec la Ville de Montréal le 9 juin 2025, pour les postes 203-A-B-C-D-E-F, du 7140 Albert Einstein, Monrtéal. Le locataire ayant accumulé plusieurs mois de loyers impayés.

Conformément à l'article 24 du bail, vous devez libérer les lieux loués dans un délai de (3) trois mois, soit au plus tard dans la journée du 31 mars 2026. Vous devez laisser cartes d'accès et clés à l'administration du 2300 Alfred-Nobel.

Le paiement des arrérages au compte du locataire ne va pas nécessairement permettre au locataire de demeurer dans les lieux loués. Le locateur, à sa discrétion seule, peut permettre la suspention du présent avis.

La Ville de Montréal poursuivra les démarches afin de récupérer les loyers impayés avec intérêts, suivant la résiliation du bail.

Espérant le tout conforme.

Robin Bouffard
Ville de Montréal
Les Centres d'affaires du Technoparc de Montréal
2300 Alfred Nobel, suite 204
Montréal (Québec) H4S 2A4

Copies à:

Gad Cohen Informatique Merkaz Inc.
Nicole Rodier Ville de Montréal

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-03-06 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1148761019
Nom	INFORMATIQUE MERKAZ INC.

Adresse du domicile

Adresse	7140 rue Albert-Einstein Montréal (Québec) H4S2C1 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	INFORMATIQUE MERKAZ INC.
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Cohen
Prénom	Gad
Adresse	7140 rue Albert-Einstein Montréal (Québec) H4S2C1 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1999-08-18
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1999-08-18
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1999-06-22 Constitution
Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-10-30
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-10-30 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2027-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7721
Activité	Services d'informatique
Précisions (facultatives)	COMPUTER SYSTEMS

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom de famille	COHEN
Prénom	GAD
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	7140 rue Albert-Einstein Montréal (Québec) H4S2C1 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	COHEN
Prénom	GAD
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Président Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	7140 rue Albert-Einstein Montréal (Québec) H4S2C1 Canada

Historique

Nom de famille	KRAHENBUHL
Prénom	LINDA
Date du début de la charge	2010-02-01
Date de la fin de la charge	2019-02-01
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	511 rue Toussaint Laval (Québec) H7X3N3 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Cohen
Prénom	Gad
Date du début du statut	1999-06-30
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 75 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	7140 rue Albert-Einstein Montréal (Québec) H4S2C1 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-10-30
Déclaration de mise à jour courante	2025-05-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-07-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-04-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-06-29
Déclaration de mise à jour courante	2022-10-26
Déclaration de mise à jour courante	2022-10-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-12-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-03-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-12-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-12-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-12-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-12-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-21
Déclaration annuelle 2011	2011-10-28
État et déclaration de renseignements 2010	2010-11-30
État et déclaration de renseignements 2009	2010-04-28
Avis de défaut	2010-04-13
Déclaration annuelle 2008	2009-06-15
Avis de défaut	2009-05-04
Déclaration annuelle 2007	2008-06-05

Type de document	Date de dépôt au registre
Avis de défaut	2008-04-07
État et déclaration de renseignements 2006	2007-03-24
Déclaration annuelle 2005	2005-11-24
Déclaration annuelle 2004	2004-10-21
Déclaration annuelle 2003	2004-01-06
Déclaration annuelle 2002	2002-09-27
Déclaration annuelle 2001	2002-07-12
Avis de défaut	2002-05-23
Déclaration annuelle 2000	2000-12-13
Avis de défaut	2000-05-25
Déclaration d'immatriculation	1999-08-18

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	1999-06-22

Nom

Nom	INFORMATIQUE MERKAZ INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1999-06-22
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CM03 0836 et vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

(ci-après désignée comme le « **Locateur** »);

ET :

INFORMATIQUE MERKAZ INC, personne morale, ayant son siège au : 7140 rue Albert-Einstein Montréal (Québec) H4S 2C1 Canada, représentée aux présentes par M. Gad Cohen, son président, dûment autorisé, tel qu'il le déclare (ci-après désignée comme le « **Locataire** »);

le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement désignés comme les « **Parties** »; le présent contrat de bail est ci-après désigné comme le « **Bail** ».

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. LIEUX LOUÉS

En contrepartie du paiement du loyer et de l'exécution par le Locataire de toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu du Bail, le Locateur loue au Locataire des espaces de bureau d'une superficie totale de **700** pieds carrés, les postes **203-A-B-C-D-E-F-H-I-J-K,** du bâtiment situé au 7140 rue Albert-Einstein, Montréal, Province de Québec, H4S 2C1 (l'« **Immeuble** »), et montré au plan joint comme annexe A du Bail (les « **Lieux loués** »).

Lieux loué	**Postes 203-A-B-C-D-E-F, H-I-J-K du 7140 Albert Einstein**
Superficie	**700 pi ca**

2. ACCÈS À CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Le Locataire a accès, sans frais additionnels, aux équipements et services mentionnés à l'annexe B du Bail, à condition de ne pas être en défaut de ses obligations aux termes des présentes.

3. DURÉE DU BAIL

Le Bail est consenti pour un terme de **1 an**, commençant le **1er avril 2026** et se terminant le **31 mars 2027** (ci-après la « **Durée du Bail** ») et est modulé selon le tableau suivant :

Terme	**Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027**

Le Bail prendra fin automatiquement et sans avis la dernière journée de la Durée du Bail et, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*, l'occupation des Lieux loués par le Locataire, après cette date, n'a pas pour effet de reconduire ou de prolonger le présent Bail ni de le reconduire tacitement. Le Locataire, dans un tel cas, est réputé occuper les Lieux Loués

Locateur	Locataire
	gc

contre le gré du Locateur qui a le droit de se prévaloir de tous les recours disponibles en droit, afin d'évincer le Locataire et réclamer des dommages.

4. USAGE DES LIEUX LOUÉS

Le Locataire s'engage à n'utiliser les Lieux loués que pour des fins de bureau, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Le Locataire sera, également, responsable d'obtenir tout permis requis, le cas échéant.

5. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder le Bail, sous-louer tout ou partie des Lieux loués ou permettre l'occupation totale ou partielle des Lieux loués par un tiers (un « **Transfert** »), à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Locateur, cette autorisation ne pouvant être refusée, sans motif raisonnable. Dans tous les cas, le Locataire demeurera solidairement responsable de l'accomplissement des obligations du Locataire aux termes des présentes et s'engage à indemniser le Locateur du défaut du cessionnaire ou du sous-locataire de respecter les obligations du Locataire après le Transfert.

6. LOYER DE BASE ET SERVICES ADDITIONNELS

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer de base mensuel (le « **Loyer de base** ») selon le tableau suivant :

Loyer de base	**2 500,00 $ par mois**

Le Locateur émettra une facture mensuelle que le Locataire utilisera pour effectuer le paiement. Chacune des factures comporte un numéro de référence unique requis pour le paiement.

7. TARIF – OMIS INTENTIONNELLEMENT

8. TAXES APPLICABLES

Le Locataire s'engage à payer au Locateur la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ), ainsi que toute autre taxe qui pourrait être exigible à l'égard du Loyer de base, des équipements et services mis à la disposition du Locataire par le Locateur, des services additionnels dont se prévaut le Locataire, et de toute autre somme qui est due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail. Les taxes applicables s'ajoutent à toute autre somme due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Le Locataire, s'il y a lieu, devra assumer le paiement des taxes foncières, des taxes d'eau, taxes d'affaires et taxe scolaire afférentes aux Lieux Loués. Le Locataire, s'il y a lieu, devra assumer le paiement de toute autre taxe ou permis afférent à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicable en vertu de toute loi, ordonnance, règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, en plus du loyer actuel.

9. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à se conformer à toutes et chacune des conditions suivantes :

a) le Locataire prend possession des Lieux loués dans l'état où ils se trouvent le premier jour de la Durée du Bail; toute modification aux Lieux loués sera à la seule charge du Locataire, à ses seuls coûts et dépenses, et sera, par ailleurs, assujettie aux dispositions des présentes ;

b) le Locataire s'engage à maintenir les Lieux loués propres et en bon état, pendant toute la Durée du Bail, et il s'engage à utiliser les Lieux loués de même que tout autre espace et les équipements auxquels il a accès avec prudence et diligence;

c) le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit et obtenu son approbation, effectuer des travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Toutefois, si ces travaux

Locateur	Locataire
	gc

influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;

d) le Locateur pourra, en tout temps raisonnable et moyennant un préavis raisonnable, examiner l'état des Lieux loués et, dans l'éventualité où le Locateur est d'avis que des travaux sont requis, le Locataire devra permettre la réalisation de tels travaux aux frais du Locataire. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;

e) le Locataire ne doit pas charger un plancher au-delà de sa capacité portante raisonnable, selon ce qui est énoncé dans les codes municipaux ou autres codes qui s'appliquent à l'Immeuble;

f) le Locataire reconnait que sa consommation électrique ne doit en aucune circonstance excéder la capacité des câbles, conduits ou installations desservant les Lieux loués; le Locataire ne doit pas installer ou ajouter de câblage électrique ou de l'équipement qui augmente la charge électrique des Lieux loués, sans obtenir au préalable l'autorisation écrite du Locateur. Si la consommation électrique du Locataire dépasse la consommation maximale incluse au Loyer de base, les surcoûts d'électricité seront à la charge du Locataire;

g) le Locataire s'engage à n'effectuer aucune modification, réparation, changement, peinture ou décoration des Lieux loués, sans avoir obtenu l'autorisation préalable par écrit du Locateur, laquelle ne peut être refusée sans motif raisonnable;

h) le Locataire doit payer promptement tous les matériaux fournis et tous les travaux exécutés par lui ou pour son compte à l'égard des Lieux loués, de manière à ce qu'aucune hypothèque légale ne soit publiée à l'encontre de l'Immeuble;

i) le Locataire ne doit pas faire quoi que ce soit qui aurait pour effet d'endommager le système de climatisation, ventilation et chauffage, le système électrique et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) et le Locataire devra aviser promptement par écrit le Locateur de tout accident ou tout défaut affectant le système de climatisation, ventilation et chauffage et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) ou le système électrique;

j) le Locataire ne doit rien apporter ou conserver dans les Lieux loués qui aurait pour effet de contrevenir aux lois et règlement en vigueur de toute autorité ayant compétence sur les Lieux loués ou sur le commerce qui y est exploité ni permettre que soit posé un tel geste;

k) le Locataire doit subir toutes les réparations urgentes, majeures ou autres, ainsi que toute modification, rénovation ou construction effectuée par le Locateur aux Lieux loués ou à l'Immeuble; le Locataire n'aura droit à aucune réduction, diminution ou compensation de loyer et une réduction ou modification des espaces communs ne sera pas interprétée comme ayant pour effet d'expulser le Locataire et ne constituera pas une violation par le Locateur de son engagement à fournir une jouissance paisible;

l) le Locataire doit se conformer sans délai, à ses propres frais, aux exigences gouvernementales et municipales en vigueur se rapportant à l'utilisation par le Locataire des Lieux loués, à l'exploitation d'un commerce dans les Lieux loués ou à la réalisation de travaux dans les Lieux loués;

m) le Locataire ne doit pas créer d'odeurs incommodantes ou du bruit excessif et ne pas exploiter son entreprise ou utiliser les Lieux loués, d'une manière qui pourrait nuire à la jouissance paisible de tout autre locataire de l'Immeuble;

n) le Locataire doit, suite à un avis de vingt-quatre (24) heures donné par le Locateur, permettre la visite des Lieux loués par tout locataire potentiel pendant les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin du Bail; le Locataire doit, également, permettre la visite des Lieux loués par tout acheteur potentiel de l'Immeuble ou partie de l'Immeuble pendant la Durée du Bail;

Locateur	Locataire
	gc

o) le Locataire peut utiliser gratuitement le stationnement situé sur l'Immeuble en commun avec les autres locataires de l'Immeuble sur la base du premier arrivé, premier servi. Le tout sujet à toute politique ou règlementation de stationnement du Locateur;

p) le Locateur pourra adopter toute mesure qui, de son avis, est nécessaire pour une meilleure exploitation de l'Immeuble et telle mesure fera partie du Bail, dès qu'elle sera portée à l'attention du Locataire;

q) le Locataire reconnaît qu'il est interdit, en tout temps, de fumer dans les Lieux loués. Le Locataire reconnaît qu'il est strictement interdit de faire usage de cannabis sous toute forme, vapoter, de consommer toute drogue licite ou illicite dans ou à l'extérieur des Lieux loués. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces Lieux loués:

r) Le Locataire reconnaît qu'il est interdit d'utiliser de façon illicite l'internet fourni par le Locateur.

s) Le Locataire ne pourra amener dans les Lieux loués des animaux de compagnie.

10. VOLET ENVIRONNEMENT ET POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU TECHNOPARC MONTRÉAL

Le Technoparc Montréal est certifié de la norme internationale **ISO 14001** depuis septembre 2023, devenant ainsi le premier territoire économique durable au Canada. Le Locateur a mis en place un Système de Management Environnemental (SME), dont l'adoption d'une politique environnementale, lequel consiste dans **l'amélioration continue de la performance environnementale** des activités de l'organisation. Voir la Politique environnementale à l'annexe C ou au *https://technoparc.com/wp-content/uploads/2023/08/52-politique-environnementale-signee-2023-07-31docx.pdf*.

Ainsi, le Locataire s'engage à prendre connaissance de la Politique environnementale du Technoparc Montréal, et à y adhérer à sa manière afin de contribuer à l'amélioration continue de ses performances environnementales, ainsi que de collaborer avec le Locateur à la bonne marche du SME plus précisément pour ses 2 centres d'affaires.

Sans limiter la généralité des autres dispositions des présentes, le Locataire doit se conformer et faire en sorte que ses employés, mandataires, entrepreneurs et personnes dont il est responsable se conforment à l'ensemble des lois environnementales et de la Politique environnementale du Technoparc Montréal (y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'obtention de tout permis requis) se rapportant aux Lieux loués ou à leur utilisation par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire ne doit pas utiliser les Lieux Loués ou permettre qu'ils soient utilisés, afin de fabriquer, d'entreposer, de produire ou de manipuler des substances dangereuses (au sens attribuée à cette expression dans la législation concernant l'environnement), sauf ce que le Locateur autorise par écrit à être amené sur les Lieux loués et dans le respect de toutes les lois environnementales.

Le Locataire doit, sans délai lorsqu'on le lui demande, enlever toutes les substances dangereuses non autorisées utilisées ou rejetées par le Locataire ou amenées sur les Lieux loués ou l'Immeuble par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire doit aviser promptement le Locateur et toute autorité gouvernementale appropriée de tout rejet ou déversement sur les Lieux loués ou l'Immeuble.

11. RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Immeuble, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

Locateur	Locataire
	gc

Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

Le Locataire reconnait qu'il a été informé des dispositifs de sécurité de l'immeuble et il s'en déclare satisfait. Le Locateur ne sera aucunement responsable en cas de méfait pouvant survenir dans les Lieux loués, ou via le réseau internet fourni aux locataires.

12. ASSURANCES

Le Locataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, en nommant **le Locateur, à titre de co-assuré,** une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la Location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimale de **cinq millions** de dollars **(5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur, avant la prise de possession des Lieux loués par le Locataire.

Le Locateur déclare qu'il s'auto-assure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

13. DOMMAGE ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Immeuble ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et, si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le Loyer de base sera alors réduit et réparti, selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Immeuble sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Immeuble, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décidé de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit, le plus tôt possible, mais au plus tard dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans

encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du Loyer de base pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra, entre-temps, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne

sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer de base sera de nouveau exigible à partir du moment où le Locateur aura complété les travaux de réparation des Lieux Loués.

Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

14. CAS DE DÉFAUT

Lorsque:

a) le Locataire fait défaut de payer le Loyer de base ou toute autre somme due au Locateur en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant la date d'échéance du paiement;

b) le Locataire fait défaut de respecter toute autre obligation à laquelle il est assujetti en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant un avis écrit du Locateur ou dans le délai moindre indiqué par le Locateur dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

c) le Locataire fait faillite, dépose une proposition concordataire, fait autrement cession de ses biens, débute des procédures en vue de liquider ses actifs ou bénéficie ou est autrement assujetti aux lois en matière de faillite;

d) toute police d'assurance émise en faveur du Locateur est annulée ou modifiée en raison des agissements ou activités du Locataire ou en raison de tout acte ou omission du Locataire;

alors, le Locataire sera réputé en défaut par le seul écoulement du temps et le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de résilier le Bail. Si le Locateur se prévaut de son droit de résilier le Bail, le Locataire s'engage à payer au Locateur toutes les sommes dues en vertu du Bail, ainsi que les honoraires et débours extrajudiciaires encourus par le Locateur pour le recouvrement de ces sommes et la mise à exécution de ses droits en vertu du Bail.

15. RELOCALISATION DES LIEUX LOUÉS

Le Locateur peut, si d'autres Lieux sont disponibles et répondent au besoin du Locataire, sans aucune obligation du Locateur, relocaliser le Locataire dans d'autres lieux possédant une superficie similaire à celle des Lieux loués, à l'intérieur de l'Immeuble ou des deux immeubles dont le Locateur est propriétaire à l'intérieur des limites du Technoparc, à condition d'en aviser le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance et que les nouveaux lieux répondent aux besoins du Locataire et du Locateur. Dans un tel cas, le Locateur s'engage à assumer les frais de réinstallation des lignes téléphoniques et de la connexion Internet fournies par le Locateur en vertu du Bail. De plus, le Loyer de base sera ajusté en proportion de la superficie des nouveaux lieux où le Locataire est réinstallé par rapport à la superficie des Lieux loués. Sous cette dernière réserve, toutes les autres conditions du Bail continuent de s'appliquer.

Locateur	Locataire
	gc

16. IDENTIFICATION

Le Locataire peut, à ses frais, afficher son nom sur les tableaux d'identification situés dans l'Immeuble, s'il en est. Aucune autre affiche ou enseigne ni aucune publicité ne pourra être installée à l'extérieur des Lieux loués.

17. AVIS

Tout avis d'une partie à l'autre est fait par écrit. Il est remis à l'autre partie en mains propres ou lui est transmis par courrier recommandé ou par courriel, à l'adresse suivante :

Pour le Locateur : **Ville de Montréal**
Service de la stratégie immobilière, Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8
Courriel : robin.bouffard2@montreal.ca

Pour le Locataire : **Informatique Merkaz Inc.**
203A-7140 rue Albert-Einstein,
Montréal, QC, H4S 2C1
Courriel : jan.rowinski@nutrasoft.ca

L'adresse ci-haut mentionnée d'une partie peut être modifiée par avis donné par cette partie à l'autre conformément au présent article. Tout tel avis est réputé avoir été donné le jour où il est livré et, si envoyé par courriel, le premier jour ouvrable suivant la date de sa transmission.

18. EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence en dehors des heures normales d'affaires, le Locataire devra communiquer avec le **514-872-1234** ou le **514-872-3017**.

19. DISTRICT JUDICIAIRE COMPÉTENT

Les Parties conviennent que toute action en justice découlant du Bail doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal. Le Bail est régi par les lois en vigueur dans la province de Québec.

20. ENTENTE COMPLÈTE

Le Bail constitue l'entente complète entre les Parties et remplace toute autre entente entre les Parties, ainsi que toute promesse, engagement ou représentation faite par une partie à l'autre avant la signature du Bail. Le Bail ne peut être modifié que par une entente écrite signée par les représentants dûment autorisés de chacune des Parties.

Le Bail est rédigé en langue française, conformément aux exigences de la Charte de la Ville et de la Charte de la langue française.

21. AUCUNE RENONCIATION

La renonciation par le Locateur à invoquer le défaut du Locataire de se conformer à une obligation découlant du Bail ne peut être interprétée comme une renonciation du Locateur à quelque autre défaut du Locataire en vertu du Bail.

L'encaissement par le Locateur d'un paiement effectué par le Locataire en exécution d'une obligation prévue au Bail ne peut être interprété comme une renonciation par le Locateur à ses droits et recours découlant de quelque défaut du Locataire en vertu du Bail.

22. SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT

Le Bail lie chacune des Parties, ainsi que leurs successeurs, légataires et ayants droit.

23. DÉFAUT

Le seul écoulement du temps pour l'exécution d'une obligation prévue aux présentes par une partie aura pour effet de mettre cette partie en défaut conformément aux dispositions des articles 1594 à 1600 du *Code civil du Québec*.

Locateur	Locataire
	gc

24. DÉPÔT DE SÉCURITÉ

Le Locataire doit remettre au Locateur, à la signature du Bail, un Dépôt de sécurité représentant un mois de loyer plus les taxes. Le Dépôt de sécurité pourra être utilisé par le Locateur en cas de défaut de paiement du Loyer où des taxes foncières. Ce dépôt sera remis au Locataire au départ de celui-ci en paiement du dernier Loyer.

25. RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Bail, le Locateur ou le Locataire pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trois **(3) mois** à cet effet.

26. RÈGLEMENT

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) (Annexe D).

26. CONFIDENTIALITÉ

Le Locataire s'engage à ne pas divulguer les conditions particulières de ce bail avec les locataires des immeubles des centres d'affaires de Technoparc Montréal ou de toutes autres personnes ou entreprises ayant intérêt à connaitre ces informations dans le cadre de négociations pour des espaces dans les centres d'affaires de Technoparc Montréal.

EN FOI DE QUOI, le Locateur a signé le Bail, le ___ e jour de _____ 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

Par:

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé le Bail, le 25 **e jour de** Fevrier **2026.**

INFORMATIQUE MERKAZ INC.

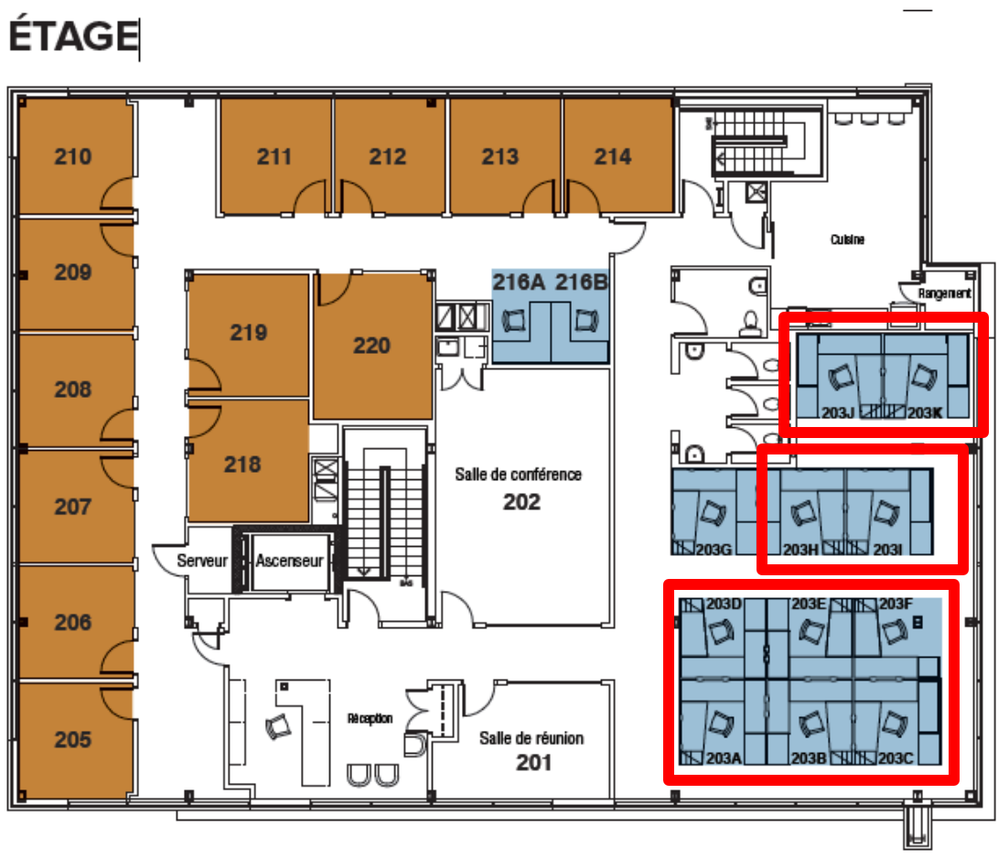
Gad Cohen

Par: Gad Cohen, président

Locateur	Locataire
	gc

ANNEXE A

Plan et emplacement des Lieux loués.



Locateur	Locataire
	gc

ANNEXE B

Équipements et services inclus dans le Loyer de base :

- Service de réceptionniste en place ou à distance
- Meubles :

	Poste
Bureau	10
Chaise	10
Chaise - visiteur	10
Classeur	10
Caisson – rangement personnel	10

- Usage de l'adresse postale et d'un numéro de fax;
- Réception et distribution du courrier et des colis;
- Nettoyage et entretien;
- Chauffage, air climatisé et électricité
- Accès Internet illimité;
- Téléphonie IP, boîte vocale, appels locaux illimités
- Copies et impressions
- Bornes de recharge

Politique pour les salles de conférence :

- Il n'y a pas de frais pour l'utilisation des salles de conférence pour les Locataires;
- Les Locataires doivent réserver les salles 24 h à l'avance;
- Les réservations des salles doivent se faire par téléphone ou par courriel durant les heures de bureau (9h00 à 15h00) au 514.956.2525 ext 2510 | spoorun@technoparc.com
- Les salles de conférences sont disponibles seulement les jours de semaine, le jour.
- Il n'est pas permis de manger dans les salles de conférence;
- Il n'est pas permis d'utiliser les salles de conférence comme salles de formation;
- Après utilisation, le Locataire doit remettre en ordre la salle pour le prochain utilisateur

Locateur	Locataire
	gc

ANNEXE C

Politique environnementale du Technoparc Montréal

Technoparc Montréal/Territoire économique durable

Politique environnementale





PROCLAMATION

Technoparc Montréal (TM) se proclame «Territoire économique durable».

CLIENTÈLE CIBLE

Cette Politique environnementale s'adresse principalement à l'ensemble des parties prenantes qui interviennent, directement ou indirectement, dans les activités du TM, le 1er parc scientifique du Canada et reconnu mondialement alliant recherche et développement ainsi que le développement des affaires.

Elle invite les principaux acteurs municipaux, partenaires ainsi que les résidents corporatifs (entreprises et travailleurs) du TM à y adhérer. Elle permet de contribuer à l'amélioration continue des performances environnementales de tous et chacun sur le territoire du TM.

PRINCIPES

Le renforcement du milieu naturel, du milieu de vie et du bien-être des résidents corporatifs du TM est une priorité pour la Ville de Montréal, notamment par l'entremise de son Service du développement économique (SDÉ). C'est à travers un SME, conformément à la **norme ISO 14001 Territoire** et dans le respect de la réglementation en place qu'elle se déploie.

Les domaines d'activités du parc scientifique/d'affaires qu'est le TM sont les suivants :

- Commercialisation/Accueil et accompagnement des entreprises;
- Gestion des deux centres d'affaires de la Ville;
- Gestion sous forme de vigie visant la qualité environnementale du parc;
- Animation du parc scientifique/d'affaires.

Cette politique se veut également un tremplin pour l'ensemble des parties intéressées et entreprises qui désirent intégrer la dimension environnementale dans leur activité à l'intérieur du TM.

VISION

Le SDÉ relève le défi de la performance environnementale du territoire du TM par la réduction des impacts environnementaux de ses activités, et ce, au profit des résidents corporatifs du TM dans une perspective de développement durable. Pour se faire le SDÉ aspire à :

- **Offrir** à ceux-ci un espace économique inclusif et attrayant où ils sont fiers de travailler dans un environnement sain et sécuritaire, au cœur d'un parc scientifique/d'affaires avant-gardiste et dynamique;
- **Positionner** le TM comme un leader municipal en matière de développement/redéveloppement durable des parcs industriels de demain intégrant les principes de transition écologique de l'économie;
- **Sensibiliser** et susciter l'engagement de l'ensemble des acteurs du TM autour de cette vision, tout en renforçant son sentiment d'appartenance.

Cette vision est alignée aux objectifs de lutte contre les changements climatiques de la Ville (Plan Climat 2020-2030 et Montréal 2030) portant sur la transition écologique, la réduction des GES, la mobilité durable et la circularité.

AXES MAJEURS ET CHAMPS D'ACTIONS

Cette politique s'articule autour de 4 grands axes interpellant la contribution des acteurs du TM à l'adoption et à l'implantation des meilleures pratiques en matière de développement durable à même leur milieu de travail. Chaque grand axe se déploie à travers les champs d'actions suivants :

AXE 1 - Adaptation aux changements climatiques

Champs d'actions

- Favoriser la mobilité durable lors des déplacements à l'intérieur du territoire
- Encourager la consommation énergétique responsable
- Adopter des mesures d'adaptation des bâtiments existants et nouvelles constructions durables face aux aléas climatiques

AXE 2 - Saine utilisation des ressources

Champs d'actions

- Réduction à la source des ressources par l'écoconception et la valorisation (réutilisation, reconditionnement)
- Réduction et valorisation des matières résiduelles
- Récupération des eaux pluviales
- Diminution de la pollution de l'eau de l'air et du sol issues des activités à l'intérieur du territoire
- Consommation responsable d'eau potable

AXE 3 - Préserver et accroître la biodiversité du parc scientifique/d'affaires

Champs d'actions

- Préservation/consolidation des milieux naturels/espaces de conservation, notamment le parc nature des Sources
- Circonscrire/contenir la présence/propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE)
- Accroissement de l'indice de la canopée notamment dans l'éco-territoire du ruisseau Bertrand
- Implantation d'infrastructures vertes, notamment pour contrer les îlots de chaleur et les eaux de ruissellement

AXE 4 - Transition écologique vers une économie verte

Champs d'actions

- Assurer la circularité dans les approvisionnements municipaux propres aux activités du TM
- Réduction de l'empreinte environnementale du TM par la réalisation de projets pilotes et événements zéro-déchets
- Viser des standards optimaux et durable dans la gestion immobilière/opérationnelle des biens/équipements municipaux
- Sensibilisation auprès des partenaires et entreprises du TM :
  - l'efficacité/performance environnementale
  - l'atteinte de cibles environnementales

VALEURS FONDAMENTALES ET COMMUNES

- Travailler dans un parc scientifique/affaires dynamique, inclusif, prospère et respectueux de l'environnement
- Optimiser la santé environnementale, économique, sociale et institutionnelle du TM
- Réduire l'empreinte environnementale des activités se déroulant sur le territoire du TM
- Consolider les mesures en santé-sécurité pour le bénéfice des citoyens corporatifs ainsi que pour l'environnement

ENGAGEMENTS DU SDÉ LA VILLE DE MONTRÉAL

Dans le contexte de cette Politique, et au nom de la Ville de Montréal, le SDÉ s'engage, via sa division du développement territorial, à :

- Viser une amélioration continue et dynamique du SME **par la surveillance environnementale (vigie)** afin de le rendre plus performant et maintenir la certification ISO 14001 Territoire;
- Intégrer les principes du développement durable et de transition écologique de ses activités à l'intérieur du territoire du TM
- Assumer un leadership dans les domaines d'activités du parc, autant auprès des partenaires municipaux que des entreprises présentes dans le TM
- Communiquer sa performance en matière de développement durable et de transition écologique auprès de la communauté économique montréalaise, nationale et internationale.
- Devenir un modèle de développement/redéveloppement durable des parcs industriels de demain intégrant les principes de la transition écologique de l'économie

ADOPTION DE LA POLITIQUE

Le Service de développement économique a adopté cette Politique le 26 mai 2023 Dieudonné Ella Oyono_____

Locateur	Locataire
	gc

ANNEXE D

Règlement sur la gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle.

Ce règlement s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

Ce règlement doit notamment prévoir:

1° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

2° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

3° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

5° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

6° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

7° des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 $ ou plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de règles adoptées en application du quatrième alinéa.

Ce règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573. Ces règles peuvent varier selon des catégories de contrats déterminées. Lorsque de telles règles sont en vigueur, l'article 573.1 ne s'applique pas à ces contrats.

Ce règlement de même que tout autre règlement portant sur la gestion contractuelle, notamment tout règlement déléguant le pouvoir de faire une dépense ou de passer un contrat au nom de la municipalité, doivent en tout temps être publiés sur le site Internet où la municipalité publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30e jour suivant celui de l'adoption d'un règlement en vertu du présent article, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans ce règlement, dans le cas d'un contrat dont le processus de passation a commencé après la date à compter de laquelle la mesure y est prévue.

Locateur	Locataire
	gc

RÉSUMÉ

Objet du Bail :	Location des poste 203-A-B-C-D-E-F-H-I-J-K, d'une superficie de 700 pieds carrés.
Début du Bail :	1er AVRIL 2026
Fin du Bail :	31 MARS 2027
Loyer de base mensuel :	2 500,00 $
Loyer pour service additionnel mensuel :	Aucun
Enseigne extérieure :	N/A
Tarif :	N/A
Dépôt de sécurité :	2 874,00 $
Usage des lieux :	Bureau
Cession et sous-location :	Le Bail ne peut être cédé et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués ou occupés par un tiers, sans l'autorisation préalable du Locateur, laquelle ne peut être refusée ou retardée sans motif raisonnable
Autres charges :	N/A
Emplacement des Lieux loués :	7140 rue Albert-Einstein, Montréal, Province de Québec, H4S 2C1

Locateur	Locataire
	gc

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268933001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Informatique Merkaz inc., pour une période d'un an, à compter du 1er avril 2026, les postes de travail 203-A-B-C-D-E-F-H-I-J-K, situés au 7140, rue Albert-Einstein, d'une superficie de 700 pieds carrés, à des fins d'espaces de bureaux, pour un loyer de 30 000 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268933001 - Informatique Merkaz inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-04

Mustapha CHBEL
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1266814001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 309 290 $ à différents organismes, pour des projets de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 88 790 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
MOBA - Excellence industrielle Saint-Laurent	Technoparc Montréal: Stratégie mobilité durable de 2026 à 2027	38 790 $
LaRuche	Propulse ton entreprise avec LaRuche de 2026 à 2027	50 000 $

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération pour un montant de 88 790 $.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 220 500 $, à l'organisme ci-après désigné, pour la période et le montant indiqué :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Les scènes de Musique Alternative du Québuéc (SMAQ)	Société acheteuse culturelle : structuration, expérimentation et acquisition d'un bâtiment pilote de 2026 à 2028	220 500 $

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutiens financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour un montant de 220 500 $.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-10 17:12

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266814001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 309 290 $ à différents organismes, pour des projets de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son Plan économique 2030, la Ville de Montréal réaffirme son engagement à améliorer l'accès et la participation à la vie économique pour l'ensemble de la population. Cet engagement se manifeste particulièrement à travers le renforcement de l'économie sociale, la réduction des inégalités territoriales et la promotion de la participation d'acteurs issus de groupes sous-représentés.
À cet égard le présent GDD vise à appuyer les projets relatifs à l'Axe 4 du Plan économique 2030, consacré à l'économie locale et territoriale, notamment par le renforcement de la vitalité économique des quartiers, le soutien aux commerces de proximité et le déploiement d'initiatives économiques sur l'ensemble du territoire montréalais. Un des 3 projets contribuera aussi à une économie montréalaise plus innovante et créative en participant à l'atteinte de certains objectifs de la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal.

Lors de son dernier appel à projets, le Service du développement économique a reçu trois demandes d'OBNL pour des contributions financières qui sont conformes aux critères d'admissibilité de son Guide d'octroi de contribution financière pour des projets de développement économique. Ces projets, portés respectivement par « MOBA - Excellence industrielle Saint-Laurent », « Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (SMAQ) » et « La Ruche » répondent directement aux priorités de la Ville, notamment de :

- Renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires économiques prioritaires afin de stimuler l'implantation de nouvelles entreprises ;
- Améliorer l'accès aux pôles économiques, notamment la mobilité des employés ;
- Poursuivre la revitalisation des quartiers et des artères commerciales stratégiques, par le renforcement de leurs tissus culturel et social ;
- Favoriser la protection de l'un des créneaux stratégiques identifiés dans le Plan 2030 (dont la protection des lieux de diffusion de la culture), favorise le maintien et la croissance du développement commercial et l'économie sociale locale de Montréal ;

En réponse aux demandes de soutien financier à ces trois organismes, il est proposé d'accorder une contribution financière d'un montant maximal de 38 790 $ sur 2 ans à l'organisme **MOBA - Excellence industrielle Saint-Laurent,** un montant maximal de 220 500 $ sur 3 ans à **SMAQ** et un montant maximal de 50 000$ sur 2 ans à l'organisme **La Ruche**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0413 - 25 juin 2025: Accorder un soutien financier de 335 081 $ à Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (Les SMAQ) pour son projet visant à développer et promouvoir des outils et des bonnes pratiques de gestion sonore et de gestion de la cohabitation entre des lieux de diffusion culturelle et des unités résidentielles sur une période de trois ans, de 2025 à 2027.
CG25 0388 - 19 juin 2025 : Adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère ».

CE25 0632 - 23 avril 2025 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 555 369 $, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux : Excellence industrielle Saint-Laurent (Moba), À l'école, à pied ou à vélo, je suis capable! 41 000$.

DESCRIPTION

Organisme	Projet	Contribution	Durée
MOBA - Excellence industrielle Saint-Laurent	Technoparc Montréal: Stratégie mobilité durable	38 790 $	24 mois

MOBA est l'un des trois centres de gestion des déplacements du Grand Montréal. Il a été créé en 2001 à l'initiative d'Excellence industrielle Saint-Laurent (EISL) afin de faire face aux enjeux majeurs de congestion et aux besoins croissants en mobilité des pôles d'emploi de la métropole. Sa mission principale est de « stimuler et concrétiser la mise en place d'actions en mobilité durable en offrant des services-conseils aux organisations.
Le projet vise à structurer une approche concertée de la mobilité durable au Technoparc Montréal. En s'appuyant sur la mobilisation du milieu, il cherche à animer la communauté d'affaires et à sensibiliser les entreprises et les employés se trouvant sur le territoire du Technoparc.

Trois grands axes d'actions sont proposés :

1. Mobiliser et outiller les entreprises du Technoparc ;
2. Expérimenter des solutions concrètes grâce à un projet pilote de covoiturage ;
3. Renforcer l'accessibilité du site en évaluant la faisabilité d'une navette privée.

Organisme	Projet	Contribution	Durée
SMAQ	Société acheteuse culturelle : structuration, expérimentation et acquisition d'un bâtiment pilote	220 500 $	36 mois

Scènes de musique alternatives du Québec (SMAQ) est un OBNL fondé en 2018 pour représenter et défendre les intérêts des salles de musique alternatives au Québec. Il a comme objectif de faciliter l'entraide, le soutien et la création de partenariats entre ses membres ainsi qu'avec d'autres actrices et acteurs du milieu culturel.

SMAQ propose de développer une société acheteuse culturelle visant à protéger les lieux de diffusion indépendants de la spéculation immobilière et à assurer leur pérennité. Après une phase de recherche ayant validé la faisabilité du projet, la démarche se poursuit avec la structuration du modèle et l'acquisition pilote du bâtiment abritant le Verre Bouteille, à Montréal, première étape d'un déploiement à plus grande échelle.

Organisme	Projet	Contribution	Durée
La Ruche	Propulse ton entreprise	50 000 $	12 mois

	avec La Ruche		
Le projet de La Ruche vise à stimuler le développement économique de l'Est de Montréal en offrant un accompagnement personnalisé aux commerces de proximité et aux entreprises en phase d'expansion. Il s'agit d'un projet pilote qui ciblera en priorité cinq secteurs commerciaux de l'est de Montréal.			

JUSTIFICATION

MOBA - Excellence industrielle Saint-Laurent
Ce projet répond aux enjeux d'accessibilité des pôles d'emploi montréalais. Il contribuera à l'Atteinte de plusieurs objectifs de la Ville dans les Zones d'innovation métropolitaines (ZIM), notamment stimuler l'investissement, faciliter l'attraction et la rétention d'entreprises innovantes et offrir un cadre de travail agréable et aisément accessible par des modes de transport durables.

Il est complémentaire aux actions identifiées dans le Système de management environnemental du Technoparc Montréal (TM), certifié ISO 140001 Territoire.

Par ailleurs, MOBA possède l'expertise et la connaissance des enjeux en mobilité et ce projet fait suite à une démarche déjà initiée qui a permis de faire un diagnostic. Le projet proposé est réplicable, ce qui pourrait être intéressant pour d'autres ZIM. Il vient renforcer la volonté de la Ville de mieux positionner le TM en misant sur les facteurs d'attractivité du territoire.

Le projet est arrimé aux priorités de l'axe 4 du Plan économique 2030 :
- Axe 4 : Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation
- Orientation 4.3.1 | Collaborer avec les partenaires en mobilité afin de planifier et revoir les services et les modes de transport alternatifs à l'auto-solo, en vue d'assurer une meilleure accessibilité aux pôles d'emplois

SMAQ - Les Scènes de Musique Alternatives du Québec
Le projet permettra de créer un levier spécifique pour maintenir des acteurs économiques culturels sur les artères commerciales. Ces acteurs, au modèle d'affaires souvent plus précaires et aux prises avec des enjeux de cohabitation liés à leur opération, bénéficieront directement de ce type d'initiatives.

Les acteurs économiques ciblés par le projet sont identifiés comme des leviers importants dans la création d'achalandage sur les artères commerciales, dans la définition de leur image de marque et dans la création de retombées économiques dans les commerces avoisinants. Le projet répond bien aux besoins des petits joueurs et assure de maintenir des lieux hors spéculation.

Ce projet s'inscrit également dans les priorités de l'axe 4 du Plan économique 2030 :

Axe 4 : Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation
- Orientation 4.1 | Poursuivre la revitalisation des quartiers et des artères commerciales stratégiques, en renforçant le dynamisme de la métropole grâce à une approche concertée

Finalement, le projet proposé contribuera à l'atteinte de certains objectifs de la Politique de la vie nocturne, notamment :

Objectif 1: Consolider les nuits montréalaises.
1.4 - Soutenir le maintien des lieux culturels et économiques et faciliter l'intégration des activités nocturnes dans leur milieu.

La Ruche

Ce projet pilote permettra à la Ville d'évaluer dans quelle mesure le financement participatif peut être un levier pour stimuler l'esprit entrepreneurial et la résilience économique des commerçants et des petites entreprises dans des territoires prioritaires et en plein développement comme celui de l'Est de Montréal. Le projet répond aux priorités de l'axe 4 du Plan économique 2030 :

Axe 4 : Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation.

- Orientation 4.1 | Poursuivre la revitalisation des quartiers et des artères commerciales stratégiques, en enforçant le dynamisme de la métropole grâce à une approche concertée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 309 290 $, soit un montant maximal de 38 790 $ à l'organisme MOBA, un montant maximal de 220 500 $ à SMAQ et un montant maximal de 50 000 $ à l'organisme La Ruche.

- 228 790 $ des crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique de l'Entente 200 M$ MEIE 2025-2029 de Réflexe 3 pour les trois projets.
- 80 500$ des crédits requis sont prévus du budget du Service du développement économique de l'Entente Réflexe 2022-2025 pour compléter le financement du projet de SMAQ.

Les tableaux suivants illustrent les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Versements accordés décisions antérieures	Soutien recommandé 2026	Versements			% de soutien de la Ville pour chaque projet
		2025		versements 2026	versements 2027	versements 2028	
MOBA - Excellence industrielle Saint-Laurent	À l'école, à pied ou à vélo, je suis capable!	41 000 $	**38 790 $**	23 895 $	14 895 $	-	75 %
	Technoparc Montréal: Stratégie mobilité durable	-					
SMAQ	Projet visant à développer et promouvoir des outils et des bonnes pratiques de gestion sonore et de gestion de la cohabitation entre des lieux de diffusion culturelle et des unités résidentielles	**2025-2027 :** 335 081$	**220 500 $**	80 500 $	70 000 $	70 000 $	14,35%
	Société acheteuse culturelle : structuration, expérimentation et acquisition d'un bâtiment pilote	**-**					

La Ruche	Propulse ton entreprise avec La Ruche	-	**50 000 $**	45 000 $	5 000 $	0 $	42%
		TOTAUX	**309 290 $**	**149 395 $**	**89 895 $**	**70 000 $**	-

Ces projets du présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ces projets contribuent à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, tels qu'indiqué dans les grilles ajoutées aux pièces jointes de ce dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les trois projets contribuent à des impacts importants touchant l'axe 4 - Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation, ainsi que le volet immobilier de l'Axe 3 du Plan économique 2030. Ils adressent également des actions identifiées dans la Politique de la vie nocturne montréalaise. Ils contribuent ainsi à l'atteinte des objectifs de cet axe, plus spécifiquement en lien avec les priorités de Montréal 2030.
L'impact de ces projets se décline par le soutien et maintien de lieux de diffusion culturelle de Montréal, l'intégration des activités nocturnes dans leur milieu ainsi que par le sociofinancement d'entreprises. Ces projets permettent le renforcement des artères commerciales stimulant la vitalité d'une économie locale ainsi que de faciliter la mobilité alternative et durable des personnes en favorisant un meilleur accès aux pôles économiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avril 2026 : Déploiement des projets.
- Les autres étapes subséquentes sont précisées dans la convention (Annexe 1) propre à chaque projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul LEDUC
Commissaire - développement économique

Tél : 514 290-9675
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - entrepreneuriat

Tél : 438) 400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1266814001*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet :
Accorder un soutien financier totalisant 309 290 $ à différents organismes / Approuver les projets de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le projet à réaliser est en lien avec l'orientation « Accélérer la transition écologique » du Plan stratégique Montréal 2030.

1) Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
3) Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Le projet à réaliser est en lien avec l'orientation « Stimuler l'innovation et la créativité » du Plan stratégique Montréal 2030.

14) Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
15) Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
17) Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.
19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Réduction des émissions de GES, par la contribution à l'implantation d'alternatives sobre en carbone, pour la mobilité des personnes se déplaçant pour le travail

- Contribuer à offrir des alternatives complémentaires en mobilité durable pour les entreprises

- Contribuer au financement des besoins des commerces à travers du sociofinancement

- Contribuer à la vitalité économique des quartiers de l'est de Montréal

  - Soutenir le maintien des lieux culturels et économiques et faciliter l'intégration des activités nocturnes dans leur milieu :
    - Favorisant l'accès aux actifs immobiliers pour les industries créatives et culturelles afin de sécuriser et pérenniser leur usage culturel.
    - Développant un écosystème entrepreneurial de proximité soutenu par les vecteurs culturels.

- Maintenir la vitalité des lieux culturels et des artères commerciales, y compris les pôles et établissements nocturnes, ainsi que créer un modèle d'économie sociale pour soutenir les besoins immobiliers du secteur culturel.

- Stimuler l'économie locale en soutenant l'investissement dans les lieux de diffusion indépendants en collaborant à la recherche, le partage et la mise en place de bonnes pratiques.

- Établir des stratégies de concertation citoyenne par territoire

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MOBA (Excellence Industrielle Saint-Laurent) 441291** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 710 Saint-Germain, Montréal, Québec, H4L 3R5, agissant et représentée par Madame Leesa Hodgson, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription TPS : 88294 1024 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1021905760 TQ0001
Numéro de fournisseur : 135416

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme expert en mobilité, en offrant des services-conseils pour aider les employeurs, institutions et municipalités à adopter des stratégies concrètes en matière de mobilité durable.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement ;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti ;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet ;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant ;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention ;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 ;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention ;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées ; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet ;
« **Responsable** » :	désigne Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé ;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention ;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention ;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées ;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français ; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant ;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard ;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable ;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant ;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable ; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable ;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées ;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives ; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention ;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier ;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier ;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier ;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) ;

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville ;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet ;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes ;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention ;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention ;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires ;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TRENTE-HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX** dollars **(38 790 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière de **38 790 $** sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **DIX-NEUF MILLE CENT SEIZE** dollars **(19 116 $)**, dans les trente (30) jours de la signature de l'entente

5.2.1.2 une somme maximale de **QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF** dollars **(4 779 $)**, dans les trente (30) jours de la remise d'un rapport d'étape pour l'année 2026 à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **ONZE MILLE NEUF CENT SEIZE** dollars **(11 916 $)**, dans les trente (30) jours suivants le dépôt d'un plan annuel pour l'année 2027

5.2.2.2 une somme maximale de **DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF** dollars **(2 979 $)**, dans les trente (30) jours de la remise d'un rapport d'étape pour l'année 2027 et un rapport final pour les 2 ans, et ce à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme ;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires ;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci ;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu ;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention ;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention ;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers ;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, (22 mois – d'avril 2026 à janvier 2028) au plus tard le 31 janvier 2028 après sa prise d'effet.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 710, Saint-Germain, Montréal, Québec H4L 3R5, agissant et représentée par Madame Leesa Hodgson, directrice générale, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle

adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 85, Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 1B5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Québec

Le 27 jour de février 2026

MOBA (Excellence Industrielle Saint-Laurent) 441291

Par :

Leesa Hodgson
_____
Madame Leesa Hodgson, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Titre: Technoparc Montréal: Stratégie mobilité durable

Sur une période de deux ans, ce projet vise à structurer une approche concertée de la mobilité durable au Technoparc Montréal. En s'appuyant sur la mobilisation du milieu, il cherche à animer la communauté d'affaires et à sensibiliser les entreprises et les employés se trouvant sur le territoire du Technoparc.

Trois grands axes d'actions sont proposés:

1. Mobiliser et outiller les entreprises du Technoparc,
2. Expérimenter des solutions concrètes grâce à un projet pilote de covoiturage et
3. Renforcer l'accessibilité du site en évaluant la faisabilité d'une navette privée.

MOBA a collaboré à la mise sur pied du comité mobilité en lien avec la certification ISO 14001 que le Technoparc a obtenu la même année. MOBA veut poursuivre pour les années 2026 et 2027 d'animer les activités du comité mobilité du TM (action entamée avec le SME TM selon la norme ISO 14001) une démarche structurée au Technoparc. Cette démarche a permis de constituer un comité, de réaliser un diagnostic et de représenter les besoins auprès de la STM dans le cadre de son projet de refonte des réseaux d'autobus.

MOBA vise aussi poursuivre son rôle d'animateur pour faire aboutir des projets visant à en améliorer l'accessibilité (transport en commun, covoiturage, liens actifs, etc.). Le projet s'appuie sur des entreprises leaders (ex. : Genetec, Grifols) dans le secteur et des partenaires externes déjà impliqués.

Tableau d’objectifs et d’actions

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs	Cibles	Date livrables
Objectif 1 : Animer la communauté d’affaires autour de la mobilité durable en sensibilisant entreprises et employés aux bénéfices des modes alternatifs	***Action 1*** Mobiliser les entreprises et les accompagner dans la mise en œuvre d’initiatives concrètes (participation à des activités, incitatifs, programmes internes). ***Action 2*** Sensibiliser les employés à la mobilité durable à travers des campagnes, témoignages et comités mobilité. ***Action 3*** Produire et diffuser des outils, guides ou incitatifs favorisant la mise en œuvre de solutions de mobilité durable.	***Livrables 1*** Comptes rendus de rencontres de comité interentreprises du Technoparc. ***Livrables 2*** Comptes rendus de rencontres individuelles av ec les entreprises du territoire (à la demande et selon les besoins). ***Livrable 3*** Outils de sensibilisation et guides destinés et distribués aux employeurs et employés. ***Livrable 4*** Témoignages d’entreprises et employés. ***Livrable 5*** Mise en ligne d'une page web présentant la démarche. ***Livrable 6*** Boîte courriel ou mécanisme dédié pour les questions de mobilité durable.	1. Nombre de rencontres de comité. 2. Nombre d'entreprises rencontrées. 3. Nombre d'outils et de contenus de sensibilisation créés. 4.Nombre de témoignages. 5. Si pertinent: Taux de participation des entreprises (en % du total du territoire). 6. Nombre de participants aux activités ou défis.	1. Min. 3 rencontres de comité par an. 2. Min. 4 rencontres individuelles d'entreprises par année. 3. 2 outils et 2 campagnes sur 2 ans. 4. 1 à 2 témoignages partagés. 5. 1 mécanisme ou boîte dédiée en place.	En continu tout au long du projet (dès février 2026) Septembre 2026: première campagne (approximatif) Juin 2026: Boîte dédiée Avril 2027 deuxième campagne (approximatif) Novembre 2027: témoignages
Objectif 2 : Mettre en œuvre un projet pilote de covoiturage basé sur les données réelles du site et un suivi	***Action 1*** Concevoir, tester et évaluer un projet pilote de covoiturage sur le territoire. ***Action 2*** Promouvoir	***Livrable 1*** Projet pilote (durée minimale de 12 mois). ***Livrable 2*** Bilan des résultats incluant un sondage et le suivi des indicateurs. ***Livrable 3*** Communication des résultats du projet (bilan partagé).	1. Nombre d'entreprises participantes. 2. Nombre d'inscrits. 3. Nombre de trajets réalisés. 4. Nombre de guides ou outils diffusés. 5. Taux de	1. 5 entreprises participantes. 2. 100 inscrits. 3. 400 trajets effectués. 4. 1 bilan diffusé à la communauté d’affaires.	Mars 2026: lancement doux

d'indicateurs.	les résultats et les apprentissages afin d'inspirer d'autres entreprises.		satisfaction (via sondage		
Objectif 3: Représenter les besoins en transport collectif du TM auprès des opérateurs pour améliorer l'accessibilité du secteur et évaluer la possibilité de mettre en place une navette privée.	***Action 1*** Maintenir un dialogue régulier avec les opérateurs de transport (STM, ARTM, fournisseurs, etc.) afin de transmettre les besoins et préoccupations des entreprises. ***Action 2*** Documenter et analyser les besoins spécifiques non couverts par l'offre actuelle, incluant la faisabilité d'une navette privée.	***Livrale 1*** Comptes rendus d'échanges et de rencontres avec les opérateurs ***Livrable 2*** Note ou rapport de réflexion sur la navette privée (trajets, coûts, partenariats possibles).	1. Nombre de rencontres ou communications avec les opérateurs. 2. Nombre d'entreprises intéressées par une navette.	1. Échanges réguliers tout au long de l'année. 2. 1 analyse ou rapport de réflexion, avec stratégie de mise en œuvre, complété d'ici la fin du cycle.	En continu Septembre 2027: réflexion sur navette

BUDGET PRÉVU

REVENUS	
Contributions municipales	**38 790$**
Contributions fédérales et provinciales	**0$**
Apport de l'organisme	**12 930$**
Revenus de billetterie/inscriptions	**0$ (N/A)**
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	**0$**
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en nature)	**0$**
Total revenus	**51 720$**
DÉPENSES (présenter les dépenses les plus significatives)	
Salaires	**30 900$**
Sous-traitance (honoraires professionnels/services technique)	**15 500$**
Achat/location équipement	**0$**
Publicité/communication	**0$**
Autres dépenses significatives (à préciser)	**0$**
Autres dépenses administratives	**5 320$**
Total dépenses	**51 720$**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **MOBA (Excellence Industrielle Saint-Laurent) 441291** ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Technoparc Montréal: Stratégie mobilité durable** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S’assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l’unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s’il y a lieu ;
- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet **Technoparc Montréal: Stratégie mobilité durable** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal » ;
- « **MOBA (Excellence industrielle Saint-Laurent) 441291** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Technoparc Montréal: Stratégie mobilité durable ;**
- « Le projet **Technoparc Montréal: Stratégie mobilité durable** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- « Le projet «**Technoparc Montréal: Stratégie mobilité durable**» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité ;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité ;
- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention ;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics ;
- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville ;
- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/ ;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique ;
  - @mtlville pour les autres types de projets ;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique ;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance ; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité ;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville ;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape: avancement de projet	Au plus tard le **30 avril 2027**
Rapport final: reddition de comptes de fin de projet	Au plus tard le **30 avril 2028**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
	•

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

Rapport d’étape	Rapport final
∉	∉

4. Aspects budgétaires

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l’utilisation des fonds.

Rapport d’étape	Rapport final
∉	∉

5. Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Stratégie Montréal 2030:
    - Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d’ici 2030 et devenir carboneutre d’ici 2050
    - Priorité 3: Accroître et diversifier l’offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

- Plan économique 2030

    - 4.3.1 | Collaborer avec les partenaires en mobilité afin de planifier et revoir les services et les modes de transport alternatifs à l'auto-solo, en vue d'assurer une meilleure accessibilité aux pôles d'emplois

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d’étape	Rapport final
	∉

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (Les SMAQ)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 302-5520 rue Chabot Montréal, Québec, H2H 2S7, agissant et représentée par Monsieur Jonathan Weisz, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare

Numéro d'inscription TPS : 795741479 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1226209740 TQ0001
Numéro de fournisseur Ville : 583689

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur facilitant l'entraide, le soutien et la création de partenariats entre ses membres ainsi qu'avec d'autres acteurs(-trices) du milieu culturel ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement ;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti ;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet ;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant ;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention ;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 ;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention ;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées ; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet ;
« **Responsable** » :	désigne Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé ;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention ;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention ;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées ;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français ; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant ;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard ;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable ;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant ;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable ; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable ;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées ;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives ; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention ;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier ;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier ;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier ;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) ;

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville ;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet ;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes ;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention ;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention ;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires ;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT VINGT MILLE CINQ CENTS** dollars (220 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière de 220 500 $ sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENTS dollars (64 400 $**), dans les trente (30) jours de la signature de l'entente, conditionnellement à la confirmation du financement par le fonds Signature du MAMH

5.2.1.2 une somme maximale de **SEIZE MILLE CENT dollars (16 100 $**), dans les trente (30) jours de la remise d'un rapport d'étape pour l'année 2026 à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE-SIX MILLE dollars (56 000 $),** dans les trente (30) jours suivants le dépôt d'un plan annuel pour l'année 2027

5.2.2.2 une somme maximale de **QUATORZE MILLE dollars (14 000 $)**, dans les trente (30) jours de la remise d'un rapport d'étape pour l'année 2027 à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **CINQUANTE-SIX MILLE dollars (56 000 $)**, dans les trente (30) jours suivants le dépôt d'un plan annuel pour l'année 2028

5.2.3.2 une somme maximale de **QUATORZE MILLE dollars (14 000 $)**, dans les trente (30) jours de la remise d'un rapport d'étape pour l'année 2028 et un rapport final pour les trois ans, et ce à la satisfaction du Responsable.

Contenu public

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme ;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires ;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci ;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu ;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention ;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention ;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers ;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, (34 mois – d'avril 2026 à décembre 2028) au plus tard le 31 janvier 2029 après sa prise d'effet.

Contenu public

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>
L'Organisme fait élection de domicile au 302-5520, rue Chabot, Montréal (Québec) H2H 2S7 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle

Contenu public

adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 85, Notre-Dame Est, 1er étage Montréal (Québec) H2Y 1B5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Québec

Le 28 jour de février 2026

LES SMAQ

Par : jon weisz
Jonathan Weisz, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Titre :
Société acheteuse culturelle : structuration, expérimentation et acquisition d'un bâtiment pilote

En 2024, Les SMAQ a amorcé le développement d'une société acheteuse culturelle pour protéger les lieux de diffusion indépendants au Québec de la spéculation immobilière et assurer la pérennité de leur mission culturelle. Le projet se déploie en quatre phases: recherche (2024-2025), démarrage (2026-2027), acquisition pilote (2028) et mise à l'échelle (2029-2031). L'organisme sollicite un financement de la Ville de Montréal pour soutenir les phases de démarrage et de pilotage.

La phase de recherche a permis de valider la pertinence du projet, d'en définir les contours et d'élaborer un plan de mise en œuvre. Elle s'est appuyée sur deux études majeures – un état des lieux des fragilités immobilières des lieux de diffusion indépendants et une étude de faisabilité du secteur communautaire montréalais proposant un modèle d'affaires adapté au milieu culturel – complétées par des consultations avec des gestionnaires et des acteurs clés de la reprise immobilière au Québec, au Canada et en Europe.

La phase de démarrage (2026-2027) sera consacrée à la structuration et à l'expérimentation, avec pour objectifs de développer un modèle opérationnel de société acheteuse culturelle adapté au contexte local et inspiré des meilleures pratiques internationales, et de préparer concrètement le projet pilote: l'acquisition d'un premier immeuble à Montréal, qui servira de modèle pour un déploiement ultérieur.

Prévue pour 2028, cette phase d'acquisition vise l'immeuble abritant Le Verre Bouteille à Montréal, un lieu culturel indépendant reconnu. L'achat de cet édifice assurerait la pérennité du lieu tout en constituant un projet pilote destiné à démontrer la viabilité du modèle. Cette preuve de concept permettra de valider les mécanismes financiers, juridiques et opérationnels avant son déploiement à plus grande échelle.

Tableau d'objectifs et d'actions

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévues
1. Favoriser l'accès aux actifs immobiliers pour les industries créatives et culturelles afin de sécuriser et pérenniser leur usage culturel.	Mettre en place la fiducie foncière culturelle avec une gouvernance et un modèle financier adaptés, afin de réaliser une première acquisition pilote d'un bâtiment accueillant un lieu de diffusion indépendant à Montréal.	Création et mise en opération d'une fiducie d'utilité sociale légalement constituée (2026-2027) ; Validation du modèle financier et élaboration d'un plan de financement pluriannuel (2026-2027) ; Acquisition d'un premier bâtiment accueillant un lieu de diffusion indépendant (fin 2028).

2. Stimuler l'économie locale en soutenant l'investissement dans les lieux de diffusion indépendants.	Faciliter l'accès des lieux de diffusion indépendants à des bâtiments via la fiducie foncière culturelle et en mettant en place des baux longue durée adaptés à leurs besoins financiers et opérationnels. Accompagner ces lieux dans la planification et la réalisation de travaux, rénovations ou acquisition d'équipements afin de renforcer leur infrastructure et leur attractivité. Mobiliser des sources de financement complémentaires, incluant subventions, prêts et partenariats privés, pour soutenir concrètement les projets d'investissement et assurer leur viabilité à long terme.	Fiducie foncière culturelle légalement constituée et opérationnelle avec une gouvernance fonctionnelle ; les baux longue durée signés avec les lieux bénéficiaires ; l'acquisition du premier bâtiment accueilli par un lieu de diffusion indépendant ; les plans et calendriers de travaux ou acquisitions d'équipements, ainsi que les rapports sur le financement mobilisé et les investissements réalisés.
3. Créer un modèle d'économie sociale pour soutenir les besoins immobiliers du secteur culturel.	Mise en place d'ententes de mutualisation entre entreprises d'économie sociale du secteur culturel, incluant le partage d'équipements (scène, son, éclairage, mobilier) et de personnel (administratif, technique, marketing).	Des ententes formelles de mutualisation signées entre les entreprises participantes, définissant les modalités de partage des ressources, les coûts et responsabilités.
4. Maintenir la vitalité des lieux culturels et des artères commerciales, y compris les pôles et établissements nocturnes.	Baux culturels longue durée ; programme de mentorat et accompagnement entrepreneurial ; création de fonds dédié pour cofinancer des projets d'amélioration des lieux culturels ; développement d'espace polyvalent pour accueillir événements culturels, formations, coworking ou activités communautaire afin de générer des revenus additionnels ; programme d'adhésion et mécénat citoyen pour impliquer la communauté locale.	Nombre de baux culturels longue durée conclus/actifs, le nombre de gestionnaires accompagnés + rapports d'avancement, mise en place officielle du fonds et nombre de projets cofinancés, nombre d'espaces polyvalents aménagés et exploités, ainsi que nombre d'adhésions citoyennes et de contributions mécénat recueillies.
5. Développer un écosystème entrepreneurial de proximité soutenu par les vecteurs culturels.	Favoriser la création de partenariats entre entreprises, lieux culturels et acteurs communautaires pour mutualiser ressources et compétences.	Nombre de partenariats établis entre entreprises et lieux culturels, avec accords formalisés ou projets communs.

Indicateurs de suivi (chiffre indique l'objectif)	Cibles prévues	Date prévue des livrables
1. Le suivi des livrables se fera à travers plusieurs indicateurs : la constitution et la mise en opération de la fiducie d'utilité sociale, mesurée par la date légale de création, l'installation d'une gouvernance et le respect du calendrier des décisions ; la validation du modèle financier et du plan de financement pluriannuel, évaluée par leur approbation par le CA ou un expert externe et par la sécurisation des sources de financement ; l'acquisition du premier bâtiment accueillant un lieu de diffusion indépendant, suivie par la signature de l'acte de vente, la mise en place d'un bail culturel longue durée et la disponibilité effective du lieu ; et enfin la capacité à réaliser des acquisitions supplémentaires, permettant de mutualiser les coûts et d'optimiser la gestion des lieux.	Au moins 7 membres du CA ; Un plan de financement pluriannuel couvrant au moins 5 ans et la sécurisation d'au moins trois ressources de financmeents stables ; Acquisiton d'un premier bâtiment d'ici la fin 2028 et l'acqusition d'au moins 4 bâtiments supplémentaire d'ici la fin 2031.	Acquisition d'un premier immeuble d'ici la fin 2028 ; acquisiton de 5 immeubles d'ici la fin 2031.
2. Les livrables dans le cadre du projet actuel : Acquisition et mise à disposition du premier bâtiment accueillant un lieu de diffusion indépendant (fin 2028) ; Signature d'un bail culturel longue durée avec le lieu de diffusion ; Soutien à au moins un lieu pour la réalisation de travaux ou rénovations ; Mobilisation d'au moins 1 million $ de financement complémentaire pour soutenir l'investissement dans le lieu. Les livrables à long terme 2029-fin 2031: Nombre total de lieux de diffusion indépendants soutenus par la fiducie ; montant total investi dans les lieux de diffusion ; nombre de baux longue durée conclus avec les lieux soutenus ; nombre de sources de financement sécurisées pour les projets d'investissement supplémentaires.	Une amélioration marquée des conditions scéniques et de l'expérience cliente	fin-2031

3. Réduction des coûts liés à l'utilisation de ressources mutualisées par rapport aux dépenses précédentes de chaque entreprise.	Réduire les coûts des ressources mutualisées d'au moins 10 %	fin-2028
4. Le respect des engagements contractuels des baux et le nombre de lieux sécurisés à long terme, l'évolution de la rentabilité et de la fréquentation des lieux accompagnés, le montant total investi par le fonds et les projets réalisés, la fréquentation, les événements organisés et les revenus générés par les espaces polyvalents, ainsi que le montant de financement obtenu et l'engagement de la communauté à travers la participation aux événements et le renouvellement des adhésions.	Notre capacité de réduire le cout de location d'au moins 15 % comparé au marché speculatif	fin-2031
5. Taux de satisfaction et de rétention des entrepreneurs participants aux programmes de mentorat ou événements.	Des retombées économiques à l'échelle de l'arrondissement (mesuré par une étude d'impact économique)	fin-2028

BUDGET PRÉVU

REVENUS	
Contributions municipales	**220 500$**
Contributions fédérales et provinciales	**930 000$**
Apport de l'organisme	**58 212$**
Revenus de billetterie/inscriptions	**0$**
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	**0$**
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en nature)	**385 046$**
Total revenus	**1 535 546$**
DÉPENSES (présenter les dépenses les plus significatives)	
Salaires	**782 700$**
Sous-traitance (honoraires professionnels/services technique)	**408 250$**
Achat/location équipement	**40 000$**
Publicité/communication	**165 000$**
Autres dépenses significatives (à préciser)	**0$**
Autres dépenses administratives	**139 596$**
Total dépenses	**1 535 546$**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (Les SMAQ)** ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Société acheteuse culturelle : structuration, expérimentation et acquisition d'un bâtiment pilote** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Le projet « **Société acheteuse culturelle : structuration, expérimentation et acquisition d'un bâtiment pilote»** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal ;
- « **Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (Les SMAQ)»** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet « **Société acheteuse culturelle : structuration, expérimentation et acquisition d'un bâtiment pilote** » ;
- Le projet «**Société acheteuse culturelle : structuration, expérimentation et acquisition d'un bâtiment pilote»** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal;
- Le projet « **Société acheteuse culturelle : structuration, expérimentation et acquisition d'un bâtiment pilote** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité ;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité ;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention ;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville ;
- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/ ;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique ;
  - @mtlville pour les autres types de projets ;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique ;
- @mtl_ville pour les autres types de projet

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance ; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistique

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité ;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville ;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape: avancement de projet	Au plus tard le **30 avril 2027**
Rapport d'étape: avancement de projet	Au plus tard le **30 avril 2028**
Rapport final: reddition de comptes de fin de projet	Au plus tard le **30 avril 2029**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
	∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.

∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Stratégie Montréal 2030:
  - 14) Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
  - 15) Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
  - 17) Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.
  - 19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- Plan économique 2030
- Axe 3 : Renforcer notre attractivité et notre positionnement distinctif à l'échelle locale, nationale et internationale
  - 3.2.2 | Agir pour renforcer la capacité d'intervention de la Ville et accompagner les projets immobiliers portés par les entreprises

- Axe 4 : Une économie locale et territoriale

- **4.1** Renforcer notre attractivité et notre positionnement distinctif à l’échelle locale, nationale et internationale

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d’étape	Rapport final
	∉

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA RUCHE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1220, boulevard Lebourgneuf, bureau 301, Québec, Québec, G2K 2G4, agissant et représentée par Monsieur Frédéric Auger, Président-directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare

Numéro d'inscription TPS : 81893 7930 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1215375818 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme accompagnateur d'entrepreneur·e·s, d'organisations et de citoyen·ne·s d'ici à propulser des projets porteurs qui stimulent l'économie et la vitalité du Québec et de ses régions grâce au financement participatif, aussi appelé sociofinancement.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **TRENTE MILLE** dollars (30 000 $) aux trente (30) jours de la signature de l'entente.

5.2.1.2 une somme maximale de **QUINZE MILLE** dollars (15 000 $) aux trente (30) jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de CINQ MILLE dollars (5 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape ou de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le

Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 23 mars 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 1220, boulevard Lebourgneuf, bureau 301, Québec, Québec, G2K 2G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président-directeur général. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer

par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **85, Notre-Dame Est, 1er étage Montréal (Québec) H2Y 1B5** et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Québec

Le 24e jour de février 2026

LA RUCHE

Par :

Frédéric Auger

Monsieur Frédéric Auger, Président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Contenu public

ANNEXE 1

PROJET

Titre: Propulse ton entreprise avec La Ruche

Sur une période d'un an, ce projet vise à stimuler le développement économique de l'Est de Montréal en offrant un accompagnement personnalisé aux commerces de proximité et aux entreprises en phase d'expansion, qui se tournent généralement vers des institutions financières traditionnelles comme les banques ou ne recherchent pas de financement externe.

Le projet pilote ciblera en priorité les cinq secteurs commerciaux suivants :

1) Hochelaga
    a) 3 870 rue Sainte-Catherine E. au 4 949 rue Sainte-Catherine E.
    b) 3 250 rue Ontario E. au 4 069 rue Ontario E.
2) Saint-Léonard (prolongement de la ligne bleue)
    a) Future station Mary-Two-Axe-Early au 6185 rue Jean-Talon Est
    b) 4 245 rue Jean-Talon E. au 4 885 rue Jean-Talon E.
3) Vieux Pointe-aux-Trembles
    a) 11 561 rue Notre-Dame E. au 11 987 rue Notre-Dame E.
4) Montréal-Nord
    a) 41 bd Pie-IX au 10001 bd Pie-IX
    b) Charleroi/Pie-IX au 5266 rue de Charleroi
5) Mercier
    a) 7 739 rue Notre-Dame E. au 8 772 rue Notre-Dame E.

Grâce à une stratégie de mobilisation ciblée et un parcours d'accompagnement adapté, en collaboration avec les commissaires en arrondissement, les SDC ainsi que PME Montréal, le projet pilote aura pour objectif de démystifier le financement participatif auprès des entrepreneurs œuvrant dans l'Est de Montréal afin de les aider à lancer de nouveaux produits ou services, élargir leurs activités ou renforcer leur présence dans la communauté.

Tableau d'objectifs et d'actions

Objectifs:

- Développer une offre de financement participatif dédiée aux commerces de proximité et aux entrepreneurs œuvrant dans l'Est de Montréal
- Contribuer à dynamiser les principales artères commerciales de ce territoire

Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi et cibles	Date des livrables

Action 1 Mobiliser les principaux partenaires économiques dans chacun des secteurs ciblés afin de structurer le projet pilote et d'identifier des porteurs de projet potentiels	**Livrable 1** Rencontres avec les partenaires de développement économique	Nb de rencontres réalisées avec les partenaires identifiés pour chacune des artères commerciales ciblées Cible: 5 rencontres (une rencontre par partenaire)	Mars-Avril 2026
Action 2 Structuration de l'offre de services et d'accompagnement	**Livrable 2** Développement des outils promotionnels du projet: visuels, communiqués de presse, infolettres, etc.	Nb d'outils promotionnels produits Cible: Un communiqué de presse, une infolettre diffusée auprès du réseau de partenaires, un visuel pour la promotion du projet.	Avril 2026
Action 3 Recrutement des porteurs de projets	**Livrable 3** Formations et ateliers auprès des porteurs de projet potentiels identifiés en collaboration avec les partenaires pour chacun des secteurs ciblés	Nb de formations et d'ateliers offerts et nb de participants Cible: Au moins deux ateliers offerts, Au moins 50 participants au total	Avril-Mai 2026
Action 4 Démarrage et accompagnement des campagnes de financement participatif	**Livrable 4** Accompagnement personnalisé offert par une conseillère en financement participatif aux porteurs de projet et mise en place d'un système de suivi des résultats	Nb de rencontres offertes, Nb de campagnes démarrées, Localisation des projets, retombées économiques Cibles: Au moins une rencontre offerte à chacun des porteurs de projet; Au moins 10 projets menés dans les secteurs identifiés comme prioritaires; 20 campagnes entrepreneuriales démarrées	Avril 2026 Mars 2027

BUDGET PRÉVU

	Total Budgété
REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	50000
Autres (Desjardins)	18500
Sous total (1)	**68500**

Revenus autonomes	
Apport de l'organisme	51500
Sous total (2)	**51500**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**120000**
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires	100000
Publicité et promotion	10000
Sous total (3)	**110000**
Frais d'administration	
Déplacements	5000
Autres frais de gestion (5% maximum)	5000
Sous total (4)	**10000**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**120000**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **LA RUCHE** ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Propulse ton entreprise avec La Ruche** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet **Propulse ton entreprise avec La Ruche est** réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- « La **RUCHE** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Propulse ton entreprise avec La Ruche**»;
- « Le projet **Propulse ton entreprise avec La Ruche** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet «**Propulse ton entreprise avec La Ruche** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le

Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à l a convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape: avancement de projet	Au plus tard le 5 octobre 2025
Rapport final: reddition de comptes de fin de projet	Au plus tard deux (2) mois après la fin du projet.

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
	∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants dans le rapport de fin de projet:

Indicateurs	Attendu	Rapport
Montant lévé en financement participatif	350 000$ levés en financement participatif;	Reddition de comptes de fin de projet
Montant levé en financement additionnel	150 000$ levés en financement additionnel;	Reddition de comptes de fin de projet
Montant en retombés économiques locales	500 000$ en retombées économiques locales.	Reddition de comptes de fin de projet

---

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Stratégie Montréal 2030:
  - Priorité 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

- ∉ Plan économique 2030
    - Axe 4: Une économie locale et territoriale
        - Orientation 4.1 : Poursuivre la revitalisation des quartiers et des artères commerciales stratégiques, en renforçant le dynamisme de la métropole grâce à une approche concertée

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
	∉

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266814001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 309 290 $ à différents organismes, pour des projets de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1266814001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget

Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-06

Josee LESSARD
Chef(fe) de section - conseil et soutien financiers
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1269286003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière conclue entre UTILE Polytechnique et la Ville (CM25 0574) / Approuver le projet de convention de subordination et non intervention entre la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, UTILE Polytechnique et la Ville de Montréal

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière conclue entre UTILE Polytechnique et la Ville (CM25 0574);
2. d'approuver le projet de convention de subordination et non intervention entre la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, Utile Polytechnique et la Ville;
3. d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de l'Organisme, la convention de subordination et non intervention;
4. d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire d'UTILE Polytechnique, tout acte de cession de rang hypothécaire sur le lot faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville de Montréal, pourvu que tel acte respecte les paramètres énoncés dans l'addenda 1 et la convention de contribution financière.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-10 16:57

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269286003**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière conclue entre UTILE Polytechnique et la Ville (CM25 0574) / Approuver le projet de convention de subordination et non intervention entre la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, UTILE Polytechnique et la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil municipal, à sa séance du 12 mai 2025 (CM25 0574) a autorisé l'octroi d'une contribution financière de 6 200 000 $ à UTILE Polytechnique (Organisme) pour la réalisation d'un projet de 149 logements pour un total de 235 chambres, situés dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. La convention de contribution financière conclue entre l'Organisme et la ville de Montréal (Ville) le 28 mai 2025 (Convention) permettait l'octroi d'une subvention de 6 200 000$. Les obligations de l'Organisme aux termes de la Convention sont garanties par un acte d'hypothèque de 3e rang consenti en faveur de la Ville de Montréal et publié au registre foncier le 10 juin 2025 sous le numéro 29 506 118.

La Convention a été conclue également afin de définir les modalités et conditions de cession de rang en faveur de la Caisses Desjardins et de New Market Funds. Au paragraphe 8.4 de la Convention, la Ville s'engage à céder priorité de rang en faveur de :

1) Caisses Desjardins qui consent à l'Organisme un financement garanti par une hypothèque de 1er rang
2) New Market Funds qui consent à l'Organisme un financement garanti par une hypothèque de 2e rang

La Convention prévoit entre autres les conditions suivantes:

· Que ces hypothèques en faveur de la Caisses Desjardins et New Market Funds ne devront pas excéder conjointement la somme de cinquante-quatre millions de

dollars (54 000 000 $)
· Le montant total des hypothèques de rangs supérieurs inclut l'hypothèque additionnelle à un taux non supérieur à vingt-cinq pour cent (25 %)

Lors des négociations entre l'Organisme et la Caisses Desjardins du Québec, celle-ci a imposé des conditions excédant les balises que la Ville a mises en place dans la Convention.
Il y a donc lieu de modifier, par un addenda à la Convention, les conditions de cession de rang hypothécaire prévues afin que la publication des hypothèques des autres prêteurs puisse avoir lieu.

En ce sens, le présent sommaire décisionnel a pour objectif d'approuver un addenda à la Convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0574 (12 mai 2025) Accorder un soutien financier de 6 200 000 $ à UTILE Polytechnique, sous forme de contribution financière garantie par une hypothèque de 3e rang pour la construction d'un immeuble situé au 5500, rue Saint-Hubert, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Lors de la signature de la Convention en 2025, il était prévu que le montant exact consenti par chacun des prêteurs finaux, remplaçant les prêteurs en place, devait être déterminé avant le début de la phase de réalisation du projet. La Convention prévoyait tout de même une condition limitative, soit une somme maximale globale pour les deux prêteurs de rangs supérieurs (Caisses Desjardins et New Market Funds) de 54 000 000$.
Le prêt de premier rang sera avec la Fédération des Caisses Desjardins plutôt qu'avec la Caisse Desjardins directement. Ceux-ci offrent des outils financiers compétitifs tel que le prêt, une limite de découvert, une marge rotative et un prêt pont à des taux avantageux.

De plus, le prêt de deuxième rang sera avec NMF RENTAL HOUSING FUND II LIMITED PARTNERSHIP, au lieu de New Market Funds, tel que mentionné à la Convention.

Bien que les montants des prêts soient conformes à ce qui était planifié, la Fédération des Caisses Desjardins du Québec a exigé des sûretés plus grandes que ce qui était prévu à la Convention. Les conditions imposées pour le présent Projet constituerait un standard auprès de cette institution, mais ouvre aussi la porte à un financement d'autres projets sous cette sûreté. Une clause a donc été ajoutée pour exiger l'autorisation du Responsable pour utiliser cette sûreté à d'autres fin que le projet UTILE Saint-Hubert.

Finalement, la Fédération des Caisses Desjardins du Québec a exigé que la Ville signe une convention de subordination et non intervention. Celle-ci encadrera et limitera le contexte dans lequel la Ville peut exercer ses recours hypothécaires en cas de défaut de l'Organisme à sa Convention.

Ainsi, suivant les cessions de rang hypothécaire par la Ville à la Fédération des Caisses Desjardins du Québec et NMF RENTAL HOUSING FUND II LIMITED PARTNERSHIP et le remboursement et la radiation des hypothèques en faveur de Banque Nationale du Canada et Capital UTILE, les hypothèques seraient les suivantes:

· Hypothèque de 1er rang en faveur de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec pour un montant de 52 375 570,00$ plus une hypothèque additionnelle de 20%, le tout avec intérêt au taux annuel de vingt-cinq pour cent (25%);
· Hypothèque de 2e rang en faveur de NMF RENTAL HOUSING FUND II LIMITED PARTNERSHIP pour un montant de 2 089 026,00$ plus une hypothèque additionnelle de 20%, le tout avec

intérêt au taux annuel de vingt-cinq pour cent (25%);
· Hypothèque de 3e rang détenu en faveur de la Ville.

Par conséquent, puisque les engagements de la convention de subordination et non intervention excèdent ceux de la cession de rang et ne peuvent être englobés dans la Convention, le présent addenda vise à autoriser la Directrice du Service de l'Habitation à signer la convention de subordination et non intervention, au nom de la Ville. Il y a aussi lieu d'autoriser un addenda à la Convention pour augmenter le montant maximal des garanties hypothécaires autorisé des hypothèques en faveur de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec et de NMF RENTAL HOUSING FUND II LIMITED PARTNERSHIP.

JUSTIFICATION

Cet addenda est nécessaire afin de modifier les conditions de cession de rang hypothécaire et à ce que l'Organisme puisse se conformer aux conditions de financement de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec et de NMF RENTAL HOUSING FUND II LIMITED PARTNERSHIP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'addenda à la convention n'a pas d'impact sur les aspects financiers de ce dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.
La fiche d'analyse est jointe au sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier ne comporte pas d'impact majeur. Tout report de cette décision pourrait avoir un impact sur la réalisation de ce projet et mettre le Projet en péril, faute de financement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2026 : cessions de rang en faveur de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec et de NMF RENTAL HOUSING FUND II LIMITED PARTNERSHIP.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laura BOILY-AUCLAIR, Service des ressources humaines et des communications
Karine BELISLE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carol-Anne LANGLOIS
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : (514) 466-3622
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-17

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2026-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2026-03-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269286003
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : PHP-018 - UTILE Saint-Hubert

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Création de 149 logements pour un total de 235 chambres destinées à une clientèle étudiante à faible revenu.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
23 avril 2025
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UTILE POLYTECHNIQUE** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 455, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 800, Montréal, Québec, H2Z 1J1, agissant et représentée par Mme Isabelle Thérien, Directrice Investissement et partenariats majeurs, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro compte TPS: 79647 3551RT0001
Numéro de compte TVQ: 123444222TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif dont la mission vise notamment à développer et à gérer des projets de logements abordables destinés prioritairement à la population étudiante;

ATTENDU QUE l'Organisme a acquis, préalablement à la signature de la présente convention, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 2 332 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, portant le numéro 5500, rue Saint-Hubert, pour construire un bâtiment résidentiel (ci-après le « **Bâtiment** »), dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Le Bâtiment et le terrain sont collectivement ci-après appelés l'« **Immeuble** »;

ATTENDU QUE pour acquitter notamment le prix de vente de l'Immeuble et certains frais de développement, l'Organisme a contracté deux prêts garantis par une hypothèque immobilière, soit :

- un prêt de la Banque nationale du Canada d'un montant de trois millions deux cent cinquante mille dollars (3 250 000 $) garanti par une hypothèque immobilière de

premier rang d'un montant de trois millions quatre cent mille dollars (3 400 000 $) publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 140 884 (ci-après l'« **Hypothèque BNC** »);

- un prêt de Capital UTILE d'un montant de trois millions vingt-six mille cent quatre-vingt-cinq dollars (3 026 185 $) garanti par une hypothèque immobilière de deuxième rang du même montant publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 143 355 (ci-après l'« **Hypothèque Capital UTILE** » et, collectivement avec l'Hypothèque BNC, les « **Hypothèques de développement** »);

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite réaliser le Projet (tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention) et que le Projet consistera notamment à construire un bâtiment comportant des logements abordables destinés à une Clientèle cible (tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la part de la Ville pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE l'Organisme a demandé d'autres contributions financières provenant d'autres sources;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant une contribution financière;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente Convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

C. D.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	la description des objectifs associés à la réalisation et à l'exploitation du Projet de même que les indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs;
« **Annexe 3** » :	le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.9 de la présente Convention;
« **Annexe 4** » :	le détail de la Reddition de compte à fournir dans le cadre de la présente Convention;
« **Clientèle cible** » :	les étudiants inscrits ou admis à une université dont le revenu est inférieur au plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI), tel que fixé par le gouvernement du Québec, en vigueur au moment de la signature du bail. On entend par un étudiant inscrit ou admis à une université, un étudiant pour lequel un document officiel émis par une université atteste qu'il y est inscrit ou admis comme étudiant. Pour un étudiant déjà inscrit à l'université, une preuve d'inscription valide au moment de la signature du bail (à la session d'hiver ou d'été pour un bail commençant en juillet) devra être fournie à l'Organisme. Pour un étudiant n'étant pas déjà inscrit à l'université, une preuve d'admission valide pour la session suivant la signature du bail (à la session d'automne pour un bail commençant en juillet) devra être fournie à l'Organisme au moment de la signature du bail;
« **Contribution financière** » :	la contribution financière versée par la Ville dans le cadre de la présente Convention prévue à l'article 5.1;
« **Coûts admissibles** » :	dans le cadre de la réalisation du Projet, exclusivement les coûts afférents à l'acquisition de l'Immeuble et à la construction du Bâtiment et des logements destinés à la Clientèle cible, y compris, sans limitation, les coûts afférents au développement et à la décontamination du terrain. Il est entendu entre les Parties que le

C. D.

	remboursement du capital, des intérêts et des frais d'un prêt souscrit par l'Organisme dans le cadre du Projet (incluant pour couvrir des Coûts admissibles), et les frais de gestion et d'exploitation du Projet, sont expressément exclus des Coûts admissibles. Les Parties conviennent que le Responsable peut exclure des Coûts admissibles toute portion qu'il considère ne pas être liée, directement ou indirectement, au volet résidentiel du Projet, le cas échéant;
« **Date d'achèvement du Projet** » :	la date inscrite au certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par un architecte dans le cadre du Projet et correspondant à la date à compter de laquelle les logements réalisés dans le cadre du Projet peuvent être habités;
« **Phase d'exploitation du Projet** » :	la période débutant à la Date d'achèvement du Projet et se terminant à la fin de la présente Convention, que celle-ci soit due à l'arrivée de son terme ou à sa résiliation;
« **Projet** » :	le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution financière, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
« **Reddition de compte** » :	les documents détaillés à l'Annexe 4 de la présente Convention, ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout devant être à la satisfaction du Responsable;
« **Responsable** » :	la directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la Contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Droit de propriété sur l'Immeuble**

4.1.1 sujet aux termes des articles 4.14 et 4.15, demeurer propriétaire de l'Immeuble.

4.2 **Financement**

4.2.1 transmettre au Responsable tous les renseignements afférents aux sources de financement autres que la Contribution financière aux fins de réaliser le Projet ainsi que son exploitation. Le Responsable se réserve le droit de requérir tous documents justificatifs à cet égard, lesquels devront être transmis par l'Organisme à la Ville sans délai;

4.2.2 sans limiter la généralité de ce qui précède, au plus tard le 1er décembre 2025 ou à toute autre date préalablement approuvée par écrit par le Responsable, transmettre au Responsable toutes les informations permettant de confirmer, à la satisfaction de ce dernier, que l'Organisme a obtenu le financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet.

4.3 **Réalisation et exploitation du Projet**

4.3.1 réaliser le Projet;

4.3.2 informer le Responsable, dans les plus brefs délais, de toute modification substantielle envisagée au Projet;

4.3.3 utiliser la Contribution financière exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la Contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.3.4 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation et à l'exploitation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation et son exploitation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution financière;

4.3.5 ne pas déposer de demande de subvention pour le Projet dans le cadre d'un programme du Service de l'habitation de la Ville, pendant la durée de la Convention, sauf sur exception autorisée par le Responsable, à sa discrétion;

4.3.6 respecter les objectifs et indicateurs indiqués à l'Annexe 2;

4.3.7 transmettre au Responsable le certificat d'achèvement substantiel des travaux dans le cadre du Projet, émis par un architecte, attestant de la Date

d'achèvement du Projet et, le cas échéant, de la liste des déficiences à corriger;

4.3.8 à compter de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la Date d'achèvement du Projet, ou toute autre date préalablement approuvée par écrit par le Responsable, louer les logements réalisés dans le cadre du Projet conformément à l'article 4.18.

4.4 **Autorisations et permis**

4.4.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.4.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.5 **Entrepreneurs et entreprises en règle**

4.5.1 s'assurer et exiger que toute personne exécutant les travaux du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;

4.5.2 s'assurer et exiger qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne soit impliqué dans le Projet, et ce, incluant notamment tout fournisseur ou sous-traitant;

4.5.3 s'assurer et exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux sur l'Immeuble dans le cadre du Projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier tous risques ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, et dans lesquels l'Organisme et la Ville devront être désignés comme assurés additionnels;

4.5.4 s'assurer et exiger que tous les professionnels impliqués dans les travaux sur l'Immeuble soient assurés dans le cadre d'une police d'assurance responsabilité professionnelle auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers;

4.5.5 dans le cadre de tout contrat avec un entrepreneur ou tout autre contractant retenu pour effectuer des travaux sur l'Immeuble dans le cadre du Projet, l'Organisme s'engage à retenir, sur le montant total dudit contrat, et ce, pendant trente-cinq (35) jours qui suivent la fin des travaux, une somme suffisante pour acquitter les créances des ouvriers, de même que celles d'autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble et qui ont dénoncé leur contrat pour les travaux faits ou les matériaux ou services fournis. L'Organisme pourra valablement libérer la somme retenue lorsqu'il aura reçu une quittance de toutes ces créances;

4.5.6 les Parties reconnaissent que l'article 4.5 est applicable pour tous les travaux devant être effectués sur l'Immeuble jusqu'à la Date d'achèvement du Projet et durant la Phase d'exploitation du Projet.

4.6 **Surveillance des travaux**

4.6.1 retenir les services de professionnels, incluant notamment un architecte, pour la surveillance des travaux de construction du Projet. L'Organisme devra s'assurer et exiger que les professionnels engagés à ce titre soient titulaires d'une police d'assurance responsabilité professionnelle dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers;

4.6.2 tout professionnel retenu pour la surveillance des travaux de construction devra être indépendant de tout entrepreneur retenu par l'Organisme pour la réalisation du Projet.

4.7 **Travaux de rénovation durant la Phase d'exploitation du Projet**

4.7.1 effectuer avec diligence les travaux qui s'imposent afin d'assurer le maintien en bon état du Bâtiment pour toute la durée de la présente Convention;

4.7.2 retenir, selon le cas, les services d'un architecte ou d'un ingénieur pour la planification et la surveillance des travaux de rénovation majeure du Bâtiment. L'Organisme devra s'assurer et exiger que les professionnels engagés à ce titre soient titulaires d'une police d'assurance responsabilité professionnelle dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers;

4.7.3 tout professionnel retenu pour la surveillance des travaux de construction devra être indépendant de tout entrepreneur retenu par l'Organisme pour la réalisation de tels travaux de rénovation majeure du Bâtiment.

4.8 **Respect des lois**

4.8.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville. À cet effet, l'Organisme s'engage notamment à respecter les critères du *Règlement sur les critères de fixation de loyer* (RLRQ, c. T-15.01, r. 2);

4.8.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.8.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente Convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et

C. D.

municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.8.4 dans l'éventualité où l'Organisme communiquerait ou partagerait ces renseignements personnels à la Ville, avoir préalablement obtenu le consentement de la personne concernée par ceux-ci ou y être autrement autorisé par la loi.

4.9 **Promotion et publicité**

4.9.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de la Contribution financière, notamment par rapport à l'aide accordée par les autres partenaires au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.9.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au Protocole de visibilité.

4.10 **Aspects financiers**

4.10.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Le Responsable pourra aussi modifier la fréquence et le contenu de la Reddition de compte, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention;

4.10.2 la Reddition de compte doit lui être remise au plus tard dans les cent cinquante (150) jours de la fin de chaque année financière de l'Organisme et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et la fin de l'année financière en cours de l'Organisme (31 décembre) pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre, de la même année, pour les années subséquentes;

4.10.3 nonobstant l'article 4.10.2, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison, à l'exception des états financiers compris dans la Reddition de compte qui pourront être remis par l'Organisme dans les cent cinquante (150) jours de la fin de son exercice financier;

4.10.4 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.10.5 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.10.6 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.10.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente Convention, une preuve de l'envoi au Vérificateur général ainsi qu'une copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent cinquante (150) jours après la fin de son exercice financier;
- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.10.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.11 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.11.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

C. D.

4.11.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, incluant à via une plateforme de vidéoconférence en ligne, aux portions des assemblées générales et réunions du conseil d'administration de l'Organisme visant le Projet et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation, adapté en conséquence de ce qui précède, dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.12 **Responsabilité**

4.12.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente Convention;

4.12.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente Convention;

4.12.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.13 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

4.13.1 Lorsque la Contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.14 **Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers**

4.14.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer, transporter, hypothéquer ou grever (i) l'Immeuble, en tout ou en partie; (ii) le montant des loyers à percevoir; ainsi que (iii) les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers d'aucun droit sous réserve des hypothèques autorisées par la Ville en vertu de la présente Convention et de l'Hypothèque en faveur de la Ville prévue à l'article 8 de la présente Convention, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle ne pourra s'opposer sans motif raisonnable, mais pourra, le cas

échéant, exiger toute condition raisonnable qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

4.14.2 pour l'application de l'article 4.14.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble, incluant notamment, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété, à l'exception d'une servitude d'utilité publique.

4.15 **Aliénation de l'Immeuble**

4.15.1 dans l'éventualité où l'Organisme est autorisé par la Ville à aliéner, à céder, à transférer ou à disposer de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci, pendant la durée de la Convention, solliciter des organismes à but non lucratif (OBNL) ayant une vocation compatible avec ce qui est prévu dans la présente Convention et qui pourront poursuivre le Projet de l'Organisme, et soumettre au Responsable, pour approbation par la Ville, la candidature de l'organisme souhaitant se porter acquéreur de l'Immeuble.

En sus, l'Organisme devra obtenir et remettre au Responsable un engagement formel par écrit aux termes duquel l'organisme acquéreur accepte et s'engage à assumer toutes les obligations de l'Organisme consenties aux termes des présentes et à assumer l'Hypothèque existante en faveur de la Ville, telle que décrite à l'article 8. La Ville devra transmettre une réponse à l'Organisme dans les soixante (60) jours suivant la réception de la demande. Suivant une telle approbation par la Ville, le cas échéant, l'Organisme pourra céder l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci à l'organisme acquéreur et les droits et obligations de l'Organisme aux termes de la présente Convention seront cédés à l'organisme acquéreur. Dans le cas d'une cession à titre onéreux de l'Immeuble ou des droits de l'Organisme dans celui-ci, la totalité de la Contribution financière versée en vertu des présentes devra être remboursée à la Ville;

4.15.2 dans l'éventualité où l'Immeuble ne peut pas être cédé, aliéné ou qu'il n'est pas possible de le transférer ou d'en disposer en faveur d'un organisme à but non lucratif ayant une vocation compatible avec ce qui est prévu dans la présente Convention, ou que la candidature d'un tel organisme n'est pas approuvée par la Ville conformément à l'article 4.15.1, offrir de vendre l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci, à la Ville, par avis écrit, à la juste valeur marchande établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, et ce, avant de pouvoir librement négocier avec toute tierce partie. La totalité de la Contribution financière versée par la Ville sera déduite du prix de vente. Si le prix de vente est inférieur au montant de la totalité de la Contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à rembourser la différence entre ces deux montants. La Ville devra exercer ce droit de préemption dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de l'avis écrit et devra aviser l'Organisme de ses intentions dans ce délai imparti. Si la Ville ne s'est pas prévalue de son droit de préemption ou si elle ne s'est pas manifestée dans le délai imparti, l'Organisme sera libre de vendre l'Immeuble en faveur de tout tiers pourvu toutefois que les conditions offertes à ce tiers ne soient pas plus favorables

ou avantageuses que celles dont la Ville pouvait se prévaloir en vertu de son droit de préemption. La totalité de la Contribution financière versée en vertu des présentes sera alors remboursable à la Ville;

4.15.3 il est entendu que les articles 4.15.1 et 4.15.2 ne s'appliquent pas en cas d'exercice de recours hypothécaire par un créancier.

4.16 **Conversion de l'Immeuble**

4.16.1 ne pas convertir l'Immeuble en copropriété, incluant les logements, ou en changer l'usage sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville. Si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées pour les fins de la conversion ou le changement d'usage de l'Immeuble.

4.17 **Information continue**

4.17.1 aviser le Responsable sans délai de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou de tout événement qui pourrait mener à un tel défaut, mettre en péril le Projet ou affecter la santé financière de l'Organisme;

4.17.2 sur demande du Responsable, l'Organisme s'engage à lui transmettre sans délai tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

4.18 **Maintien de la Clientèle cible**

4.18.1 sujet aux termes de l'article 4.18.2, déployer des efforts raisonnables afin de louer la totalité des chambres à la Clientèle cible, étant entendu qu'en tout temps pendant la durée de la présente Convention, un minimum de 75 % des locataires doivent correspondre à la Clientèle cible, dans le respect des lois et règlements applicables;

4.18.2 dans un délai de soixante (60) jours précédant la date prévue à l'article 4.3.8, ou celle du renouvellement de baux subséquents, si l'Organisme ne parvient pas, malgré des efforts raisonnables à la satisfaction du Responsable, à louer à des locataires appartenant à la Clientèle cible, et que ceci risque de mettre en péril la viabilité financière du Projet, l'Organisme pourra être autorisé, à la discrétion du Responsable et sur approbation préalable de ce dernier, à réduire temporairement le pourcentage minimal de 75 % indiqué à l'article 4.18.1. L'Organisme devra démontrer, à l'entière satisfaction du Responsable, ses efforts de mise en marché pour que le Responsable établisse les conditions et les modalités temporaires qui devront alors être respectées par l'Organisme. Les autres dispositions de la Convention, incluant les autres objectifs et indicateurs de l'Annexe 2, continueront de s'appliquer.

C. D.

4.19 **Remboursement et radiation des hypothèques existantes**

4.19.1 l'Organisme s'engage à rembourser le montant dû en capital, intérêts et frais des prêts garantis par les Hypothèques de développement lors du décaissement du financement hypothécaire octroyé par la Caisse Desjardins, conformément aux conditions prévues à l'article 8.4 de la présente Convention.

4.19.2 l'Organisme s'engage à ce que les Hypothèques de développement soient radiées dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant leur remboursement.

4.20 **Compte bancaire distinct**

4.20.1 déposer les versements de la Contribution financière dans un compte bancaire spécifique au Projet. Ce compte bancaire devra être distinct des autres comptes de l'Organisme et une preuve d'ouverture dudit compte devra être transmise au Responsable sans délai après son ouverture. Toute somme versée dans ce compte devra être utilisée par l'Organisme uniquement dans le cadre du Projet.

4.21 **Inspection et visite de l'Immeuble**

4.21.1 permettre en tout temps, sous réserve d'un avis préalable à cet effet de la part du Responsable, à un représentant de la Ville, de visiter et d'inspecter l'Immeuble afin de pouvoir s'assurer du respect par l'Organisme des obligations prévues à la présente Convention;

4.21.2 si une visite des logements est requise par le Responsable, prendre toutes les dispositions requises auprès des ménages de l'Immeuble pour permettre à un représentant de la Ville d'y accéder;

4.21.3 fournir, sur demande de la Ville, un rapport sur le suivi des actions entreprises par l'Organisme pour corriger les problèmes identifiés lors de toutes inspections ou visites.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution financière d'une somme maximale de six millions deux cent mille dollars (6 200 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Versements de la Contribution financière**

5.2.1 Les versements, qui devront être affectés au paiement des Coûts admissibles, seront effectués, comme suit :

5.2.1.1 Un premier versement de cinq millions de dollars (5 000 000 $) sera versé conformément aux modalités de l'article 5.2.2;

5.2.1.2 À la demande de l'Organisme, un deuxième versement d'un million de dollars (1 000 000 $) sera versé conformément aux modalités de l'article 5.2.3 lorsque les travaux de construction du Bâtiment auront atteint un minimum de 50 % d'avancement;

5.2.1.3 À la demande de l'Organisme, un dernier versement de deux cent mille dollars (200 000 $) sera versé conformément aux modalités de l'article 5.2.4, au plus tard dix-huit (18) mois suivant la Date d'achèvement du Projet.

5.2.2 Afin d'autoriser le versement aux termes de l'article 5.2.1.1, les conditions suivantes doivent être rencontrées :

- la Ville détient une bonne et valable Hypothèque;

- l'Organisme est propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celles autorisées par la Ville;

- l'Organisme a remis au Responsable les documents suivants, à la satisfaction de ce dernier :

  - les preuves à l'effet que les présentes ont été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;

  - une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;

  - tout écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville dans le but de donner plein effet aux dispositions des présentes;

  - les informations requises aux termes de l'article 4.2 de la présente Convention;

  - la preuve d'ouverture du compte bancaire conformément à l'article 4.20 de la présente Convention;

- une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 4.5.3 de la présente Convention;

- une copie des polices ou des certificats d'assurance, conformément à l'article 10 de la présente Convention;

- toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux coûts des travaux et aux dépenses encourues par l'Organisme justifiant le premier versement de la Contribution financière pour le remboursement des Coûts admissibles.

5.2.3 Afin d'autoriser le deuxième versement aux termes de l'article 5.2.1.2, l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, à la satisfaction de ce dernier :

- toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux coûts des travaux et aux dépenses encourues par l'Organisme justifiant le deuxième versement de la Contribution financière pour le remboursement des Coûts admissibles;

- une Reddition de compte conforme à l'Annexe 4;

- les pièces justificatives démontrant l'atteinte du pourcentage d'avancement des travaux, tel qu'attesté par l'architecte responsable du Projet.

5.2.4 Afin d'autoriser le dernier versement aux termes de l'article 5.2.1.3, l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, à la satisfaction de ce dernier :

- toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux coûts des travaux et aux dépenses encourues par l'Organisme justifiant le dernier versement de la Contribution financière pour le remboursement des Coûts admissibles;

- des pièces justificatives démontrant que la clientèle admise répond aux critères de priorisation de la Clientèle cible, tel que prévu à l'article 4.18 de la présente Convention;

- le registre des loyers dépersonnalisé, incluant une indication à l'effet que le locataire fait partie de la Clientèle cible, le cas échéant;

- un rapport vérifié des coûts de réalisation du Projet, démontrant que la totalité des versements décrits à l'article 5 a été utilisée aux seules fins de la réalisation du Projet;

- toute pièce justificative requise pour démontrer au Responsable que les créances des ouvriers, de même que celles des autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble en raison de travaux exécutés sur celui-ci, ont toutes été acquittées. À défaut par

l'Organisme de fournir ces pièces justificatives, la Ville retiendra le dernier décaissement tant que le délai prévu à l'article 2727 du *Code civil du Québec* pour publier un avis d'hypothèque ne sera pas écoulé. Si au cours de ce délai, un avis d'hypothèque est publié contre l'Immeuble, le dernier décaissement sera conservé par la Ville tant qu'il n'y aura pas eu règlement pour le paiement de cette créance. Le cas échéant, le dernier décaissement pourra être utilisé, à l'entière discrétion du Responsable, pour désintéresser ce créancier et dans la mesure où il subsiste un reliquat du dernier décaissement, il sera remis à l'Organisme. Les droits prévus à la présente clause sont au bénéfice exclusif de la Ville, qui pourra, à son entière discrétion, les exercer ou non. En aucun cas la présente clause ne peut être interprétée comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque à un créancier;

- une Reddition de compte conforme à l'Annexe 4.

5.2.5 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention et à la condition que le Responsable ait reçu les documents suivants, à sa satisfaction :

- l'Organisme dispose du financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet et a transmis au Responsable les informations requises aux termes de l'article 4.2 de la présente Convention, le cas échéant;

- tout autre document ou renseignement demandé par le Responsable;

De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la Contribution financière

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention;

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution financière prévue à la présente Convention si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale, notamment si les Coûts admissibles s'avèrent inférieurs à ceux initialement prévus par l'organisme ou si le Projet bénéficie de sources de financement additionnelles à celles initialement prévues. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution financière a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme;

5.3.3 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution financière d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente Convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la Contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

C. D.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 L'Organisme est en défaut :

7.1.1 s'il n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 sans limiter la généralité de 7.1.1, s'il fait défaut de respecter les articles 4.14 et 4.15 de la présente Convention;

7.1.3 s'il fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;

7.1.4 s'il n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque définie à l'article 8 de la présente Convention;

7.1.5 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.6 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.7 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la Ville peut résilier la présente Convention sans délai, dès la survenance de l'événement, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.5, 7.1.6 et 7.1.7, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des paragraphes 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été

engagées. De plus, dès réception de l'avis du Responsable prévu à l'article 7.2 à l'effet qu'il a l'intention de recommander aux instances de la Ville de résilier la présente Convention s'il n'est pas remédié au défaut dans le délai imparti, l'Organisme doit s'abstenir de conclure tout contrat ayant pour effet d'utiliser toute partie de la Contribution financière non encore engagée dans le Projet;

7.6 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8
SÛRETÉS

8.1 Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, comme suit :

- une garantie hypothécaire de troisième (3e) rang d'un montant de six millions deux cent mille dollars (6 200 000 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre ci-après l'« **Hypothèque** »), étant entendu que les Hypothèques de développement sont les seules qui auront préséance de rang sur l'Hypothèque de la Ville résultant des présentes au moment de sa publication.

8.2 L'acte de l'Hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.

8.3 Compte tenu que, conformément aux dispositions du *Code civil du Québec*, une hypothèque immobilière s'éteint au plus tard trente (30) ans après son inscription, l'Organisme s'engage à renouveler l'Hypothèque au plus tard six (6) mois avant son échéance, le cas échéant, afin qu'elle demeure en vigueur durant toute la durée de la présente Convention. L'avis de renouvellement de l'hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.

8.4 Sous réserve des dispositions de l'article 8.6, la Ville s'engage à céder priorité de rang en faveur de (i) la Caisse Desjardins, agissant raisonnablement, qui consent à l'Organisme un financement garanti par une hypothèque de premier (1er) rang pour la réalisation du Projet et le remboursement complet des prêts garantis par les Hypothèques de développement conformément à l'article 4.19.1 de la présente

C.D.

Convention et (ii) New Market Funds, agissant raisonnablement, qui consent à l'Organisme un financement garanti par une hypothèque de deuxième (2e) rang pour la réalisation du Projet, étant entendu que ces hypothèques en faveur de la Caisse Desjardins et New Market Funds ne devront pas excéder conjointement la somme de cinquante-quatre millions de dollars (54 000 000 $), incluant l'hypothèque additionnelle à un taux non supérieur à vingt-cinq pour cent (25 %). Les demandes de cession de rang doivent être soumises par écrit à la Ville, à l'attention du Responsable, et accompagnées d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour le Projet.

8.5 Les cessions de rang hypothécaire visées à l'article 8.4 seront accordées uniquement si l'Organisme n'est en défaut d'aucune de ses obligations aux termes de la présente Convention et si l'offre de financement, ou tout autre document justificatif, démontre, à la satisfaction du Responsable, que les fonds du financement seront utilisés pour les fins prévues à l'article 8.4. Le Responsable se réserve le droit de demander tout document supplémentaire à cet effet, lequel devra être fourni par l'Organisme sans délai. L'acte de cession devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.

8.6 Sans limiter ce qui précède, dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement que la Contribution financière et qu'il obtient, conformément à l'article 4.14.1 de la présente Convention, l'autorisation écrite de la Ville pour grever l'Immeuble d'une hypothèque garantissant ce financement, l'Organisme s'engage à utiliser ces fonds exclusivement aux fins autorisées par la Ville. À des fins de recevabilité, la demande de l'Organisme devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire.

ARTICLE 9
DURÉE

9.1 La présente Convention prend effet à compter de sa signature la plus tardive par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, vingt-cinq (25) ans suivant la date prévue à l'article 4.3.8.

9.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour l'Immeuble (incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à concurrence de sa pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat d'assurance pour sa responsabilité civile

accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, ces contrats d'assurance doivent contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de ces contrats d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, préalablement au premier versement de la Contribution financière prévu à l'article 5.2.1.1, une copie des polices d'assurance ou des certificats d'assurance. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement des contrats d'assurance, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE

11.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

11.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

L'Organisme représente et garantit à la Ville que :

12.1 il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.2 les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.3 il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.4 il est une entité validement constituée, immatriculée et organisée, en règle avec les lois qui la régissent, et il détient les pouvoirs, permis et licences nécessaires à l'exploitation de ses activités, incluant le Projet, et à la possession, gestion et administration de ses biens;

12.5 il détient tous les permis, licences, marques de commerce, noms d'emprunt et brevets et autres droits et autorisations requis pour l'exploitation de ses activités, incluant le Projet;

12.6 il n'est impliqué dans aucune action en justice ou procédure judiciaire susceptible d'affecter de façon significative sa situation financière ou sa capacité d'exploiter ses activités;

12.7 il n'est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est partie ou de la législation et de la réglementation applicables à l'exploitation de ses activités ou à ses biens, incluant, sans limitation, toute exigence environnementale;

12.8 toute taxe, cotisation, tout prélèvement, tout impôt ou toute autre redevance ou créance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale a été payé, sans subrogation ni consolidation;

12.9 il reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

12.10 le cas échéant, il reconnaît qu'en raison de l'affectation sociale et communautaire de l'Immeuble et du fait qu'il s'agit d'un immeuble d'habitation financé par des fonds publics, l'Organisme est assujetti à des exigences particulières conformément à la *Loi sur les compagnies, Partie III*. Sans limiter la portée des obligations qui s'imposent à l'Organisme aux termes de la présente Convention, celui-ci s'engage également à respecter toute exigence en matière d'entretien, d'inspection et de préservation, afin d'assurer l'intégrité de l'Immeuble ainsi que le maintien de son affectation et à obtenir toutes les autorisations requises en vertu de cette loi, notamment en matière d'aliénation.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 455, rue Saint-Antoine Ouest, suite 800, Montréal, Québec, H2Z 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention d'Isabelle Thérien, Directrice Investissement et partenariats majeurs (isabelle.therien@utile.org), avec copie conforme à M^{e} Jessica Major (jessica.major@utile.org). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[La page signature suit]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le 28 e jour de mai 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 26 e jour de mai 2025

UTILE POLYTECHNIQUE

Par : _____
Isabelle Thérien
Directrice Investissement et partenariats majeurs

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 12 e jour de mai 2025. (Résolution: CM25 0574) .

ANNEXE 1

PROJET UTILE POLYTECHNIQUE, ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

Le Projet consiste en l'acquisition de l'Immeuble par l'Organisme et la réalisation de travaux de démolition du bâtiment existant et de construction du Bâtiment pour y réaliser des logements étudiants abordables. Il est prévu que le Bâtiment soit prêt pour l'occupation en octobre 2027.

Les logements étudiants abordables créés seront répartis entre studios et appartements d'une, deux ou trois chambres à coucher. Tous les loyers incluent les électroménagers ainsi que les services, soit l'électricité et internet. L'Immeuble offrira aussi une buanderie, une salle commune, une salle d'étude et une terrasse.

Le Bâtiment comptera également 154 places de stationnement pour les vélos.

Typologie des logements (nombre à titre indicatif) :

- Studios réguliers : 59
- Studios en rez-de-jardin : 12
- 1 cc réguliers : 18
- 1 cc en rez-de-jardin : 2
- 2 cc réguliers : 27
- 2 cc en rez-de-jardin : 3
- 3 cc réguliers : 24
- 3 cc en rez-de-jardin : 4

ANNEXE 2

OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROJET

OBJECTIF 1 – Maintenir la vocation de Bâtiment locatif abordable pour la Clientèle cible

Indicateurs :

1.1 Exploiter le Bâtiment en conservant son caractère locatif pour la Clientèle cible, conformément à l'article 4.18 de la Convention.

1.2 Maintenir l'abordabilité des loyers en respectant les conditions prévues à l'article 2.2 de la présente Annexe.

OBJECTIF 2 – Assurer une saine gestion financière et administrative du Bâtiment

Indicateurs :

2.1 Gérer le Bâtiment en vue d'en assurer la viabilité financière et immobilière à long terme en maintenant l'équilibre financier de ses opérations d'exploitation. À cet égard :

2.1.1 Respecter les projections de financement et de dépenses du budget de réalisation prévu au tableau intitulé « 2025-04-07 St_Hubert_Ville_FINAL» dont copie a été transmise au Responsable en date du 8 avril 2025 (ci-après le « **Tableau proforma** ») sous réserve d'ajustements au coût total des travaux ne pouvant dépasser 10 %. En cas d'ajustement supérieur à 10 %, fournir préalablement au Responsable les documents permettant de démontrer, à sa satisfaction, la façon dont ces surcoûts seront financés et qu'ils ne mettront pas en péril le Projet ni n'affecteront la santé financière de l'Organisme.

2.1.2 Durant la Phase d'exploitation du Projet, dans un délai de soixante (60) jours de la remise de la Reddition de compte, le Responsable pourra communiquer des instructions à l'Organisme auxquelles ce dernier devra se conformer.

2.1.3 Il est entendu par les Parties que, pour la première année d'exploitation les loyers avec services seront inférieurs à : 1 100 $ pour les studios réguliers, 1 000 $ pour les studios en rez-de-jardin, 1 275 $ pour les logements d'une chambre à coucher réguliers, 1 150 $ pour les logements d'une chambre à coucher en rez-de-jardin, 1 925 $ pour les logements de deux chambres à coucher réguliers, 1 825 $ pour les logements de deux chambres à coucher en rez-de-jardin, 2 380 $ pour les logements de trois chambres à coucher réguliers et 2 280 $ pour les logements de trois chambres à coucher en rez-de-jardin.

2.2 À partir de la deuxième année d'exploitation inclusivement, l'Organisme pourra augmenter annuellement les loyers, étant entendu que l'indexation ne pourra toutefois pas excéder 2 % par année. Toute augmentation au-delà de 2 % devra préalablement être approuvée par le Responsable et la demande devra être accompagnée des documents justificatifs à cet égard.

OBJECTIF 3 – Assurer le maintien en bon état du Bâtiment pendant toute la durée de la Convention par une réserve adéquate et des inspections

Indicateurs :

3.1 Constituer une réserve de remplacement immobilière à compter de la Date d'achèvement du Projet. Le montant annuel minimal devant être versé à cette réserve sera établi de concert avec le Responsable, étant toutefois entendu qu'en tout temps, ce dernier pourra exiger un ajustement de ce montant annuel afin de tenir compte des circonstances particulières liées au Projet. Les intérêts produits sur les montants accumulés dans la réserve de remplacement immobilière font partie de cette réserve.

3.2 Procéder, au plus tard à la cinquième (5^{e}) année après la Date d'achèvement du Projet, puis au moins à toutes les trois (3) années suivantes pendant la durée de la Convention, à une inspection du Bâtiment par un professionnel certifié afin de confirmer le bon état du Bâtiment (ci-après l'« **Inspection** »). Selon l'état du Bâtiment constaté aux termes de toute Inspection, l'Organisme devra obtenir du professionnel certifié une confirmation du bon état du Bâtiment ou, le cas échéant, mandater un professionnel certifié afin de dresser un bilan complet de l'état du Bâtiment et d'identifier les travaux et réparations nécessaires. Toute Inspection devra porter notamment sur les principales composantes du Bâtiment, telles que la fondation, la toiture, l'enveloppe extérieure, les portes et fenêtres et les systèmes électromécaniques. Après chaque Inspection, l'Organisme devra transmettre au Responsable, selon le cas, une copie de tout document attestant le bon état du Bâtiment ou une copie du rapport certifié par le professionnel, lequel devra notamment :

- constater l'état du Bâtiment;
- le cas échéant, proposer un plan d'intervention et identifier les actions prioritaires devant être réalisées à l'égard du Bâtiment;
- faire état d'une estimation des coûts en ce qui concerne les interventions devant être réalisées à l'égard du Bâtiment.

Aux termes de toute Inspection et selon le rapport certifié du professionnel, l'Organisme devra également transmettre au Responsable une planification budgétaire pour toutes les interventions à être réalisées sur le Bâtiment, le cas échéant.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que UTILE Polytechnique (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Projet.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure la mention suivante minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « UTILE Polytechnique remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et

que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE

La Reddition de compte doit notamment inclure :

- les rapports d'activités de l'Organisme;
- les états financiers annuels vérifiés de l'Organisme;
- les rapports d'étape ou final, le cas échéant; relatifs au Projet produits par un professionnel reconnu par le Responsable;
- la liste des interventions, travaux ou activités effectuées dans le cadre du Projet;
- les sommes qui ont été utilisées à même la Contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion engagés par l'Organisme dans le cadre du Projet, ainsi que toute pièce justificative afférente;
- la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;
- tout ajustement aux projections de revenus et de dépenses du budget de réalisation et du budget d'exploitation du Projet;
- une copie de l'index aux immeubles du Registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, transféré, transporté, cédé, hypothéqué, grevé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci en contravention des termes de la présente Convention et que l'Immeuble n'est pas grevé d'une hypothèque légale;
- tout autre document ou renseignement raisonnablement exigé par le Responsable dans le cadre du Projet.

À partir de la Phase d'exploitation du Projet, la Reddition de compte doit également inclure le niveau d'atteinte des objectifs mesurables prévus à l'Annexe 2, dont :

- le loyer mensuel moyen pour chaque typologie de logement;
- Le registre des loyers dépersonnalisé incluant une indication à l'effet que le locataire fait partie de la Clientèle cible, le cas échéant;
- le montant de la réserve de remplacement;
- les rapports d'inspection à l'égard de l'Immeuble;
- le tableau de prévision budgétaire fourni par le Responsable.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 12 mai 2025 Séance tenue le 12 mai 2025	Résolution: CM25 0574

Accorder un soutien financier de 6 200 000 $ à UTILE Polytechnique, sous forme de contribution financière garantie par une hypothèque de 3e rang pour la construction d'un immeuble situé au 5500, rue Saint-Hubert, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2025 par sa résolution CE25 0764;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser une aide financière maximale de 6 200 000 $ à UTILE Polytechnique dont 5 000 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et 1 200 000 $ provenant des surplus affectés de 2021, sous forme de contribution financière garantie par une hypothèque de 3e rang pour la construction d'un immeuble situé au 5500, rue Saint-Hubert, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

2- d'approuver la convention de contribution financière d'un montant maximal de 6 200 000 $ entre la Ville de Montréal et UTILE Polytechnique;

3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer au nom de la Ville de Montréal, à titre de créancier hypothécaire d'UTILE Polytechnique, tout acte de cession de rang hypothécaire sur le lot faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville de Montréal, pourvu que tel acte respecte les paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1259286002
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 14 mai 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269286003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière conclue entre UTILE Polytechnique et la Ville (CM25 0574) / Approuver le projet de convention de subordination et non intervention entre la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, UTILE Polytechnique et la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à leur validité et à leur forme, l'addenda 1 à la convention de contribution financière intervenue le 28 mai 2025, à intervenir entre la Ville de Montréal et UTILE POLYTECHNIQUE ainsi que le projet d'entente « CONVENTION DE SUBORDINATION ET NON INTERVENTION » ci-joints. Nous avons reçu la confirmation selon laquelle les parties approuvent les projets d'actes soumis. N.D: 26-000114

FICHIERS JOINTS

2026-02-26 (15h32) UTILE Addenda Saint-Hubert (intervention).docx

2026-02-23 Convention de subordination (KC) - final.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-26

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

ADDENDA 1

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UTILE POLYTECHNIQUE**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38) dont l'adresse principale est le 800-455, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1J1, agissant et représentée par Mme Isabelle Thérrien, Directrice Investissement et partenariats majeurs, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 79647 3551RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 123444222TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 28 mai 2025, une convention de contribution financière pour la réalisation et l'exploitation de logements, laquelle a été approuvée par le conseil municipal de la Ville en vertu de la résolution CM25 0574, adoptée le 12 mai 2025 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier les conditions de cession de rang identifiés à l'article 8.4 ainsi que certains termes des articles 8.5 et 8.6 de la Convention initiale;

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent Addenda 1.

1.2 Tous les termes définis à la Convention initiale s'appliquent au présent Addenda

2. MODIFICATIONS

2.1 Les Parties conviennent de remplacer le texte des articles 8.4, 8.5 et 8.6 de la Convention initiale par le texte suivant :

8.4 Sous réserve des dispositions de l'article 8.6, la Ville s'engage à céder priorité de rang en faveur de (i) la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, agissant raisonnablement, qui consent à l'Organisme un financement garanti par une hypothèque de premier (1er) rang pour la réalisation du Projet et le remboursement complet des prêts garantis par les Hypothèques de développement conformément à l'article 4.19.1 de la présente Convention et (ii) NMF RENTAL HOUSING FUND II LIMITED PARTNERSHIP, agissant raisonnablement, qui consent à l'Organisme un financement garanti par une hypothèque de deuxième (2e) rang pour la réalisation du Projet, étant entendu que :

- l'hypothèque en faveur de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec ne devra pas excéder la somme de cinquante-deux millions trois cent soixante-quinze mille cinq cent soixante-dix dollars (52 375 570,00$), plus une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20%) de ce montant, le tout avec intérêt au taux annuel de vingt-cinq pour cent (25%); et que

- l'hypothèque en faveur de NMF RENTAL HOUSING FUND II LIMITED PARTNERSHIP ne devra pas excéder la somme de deux millions quatre-vingt-neuf mille vingt-six dollars (2 089 026,00$), plus une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20%) de ce montant, le tout avec intérêt au taux annuel de vingt-cinq pour cent (25%);

Chaque demande de cession de rang doit être soumise par écrit à la Ville, à l'attention du Responsable, et accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire, de la convention d'investissement ou de tout autre document constitutif des modalités du financement objet de la demande, selon le cas, pour le Projet.

L'Organisme s'engage à ce que tout financement, de quelque nature qu'il soit, garanti aux termes de l'hypothèque ci-dessus mentionnée en faveur de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec devra en tout temps servir à la réalisation du Projet. Toute source de financement consenti aux termes de ladite garantie hypothécaire et servant à des fins autres que pour la réalisation du Projet devra faire l'objet d'une autorisation écrite du Responsable.

8.5 Les cessions de rang hypothécaire visées à l'article 8.4 seront accordées uniquement si l'Organisme n'est en défaut d'aucune de ses obligations aux termes de la présente Convention et si l'offre de financement hypothécaire ou la convention d'investissement, ou tout autre document justificatif, démontre, à la satisfaction du Responsable, que les fonds du financement seront utilisés pour les fins prévues à l'article 8.4. Le Responsable se réserve le droit de demander tout document supplémentaire à cet effet, lequel devra être fourni par l'Organisme sans délai. L'acte de cession devra être approuvé par le

service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.

8.6 Sans limiter ce qui précède, dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement que la Contribution financière et qu'il obtient, conformément à l'article 4.14.1 de la présente Convention, l'autorisation écrite de la Ville pour grever l'Immeuble d'une hypothèque garantissant cette autre source de financement, l'Organisme s'engage à utiliser ces fonds exclusivement aux fins autorisées par la Ville. À des fins de recevabilité, la demande de l'Organisme devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire ou de tout autre document constitutif des modalités de cette autre source de financement.

3. AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Toute disposition prévue au présent Addenda 1 fait partie intégrante de la Convention initiale.

3.2 Tous les termes et conditions de la Convention initiale qui ne sont pas modifiés par le présent Addenda 1 demeurent inchangés et continuent d'avoir effet conformément aux termes de la Convention initiale.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Addenda 1 entre en vigueur à la date de signature la plus tardive par les Parties.

[*signatures à la page suivante*]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA 1 À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le .....e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le .....e jour de 2026

UTILE POLYTECHNIQUE

Par : _____
Isabelle Thérrien
Directrice Investissement et partenariats majeurs

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2026 (Résolution CM ……...…….).

CONVENTION DE SUBORDINATION ET NON INTERVENTION intervenue à ●, le ● 2026.

ENTRE :

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC (ci-après appelée le (« **Prêteur** »);

ET :

UTILE POLYTECHNIQUE (ci-après appelée l'« **Emprunteur** »);

ET :

VILLE DE MONTRÉAL (ci-après appelée le « **Créancier subordonné** »).

LESQUELS CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Créancier subordonné a consenti une contribution financière au montant de 6 200 000$ à l'Emprunteur (la « **Contribution financière** ») aux termes d'une convention de contribution financière intervenue entre le Créancier subordonné et l'Emprunteur datée du 28 mai 2025, telle que cette convention pourrait être amendée, refondue, prorogée ou modifiée de temps à autre (la « **Convention de contribution financière** »);

ATTENDU QUE la Contribution financière et les obligations souscrites par l'Emprunteur aux termes de la Convention de contribution financière (les « **Obligations subordonnées** ») sont garanties notamment par une hypothèque immobilière de 3e rang grevant l'immeuble tel que décrit à l'Annexe A des présentes (l'« **Immeuble** ») dont copie a été publiée au bureau de la publicité foncière de Montréal le 10 juin 2025 sous le numéro 29 506 118 (l'« **Hypothèque subordonnée** »);

ATTENDU QUE par offre de prêt émise par le Prêteur le ● _____ (date) et acceptée par l'Emprunteur et • _____ (les cautions) en date du ● _____ (date) (telle qu'elle a été ou pourrait être amendée, refondue, prorogée ou modifiée de temps à autre, l'« **Offre de prêt** »), le Prêteur a consenti un prêt à long terme assuré par la Société canadienne d'hypothèques et de logement au montant de 39 088 900,00$ ainsi qu'une une marge de crédit temporaire au montant de 1 200 000,00$ (collectivement, le « **Prêt** »), le remboursement duquel étant garanti par une sûreté de premier rang en vertu de l'acte d'hypothèque immobilière et mobilière de premier rang au montant de 52 375 570,00$ grevant l'Immeuble, les loyers qu'il produit ainsi que les indemnités d'assurance couvrant les loyers et grevant l'universalité des biens mobiliers corporels et incorporels, présents et futurs de l'Emprunteur et liés à l'exploitation de l'Immeuble (l'« **Hypothèque du Prêteur** »);

C'EST POURQUOI LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. Interprétation

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Validité des sûretés

Le Créancier subordonné reconnaît par les présentes la validité de l'Hypothèque du Prêteur et s'engage à ne pas la contester ou autrement remettre en question, de quelque manière que ce soit, incluant devant tout tribunal de juridiction compétente et auprès de

tout organisme judiciaire, quasi-judiciaire ou administratif ou de toute compagnie d'assurance.

3. Subordination

Par les présentes, les Obligations subordonnées et l'Hypothèque subordonnée sont subordonnés à tous les droits et à toutes les réclamations, demandes, créances, actions et causes d'actions de quelque nature que ce soit que le Prêteur peut avoir maintenant ou après la date des présentes découlant des documents relatifs au Prêt, de l'Offre de prêt ou de l'Hypothèque du Prêteur (collectivement, les « **Documents de prêt du Prêteur** »), incluant notamment à l'égard de tout produit d'assurance payable aux termes de toute police d'assurance relative à l'Immeuble et de tout produit d'expropriation relatif à l'Immeuble.

4. Priorité d'hypothèque

Le Créancier subordonné reconnaît par les présentes la priorité de rang de l'Hypothèque du Prêteur par rapport au rang de l'Hypothèque subordonnée, a tous égards, et qu'au cas de concours, l'Hypothèque du Prêteur devra être colloquée par préférence à l'Hypothèque subordonnée.

5. Restrictions au remboursement de la Contribution financière

Jusqu'à ce que le Prêt soit remboursé en entier, aucun remboursement à l'égard de la Contribution financière ne devra être fait par l'Emprunteur relativement aux Obligations subordonnées, sauf avec le consentement préalable écrit du Prêteur.

6. Paiement reçu par le Créancier subordonné

Si, préalablement au remboursement en entier du Prêt, le Créancier subordonné ou toute autre personne agissant pour son compte reçoit un paiement ou une distribution d'éléments d'actifs de l'Emprunteur, à l'égard du remboursement de la Contribution financière ou du Prêt, le Créancier subordonné devra retenir et détenir, et faire en sorte que toute autre personne agissant pour son compte retienne et détienne, un tel paiement ou une telle distribution en dépôt en fiducie pour le compte du Prêteur et ce paiement ou cette distribution sera promptement versée ou livrée au Prêteur sous la même forme que lorsque le Créancier subordonné ou une autre personne agissant pour son compte l'a reçu et ce paiement ou cette distribution devra être affecté au remboursement du Prêt (en capital, intérêts, frais et accessoires).

7. Priorité d'exercice des droits hypothécaires

Sans aucunement restreindre la généralité de ce qui est par ailleurs énoncé aux présentes et tant que le Prêt n'aura pas été remboursé en entier, le Créancier subordonné par les présentes :

(i) reconnaît que tout droit hypothécaire découlant de l'Hypothèque du Prêteur exercé par le Prêteur aura priorité sur tout droit hypothécaire découlant de l'Hypothèque subordonnée exercée par le Créancier subordonné et, sous réserve des dispositions de l'article 2779 du *Code Civil du Québec*, celui-ci s'engage à ne poser aucun geste susceptible de nuire ou autrement entraver, de quelque manière que ce soit, l'exercice par le Prêteur de tout tel droit hypothécaire, et en particulier, mais sujet au paragraphe 8, s'engage à n'exercer aucun des recours hypothécaires aux termes de l'Hypothèque subordonnée ou d'exercer à l'égard de tout ou une partie de l'Immeuble quelque procédure judiciaire que ce soit,

incluant tout recours extraordinaire ou moyen provisionnel à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Prêteur;

(ii) s'engage à aucunement inciter l'Emprunteur ou tout autre possesseur de tout ou partie de l'Immeuble, de quelque manière que ce soit, à délaisser tout ou partie de l'Immeuble afin de permettre au Créancier subordonné d'exercer à leur égard quelque droit hypothécaire que ce soit découlant de l'Hypothèque subordonnée et à refuser pareil délaissement à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Prêteur pour ce faire; et

(iii) s'engage à ne pas solliciter le délaissement forcé de tout ou une partie de l'Immeuble auprès de quelque autorité que ce soit sans avoir au préalable obtenu pareille autorisation écrite du Prêteur.

8. Préservation des recours

Rien dans la présente convention n'empêche le Créancier subordonné de prendre des mesures visant à préserver ses droits et recours envers l'Emprunteur et l'Immeuble. À cet égard, le Créancier subordonné peut notamment : transmettre à l'Emprunteur un avis de défaut, soumettre une preuve de réclamation aux termes d'une loi sur l'insolvabilité, la faillite ou d'une restructuration judiciaire ou voter sur tout plan d'arrangement.

De plus, après l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la réception d'une copie d'un avis de défaut en vertu des Documents de prêt du Prêteur transmis par le Prêteur à l'Emprunteur, le Créancier subordonné pourra d'abord envoyer et publier le préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de 60 jours, exercer tout recours hypothécaires aux termes de l'Hypothèque subordonnée et initier et poursuivre toute action pour le non-respect des Obligations subordonnées pour les fins d'obtenir un jugement monétaire y afférant, pourvu qu'aucune démarche ou mesure ne soit entreprise pour faire exécuter le jugement rendu dans cette poursuite sans en aviser le Prêteur.

Cela étant, le Prêteur convient qu'en cas de défaut de l'Emprunteur quant à ses obligations en vertu des Documents de prêt du Prêteur, ce dernier s'engage à transmettre un avis de défaut à l'Emprunteur dans les meilleurs délais.

9. Avis additionnel au Prêteur

Tant que le Prêt n'aura pas été remboursé en entier, l'Emprunteur s'engage à remettre au Prêteur, en même temps qu'au Créancier subordonné, copie de tout avis donné au Créancier subordonné au terme de la Convention de contribution financière et le Créancier subordonné s'engage à remettre au Prêteur, en même temps qu'à l'Emprunteur, copie de tout avis requis ou non aux termes des documents relatifs Obligations subordonnées ou aux sûretés qui s'y rapportent (les « **Documents de prêt subordonné** ») indiquant à l'Emprunteur que celui-ci aurait fait défaut d'exécuter quelconque des obligations lui incombant en rapport avec les Documents de prêt subordonné.

Le Prêteur s'engage à remettre au Créancier subordonné, en même temps qu'à l'Emprunteur, copie de tout avis requis ou non aux termes des Documents de prêt du Prêteur indiquant à l'Emprunteur que celui-ci aurait fait défaut d'exécuter quelconque des obligations lui incombant en rapport avec les Documents de prêt du Prêteur.

10. Cession de droits

Le Créancier subordonné s'engage par les présentes à ne pas vendre, céder ou autrement transférer à quiconque, ni hypothéquer ou autrement grever en faveur de quiconque tout ou une partie de ses droits, titre et intérêt dans les Documents de prêt subordonné sans avoir au préalable obtenu le consentement écrit du Prêteur, lequel ne pourra être refusé sans motif raisonnable; étant entendu que le cessionnaire devra assumer solidairement les obligations du Créancier subordonné aux termes des présentes, à la décharge du Créancier subordonné cédant.

11. Modifications et amendements

L'Emprunteur s'engage par les présentes à n'apporter aux Documents de prêt subordonné aucun amendement ni aucune modification sans avoir au préalable obtenu le consentement écrit du Prêteur, lequel ne pourra être refusé sans motif raisonnable.

De même, le Prêteur s'engage par les présentes à n'apporter aux Documents de prêt du Prêteur aucun amendement ni aucune modification sans avoir au préalable obtenu le consentement écrit du Créancier subordonné, lequel ne pourra être refusé sans motif raisonnable, si l'amendement ou la modification a pour effet de modifier les obligations de l'Emprunteur reliées au maintien de l'abordabilité des logements, de prolonger le terme du Prêt, d'augmenter le montant du Prêt ou le taux d'intérêt applicable ou autrement de rendre plus onéreuses pour l'Emprunteur les obligations découlant des Documents de prêt.

12. Réserve pour taxes

L'effet de toute disposition contenue aux Documents de prêt subordonné concernant la constitution d'une réserve pour taxes foncières relative à l'Immeuble sera suspendu tant et aussi longtemps que le Prêt n'aura pas été remboursé en entier ou jusqu'à ce que le Prêteur avise le Créancier subordonné par écrit de sa décision de cesser de percevoir les sommes requises aux fins de la constitution de pareille réserve.

En aucune circonstance le Prêteur n'encourra de responsabilité de quelque nature que ce soit à l'endroit du Créancier subordonné du fait de son exercice de tout droit découlant de toute disposition relative à la perception de sommes requises aux fins de la constitution d'une réserve pour taxes foncières relatives à l'immeuble contenue aux Documents de prêt du Prêteur, ni du défaut par le Prêteur d'exercer pareils droits.

13. Autres engagements

L'Emprunteur de temps à autre devra remettre ou faire en sorte que soient remis au Prêteur et au Créancier subordonnée les documents dûment signés, de forme et teneur acceptables au Prêteur et au Créancier subordonné et à leurs conseillers juridiques, que ceux-ci pourront raisonnablement requérir pour donner effet à la présente convention.

14. Exemplaires

La présente convention peut être signée en un nombre indéterminé d'exemplaires, dont chacun est réputé constituer un original, mais dont la totalité des exemplaires distincts constitue un seul et même document.

15. Lois applicables

La présente convention et tous les documents y afférents sont régis, en tout temps, par les lois du Québec et les lois du Canada qui s'appliquent au Québec. De plus, tout litige sera soumis aux autorités du Québec ayant juridiction dans le district de Montréal, et ce, malgré que la présente convention ou les documents y afférents puissent être signés et complétés dans un autre district.

16. Avis

Tout avis sera réputé avoir été reçu par celui à qui il était adressé : (a) au moment de la livraison, s'il est livré avant 17 h un jour ouvrable; (b) au moment de sa réception s'il est envoyé par courrier recommandé; (c) le jour de sa transmission, s'il est transmis par courriel avant 17 h un jour ouvrable et (d) le jour ouvrable suivant la livraison ou la transmission si livré ou transmis après 17 h.

Tout avis doit être envoyé à l'adresse de chaque partie indiquée aux pages signatures des présentes ou à celle de son domicile. Malgré ce qui précède, tout avis doit plutôt être envoyé à toute autre adresse qui aura été désignée par une partie aux autres parties au moyen d'un avis qui leur aura été envoyé conformément aux dispositions qui précèdent.

17. Successeurs et ayants droit; bénéficiaires

Les dispositions de la présente convention lient les successeurs et ayants cause respectifs des parties aux présentes et sont établies à leur avantage. Rien dans la présente convention ou du consentement du Prêteur à la modification des Documents de prêt subordonné, ne pourra être interprété comme imposant au Prêteur quelque obligation que ce soit envers le Créancier subordonné.

18. Rubriques, articles et paragraphes

La division des présentes en articles, paragraphes, sous-paragraphes, alinéas et sous-alinéas et l'insertion de titres ne vise qu'à faciliter les références et n'a aucune incidence sur la signification ou l'interprétation des présentes.

19. Autonomie des dispositions

Toute disposition des présentes qui est interdite ou inopérante dans tout territoire quelconque ne produit pas ses effets dans ce territoire dans la mesure de cette interdiction ou de ce caractère inopérant, sans pour autant invalider les dispositions restantes des présentes pour ce qui est de ce territoire, ni diminuer la validité ou l'applicabilité de cette disposition dans un autre territoire.

20. Demeure

L'Emprunteur et le Créancier subordonné seront en demeure par le simple écoulement du temps en ce qui a trait à l'exécution de leurs obligations respectives aux termes des présentes, sans autre avis ni formalité, ou par tout autre moyen prévu par la loi.

21. Renonciation à l'exercice d'un droit

Les droits et recours du Prêteur et du Créancier subordonnée aux termes des présentes, des Documents de prêt du Prêteur et des Documents de prêt subordonné ou de la loi sont cumulatifs et non exclusifs de tous droits et recours dont il pourrait par ailleurs disposer,

et aucune omission ni aucun retard du Prêteur ou du Créancier subordonné dans l'exercice de tout droit ne constitue une renonciation à celui-ci, de même qu'aucun exercice unique ou partiel de tout pouvoir ou droit n'interdit son exercice ultérieur ni l'exercice de tout autre pouvoir ou droit.

22. Dépenses

L'Emprunteur convient de payer tous les coûts et dépenses, incluant, sans restriction, les frais juridiques raisonnables, encourus par le Prêteur afin de percevoir ou de faire respecter les obligations de l'Emprunteur ou du Créancier subordonné aux termes des présentes.

23. Entente complète

La présente convention représente les ententes complètes entre les parties en ce qui concerne les sujets visés par les présentes. La présente convention forme la convention intégrale entre les parties et ne peut être modifiée ni résiliée sauf par voie d'une entente écrite signée par toutes les parties aux présentes.

[*Signatures sur les pages suivantes*]

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente convention à la date et au lieu ci-dessus mentionnés.

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

Par : _____

Nom du directeur

_____

Adresse de la Caisse

À l'attention de Nom du directeur

Courriel : _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
●

Adresse

À l'attention de madame _____,
présidente

Courriel : ●

UTILE POLYTECHNIQUE

Par : _____
_____

Adresse

À l'attention de _____

Courriel : _____

ANNEXE A
IMMEUBLE

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (2 332 591) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1269286002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Approuver le projet de la première convention d'amendement modifiant l'Accord-cadre conclu entre Mission Unitaînés, la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (CG24 0383) / Accorder un soutien financier additionnel de 877 312 $ à Mission Unitaînés / Autoriser des budgets additionnels revenus et dépenses équivalents de 877 312 $ pour l'exercice 2026

Il est recommandé:

1. d'approuver le projet de la première convention d'amendement modifiant l'Accord-cadre conclu entre Mission Unitaînés, la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (CG24 0383);
2. d'accorder un soutien financier de 877 312 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation, à Mission Unitaînés;
3. d'autoriser des budgets additionnels revenus et dépenses équivalents de 877 312 $ pour l'exercice 2026 selon l'Accord-cadre au service de l'Habitation;
4. d''autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'addenda à l'Accord-cadre pour et au nom de la Ville de Montréal;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense de compétence d'agglomération sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-10 13:00

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269286002**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Approuver le projet de la première convention d'amendement modifiant l'Accord-cadre conclu entre Mission Unitaînés, la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (CG24 0383) / Accorder un soutien financier additionnel de 877 312 $ à Mission Unitaînés / Autoriser des budgets additionnels revenus et dépenses équivalents de 877 312 $ pour l'exercice 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil d'agglomération du 20 juin 2024 (CG24 0383) a autorisé l'octroi d'une contribution financière de 3 340 550 $ à Mission Unitaînés (Organisme) pour la réalisation d'un projet de 100 unités destinées à une clientèle constituée de personnes aînées autonomes.
Le 28 juin 2024, un Accord-cadre entre la Ville de Montréal (Ville), Mission Unitaînés et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) a été conclu afin de définir les modalités et conditions de réalisation du Projet.

Au cours de la réalisation du Projet, le Montant de personnalisation ainsi que les Frais généraux se sont révélés plus élevés que prévu en raison de plusieurs facteurs, notamment une sous-évaluation des coûts de décontamination des sols, des contraintes liées au réseau électrique et l'installation de mesures de mitigation du bruit.

De plus, une décision de Revenu Québec doit être rendue concernant l'application d'une taxe de services sur le Montant de personnalisation facturé à la Ville. Cette dépense supplémentaire demeure conditionnelle à la décision de Revenu Québec et pourrait ne pas s'appliquer.

Suivant l'ajout de contributions additionnelles, la séquence de déboursés passera de 3 versements pour un total de 2 840 550 $ à 5 versements pour un total de 4 217 862 $.

Finalement, les autres projets développés par Mission Unitaînés ont révélé que le mode de

cession de l'immeuble faisait en sorte que l'organisme exploitant, soit l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dans le présent Projet, devait payer un montant d'autocotisation de plus d'un million de dollars. Mission Unitaînés a donc modifié les modalités et la séquence de cession de sorte à éviter ces frais.

En ce sens, le présent sommaire décisionnel a pour objectif d'approuver un addenda à la Convention afin de revoir la séquence de cession de l'immeuble et de faire approuver une contribution supplémentaire pour couvrir les imprévus encourus en chantier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0381 - 23 juin 2024 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à Mission Unitaînés, sans contrepartie monétaire, un terrain vacant, connu et désigné comme le lot 6 377 181 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 317,7 mètres carrés, situé à l'angle nord-ouest de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Meese dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga - Maisonneuve, aux fins de développement de logements abordables pour aînés. Autoriser des budgets revenus et dépenses au Service de l'habitation pour 2024 pour un montant de 1 080 000 $. N/Réf. : 31H12-005-3579-02 / Mandat 24-0066-T. (1249920001).

CG24 0383 - 20 juin 2024 - Autoriser une aide financière d'un montant maximal de 3 340 550 $ à l'organisme à but non lucratif Mission Unitaînés pour la construction d'un immeuble sur le lot 6 377 181 dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin d'y aménager des logements pour des aînés à revenus faibles ou modestes dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec / Autoriser des budgets additionnels revenus et dépenses équivalents de 2 018 731 $ pour l'exercice 2024 et de 1 321 819 $ pour 2026 selon l'Accord-cadre au service de l'Habitation / Approuver l'Accord-cadre entre la Ville de Montréal, Mission Unitaînés et l'Office municipal d'habitation de Montréal / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'Accord-cadre pour et au nom de la Ville de Montréal. (1243716002).

DESCRIPTION

Amendement 1 à la Convention
1. Montant de personnalisation

Dans le cadre du projet, la Ville contribue financièrement à deux types de dépenses.

La première catégorie regroupe les frais généraux, qui comprennent notamment la taxe foncière, les droits de mutation, les frais liés à l'occupation du domaine public, les divers permis et autorisations requis, les frais d'inscription ainsi que les honoraires du notaire.

La seconde catégorie concerne les frais de personnalisation. Ceux-ci sont associés aux contraintes particulières du terrain, aux exigences de la réglementation municipale ou à toute adaptation qui n'est pas prévue dans les plans de base. Cela peut inclure, par exemple, des interventions comme la décontamination des sols, l'abattage d'arbres ou la réalisation d'aménagements spécifiques tels qu'un mur acoustique, lorsque ces mesures sont nécessaires en fonction des caractéristiques du site. L'Accord-cadre prévoyant la possibilité de dépassement de ces coûts, lors de son adoption, une somme de 500 000$ supplémentaire avait été réservée à titre préventif.

L'Accord-cadre initial prévoit entre autres une séquence de versement comme suit:

· 1er versement : 289 667 $ dans les 30 jours suivant la signature de l'Accord-cadre,

couvrant une portion des Frais généraux;

· 2e versement : 1 729 064 $ dans les 30 jours suivant la signature de l'Accord-cadre, couvrant les éléments de Personnalisation;

· 3e versement : 821 819 $ suivant la cession de l'immeuble à l'OMHM, couvrant le solde des Frais généraux.

Total : 2 840 550 $

Un amendement à l'Accord-cadre est requis afin d'augmenter le Montant de personnalisation et d'ajouter un versement à la séquence des versements au projet. La nouvelle séquence de versement proposée est la suivante:

· 1er versement : 289 667 $ dans les 30 jours suivant la signature de l'Accord-cadre, couvrant une portion des Frais généraux;

· 2e versement : 1 729 064 $, dans les 30 jours suivant la signature de l'Accord-cadre, couvrant une portion du Montant de Personnalisation;

· 3e versement : 821 819 $ dans les 30 jours suivant la cession de l'immeuble à l'OMHM, couvrant une portion des frais généraux;

· 4e versement : 976 080 $ concurremment à la Cession finale soit 950 285 $, couvrant le solde du Montant de personnalisation et 25 795 $ couvrant le solde des Frais généraux;

· 5e versement : 401 232 $ concurremment à la réception par l'Organisation d'un avis de Revenu Québec sur le traitement des taxes relatif à la Personnalisation et advenant la confirmation par Revenu Québec que la Personnalisation est taxable, couvrant la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) applicables au Montant de personnalisation.

Total : 4 217 862 $

Les versements sont conditionnels à la présentation des pièces justificatives et à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la Convention.

2. Séquence de cession de l'immeuble

Il a été convenu de revoir la séquence de mutation menant à la cession de l'immeuble à l'exploitant.

En effet, la cession de l'immeuble était initialement prévue suivant l'achèvement substantiel (99 % des travaux) et le contrat de construction serait cédé à l'exploitant, soit l'OMHM, ce dernier devenant constructeur au sens de la loi et donc assujetti à l'autocotisation. L'autocotisation engendre l'obligation de payer les taxes de vente applicable aux constructions neuves, faisant augmenter considérablement les coûts de réalisation.

Dans le respect des règles encadrant la qualification de constructeur, la cession de l'immeuble interviendra uniquement après l'achèvement complet des travaux. Le contrat de construction ne sera pas cédé à l'exploitant. Mission Unitaînés continuera cependant d'exercer, pendant la première année suivant la livraison, les droits de garantie prévus à ce contrat.

Des mesures additionnelles seront aussi mises en place afin de protéger l'OMHM en cas

d'interprétation contraire:

· Une décision anticipée de Revenu Québec a été demandée pour confirmer l'interprétation du statut de constructeur.
· Le montant estimé de l'autocotisation sera versé par Mission Unitaînés à l'OMHM afin que, le cas échéant, ce dernier paie immédiatement la taxe et évite tous frais de retard. Dans le cas où les sommes de l'autocotisation ne sont pas exigées, celles-ci seraient remboursées à Mission Unitaînés;
· Trois (3) études (Caprea, JLL et Côté Mercier) seront réalisées afin d'établir de façon plus certaine le quantum estimé et éviter la contestation du montant retenu par Revenu Québec;

JUSTIFICATION

L'excédent demandé aurait pu permettre à la Ville de se retirer du projet conformément aux conditions prévues à l'Accord-cadre, puisqu'il est estimé à plus de 500 000 $. Toutefois, une telle décision mettrait en péril le projet, alors que le chantier est presque à terme et qu'une liste d'attente importante pour les unités d'habitation existe déjà. De plus, ce projet contribuera à accroître l'offre de logements destinés à une clientèle pour laquelle les options sont limitées. Cet amendement s'avère donc essentiel afin de respecter l'engagement de la Ville de couvrir les frais liés à la Personnalisation du projet et d'en assurer l'aboutissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de Personnalisation excédentaires s'élèvent à 950 285 $. La résolution CG24 0381 prévoyait déjà les fonds pour un remboursement excédentaire de 500 000 $ faisant en sorte que le montant nécessaire à autoriser pour couvrir l'ensemble du Montant de personnalisation est de 450 284 $.

Les frais généraux, quant à eux, excédent de 25 795 $, une part constitue un fond prévisionnel pour le paiement des frais notariaux pour la cession finale de l'immeuble entre Mission Unitaînés et l'OMHM.

Finalement, l'agence de Revenu du Québec doit émettre les résultats de son analyse pour savoir si des frais pour prestations de service sont applicables au Montant de personnalisation. Selon l'estimation fournie par Revenu Québec, et en attendant la réception de la lettre de confirmation officielle, le budget à réserver dans ce dossier s'élève à 401 232 $.

Le montant maximal total à réserver dans le présent sommaire est de 877 312 $. Il est toutefois entendu que les sommes seront versées seulement sur la base des factures réelles et pourraient s'avérer moins élevées.

Tout dépassement supplémentaire qui pourrait survenir sera à la charge de Mission Unitaînés.

La contribution financière non récurrente d'un montant maximal de 877 312 $ provient du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et sera compensée par un revenu équivalent provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Les contributions financières rattachées à ce projet concernent le développement de logements sociaux pour une population de personne ainée autonome, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. La fiche d'analyse est jointe au sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet répond directement et de façon pérenne aux besoins de 100 ménages en conservant des loyers abordables contribuant ainsi à une mixité urbaine et sociale au cœur de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2026 : signature de l'addenda et entrée en vigueur de l'addenda et Cession finale de l'immeuble de Mission Unitaînés à l'OMHM
Avril 2026 : Début de l'entrée en occupation des locataires

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BELISLE, Service des ressources humaines et des communications
Laura BOILY-AUCLAIR, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-02-17

Carol-Anne LANGLOIS
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : (514) 466-3622
Télécop. :

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2026-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2026-03-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269286002
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : PPD-0001 – Mission Unitaînés

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Création de 100 logements pour une clientèle de personnes aînées autonomes.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

7 juin 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ACCORD-CADRE intervenu en date du 28 juin 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, une municipalité constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4 agissant et représentée aux présentes par Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation, dûment autorisé pour les fins des présentes en vertu de la résolution RCG 24-0383;

(la « **Municipalité** »)

MISSION UNITAÎNÉS, un organisme à but non lucratif constitué sous la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, chapitre 23) immatriculé au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1179324745, dont le siège social est situé au MZ400-1000, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec), H3B 0A2, représenté par Caroline Sauriol, ing., présidente-directrice générale, dûment autorisée pour les fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(l' « **Organisation** »)

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), ayant son siège au 400, boulevard Rosemont, Montréal (Québec), H2S 0A2, ici représentée par Pierre Choquette, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 23 mai 2024;

(l'« **Exploitant** »)

ATTENDU QUE la mission de l'Organisation est de développer des logements destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes ;

ATTENDU QUE, immédiatement après la signature des présentes, la Municipalité cédera à titre gracieux à l'Organisation (la « **Cession initiale** ») le terrain décrit à l'Annexe A des présentes (le « **Site** »), aux termes d'un acte de cession à intervenir entre la Municipalité et l'Organisation (l' « **Acte de cession initial** ») afin que l'Organisation y développe et fasse construire un immeuble de logements destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes conformément aux spécifications jointes aux présentes comme Annexe B (le « **Produit** »);

ET ATTENDU QUE, conformément aux modalités du présent Accord-cadre, lorsque le Produit aura été Substantiellement achevé, l'Organisation cédera le Site, incluant le Produit, (la « **Cession finale** ») à l'Exploitant en vertu d'un acte de cession sous la forme du modèle joint à l'Annexe C (l'« **Acte de cession final** »);

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

1.1 Définitions. Les termes définis au présent paragraphe 1.1 ont, pour les fins de la présente Convention, le sens qui leur est attribué ci-après, à moins d'indication expresse contraire ou d'incompatibilité avec le contexte :

1.1.1 « **Accord-cadre** » signifie le présent accord-cadre, tel qu'il est accepté par les Parties, et les annexes qui y sont jointes, telles qu'elles sont modifiées ou complétées de temps à autre;

1.1.2 « **Achèvement substantiel** » ou « **Substantiellement achevé** » signifie que le Produit est prêt à être utilisé, ou est de fait utilisé, aux fins auxquelles il est destiné, c'est-à-dire lorsque a) tous les travaux prévus dans les dessins et le devis descriptif du Produit sont terminés, même s'il subsiste des déficiences, b) les déficiences connues représentent moins d'un demi d'un pour cent (0,5%) du prix du Contrat de construction et c) l'architecte responsable de la surveillance de l'avancement des travaux (ou tout autre professionnel désigné par l'Organisation en vertu du Contrat de construction) certifie ce qui précède;

1.1.3 « **Acte de cession final** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.1.4 « **Acte de cession initial** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.1.5 « **Attestation d'achèvement substantielle** » signifie l'attestation signée ou approuvée par écrit par l'architecte responsable de la surveillance de l'avancement des travaux que le Produit est Substantiellement achevé;

1.1.6 « **Avis** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 9.3;

1.1.7 « **Autorité gouvernementale** » signifie un gouvernement, un organisme de réglementation, un ministère, une agence, une commission, un office ou un tribunal compétent agissant pour le compte d'une nation, d'une province ou d'un territoire ou de toute autre subdivision de ceux-ci ou encore une autorité municipale, une circonscription, un district ou toute autre subdivision de ceux-ci ayant compétence au Canada;

1.1.8 « **Cession finale** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.1.9 « **Cession initiale** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.1.10 « **Cessionnaire désigné** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 5.4;

1.1.11 « **Charges** » signifie la totalité des hypothèques, privilèges, gages, priorités, charges, débentures, actes de fiducie, sûretés, cessions en garantie, contrats de vente conditionnelle ou autres conventions prévoyant la rétention du titre de propriété ou autres droits ou instruments semblables grevant le Site ;

1.1.12 « **Contrat de construction** » signifie le contrat CCDC-2 à intervenir entre l'Organisation et l'Entrepreneur en date des présentes;

1.1.13 « **Convention d'exploitation** » signifie la convention d'exploitation à intervenir entre l'Exploitant et la SHQ, sous la forme du modèle joint à l'Annexe D aux présentes;



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

1.1.14 « **Convention de transfert de contrats** » signifie la convention de transfert de contrats à intervenir entre l'Exploitant, l'Organisation et l'Entrepreneur, sous la forme du modèle joint à l'Annexe E;

1.1.15 « **Date de la cession finale** » signifie la date de la Cession finale;

1.1.16 « **Date effective** » signifie la date de la signature des présentes par toutes les Parties;

1.1.17 « **Développement** » signifie la conception, la planification, la construction, l'aménagement et la réalisation du Produit;

1.1.18 « **Documentation juridique finale** » signifie l'Acte de cession final, la Quittance, la Convention de transfert de contrats, la Convention d'exploitation et tous les autres documents raisonnablement nécessaires afin de réaliser la Cession finale;

1.1.19 « **Documentation juridique initiale** » signifie l'Acte de cession initial, le présent Accord-cadre et tous les autres documents raisonnablement nécessaires afin de réaliser la Cession initiale et le Projet;

1.1.20 « **Dommages** » a le sens qui lui est attribué aux paragraphes 7.2;

1.1.21 « **Échéancier indicatif** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3.2;

1.1.22 « **Entrepreneur** » signifie Sidcan Inc ou tout autre entrepreneur désigné par l'Organisation;

1.1.23 « **Frais généraux** » signifie :

(a) toute taxe foncière ou spéciale relativement au Site ou au Projet, incluant les taxes foncières à venir sur le Site (incluant le Produit) dans les trois ans suivant la Cession finale;

(b) les droits de mutation découlant de la Cession initiale et de la Cession finale;

(c) tout frais d'occupation du domaine public advenant les cas où les Lois applicables ne permettent pas l'installation d'équipements de chantier *in situ* sur le Site, et tout frais de permis et d'autorisations, incluant les frais du permis de construction, en lien avec le Projet, sauf dans les cas où la Municipalité adopte un règlement en vertu duquel elle renonce aux frais décrits au présent sous-paragraphe; et

(d) les frais d'inscription et les honoraires du notaire pour la publication de l'Acte de cession initial et de l'Acte de cession final;

étant entendu, cependant, que les « Frais généraux » excluent toute taxe, droit ou frais faisant l'objet d'un crédit ou que la Municipalité s'est engagée par écrit en faveur de l'Organisation à créditer ou tous frais remboursables à l'Organisation en vertu de l'entente tripartite intervenue entre elle, la Société d'Habitation du Québec et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec.



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

1.1.24 « **Force majeure** » signifie tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté d'une partie, qui retarde, interrompt ou empêche l'exécution totale ou partielle par cette partie de ses obligations en vertu des présentes. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, l'un ou l'autre des cas suivants constitue un cas de « Force majeure » : un incendie, un tremblement de terre, une tornade (ainsi classée par Environnement Canada), une inondation, une épidémie, un orage hors de conditions météorologiques normales pour le Site, la foudre, le verglas, une explosion; une grève ou un conflit de travail; une guerre, une émeute, du vandalisme, une rébellion, des désordres, ou toute autre forme de violence; une loi, un ordre, une proclamation, un règlement, une ordonnance, une action, une mise en demeure, ou une exigence émanant d'un organisme gouvernemental ou de toute entreprise de service public;

1.1.25 « **Jour ouvrable** » signifie tout autre jour qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié dans la Province de Québec;

1.1.26 « **Loi de l'impôt sur le revenu** » signifie la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

1.1.27 « **Loi sur les impôts** » signifie la *Loi sur les impôts* (Québec);

1.1.28 « **Lois applicables** » signifie l'ensemble des lois, règlements, règles, ordonnances, jugements, décisions ou arrêtés, qu'ils soient fédéraux, provinciaux, municipaux ou autres, des Autorités gouvernementales ou autres autorités publiques compétentes;

1.1.29 « **Lois environnementales** » signifie l'ensemble des Lois applicables en matière d'environnement, de rejets et émission de Substances dangereuses, de la remise en état et la réhabilitation des terrains ainsi que le Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés de mai 2021 publié par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, tel que modifié de temps à autre;

1.1.30 « **LTA** » signifie la Partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada) et les règlements y afférents;

1.1.31 « **LTVQ** » signifie la *Loi sur la taxe de vente du Québec* et les règlements y afférents;

1.1.32 « **Montant de Personnalisation** » signifie un million sept cent vingt-neuf mille soixante-quatre dollars (1 729 064 $);

1.1.33 « **Municipalité** » a le sens qui lui est attribué dans la désignation des parties;

1.1.34 « **Organisation** » a le sens qui lui est attribué dans la désignation des parties;

1.1.35 « **Parties** » signifie l'Organisation, l'Exploitant et la Municipalité, collectivement;

1.1.36 « **Personnalisation** » signifie l'ensemble des éléments de personnalisation de développement du Site listés à l'Annexe G;



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

1.1.37 « **Personne** » signifie une personne physique, une personne morale, une personne morale de droit public, une société de personnes, une compagnie, une coopérative, une société par actions, une fiducie, un organisme non constitué en société, un organisme gouvernemental, un mandataire de l'État, un gouvernement, une agence ou un ministère gouvernemental, ainsi que leurs successeurs et ayants droit ou leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs ou autres représentants légaux dans le cas d'un particulier;

1.1.38 « **Produit** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.1.39 « **Projet** » signifie, collectivement, la Cession initiale, le Développement, et la Cession finale et l'ensemble des opérations afférentes envisagées par la Documentation juridique initiale et la Documentation juridique finale;

1.1.40 « **Quittance** » signifie la quittance totale et finale en faveur de l'Organisation relativement au Projet, sous la forme du modèle joint aux présentes comme Annexe F;

1.1.41 « **SHQ** » signifie la Société d'habitation du Québec, constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8);

1.1.42 « **Site** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.1.43 « **Substance dangereuse** » signifie une substance, un contaminant ou une matière qui est interdit(e), contrôlé(e) ou réglementé(e) par une Autorité gouvernementale aux termes des Lois environnementales, y compris un polluant, un contaminant, un bien dangereux, une substance dangereuse, une substance ou une matière toxique ou dangereuse, un déchet, une matière résiduelle, le pétrole, ses produits dérivés et sous-produits et tout autre hydrocarbure;

1.1.44 « **Subvention** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 4.1;

1.1.45 « **TPS** » signifie la taxe sur les produits et services applicable en vertu de la LTA;

1.1.46 « **TVQ** » signifie la taxe de vente du Québec applicable en vertu de la LTVQ.

1.2 Titres. Les titres contenus dans les présentes ne visent qu'à faciliter la consultation et ne touchent en aucun cas le présent Accord-cadre ou son interprétation.

1.3 Genre et nombre. Le singulier comprend le pluriel et le masculin comprend le féminin, et vice versa.

1.4 Monnaie. Toutes les mentions de sommes d'argent faites dans le présent Accord-cadre sont réputées renvoyer à des dollars canadiens.

1.5 Référence. Toute référence dans le présent Accord-cadre à une loi ou à un article d'une loi sera, à moins d'indication contraire expresse, réputée être une référence à cette loi ou article tel que modifié, amendé ou remplacé de temps à autre.

1.6 Délais. Les délais sont de rigueur dans le présent Accord-cadre. Si une mesure quelconque prévue dans les présentes doit être prise un jour qui n'est pas un Jour ouvrable, elle



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

doit être prise le Jour ouvrable suivant. Sauf disposition contraire dans les présentes, toute mention d'heure renvoie à l'heure de Montréal.

1.7 Annexes. Les annexes suivantes sont intégrées à la présente convention par renvoi et sont réputées faire partie intégrante des présentes :

Annexe A	–	Site
Annexe B	–	Produit
Annexe C	–	Acte de cession final
Annexe D	–	Convention d'exploitation
Annexe E	–	Convention de transfert de contrats
Annexe F	–	Quittance
Annexe G	--	Personnalisation

ARTICLE 2
DÉCLARATIONS ET GARANTIES RELATIVES À LA CESSION INITIALE

2.1 Déclarations de la Municipalité.

Par les présentes, la Municipalité déclare et garantit à l'Organisation et à l'Exploitant ce qui suit à la date du présent Accord-cadre, sauf tel qu'indiqué autrement, et reconnaît que l'Organisation et l'Exploitant se fondent sur ces déclarations et garanties dans le cadre de la réalisation du Projet aux termes de la Documentation juridique initiale.

2.1.1 **Autorité, pouvoir et capacité de la Municipalité :** La Municipalité est une municipalité régie en vertu de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec possédant l'autorité, les pouvoirs, la compétence, et la capacité nécessaires pour être propriétaire du Site, conclure le présent Accord-cadre, signer la Documentation juridique initiale, réaliser le Projet et s'acquitter de ses obligations et exécuter ses engagements aux termes des documents et des opérations conformément aux modalités prévues dans les présentes;

2.1.2 **Absence de violation :** Ni la signature et la remise, par la Municipalité, de la Documentation juridique initiale, ni la réalisation des opérations prévues par ces conventions n'a entraîné ni n'entraînera la violation des dispositions ou un manquement aux termes d'un instrument, document ou convention auquel la Municipalité est liée, ni à aucune Loi applicable;

2.1.3 **Expropriation :** La Municipalité n'a reçu aucun avis écrit concernant des procédures d'expropriation en cours ou imminentes relativement au Site ou toute partie de celui-ci, et le Site n'est menacé par aucune procédure d'expropriation;

2.1.4 **TPS et TVQ :** Le Site cédé, se qualifiant d'« immeuble » au sens de la LTA et de la LTVQ est, immédiatement avant la Cession initiale, utilisé exclusivement dans le cadre des activités de la Municipalité, et ne se qualifie pas d'« immeuble d'habitation » tel que ce terme est défini dans la LTA et dans la LTVQ;

2.1.5 **Taxes :** Il n'y a pas de privilège ou réclamation relativement aux impôts ou aux taxes liés au Site, et la Municipalité a déposé, choisi, payé, déduit, retenu, remis, et/ou rendu compte de tous les impôts et les taxes applicables (incluant la TPS et la TVQ) qui pourraient entraîner une obligation ou une responsabilité fiscale pour



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

l'Organisation ou l'Exploitant en ce qui concerne le Site cédé en vertu du présent Accord-cadre;

2.1.6 **Titre :** La Municipalité a été en possession paisible, continue, publique et non équivoque du Site et personne ne conteste, ne menace de contester ni n'a contesté ou remis en question les limites de son droit de propriété sur le Site, y compris notamment par une occupation contraire aux titres. La Municipalité est propriétaire du Site par titre valable, valide et négociable, elle a la capacité de détenir, de vendre et de céder le Site et aucun consentement, autorisation, avis ou approbation de tiers (incluant toute autorité gouvernementale autre que le conseil de la municipalité), de quelque nature que ce soit, n'est requis pour autoriser la Cession initiale du Site et le Site est libre de toute priorité, bail, hypothèque, taxe, charge, réserve, redevance, servitude, option de renouvellement, offre de location, offre d'achat ou autre contrat**,** à l'exception de ce qui suit :

(a) servitudes réelle et personnelle ainsi que des obligations personnelles, d'une durée de 30 ans, pour des restrictions d'usage, d'enseignes, de vue, de panneaux publicitaires et als dont l'immeuble est le fonds servant, lesdites servitudes sont publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 158 743.

lesquelles servitudes n'empêchent pas et n'ont aucun impact significatif sur l'implantation du Produit tel que prévu à l'Accord-cadre et la Documentation juridique finale

2.1.7 **Zonage** : La réglementation d'urbanisme et de zonage en vigueur sur le Site, incluant tout règlement de contrôle intérimaire, est conforme au schéma d'aménagement applicable et permet de plein droit la réalisation, construction et l'exploitation du Produit tel que prévu par la Documentation juridique finale, sous réserve, le cas échéant, des dérogations mineures qui ont été obtenues.

2.1.8 **Documentation :** La Municipalité a remis à l'Organisation des copies conformes et complètes de ce qui suit et qu'elle a en sa possession, le cas échéant :

(a) tout contrat d'assurance de titres relativement au Site;

(b) tout acte de vente ou autres ententes relatives au titre de propriété du Site;

(c) la copie des résolutions dûment adoptées par les autorités compétentes de la Municipalité autorisant le présent Accord-cadre et les transactions et actes qui en découlent;

(d) tout certificat de localisation, levée, rapport ou opinion concernant le Site; et

(e) tout document lié aux ordres de travaux non exécutés, tout avis de non-conformité ou tout avis de défaut visant le Site.

2.1.9 **Droits de mutation :** Tous les droits de mutation immobilière ont été acquittés, aucun droit de mutation n'est exigible à l'égard du Site, et toutes les taxes,



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

cotisations et répartitions foncières et scolaires, générales et spéciales, échues ont été payées sans subrogation jusqu'en date des présentes, incluant notamment tous les droits de subdivision, les taxes et frais à des fins de parc, le cas échéant, et tous autres frais y étant reliés;

2.1.10 **Avis :** La Municipalité n'a reçu aucun avis, directive ou exigence en suspens, provenant d'une Autorité gouvernementale, à l'effet que le Site n'est pas conforme aux Lois applicables en vigueur et il n'y a aucune contravention à une Loi applicable de toute Autorité gouvernementale ayant juridiction sur le Site. Le Site est conforme aux Lois applicables en vigueur. La Municipalité n'a aucun motif de s'attendre à recevoir un tel avis, directive ou exigence et, à la connaissance de la Municipalité, aucune Personne dont la Municipalité répond ou peut être tenue de répondre n'a reçu ou n'a un motif de s'attendre à recevoir un tel avis, directive ou exigence;

2.1.11 **Non applicable.**

2.1.12 **Milieu humides et hydriques :** Il n'existe aucun milieu humide ou hydrique, selon les termes définis par les Lois environnementales, situé sur le Site;

2.1.13 **Litige :** Il n'y a aucune action, procédure, enquête, audit, requête, demande, ordonnance, ou jugement à l'encontre de la Municipalité, ou faisant intervenir la Municipalité, relatif au Site ou aux lots voisins, en cours ou menacé, y compris relativement au titre du Site;

2.1.14 **Option :** Le Site n'est assujetti à aucune clause d'option ou de droit de première offre, premier refus, ou préemption et la Municipalité a tous les droits de céder le Site et de signer la Documentation juridique initiale;

2.1.15 **Zone agricole :** Le Site n'est pas situé dans la zone agricole assujettie à la *Loi sur la protection du territoire agricole;*

2.1.16 **Droits d'aliénation sur un lot contigu :** La Municipalité ne conserve aucun droit d'aliénation sur un lot contigu (au sens de la *Loi sur la protection du territoire agricole*) au Site ou qui serait par ailleurs contigu s'il n'était pas séparé du Site par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique, ou la superficie d'un lot sur laquelle porte un droit reconnu en vertu du Chapitre VII de la *Loi sur la protection du territoire agricole*; et qu'en conséquence, la vente prévue aux présentes ne constitue pas une dérogation à l'article 29 de la *Loi sur la protection du territoire agricole*;

2.1.17 **Bien culturel :** Le Site n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas assujetti aux dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* ou en vertu de toute autre loi ou règlement ou décret quelconque (fédéral, provincial ou municipal);

2.1.18 **Aucun contrat :** À la Date effective, il n'y a aucun bail ou contrat de service ou autre entente de nature similaire concernant le Site;

2.1.19 **Aucune hypothèque légale :** La Municipalité n'a pas fait effectuer ou n'a pas demandé que certains travaux soient effectués sur le Site qui pourraient faire en sorte qu'une hypothèque légale soit inscrite contre le Site;



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

2.1.20 **Domaine public :** Le Site ne fait ni partie du domaine public de la Ville de Montréal, ni n'est affecté à des fins publiques de la Ville de Montréal, tout règlement ou résolution nécessaire pour désaffecter le Site du domaine public de la Ville de Montréal ayant été adopté par elle, le cas échéant;

2.1.21 **Lois et règlements en vigueur :** Le Site est conforme aux lois et règlements en vigueur et la Municipalité n'a reçu aucun avis contraire existant ou menace d'une autorité compétente à cet effet. Il n'y a aucune limitation sur le Site relativement à la construction de bâtisses principales et de bâtiments accessoires qui empêchent la réalisation du Projet.

2.1.22 **Ensemble immobilier :** Le Site ne fait pas partie d'un ensemble immobilier et n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation;

2.1.23 **Cours d'eau :** Le Site n'est pas traversé, en tout ou en partie, par un cours d'eau;

2.1.24 **Informations pertinentes :** La Municipalité a dévoilé à l'Organisation tout fait et information pertinente relativement au Site et dont elle a connaissance.

La Municipalité reconnaît que la Cession initiale devant intervenir entre elle et l'Organisation aura comme seul objectif de faciliter la réalisation du Projet.

2.2 Déclarations de l'Organisation.

Par les présentes, l'Organisation déclare et garantit à la Municipalité et à l'Exploitant ce qui suit, à la Date effective, sauf tel qu'indiqué autrement, et reconnaît que la Municipalité et l'Exploitant se fondent sur ces déclarations et garanties dans le cadre de la réalisation du Projet aux termes de la Documentation juridique initiale :

2.2.1 **Autorité, pouvoir et capacité de l'Organisation :** L'Organisation est un organisme à but non lucratif constitué sous le régime des lois du Canada qui possède l'autorité, le pouvoir et la capacité nécessaires, à titre d'organisme à but non lucratif, pour accepter la Cession initiale du Site et en être propriétaire, conclure le présent Accord-cadre, signer la Documentation juridique initiale, réaliser le Projet et s'acquitter de ses obligations aux termes des documents et des opérations prévues aux présentes conformément aux modalités et aux conditions prévues aux présentes;

2.2.2 **Accord-cadre dûment autorisé étant légal, valide et exécutoire et liant les Parties :** Le présent Accord-cadre, les obligations incombant à l'Organisation aux termes des présentes et la Documentation juridique initiale ont été autorisées au moyen de l'ensemble des procédures requises des organismes à but non lucratif et constituent des obligations légales et valides de l'Organisation liant cette dernière et étant exécutoires à son encontre conformément à leurs modalités, sous réserve de lois sur la faillite, l'insolvabilité, de liquidation, de réorganisation et d'autres lois touchant l'application des droits des créanciers en général et de recours équitables comme l'exécution en nature et l'injonction à la discrétion de la cour, et ni la conclusion ou la remise du présent Accord-cadre ni la réalisation du Projet par l'Organisation ne sera contraire aux Lois applicables ou ne constituera



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

un défaut aux termes des Lois applicables; et aucune approbation ni aucun consentement de la part d'une Autorité gouvernementale n'est requis et aucun avis ne doit être envoyé à une Autorité gouvernementale relativement à la signature et à la remise du présent Accord-cadre par l'Organisation et à la réalisation du Projet;

2.2.3 **Absence de violation :** Ni la signature et la remise, par l'Organisation, du présent Accord-cadre et de chacune des conventions accessoires auxquelles elle est partie, ni la réalisation des opérations prévues par ces conventions n'entraînera la violation des dispositions ou un manquement aux termes d'un instrument, document ou convention auquel l'Organisation est liée;

2.2.4 **Consentement :** Aucun consentement ou autorisation, enregistrement, déclaration ou dépôt auprès d'une Autorité gouvernementale quelconque n'est requis pour la conclusion du présent Accord-cadre par l'Organisation, la validité ou le caractère exécutoire de cet Accord-cadre contre l'Organisation, ou l'exécution par l'Organisation de ses obligations en vertu des présentes; et

2.2.5 **TPS et TVQ :** L'Organisation est dûment inscrite aux termes de la LTA avec le numéro suivant 715311213RT0001 et aux termes de la LTVQ avec le numéro suivant 1231223475TQ0001.

2.3 Déclarations de l'Exploitant.

Par les présentes, l'Exploitant déclare et garantit à la Municipalité et à l'Organisation ce qui suit, à la Date effective, sauf tel qu'indiqué autrement, et reconnaît que la Municipalité et l'Organisation se fondent sur ces déclarations et garanties dans le cadre de la réalisation du Projet aux termes de la Documentation juridique initiale :

2.3.1 **Autorité, pouvoir et capacité de l'Exploitant :** L'Exploitant est un office d'habitation constitué en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) qui possède l'autorité, le pouvoir et la capacité nécessaires, à titre d'office d'habitation, pour accepter la Cession finale du Site et en être propriétaire, conclure le présent Accord-cadre, signer la Documentation juridique initiale et s'acquitter de ses obligations aux termes des documents et des opérations prévues aux présentes conformément aux modalités et aux conditions prévues aux présentes, sous réserve de ce qui est prévu à 2.3.4;

2.3.2 **Accord-cadre dûment autorisé étant légal, valide et exécutoire et liant les Parties :** Le présent Accord-cadre, les obligations incombant à l'Exploitant aux termes des présentes et la Documentation juridique initiale ont été autorisées au moyen de l'ensemble des procédures requises et constituent des obligations légales et valides de l'Exploitant liant ce dernier et étant exécutoires à son encontre conformément à leurs modalités, sous réserve de lois sur la faillite, l'insolvabilité, de liquidation, de réorganisation et d'autres lois touchant l'application des droits des créanciers en général et de recours équitables comme l'exécution en nature et l'injonction à la discrétion de la cour, et ni la conclusion ou la remise du présent Accord-cadre ni l'exploitation du Produit par l'Exploitant ne sera contraire aux Lois applicables ou ne constituera un défaut aux termes des Lois applicables, sous réserve de ce qui est prévu à 2.3.4;



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

2.3.3 **Absence de violation :** Ni la signature et la remise, par l'Exploitant, du présent Accord-cadre et de chacune des conventions accessoires auxquelles il est partie, ni la réalisation des opérations prévues par ces conventions n'entraînera la violation des dispositions ou un manquement aux termes d'un instrument, document ou convention auquel l'Exploitant est lié; et

2.3.4 **Consentement :** La conclusion du présent Accord-cadre par l'Exploitant est subordonnée à l'autorisation préalable de la SHQ comme il est prévu à l'article 57 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, laquelle autorisation a été donnée par la SHQ le 13 mars 2024. La conclusion de l'Acte de cession final est également subordonnée à l'autorisation préalable de la SHQ. L'Exploitant s'engage à faire les démarches nécessaires à l'obtention de l'autorisation de la SHQ, laquelle autorisation pourrait être accompagnée de certaines conditions que l'Exploitant s'engage à respecter.

2.3.5 **Expérience.** L'Exploitant détient une expérience suffisante dans l'exploitation de projets de logements abordables;

2.3.6 **Bienfaisance.** L'Exploitant est un organisme de bienfaisance ou un donataire reconnu pouvant remettre des reçus en vertu de l'article 149.1 de la *Loi sur les Impôts* (Québec) et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

2.3.7 **RENA.** L'Exploitant n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

2.3.8 **Langue française.** L'Exploitant n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française ou du ministère de la Langue française;

2.3.9 **Absence de défaut.** L'Exploitant n'a pas fait défaut, au cours des deux années précédant la Cession finale, de respecter ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par la SHQ, et ce, après avoir été dûment mis en demeure par celle-ci; et

2.3.10 **Établissement public.** L'Exploitant n'est pas un « établissement public », un « établissement privé conventionné » ni une « ressource intermédiaire » au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2).

ARTICLE 3
DÉVELOPPEMENT

3.1 **Développement.** L'Organisation s'engage à gérer, organiser, superviser et coordonner le Développement d'une manière conforme aux pratiques suivies par un promoteur réputé pour des projets ou installations de type et de qualité similaires dans le domaine du logement pour personnes âgées autonomes et en faisant preuve du soin et de la diligence nécessaires pour atteindre une telle norme de pratique, en tenant compte du budget et des fonds disponibles à cet effet. L'Organisation sera responsable de :



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

3.1.1 collaborer avec l'architecte et les autres professionnels afin d'élaborer les plans et devis du Produit, lesquels devront être conforme en date du dépôt de la demande de permis de construction aux éditions les plus récentes des Lois applicables au Québec en matière de construction et de sécurité;

3.1.2 réviser, commenter et coordonner les ajustements requis aux plans et devis du Produit, en collaboration avec l'architecte;

3.1.3 travailler avec l'architecte, la Municipalité et l'Entrepreneur, afin d'optimiser la compatibilité des plans d'architecte du Produit avec les autres éléments du Développement, notamment la construction et l'aménagement urbain;

3.1.4 superviser et coordonner les différents intervenants au Projet et leurs travaux respectifs et voir à la réalisation du Produit par l'Entrepreneur selon les termes du Contrat de construction, dans chaque cas, conformément aux plans et devis, au budget et à l'Échéancier indicatif;

3.1.5 veiller à ce que les travaux de construction du Produit soient effectués par un entrepreneur dûment licencié par la Régie du bâtiment du Québec, lequel ne devra pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni accorder de contrats de sous-traitance à une entreprise qui l'est;

3.1.6 veiller à ce que les travaux de construction soient effectués par un entrepreneur dûment licencié qui n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française ou du ministère de la Langue française ni accorder de contrats de sous-traitance à une entreprise qui l'est;

3.1.7 s'assurer que l'Entrepreneur et les autres intervenants respectent toutes les Lois applicables relatives à la santé, la sécurité et l'environnement et prennent toutes les mesures raisonnables afin d'assurer la sécurité de tous les travailleurs et de l'équipement utilisé en lien avec le Produit; et

3.1.8 négocier avec les compagnies de service public, et, le cas échéant, les Autorités gouvernementales, afin que tous les services publics requis soient installés dans le Produit ou connectés à celui-ci, conformément à l'Échéancier indicatif.

3.2 Échéancier. L'Organisation accepte par la présente d'utiliser des efforts commercialement raisonnables et de consacrer suffisamment de temps et de personnel afin que les travaux de construction du Produit par l'Entrepreneur aient débuté dans les 30 jours de la Date effective et (ii) que le Projet soit Substantiellement achevé dans les 24 mois suivant la mise en chantier, sous réserve, dans chaque cas, (A) d'une Force majeure, (B) de tous délais de la part de la Municipalité dans l'accomplissement de ses obligations en vertu du présent Accord-cadre, (C) de tous délais attribuables à la réalisation des travaux liés à la Personnalisation, à la Décontamination, et (D) que les travaux d'aménagement paysager pourront être complétés à une date ultérieure. Les travaux seront réputés débuter à la date de l'avis d'ouverture de chantier prévu à l'article 2.4.1 du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, chapitre S-2.1, r.4).

3.3 Assurances. Pendant toute la durée du Projet, l'Organisation devra maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'au moins 5 000 000$ ou faire



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

en sorte que l'Entrepreneur maintienne en vigueur une assurance de type *wrap-up*. L'Organisation devra faire en sorte que l'Entrepreneur maintienne en vigueur une assurance chantier offrant une couverture adéquate, considérant la nature et l'ampleur du Projet. Les assurances auxquelles réfère le présent paragraphe 3.3 doivent être souscrites auprès de compagnies détenant un permis d'assureur au Canada.

3.4 **Inspection.** Suivant un préavis écrit d'au moins dix Jours ouvrables transmis à l'Organisation, la Municipalité et l'Exploitant ont le droit, durant les Jours ouvrables et en étant accompagnés d'un représentant de l'Organisation, d'accéder au Site et d'inspecter le chantier et le Produit, dans la mesure où l'accès ou l'inspection n'entrave pas les travaux en cours.

3.5 **Aliénation, servitudes et autres démembrements.** À l'exception de l'octroi d'une hypothèque immobilière en faveur de la SHQ en lien avec le Projet et grevant le Site et de tous les services et droits nécessaires à la mise en œuvre du Projet, à l'opération et l'entretien du Projet, l'Organisation s'engage à ne pas vendre, céder, hypothéquer ou autrement aliéner le Site ou le Produit ou consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété entre la Cession initiale et la Cession finale sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Municipalité et l'Exploitant lequel ne pourra être retenu ou refusé sans motif raisonnable.

ARTICLE 4
ENGAGEMENTS ET CONTRIBUTIONS DE LA MUNICIPALITÉ.

4.1 **Contribution financière.** Afin de soutenir le Projet, la Municipalité remettra les subventions suivantes à l'Organisation (collectivement, la « **Subvention** ») par virement électronique de fonds immédiatement disponibles:

4.1.1 dans les 30 Jours ouvrables de la Date effective, un montant de deux cent quatre-vingt-neuf mille six cent soixante-sept dollars (289 667 $), afin de couvrir le paiement par l'Organisation d'une portion des Frais généraux;

4.1.2 concurremment à la Cession finale, un montant de huit cent vingt-et-un mille huit cent dix-neuf dollars (821 819 $), afin de couvrir le paiement par l'Organisation des Frais généraux non-couverts au paragraphe 4.1.1 ci-dessus;

4.1.3 dans les 30 Jours ouvrables de la Date effective, le Montant de Personnalisation.

4.2 **Surplus.** Si, au moment de la Cession finale, le montant total de Frais généraux payés ou dus par l'Organisation est inférieur au montant total prévu aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2, l'Organisation remettra à la Municipalité un montant égal à la différence entre (i) le montant total prévu aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2 et (ii) le montant total de Frais généraux payés ou dus par l'Organisation. Si, au moment de la Cession finale, le montant total de Personnalisation payé ou dû par l'Organisation est inférieur au Montant de Personnalisation, l'Organisation remettra à la Municipalité un montant égal à la différence entre (i) le Montant de Personnalisation et (ii) le montant total des coûts, dépenses, honoraires et frais payés ou dus par l'Organisation en lien avec la Personnalisation.



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

ARTICLE 5
CESSION FINALE

5.1 Cession finale.

5.1.1 L'Organisation et l'Exploitant s'engagent à procéder à la Cession finale et à signer l'Acte de cession final dans les dix jours suivant la satisfaction des conditions prévues au paragraphe 5.2 (excluant les conditions qui, par leur nature, ne seront satisfaites qu'au moment de la Cession finale) ou la renonciation par écrit d'une Partie à une condition à son bénéfice, ou toute autre date convenue par écrit entre les Parties.

5.1.2 Dans l'éventualité où l'Exploitant ne rencontre pas les critères prévus au paragraphe 5.4.1 à la Date de la cession finale, l'Organisation cèdera le Site et le Produit dans le cadre de la Cession finale à la Municipalité et la Municipalité assumera toutes les obligations de l'Exploitant aux termes de l'Accord-cadre, de la Documentation juridique initiale, de la Documentation juridique finale, et toute référence à l'Exploitant aux termes de ces documents sera réputée être une référence à la Municipalité, avec les adaptations nécessaires.

5.1.3 Concurremment à la Cession finale, l'Organisation versera, ou fera en sorte que soit versé par une autre Personne, un montant de 500 000$ à l'Exploitant à titre de fonds de réserve immobilière devant servir au maintien en état du Produit et un montant de 10 000$ à l'Exploitant devant servir à financer le démarrage de l'exploitation du Projet.

5.2 Conditions en faveur de l'Organisation. L'Organisation n'est tenue de procéder à la Cession finale que si chacune des conditions suivantes est remplie :

5.2.1 La Municipalité et l'Exploitant doivent respecter leurs obligations, à tous égards importants, aux termes de la Documentation juridique initiale.

5.2.2 Les déclarations et les garanties de l'Exploitant énoncées au paragraphe 2.3 doivent être véridiques et exactes à la date de la Cession finale avec le même effet que si elles étaient faites ou données à ce moment, et l'Organisation doit avoir reçu un certificat d'un dirigeant de l'Exploitant confirmant ce qui précède.

5.2.3 L'Organisation doit avoir reçu ce qui suit :

(a) Copie signée de l'Attestation d'achèvement substantiel;

(b) Une attestation valide de Revenu Québec relative à l'Exploitant;

(c) Copie signée par l'Exploitant de l'Acte de cession final;

(d) Copie signée par l'Exploitant et la Municipalité de la Quittance;

(e) Copie signée par l'Entrepreneur et l'Exploitant de la Convention de transfert de contrats;

(f) Copie signée par la SHQ et l'Exploitant de la Convention d'exploitation;



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

(g) Copie signée par la SHQ et l'Exploitant d'une hypothèque immobilière, d'une hypothèque mobilière et d'un accord de maîtrise sur le compte de réserve pour garantir les obligations de l'Exploitant en vertu de la Convention d'exploitation; et

(h) Autorisation de procéder à la Cession finale de la SHQ.

5.3 Conditions en faveur de l'Exploitant. L'Exploitant n'est tenu de procéder à la Cession finale que si chacune des conditions suivantes est remplie :

5.3.1 L'Organisation et la Municipalité doivent avoir respecté leurs obligations, à tous égards importants, aux termes de la Documentation juridique initiale;

5.3.2 L'Exploitant doit avoir reçu ce qui suit :

(a) Copie signée de l'Attestation d'achèvement substantiel;

(b) Copie signée par l'Organisation de l'Acte de cession final;

(c) Copie signée par la SHQ de la Convention d'exploitation;

(d) Copie signée par l'Entrepreneur et l'Organisation de la Convention de transfert de contrats;

(e) Copies de tous les livres et documents détenus par l'Organisation relativement au Site et au Produit;

(f) Copie de la demande de paiement finale de l'Entrepreneur et preuve de paiement; et

(g) Copie des plans et devis finaux, en format électronique.

(h) La confirmation de son statut d'organisme de bienfaisance au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^{e} suppl.)

(i) Lettre de la SHQ autorisant l'Exploitant à acquérir le Site et le Produit.

5.4 Cession des droits de l'Exploitant.

5.4.1 S'il a un motif raisonnable de le faire, l'Exploitant pourra, par avis écrit à l'Organisation, céder son droit d'acquérir le Site et le Produit dans le cadre de la Cession finale à la Municipalité, un office d'habitation, une société municipale d'habitation, un organisme municipal ou toute autre entité à but non lucratif légalement constitué et immatriculé au registre des entreprises du Québec (le « **Cessionnaire désigné** »), pourvu que le Cessionnaire désigné soit approuvé par la SHQ et la Municipalité et respecte les critères suivants:

(a) Détenir une expérience suffisante dans l'exploitation de projets de logements abordables;



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

(b) Être un organisme de bienfaisance ou un donataire reconnu pouvant remettre des reçus en vertu de l'article 149.1 de la *Loi sur les Impôts* (Québec) et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

(c) Ne pas être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

(d) Ne pas être inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française ou du ministère de la Langue française;

(e) Transmettre à l'Organisation une attestation valide de Revenu Québec;

(f) Ne pas avoir fait défaut, au cours des deux années précédant la Cession finale, de respecter ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par la SHQ, et ce, après avoir été dûment mis en demeure par celle-ci; et

(g) Ne pas être un « établissement public », un « établissement privé conventionné » ou une « ressource intermédiaire » au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2).

5.5 Engagements.

5.5.1 La Municipalité prendra toutes les mesures qu'il lui sera possible de prendre et collaborera afin que soient prises les autres mesures qui ne relèvent pas de son pouvoir, afin de s'assurer du respect de toutes les conditions énoncées aux paragraphes 5.2 et 5.3.

5.5.2 L'Exploitant prendra toutes les mesures qu'il lui sera possible de prendre et fera en sorte que soient prises les autres mesures qui ne relèvent pas de son pouvoir, afin de s'assurer du respect de toutes les conditions énoncées au paragraphe 5.2.

5.5.3 L'Organisation prendra toutes les mesures qu'il lui sera possible de prendre et fera en sorte que soient prises les autres mesures qui ne relèvent pas de son pouvoir, afin de s'assurer du respect de toutes les conditions énoncées au paragraphe 5.3.

5.5.4 À partir de la Cession finale, sous réserve des modalités de la Convention d'exploitation, l'Exploitant s'engage à :

(a) maintenir la vocation résidentielle du Produit pendant une période minimale de 35 ans;

(b) maintenir le caractère abordable des logements, tel que prévu au paragraphe 5.5.6 des présentes, pendant une période minimale de 35 ans;

(c) maintenir les logements dans un bon état d'habitabilité et que les espaces non résidentiels ainsi que toute composante de l'immeuble seront maintenus en bon état;

(d) ce que le Site (incluant le Produit) soit libre de toute charge ou hypothèque à l'exception d'hypothèques en faveur de la SHQ; et



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

(e) ne pas céder ou transférer le Site (incluant le Produit) sans l'accord préalable écrit de la SHQ et de la Municipalité, lesquelles pourront imposer des conditions à la cession, dont une pénalité monétaire à être payée à la SHQ par l'Exploitant équivalant à la valeur de remplacement du Site et du Produit.

5.5.5 L'Organisation permettra à l'Exploitant de procéder, avant la signature de l'Acte de cession final, aux démarches de location des logements abordables du Produit, afin que dès la Cession finale, les logements puissent être occupés par la clientèle visée par le Produit. L'Organisation s'engage à signer au nom de l'Exploitant tout document nécessaire pour permettre à l'Exploitant d'exercer ce droit. L'Organisation s'engage à convenir avec l'Exploitant d'une date d'entrée en vigueur des baux signés par ce dernier qui devra correspondre à la date de signature de l'Acte de cession final ou à une date postérieure à celle-ci. En aucun temps le Produit ne sera occupé ou utilisé à titre résidentiel avant qu'il n'ait fait l'objet de la Cession finale à l'Exploitant en vertu de l'Acte de cession final.

5.5.6 Les baux de logements conclus relativement au Produit prévoiront des loyers mensuels maximums sans service d'électricité, d'internet et de câblodistribution qui correspondent à 80 % de la grille des loyers cibles établie par la SHQ dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec de la SHQ, laquelle est mise à jour annuellement par la SHQ.

5.5.7 L'Exploitant utilisera les montants versés conformément au paragraphe 5.1.3 afin de constituer un fonds de réserve immobilière pour le maintien en état et la réparation du Produit, conformément à la Convention d'exploitation et n'affectera ce montant qu'à ces fins. Si la SHQ le requiert, l'Exploitant hypothéquera en faveur de la SHQ le compte bancaire dans lequel le montant représentant le fonds de réserve immobilière est déposé.

5.5.8 Les Parties reconnaissent et conviennent que la Cession finale a pour objet notamment de faciliter et de promouvoir la réalisation du Projet.

5.6 Taxes et frais.

5.6.1 L'Exploitant paiera les droits de mutation immobiliers applicables au transfert du Site, incluant le Produit, au moment de la Cession finale.

5.6.2 **TPS/TVQ.** Les Parties reconnaissent et conviennent que la Cession finale est une fourniture taxable au sens de la LTA et de la LTVQ. Par conséquent, l'Exploitant convient de payer la TPS et la TVQ applicables à l'Organisation au moment de la Cession finale.

ARTICLE 6
RÉSILIATION DE L'ACCORD-CADRE

6.1 Le présent Accord-cadre peut être résilié à tout moment :

6.1.1 par consentement écrit de la Municipalité et de l'Organisation;



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

6.1.2 par l'Organisation, advenant la résiliation de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenue le 29 février 2024 entre la SHQ, l'Organisation et la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

6.1.3 par l'Organisation, advenant une augmentation importante des coûts de construction, telle que déterminée par l'Organisation agissant de bonne foi, après que l'Organisation ait déployé des efforts commercialement raisonnables pour contrôler les coûts ou ajuster le budget du Projet; et

6.1.4 par la Municipalité, advenant une augmentation de plus de 500 000$ de sa responsabilité en vertu des paragraphes 7.2.5 (*Frais généraux*) et 7.2.6 (*Personnalisation*), telle que déterminée par la Municipalité agissant de bonne foi.

6.2 Si le présent Accord-cadre est résilié conformément au paragraphe 6.1 et que la SHQ consent par écrit à une telle restitution, l'Organisation devra restituer le Site à la Municipalité, sans frais pour cette dernière.

6.3 Si le présent Accord-cadre est résilié conformément au paragraphe 6.1.4, la Municipalité devra verser à l'Organisation un montant de 500 000$ à titre d'indemnité de la pénalité payable par l'Organisation en faveur de la SHQ. Si la SHQ renonce par écrit à percevoir cette pénalité, aucune indemnité ne sera payable par la Municipalité à l'Organisation en vertu du présent paragraphe 6.3.

6.4 Le présent Accord-cadre sera automatiquement résilié advenant la rétrocession du Site par l'Organisation ou la résolution de la Cession initiale par la Municipalité, dans chaque cas, conformément à l'Acte de cession initial.

6.5 Si le présent Accord-cadre est résilié conformément au présent article 6, toutes les obligations des Parties en vertu du présent Accord-cadre prendront fin sans autre obligation de la part des Parties l'une envers l'autre, sauf les dispositions qui, par leur nature doivent survivre au présent Accord-cadre, et l'Organisation remettra promptement à la Municipalité toute portion non décaissée du montant reçu à titre de Subvention.

6.6 Dans la mesure où, en vertu de l'article 182 de la LTA et de l'article 318 de la LTVQ, un paiement en dédommagement est fait aux termes du présent Accord-cadre et est réputé inclure de la TPS ou de la TVQ, le montant du paiement devra être majoré pour prendre en considération toute TPS ou TVQ réputée incluse dans un tel paiement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION

7.1 **Survie des déclarations.** Toutes les déclarations et garanties prévues aux présentes survivent indéfiniment, à l'exclusion de celles qui découlent d'évènements survenus après la Date effective et qui ne sont pas imputables à la Municipalité.

7.2 **Indemnisation par la Municipalité.** La Municipalité s'engage à indemniser l'Organisation et à la dégager de toute responsabilité à l'égard de tout dommage, perte, responsabilité, réclamation, coût, frais et dépenses, incluant intérêts, honoraires et frais d'avocats raisonnables (collectivement, des « **Dommages** ») découlant de :



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

7.2.1 la fausseté d'une déclaration ou garantie énoncée par la Municipalité dans la Documentation juridique initiale;

7.2.2 le non-respect ou l'inexécution par la Municipalité d'un engagement auquel elle est tenue aux termes de la Documentation juridique initiale;

7.2.3 la présence de Substances dangereuses dans, sur, sous, provenant du, ou migrant vers le Site, sauf si la présence de telles Substances dangereuses est causée par un acte ou une omission de l'Organisation;

7.2.4 toute réclamation d'une partie cocontractante de la Municipalité ayant trait au Site;

7.2.5 les Frais généraux; et

7.2.6 la Personnalisation.

7.3 Limites à l'indemnisation par la Municipalité.

7.3.1 L'Organisation ne peut exiger que la Municipalité l'indemnise pour ses Dommages en vertu du paragraphe 7.2.5 (Frais généraux) avant que le montant total des Dommages à l'égard desquels l'Organisation aurait le droit d'être indemnisée en vertu du paragraphe 7.2.5 (Frais généraux) ne soit supérieur au montant total prévu aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2. Une fois ce montant atteint, l'Organisation ne devra être indemnisée qu'à l'égard du montant de Dommages excédant le montant total prévu aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2 à moins que la Municipalité ne décide de résilier l'Accord-cadre en vertu de l'article 6.1.4., si l'augmentation des sommes payables en vertu des articles 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 est supérieure à 500 000$.

7.3.2 L'Organisation ne peut exiger que la Municipalité l'indemnise pour ses Dommages en vertu du paragraphe 7.2.6 (Personnalisation) avant que le montant total des Dommages à l'égard desquels l'Organisation aurait le droit d'être indemnisée en vertu du paragraphe 7.2.6 (Personnalisation) ne soit supérieur au Montant de Personnalisation. Une fois ce montant atteint, l'Organisation ne devra être indemnisée qu'à l'égard du montant de Dommages excédant le Montant de Personnalisation, à moins que la Municipalité ne décide de résilier l'Accord-cadre en vertu de l'article 6.1.4., si l'augmentation des sommes payables en vertu des articles 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 est supérieure à 500 000$.

7.3.3 L'Organisation s'engage à aviser promptement la Municipalité si elle anticipe raisonnablement une augmentation des coûts, frais ou dépenses découlant des paragraphes 7.2.5 (Frais généraux) et 7.2.6 (Personnalisation) du plus grand entre (i) 10% de leur montant total ou (ii) 50 000$.

7.4 Indemnisation par l'Organisation. L'Organisation s'engage à indemniser la Municipalité et à la dégager de toute responsabilité à l'égard de tout Dommage attribuable à la négligence intentionnelle ou à une faute lourde de l'Organisation.



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

7.5 **Limites à l'indemnisation par l'Organisation.** Sauf conformément au paragraphe 7.4, la Municipalité ne pourra demander à l'Organisation d'être indemnisée pour des Dommages.

7.6 **Indemnisation par l'Exploitant.** L'Exploitant s'engage à indemniser la Municipalité et l'Organisation et à les dégager de toute responsabilité à l'égard de tous Dommages subis dans les contextes suivants :

7.6.1 la fausseté d'une déclaration ou garantie énoncée par l'Exploitant dans la Documentation juridique initiale; et

7.6.2 le non-respect ou l'inexécution par l'Exploitant d'un engagement auquel il est tenu aux termes de la Documentation juridique initiale.

7.7 **Mitigation des pertes ou dommages.** La convention n'empêche ni ne limite en rien l'obligation légale d'un indemnitaire de mitiger toute perte qu'elle peut subir ou encourir. Si une réclamation peut être réduite par quelconque recouvrement, règlement ou paiement en vertu d'une couverture d'assurance ou en vertu de quelconque réclamation, recouvrement, règlement ou paiement par ou contre toute autre personne, l'indemnitaire devra, aux frais de la partie qui indemnise, prendre toutes les démarches appropriées et commercialement raisonnables pour faire exécuter ce recouvrement, règlement ou paiement et le montant de toute perte de l'indemnitaire sera réduit par les paiements réellement reçus (net de toute franchise ou autres coûts ou dépenses de recouvrement, incluant les taxes et impôts et toute augmentation réelle des primes d'assurance résultant de la réclamation).

ARTICLE 8
COMMUNICATIONS ET CONFIDENTIALITÉ

8.1 **Confidentialité.** Les Parties déclarent que toute information orale ou écrite relativement à la présente transaction, acquise ou reçue par elles sera traitée de façon strictement confidentielle, sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Les Parties utiliseront cette information exclusivement dans le but de la présente transaction.

8.2 **Conférences de presse**. Chacune des Parties devra aviser par écrit les autres Parties au moins 30 jours avant la tenue de toute conférence de presse ou cérémonie officielle en lien avec le Projet, lesquelles devront être préparées et tenues en collaboration avec toutes les Parties et la SHQ. Toute communication d'une des Parties en lien avec le Projet devra être approuvée au préalable par les autres Parties et la SHQ, incluant tout communiqué de presse, publication sur un site Web ou sur les médias sociaux, toute publicité ou affichage ou tout document d'information.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 **Coûts et frais.** À moins d'une disposition contraire expressément prévue dans le présent Accord-cadre, chaque Partie paie les frais et dépenses qu'elle engage dans le cadre de la négociation, de la préparation, de la signature et de l'exécution du présent Accord-



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

cadre, ainsi que des conventions accessoires et des opérations prévues dans celles-ci, y compris les honoraires et les débours des conseillers juridiques et financiers, des courtiers, des experts comptables et des autres conseillers professionnels.

9.2 Modification de l'Accord-cadre. Aucune disposition complémentaire, modification ou renonciation visant le présent Accord-cadre ni aucune résiliation (si ce n'est une résiliation conforme aux dispositions du présent Accord-cadre) du présent Accord-cadre ne lie les Parties si elle n'est pas contenue dans un document signé par les Parties aux présentes de la même manière que le présent Accord-cadre.

9.3 Avis.

9.3.1 **Adresses des Avis :** Tous les avis, demandes, mises en demeure, approbations, consentements, informations, acceptations, offres, paiements ou autres communications (appelés ci-après « **Avis** ») qui doivent être donnés en vertu du présent Accord-cadre ou en rapport avec lui doivent être écrits et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur ou par tout autre moyen de communication électronique produisant un avis écrit ou imprimé. Les Avis ou autres communications sont réputés avoir été donnés et reçus le jour de leur remise ou de leur transmission (ou, si un tel jour n'est pas un Jour ouvrable, le Jour ouvrable suivant). Les Avis doivent être adressés ou envoyés aux adresses indiquées ci-dessous :

(a) si le destinataire est l'Organisation :

MISSION UNITAÎNÉS
1000 rue De La Gauchetière Ouest, bureau MZ400
Montréal, Québec
H3B 0A2

À l'attention de: Caroline Sauriol, ing, Présidente-directrice générale
Courriel: csauriol@missionunitaines.ca

(b) si le destinataire est la Municipalité :

VILLE DE MONTRÉAL
303, Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

À l'attention de: Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation
Courriel: clotilde.tarditi@montreal.ca

(c) si le destinataire est l'Exploitant :

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL
400, boulevard Rosemont
Montréal, Québec
H2S 0A2



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

À l'attention de:	Pierre Choquette, Directeur général adjoint
Courriel:	pierre.choquette@omhm.qc.ca

9.3.2 **Modification de l'adresse :** Chacune des Parties peut en tout temps modifier son adresse aux fins de remise des Avis ou autres communications en donnant à l'autre partie un Avis d'au moins deux jours conformément au présent paragraphe 9.3.

9.4 **Autres assurances.** Chacune des Parties aux présentes doit, de temps à autre et sur demande raisonnable d'une ou des autres Parties, signer et livrer tous les autres actes et documents, donner toutes les autres assurances et prendre ou faire prendre toutes les autres mesures pouvant être requis ou nécessaires pour que l'intention et le sens véritables du présent Accord-cadre soient réalisés plus efficacement.

9.5 **Relation entre les Parties.** Rien dans le présent Accord-cadre ne doit être interprété comme constituant entre l'Organisation, l'Exploitant et la Municipalité une société ou autre forme d'association.

9.6 **Droit applicable.** Le présent Accord-cadre doit être interprété et exécuté conformément aux lois du Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables.

9.7 **Délais de rigueur.** Tous les délais prévus aux présentes sont des délais de rigueur.

9.8 **Règlement des différends.** Tout différend ou litige survenant à l'occasion ou à la suite du présent Accord-cadre, de ses annexes ou de ses modifications, devra d'abord faire l'objet d'une tentative de règlement par les Parties concernées en médiation. Sur avis écrit de dix jours relatant clairement le différend ou le litige soumis à la médiation, expédié par une Partie à une autre, les Parties concernées auront cinq jours pour choisir un médiateur d'un commun accord. La médiation devra débuter dans les quinze jours suivant la signification de l'acceptation par le médiateur. Les Parties concernées devront participer au processus de médiation de bonne foi et déployer des efforts raisonnables afin de régler le différend ou le litige soumis à la médiation.

Trente jours suivant le début de la médiation, toute Partie impliquée pourra mettre fin au processus de médiation en expédiant un avis écrit aux autres Parties impliquées et au médiateur.

Toute démarche quant à l'utilisation de la médiation et toute session de médiation seront faites sous le sceau de la confidentialité et sous réserve de tous les droits et recours des Parties. Rien de ce qui sera dit ou écrit au cours d'une telle démarche ou d'une telle session ne sera recevable en preuve dans une procédure judiciaire ou autre.

9.9 **Seul contrat.** Le présent Accord-cadre remplace tout accord antérieur entre les Parties portant sur les questions faisant l'objet du présent Accord-cadre.

9.10 **Annexes.** Les annexes mentionnées au présent Accord-cadre en font partie intégrante. Les Parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

9.11 Disposition invalide. Toute décision d'un tribunal à l'effet que l'une quelconque des dispositions des présentes est nulle ou non exécutoire n'affectera aucunement les autres dispositions des présentes ou leur validité ou force exécutoire.

9.12 Cession. Toutes les obligations et ententes prévues dans le présent Accord-cadre lient les Parties aux présentes et leurs successeurs et ayants droit respectifs. Sous réserve du paragraphe 5.4, aucune des Parties ne peut céder ou transférer ses droits et obligations en vertu des présentes sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie.

9.13 Exemplaires. Le présent Accord-cadre peut être signé séparément en plusieurs exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou par courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[la page signature suit]



DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

EN FOI DE QUOI les Parties ont signé le présent Accord-cadre à la date mentionnée ci-dessus.

MISSION UNITAÎNÉS

Par DocuSigned by: Caroline Sauriol, pdg Mission Unitaînés
1E583DD881B5420...
Nom: Caroline Sauriol, ing.
Titre: Présidente-directrice générale

VILLE DE MONTRÉAL

Par DocuSigned by:
9607DDB3A0B041C...
Nom: Clotilde Tarditi
Titre: Directrice Service de l'habitation

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par DocuSigned by: Isabelle Pépin
E240E0BC0807494...
Nom: Pierre Choquette
Titre: Directeur général adjoint

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

ANNEXE A
SITE

Site

Un terrain situé au 9201 rue Notre-Dame Est, connu et désigné comme étant le lot 6 337 181 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

ANNEXE B

PRODUIT

Voir document versé dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

ANNEXE C
ACTE DE CESSION FINAL

Ce jour de deux mille vingt-quatre (2024)

DEVANT M^e^ , notaire, pratiquant dans la ville de , dans la province de Québec

COMPARAISSENT :

MISSION UNITAÎNÉS, organisme à but non-lucratif constitué sous la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, chapitre 23) immatriculée au registre des entreprises (Québec) en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), sous le numéro 1179324745, dont le siège social est situé au MZ400-1000, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec), H3B 0A2, agissant et représentée aux présentes par , son , dûment autorisé**[e]** aux termes d'une résolution de son ●, dont une copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit **[ladite]** représentant**[e]** avec et en présence du **[de la]** notaire soussigné**[e]**;

ci-après nommé « le cédant »;

ET

XX, personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) partie 3, immatriculée au registre des entreprises, sous le numéro XX, ayant son siège au XX, représentée par XX dûment autorisé(e) en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du XX, dont copie demeure annexée aux présentes conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3) ;

OU

OFFICE XXD'HABITATION DE XX, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), ayant son siège au XX, ici représentée par XX, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du XX, dont copie demeure annexée aux présentes conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3) ;

ci-après nommé « le cessionnaire »;

ATTENDU QUE le cédant a obtenu une contribution financière de la Société d'habitation du Québec (« Société ») aux termes d'une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables close le 29 février 2024 (« entente ») ayant pour objet la réalisation d'approximativement 1000 logements destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes;

ATTENDU QUE le cédant, le cessionnaire et la Ville de **[●]** (« municipalité ») ont conclu un accord-cadre en lien avec les projets à réaliser dans le cadre de l'entente le ;

ATTENDU QUE cet accord-cadre prévoyait que la municipalité devait céder l'immeuble au cédant afin qu'il développe et construise un projet de 100 logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes (« projet »);

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

ATTENDU QUE dans cet accord-cadre, les parties ont convenu qu'une fois que le cédant aurait substantiellement achevé le projet et accompli les autres conditions l'immeuble serait cédé à un organisme de bienfaisance ou un donataire reconnu pouvant remettre des reçus en vertu de l'article 149.1 de la Loi sur les impôts (Québec) et de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) œuvrant dans le domaine de l'habitation sociale et communautaire et approuvé par la Société;

ATTENDU QUE la Société a approuvé le cessionnaire **[et l'a préalablement autorisé à acquérir l'immeuble tel qu'exigé par l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation, tel qu'indiqué dans une lettre d'autorisation en date du XX];**

ATTENDU QUE la construction du bâtiment est substantiellement achevée et que les obligations du cédant prévues à l'accord-cadre sont remplies.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DU CONTRAT

Le cédant cède au cessionnaire l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le[s] lot[s] du Cadastre de , circonscription foncière de , [avec les bâtiments qui y sont érigés], portant le[s] numéro[s] ainsi que la totalité des accessoires et dépendances qui s'y rattachent, sans exception ni réserve.

(« immeuble » ou « projet »)

La présente vente comprend également les meubles meublants énumérés dans une liste ci-annexée après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties en présence du notaire.

2. SERVITUDE

Le cédant déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de : .

3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le cédant est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis de aux termes d'un acte de cession reçu par M^{e} , notaire, le et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de sous le numéro (« acte de cession initiale »).

4. GARANTIE

Cette cession est faite avec les garanties suivantes :

a) des faits personnels du cédant;

b) de qualité du terrain après les travaux et de qualité du bâtiment et des accessoires et dépendances reliés au bâtiment et réalisés dans le cadre du contrat de construction signé entre le cédant et l'entrepreneur , le . Ledit entrepreneur a consenti à ce que les

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

garanties en faveur du cédant contenues audit contrat de construction soit cédées au cessionnaire dans une convention de transfert de contrats signée le .

5. DOSSIER DE TITRES ET AUTRES DOCUMENTS

Le cédant s'engage à remettre au cessionnaire :

(b) tous les titres en sa possession ainsi qu'un certificat de localisation de date récente démontrant la situation actuelle des lieux;

(c) tout contrat d'assurance de titres relativement à l'immeuble, le cas échéant;

(d) contrat de construction;

(e) tout document lié aux ordres de travaux non exécutés, tout avis de non-conformité ou tout avis de défaut visant l'immeuble;

(f) les plans finaux de l'immeuble;

(g) à compléter.

6. POSSESSION

Le cessionnaire devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates (*ou* avec possession immédiate et occupation à compter du).

7. TRANSFERT DES RISQUES

Nonobstant l'alinéa 2 de l'article 1456 du *Code civil du Québec*, le cessionnaire assumera les risques afférents à l'immeuble conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec* à compter de la date des présentes.

8. DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le cédant fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

a) L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, sauf :

- Une hypothèque universelle en faveur de la Société d'habitation du Québec, reçue devant Me , notaire, le , publiée au registre foncier le , sous le numéro , laquelle fera l'objet d'une mainlevée incessamment;

b) Il n'y a aucune autre servitude que celles déjà mentionnées;

c) Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation jusqu'au quant aux taxes municipales et jusqu'au quant aux taxes scolaires;

d) Tous les droits de mutation ont été acquittés;

e) Aucune somme n'est due en vertu de la Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles (RLRQ, chapitre M-37) pour tous locaux dont au moins un local serait occupé par un locataire résidentiel en vertu d'un bail où le prix du service d'électricité ou du gaz serait inclus dans le montant payable au locateur;

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

f) Les appareils de chauffage se trouvant dans l'immeuble lui appartiennent et sont libres de tout droit, (s'il y a lieu : à l'exception de qui font l'objet d'un contrat de location XX)

g) Le certificat de localisation préparé par , arpenteur-géomètre, le , décrit l'état actuel de l'immeuble et aucune modification n'a été apportée à l'immeuble depuis cette date;

h) Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur, sauf : ;

i) L'immeuble n'est pas situé dans une zone agricole assujettie à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1);

j) L'immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier;

k) L'immeuble n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation.

l) L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas assujetti aux dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002);

m) L'immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement;

n) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence;

o) Il est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne et il a validement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées;

p) Les créances des personnes qui ont participé à la construction de l'immeuble ont été entièrement payées et il n'existe aucune autre dette qui pourrait devoir être assumée par le cessionnaire relative à la réalisation du projet;

9. OBLIGATIONS

D'autre part, le cessionnaire s'oblige à ce qui suit :

a) Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;

b) Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter du et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;

c) Assumer le bail des appareils suivants : qui sont loués de à compter du .

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

d) L'immeuble étant un projet de logements destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes, il s'engage à conserver :

   i. la vocation résidentielle pendant une période minimale de 35 ans;

   ii. le caractère abordable des logements, pendant une période minimale de 35 ans;

   iii. à maintenir les logements dans un bon état d'habitabilité et les espaces non résidentiels ainsi que toute composante de l'immeuble en bon état;

e) Si ce n'est déjà fait, conclure, immédiatement après la signature des présentes, une convention d'exploitation avec la Société contenant les obligations à respecter pendant l'exploitation du projet, selon les exigences que ladite Société pourra imposer.

10. RÉPARTITIONS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date du suivant les états de compte fournis. Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

11. TRANSPORT D'ASSURANCE

[Le cédant transporte au cessionnaire, avec le consentement de l'assureur, pour bonne et valable contrepartie reçue, tous les droits qu'il possède dans la police d'assurance contre l'incendie numéro émise par couvrant l'immeuble présentement vendu; ce transport prend effet aujourd'hui, date du transfert du droit de propriété.]

12. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette cession est faite dans le continuum des opérations juridiques convenues dans l'accord-cadre précité.

13. PRIX

Cette cession est faite pour le prix de **DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 $)** et autres considérations prévues à l'accord-cadre précité que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, dont quittance finale.

14. DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cédant déclare qu'il est un constructeur et que l'immeuble faisant l'objet de la présente cession est un immeuble d'habitation.

En conséquence, la présente cession est taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie est de dollars ($).

La TPS représente la somme de dollars ($), et la TVQ représente la somme de dollars ($). Le cédant reconnaît avoir reçu ces sommes du cessionnaire et s'engage à les remettre aux autorités concernées. Dont quittance totale et finale.

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

15. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES* (RLRQ, chapitre D-15.1)

Les parties font chacune pour elle-même ou conjointement, selon le cas, les déclarations suivantes :

a) Le nom et l'adresse du cédant sont les suivants : ;

b) Le nom et l'adresse du cessionnaire sont les suivants : ;

c) L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé à ;

d) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de dollars ($);

e) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de dollars ($);

f) Le montant du droit de mutation est de dollars ($);

g) Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17 a.1) puisque le cédant et le cessionnaire sont des organismes de bienfaisance enregistrés pour l'application de la Loi sur les impôts (chapitre I-3);

h) L'article 19.1 de la loi prévoit toutefois qu'un droit supplétif au droit de mutation peut être imposé à une personne morale qui est un cessionnaire visé à l'article 19, dans les circonstances prévues à l'article 1129.29 de la Loi sur les impôts.

DONT ACTE à

sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence du notaire soussigné.

MISSION UNITAÎNÉS

Par : _____

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

Par : _____

Municipalité

Par : _____

_____

M^e^ , notaire

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

ANNEXE D
CONVENTION D'EXPLOITATION

Non applicable. Sera fourni par la SHQ à une date ultérieure.

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

ANNEXE E
CONVENTION DE TRANSFERT DE CONTRAT

CONVENTION DE TRANSFERT DE CONTRATS (la « **Convention** ») intervenue en date du **[●]**.

ENTRE : **MISSION UNITAÎNÉS**, un organisme à but non-lucratif constitué sous la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et représenté par **[●]**, **[●]**, dûment autorisé pour les fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(l' « **Organisation** »)

ET : **[●]**, **[un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la [●]][une municipalité constituée en vertu de la [●]]** et représenté**[e]** aux présentes par **[●]**, **[●]**, dûment autorisé pour les fins des présentes tel qu'il le déclare;

OU

OFFICE XXD'HABITATION DE XX, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), ayant son siège au XX, ici représentée par XX, dûment autorisé pour les fins des présentes tel qu'il le déclare;

(l' « **Exploitant** »)

ET À LAQUELLE INTERVIENT : **[●]**, une **[●]** constituée en vertu de la **[●]** et représentée aux présentes par **[●]**, **[●]**, dûment autorisé pour les fins des présentes tel qu'il le déclare;

(l' « **Entrepreneur** », et collectivement avec l'Organisation et l'Exploitant, les « **Parties** », et individuellement, une « **Partie** »)

ATTENDU QU'en date du **[●]**, l'Organisation et l'Entrepreneur ont conclu un contrat CCDC-2CC (le « **Contrat de construction** ») aux termes duquel l'Entrepreneur s'est engagé à réaliser le Produit;

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe 5.1 du Contrat de construction, un montant de [●]$ a été retenu et est détenu par l'Organisation, à titre de maître de l'ouvrage (la « **Retenue** »);

ATTENDU QU'en date du **[●]**, **[Municipalité]** (la « **Municipalité** »), l'Organisation et l'Exploitant ont conclu un accord-cadre (l' « **Accord-cadre** ») et que la **Municipalité** et l'Organisation ont conclu un acte de cession aux termes desquels la Municipalité a cédé à titre **[gratuit]** à l'Organisation un terrain situé au **[●]**, connu et désigné comme étant le**[s]** lot**[s] [●]** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **[●]** (le « **Site** ») afin que l'Organisation y développe et construise un immeuble de logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes (le « **Produit** »);

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

ATTENDU QUE, conformément aux modalités de l'Accord-cadre, lorsque le Produit est Substantiellement achevé, l'Organisation doit céder le Site, incluant le Produit, à l'Exploitant (la « **Cession finale** ») conformément aux modalités de l'Acte de cession final conclu entre l'Exploitant et l'Organisation en date de ce jour;

ATTENDU QUE conformément au sous-paragraphe 5.2.2(d) de l'Accord-cadre, la signature de la présente Convention par l'Entrepreneur et par l'Exploitant est une condition à la Cession finale en faveur de l'Organisation;

ATTENDU QUE conformément au sous-paragraphe 5.2.3(d) de l'Accord-cadre, la signature de la présente Convention par l'Entrepreneur et par l'Organisation est une condition à la Cession finale en faveur de l'Exploitant;

ET ATTENDU QUE, l'Organisation souhaite céder et transférer tous ses droits, titres, intérêts et obligations dans le Contrat de construction et les contrats liés au Projet (collectivement, les « **Contrats** »), décrits à l'Annexe A des présentes, à l'Exploitant, lequel souhaite les prendre en charge;

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

1.1. **Termes.** Tous les termes et expressions commençant par une majuscule qui ne sont pas autrement définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans l'Accord-cadre.

1.2. **Préambule.** Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention et préside à son interprétation.

2. CESSION ET PRISE EN CHARGE PAR L'EXPLOITANT

2.1. **Cession.** Par les présentes et sous réserve des conditions de l'Accord-cadre et des paragraphes 2.4 et 3.2.2 de la présente Convention, l'Organisation cède et transfère à l'Exploitant tous ses droits, titres, intérêts et obligations dans les Contrats, ainsi que le bénéfice de tous les engagements, garanties et indemnités qui en découlent le tout à compter de la date des présentes. L'Organisation déclare qu'elle a remis des copies conformes et complètes de chaque Contrat.

2.2. **Prise en charge.** Sous réserve des paragraphes 2.4 et 3.2.2 de la présente Convention, l'Exploitant accepte par les présentes la cession et le transfert mentionnés au paragraphe 2.1 et convient avec l'Organisation qu'à compter de la date des présentes, l'Exploitant prendra à sa charge les obligations, passées, présentes ou futures de l'Organisation découlant des Contrats.

2.3. **Engagement d'être lié.** L'Exploitant convient et s'engage par les présentes, à compter de la date des présentes, à être liée par et à respecter, exécuter et remplir les engagements, obligations, modalités et conditions dont l'Organisation, aux termes des Contrats, est responsable ou auxquelles elle est soumise depuis la signature des Contrats.

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

2.4. **Retenue.** Les Parties conviennent que l'Organisation continuera de détenir et de gérer la Retenue et qu'elle libérera la Retenue conformément aux modalités du Contrat de construction et sur réception de la preuve de quittance des travaux exécutés par l'Entrepreneur, dans chaque cas, agissant pour le bénéfice de l'Exploitant. Nonobstant ce qui précède, il est entendu que la Retenue appartient à l'Exploitant.

3. ENGAGEMENTS D'INDEMNISATION ET DE COLLABORATION

3.1. **Engagements de l'Exploitant.** L'Exploitant s'engage à indemniser l'Organisation ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires et les dégage de toute responsabilité à l'égard des réclamations qui leur sont faites et des pertes qu'ils subissent qui découlent ou résultent du défaut de l'Exploitant de se conformer à ses obligations aux termes de cette Convention ou des Contrats cédés et transférés.

3.2. **Engagements de l'Organisation.**

3.2.1. **Indemnisation.** L'Organisation s'engage à indemniser l'Exploitant ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires et les dégagent de toute responsabilité à l'égard des réclamations qui leur sont faites et des pertes qu'ils subissent qui découlent ou résultent du défaut de l'Organisation de se conformer à ses obligations aux termes de cette Convention.

3.2.2. **Collaboration.** Pour une période de douze (12) mois suivant la signature de la présente Convention, l'Organisation s'engage à collaborer avec l'Exploitant et l'Entrepreneur afin que les travaux de l'ouvrage (tel que défini dans le Contrat de construction) soient complétés, notamment en effectuant les suivis et contrôles nécessaires afin que les déficiences et défectuosités soient corrigées. Par les présentes, l'Entrepreneur et l'Exploitant reconnaissent que dans le cadre de son obligation de collaboration décrite au présent paragraphe, l'Organisation pourra, au nom de l'Exploitant, coordonner les travaux de l'ouvrage à compléter et donner des directives à l'Entrepreneur aux fins de la correction des déficiences et des défectuosités et de la complétion des travaux, et confirmer que les déficiences et défectuosités ont été corrigées et que les travaux ont été complétés à la satisfaction de l'Exploitant, à titre de maître d'ouvrage.

4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1. **Modification de la Convention.** Aucune disposition complémentaire, modification ou renonciation visant la présente Convention ni aucune résiliation (si ce n'est une résiliation conforme aux dispositions de la présente Convention) de la présente Convention ne lie les Parties si elle n'est pas contenue dans un document signé par les Parties aux présentes de la même manière que la présente Convention.

4.2. **Avis.**

4.2.1. **Adresses et avis.** Tous les avis, demandes, mises en demeure, approbations, consentements, informations, acceptations, offres, paiements ou autres communications (appelés ci-après « **Avis** ») qui doivent être donnés en vertu de la présente Convention ou en rapport avec elle doivent

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

être écrits et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur ou par tout autre moyen de communication électronique produisant un avis écrit ou imprimé. Les Avis ou autres communications sont réputés avoir été donnés et reçus le jour de leur remise ou de leur transmission (ou, si un tel jour n'est pas un Jour ouvrable, le Jour ouvrable suivant). Les Avis doivent être adressés ou envoyés aux adresses ou numéros de télécopieur indiqués ci-dessous :

(a) si le destinataire est l'Organisation :

MISSION UNITAÎNÉS
1000 rue De La Gauchetière Ouest, bureau MZ400
Montréal, Québec
H3B 0A2

À l'attention de: Caroline Sauriol, ing, Présidente-directrice générale
Courriel: csauriol@missionunitaines.ca

(b) si le destinataire est l'Exploitant :

[EXPLOITANT]
[●]

À l'attention de: **[●]**
Courriel: **[●]**

(c) si le destinataire est l'Entrepreneur :

[ENTREPRENEUR]
[●]

À l'attention de: **[●]**
Courriel: **[●]**

4.2.2. **Modification de l'adresse :** Chacune des Parties peut en tout temps modifier son adresse aux fins de remise des avis ou autres communications en donnant à l'autre partie un avis d'au moins deux (2) jours conformément au présent paragraphe 4.2.

4.3. **Autres documents.** Chacune des Parties aux présentes doit, de temps à autre et sur demande raisonnable de l'autre partie, signer et livrer tous les autres actes et documents, donner toutes les autres assurances et prendre ou faire prendre toutes les autres mesures pouvant être requis ou nécessaires pour que l'intention et le sens véritables de la présente Convention soient réalisés plus efficacement.

4.4. **Relations entre les Parties.** Rien dans la présente Convention ne doit être interprété comme constituant entre l'Organisation, l'Exploitant ou l'Entrepreneur une société ou autre forme d'association.

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

4.5. **Droit applicable.** La présente Convention doit être interprétée et exécutée conformément aux lois du Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables.

4.6. **Délais de rigueur.** Tous les délais prévus aux présentes sont des délais de rigueur.

4.7. **Règlement des différends**. Tout différend ou litige survenant à l'occasion ou à la suite de la présente Convention, de ses annexes ou de ses modifications, devra d'abord faire l'objet d'une tentative de règlement par les Parties en médiation. Sur avis écrit de dix (10) jours relatant clairement le différend ou le litige soumis à la médiation, expédié par une Partie à l'autre, les Parties auront cinq (5) jours pour choisir un médiateur d'un commun accord. La médiation devra débuter dans les quinze (15) jours suivant la signification de l'acceptation par le médiateur. Les Parties devront participer au processus de médiation de bonne foi et déployer des efforts raisonnables afin de régler le différend ou le litige soumis à la médiation.

Trente (30) jours suivant le début de la médiation, toute Partie pourra mettre fin au processus de médiation en expédiant un avis écrit à l'autre Partie et au médiateur.

Toute démarche quant à l'utilisation de la médiation et toute session de médiation sera faite sous le sceau de la confidentialité et sous réserve de tous les droits et recours des Parties. Rien de ce qui sera dit ou écrit au cours d'une telle démarche ou d'une telle session ne sera recevable en preuve dans une procédure judiciaire ou autre.

4.8. **Annexes.** Les annexes mentionnées à la présente Convention en font partie intégrante. Les Parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.

4.9. **Disposition invalide.** Toute décision d'un tribunal à l'effet que l'une quelconque des dispositions des présentes est nulle ou non exécutoire n'affectera aucunement les autres dispositions des présentes ou leur validité ou force exécutoire.

4.10. **Cession.** Toutes les obligations et ententes prévues dans la présente Convention lient les Parties aux présentes et leurs successeurs et ayants droit respectifs. Aucune des Parties ne peut céder ou transférer ses droits et obligations en vertu des présentes sans le consentement préalable écrit des autres Parties.

4.11. **Exemplaires.** La présente Convention peut être signée séparément en plusieurs exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou par courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[la page signature suit]

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente Convention à la date mentionnée ci-dessus.

MISSION UNITAÎNÉS

Par _____
Nom: Caroline Sauriol, ing.
Titre: Présidente-directrice générale

[EXPLOITANT]

Par _____
Nom:
Titre:

Par _____
Nom:
Titre:

INTERVENTION

Par la présente, l'Entrepreneur consent à la cession et au transfert mentionnés au paragraphe 2.1 de la Convention et à la prise en charge par l'Exploitant des Contrats conformément aux modalités de la présente Convention.

[ENTREPRENEUR]

Par _____
Nom:
Titre:

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

Annexe A

LISTE DES CONTRATS

Voir ci-joint.

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

ANNEXE F
QUITTANCE

À : **MISSION UNITAÎNÉS** (l' « **Organisation** »)

ATTENDU QU'en date du **[●], [●]** (la **« Municipalité** »), l'Organisation et l'Exploitant ont conclu un accord-cadre (l' « **Accord-cadre** ») et que la **Municipalité** et l'Organisation ont conclu un acte de cession aux termes desquels la Municipalité a cédé à titre **[gratuit]** à l'Organisation un terrain situé au **[●]**, connu et désigné comme étant le**[s]** lot**[s] [●]** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **[●]** (le « **Site** ») afin que l'Organisation y développe et construise un immeuble de logements abordables destinés aux personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes (le « **Produit** »);

ATTENDU QUE les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas autrement définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans l'Accord-cadre;

ATTENDU QUE, conformément aux modalités de l'Accord-cadre, les Parties ont convenu que lorsque le Produit aura été Substantiellement achevé, l'Organisation devra céder le Site, incluant le Produit, à l'Exploitant (la « **Cession finale** ») conformément aux modalités de l'Acte de cession final conclu entre l'Exploitant et l'Organisation en date du **[●]**;

ET ATTENDU QUE conformément au sous-paragraphe 5.2.3(d) de l'Accord-cadre, la signature de la présente quittance par l'Exploitant et la Municipalité est une condition à la Cession finale en faveur de l'Organisation;

EN CONSÉQUENCE les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1. Avec effet à la date de la présente quittance et sous réserve du respect par l'Organisation des obligations qui lui incombent en vertu de la convention de transfert de contrats intervenue en date des présentes entre l'Organisation, l'Exploitant et l'Entrepreneur, par les présentes, l'Exploitant et la Municipalité donnent inconditionnellement et irrévocablement quittance générale, complète, finale, absolue et définitive à l'Organisation et, le cas échéant, à chacun de ses administrateurs, dirigeants, membres, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droits et renonce inconditionnellement et irrévocablement à tout droit, action, cause d'action, recours, réclamation, créance, dette, obligation, contrat, préjudice dommage, dépense coût ou demande de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, passé, actuel ou éventuel, connu ou non, que l'Exploitant ou la Municipalité a, pourrait avoir ou pourrait prétendre avoir, seule ou avec d'autres, à quelque titre que ce soit, découlant de faits ayant pris naissance avant la date de la présente quittance. Sans limiter ce qui précède et pour plus de certitude, cette quittance vise également tous les gestes ou omissions commis par l'Organisation en lien avec le Projet découlant de faits ayant pris naissance avant la date de la présente quittance, à l'exclusion de la faute lourde ou intentionnelle de celle-ci, le tout afin de reconnaître que la conclusion de la Cession finale met fin à toute réclamation possible à l'encontre de l'Organisation par l'Exploitant ou la Municipalité, peu importe quand les gestes ou omissions auraient pu avoir lieu, et qu'une telle réclamation ait été dénoncée à l'Organisation ou non, sous réserve du respect par l'Organisation des obligations qui lui incombent en vertu de la convention de transfert de contrats intervenue

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

en date des présentes entre l'Organisation. Les parties reconnaissent que la conclusion de la Cession finale met fin à toute réclamation possible découlant de faits ayant pris naissance avant la date de la présente quittance à l'encontre de l'Organisation, cela étant l'intention expresse de l'Exploitant et de la Municipalité, sous réserve du respect par l'Organisation des obligations qui lui incombent en vertu de la convention de transfert de contrats intervenue en date des présentes entre l'Organisation, l'Exploitant et l'Entrepreneur.

2. En signant la présente quittance, chacun de l'Exploitant et de la Municipalité reconnaît qu'il s'est fondé sur son propre jugement ou celui de ses conseillers juridiques et qu'il ne s'est pas fondé ou n'a pas été influencé par des représentations, déclarations, actes ou omissions de l'Organisation. Chacun de l'Exploitant et de la Municipalité déclare avoir eu l'occasion de consulter un avocat avant de signer la présente quittance et comprendre les termes et les conséquences qui en découlent. Ni l'Exploitant, ni la Municipalité ne tenteront par quelque moyen, de modifier ou de contester la validité de cette quittance ou d'une partie de celle-ci.

3. Chacun de l'Exploitant et de la Municipalité convient qu'il ne fera aucune réclamation et n'entamera aucune procédure à l'égard de quoi que ce soit faisant l'objet de la présente quittance, découlant de faits ayant pris naissance avant la date de la présente quittance sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de la part de l'Organisation.

4. La présente quittance lie l'Exploitant et la Municipalité, ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs et leurs bénéficiaires.

5. La présente quittance doit être interprétée et exécutée conformément aux lois du Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables.

6. La présente quittance peut être signée séparément en plusieurs exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou par courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[la page signature suit]

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

EN FOI DE QUOI la Municipalité a signé la présente quittance à la date mentionnée ci-dessus.

VILLE DE MONTRÉAL

Par

_____

Nom:

Titre:

Par

_____

Nom:

Titre:

[EXPLOITANT]

Par

_____

Nom:

Titre:

Par

_____

Nom:

Titre:

DocuSign Envelope ID: 40B1767A-D091-4D0C-B39D-7498D8F49191

ANNEXE G
PERSONNALISATION

Décontamination des sols	100 000 $
Démolition des immeubles ou retrait des équipements	N/A
Ajout aux fondations (radier, pieux, etc.)	1 005 325 $
Prolongement et surlongeur raccord au réseau d'électricité	250 000 $
CSI (HQ)	100 000 $
Surlongeur du raccord au réseau égout et aqueduc	84 093 $
Prolongement et surlongueur du raccord au réseau de gaz	N/A
Installation d'un réservoir de propane	N/A
Surlongueur des voies d'accès	N/A
Pompe incendie	45 000 $
Planification et inscription des opérations cadastrales et servitudes	À valider
Stationnements supplémentaires	N/A
Infrastructure et bornes électriques	N/A
Aménagements paysagers supplémentaires	28 164 $
Coupe d'arbre et déforestation	15 000 $
Mur de soutènement et gestion des pentes	N/A
Étude acoustique, analyse et mesure de mitigation bruit	30 000 $
Honoraires supplémentaires professionnels	71 482 $
Conditions hivernales	N/A
Total préliminaire :	**1 729 064 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269286002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver le projet de la première convention d'amendement modifiant l'Accord-cadre conclu entre Mission Unitaînés, la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (CG24 0383) / Accorder un soutien financier additionnel de 877 312 $ à Mission Unitaînés / Autoriser des budgets additionnels revenus et dépenses équivalents de 877 312 $ pour l'exercice 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-02-24 - MU MTL Premier Amendement VISÉ.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire- Division droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Division droit contractuel
Tél : 514-501-6487
Division : Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

24 février 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

PREMIÈRE CONVENTION D'AMENDEMENT portant la date du 27 mars 2026.

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, une municipalité constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4 agissant et représentée aux présentes par Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation, dûment autorisé pour les fins des présentes en vertu de la résolution RCG 26-_____ ;

(la « **Municipalité** »)

ET : **MISSION UNITAÎNÉS**, un organisme à but non lucratif constitué sous la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, chapitre 23) immatriculé au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1179324745, dont le siège social est situé au MZ400-1000, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec), H3B 0A2, représenté par Caroline Sauriol, ing., présidente-directrice générale, dûment autorisée pour les fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(l' « **Organisation** »)

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), ayant son siège au 400, boulevard Rosemont, Montréal (Québec), H2S 0A2, ici représentée par Isabelle Pépin, directrice générale et Pierre Choquette, directeur général adjoint – développement, stratégie et communications, dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 19 septembre 2025;

(l' « **Exploitant** »)

ATTENDU QUE l'Organisation, la Municipalité et l'Exploitant sont intervenus à un accord-cadre en date du 28 juin 2024 (l' « **Accord-cadre** »); et

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 9.2 de l'Accord-cadre, l'Organisation, la Municipalité et l'Exploitant souhaitent modifier l'Accord-cadre afin de mettre à jour les obligations des Parties.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Sauf s'ils sont autrement définis dans la présente convention, les termes utilisés aux présentes et définis dans l'Accord-cadre ont ici la même signification.

1.2 Toute référence à l'Accord-cadre dans la Documentation juridique initiale est réputée être une référence à l'Accord-cadre tel qu'amendé par les présentes.

1.3 La présente convention est régie et interprétée par le droit en vigueur dans la province de Québec.

1.4 Sauf pour les dispositions expressément amendées, modifiées ou complétées par la présente convention, les dispositions de l'Accord-cadre demeurent en vigueur et inchangées.

2. AMENDEMENT À L'ACCORD-CADRE

2.1 Le préambule est modifié par la modification du troisième attendu de la façon suivante (ajouts soulignés et retraits raturés) :

« **ET ATTENDU QUE**, conformément aux modalités du présent Accord-cadre, suite au Parachèvement final ~~lorsque le Produit aura été Substantiellement achevé~~, l'Organisation cédera le Site, incluant le Produit, (la « **Cession finale** ») à l'Exploitant en vertu d'un acte de cession sous la forme du modèle joint à l'Annexe C (l' « **Acte de cession final** »); »

2.2 Le paragraphe 1.1 est modifié par le retrait des définitions suivantes : « Achèvement substantiel », « Substantiellement achevé », « Attestation d'achèvement substantielle » et « Convention de transfert de contrats ».

2.3 Le paragraphe 1.1 est modifié par l'ajout des définitions suivantes en ordre alphabétique :

« « **Attestation de parachèvement final** » signifie l'attestation signée ou approuvée par écrit par l'architecte responsable de la surveillance de l'avancement des travaux confirmant le Parachèvement final; »

« « **Exploitant** » a le sens qui lui est attribué dans la désignation des parties; »

« « **Parachèvement final** » signifie que le Produit est prêt à être utilisé, ou est de fait utilisé, aux fins auxquelles il est destiné, c'est-à-dire lorsque a) tous les travaux prévus dans les dessins et le devis descriptif du Produit sont terminés, b) les déficiences connues ont été corrigées, c) l'architecte responsable de la surveillance de l'avancement des travaux (ou tout autre professionnel désigné par l'Organisation en vertu du Contrat de construction) certifie les sous-paragraphes

a) et b) ci-avant, et d) l'Entrepreneur a retiré ses équipements, installations et déchets du Site, mais excluant, dans chaque cas, tous travaux différés qui ne peuvent être complétés au moment où les autres conditions du Parachèvement final sont rencontrées, notamment pour des raisons de saisonnalité; »

2.4 Le paragraphe 1.1.18 est modifié de la façon suivante (ajouts soulignés et retraits raturés) :

« « **Documentation juridique finale** » signifie l'Acte de cession final, la Quittance, ~~la Convention de transfert de contrats,~~ la Convention d'exploitation et tous les autres documents raisonnablement nécessaires afin de réaliser la Cession finale; »

2.5 Le paragraphe 1.1.32 est modifié de la façon suivante (ajouts soulignés et retraits raturés) :

2.6 « « **Montant de Personnalisation** » signifie un million sept cent vingt-neuf mille soixante-quatre dollars (1 729 064 $) et un montant additionnel de neuf cent cinquante mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars (950 285 $) pour un montant total de deux millions six cent soixante-dix-neuf mille trois cent quarante-neuf dollars (2 679 349 $); »

2.7 Le paragraphe 1.7 est modifié par le retrait des mots « Annexe E-Convention de transfert de contrats ».

2.8 Le paragraphe 3.2 est modifié de la façon suivante (ajouts soulignés et retraits raturés) :

« **Échéancier**. L'Organisation accepte par la présente d'utiliser des efforts commercialement raisonnables et de consacrer suffisamment de temps et de personnel afin que les travaux de construction du Produit par l'Entrepreneur aient débuté dans les 30 jours de la Date effective et que le Parachèvement final soit atteint ~~le Projet soit Substantiellement achevé~~ dans les 24 mois suivant la mise en chantier, sous réserve, dans chaque cas, (A) d'une Force majeure, (B) de tous délais de la part de la Municipalité dans l'accomplissement de ses obligations en vertu du présent Accord-cadre, (C) de tous délais attribuables à la réalisation des travaux liés à la Personnalisation, à la Décontamination et (D) que les travaux d'aménagement paysager pourront être complétés à une date ultérieure. Les travaux seront réputés débuter à la date de l'avis d'ouverture de chantier prévu à l'article 2.4.1 du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, chapitre S-2.1, r.4). »

2.9 Le paragraphe 4.1.3 est modifié de la façon suivante (ajouts soulignés et retraits raturés) :

« dans les 30 Jours ouvrables de la Date effective, le ~~Montant de Personnalisation~~ montant d'un million sept cent vingt-neuf mille soixante-quatre dollars (1 729 064 $), afin de couvrir le paiement par l'Organisation d'une portion du Montant de personnalisation;

2.10 Les paragraphes suivants sont ajoutés à la suite du paragraphe 4.1.3

«4.1.4 concurremment à la Cession finale, un montant maximal de neuf cent cinquante mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars (950 285 $) afin de couvrir le paiement par l'Organisation du Montant de personnalisation non couvert au paragraphe 4.1.3 ci-dessus et un montant de vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-quinze dollars (25 795 $) afin de couvrir le paiement par l'Organisation du montant des Frais généraux non couvert aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2;

4.1.5 concurremment à la réception par l'Organisation d'un avis de Revenu Québec sur le traitement des taxes relatif à la Personnalisation et advenant la confirmation par Revenu Québec que la Personnalisation est taxable et sur réception de la facture et de l'avis de cotisation de la TPS/TVQ, un versement de quatre cent un mille deux cent trente-deux dollars et quarante-et-un sous (401 232.41$) afin de couvrir la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) applicable au Montant de personnalisation.

2.11 Le paragraphe 5.2.3(a) est modifié de la façon suivante (ajouts soulignés et retraits raturés) :

« Copie signée de l'Attestation de parachèvement final ~~d'achèvement substantiel~~ »

2.12 Le paragraphe 5.3.2(a) est modifié de la façon suivante (ajouts soulignés et retraits raturés) :

« Copie signée de l'Attestation de parachèvement final ~~d'achèvement substantiel~~ »

2.13 Les paragraphes 5.2.3(e) et 5.3.2(d) sont retirés et la numérotation des paragraphes 5.2.3 et 5.3.2 est ajustée en conséquence.

2.14 Le paragraphe suivant est ajouté à la suite du paragraphe 5.1.3 :

« 5.1.4 Le cas échéant, l'Organisation versera, ou fera en sorte que soit versé par une autre Personne, à l'Exploitant un montant équivalant à la TPS et la TVQ qui seront payées par l'Exploitant relativement au Produit conformément au paragraphe 191(3) de la LTA et l'article 225 de la LTVQ aux fins du paiement de l'autocotisation et ce, au moment où le montant sera exigible par l'Autorité gouvernementale appropriée. L'Exploitant s'engage à déployer des efforts commercialement raisonnables afin de récupérer le montant visé à la phrase précédente, notamment par le biais d'un crédit de taxe sur les intrants, remboursement de taxe sur les intrants, remboursement ou mécanisme similaire. Si l'Exploitant récupère tout ou partie de ce montant, il remettra immédiatement à l'Organisation le montant ainsi reçu. » Le paragraphe suivant est ajouté à la suite du paragraphe 5.5.8 :

« 5.5.9 Pour une durée d'un an suivant la Cession finale, suite à une demande écrite de l'Exploitant, l'Organisation s'engage à déployer des efforts commercialement raisonnables afin de faire valoir, pour le bénéfice de l'Exploitant, les droits de l'Organisation en vertu du Contrat de construction, incluant tout

engagement, garantie ou indemnité consentie par l'Entrepreneur en vertu du Contrat de construction. »

2.15 Le préambule de l'annexe C – Acte de cession final est modifié par la modification du quatrième attendu de la façon suivante (ajouts soulignés et retraits raturés) :

« ATTENDU QUE dans cet accord-cadre, les parties ont convenu qu'une fois que le cédant aurait parachevé ~~substantiellement achevé~~ le projet et accompli les autres conditions l'immeuble serait cédé à un organisme de bienfaisance ou un donataire reconnu pouvant remettre des reçus en vertu de l'article 149.1 de la Loi sur les impôts (Québec) et de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) œuvrant dans le domaine de l'habitation sociale et communautaire et approuvé par la Société; »

2.16 Le préambule de l'annexe C – Acte de cession final est modifié par la modification du sixième attendu de la façon suivante (ajouts soulignés et retraits raturés) :

« ATTENDU QUE la construction du bâtiment est parachevée ~~substantiellement achevée~~ et que les obligations du cédant prévues à l'accord-cadre sont remplies. »

2.17 Le paragraphe b) de l'article 4 de l'annexe C – Acte de cession final est modifié de la façon suivante (ajouts soulignés et retraits raturés) :

« de qualité du terrain après les travaux et de qualité du bâtiment et des accessoires et dépendances reliés au bâtiment et réalisés dans le cadre du contrat de construction signé entre le cédant et l'entrepreneur , le . ~~Ledit entrepreneur a consenti à ce que les garanties en faveur du cédant contenues audit contrat de construction soit cédées au cessionnaire dans une convention de transfert de contrats signée le .~~ »

2.18 L'Annexe E - Convention de transfert de contrats est retirée.

2.19 Le préambule de l'annexe F – Quittance est modifié par la modification du troisième attendu de la façon suivante (ajouts soulignés et retraits raturés) :

« ATTENDU QUE, conformément aux modalités de l'Accord-cadre, les Parties ont convenu que lorsque le Produit aura atteint le Parachèvement final ~~été Substantiellement achevé~~, l'Organisation devra céder le Site, incluant le Produit, à l'Exploitant (la « Cession finale ») conformément aux modalités de l'Acte de cession final conclu entre l'Exploitant et l'Organisation en date du [●];**»**

2.20 Le paragraphe 1 de l'annexe F – Quittance est modifié de la façon suivante (ajouts soulignés et retraits raturés) :

Avec effet à la date de la présente quittance et sous réserve du respect par l'Organisation des obligations à venir qui lui incombent en vertu de l'Accord-cadre ~~de la convention de transfert de contrats intervenue en date des présentes entre l'Organisation, l'Exploitant et l'Entrepreneur~~, par les présentes, l'Exploitant et la Municipalité donnent inconditionnellement et irrévocablement quittance générale, complète, finale, absolue et définitive à l'Organisation et, le cas échéant, à chacun de ses administrateurs, dirigeants, membres, employés, agents, représentants,

successeurs et ayants droits et renonce inconditionnellement et irrévocablement à tout droit, action, cause d'action, recours, réclamation, créance, dette, obligation, contrat, préjudice dommage, dépense coût ou demande de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, passé, actuel ou éventuel, connu ou non, que l'Exploitant ou la Municipalité a, pourrait avoir ou pourrait prétendre avoir, seule ou avec d'autres, à quelque titre que ce soit, découlant de faits ayant pris naissance avant la date de la présente quittance. Sans limiter ce qui précède et pour plus de certitude, cette quittance vise également tous les gestes ou omissions commis par l'Organisation en lien avec le Projet découlant de faits ayant pris naissance avant la date de la présente quittance, à l'exclusion de la faute lourde ou intentionnelle de celle-ci, le tout afin de reconnaître que la conclusion de la Cession finale met fin à toute réclamation possible à l'encontre de l'Organisation par l'Exploitant ou la Municipalité, peu importe quand les gestes ou omissions auraient pu avoir lieu, et qu'une telle réclamation ait été dénoncée à l'Organisation ou non. Les parties reconnaissent que la conclusion de la Cession finale met fin à toute réclamation possible découlant de faits ayant pris naissance avant la date de la présente quittance à l'encontre de l'Organisation, cela étant l'intention expresse de l'Exploitant et de la Municipalité, sous réserve du respect par l'Organisation des obligations <u>à venir</u> qui lui incombent en vertu de <u>de l'Accord-cadre</u> ~~la convention de transfert de contrats intervenue en date des présentes entre l'Organisation, l'Exploitant et l'Entrepreneur~~.

2.21 L'annexe G – Personnalisation est modifié par (ajouts soulignés) :

Décontamination des sols	100 000 $	<u>61 408$</u>
Démolition des immeubles ou retrait des équipements	N/A	<u>N/A</u>
Ajout aux fondations (radier, pieux, etc.)	1 005 325 $	<u>619 934 $</u>
Prolongement et surlongeur raccord au réseau d'électricité	250 000 $	- <u>(76 306 $)</u>
CSI (HQ)	100 000 $	<u>143 460 $</u>
Surlongeur du raccord au réseau égout et aqueduc	84 093 $	<u>48 407 $</u>
Prolongement et surlongueur du raccord au réseau de gaz	N/A	<u>N/A</u>
Installation d'un réservoir de propane	N/A	<u>N/A</u>
Surlongueur des voies d'accès	N/A	<u>N/A</u>
Pompe incendie	45 000 $	<u>44 212 $</u>
Pompe domestique	0 $	<u>27 842 $</u>
Planification et inscription des opérations cadastrales et servitudes	À valider	
Stationnements supplémentaires	N/A	<u>N/A</u>
Infrastructure et bornes électriques	N/A	<u>N/A</u>
Aménagements paysagers supplémentaires	28 164 $	- <u>(28 164 $)</u>
Coupe d'arbre et déforestation	15 000 $	
Mur de soutènement et gestion des pentes	N/A	<u>N/A</u>
Étude acoustique, analyse et mesure de mitigation bruit	30 000 $	<u>109 492 $</u>
Honoraires supplémentaires professionnels	71 482 $	
Conditions hivernales	N/A	<u>N/A</u>
Total préliminaire :	**1 729 064 $**	**<u>950 285 $</u>**

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1 La présente convention peut être signée en plusieurs exemplaires et par chaque Partie sur un exemplaire différent. La transmission par courrier électronique d'une page de signature signée par une Partie constituera la transmission d'un original de cette page et aura la même valeur que la remise en personne d'un exemplaire de la présente convention signé par cette Partie. Tout exemplaire de la présente convention une fois ainsi signé par les Parties constituera un original.

3.2 Chacune des Parties déclare et garantit aux autres Parties :

(a) elle possède l'autorité, les pouvoirs, la compétence, et la capacité nécessaires pour conclure la présente convention et s'acquitter de ses obligations et exécuter ses engagements conformément aux modalités prévues dans les présentes; et

(b) ni la signature et la remise, ni la réalisation des opérations prévues par la présente convention n'a entraîné ni n'entraînera la violation des dispositions ou un manquement aux termes d'un instrument, document ou convention auquel cette Partie est liée, ni à aucune Loi applicable.

[signatures aux pages suivantes]

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, AVEC EFFET À COMPTER DE LA DATE INDIQUÉE À LA PREMIÈRE PAGE.

MISSION UNITAÎNÉS

Par _____

Nom: Caroline Sauriol, ing.
Titre: Présidente-directrice générale

VILLE DE MONTRÉAL

Par _____

Nom: Clotilde Tarditi
Titre: Directrice – Service de l'habitation

_____

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par _____

Nom: Isabelle Pépin
Titre: Directrice générale

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par _____

Nom: Pierre Choquette
Titre: Directeur général adjoint - développement, stratégie et communications

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269286002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver le projet de la première convention d'amendement modifiant l'Accord-cadre conclu entre Mission Unitaînés, la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (CG24 0383) / Accorder un soutien financier additionnel de 877 312 $ à Mission Unitaînés / Autoriser des budgets additionnels revenus et dépenses équivalents de 877 312 $ pour l'exercice 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1269286002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-26

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financieres

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1268080001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 581 845 $ à la Coopérative d'habitation Monde-Uni afin de réaliser le projet Acadie, dans le cadre du fonds alimenté par les contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 581 845 $ à la Coopérative d'habitation Monde-Uni afin de réaliser le projet Acadie, dans le cadre du fonds alimenté par les contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial;
2. d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-09 17:54

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268080001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 581 845 $ à la Coopérative d'habitation Monde-Uni afin de réaliser le projet Acadie, dans le cadre du fonds alimenté par les contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Coopérative d'habitation Monde-Uni, fondée en 2013 à Parc-Extension, développe des logements communautaires en collaboration avec le Groupe CDH, un groupe de ressources techniques ayant réalisé près de 300 projets totalisant environ 9 200 logements. Soutenue par le Comité d'action de Parc-Extension, la Coopérative mène deux projets résidentiels, dont celui du 7965, boulevard de l'Acadie.
La Coopérative a déposé une demande de contribution municipale en vertu du Règlement RCG 25-014, complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) – Volet 3, pour un projet de construction neuve ayant recours à des techniques de préfabrication avancée. Le projet comprend 26 logements (17 studios et 9 unités d'une chambre) destinés à des personnes seules et à des familles à faible revenu.

Le financement de base provient de la Société d'habitation du Québec (SHQ), auquel s'ajoute une contribution de la Ville de Montréal d'un montant de 1 295 155 $ remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal .

L'organisme a sollicité la Ville pour une subvention non récurrente d'un montant maximal de 581 845 $ pour assurer la viabilité du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 14 0021-3 février 2026 **-** Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de

l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de trois (3) étages comportant 26 logements, sur la propriété située au 7965, boulevard de l'Acadie.
CG26 0062- 29 janvier 2026 - Approuver le projet d'acte, par lequel la Ville vend à la Coopérative d'habitation Monde-Uni, à des fins d'habitation, notamment de logement social, un immeuble situé au 7965, boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant les lots 2 245 623, 2 245 625 et 2 245 626 (lot projeté 6 707 435) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 789,6 mètres carrés, sans contrepartie monétaire / Autoriser une dévaluation de 110 000 $ pour la revente de l'immeuble pour l'année 2026.

CE21 0005- 6 janvier 2021 - Exercice du droit de préemption pour acquérir de Jane Silverstone, à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie totale de 789,6 mètres carrés, sur lequel est érigé un bâtiment vacant de deux étages, sis au 7965, boulevard de l'Acadie, connu et désigné comme étant les lots 2 245 623, 2 245 625 et 2 245 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard de l'Acadie, près de l'avenue Vivian, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour le prix de 1 800 000 $.

CG20 0141- 26 mars 2020 - Adoption: Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être acquis aux fins de logement social.

DESCRIPTION

Le coût prévu de la construction de l'immeuble s'élève à 8 889 022 $, incluant les travaux de démolition, tandis que le terrain a été cédé par la Ville sans contrepartie financière. À ces montants s'ajoutent les honoraires professionnels, les coûts d'études, les dépenses connexes ainsi que les taxes applicables. Ainsi, le coût total de réalisation du projet s'établit à 10 189 608 $.
Malgré la subvention accordée par la SHQ, de même que les contributions et prêts prévus, un manque à gagner subsiste.

Pour assurer la viabilité financière du projet, une subvention non récurrente, d'un montant maximal de 581 845 $, sera ajoutée au montage financier.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans les engagements de l'Administration municipale en matière de développement de logements sociaux. L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'est déclarée favorable à sa réalisation.
En février 2026, le projet a obtenu la lettre d'approbation finale de la SHQ, confirmant l'octroi de la subvention de base dans le cadre du programme PHAQ – Volet 3.

La subvention non récurrente de la Ville est essentielle à la poursuite du projet, faute d'autres sources de financement permettant d'en assurer la viabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une subvention non récurrente de 581 845 $ en 2026 provenant du fonds alimenté par les contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial. Ce montant s'ajoute à la subvention de base prévue au montage financier dans le cadre du programme PHAQ. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle relève du logement social, une responsabilité qui lui est attribuée en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le montant de la subvention additionnelle pourrait être diminué pour tenir compte

d'un éventuel apport supplémentaire en capital dans le projet.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et de sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne réussit pas à compléter son montage financier, il n'obtiendra pas l'aide de la SHQ et le projet sera abandonné.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabeur KEBAIER
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514-831-5418
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-23

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél : 514-467-3601
Approuvé le : 2026-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél : (514) 269-1026
Approuvé le : 2026-03-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268080001*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : PHAQ-00146- Acadie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? Création de 26 logements pour personnes seules et ménages à faibles revenus.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Coopérative d'habitation Monde-Uni**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2), dont l'adresse principale est le 6555, chemin de la Côte-Des-Neiges, Montréal, Québec, H3S 2A6), agissant et représentée par Monsieur Ahmed Oriane, président, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 839578432 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1220576554TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un acteur visant à développer des logements communautaires et sociaux pour répondre aux importants besoins en habitation du quartier;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation* pour la réalisation de son Projet (RCG 25-014-1), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Annexe 4** » :	désigne le Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014) (RCG 25-014-1);
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice du Service de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq cent quatre-vingt-un mille huit cent quarante-cinq dollars (581 845 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en 4 versements :

5.2.1 un premier versement représentant 30 % de la contribution au montant de cent soixante-quatorze mille cinq cent cinquante-quatre dollars (174 553 $) en continuité avec celui prévu selon les modalités du *Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation.*

5.2.2 un deuxième versement représentant 20 % de la contribution au montant de cent seize mille trois cent soixante-neuf dollars (116 369 $) en continuité avec celui prévu selon les modalités du *Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation.*

5.2.3 un troisième versement représentant 40 % de la contribution au montant de deux cent trente-deux mille sept cent trente-huit dollars (232 738 $) en continuité avec celui prévu selon les modalités du *Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation.*

5.2.4 un quatrième versement représentant 10 % de la contribution au montant de cinquante-huit mille cent quatre-vingt-cinq dollars (58 185 $) en continuité avec celui prévu selon les modalités du *Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation.*

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard deux ans suivant le dernier versement.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au (6555, chemin de la Côte-Des-Neiges, Montréal, Québec, H3S 2A6), et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Me Domenico Zambito, greffier adjoint)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

(**COOPÉRATIVE D'HABITATION MONDE-UNI)**

Par : _____
Monsieur Ahmed Oriane, Président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La Coopérative d'habitation Monde-Uni porte un projet résidentiel situé au 7945, boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Il s'agit d'une construction neuve de 26 logements abordables, conçue pour répondre aux besoins de ménages à faible revenu. Le bâtiment comptera 17 studios destinés à des personnes seules ainsi que 9 unités d'une chambre adaptées aux petites familles. Le développement se réalisera sur un terrain cédé sans contrepartie financière par la Ville de Montréal, ce qui souligne l'importance accordée à l'habitation communautaire dans ce secteur.

Le projet sera réalisé dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) – Volet 3 : Initiative de multi logements hautement préfabriqués.

Le coût prévu de la construction de l'immeuble s'élève à 8 889 022 $, incluant les travaux de démolition, tandis que l'acquisition du terrain sera effectuée au coût de 0 $ (cession par la Ville sans contrepartie financière). À ces montants s'ajoutent les honoraires professionnels, les coûts d'études, les dépenses connexes ainsi que les taxes applicables. Ainsi, le coût total de réalisation du projet s'établit à 10 189 608 $.

Malgré la subvention accordée par la SHQ, de même que les contributions et prêts prévus, un manque à gagner subsiste.

Pour assurer la viabilité financière du projet, une subvention exceptionnelle et non récurrente, d'un montant maximal de 581 845 $, sera ajoutée au montage financier du projet afin de le rendre viable.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que la Coopérative d'habitation Monde-Uni (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Acadie (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Acadie est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) »;

- La Coopérative d'habitation Monde-Uni remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Acadie;

- Le projet «Acadie» est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Acadie» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM)

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTE

Modalité des versements et livrables exigés

Versement	Montant	Notes
Versement 1 (30%)	174 553 $	Les versements sont effectués en continuité avec ceux prévus selon la section VI- versement de la contribution monétaire du *Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation* (voir annexe 4).
Versement 2 (20%)	116 369 $	
Versement 3 (40%)	232 738 $	
Versement 4 (10%)	58 185 $	

ANNEXE 4

Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014) (RCG 25-014-1)

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 25-014 (Codification administrative)

MISE EN GARDE : *Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.*

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC ET AU PROGRAMME VISANT À STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONCERTATION D'INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES EN MATIÈRE D'HABITATION

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 1er OCTOBRE 2025

(RCG 25-014, modifié par RCG 25-014-1)

Vu les articles 4 (9°), 6 et 84.2 alinéa 1 (2°) de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 3.1.1, 56.4 et 94.5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8);

Vu l'article 84 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47, 82 et 86 à 90 de son annexe C;

Vu l'article 153.1 de la Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, chapitre C-37.01);

À l'assemblée du 19 juin 2025, le conseil d'agglomération décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Aux fins du présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« autorité compétente » : la personne à la tête du Service de l'habitation, son représentant autorisé ou toute personne chargée de l'application du présent règlement;

« bâtiment résidentiel » : un bâtiment comportant au moins un logement ou une maison de chambres;

« contrat d'acquisition » : la convention intervenue entre le demandeur et le propriétaire, aux termes de laquelle le propriétaire s'engage à réaliser le projet et à le céder au demandeur pour un prix d'acquisition convenu. Les obligations de conception des plans, d'exécution complète de l'ouvrage et de livraison de l'immeuble y sont notamment prévues;

« contribution gouvernementale » : dans le cadre du programme d'initiatives publiques et privées, la contribution versée au demandeur par, selon le cas :

1° la Fédération des caisses Desjardins du Québec via son réseau des caisses et provenant de la contribution de la ministre responsable de l'Habitation ou de celle de la SHQ;

2° le Fonds Capital pour Toit S.E.C. et provenant de la contribution de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

3° le Fonds capital pour Toit 2 et provenant de la contribution de la SHQ;

« coûts de réalisation » : les coûts reconnus à titre de coûts admissibles dans le cadre du PHAQ ou reconnus à titre de coûts de réalisation admissibles à la contribution gouvernementale dans le cadre de l'entente Desjardins, de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2, selon le cas;

« entente de financement » : entente intervenue entre le demandeur et, selon le cas :

1° la SHQ, dans le cadre de l'application du PHAQ;

2° la Fédération des caisses Desjardins du Québec, dans le cadre de l'application de l'entente Desjardins;

3° le Fonds capital pour Toit S.E.C., dans le cadre de l'application de l'entente TOIT;

4° le Fonds capital pour Toit 2 S.E.C., dans le cadre de l'application de l'entente TOIT 2;

« entente Desjardins » : l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenue le 20 décembre 2022 entre la ministre responsable de l'Habitation et la Fédération des caisses Desjardins du Québec, incluant ses amendements apportés de temps à autre, ou la deuxième entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenue le 10 juin 2025 entre la SHQ et la Fédération des caisses Desjardins du Québec, incluant ses amendements apportés de temps à autre;

« entente TOIT » : l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenue le 8 septembre 2022 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et le Fonds Capital pour Toit S.E.C., incluant ses amendements apportés de temps à autre;

« entente TOIT 2 » : l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements intervenue le 28 mars 2024 entre la SHQ, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et le Fonds Capital pour Toit 2 S.E.C., incluant ses amendements apportés de temps à autre;

« immeuble » : l'immeuble sur lequel sera réalisé le projet du demandeur et qui sera détenu par celui-ci, selon le cas, en pleine propriété, en copropriété ou au moyen d'un droit d'emphytéose;

« logement » : un lieu destiné à une occupation résidentielle, incluant une chambre ou un studio, loué ou offert en location de manière temporaire ou permanente. N'est pas inclus un lieu occupé à des fins de villégiature ou situé dans un établissement hôtelier;

« maison de chambres » : un bâtiment ou une partie de bâtiment où au moins quatre chambres sont en location et où des services peuvent être fournis aux personnes qui y ont domicile, tels les repas, l'entretien et la surveillance;

« PHAQ » : le Programme d'habitation abordable Québec, mis en œuvre par la SHQ;

« programme d'initiatives publiques et privées » : le Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation, mis en œuvre par la SHQ;

« projet » : le projet du demandeur pour lequel il demande à la Ville de lui verser une contribution monétaire en vertu du présent règlement;

« projet clé en main » : un projet réalisé conformément à un contrat d'acquisition;

« SHQ » : la Société d'habitation du Québec;

« subvention SHQ » : la subvention versée par la SHQ au demandeur dans le cadre du PHAQ et correspondant à la subvention de base et, le cas échéant, à la subvention additionnelle pour la réalisation d'un projet lorsque le prix d'acquisition du terrain est supérieur à quinze pour cent (15 %) du coût total du projet.

RCG 25-014, a. 1; RCG 25-014-1, a. 1.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objet d'établir un programme complémentaire aux volets 1, 2, 3.2 et 4 du PHAQ et au programme d'initiatives publiques et privées.

Ce programme complémentaire encadre le versement des contributions monétaires de la Ville pour favoriser la réalisation des projets de logements sociaux visés, selon le cas, par les volets 1, 2, 3.2 ou 4 du PHAQ ou par le programme d'initiatives publiques et privées et, dans ce dernier cas, réalisés en application de l'entente Desjardins, de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2.

RCG 25-014, a. 2; RCG 25-014-1, a. 2.

SECTION III
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

3. Sont admissibles au présent programme les personnes suivantes :

1° une coopérative régie par la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2) dont l'acte constitutif inclut une clause selon laquelle aucune ristourne ne peut être versée aux membres;

2° un organisme régi par la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38);

3° l'Office municipal d'habitation de Montréal;

4° la Société d'habitation et de développement de Montréal;

5° les établissements d'enseignement postsecondaire reconnus par le gouvernement du Québec au sens du PHAQ.

Malgré l'alinéa qui précède, pour être admissible au présent programme, un demandeur ne doit pas :

1° être inadmissible à contracter avec la Ville en vertu de l'un ou l'autre des règlements sur la gestion contractuelle de la Ville (18-038 et RCG 18-024) ou avoir fait l'objet d'une sanction en vertu de l'un de ces règlements;

2° être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) tenu par l'Autorité des marchés publics;

3° avoir fait défaut, au cours des deux années précédant le dépôt de la demande de contribution monétaire, de respecter ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par la Ville, et ce, après avoir été dûment mis en demeure par celle-ci.

RCG 25-014, a. 3; RCG 25-014-1, a. 3.

4. Seul un projet qui respecte les conditions suivantes peut faire l'objet d'une contribution monétaire dans le cadre du présent programme :

1° il est réalisé sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

2° il est réalisé dans le cadre de l'application, selon le cas, du volet 1, 2, 3.2 ou 4 du PHAQ, de l'entente Desjardins, de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2;

3° il vise, selon le cas :

a) l'achat d'un immeuble sur lequel un ou plusieurs bâtiments résidentiels sont érigés;

b) l'achat d'un immeuble et la construction ou la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur cet immeuble;

c) la construction ou la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur un immeuble déjà détenu par le demandeur;

d) un projet clé en main;

4° il vise un immeuble sur lequel aucun avis de réserve n'est publié au registre foncier;

5° il est conforme à la réglementation municipale applicable.

RCG 25-014, a. 4; RCG 25-014-1, a. 4.

SECTION IV
DEMANDE DE CONTRIBUTION MONÉTAIRE

SOUS-SECTION 1
CONTENU DE LA DEMANDE

5. La demande de contribution monétaire doit être transmise à l'autorité compétente au moyen du formulaire fourni par la Ville dûment rempli et signé.

De plus, la demande doit être accompagnée :

1° d'un document attestant de la sélection du projet dans le cadre du PHAQ, de l'entente Desjardins, de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2, selon le cas;

2° d'une description du projet, incluant son emplacement projeté, le nombre et le type d'unités de logement, la liste des services offerts dans le bâtiment et le type de clientèle visée;

3° d'un plan d'implantation;

4° d'une copie du titre de propriété du demandeur sur l'immeuble, de la promesse d'achat ou du contrat d'acquisition, selon le cas;

5° du montage financier pour la réalisation du projet, incluant les sources du financement et leur confirmation, le cas échéant;

6° d'une copie des documents constitutifs du demandeur;

7° d'une résolution du conseil d'administration du demandeur désignant les signataires autorisés à déposer la demande de contribution monétaire;

8° des copies des polices ou des certificats d'assurance relatifs au projet et qui sont disponibles au moment du dépôt de la demande;

9° du nom, des coordonnées et des informations relatives au compte en fidéicommis du notaire instrumentant l'acte d'acquisition de l'immeuble par le demandeur, si applicable;

10° du formulaire de déclaration relatif à la Charte de la langue française, fourni par la Ville.

L'autorité compétente peut exiger du demandeur toute information complémentaire nécessaire pour permettre l'étude de la demande de contribution monétaire.

RCG 25-014, a. 5; RCG 25-014-1, a. 5.

SOUS-SECTION 2
ANALYSE DE LA DEMANDE

6. Suivant la réception d'une demande de contribution monétaire, l'autorité compétente :

1° lorsque la demande satisfait aux exigences prévues au présent règlement, approuve provisoirement la demande et transmet au demandeur un avis par courriel en indiquant le montant de la subvention, calculée selon les dispositions prévues aux articles 10 à 12;

2° lorsqu'un document exigé en vertu de l'article 5 est manquant, transmet au demandeur par courriel un avis de non-conformité indiquant le document manquant.

RCG 25-014, a. 6.

7. À compter de la date d'envoi d'un avis de non-conformité en vertu du paragraphe 2° de l'article 6, le demandeur doit, dans un délai de six mois, transmettre le document manquant à l'autorité compétente.

Suivant la réception du document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, l'autorité compétente transmet au demandeur l'avis prévu au paragraphe 1° de l'article 6.

À défaut de transmettre le document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, la demande de contribution monétaire est refusée. Dans un tel cas, le demandeur peut présenter une nouvelle demande de contribution monétaire pour le même projet.

RCG 25-014, a. 7.

8. L'approbation finale d'une demande est conditionnelle à ce que le demandeur transmette à l'autorité compétente une copie de l'entente de financement signée, un document signé par le demandeur dans lequel il s'engage à se conformer à l'entente de financement et, pour les projets clé en main, une copie du contrat d'acquisition.

Sur réception des documents mentionnés au premier alinéa, l'autorité compétente transmet au demandeur un avis d'approbation finale.

RCG 25-014, a. 8; RCG 25-014-1, a. 6.

SECTION V
NATURE ET MONTANT DE LA CONTRIBUTION MONÉTAIRE

9. Le demandeur doit utiliser la contribution monétaire pour le paiement des coûts de réalisation dans le cadre de la réalisation du projet.

RCG 25-014, a. 9.

10. Lorsque le projet est réalisé dans le cadre du PHAQ, la contribution monétaire de la Ville correspond à 40 % de la subvention SHQ, laquelle est prévue à l'entente de financement, sous réserve du troisième alinéa.

Si le montant de la subvention SHQ est ajusté à la baisse, la contribution monétaire est réduite pour correspondre à 40 % de la subvention SHQ réellement octroyée au demandeur dans le cadre du PHAQ. Dans l'éventualité où la totalité de la contribution monétaire a été versée, le demandeur doit rembourser à la Ville, dans les 30 jours suivant une demande de l'autorité compétente, le montant déterminé par celle-ci en tenant compte des sommes ayant été versées en trop au demandeur.

En aucun cas, la contribution monétaire de la Ville et la subvention SHQ ne peuvent ensemble dépasser 100 % des coûts de réalisation.

RCG 25-014, a. 10.

11. Lorsque le projet est réalisé dans le cadre de l'entente Desjardins, la contribution monétaire de la Ville correspond à 40 % de la contribution gouvernementale, laquelle est prévue à l'entente de financement.

Si le montant de la contribution gouvernementale est ajusté à la baisse, la contribution monétaire est réduite pour correspondre à 40 % de la contribution gouvernementale réellement octroyée au demandeur dans le cadre de l'entente Desjardins. Dans l'éventualité où la totalité de la contribution monétaire a été versée, le demandeur doit rembourser à la Ville, dans les 30 jours suivant une demande de l'autorité compétente, le montant déterminé par celle-ci en tenant compte des sommes ayant été versées en trop au demandeur.

RCG 25-014, a. 11; RCG 25-014-1, a. 7.

12. Lorsque le projet est réalisé dans le cadre de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2, la contribution monétaire de la Ville correspond à 40 % de la contribution gouvernementale, laquelle est prévue à l'entente de financement.

Si le montant de la contribution gouvernementale est ajusté à la baisse, la contribution monétaire est réduite pour correspondre à 40 % de la contribution gouvernementale réellement octroyée au demandeur dans le cadre de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2. Dans l'éventualité où la totalité de la contribution monétaire a été versée, le demandeur doit rembourser à la Ville, dans les 30 jours suivant une demande de l'autorité compétente, le montant déterminé par celle-ci en tenant compte des sommes ayant été versées en trop au demandeur.

RCG 25-014, a. 12; RCG 25-014-1, a. 8.

SECTION VI
VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION MONÉTAIRE

13. Le premier versement de la contribution monétaire est conditionnel à ce que le demandeur ait fourni la preuve que le montage financier du projet est déterminé minimalement à 95 %.

Chaque versement de la contribution monétaire est conditionnel à ce que :

1° le demandeur ait respecté chacune des conditions prévues au présent règlement;

2° l'entente de financement soit toujours en vigueur et à ce que le demandeur ne soit pas en défaut en vertu de celle-ci.

RCG 25-014, a. 13; RCG 25-014-1, a. 9.

14. Lorsque, suivant le sous-paragraphe a) du paragraphe 3° de l'article 4, le projet vise l'achat d'un immeuble ou lorsque, suivant le sous-paragraphe b) du paragraphe 3° de l'article 4, le projet vise l'achat d'un immeuble et la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur cet immeuble, et que le coût des travaux de rénovation représente 20 % ou moins des coûts de réalisation du projet, la contribution monétaire est payée en deux versements, selon les modalités suivantes :

1° un premier versement représentant 20 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la transmission de l'avis d'approbation finale par l'autorité compétente;

2° si le montant du deuxième versement est utilisé pour procéder à l'acquisition de l'immeuble, ce versement, représentant 80 % de la contribution, est effectué au compte en fidéicommis du notaire instrumentant l'acte d'acquisition dans les 30 jours précédant l'acquisition de l'immeuble, à la condition que le demandeur ait remis à l'autorité compétente les documents suivants :

a) un engagement écrit du notaire instrumentant mandaté par le demandeur à ne pas débourser les sommes avant de s'être assuré que :

i) le demandeur détient un bon et valable titre de propriété, soit en pleine propriété, en copropriété, ou par emphytéose à l'égard de l'immeuble, libre de toutes charges sauf celles autorisées dans le cadre de l'entente de financement;

ii) la Ville détient une bonne et valable hypothèque, conforme à l'article 18, sur l'immeuble;

iii) les sommes reçues soient utilisées exclusivement pour le paiement du prix de vente de l'immeuble et les frais accessoires liés à l'acquisition, et que tout solde résiduel du versement, le cas échéant, soit remis au demandeur sur réception d'une autorisation écrite de l'autorité compétente;

b) une copie du contrat intervenu entre le demandeur et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du projet, le cas échéant;

c) une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 28 ou 29, selon le cas;

3° si le montant du deuxième versement n'est pas utilisé pour procéder à l'acquisition de l'immeuble, ce versement, représentant 80 % de la contribution, est effectué au plus tard dans les 60 jours suivant la réception par l'autorité compétente des documents suivants :

a) un document prouvant que le demandeur détient un bon et valable titre de propriété, soit en pleine propriété, en copropriété, ou un droit d'emphytéose à l'égard de l'immeuble, libre de toutes charges sauf celles autorisées dans le cadre de l'entente de financement;

b) une copie de l'acte d'hypothèque en faveur de la Ville dûment publié au registre foncier du Québec et conforme à l'article 18;

c) une copie du contrat intervenu entre le demandeur et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du projet, le cas échéant;

d) une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 28 ou 29, selon le cas.

RCG 25-014, a. 14.

15. Lorsque, suivant le sous-paragraphe b) ou c) du paragraphe 3° de l'article 4, le projet vise l'achat d'un immeuble et la construction ou la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur cet immeuble ou la construction ou la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur un immeuble déjà détenu par le demandeur, et que, dans l'un ou l'autre cas, les travaux de construction ou de rénovation prévus représentent plus de 20 % des coûts de réalisation du projet, la contribution monétaire est payée selon les modalités suivantes :

1° un premier versement représentant 30 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la transmission de l'avis d'approbation finale par l'autorité compétente;

2° un deuxième versement représentant 20 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la réception par l'autorité compétente, des documents suivants :

a) un document prouvant que le demandeur détient, un bon et valable titre de propriété, soit en pleine propriété, en copropriété, ou un droit d'emphytéose à l'égard de l'immeuble, libre de toutes charges sauf celles autorisées dans le cadre de l'entente de financement;

b) une copie de l'acte d'hypothèque en faveur de la Ville dûment publié au registre foncier du Québec et conforme à l'article 18;

c) une copie du contrat intervenu entre le demandeur et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du projet;

d) une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 28 ou 29, selon le cas;

3° un troisième versement représentant 40 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la réception par l'autorité compétente d'un document d'un professionnel du bâtiment certifiant que le pourcentage d'avancement du chantier a atteint 50 %, les éléments et les matériaux non-incorporés et non-installés dans le bâtiment, sur l'immeuble, n'étant pas considérés dans ce pourcentage;

4° un quatrième versement représentant 10 % de la contribution est effectué suivant la réception par l'autorité compétente du certificat d'achèvement substantiel des travaux;

5° *[supprimé]*.

RCG 25-014, a. 15; RCG 25-014-1, a. 10.

16. Lorsque, suivant le sous-paragraphe d) du paragraphe 3° de l'article 4, le projet est un projet clé en main, la contribution monétaire est payée en deux versements, selon les modalités suivantes :

1° un premier versement représentant 20 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la transmission de l'avis d'approbation finale par l'autorité compétente;

2° un deuxième versement représentant 80 % de la contribution est effectué au compte en fidéicommis du notaire instrumentant dans les 30 jours précédant l'acquisition, à la condition que le demandeur ait remis à l'autorité compétente les documents suivants :

a) une copie du certificat d'achèvement substantiel des travaux accompagnée d'une confirmation écrite du demandeur attestant de l'acceptation de ce certificat en vue de l'acquisition du projet;

b) un engagement écrit du notaire instrumentant mandaté par le demandeur à ne pas débourser les sommes avant de s'être assuré que :

i) le demandeur détient un bon et valable titre de propriété, soit en pleine propriété, en copropriété, ou par emphytéose à l'égard de l'immeuble, libre de toutes charges sauf celles autorisées dans le cadre de l'entente de financement;

ii) la Ville détient une bonne et valable hypothèque, conforme à l'article 18, sur l'immeuble;

iii) les sommes reçues soient utilisées exclusivement pour le paiement du prix de vente de l'immeuble et les frais accessoires liés à l'acquisition, et que tout solde résiduel du versement, le cas échéant, est remis au demandeur sur réception d'une autorisation écrite de l'autorité compétente;

c) une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 28 ou 29, selon le cas.

RCG 25-014, a. 16.

SECTION VII
EXIGENCES RELATIVES AUX TRAVAUX

17. Dans le cadre de la réalisation du projet, le demandeur doit s'assurer et exiger :

1° d'obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre les travaux;

2° de se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur;

3° de payer tout montant exigible à titre d'impôts, de taxes, de tarifs et de frais en lien avec le projet;

4° que toute personne exécutant les travaux dans le cadre du projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;

5° qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) tenu par l'Autorité des marchés publics ou sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal ne soit impliqué dans le projet, incluant tout fournisseur ou sous-traitant;

6° de l'entrepreneur qui réalise les travaux dans le cadre du projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier tous risques ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers. Sauf dans le cas d'un projet clé en main, le demandeur et la Ville doivent être désignés comme assurés additionnels dans les contrats d'assurance chantier tous risques et responsabilité civile de l'entrepreneur.

RCG 25-014, a. 17.

SECTION VIII
HYPOTHÈQUE

18. Afin de garantir l'accomplissement de toutes les obligations du demandeur envers la Ville prévues au présent règlement, le demandeur s'engage à constituer, en faveur de la Ville et au rang accepté par celle-ci, une garantie hypothécaire sur l'immeuble pour un montant équivalent à la contribution monétaire de la Ville assortie d'une hypothèque

additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant. Cette garantie doit grever l'immeuble ainsi que tout ce qui y est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et doit grever tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'immeuble et ces loyers, étant entendu que les seules hypothèques immobilières qui auront préséance de rang sur l'hypothèque de la Ville seront les hypothèques autorisées dans le cadre de l'entente de financement et requises pour la réalisation du projet.

L'acte d'hypothèque doit être approuvé par la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire du demandeur aux frais de ce dernier.

RCG 25-014, a. 18.

19. Pour un projet réalisé dans le cadre de l'application de l'entente Desjardins, si le demandeur lui en fait la demande et fournit une preuve de l'exigence du prêteur à cet égard, la Ville autorise que l'hypothèque en sa faveur soit assujettie à une convention de subordination, laquelle doit être approuvée par elle.

RCG 25-014, a. 19.

20. Dans l'éventualité où le demandeur doit avoir recours à une source de financement supplémentaire autre que la contribution monétaire de la Ville et que celles prévues à l'entente de financement afin de couvrir les coûts de réalisation, la Ville approuve la cession de rang hypothécaire portant sur son hypothèque, dans la mesure où cela est nécessaire à la réalisation du projet, en faveur de toute institution financière ou prêteur autre que le prêteur principal ayant une place d'affaires au Canada, agissant raisonnablement, et consentant audit financement.

Le demandeur s'engage à utiliser cette source de financement exclusivement aux fins de la réalisation du projet.

Les frais relatifs à la préparation et à la publication de la cession de rang hypothécaire sont à la charge du demandeur.

RCG 25-014, a. 20.

21. À la demande du demandeur, la Ville consent à la mainlevée de son hypothèque, après un délai de deux ans suivant le dernier versement de la contribution monétaire, sous réserve des conditions suivantes :

1° le demandeur ne doit pas être en défaut en vertu de l'entente de financement;

2° le demandeur doit respecter les dispositions du présent règlement;

3° l'autorité compétente doit avoir reçu les documents suivants, sauf pour les projets visés à l'article 14 :

a) un état audité des coûts de réalisation du projet, démontrant que toute portion de la contribution monétaire versée a été utilisée dans le cadre du projet pour le paiement des coûts de réalisation conformément à l'entente de financement et au présent règlement;

b) un certificat d'achèvement substantiel des travaux, si applicable.

Les frais relatifs à la préparation et à la publication de la mainlevée sont à la charge du demandeur.

RCG 25-014, a. 21.

SECTION IX
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

22. Le demandeur doit adresser toute communication à la Ville en français.

Il doit procéder à tout affichage ou signalisation en français, ou en français et dans une autre langue avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité, conformément à l'article 58 de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11).

RCG 25-014, a. 22.

23. Le demandeur doit installer à ses frais un panneau de chantier fourni par la Ville.

RCG 25-014, a. 23.

24. L'autorité compétente peut, à toute heure raisonnable, effectuer une inspection de l'immeuble visé par une demande de contribution monétaire.

RCG 25-014, a. 24.

25. L'autorité compétente peut consulter les registres comptables du demandeur et obtenir sur demande auprès de celui-ci, et ce sans frais, toute preuve, copie de document et autre pièce justificative afin de vérifier l'utilisation de la subvention et le respect du présent règlement.

RCG 25-014, a. 25.

26. La contribution monétaire versée au demandeur doit être utilisée conformément au présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa ou d'une disposition du présent règlement, toute contribution versée en vertu du présent règlement doit, dans les 30 jours d'une demande écrite de l'autorité compétente à cet effet, être remboursée à la Ville.

RCG 25-014, a. 26.

27. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute contribution prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée au comptant à la Ville, avec intérêts et frais, par le demandeur.

RCG 25-014, a. 27.

28. Si l'immeuble est détenu en pleine propriété ou par emphytéose par le demandeur, ce dernier doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant la durée de l'hypothèque immobilière en faveur de la Ville, un contrat d'assurance pour l'immeuble couvrant le risque d'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins 2 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

Chacun des contrats d'assurances visés au premier alinéa doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de 30 jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le demandeur ou l'assureur.

RCG 25-014, a. 28.

29. Si l'immeuble est détenu en copropriété par le demandeur, ce dernier doit :

1° s'assurer que soit souscrit par le syndicat de copropriété, et maintenu en vigueur pendant la durée de l'hypothèque immobilière en faveur de la Ville, à ses frais, un contrat d'assurance assurant l'ensemble des parties communes de l'immeuble couvrant le risque d'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts jusqu'à leur pleine valeur de remplacement et dans lequel la Ville est désignée comme assurée additionnelle;

2° souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant la durée de l'hypothèque immobilière en faveur de la Ville, un contrat d'assurance pour l'ensemble des fractions de la copropriété divise détenues par le demandeur et faisant l'objet du projet couvrant le risque d'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, incluant toute partie privative, ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins 2 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

Chacun des contrats d'assurances visés au premier alinéa doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de 30 jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le demandeur, le syndicat de copropriété de l'immeuble ou l'assureur.

RCG 25-014, a. 29.

SECTION X
ORDONNANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF

30. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1° modifier les définitions prévues à l'article 1;

2° modifier la liste des demandeurs admissibles et non admissibles à une contribution monétaire prévue à l'article 3;

3° modifier les conditions d'admissibilité à une contribution monétaire prévues à l'article 4;

4° modifier la liste des renseignements et documents devant accompagner une demande de contribution monétaire prévue à l'article 5;

5° modifier les pourcentages des contributions monétaires prévus aux articles 10 à 12;

6° modifier les modalités de versement de la contribution monétaire prévues aux articles 14 à 16;

7° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement, à la portion du programme complémentaire aux volets 1, 2, 3.2 et 4 du PHAQ ou à la portion du programme complémentaire au programme d'initiatives publiques et privées.

RCG 25-014, a. 30; RCG 25-014-1, a. 11.

SECTION XI
DURÉE DU PROGRAMME

RCG 25-014; RCG 25-014-1, a. 12.

31. Le programme de subvention prévu au présent règlement, la portion du programme complémentaire aux volets 1, 2, 3.2 et 4 du PHAQ ou la portion du programme complémentaire au programme d'initiatives publiques et privées prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme ou à la portion du programme sont épuisés;

2° la date déterminée par ordonnance du comité exécutif selon le paragraphe 7° de l'article 30.

RCG 25-014, a. 31; RCG 25-014-1, a. 12.

Cette codification du Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014) contient les modifications apportées par le règlement suivant :

- *RCG 25-014-1* — *Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014), adopté à l'assemblée du 25 septembre 2025.*

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268080001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 581 845 $ à la Coopérative d'habitation Monde-Uni afin de réaliser le projet Acadie, dans le cadre du fonds alimenté par les contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière 1268080001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872.0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1269286004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 modifiant l'Entente de subvention conclue entre la Ville et la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 9 juin 2025

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet d'addenda 1 modifiant l'Entente de subvention conclue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 9 juin 2025;

2. d'autoriser la signature de l'addenda 1 pourvu que cet addenda soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'Entente joint au présent dossier décisionnel, et ce, conditionnellement à l'obtention d'un décret autorisant la Société
d'habitation du Québec à octroyer cette subvention à la Ville.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-10 16:54

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269286004**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 modifiant l'Entente de subvention conclue entre la Ville et la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 9 juin 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil d'Agglomération du 20 mars 2025 (CG25 0146) a approuvé un projet d'entente de subvention (ci-après l'Entente), par laquelle la Société d'habitation du Québec (SHQ) autorisait l'octroi d'une contribution financière de 5 206 297 $ à la Ville de Montréal pour la réalisation du projet d'habitation modulaire avec accompagnement destiné aux personnes en situation d'itinérance. Trois emplacements avaient été identifiés, soit 30 unités par site pour un total de 90 unités.

L'Entente prévoyait initialement le versement de la totalité de la contribution financière à l'achèvement substantiel des projets sur les trois sites.

Les parties souhaitent modifier les conditions de versement afin de permettre le versement de la contribution durant l'exercice budgétaire 2025-2026 finissant au 31 mars, pour les deux projets livrés ainsi que pour le 3e site dont la date de l'achèvement substantiel n'est pas encore déterminée.

De plus, la SHQ souhaite modifier les conditions sur la durée de la convention, dont le début du calcul du délai n'était pas précisé. Cela créait une certaine ambiguïté, dans un contexte où le Projet comprend 3 sites qui ne sont pas développés au même rythme.

Il y a donc lieu de modifier l'Entente, par un addenda, afin de refléter ces modifications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

· CG25 0146 - 20 mars 2025 : Approuver le projet d'entente de subvention entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 5 206 297 $ afin de permettre la réalisation du Projet Habitations modulaires avec accompagnement (HMA)

DESCRIPTION

L'Entente signée prévoyait un versement suivant la réception du certificat d'achèvement substantiel des travaux. Il y a lieu de modifier les conditions de versement afin que celles-ci permettent à la SHQ de débourser les sommes selon les documents disponibles actuellement. La SHQ a donc élargi ses critères en permettant le déboursé de la subvention sur présentation de factures ou de toutes pièces justificatives à la satisfaction de la SHQ plutôt que sur "réception du certificat d'achèvement substantiel des travaux".
Ensuite, des précisions ont été apportées pour la durée de 10 ans du maintien des unités afin de préciser que le calcul commence "à partir de la date d'occupation des chambres de chacun des trois sites d'hébergement temporaire".

Le délai de 10 ans de la durée de la convention, quant à lui, sera calculé à partir de l'occupation du dernier des trois sites d'hébergement temporaire.

JUSTIFICATION

Cet addenda est nécessaire afin de modifier les conditions de versement et ainsi répondre aux contraintes financières de la Société d'habitation du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire vise à autoriser la Ville de Montréal à recevoir la somme de cinq millions deux cent six mille deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars (5 206 297 $) destinée au projet HMA.

L'entente de subvention ne demande pas de contrepartie de la Ville. Le projet HMA concerné par cette entente est, par sa nature, de compétence d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet des Habitations modulaires avec accompagnement (HMA) vise à offrir une alternative pour des personnes dont la situation sociale est stable afin d'accéder à du logement transitoire, en attendant un logement permanent. Ce projet pilote privilégie une réponse innovante, rapide et structurante comme solution d'hébergement alternative afin de libérer des places dans les refuges et s'inscrit dans le continuum du logement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2026 : déboursement de la subvention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laura BOILY-AUCLAIR, Service des ressources humaines et des communications
Karine BELISLE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carol-Anne LANGLOIS
-

Tél : (514) 466-3622
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-05

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2026-03-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2026-03-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269286004
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : Habitation modulaire avec accompagnement

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Aménagement de 90 unités d'habitation temporaires avec accompagnement pour les personnes en situation d'itinérance.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ENTENTE

CONCERNANT L'OCTROI D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT MAXIMAL DE 5 206 297 $ À LA VILLE DE MONTRÉAL, AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2025-2026, AFIN DE PERMETTRE DE FINANCER LA RÉALISATION D'UN PROJET D'HABITATION D'UNITÉS MODULAIRES POUR L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est-Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par M. Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ci-après « Ville »

ET

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, organisme public légalement constitué en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), ayant son siège à l'Édifice Marie-Guyart, 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, aile Jacques-Parizeau, 3e étage, Québec, province de Québec, G1R 5L7, agissant et représentée par M. Jean Martel, ing., président-directeur général, dûment autorisé en vertu de l'article 15.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*;

ci-après « Société »

ci-après collectivement désignés les « Parties »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite réaliser un projet d'habitation d'unités modulaires pour l'hébergement temporaire des personnes en situation d'itinérance, sur son territoire;

ATTENDU QUE ce projet d'habitation requiert un soutien financier;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 525-2025 du 2 avril 2025, le gouvernement a autorisé la Société à octroyer une subvention d'un montant maximal de 5 206 297 $ à la Ville, au cours de l'exercice financier 2025-2026, afin de lui permettre de financer la réalisation d'un projet d'habitation d'unités modulaires pour l'hébergement temporaire des personnes en situation d'itinérance.

ATTENDU QUE ce décret prévoit que les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront prévues dans une entente à intervenir entre la Ville et la Société.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. OBJET

1.1 La présente entente a pour objet de convenir des engagements de chacune des Parties et des modalités d'utilisation de la subvention d'un montant maximal et total de 5 206 297 $ accordée par la Société à la Ville.

2. SUBVENTION

2.1 La Société versera une subvention d'un montant maximal de 5 206 297 $ à la Ville, au cours de l'exercice financier 2025-2026, suivant la réception du certificat d'achèvement substantiel des travaux ou de tout autre document en tenant lieu.

2.2 Cette subvention ainsi que les intérêts qu'elle génère devront être utilisés exclusivement par la Ville afin de réaliser le projet d'habitation d'unités modulaires pour l'hébergement temporaire des personnes en situation d'itinérance (ci-après : le « Projet »), sur son territoire.

3. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3.1 La Ville s'engage à :

a) utiliser le montant de la subvention mise à sa disposition par la Société ainsi que les intérêts qu'elle génère aux seules fins décrites à la section 2 de la présente entente;

b) réaliser la totalité du Projet en installant et en aménageant un minimum de 80 chambres sur trois sites d'hébergement temporaire, qui seront sa propriété;

c) assurer l'exploitation autonome des unités modulaires d'hébergement temporaire;

d) conserver la vocation d'hébergement temporaire du Projet pour une durée de 10 années et s'assurer que toute personne à laquelle la Ville a consenti un droit d'occupation des unités modulaires respecte l'obligation d'y offrir de l'hébergement temporaire uniquement aux personnes en situation d'itinérance;

e) fournir à la Société tout document et tout renseignement que cette dernière peut raisonnablement exiger en rapport avec l'aide financière de la Société pour la réalisation du Projet par la Ville décrit à la section 2;

f) fournir à la Société, dans les trois mois de la fin de l'année financière de la Ville, un rapport annuel indiquant le nombre de mois pendant lesquels les personnes en situation d'itinérance ont occupé temporairement les unités modulaires pendant l'année, ainsi que les revenus et dépenses reliées à l'exploitation des unités modulaires faisant l'objet de la présente entente. La Société pourra, à sa discrétion, demander l'ajout de toute autre information au rapport annuel de la Ville;

g) ne pas effectuer de fausse déclaration ou transmettre des informations inexactes pour les fins de la présente entente;

h) ne pas contrevenir aux lois et règlements en vigueur;

i) s'assurer que les aménagements réalisés aux unités modulaires respectent toutes les normes de construction pour des locaux résidentiels, notamment en ce qui concerne la santé et la sécurité des occupants;

j) s'assurer d'obtenir toutes les autorisations des autorités compétentes pour l'installation des unités modulaires sur les terrains visés par le Projet;

k) remettre à la Société tout montant non utilisé de l'aide financière décrite à la section 2 de la présente entente ainsi que des intérêts générés par celle-ci;-

l) ne pas vendre ou autrement aliéner les unités modulaires sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la Société, laquelle pourrait fixer des conditions à son autorisation;

m) informer la Société dans le cas où les unités modulaires seraient déplacées sur de nouveaux sites que ceux initialement identifiés et convenus entre les Parties. Le cas échéant, la Ville assumera les frais de déplacement et devra respecter les engagements ci-haut énumérés, avec les adaptations nécessaires, pour les unités modulaires déplacées.

4. ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

4.1 La Société s'engage à verser à la Ville l'aide financière convenue à la présente entente selon les modalités prévues à la section 2.

4.2 Outre les montants prévus à la clause 2.1, la Société n'accordera aucune autre aide financière pour la réalisation du Projet.

4.3 La Société se réserve le droit de diminuer le montant de subvention octroyé à la Ville, si celui-ci correspond à plus de 80 % du coût de réalisation final total du Projet. Les coûts de réalisation comprennent l'ensemble des coûts afférents à la réalisation du Projet incluant les coûts liés à l'acquisition des unités modulaires et les frais connexes, les dépenses liées à la préparation et au développement du Projet incluant les permis et les intérêts sur financement, les coûts relatifs aux honoraires professionnels liés à la réalisation d'études et de rapports, à la conception et au suivi des travaux, les coûts de construction liés au Projet (main-d'œuvre, matériaux, acquisition technologique, matériel de contrôle), l'acquisition de mobilier standard pour les espaces communs et les dépenses liées à l'aménagement standard du terrain. Ils ne comprennent pas les coûts des travaux permettant d'amener les services d'aqueduc et d'égout jusqu'au terrain ainsi que les coûts de décontamination d'un terrain.

5. DURÉE

5.1 La présente entente prend effet à la dernière des signatures, et ce, pour une durée de 10 ans.

6. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

6.1 La Ville déclare à la Société qu'elle s'auto-assure pour toutes ses activités, ses engagements et en regard des conditions et des modalités d'utilisation de la subvention pour la réalisation du Projet dans le cadre de la présente convention.

6.2 La Ville s'assure notamment que ses agents, mandataires, occupants ou sous-traitants œuvrant dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente détiennent, entre autres, les assurances requises.

6.3 La Ville est seule responsable de tout dommage causé par sa faute, celle de ses employés, agents, mandataires, occupant, sous-traitants ou représentants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente entente.

6.4 La Société ne peut être tenue responsable envers la Ville ni envers des tiers, pour quelque motif et de quelque manière que ce soit, pour quelque perte, responsabilité, dommage, réclamation ou dépense dus à ou découlant de tout acte, faute ou omission de la part des occupants et découlant de l'entente conclue entre la Ville et un occupant.

6.5 La Ville s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour la Société et contre tous recours, réclamations, toutes demandes, poursuites, et autres procédures, prises par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

6.6 La Ville s'engage à informer la Société, dans les meilleurs délais, de toute poursuite judiciaire relative à l'objet de la présente entente contre la Ville ou l'un de ses administrateurs, à titre de représentant de la Ville.

6.7 La Ville dégage la Société, ses administrateurs, officiers, employés, étudiants, stagiaires, sous-traitants et ses mandataires de toute responsabilité pour l'utilisation, l'application ou l'interprétation que la Société fait ou autorise, des rapports produits en exécution de la présente entente.

7. MODIFICATION

7.1 Toute modification de la présente entente doit être faite par écrit et signée par chacune des Parties.

8. CESSION

8.1 Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés à un ou des tiers, en tout ou en partie.

9. VÉRIFICATION

9.1 L'utilisation de l'aide financière par la Ville est sujette à une vérification par la Société, laquelle est, par les présentes, autorisée à faire l'examen de tous les registres et documents pertinents à cette vérification durant les heures d'affaires de la Ville. À cette fin, la Ville s'engage, sous réserve de la réception d'un avis à cet effet dans un délai raisonnable, à mettre à la disposition du personnel mandaté par la Société tous les registres et documents pertinents.

10. DÉFAUT

10.1 La Ville est en défaut si :

a) directement ou par l'entremise de ses représentants, la Ville a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont faux, inexacts ou trompeurs;

b) elle ne respecte pas l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations de la présente entente;

c) la Société estime que la réalisation du Projet est compromise.

10.2 Dès que la Société est informée d'un défaut, elle peut exercer séparément ou cumulativement les mesures suivantes :

a) réviser les dépenses admissibles et le niveau d'aide financière;

b) suspendre tout versement de l'aide financière;

c) résilier l'entente et mettre fin à l'aide financière découlant de l'entente, conformément à la clause 12;

d) réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée;

e) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

10.3 Le fait que la Société n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut de la Ville ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

11. SUSPENSION DE L'AIDE FINANCIÈRE

11.1. Dès que la Société est informée d'un défaut, elle peut suspendre le versement de l'aide financière. La Société en avise la Ville par écrit en lui énonçant les motifs de la suspension et, le cas échéant, les correctifs souhaités ainsi que le délai pour les apporter.

12. RÉSILIATION

12.1 La Société se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente entente en cas de défaut de la Ville :

12.2 Pour le défaut prévu aux clauses 10.1 a) et c), la résiliation prend effet à compter de la date de réception par la Ville de l'avis écrit de la Société ou à toute autre date indiquée dans l'avis.

12.3 Pour le défaut prévu à la clause 10.1 b), La Société transmet un avis de résiliation à la Ville. Celui-ci devra, à la satisfaction de la Société, remédier aux défauts énoncés dans l'avis à l'intérieur du délai imparti par la Société et l'en aviser, sauf si celle-ci accepte de prolonger cette échéance. À défaut d'y remédier dans le délai imparti, l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelques causes ou raisons que ce soit.

12.4 À compter de la résiliation, la Société cesse tout versement de l'aide financière.

12.5 L'avis de la Société équivaut à une mise en demeure.

13. SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

13.1 Les clauses de cette entente qui créent des obligations qui, de par leur nature, vont au-delà de la fin de cette dernière, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

14. FORCE MAJEURE

14.1 Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes et dommages qu'elles pourraient causer à l'autre partie à la suite d'une telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure. Aux fins du présent contrat, sont assimilés à un cas de force majeure, une grève, un lock-out ou toute autre cause hors du contrôle des Parties.

14.2 La Société ne sera pas responsable envers la Ville de l'inexécution des obligations ou des pertes et dommages qu'un tiers à qui elle a confié le mandat de la réalisation d'une partie ou de l'entièreté du Projet cause à la suite d'une telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure.

15. VISIBILITÉ

15.1 La Ville doit se conformer aux directives qui sont établies par la Société relativement à la visibilité qu'il donnera au Projet en respectant les exigences suivantes :

- Aviser vingt (20) jours ouvrables à l'avance la Société, de toute intention d'effectuer toute forme de communication : événement, conférence de presse, communiqué, site Web, médias sociaux, publicité, affichage, rapport de recherche, document d'information, etc.;
- Faire approuver les moyens de communication selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus par la Société;

- Offrir à la Société et à tout(e) représentant(e) qu'elle désignera ainsi qu'à tout(e) représentant(e) de la municipalité où le Projet sera réalisé la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médiatiques;
- S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11).

15.2 La Ville s'engage également à respecter les exigences décrites ci-dessous :

15.2.1 Multimédia

- Prendre des photos ou faire des vidéos qui montrent l'évolution du Projet à des moments clés (au moins cinq (5)) et les envoyer à communications@shq.gouv.qc.ca en précisant :
  - Nom;
  - Date de la captation visuelle;
  - Phase du Projet.
- Ces photos et vidéos seront libres de droits et pourront être utilisées par la Société et la Ville sur différentes plateformes (site Web, réseaux sociaux, articles, etc.).

15.2.2 Reconnaissance des contributions

Apposer la signature visuelle de la Société et de la Ville sur tous les outils de communication imprimés et électroniques. Si cet ajout n'est pas possible, ajouter l'une des mentions suivantes :

- Dans le cas où la contribution de la Société s'ajoute à la participation du gouvernement du Canada et de Ville (la valeur de la contribution détermine la préséance des deux gouvernements) :

Avec le soutien des gouvernements du Canada et du Québec et de [nom de la municipalité].

15.2.3 Relations publiques et médiatiques

- Message écrit officiel

  Proposer à la Société la possibilité d'inclure un message officiel d'un(e) représentant(e) politique dans toutes les communications écrites (incluant les communiqués de presse), au moins vingt (20) jours ouvrables avant la date limite de livraison du matériel.
- Annonce ou événement public
  - Inviter un(e) représentant(e) politique du gouvernement du Québec à participer au moins vingt (20) jours ouvrables avant l'événement. Une fois la participation confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et les coordonner;
  - Proposer un scénario de déroulement pour approbation;
  - Assurer l'accréditation média du personnel délégué par le gouvernement ainsi que de ses collaborateurs, comme les relationnistes, photographes, etc.;
  - Veiller à ce que les personnes pouvant paraître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image et prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés.

16. RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

16.1 Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'entente, notamment au sujet de son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à

rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

17. AVIS ET COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

17.1 Tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées du représentant de la partie concernée à la clause 18.

18. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

18.1 Aux fins de l'application et de l'exécution de la présente entente, le représentant désigné par la Société est le directeur de la réalisation des projets d'habitation, ou toute autre personne nommée par la Société et le représentant désigné par la Ville est la directrice du service de l'Habitation ou toute autre personne que celle-ci peut désigner par écrit.

18.2 Les communications écrites entre les Parties sont acheminées aux personnes suivantes ou à leur remplaçant s'il y a lieu.

19. CLAUSES GÉNÉRALES

19.1 La présente entente et la subvention à laquelle elle donne droit ne sont pas et ne peuvent être interprétées comme constituant une association en vue de former une société ou une coentreprise, ni comme créant une relation de mandant/mandataire entre la Ville et la Société.

19.2 Rien dans la présente entente ne doit être interprété comme conférant à la Ville le pouvoir de représenter la Société et la Ville ne peut en aucun cas se présenter comme agissant au nom de la Société en vertu de cette entente.

19.3 Aux fins de l'exécution de la présente entente, celle-ci est réputée faite et passée en la ville de Montréal. Elle est régie par le droit applicable au Québec.

20. ÉLECTION DE DOMICILE

20.1 Les Parties élisent domicile en vue de l'exécution de l'entente ou de l'exercice des droits ou des litiges qui en découlent dans le district judiciaire de Québec.

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE AUX DATES ET AUX LIEUX SUIVANTS :

Montréal, le 9 e jour de juin 2025

Ville de Montréal

Par : Me Domenico Zambito,
Greffier adjoint

Québec, le 6 MAI 2025

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Par : Jean Martel, ing.
Président-directeur général

Cette entente a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 20 e jour de mars 2025. (Résolution: CG25 0146).

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 20 mars 2025 Séance tenue le 20 mars 2025	Résolution: CG25 0146

Approuver le projet d'entente de subvention entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 5 206 297 $ afin de permettre la réalisation du Projet Habitations modulaires avec accompagnement (HMA)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2025 par sa résolution CE25 0381;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver et d'autoriser la signature de l'Entente de subvention entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'octroi d'une subvention maximale de 5 206 297 $ afin de permettre la réalisation du Projet Habitations modulaires avec accompagnement (HMA), pourvu que cette Entente soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'Entente joint au présent dossier décisionnel, et ce, conditionnellement à l'obtention d'un décret autorisant la Société d'habitation du Québec à octroyer cette subvention à la Ville et à signer l'Entente.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.52 1258370001
/sb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 21 mars 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269286004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 modifiant l'Entente de subvention conclue entre la Ville et la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 9 juin 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

L'addenda doit faire l'objet d'une autorisation ministérielle. Il se peut que le gouvernement apporte des modifications au projet. La Ville pourra signer l'amendement suivant la prise du décret, pourvu que l'amendement soit substantiellement conforme, de l'avis des services juridiques, au projet joint à la présente intervention.

FICHIERS JOINTS

2026-03-05 - Avenant-ModulaireIti-VilleMtl-Finale VISÉ.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire- Division droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-06

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Division droit contractuel
Tél : 514-501-6487
Division : Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

5 mars 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

AVENANT N^{O} 1
ENTENTE

CONCERNANT L'OCTROI D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT MAXIMAL DE 5 206 297 $ À LA VILLE DE MONTRÉAL, AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2025-2026, AFIN DE PERMETTRE DE FINANCER LA RÉALISATION D'UN PROJET D'HABITATION D'UNITÉS MODULAIRES POUR L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est-Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

ci-après « Ville »

ET

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, organisme public légalement constitué en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), ayant son siège à l'Édifice Marie-Guyart, 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, aile Jacques-Parizeau, 3^{e} étage, Québec, province de Québec, G1R 5L7, agissant et représentée par M. Jean Martel, ing., président-directeur général, dûment autorisé en vertu de l'article 15.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*;

ci-après « Société »

ci-après collectivement désignés les « Parties »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE, par le décret numéro 525-2025 du 2 avril 2025, la Société d'habitation du Québec a été autorisée à verser une subvention d'un montant maximal de 5 206 297 $ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2025-2026, afin de lui permettre de réaliser un projet d'habitation d'unités modulaires pour l'hébergement temporaire des personnes en situation d'itinérance;

SHQ	ORGANISME
Initiales	

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention sont prévues dans l'Entente concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 5 206 297 $ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2025-2026, afin de financer la réalisation d'un projet d'habitation d'unités modulaires pour l'hébergement temporaire des personnes en situation d'itinérance (ci-après : l'Entente), intervenue entre les Parties le 9 juin 2025;

ATTENDU QUE, par le décret numéro xx-2026 du xx, le gouvernement a autorisé la modification de certaines conditions et modalités d'octroi de la subvention à la Ville, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La clause 2.1 de cette entente est modifiée par le remplacement de « suivant la réception du certificat d'achèvement substantiel des travaux ou de tout autre document en tenant lieu » par « sur présentation de factures ou de toutes pièces justificatives à la satisfaction de la Société ».

2. Le paragraphe d) de l'article 3.1 est modifié par l'ajout après « années » de « , à partir de la date d'occupation des chambres de chacun des trois sites d'hébergement temporaire, ».

3. L'article 5.1 est modifié par l'ajout à la fin de « à partir de la date d'occupation des chambres sur le dernier des trois sites d'hébergement temporaire ».

4. Le présent Avenant nº 1 à l'Entente entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des Parties y appose sa signature.

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE AUX DATES ET AUX LIEUX SUIVANTS :

Montréal, le _____ 2026	Québec, le _____ 2026
Ville	Société d'habitation du Québec
_____	_____
Par : Domenico Zambito Greffier-adjoint	Par : Jean Martel, ing. Président-directeur général

CE : 20.019

2026/03/18 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1267641001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel) MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le projet d'aménagement du parc des Eaux-Cachées, dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Autoriser une dépense de 47 714,63 $, taxes incluses, pour la tenue du concours et les dépenses générales du projet

Il est recommandé :
1. d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le projet de réaménagement du parc des Eaux-Cachées, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

2. d'autoriser une dépense de 47 714,63 $, taxes incluses, pour la tenue du concours et les dépenses générales du projet. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-02-26 17:13

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267641001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel) MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le projet d'aménagement du parc des Eaux-Cachées, dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Autoriser une dépense de 47 714,63 $, taxes incluses, pour la tenue du concours et les dépenses générales du projet

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à autoriser le Service de la culture à lancer un concours menant à l'acquisition d'une œuvre d'art public dans le cadre du projet d'aménagement du parc des Eaux-Cachées dans l'axe du Corridor culturel de la rue Ottawa, situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Cette intervention s'inscrit dans la portée du projet urbain Griffintown, lequel s'appuie sur le Programme particulier d'urbanisme Secteur Griffintown.
Le projet Griffintown est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

Le projet du parc des Eaux-Cachées vise à créer un parc résilient d'une superficie de 8500 mètres carrés, en privilégiant un verdissement accru ainsi que l'apaisement de la circulation véhiculaire des rues adjacentes. Il offrira une programmation arrimée aux besoins des citoyens, dont l'aménagement d'une aire de jeu. Son aménagement se composera de jardins, d'un boisé dense et ludique, d'une esplanade, d'une plaine multifonctionnelle et d'un sentier central évoquant l'ancien passage de la Petite-Rivière sur le site. Il deviendra un véritable poumon vert et un lieu central pour la communauté. Il misera sur la gestion mutualisée des eaux pluviales ainsi que sur l'intégration de l'art comme vecteur d'identité et d'innovation.

L'œuvre visée jouera un rôle de point d'accueil et de transition entre la rue Ottawa et le parc vers les espaces multifonctionnels du site. Se déployant dans une surperfie rectangulaire, elle sera principalement située dans l'espace gazonné adjacent à l'esplanade et se déploiera sur les quatre niveaux des gradins menant vers la plaine.

L'œuvre réalisée à l'issue du concours intégrera la Collection d'art public de la Ville de Montréal. Le Service de la culture, par l'entremise du Bureau d'art public, en assurera la

gestion, de la sélection à la réalisation, ainsi que la pérennité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 1005 – 23 septembre 2013 (dossier 1134543004) : Adoption du règlement 13-038 autorisant un emprunt de 9 400 000 $ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown.
CM13 0478 – 27 mai 2013 (dossier 1134543001) : Adoption, avec changements, d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM.

DESCRIPTION

Ce concours sur invitation, destiné aux artistes professionnels du Québec, porte sur la création d'une installation sculpturale composée d'un ou de plusieurs éléments répartis dans la superficie d'implantation de l'œuvre. L'intervention conjuguera une dimension signalétique — assurant un rôle de repère dans l'axe culturel — avec une expérience immersive favorisant l'interaction et invitant à poursuivre la déambulation dans le parc.
Les propositions attendues entreront en dialogue avec le parc des Eaux-Cachées — le caractère résilient et vivant de son aménagement — et intégreront les dimensions de la transition écologique, incluant le choix responsable des matériaux et de la production de l'œuvre, le respect du site, l'approfondissement d'une réflexion écologique et des opportunités de médiation culturelle pour la population montréalaise. L'œuvre offrira une expérience sensible et immersive prolongeant la réflexion sur la relation entre l'art, la nature et la communauté.

La réalisation du concours est prévue en trois étapes. Dans un premier temps, un jury composé de sept membres identifiera une vingtaine de candidatures d'artistes qui seront, par la suite, invités à soumettre un dossier pour ce concours. Parmi les dossiers de candidature reçus, ce même jury sélectionnera dans un deuxième temps trois artistes finalistes. Ceux-ci seront invités à produire un concept d'œuvre d'art. Les propositions seront commentées par un comité technique. Enfin, en dernière étape, le jury assistera à la prestation des finalistes, délibérera en tenant compte du rapport du comité technique et recommandera un projet lauréat.

Le jury réunira :

- Trois spécialistes en arts visuels;
- Un représentant du projet d'aménagement;
- Une représentante du service requérant;
- Un représentant des citoyens et citoyennes;
- Une représentante du Service de la culture.

Les sommes nécessaires à la réalisation du projet d'art public seront assumées par le PDI du Service de l'urbanisme et de la mobilité :

Frais totaux liés au projet d'art public	**Montants avant taxes**	**Montants taxes incluses**	**Montants nets de ristournes**
Frais de concours et incidences (objet du présent sommaire)	**41 500 $**	**47 714,63 $**	**43 569,81 $**
Acquisition (contrat de l'artiste) – à venir	330 000 $	379 417,50 $	346 458,75 $

Contingences – à venir	33 000 $	37 941,75 $	34 645,88 $
Incidences – à venir	10 500 $	12 072,38 $	11 023,69 $
TOTAL	**415 000 $**	**477 146,25 $**	**435 698,13 $**

JUSTIFICATION

L'intégration de l'art public aux travaux d'aménagement du parc des Eaux-Cachées vise à offrir une expérience artistique adaptée au contexte du site, tout en favorisant une meilleure équité territoriale dans la répartition des œuvres d'art public.
L'œuvre qui y sera installée constituera la deuxième d'une série de quatre interventions prévues dans le Corridor culturel de la rue Ottawa, conformément aux Lignes directrices en art public du projet Griffintown.

Le programme de l'œuvre d'art, axé sur l'écologie, la sobriété et la résilience, prolonge naturellement les principes qui fondent le concept d'aménagement du parc — gestion écologique des eaux, verdissement et adaptation climatique. Il est également en cohérence avec les orientations de Montréal 2030 et du Plan Climat, qui visent à accélérer la transition écologique et à créer des environnements inclusifs et sensibles aux besoins de toutes et tous.

L'œuvre contribuera à renforcer l'identité culturelle du secteur en offrant, tout au long de l'année, une diversité d'expériences et de points de vue adaptés aux différents moments de la journée.

L'oeuvre participera à la présence de l'art public dans le Corridor culturel de la rue Ottawa, à la vitalité culturelle de Griffintown et de l'arrondissement du Sud-Ouest.

De plus, cette première initiative de maillage entre le Bureau d'art public et le Bureau de la transition écologique permet d'approfondir la réflexion sur l'intégration de principes liés à la transition écologique dans les concours d'art public, en générant des exemples concrets d'innovation et de résilience. Elle ouvre ainsi la voie à de nouvelles pratiques alignées sur les défis climatiques contemporains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 47 714,63 $, taxes incluses, et sera assumée comme suit :
Un montant maximal de 43 569,81 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-025-1 Oeuvres d'art acquis./restauration CM24 0920. La dépense est réalisée à même les soldes des Ententes de développement culturel de Montréal 2016-2017 et 2021-2024.

La dépense de 43 569,81 $ est admissible à hauteur de 39 370,31 $ net de ristournes à l'Entente de développement culturel de Montréal sous la recommandation de crédit 16-04.02.01.00-0168. Ce concours laisse une charge nette à la Ville de 43 569,81 $.

Le budget net requis est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du Service de l'urbanisme et de la mobilité et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

PROJET INVESTI	**2026**	**Total**
40139 PPU – Griffintown	44	**44**

TOTAL	**44**	**44**

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Conformément au Plan stratégique Montréal 2030 et aux objectifs du Service de la culture, ce concours d'art public répond à deux orientations municipales.
Orientation – Stimuler l'innovation et la créativité (priorité 15)
Ce projet contribue à soutenir la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

Orientation – Accélérer la transition écologique
Le projet met de l'avant le choix responsable des matériaux et de la production de l'œuvre, le respect du site, l'approfondissement d'une réflexion écologique et la création d'occasions de médiation culturelle. En lien avec l'engagement de la Ville envers la transition écologique, il encourage l'exploration de nouvelles façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble, inspirant des pratiques respectueuses des personnes et de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Fin mars 2026 - Formation du jury
· Avril 2026 - 1er jury pour l'invitation des artistes

· Mai 2026 - 2e jury pour la sélection des finalistes

· Septembre 2026 - Comité technique

· Octobre 2026 - 3e jury pour le choix du lauréat

· Décembre 2026 - Octroi du contrat par le CM pour réalisation de l'oeuvre

· 2028 - Installation de l'œuvre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Justine DESBIENS, Le Sud-Ouest
Robyn MALER, Le Sud-Ouest
Nancy GIGUERE, Direction générale

Lecture :

Marion DEMARE, 23 février 2026
Jasmin CORBEIL, 20 février 2026
Justine DESBIENS, 19 février 2026
Robyn MALER, 18 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve MATTEAU
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-1128
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-12

Stéphanie ROSE
Cheffe de division

Tél : 514-261-0306
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267641001
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Parc des Eaux-Cachées – Concours d'art public*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Innovation et créativité
15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

*3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?***

Innovation et créativité
L'œuvre offrira une expérience sensible et immersive prolongeant la réflexion sur la relation entre l'art, la nature et la communauté.
L'œuvre participera à la présence de l'art public dans le corridor culturel de la rue Ottawa, à la vitalité culturelle de Griffintown et de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Règlement et programme de concours

Parc des Eaux-Cachées



Perspective : Rousseau-Lefebvre

Bureau d'art public
Service de la culture
Ville de Montréal

Avril 2026

Table des matières

1. Contexte général 4
2. Contexte du projet d'aménagement 4
   2.1 Arrondissement du Sud-Ouest – Secteur Griffintown 4
   2.2 Lignes directrices en art public pour Griffintown 6
   2.3 Concept d'aménagement 7
3. Concours d'art public 11
   3.1 Enjeux du concours 11
   3.2 Site d'implantation de l'œuvre 11
   3.3 Programme de l'œuvre d'art 12
4. Contraintes 12
   4.1 Contraintes du site 12
   4.2 Contraintes de l'œuvre 13
5. Sécurité 14
6. Calendrier 14
7. Budget 15
8. Date de dépôt 16
9. Dossier de candidature 16
   9.1 Contenu 16
   9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel 16
10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes 17
   10.1 Admissibilité 17
   10.2 Exclusion 17
11. Composition du jury de sélection 18
12. Déroulement du concours 18
   12.1 Rôle du responsable du concours 18
   12.2 Étapes du concours 18
13. Processus de sélection 19
   13.1 Rôle du jury 19
   13.2 Rôle du comité technique 20
   13.3 Critères de sélection 20
14. Présentation des propositions des finalistes 21

15. Indemnités 21
15.1 Appel de candidatures 21
15.2 Prestation des finalistes 21
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes 22
16. Suites du concours 22
16.1 Approbation 22
16.2 Mandat de réalisation 22
17. Dispositions d'ordre général 22
17.1 Clauses de non-conformité 22
17.2 Droits d'auteur 23
17.3 Clause linguistique 23
17.4 Consentement 23
17.5 Confidentialité 23
17.6 Examen des documents 23
17.7 Statut du finaliste 24

Annexe 1 – Site d'implantation | perspectives

Annexe 2 – Site d'implantation | plan et coupe

Annexe 3 – Transition écologique

1. Contexte général

Ce concours d'art public s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement du parc des Eaux-Cachées dans l'axe du « Corridor culturel » de la rue Ottawa, situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Cette intervention fait partie de la portée du projet urbain Griffintown, lequel s'appuie sur le Programme particulier d'urbanisme Secteur Griffintown. L'œuvre installée dans ce parc résilient sera la deuxième d'une série de quatre interventions en art public prévues dans le Corridor et découlant des Lignes directrices en art public du projet Griffintown.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la construction de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion. Il met à profit son expertise en menant le processus d'acquisition, puis en accompagnant l'artiste ou le collectif d'artistes lauréat pour la réalisation et l'installation de l'œuvre en collaboration avec l'arrondissement et les services concernés. Dans le cadre de ce concours, les partenaires sont le Service de l'urbanisme et de la mobilité, le Service des grands parcs, du mont Royal et des sports ainsi que l'arrondissement du Sud-Ouest de la Ville de Montréal.

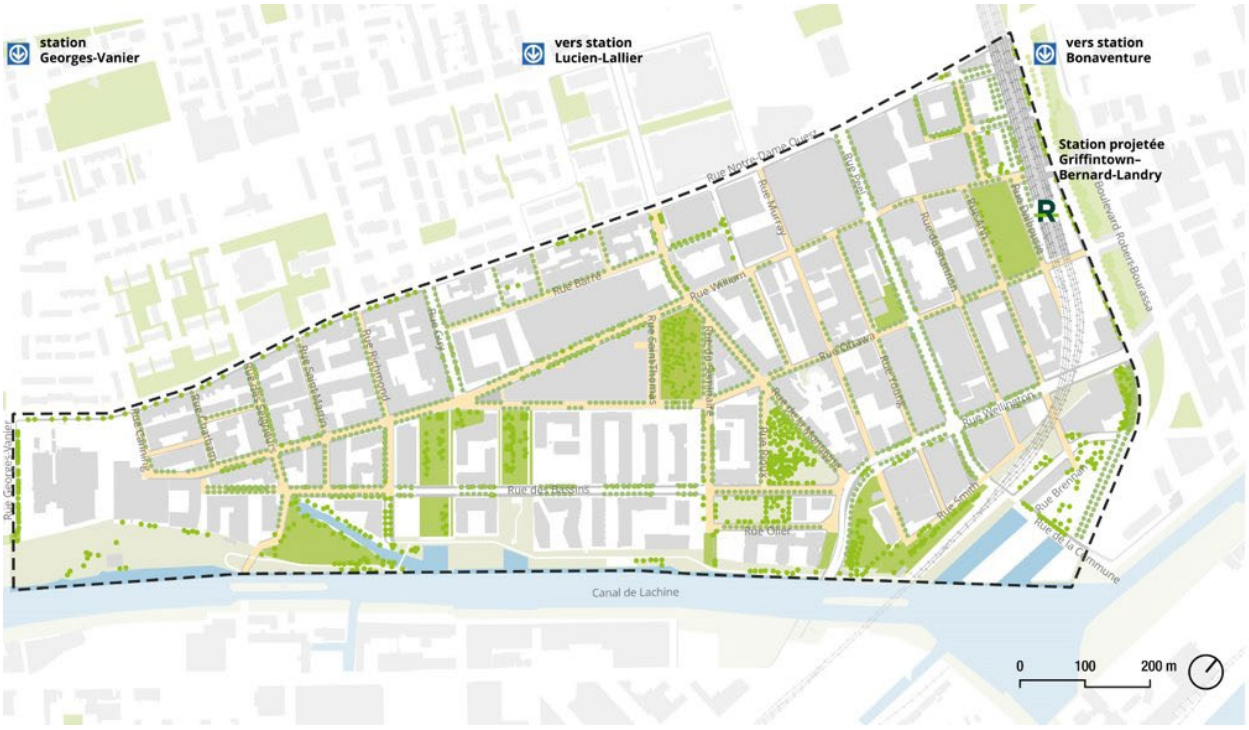
Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité et s'inscrivent en cohérence avec la vision Montréal 2030.

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

2. Contexte du projet d'aménagement

2.1 Arrondissement du Sud-Ouest – Secteur Griffintown

La Ville de Montréal a déterminé comme prioritaire le projet urbain Griffintown. Ce grand projet est coordonné par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), qui en est le promoteur et le service requérant. Le projet est situé au sud du centre des affaires dans l'arrondissement du Sud-Ouest. D'une superficie de 84 hectares, ce secteur est circonscrit par la rue Notre-Dame au nord, le canal de Lachine au sud, la rue Georges-Vanier à l'ouest et la rue Robert-Bourassa à l'est. Le secteur est assujetti au **Programme particulier d'urbanisme (PPU) Griffintown (2013).** Celui-ci prône, à partir de la structure d'un quartier industriel hérité du 19e siècle et de l'importance conférée au domaine public, la fabrication d'un milieu de vie construit sur les valeurs du 21e siècle: **un milieu de vie habité, durable et plus densément occupé**. Le projet prévoit notamment l'aménagement de 10 parcs et espaces publics ainsi que le réaménagement de nombreuses rues au profit de la mobilité durable et du verdissement. Il accueillera à terme près de 19 000 nouveaux logements, soit un potentiel de 30 000 nouvelles personnes résidentes.



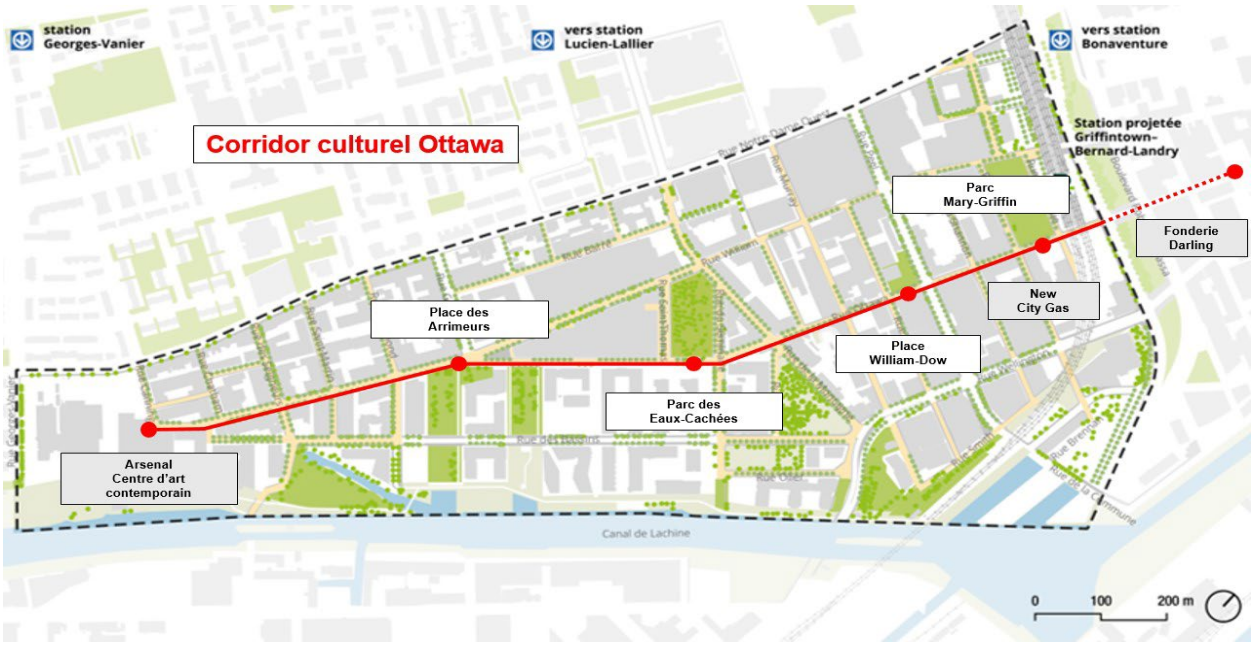
En plus du PPU, la Ville a notamment adopté deux documents stratégiques devant guider chacun des gestes qu'elle entreprendra au cours des prochaines années : Montréal 2030 et le Plan-Climat.

Montréal 2030 constitue la planification stratégique de la Ville. Elle s'appuie notamment sur **deux orientations qui guide l'aménagement du secteur Griffintown :**

- **Accélérer la transition écologique** en considérant, de façon non limitative, l'espace accordé aux mobilités douces, à la perméabilisation et au verdissement ainsi qu'à la gestion écologique des eaux de pluie;
- **Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion** en mettant en pratique un aménagement urbain sensible à l'ensemble des populations, particulièrement celles habituellement moins prises en compte dans l'espace public (enfants, femmes, minorités, etc.).

Le Plan climat 2020-2030 vise spécifiquement la réduction des émissions des gaz à effet de serre de la Ville pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050. En cohérence avec la planification stratégique, le chantier « Mobilité, urbanisme et aménagement » est considéré dans le mandat du parc des Eaux-Cachées, particulièrement en matière de convivialité, de verdissement et de résilience des milieux de vie.

2.2 Lignes directrices en art public pour Griffintown



Le **Corridor culturel de la rue Ottawa** est reconnu comme un axe structurant. Il vise à soutenir la création artistique et l'épanouissement des acteurs culturels, en intégrant des œuvres d'art public qui relient les pôles majeurs de la créativité montréalaise.

Dans le contexte du projet Griffintown, la programmation en art public accompagne la création de nouveaux espaces publics pour rapprocher l'art des citoyens du Sud-Ouest. Les œuvres prévues, au nombre de quatre (4), implantées le long de la rue Ottawa dans les parcs et places, ponctueront le Corridor culturel reliant l'Arsenal art contemporain Montréal et la Fonderie Darling. Elles contribueront à la qualité des aménagements, créeront un dialogue entre elles et évoqueront le patrimoine industriel, la nature, la résilience et les communautés qui ont façonné l'identité du secteur, établissant un lien entre passé et présent.

Située à l'intersection des rues Ottawa, William et Guy, la **place des Arrimeurs** est adjacente au parc du Bassin-à-Bois et offre un lieu de détente pour la population résidente. Au centre, l'œuvre **Réciprocités** de l'artiste Marie-Michelle Deschamps, installée en 2022, est la première œuvre de la série prévues le long du Corridor. Par sa matérialité, elle évoque l'histoire industrielle du secteur et illustre la transition vers son renouveau.

Le **parc des Eaux-Cachées**, dont les travaux auront lieu en 2027-2028, offrira aux citoyennes et citoyens du quartier un parc résilient axé sur la gestion écologique des eaux pluviales et le verdissement. L'œuvre visée par le **présent concours** invitera à la déambulation dans le parc et offrira des expériences multiples.

En plus de l'œuvre découlant du présent concours, deux autres œuvres d'art public sont prévues à la planification du Corridor culturel, soit à la **place William-Dow** et au **parc Mary-Griffin**.

2.3 Concept d'aménagement

Situé au cœur du quartier et bordé par les rues Ottawa, William, Saint-Thomas et du Séminaire, le futur parc des Eaux-Cachées sera un véritable poumon vert et un espace central pour la communauté.

L'aménagement intégrera une gestion mutualisée des eaux pluviales entre les rues et le parc, permettant de capter, retenir et infiltrer l'eau. Il comprendra également une végétalisation intensive afin de créer un îlot de fraîcheur et de favoriser la biodiversité. Enfin, une promenade centrale (la trace) évoquera le tracé historique de la Petite-Rivière et reliera les différents espaces du parc.



LES OBJECTIFS CLÉS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT :

- Aménager un parc résilient;
- Augmenter le verdissement;
- Apaiser la circulation véhiculaire;
- Offrir une programmation arrimée aux besoins de la population.



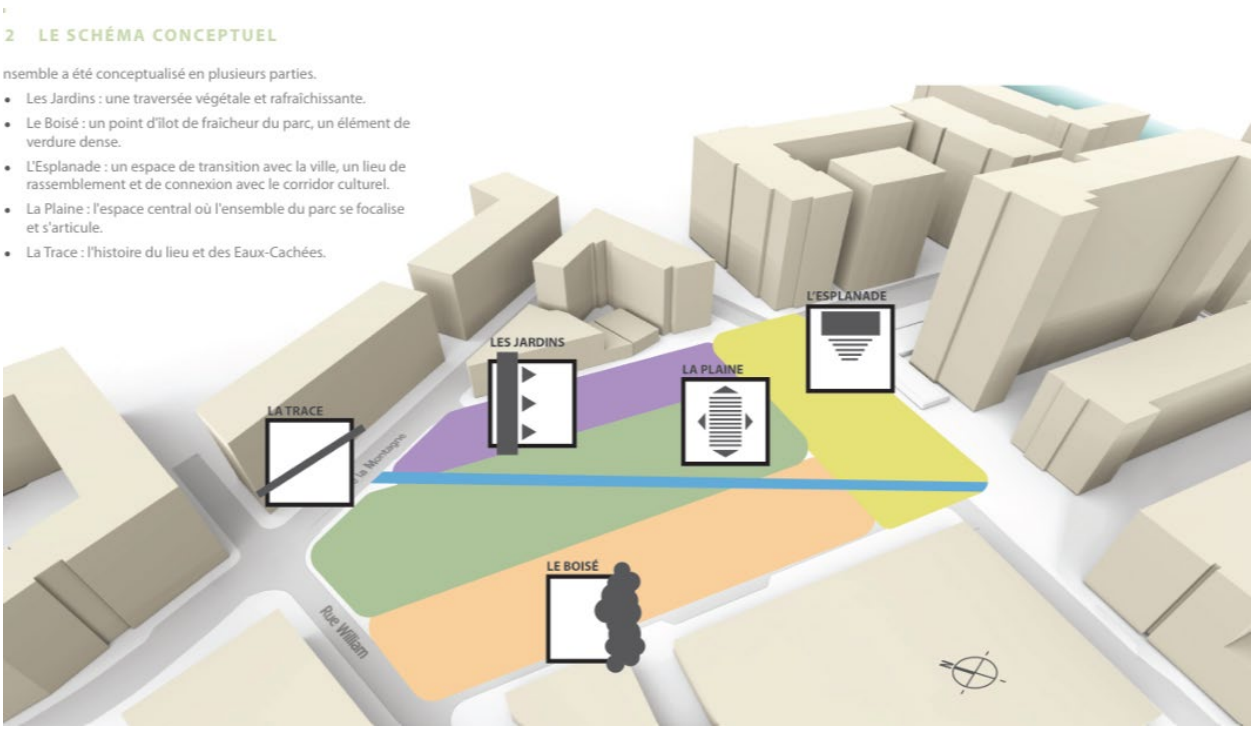


Perspectives : Rousseau-Lefebvre

LE SCHÉMA CONCEPTUEL

L'ensemble a été conceptualisé en plusieurs parties :

- **Les jardins** : une traversée végétale et rafraîchissante;
- **Le boisé** : un point d'îlot de fraîcheur du parc, un élément de verdure dense intégrant une aire de jeu substantielle;
- **L'esplanade** : un espace de transition avec la ville, un lieu de rassemblement et de connexion avec le Corridor culturel;
- **La plaine** : l'espace central où l'ensemble du parc se focalise et s'articule;
- **La trace** : l'évocation des eaux cachées.

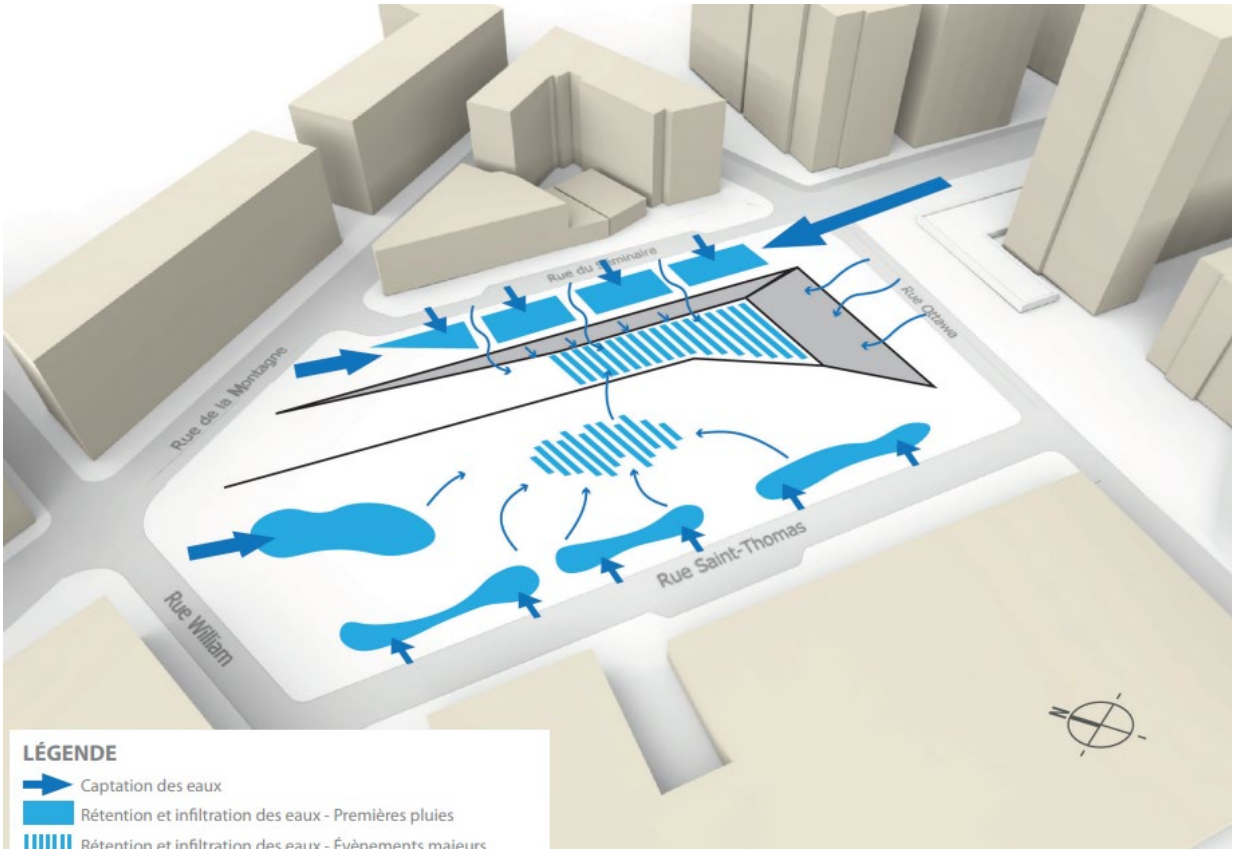


Source : Rousseau-Lefebvre

LE CONCEPT HYDRAULIQUE

Les objectifs du mandat de la récupération de l'eau de pluie pour le parc des Eaux-Cachées :

- Articuler le nouveau parc résilient sur la base de la répartition spatiale imaginée selon trois étapes de la trajectoire de l'eau, à savoir : capter, retenir et infiltrer.
- Utiliser le parcours de l'eau comme élément clé de l'animation et de la stratégie végétale retenue pour les différents espaces traversés.
- Générer une identité propre à chaque espace par leur matérialité, leur géométrie, leur topographie et leur usage.



Source : Rousseau-Lefebvre

UN PARC AU CŒUR DU QUARTIER

Le parc se veut multifonctionnel. Il a pour vocation d'être un espace de détente et de convivialité. Il est aussi un support pédagogique mettant en action la dynamique environnementale d'un tel espace vert en milieu urbain où la gestion des eaux, en accord avec la géométrie et les altimétries des espaces traversés permet une animation au gré des saisons et des événements climatiques.

Le parc des Eaux-Cachées devient une clairière urbaine aux activités multiples au cœur du quartier de Griffintown. L'attractivité y sera au-delà de la population du quartier.

3. Concours d’art public



Perspective : Rousseau-Lefebvre

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans les actions du Service de la culture pour une plus grande vitalité culturelle des quartiers. Il vise à enrichir la collection d’œuvres d’art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

En plus de favoriser une meilleure répartition des œuvres sur le territoire, ce concours vise à soutenir les pratiques novatrices dans l’espace public, notamment en contribuant à accélérer la transition écologique et en explorant de nouvelles façons de préserver nos ressources afin de répondre aux grands enjeux environnementaux.

Cette démarche répond aux principes de Montréal 2030, qui invite à repenser les façons de produire, consommer et aménager afin de contribuer activement à l’atteinte des objectifs climatiques et à la transition écologique de la Ville.

3.2 Site d’implantation de l’œuvre

La future œuvre d’art sera située à proximité du parvis principal du parc des Eaux-Cachées, sur l’Esplanade qui borde le Corridor culturel de la rue Ottawa. Le périmètre d’implantation couvre une superficie rectangulaire répartie sur quatre niveaux (voir Annexe 1 – Site d’implantation | perspectives) menant à la Plaine – cet espace dégagé, libre et propice à des usages polyvalents.

L’intervention artistique jouera un rôle de point d’accueil et de transition vers les espaces multifonctionnels du site. Elle sera composée d’un ou de plusieurs éléments et prendra principalement place dans l’espace

gazonné adjacent à l'Esplanade. Elle se déploiera vers la Plaine, chevauchant les gradins en béton préfabriqué et s'ancrant dans les espaces gazonnés (voir Annexe 2 – Site d'implantation | plan et coupe).

L'œuvre s'intégrera harmonieusement au paysage urbain comme vecteur d'identité et d'innovation à l'aménagement du parc, elle s'articulera autour de deux échelles : une **échelle signalétique**, par sa fonction de repère le long de la rue Ottawa, et une **expérience immersive**, par une mise en espace favorisant l'interaction et s'étendant jusqu'à la Plaine.

3.3 Programme de l'œuvre d'art

Ce concours d'art public vise la création d'une installation sculpturale composée d'un ou de plusieurs éléments répartis à l'intérieur de la superficie définie précédemment.

À l'image du concept d'aménagement du parc, les propositions finalistes devront entrer en dialogue avec le parc des Eaux Cachées. L'œuvre s'intégrera à un environnement conçu autour de la gestion écologique des eaux pluviales et de la création d'un site résilient. Elle offrira une expérience sensible et immersive, assurant la réflexion sur la relation entre l'art, la nature et la communauté.

Ce programme artistique invite à explorer, à travers la création, les multiples dimensions de la transition écologique en tenant compte du caractère résilient et vivant du parc des Eaux-Cachées. Les artistes sont conviés à considérer comment des gestes sobres, des approches sensibles au vivant ou l'usage de matériaux responsables — recyclés, récupérés, revalorisés ou à faible empreinte carbone — peuvent devenir des moteurs d'inventivité et transformer les contraintes écologiques en leviers créatifs. L'œuvre devra interroger et rendre tangible la nécessité de cohabitation entre l'humain et les écosystèmes, en résonance avec les défis climatiques contemporains et l'appel pressant à accélérer la transition écologique. Elle est également appelée à prolonger l'expérience immersive du parc en tissant un dialogue respectueux et sensible avec l'eau, la végétation, les cycles naturels et le paysage qui structurent ce site résilient.

L'œuvre devra s'inscrire dans une démarche consciente de son empreinte environnementale. Une telle approche implique que l'artiste conçoive, produise et présente son œuvre en évaluant les impacts associés aux choix de matériaux, aux modes de fabrication, au transport et à l'installation, tout en expliquant les décisions, contraintes et compromis engagés (voir Annexe 3 – Transition écologique).

4. Contraintes

4.1 Contraintes du site

Le site d'implantation, étant à la rencontre d'une zone de circulation et de l'espace des gradins, invite à une proposition artistique qui respecte et met en valeur les vues dégagées. L'œuvre ne devra pas obstruer une perspective du parc.

La superficie rectangulaire réservée à l'implantation de l'œuvre d'art est d'une largeur de 7 m et d'une longueur de 18,6 m. Elle chevauche 3 gradins en béton préfabriqué et se déploie sur 4 niveaux gazonnés qui devront être mis à profit dans la conception de l'œuvre d'art.

La structure de l'œuvre et sa projection en hauteur devront demeurer à l'intérieur du périmètre identifié et s'insérer aux aménagements projetés dans le parc.

Seul le niveau supérieur, l'espace gazonné adjacent à l'Esplanade, constituée de pavés de béton préfabriqué, pourra être recouvert d'un autre matériau souple au besoin (paillis, galet ou couvre-sol végétal).

Aucun arbre n'est présent à proximité immédiate de la zone d'implantation. À l'extrémité ouest du périmètre, une rigole d'eau destinée à la gestion pluviale se trouvera à proximité de l'œuvre et servira à diriger les excédents d'eau dans la Plaine. En ce sens, une partie de l'œuvre pourrait se retrouver momentanément immergée dans l'eau captée dans la Plaine.

Un mât d'éclairage à fût aiguille, d'une hauteur de 8 m, est situé à environ 8 à 10 m de l'emprise de l'œuvre. Une mise en lumière usuelle pourra être envisagée dans le cadre du projet d'aménagement.

IMPORTANT
L'ancrage de la structure sera réalisé à l'aide de fondations enfouies, financées et exécutées par la Ville à partir des plans de structure et de fondation signés et scellés par l'ingénieur de l'artiste. De plus, les coûts liés à la coordination, à la réalisation et à l'installation de la plaque ou du système d'ancrage et des ancrages sont aux frais de l'artiste.

Dans le document de présentation des propositions des finalistes, les informations sur le ou les types d'ancrage, leur nombre et leur emplacement sur les bases de béton devront être également précisés.

Pour la prise en charge de la réalisation des fondations par la Ville, l'artiste doit garantir au comité technique et au jury qu'il sera en mesure de fournir les plans de l'ingénieur signés et scellés définitifs pour construction de la structure et des fondations de l'œuvre selon l'échéancier demandé (article 6) et l'avancement des travaux du projet d'aménagement.

Les informations suivantes seront transmises aux finalistes et devront être également considérées pour la conception de l'œuvre d'art et de ses fondations :

- Le document de présentation du projet d'aménagement réalisé par Rousseau-Lefebvre, mandaté par la Ville de Montréal pour la conception de l'aménagement du parc ;
- Les plans AutoCAD pour la zone d'implantation de l'œuvre et des perspectives 3D;
- La caractérisation et l'étude géotechnique des sols existants.

4.2 Contraintes de l'œuvre

L'œuvre doit être conçue de façon à ne pas accumuler de neige ni de glace.

Cette commande exclut :
- les œuvres sonores, lumineuses et électroniques;
- l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art;
- l'utilisation de pièces cinétiques et de mécanismes intégrés dans les composantes de l'œuvre d'art;
- les pièces en mouvement, même non accessibles.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte du **programme de l'œuvre d'art du présent concours et ses annexes** ainsi que des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace public. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs déconseillée ; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de

sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. Sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Calendrier

Rencontre du jury pour la proposition des candidatures	*Avril 2026*
Date limite de dépôt des candidatures	*5 mai 2026*
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	*Semaine du 25 mai 2026*
Envoi des réponses aux artistes	*Semaine du 25 mai 2026*
Rencontre d'information aux finalistes	*Semaine du 1er juin 2026*
Annonce publique des finalistes	*Semaine du 8 juin 2026*
Dépôt des prestations des finalistes	*Semaine du 14 septembre 2026*
Rencontre du comité technique	*Sem. du 21 septembre 2026*
Rencontre du jury pour le choix du concept lauréat	*Sem. du 19 octobre 2026*
Envoi des réponses aux finalistes	*Sem. du 19 octobre 2026*
Octroi de contrat par la Ville	*Décembre 2026*
Dépôt des plans définitifs signés et scellés de l'ingénieur pour construction de la structure et des fondations de l'œuvre	*Avril 2027*
Installation prévue de l'œuvre	*2028*

Outre la date limite du dépôt du dossier de candidature, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **330 000 $** avant taxes. Il comprend notamment :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans d'ingénierie signés et scellés, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires liés à l'ingénierie, incluant la coordination (structure, fondations et autres, le cas échéant) et aux autres spécialistes requis;
- Les coûts relatifs à la recherche, à la documentation et à l'expérimentation relatives au volet de transition écologique;
- Les frais relatifs à la consultation, la participation citoyenne ou la médiation culturelle, le cas échéant;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis;
- Les coûts liés à la plaque ou au système d'ancrage, aux ancrages et à leur installation (sur la fondation réalisée par la Ville – Entrepreneur général);
- Les coûts de remise en état du terrain ou du lieu le cas échéant;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars **(3 000 000 $)** pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier avec la Ville de Montréal, l'équipe projet, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Tout autre frais pouvant survenir en cours d'exécution et qui fait partie d'une gestion de risque standard dans le cadre de la réalisation d'une œuvre d'art public.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Le panneau d'identification de l'œuvre;
- L'étude géotechnique et caractérisation des sols;
- Les fondations de l'œuvre en sous-sol (les bases de béton et leur coordination uniquement);
- L'aménagement paysager du parc;
- La mise en lumière usuelle de l'œuvre.

8. Date de dépôt

Le dossier complet doit être déposé au plus tard le ***5 mai 2026*** **à midi** via la plateforme de dépôt du Service de la culture :

https://serviceculturevilledemontreal.wiin.io/fr/directories/service-de-la-culture.

Aucun dépôt par courriel ne sera accepté.

9. Dossier de candidature

9.1 Contenu

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et de ses compétences à mener des projets d'envergures.

Le Guide de dépôt présente l'ensemble des champs et les consignes pour soumettre un dossier de candidature conforme.

Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury. Les dossiers de candidature sont vérifiés dans un délai de 2 jours ouvrables quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité.

Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.

9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analyse un grand nombre de dossiers en peu de temps. Il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Images dont les concepts doivent être compris rapidement (œuvre en avant-plan et dégagée, préférablement, de tout objet);
- Images qui tiennent compte des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, population locale, touristes, etc.);

10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel(le) en arts visuels ou en métiers d'art qui est citoyenne ou citoyen canadien ou immigrant(e) reçu et habitant au Québec depuis 1 an.

Pour être admissible, tout artiste doit avoir le statut d'artiste professionnel selon la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène (chapitre s-32.1)* et satisfaire aux conditions suivantes:

- Il crée des œuvres pour son propre compte;
- Il possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline;
- Il signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel;
- Il possède un parcours académique ou un parcours professionnel qui vient confirmer sa compétence dans son champ d'activité.

Le contexte professionnel réfère à des lieux et à des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des artistes est faite par des professionnels(les) des arts visuels ou des métiers d'art. Le contexte professionnel exclut les expositions réalisées en contexte scolaire.

Le terme « artiste » peut désigner un individu, un collectif ou une personne morale. S'il s'agit d'un collectif, celui-ci doit désigner une personne comme responsable du projet.

Aux fins de ce programme, les nouveaux médias, les arts numériques et les arts technologiques sont compris comme faisant partie des arts visuels.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout(e) candidat(e) qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts ne peut pas participer au concours :

1) en raison de ses liens d'affaires avec la Ville (son personnel, ses administrateurs), un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet;
2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peuvent être exigés avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation soumise après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure toute candidature pour le non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours, et ce, à chacune de ses étapes.

11. Composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié sont des personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs ou conservatrices, critiques d'art, commissaires, muséologues, professeurs(es) ayant une connaissance de l'art public;
- Un(e) (1) représentant(e) du projet d'aménagement;
- Un(e) (1) représentant(e) de l'arrondissement ou du service requérant;
- Un(e) (1) représentant(e) des citoyens et citoyennes;
- Un(e) (1) représentant(e) du Service de la culture.

Une personne sera désignée pour la présidence du jury. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Elle est également porte-parole du jury.

12. Déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Les questions relatives à ce concours doivent être transmises à la chargée de projet par courriel à :

Geneviève Matteau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : genevieve.matteau@montreal.ca

12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Jury: proposition de candidatures
- Les membres du jury proposent dix (10) candidatures d'artistes;
- La chargée de projet du Bureau d'art public invite les artistes à soumettre leur candidature.

Jury : sélection des finalistes
- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un minimum de trois (3) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès leur acceptation et la signature de leur contrat de concept artistique.

Comité technique : analyse des propositions des finalistes

Cette étape a lieu à la suite du dépôt des documents de prestation complets et conformes par les finalistes (article 14).

- Le comité analyse les dossiers, soulève les enjeux et formule des questions et des commentaires à transmettre aux finalistes;
- Les artistes ont un délai préétabli pour répondre aux questions par courriel à la chargée de projet;
- Ces réponses peuvent être redirigées vers le comité pour une dernière validation;
- Toutes les informations pertinentes sont colligées dans un compte rendu communiqué aux membres du jury.

Si la faisabilité technique d'une proposition était remise en cause par le comité technique, due au non-respect partiel ou total de la commande artistique et de ses contraintes, la Ville se réserve le droit d'exclure le ou la finaliste en lice pour ce concours. Conséquemment, ladite proposition ne serait pas présentée au jury de sélection du concept lauréat. La Ville se réserve le droit de réviser les indemnités au ou à la finaliste selon le travail accompli.

Jury : prestation des finalistes

- Le jury prend connaissance du rapport du comité technique et des documents de prestations à l'avance;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chaque finaliste dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. La chargée de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. Le concept lauréat du concours ainsi que l'identité de l'artiste sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal, qui l'ont mandaté pour son expertise. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que la recommandation d'un concept artistique lauréat. La chargée de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et anime les séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de concept artistique lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les choix de matériaux et de production responsables
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le respect du concept d'aménagement;
- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité.

La chargée de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Jury : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Compréhension du programme de concours;
- Expérience dans la réalisation de projets avec des budgets comparables;
- Originalité et cohérence des thématiques, techniques ou approches évoquées par le candidat pour le présent concours d'art public.

Jury : prestations des finalistes*
Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle en cohérence avec le programme de l'œuvre;
- Intégration sobre et harmonieuse du projet dans le parc des Eaux-Cachées;
- Impact visuel du projet dans le Corridor culturel sur la rue Ottawa (échelle signalétique);
- Appréciation de l'œuvre le jour et la nuit, durant les quatre saisons*;*
- Potentiel d'interaction (expérience immersive);
- Démarche consciente de l'empreinte environnementale de l'œuvre (voir Annexe 5 – Transition écologique);
- Enjeux et défis techniques évalués par le comité technique en regard du rapport transmis.

14. Présentation des propositions des finalistes

Les finalistes viennent présenter leur proposition au jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois (3) semaines avant la rencontre du jury.

À la date indiquée au calendrier (article 6), les finalistes doivent remettre les pièces suivantes :

- Représentation de l'œuvre d'art dans son contexte immédiat (matériel de prestation à déterminer à la rencontre d'information aux finalistes);
- Échantillon(s) des matériaux de l'œuvre, si non standards;
- Document en format PDF comprenant :
  - Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
  - Une description technique comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser les dimensions et la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
  - Une lettre d'un ingénieur en structure, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, confirmant un premier avis de faisabilité de la proposition déposée (structure et fondations de l'œuvre);
  - Des plans avec une vue aérienne et une vue latérale;
  - Un plan de l'ancrage;
  - Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
  - Un calendrier de production de l'œuvre jusqu'à son installation;
  - Un budget détaillé, qui correspond au montant prévu au point 7, à même la grille Excel fournie par la Ville;
  - Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre.

Ces documents serviront également à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. **Les dossiers incomplets ou non-conformes ne seront pas présentés au jury.**

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestation des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **sept mille sept cent dollars (7 700 $)** taxes non comprises. Ce montant inclut une bonification du montant standard pour l'accomplissement du travail de recherche, de documentation et d'expérimentation relatives au volet de transition écologique du présent concours d'art public.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

Afin de leur permettre d'assister à la rencontre d'information et de présenter leur projet devant jury, la Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement des finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal. Les détails seront transmis lors de la rencontre d'information.

16. Suites du concours

16.1 Approbation

Le concept artistique lauréat recommandé par le jury doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle discute avec l'artiste et prépare le contenu du contrat d'exécution pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.
La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat de réalisation de l'œuvre à l'artiste. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et candidates ainsi qu'aux finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Par le dépôt de sa prestation, chaque finaliste accepte de réserver l'exclusivité de son concept à la Ville et ce, jusqu'à la sélection du lauréat. Cela inclut, qu'il accepte de ne pas adapter son concept ou d'en permettre une quelconque adaptation dans le cadre d'un autre projet.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

L'artiste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il ou elle détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il ou elle se porte garant(e) également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Le dossier de candidature et tous les documents doivent être en français. Les finalistes peuvent présenter en anglais devant jury seulement si un(e) interprète fait la traduction complète vers le français de ladite présentation. C'est-à-dire qu'une présentation orale en anglais doit être traduite oralement au jury. Le temps de présentation est le même pour chaque finaliste et il en revient à eux et à elles d'en déterminer la formule (plusieurs moments de traduction ou traduction en un bloc).

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.
Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, l'artiste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où l'artiste finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) Si le ou la finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
b) Si le ou la finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il ou elle doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents de l'entité finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par toutes les personnes associées.
c) Si l'entité finaliste est un collectif, chaque membre du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Annexe 1 – Site d’implantation | perspectives



Perspective : Rousseau-Lefebvre

Annexe 1 – Site d’implantation | perspectives



Perspective : Rousseau-Lefebvre

Annexe 1 – Site d’implantation | perspectives



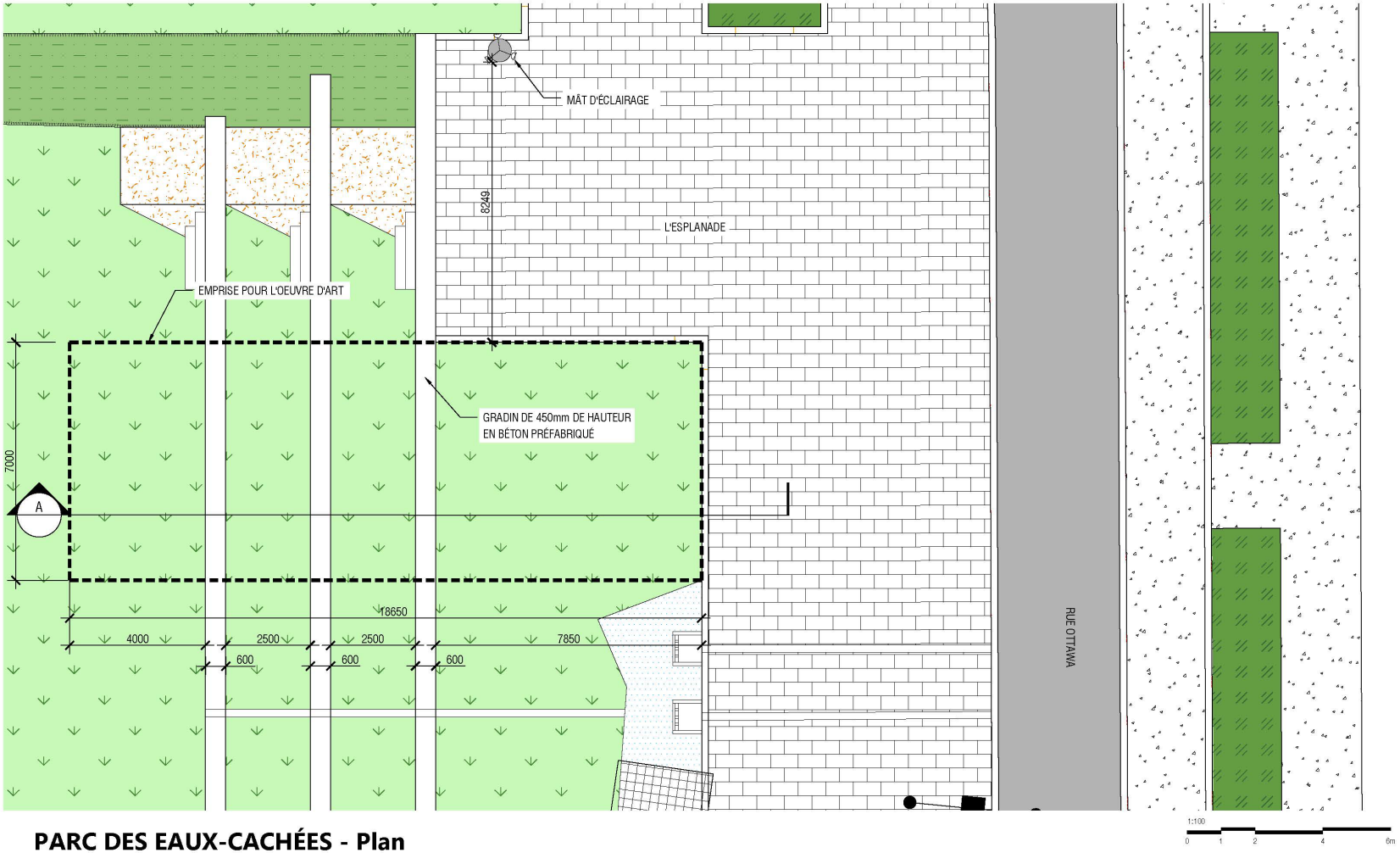
Perspective : Rousseau-Lefebvre

Annexe 1 – Site d’implantation | perspectives



Perspective : Rousseau-Lefebvre

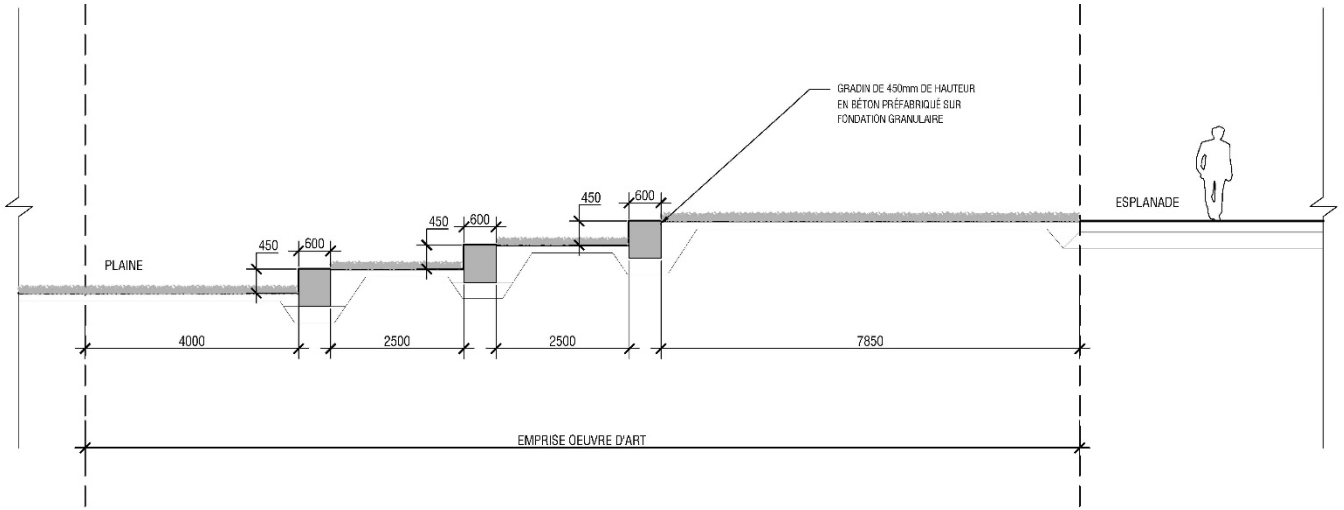
Annexe 2 – Site d'implantation | plan et coupe



PARC DES EAUX-CACHÉES - Plan

ROUSSEAU LEFEBVRE Environnements performants

Annexe 2 – Site d'implantation | plan et coupe



PARC DES EAUX-CACHÉES - Coupe A

ROUSSEAU LEFEBVRE Environnements performants

1:75
0 0.75 1.5 3 4.5m

Annexe 3 – Transition écologique

Qu'est-ce qu'une démarche artistique alignée sur la transition écologique et menée de façon transparente dans le cadre du concours ?

Souvent déjà mis de l'avant dans les pratiques des artistes du domaine des arts visuels et des pratiques en art public, il est demandé aux finalistes dans le cadre de ce concours d'approfondir les trois dimensions suivantes en cohérence avec le concept d'aménagement du parc des Eaux-Cachées et le programme de l'œuvre d'art :

1. **Matériaux et production responsables**
   L'artiste porte un regard sur les matériaux et les types de production qu'il utilise. Le cas échéant, il explore les possibilités d'utiliser des matériaux à faible impact et adopte des méthodes de production et d'installation qui réduisent transport, énergie et déchets.

2. **Respect du site**
   L'œuvre s'intègre harmonieusement au parc sans nuire aux écosystèmes, à la faune ou à la végétation.

3. **Réflexion écologique, transparence et médiation**
   L'artiste démontre une réflexion sur l'empreinte écologique, présente une documentation claire et cohérente de sa démarche et propose des idées pour un volet de sensibilisation en lien avec son œuvre d'art auprès de la population, qui pourrait être développé par la Ville.

Précisions au sujet des trois dimensions de la transition écologique à aborder :

1. **Matériaux responsables, production et installation à faible impact**
   Une démarche alignée sur la transition écologique implique des choix réfléchis dès les premières étapes de conception jusqu'à l'installation de l'œuvre.

Annexe 3 – Transition écologique (suite)

Choix responsables des matériaux
L'artiste sélectionne des matériaux dont l'empreinte écologique est réduite, par exemple :

- Matériaux recyclés, récupérés ou revalorisés
- Matériaux durables ou à faible empreinte carbone
- Absence de matériaux problématiques (plastique non recyclable, produits toxiques)

Ces choix s'inscrivent dans l'objectif de Montréal 2030 d'adopter des modes de production plus sobres et responsables.

Production et installation à faible impact
L'artiste cherche à réduire au minimum l'impact environnemental dans :

- La fabrication (réduction des déchets, usage optimal des ressources)
- Le transport (solutions locales, logistique à faible impact)
- L'énergie nécessaire à la production
- La gestion des matières résiduelles durant et après l'installation

Ces pratiques soutiennent l'effort municipal visant à diminuer les émissions de GES et à adopter des modes de création compatibles avec la transition écologique.

2. **Respect et mise en valeur du site**
Pour une œuvre installée dans un parc, la démarche doit tenir compte de la sensibilité des milieux naturels :

- Préservation de la biodiversité, des sols et des écosystèmes existants
- Absence d'impact négatif sur la faune ou la végétation
- Potentiel de contribution à la qualité du lieu (ombrage, observation de la nature, etc.)

Ces considérations rejoignent les priorités de Montréal 2030 concernant la présence accrue et la valorisation de la nature en ville.

Annexe 3 – Transition écologique (suite)

3. **Réflexion écologique, transparence et médiation**
   Ces dimensions complètent la démarche en lui donnant profondeur, cohérence et portée publique. L'artiste démontre une réflexion sur l'empreinte écologique, présente une documentation claire et cohérente et propose des idées pour un volet de sensibilisation qui pourrait être développé par la Ville.

   Empreinte carbone réfléchie
   L'artiste démontre une réflexion structurée concernant :

   - Les principales sources d'émission liées à la création
   - Les mesures choisies pour les réduire
   - Les alternatives envisagées en termes de matériaux, transport ou procédés

   Il n'est pas demandé de produire un bilan carbone, mais une démarche argumentée et explicite.

   Transparence
   Une démarche transparente signifie que l'artiste explique clairement :

   - Les choix de matériaux
   - Les étapes de création et d'installation
   - Les considérations écologiques qui ont guidé ses décisions
   - Les défis, limites ou compromis

   Cette transparence permet au comité d'évaluer la cohérence entre l'intention et la réalisation.

   Médiation écologique
   La démarche peut inclure un volet de sensibilisation :

   - L'œuvre expose ou valorise des enjeux liés à l'écologie ou à la transition
   - Elle invite à observer, comprendre ou dialoguer avec le milieu dans lequel elle s'implante
   - Elle soutient de nouvelles manières d'habiter et de partager l'espace, en cohérence avec les orientations de Montréal 2030.

Bureau d'art public
Montréal

Service de la culture
Direction du développement culturel

Fiche technique

Nouvelle oeuvre d'art

Concours sur inviation pour une oeuvre d'art

au parc des Eaux-Cachées

Arrondissement du Sud-Ouest



Perspective : Rousseau-Lefebvr

Contexte du projet

Ce concours d'art public s'inscrit dans le projet d'aménagement du parc des Eaux-Cachées prévu au Programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. L'œuvre installée dans ce parc résilient sera la deuxième d'une série de quatre interventions en art public prévues dans le corridor culturel de la rue Ottawa et découlant des Lignes directrices en art public du projet Griffintown.

Ce concours sur invitation destiné aux artistes professionnels du Québec, porte sur la création d'une installation sculpturale composée d'un ou de plusieurs éléments à proximité du parvis principal du parc et répartis dans les espaces menant vers la Plaine.

Ce concours invite à explorer, à travers la création, les multiples dimensions de la transition écologique et prolonge naturellement les principes qui fondent le concept d'aménagement du parc — gestion écologique des eaux, verdissement et adaptation climatique.

Mode d'acquisition

Concours par avis public	---

Équipe de travail - Ville de Montréal

Service de la culture, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Service des grands parcs, du mont Royal et des sports, Bureau de la transition écologique et de la résilience et l'arrondissement du Sud-Ouest de la Ville de Montréal.

Calendrier

Autorisation du concours + GDD : 1267641001	18 mars 2026
Première rencontre du jury :	06/04/2026
Deuxième rencontre du jury :	25/05/2026
Troisième rencontre du jury :	19/10/2026
Octroi du contrat d'exécution + GDD :	14/12/2026
Installation de l'oeuvre :	2028
Inauguration de l'oeuvre :	2028

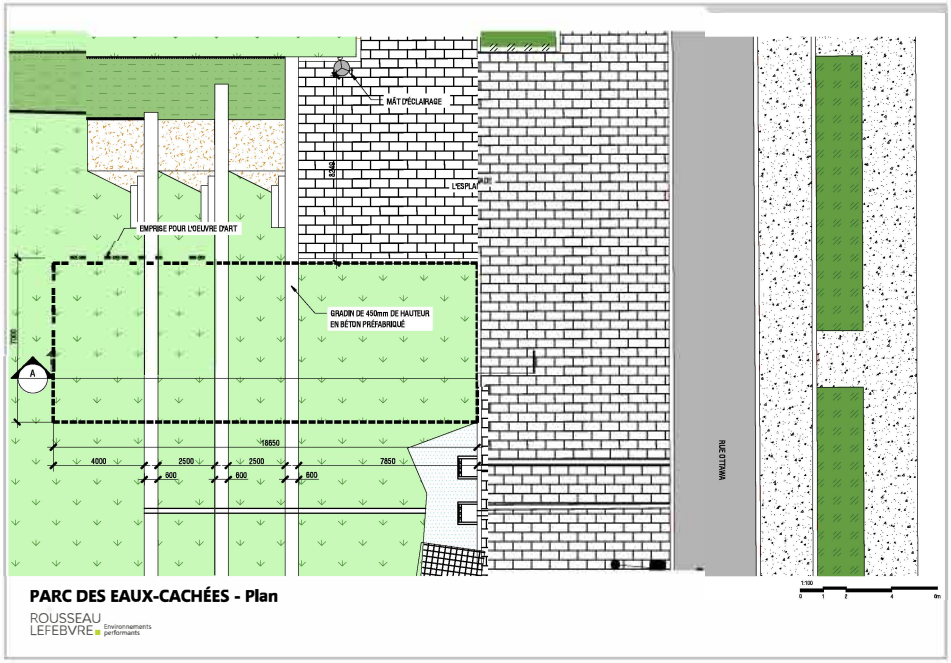
Source de financement

Direction des projets d'aménagement urbain Entente sur le développement culturel

Budget de l'oeuvre (taxes incluses)

	dépenses prévues	dépenses réelles
Frais de concours :	$ 47.714,63	
Contrat à l'artiste :	$ 379.417,50	
Contingences :	$ 37.941,75	
Incidences :	$ 12.072,38	
Coût total de l'oeuvre :	**$ 477.146,26**	**$ 0,00**
Montant net ristournes :	*$ 435.698,13*	

Lieu d'intégration de l'oeuvre (plan ou autre)



Chargé-e de projet : Geneviève Matteau 09/02/2027

LIGNES DIRECTRICES EN ART PUBLIC
PROJET GRIFFINTOWN

Bureau d'art public
Service de la culture
Ville de Montréal

2025

Montréal

Idéation et rédaction

Marie-Christine Guindon, Architecte paysagiste, Division Aménagement des espaces publics et réalisations, Service des grands parcs, du mont Royal et des sports

Marie-Claude Langevin, Commissaire, Bureau d'art public, Division Équipements culturels et Bureau d'art public, Service de la culture

Camille Rivy, Conseillère en aménagement, Division des projets urbains, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Collaboration

Lysanne Audet, Conseillère en planification, Division de l'urbanisme, Arrondissement du Sud-Ouest

Amélie Bergeron, Chargée de projet par intérim, Division des projets urbains, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Mathieu Dubois, Agent culturel, Division de la culture et des bibliothèques, Arrondissement du Sud-Ouest

Remerciements

Les lignes directrices en art public du projet Griffintown est un document d'orientation produit par le Service de la culture de la Ville de Montréal en collaboration avec le Service des grands parcs, du mont Royal et des sports, le Service de l'urbanisme et de la mobilité et l'Arrondissement du Sud-Ouest. Les Services remercient l'ensemble des contributeurs et collaborateurs ayant participé à l'élaboration des présentes lignes directrices.

Table des matières

Introduction 4
1.1 Bureau d'art public 4
1.2 Mise en contexte 4
1.3 Objectifs 4
Art public dans le secteur de Griffintown et ses abords 5
2.1 Collection municipale 5
Place des Arrimeurs 5
Parc linéaire du boulevard Robert-Bourassa 5
2.2 Institution publique 6
2.3 Institutions culturelles 6
2.4 Domaine privé 7
Contexte d'intervention 7
3.1 Territoire 7
3.2 Projet urbain Griffintown 8
3.2.1 Vision et principes d'aménagement 8
3.2.2 L'archipel urbain 8
2.2.3 Corridor culturel 8
Orientations en art public pour Griffintown 8
3.1 Mise en œuvre concertée et intégrée 9
Priorités d'intervention en art public du projet Griffintown 9
4.1 Place des Arrimeurs 10
4.2 Parc des Eaux-Cachées 10
4.3 Place William-Dow 11
4.4. Parc Mary-Griffin 11
Promotion et médiation 12

Introduction

1.1 Bureau d'art public

Depuis plus de 35 ans, le Bureau d'art public (BAP) de la Ville de Montréal est responsable de la conservation (entretien et restauration), de l'acquisition ainsi que de la promotion de la collection municipale d'art public. La Ville de Montréal possède aujourd'hui une collection de plus de 380 œuvres, la plus ancienne datant de 1809, intégrées autant sur le domaine public (parcs, squares et places publiques) qu'aux édifices municipaux (bibliothèques, maisons de la culture, centres sportifs et autres)[1].

1.2 Mise en contexte

En mai 2013, la Ville de Montréal adopte le Programme particulier d'urbanisme (PPU) - Secteur Griffintown[2] qui présente à la fois la vision du quartier et les interventions qui sont actuellement mises en œuvre par la Ville de Montréal pour requalifier un secteur industriel en un nouveau quartier habité, durable et plus densément occupé, où le caractère innovant est également important.

1.3 Objectifs

Les *lignes directrices en art public* accompagnent la création de ce nouveau milieu de vie en soutenant l'enrichissement de la collection selon les meilleurs pratiques. L'expertise des professionnelles du BAP est mise à profit afin de s'assurer que les orientations de collectionnement présentées dans ce document tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels et s'inscrivent en cohérence avec la vision Montréal 2030. La diversité et l'originalité des gestes proposés permettront aux usagers de se familiariser avec plusieurs facettes de l'art public, ceux-ci pourraient également devenir des acteurs impliqués dans le processus par des projets participatifs de création ou des activités de médiation culturelle.

Les lignes directrices en art public s'inscrivent en relation avec les orientations stratégiques du PPU. Elles contribuent à promouvoir l'art public sur le territoire de Griffintown. Son principal objectif est d'orienter la planification en art public afin d'assurer la complémentarité et la diversité des interventions artistiques proposées ainsi qu'une intégration optimale des œuvres à leur site d'implantation.

Les lignes directrices en art public visent à :

- Faire connaître le territoire et son identité patrimoniale et culturelle;

[1] http://artpublic.ville.montreal.qc.ca/a-propos.

[2] https://montreal.ca/sujets/projet-griffintown

- Arrimer les différents démarches et acteurs d'un territoire en transformation rapide / assurer la cohésion des parties prenantes
- Encadrer les futures œuvres d'art public dans le Corridor culturel de la rue Ottawa.

Tout en tenant compte des quartiers avoisinants, ces *lignes directrices en art public* se limiteront au territoire du projet.

Art public dans le secteur de Griffintown et ses abords

L'art public occupe un rôle central dans le développement et le rayonnement de Montréal. Il renforce l'identité et la qualité du paysage urbain. Il enrichit l'expérience de l'espace public et contribue à la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif.

De manière générale, les œuvres déjà présentes sur le territoire de Griffintown s'inscrivent dans une stratégie de mise en valeur du patrimoine à la fois tangible, les édifices encore présents, et intangibles, la mémoire collective et communautaire des lieux.

2.1 Collection municipale

Place des Arrimeurs

En 2020, le Bureau d'art public lançait un concours pour doter le projet Griffintown de sa première œuvre d'art public à la place des Arrimeurs. L'œuvre de Marie-Michelle Deschamps, *Réciprocités*, témoigne de cet échange entre le passé industriel des environs et le renouveau qui est en cours dans le secteur. Cette œuvre vient célébrer la vie qui reprend son cours au sein d'un quartier florissant.

Parc linéaire du boulevard Robert-Bourassa

Bien que situé sur la limite est de Griffintown, ce parc linéaire est à considérer dans le portrait de l'offre en art public de Griffintown. En décembre 2015, la Ville de Montréal adoptait le *Plan de développement de l'art public du projet Bonaventure* ayant pour objectif de faire de l'art public un élément identitaire du projet et d'appuyer l'exemplarité des aménagements qui ont été réalisés. On y retrouve trois œuvres :

- L'œuvre *Dendrites* de Michel de Broin située au seuil nord du boulevard, est composée de deux importantes sculptures en escalier dont les grands porte-à-faux suggèrent l'envol. Ces sculptures rappellent les troncs de très grands arbres, avec leurs réseaux de branches qui se déploient.
- L'œuvre *Source* de l'artiste de réputation internationale Jaume Plensa, située au seuil sud du boulevard, consiste en un entrelacement aléatoire de lettres tirées

des alphabets latin, grec, chinois, arabe, cyrillique, hindi, hébreu et japonais, qui donnent corps à un personnage monumental en position assise.

- L'œuvre *Dans l'attente…While Wainting* de l'artiste Nadia Myre se base sur une reproduction du traité de la Grande Paix de Montréal, où l'on peut voir les effigies qui servaient de signatures aux divers représentants des nations autochtones.

2.2 Institution publique

Par ses nombreux projets, le Campus de l'École de technologie supérieure (ÉTS) ne cesse de se développer et intègre de nombreuses œuvres d'art, la plupart réalisées dans le cadre de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (communément appelée la Politique du 1%). Ses œuvres se retrouvent à l'intérieur du campus ou à l'extérieur, dans ses places accessibles au public. En 2023, ÉTS a inauguré la murale *Ligne du temps,* un projet artistique consacré à l'histoire du quartier Griffintown. Cette murale d'AGC Art Public (Artgang) a été réalisée grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

2.3 Institutions culturelles

Depuis 2007, la Place Publique, établie devant les bâtiments de la Fonderie Darling, est un espace dédié aux arts visuels et à ses publics. Œuvres in situ, performances et ateliers animent cet espace qui devient une plate-forme interactive rassemblant artistes et citoyens. À l'occasion du projet de réhabilitation du bâtiment des ateliers d'artistes de la Fonderie Darling, Maria José Sheriff crée une sculpture sur le toit de l'immeuble. La sculpture de métal, *Chora,* fait référence à l'ancienne activité de la Fonderie. Sur l'autre bâtiment de la Fonderie, l'œuvre d'Antoine Nessi, *Sans titre (enseignes pour une émeute),* montre des reliques d'enseignes lumineuses brisées exhibant une ambivalence entre la fragilité d'une mosaïque au découpage ludique, et l'infatigable résistance au temps.

En 2016, Jean-Pierre Morin a fait l'objet d'une exposition rétrospective au centre d'exposition le 1700 La Poste (fermée en 2024). Pour marquer l'événement, le centre commande une œuvre d'art public à l'artiste, celui-ci réalise l'œuvre *Entre terre* qui s'inscrit désormais dans le paysage de la rue Notre-Dame.

Formé en 1993, Quartier Éphémère est un organisme qui s'intéresse aux arts éphémères. Établi à Montréal, cet organisme se consacre à soutenir le travail des artistes de la relève tout en sensibilisant le public aux édifices abandonnés dans les secteurs industriels délaissés de Montréal. En s'implantant dans le secteur anciennement industriel qu'était Griffintown, l'organisme, dès son origine, s'est inscrit comme un soutien majeur aux artistes par la mise à disposition d'ateliers à prix modiques et d'un lieu de diffusion. Avec ses projets in situ, tel *Silophone*, *Panique au Faubourg*, *Tunnel* et la *Fonderie Darling*, Quartier Éphémère a joué un rôle déterminant à Montréal pour la sensibilisation au patrimoine industriel, insufflant une nouvelle tendance de réhabilitation de ces édifices à des fins culturelles.

En 2023, l'Université Concordia pilote la première édition du programme d'art temporaire du REM sur la place des Aiguilleurs. Ses œuvres sont créées dans le cadre du cours « Public Art and Sustainability » centré sur les pratiques durables en matière d'art public.

Arsenal art contemporain Montréal est situé sur le bord du canal Lachine, dans un ancien chantier naval datant du 19e siècle, en plein cœur de Griffintown. Il est un centre d'art privé et une initiative culturelle fondés par les mécènes Pierre et Anne-Marie Trahan. Arsenal art contemporain se consacre au soutien, à la promotion et au développement de l'art contemporain canadien par le biais de divers projets, incluant la présentation des artistes contemporains canadiens aux côtés d'artistes internationaux dans des expositions organisées par des commissaires internes et invités de l'international.

Fondée en 2008, la Galerie Blouin Division présente des artistes canadiens contemporains dont les œuvres se trouvent au sein de grandes collections d'entreprises et de musées.

2.4 Domaine privé

À la suite d'un concours tenu par un promoteur immobilier, l'œuvre *Un phare sur le fleuve,* de l'artiste québécois René Derouin, a été intégrée aux quatre faces des deux tours du projet mixte MaryRobert Condominiums situé à l'angle des rues Peel et Wellington. L'œuvre propose divers éléments qui forment un paysage narratif sur le rapport au fleuve. Aussi, sur le parvis du projet District-Griffin s'intègre une œuvre d'art public, *Les voiles (Seolta)* de l'artiste Yann Pocreau.

Inspiré par le réaménagement de l'autoroute Bonaventure et du boulevard Robert-Bourassa, Énergir chaleur et climatisation urbaines a fait appel à MU afin de produire un projet artistique visant à mettre en valeur son édifice et à révéler son histoire, sa nature et sa fonction comme legs aux Montréalais. La murale de l'artiste Ilana Pichon, *Strates*, se retrouve sur la façade du bâtiment.

Contexte d'intervention

3.1 Territoire

Le secteur d'intervention du projet urbain Griffintown se situe au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest. Il est délimité par la rue Notre-Dame Ouest au nord, le canal de Lachine au sud, le boulevard Georges-Vanier à l'ouest et le boulevard Robert-Bourassa à l'est. La limite nord du secteur est localisée à proximité de trois stations de métro (Georges-Vanier, Lucien-L'Allier et Bonaventure).

Ancien quartier industriel localisé sur la rive nord du canal de Lachine, Griffintown est considéré comme un projet de requalification unique, notamment en raison du rôle joué par les lieux publics comme leviers de la transformation urbaine. Caractérisé par une structure industrielle héritée du XIX^{e} siècle, le projet vise la création d'un milieu mixte ancré dans le XXI^{e} siècle, mais respectant l'identité propre de l'ancien faubourg.

Le secteur Griffintown est à l'interface des arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest et au carrefour de trois quartiers qui ont fait l'objet d'importants projets de redéveloppement urbain, lesquels sont connus actuellement comme : le projet Bonaventure, la Cité du Multimédia et le Quartier international de Montréal.

3.2 Projet urbain Griffintown

3.2.1 Vision et principes d'aménagement

Le PPU Griffintown reconnaît la trame de rues et ses grands axes historiques comme partie intégrante du patrimoine urbain de Griffintown. Parallèlement, la vision d'aménagement pour le secteur recadre les paradigmes d'usages et de partage du domaine public. Les rues sont résolument axées sur la fonction de l'habitat plutôt que sur la circulation automobile. Ce renversement est particulièrement affirmé par la création de la typologie « rue partagée », mais est également souhaité pour l'ensemble des rues du secteur.

3.2.2 L'archipel urbain

Prenant appui sur une exception dans la grille de rues, le fragment urbain cerné par les rues William au nord, Ottawa au sud et le viaduc ferroviaire à l'est est identifié métaphoriquement comme archipel urbain. Véritable cœur du quartier et vitrine de Griffintown, l'archipel forme un continuum d'espaces publics où la célébration du patrimoine industriel et culturel de ce quartier et les communautés qui ont contribué à son essor.

Dans les prochaines années, trois nouveaux parcs de quartier viendront compléter le projet de l'archipel:

- Parc des Eaux-Cachées;
- Place William-Dow;
- Parc Mary-Griffin.

2.2.3 Corridor culturel

Le PPU reconnaît l'importance de la dimension culturelle associée à Griffintown et vise à favoriser la mise en place des conditions favorables à l'épanouissement des artistes, des artisans et des autres acteurs de la créativité montréalaise au sein de ce nouveau milieu de vie. Plus particulièrement, le PPU reconnaît également la notion du « Corridor culturel de la rue Ottawa » comme axe structurant de Griffintown.

Orientations en art public pour Griffintown

Les *lignes directrices en art public* du projet Griffintown s'appuient sur des interventions qui seront lisibles à plusieurs échelles. Celle du quartier, en vertu de ce projet urbain, et celle de la rue. Les œuvres participeront à ce retissage par leur présence dans les lieux situés dans l'archipel urbain. Elles s'adresseront surtout aux piétons (travailleurs, résidents du quartier ou touristes) qui déambuleront dans le secteur.

3.1 Mise en œuvre concertée et intégrée

À l'image des institutions et des entreprises du quartier, la mise en œuvre des projets d'art public se fera de manière innovante et créative; qualités qui seront également celles des œuvres qui résulteront de la démarche.

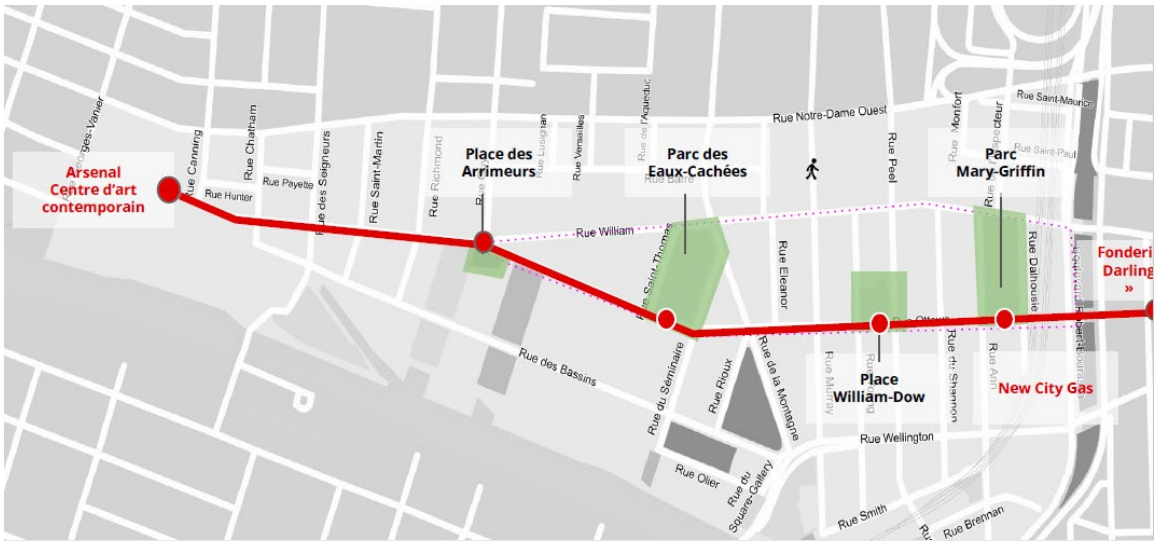
Sélectionnées par voie de concours, les œuvres d'art public appuient la vision et les principes d'aménagement du projet. L'objectif est d'offrir des expériences artistiques variées, adaptées à leur contexte d'implantation et reflétant l'identité de ce secteur. Plus précisément, les interventions en art public seront implantées selon trois orientations :

- **Célébrer le riche patrimoine du site et le caractère unique du quartier;**
- **Rassembler la communauté;**
- **Encourager l'interaction avec les usagers**.

Priorités d'intervention en art public du projet Griffintown

Dans le contexte du projet, la programmation pour l'art public bénéficie de la réalisation de nouveaux espaces publics situés au cœur de ce projet urbain et vise à rapprocher l'art des citoyens de l'arrondissement du Sud-Ouest.

L'intégration d'œuvres d'art public a pour but d'appuyer la création d'un nouvel espace de vie culturel et de contribuer à la qualité des aménagements qui y seront réalisés. Les priorités suggèrent différents types d'interventions en art public. Les œuvres d'art public prévues dans *les lignes directrices de Griffintown* s'implanteront stratégiquement sur la rue Ottawa, dans les parcs et les places. Par leur présence, elles créeront un corridor artistique « Corridor culturel » liant deux complexes majeurs pour le milieu des arts visuels montréalais qui sont situés aux extrémités dudit corridor : l'Arsenal art contemporain Montréal à l'ouest (où l'on retrouve entre autres une galerie, des espaces d'exposition et des ateliers), puis la Fonderie Darling à l'est (qui comprend notamment des salles d'exposition, des ateliers et des résidences). Elles devront développer une narration et un dialogue avec les autres œuvres du corridor afin d'évoquer le patrimoine industriel, la nature, la résilience et les communautés qui ont façonné l'identité du secteur, et permettre de faire le lien entre passé et présent**.**



4.1 Place des Arrimeurs

Située le long de la rue Ottawa et William, à l'intersection de la rue Guy, la place des Arrimeurs est une extension du parc du Bassin-à-Bois. Inspirée des anciens bassins et de la trame urbaine montréalaise, l'aménagement de la place des Arrimeurs comprend une grande surface minéralisée, des bancs de bois, des plantations d'arbres et des massifs de plantation. Il s'agit d'un lieu de rassemblement à petite échelle en lien avec la vie urbaine générée par la rue Notre-Dame et les rez-de-chaussée qui la bordent.

L'œuvre d'art public *Réciprocités* de l'artiste Marie-Michelle Deschamps, installée en 2022, s'intègre au centre de la place, face à la rue Ottawa. Elle est la première du corridor artistique. Par sa matérialité, elle s'inspire de l'histoire du secteur et témoigne des changements entre le passé industriel et le renouveau qui est en cours.

4.2 Parc des Eaux-Cachées

Véritable poumon vert au cœur du quartier, le parc des Eaux-Cachées reposera sur la création d'un espace résilient privilégiant la gestion mutualisée des eaux de pluie entre les rues et le parc, d'un déploiement d'une végétalisation intensive et d'une traversée par une promenade évoquant le tracé de la Petite-Rivière. Un concept novateur et la sobriété écologique sont visés. Le parc répondra aux besoins des résidents du quartier en proposant des espaces multifonctionnels qui accommoderont les familles ainsi que les autres usagers.

L'œuvre d'art de nature organique, interactive et/ou immersive devra inviter à la déambulation en ayant pour thématique la résilience. Face aux changements climatiques, il est primordial de développer des stratégies innovantes de gestion, de mutualisation et d'intégration de l'art dans les espaces publics.

Intégrée principalement sur le parvis, le long de la rue Ottawa, l'œuvre contribuera à :

- Offrir des expériences multisensorielles aux usagers;

- Former un parcours de plusieurs interventions étonnantes à caractère ludique;
- Créer un symbole fort, innovant et audacieux en connexion avec la nature dans le parc;
- Encourager l'interaction sociale entre les usagers.

4.3 Place William-Dow

Ancien pôle civique majeur pour la communauté irlandaise, la place William-Dow a été identifiée par l'arrondissement du Sud-Ouest pour accueillir le bâtiment MR-63, un centre culturel et artistique. Ce bâtiment privé occupera environ 30% de la place publique.

Le concept d'aménagement repose sur la création d'un parvis central polyvalent et espace résilient face à la rue Ottawa, évocation du passé industriel lié au canal. La présence de l'eau et la végétalisation importante le long de la rue Peel participeront au déploiement d'un véritable îlot de fraîcheur.

L'œuvre d'art de nature sculpturale ou de type installation s'inspirera de la vocation communautaire et civique du lieu et viendra s'installer sur le parvis, le long de la rue Ottawa. Il est souhaité d'impliquer les communautés du quartier dans le processus de création de l'œuvre (activités de médiation culturelle). Ce type de projet contribuera notamment à :

- Stimuler la participation et la créativité citoyenne;
- Célébrer la mémoire et l'histoire de la communauté dans le projet;
- Créer un sentiment d'appartenance.

4.4. Parc Mary-Griffin

Véritable porte d'entrée du quartier, le parc Mary-Griffin bordé par les rues Ottawa et William sera également à l'interface de plusieurs usages et institutions qui façonneront son identité, comme la future station du REM.

Les besoins exprimés par les citoyens consultés permettent de définir ce parc comme futur lieu à vocation sportive cependant le concept d'aménagement final n'est pas encore défini.

L'œuvre d'art, sa nature et son emplacement, seront davantage précisés en même temps que le concept. Par sa position stratégique, l'œuvre devra :

- Marquer un point de repère dans le parc;
- Signaler un point d'accès au quartier;
- Offrir plusieurs usages (ex. mobilier, pergola, etc....).

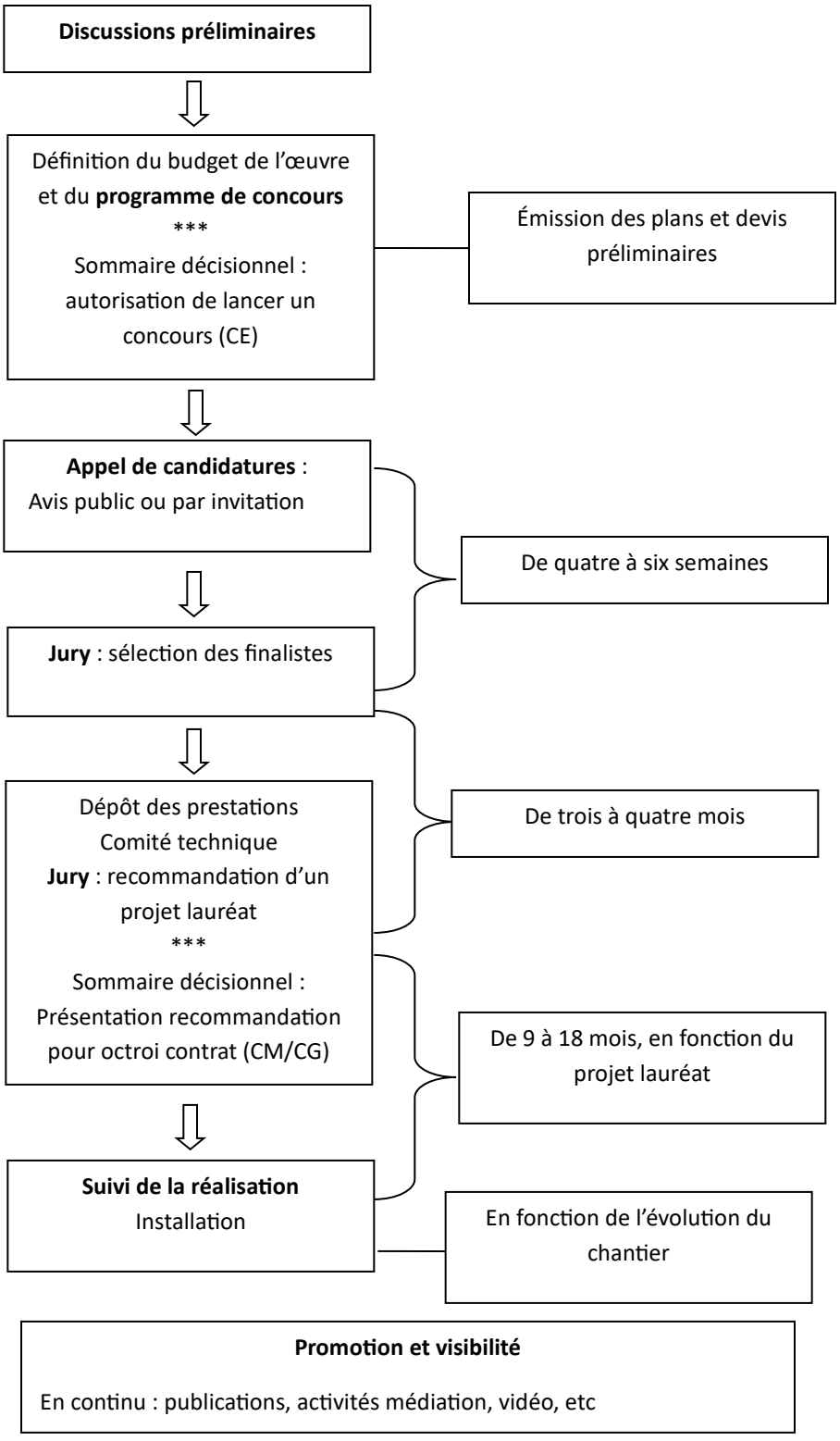
Promotion et médiation

Si la promotion implique des stratégies de communication visant à faire connaître les œuvres aux divers publics, la médiation culturelle consiste à faciliter la rencontre du public avec les œuvres d'art en servant de relais au propos de l'artiste ou d'intermédiaire entre l'œuvre et le public cible.

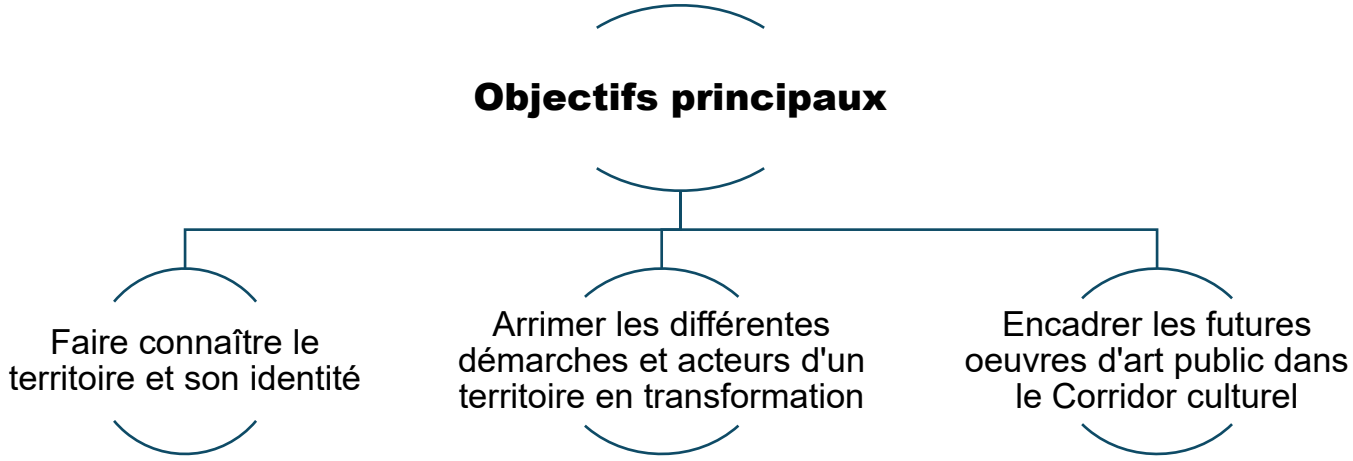
Le secteur Griffintown compte une population diversifiée – étudiants, travailleurs, résidents, touristes, provenant de différents horizons sociaux et ethniques – qui nécessite des stratégies de promotion et de médiation culturelle tout aussi diversifiées, à développer pour les œuvres d'art public. Celles-ci permettent, d'une part, d'accroître le rayonnement des œuvres sur le territoire (promotion) et d'autre part, d'assurer une meilleure compréhension des œuvres par un public non familier avec les arts visuels (médiation). Par ailleurs, dans l'objectif de créer un cadre de vie de qualité et de sensibiliser davantage les citoyens aux arts, la tenue d'activités de promotion des œuvres et de médiation est nécessaire.

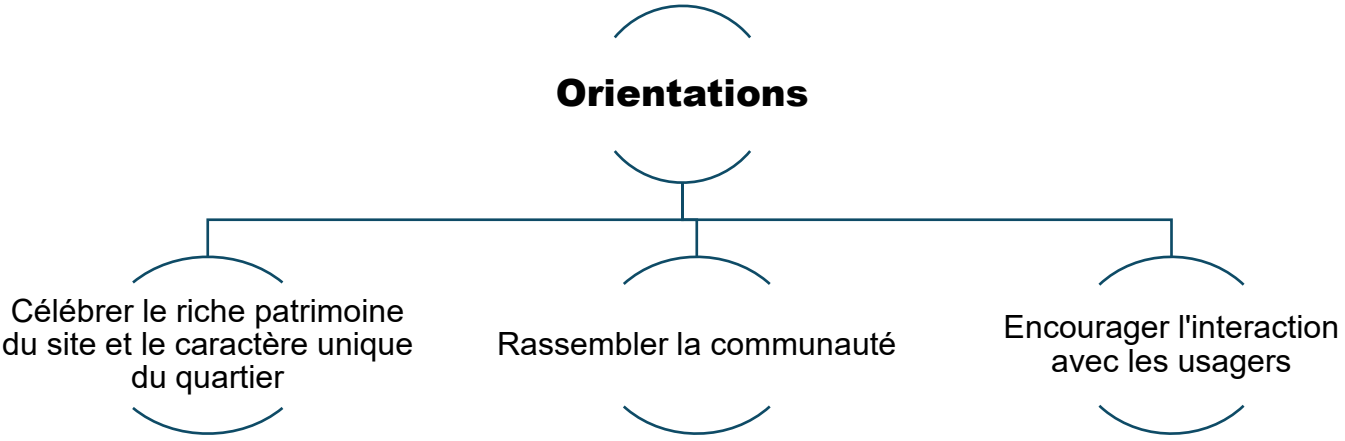
Parmi les stratégies à privilégier pour faire connaître les œuvres, mentionnons quelques sites web dont le site Art public Montréal, une initiative de la Ville de Montréal en collaboration avec Tourisme Montréal dont l'objectif est d'accroître la notoriété de Montréal à titre de destination internationale d'art public. De plus, le site Internet « Projet Griffintown » constitue une plate-forme informative sur les différentes interventions prévues en art public dans le secteur.

Enfin, le Bureau d'art public installe des panneaux d'identification pour chacune des œuvres d'art public de sa collection, ce qui permet aux amateurs d'art, aux citoyens résidant à proximité des œuvres ou aux passants d'en apprendre davantage sur celles-ci.


Discussions préliminaires
Définition du budget de l'œuvre et du **programme de concours**
***
Sommaire décisionnel : autorisation de lancer un concours (CE)
Émission des plans et devis préliminaires
Appel de candidatures :
Avis public ou par invitation
De quatre à six semaines
Jury : sélection des finalistes
Dépôt des prestations
Comité technique
Jury : recommandation d'un projet lauréat
***
Sommaire décisionnel : Présentation recommandation pour octroi contrat (CM/CG)
De trois à quatre mois
De 9 à 18 mois, en fonction du projet lauréat
Suivi de la réalisation
Installation
En fonction de l'évolution du chantier
Promotion et visibilité
En continu : publications, activités médiation, vidéo, etc

Synthèse Lignes directrices





Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267641001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le projet d'aménagement du parc des Eaux-Cachées, dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Autoriser une dépense de 47 714,63 $, taxes incluses, pour la tenue du concours et les dépenses générales du projet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267641001 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766
Co-auteur
Yves Jacques
Conseiller budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.002

2026/03/18 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1260771001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 334,19 $, relative au déplacement de Madame Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, les 4 et 5 février 2026, en Ontario, pour participer au Caucus des maires des grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités

Il est recommandé :
1. de ratifier la dépense de 334,19 $, relative au déplacement de Madame Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, les 4 et 5 février 2026, en Ontario, pour participer au Caucus des maires des grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-03-04 16:44

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260771001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 334,19 $, relative au déplacement de Madame Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, les 4 et 5 février 2026, en Ontario, pour participer au Caucus des maires des grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités

CONTENU

CONTEXTE

Fédération canadienne des municipalités
La Fédération canadienne des municipalités (FCM) est la voix nationale des gouvernements municipaux depuis 1901. Ses membres regroupent plus de 2 000 municipalités de toutes les tailles, des plus grandes villes aux collectivités rurales et nordiques du Canada, de même que 20 associations provinciales et territoriales de municipalités. Collectivement, leurs membres représentent plus de 90 % de la population canadienne.

Caucus des maires des grandes villes
Formé de représentants de 23 des plus grandes villes canadiennes, le Caucus des maires des grandes villes de la FCM constitue un forum où sont élaborées des politiques à l'égard d'une vaste gamme d'enjeux communs à nos plus grands centres. Par l'entremise de la FCM, le caucus des maires travaille en partenariat avec le gouvernement fédéral à renforcer notre pays de la façon la plus efficace qui soit : en renforçant nos villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1274 - 6 août 2025 - Ratifier une dépense de 664,22 $, relative au déplacement de la mairesse de Montréal, Madame Valérie Plante, les 28 et 29 mai 2025, en Ontario, pour participer au Caucus des maires des grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités.
CE25 0167 - 5 février 2025 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 pour une dépense de 465 068,55 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à ratifier une dépense de 334,19 $, relative au déplacement de la mairesse de Montréal, Madame Soraya Martinez Ferrada, les 4 et 5 février 2026, en Ontario, pour participer au Caucus des maires des grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités.

JUSTIFICATION

En sa qualité de membre de la FCM, la mairesse de Montréal est automatiquement membre du Caucus des maires des grandes villes canadiennes (BCMC). Les efforts du BCMC et de la FCM ont notamment mené, ces dernières années, au remboursement complet de la TPS aux municipalités, à l'accélération et l'augmentation des programmes d'infrastructures, au partage d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur les carburants, au Fonds vert, aux changements réglementaires en matière de sécurité ferroviaire. Les priorités stratégiques de Montréal concordent avec l'agenda urbain des grandes villes, soit le logement social et abordable, le transport collectif et les infrastructures.
La participation de Montréal demeure essentielle pour continuer à faire avancer les dossiers d'importance. Permet à la Ville de Montréal d'unir sa voix à celles des autres municipalités canadiennes afin de défendre leurs intérêts communs auprès du gouvernement fédéral.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux personnes élues du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement :

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2026
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division du soutien aux personnes élues Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	334,19 $

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alex CORBEIL, Service du greffe
Marie VIACROZE, Service du greffe

Lecture :

Marie VIACROZE, 4 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie VIACROZE
charge(e) de secretariat

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-04

Guillaume BÉLANGER
Chef de division

Tél : 438-821-8956
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-03-04

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : Soraya Martinez Ferrada	Sommaire no : 1260771001	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux personnes élues		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 793874000		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : **N/A**		ou Numéro d'engagement :	
Lieu(x) du déplacement : Ontario			
Date(s) du déplacement : 4 au 5 février 2026		*Cochez :*	*Québec :*
Objet du déplacement : FCM - Caucus des maires des grandes villes			*Hors Québec :* x

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART) DÉPENSES ESTIMÉES			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR) DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
		Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi						
Automobile personnelle *(joindre le formulaire rempli)*						
Transport aérien						
Total des émissions de GES		-			-	
Quantité crédits carbone nécessaires -						
Conversion en tonnes *0,0000*						
FRAIS DE REPAS						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte)						
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux				334,19		
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
AUTRES FRAIS						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.						
Frais de représentation *:* selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
Sous-total (incluant les taxes)	- $	- $	- $	334,19 $	- $	- $
TOTAL DES FRAIS			**- $**			**334,19 $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**334,19 $**
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**334,19 $**

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT : Nom et titre en lettres moulées : Soraya Martinez Ferrada	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT : Nom et titre en lettres moulées : **PAR RÉSOLUTION CE26**	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT A INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2 Nom et titre en lettres moulées :	**N/A** Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3 Nom et titre en lettres moulées :	**N/A** Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE : Nom et titre en lettres moulées : Guillaume Bélanger	Signature :	Date :

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES RÉELLES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Soraya Martinez Ferrada						**Matricule : 793874000**					
Mois	**Jour**	Transport	Émissions GES *	Inscription	Repas	Hébergement	Faux frais	Stationnement	Frais de représentation	Divers	**TOTAL**
02	04					334,19 $					334,19 $
02	05										- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
		- $	**- $**	**- $**	**- $**	**334,19 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**334,19 $**

***** *Le remboursement pour compenser les émissions de GES se fait globalement, à la fin de chaque année.*

Montants des indemnités applicables pour les repas (référence : Appendice C ou D du Conseil national mixte)	
Petit-déjeuner :	-
Déjeuner :	-
Dîner :	-
Faux frais :	-

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.004

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1262959001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Céline-Audrey Beauregard, mairesse de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Il est recommandé :
de nommer Céline-Audrey Beauregard, mairesse de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentante de l'arrondissement, au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-13 15:31

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 février 2026	Résolution : CA26 210026

Désigner madame Céline-Audrey Beauregard, mairesse d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de *PME MTL Grand Sud-Ouest*.

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Stefana Lamasanu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de désigner madame Céline-Audrey Beauregard, mairesse d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de *PME MTL Grand Sud-Ouest* en remplacement de madame Véronique Tremblay, ancienne conseillère de la ville.

51.01 1262959001

Celine-Audrey BEAUREGARD
_____
Mairesse de l'arrondissement

Stephanie Zhao LIU
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 février 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1262959001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Céline-Audrey Beauregard, mairesse de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à monter ce dossier au comité exécutif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-765-7094

Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1262959001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Céline-Audrey Beauregard, mairesse d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Il est recommandé :
de désigner madame Céline-Audrey Beauregard, mairesse d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de *PME MTL Grand Sud-Ouest* en remplacement de madame Véronique Tremblay, ancienne conseillère de la ville.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-01-16 11:17

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1262959001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Céline-Audrey Beauregard, mairesse d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

La composition du conseil d'administration de *PME MTL Grand Sud-Ouest* prévoit une représentation provenant de chacun de ses territoires. Le conseil d'administration est composé de 13 personnes, soit trois (3) élu.es et dix (10) personnes des milieux d'affaires incluant le président. Pour l'arrondissement de Verdun, la représentation est d'un(e) élu(e) et de trois (3) personnes d'affaires. Les personnes d'affaires n'ont pas à être nommées par le conseil d'arrondissement.
En ce sens, le conseil d'arrondissement de Verdun recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'une représentante élue de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de *PME MTL Grand Sud-Ouest* . Madame Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement, avait été désignée pour siéger à ce titre par le conseil d'agglomération du 25 janvier 2018. Il s'agit ici de désigner sa remplaçante, en la personne de madame Céline-Audrey Beauregard, mairesse d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0065 - 22 janvier 2018 : Désigner madame Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de *PME MTL Grand Sud-Oue s t* (1176811014)

DESCRIPTION

Compte tenu des résultats des dernières élections municipales, une nouvelle représentante doit être désignée. Madame Céline-Audrey Beauregard, mairesse d'arrondissement, comblerait le poste au sein du conseil d'administration de *PME MTL Grand Sud-Oues t* , à titre de représentante de l'arrondissement de Verdun.
Ce dossier vise à recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Céline-Audrey Beauregard, mairesse d'arrondissement, pour siéger au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale, *PME MTL Grand Sud-Ouest* , desservant le territoire composé des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

La participation d'une représentante élue de l'arrondissement au conseil d'administration a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux changements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une nomination à un conseil d'administration, donc d'un dossier de nature purement administrative.
La grille d'analyse Montréal 2030 est jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination d'une représentante élue au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale, par le conseil d'arrondissement en février et par le conseil d'agglomération en mars, permettra d'assurer la continuité des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement de Verdun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination par le comité exécutif.
Nomination par le conseil municipal.
Nomination par le conseil d'agglomération.
Transmission de la résolution à la directrice de *PME MTL Grand Sud-Ouest* .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514 765-7094
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-14

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
chef(fe) de division - urbanisme (intérim)

Tél : xxx-xxxx
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur
Tél : 514.664-0476
Approuvé le : 2026-01-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1262959001**
Unité administrative responsable : **DDTET**
Projet : **Désigner madame Céline-Audrey Beauregard, mairesse d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.005

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1263711001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mercedez Plante, élue de l'arrondissement d'Outremont, pour siéger au conseil d'administration de PME-MTL Centre-Ville

Il est recommandé:

de nommer Mercedez Plante, élue de l'arrondissement d'Outremont, pour siéger au conseil d'administration de PME-MTL Centre-Ville.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-06 12:50

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Outremont
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 février 2026	Résolution: CA26 16 0027

Désigner une élue de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1263711001 ;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Amélie Cliche

DE DÉSIGNER la conseillère du district Joseph-Beaubien, Madame Mercedez Plante, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Amélie Cliche, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.03 1263711001

Caroline BRAUN
_____
Mairesse de l'arrondissement

Julie DESJARDINS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 février 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1263711001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désigner une élue de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1263711001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉSIGNER la conseillère du district Joseph-Beaubien, Madame Mercedez Plante, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville;

Signé par Sonia VIBERT **Le** 2026-01-29 18:58

Signataire : Sonia VIBERT

_____

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263711001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désigner une élue de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des règlements généraux de PME MTL Centre-Ville, il est prévu qu'un administrateur parmi les élus municipaux de chacun de trois des quatres arrondissements montréalais constituant le territoire d'intervention 4 siège à son conseil d'administration. Le mandat de tels administrateurs se terminent au déclenchement d'élections municipales.

Dans le cas d'Outremont, un principe d'alternance entre une personne membre du conseil de l'arrondissement d'Outremont et une personne membre du conseil de ville de Westmount est prévu. Depuis 2017, Madame Valérie Patreau, conseillère, agissait à ce titre. À la suite des élections du 2 novembre dernier, il est requis qu'une nouvelle administratrice choisie parmi les élues du conseil d'arrondissement d'Outremont soit maintenant désignée par cette instance afin de siéger au conseil de PME Mtl Centre-Ville.

Cette désignation d'une conseillère de l'arrondissement d'Outremont est rendue possible suite à la décision du Directeur général de PME MTL Centre-Ville ainsi que du Président du conseil d'administration de l'organisme. Cette autorisation est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 160496 - 1173489037: Désigner Madame Valérie Patreau pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville;

DESCRIPTION

Désignation d'une élue de l'arrondissement d'Outremont au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, réseau offrant un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'île de Montréal.

JUSTIFICATION

Le groupe des élus représente plus du quart des membres ayant droit de vote au sein du conseil. La présence des élus à ces réunions est, de ce fait, importante pour l'organisme, tant pour l'approbation de décisions que pour constituer, selon les circonstances, le quorum. La participation d'une représentante élue de l'arrondissement d'Outremont au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville assure la concertation et le suivi des interventions communes à cette organisation et à l'arrondissement en matière de développement local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le dossier répond à la priorité Innovation et créativité du Plan stratégique Montréal 2030 en appuyant l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Présence d'une conseillère de l'arrondissement d'Outremont sur le conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville pour représenter notre arrondissement et assurer le développement et la vitalité économique et sociale de notre territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif - Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-495-6202
Télécop. : 514-495-7487

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-20

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif - Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 495-6202
Télécop. : 514 495-7487

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-29

Outlook

RE: Suivi: Conseil d'administration - Règlements généraux de PME MTL Centre-Ville - désignation élue d'Outremont 2026 ?

De Gilbert Samaha <gsamaha@pmemtlcv.com>
Date Jeu 2026-01-29 08:11
À Julie DESJARDINS <julie.desjardins@montreal.ca>
Cc ron.rayside@rayside.qc.ca <ron.rayside@rayside.qc.ca>

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Mme Desjardins,

Pour faire suite à ma rencontre avec notre président du conseil d'administration, M. Ron Rayside, il a été décidé que le représentant de l'arrondissement d'Outremont siègera également à notre conseil d'administration cette fois-ci.
Je vous remercie pour votre patience.

Salutations,

Gilbert Samaha, MBA, FRM, MMDD
Directeur général

514 879-0555 ext 237
gsamaha@pmemtlcv.com
pmemtl.com/centre/a-propos/equipe/gilbert-samaha

700-630, rue Sherbrooke Ouest
Montreal,Québec
H3A 1E4,Canada



Abonnez-vous à l'infolettre

Ce courriel est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur. Merci.

De : Julie DESJARDINS <julie.desjardins@montreal.ca>
Envoyé : 29 janvier 2026 07:41

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1254440001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer au sein du Conseil du patrimoine de Montréal, Giovanni (John) Diodati, actuellement membre régulier, à la vice-présidence pour un mandat de 3 ans ; Jean-François Sabourin, actuellement membre suppléant, à titre de membre régulier pour la poursuite de son 1er mandat se terminant le 17 septembre 2027 ; Nelly Charpentier, à titre de membre suppléante pour un 1er mandat de 3 ans, toutes ces nominations prenant effet le 25 mars 2026 / Approuver le renouvellement du mandat de Philippe Lupien à titre de membre régulier pour un second mandat non renouvelable de 3)ans à compter du 18 avril 2026

Il est recommandé :

1. de nommer Giovanni (John) Diodati, architecte spécialisé en conservation du patrimoine bâti, actuellement membre régulier, à la vice-présidence du Conseil du patrimoine de Montréal pour un mandat de 3 ans, à compter du 25 mars 2026;

2. de nommer Jean-François Sabourin, urbaniste spécialisé en planification territoriale et patrimoniale, actuellement membre suppléant, à titre de membre régulier à compter du 25 mars 2026, et ce, pour la poursuite de son 1er mandat se terminant le 17 septembre 2027;

3. de nommer Nelly Charpentier, architecte spécialisée en restauration de bâtiments patrimoniaux, issue de la banque de candidatures constituée en 2024, à titre de membre suppléante pour un 1er mandat de 3 ans, à compter du 25 mars 2026;

4. de renouveler le mandat de Philippe Lupien, architecte et architecte paysagiste, membre régulier du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un second mandat non renouvelable de 3 ans, à compter du 18 avril 2026;

5. de remercier Ève Wertheimer, architecte en conservation, dont le mandat de vice-présidente prend fin le 25 mars 2026, pour sa contribution aux travaux du Conseil du patrimoine de Montréal.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-02-24 18:13

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254440001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer au sein du Conseil du patrimoine de Montréal, Giovanni (John) Diodati, actuellement membre régulier, à la vice-présidence pour un mandat de 3 ans ; Jean-François Sabourin, actuellement membre suppléant, à titre de membre régulier pour la poursuite de son 1er mandat se terminant le 17 septembre 2027 ; Nelly Charpentier, à titre de membre suppléante pour un 1er mandat de 3 ans, toutes ces nominations prenant effet le 25 mars 2026 / Approuver le renouvellement du mandat de Philippe Lupien à titre de membre régulier pour un second mandat non renouvelable de 3)ans à compter du 18 avril 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine. Une part importante de son mandat consiste à formuler des avis et à émettre des recommandations afin de favoriser la compréhension, la conservation et la mise en valeur du patrimoine dans le cadre des plans, projets et politiques qui lui sont soumis.

En vertu du *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal* (02-136), le CPM est composé de neuf (9) membres, dont un président et deux (2) vice-présidents, ainsi que de deux (2) à cinq (5) membres suppléants. Le conseil municipal nomme les membres du CPM et désigne parmi eux le président et les vice-présidents.

Les membres sont choisis en fonction de leur expertise professionnelle ou académique en patrimoine et de leur connaissance du milieu montréalais.

Les mandats sont d'une durée de trois (3) ans et peuvent être renouvelés une seule fois pour la même durée. L'article 4 du règlement prévoit qu'à la fin de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce que leur mandat soit renouvelé ou qu'ils soient remplacés.

L'article 4.1 du règlement prévoit que lorsqu'un membre dont le mandat a déjà été renouvelé est désigné à la présidence ou à la vice-présidence, son mandat est prolongé, malgré l'article 4, pour lui permettre d'assumer cette nouvelle fonction pour une durée de trois (3) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ève Wertheimer :

- CM22 1488 – 19 décembre 2022 : Nomination d'Ève Wertheimer à titre de vice-présidente du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un mandat de trois (3)

ans, à compter du 25 février 2023.
- CM21 1246 – 27 septembre 2021 : Renouvellement du mandat d'Ève Wertheimer à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un second mandat non renouvelable de trois (3) ans, à compter du 18 septembre 2021.
- CM18 1173 – 18 septembre 2018 : Nomination d'Ève Wertheimer, architecte en conservation, à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un premier mandat de trois (3) ans, à compter du 18 septembre 2018.

Giovanni (John) Diodati :

- CM24 1052 – 17 septembre 2024 : Renouvellement du mandat de Giovanni (John) Diodati à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un second mandat non renouvelable de trois (3) ans, à compter du 27 septembre 2024.
- CM21 1246 – 27 septembre 2021 : Nomination de Giovanni (John) Diodati, architecte spécialisé en conservation du patrimoine bâti, à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un premier mandat de trois (3) ans, à compter du 27 septembre 2021.

Jean-François Sabourin :

- CM24 1052 – 17 septembre 2024 : Nomination de Jean-François Sabourin, urbaniste spécialisé en planification territoriale et patrimoniale, à titre de membre suppléant du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un premier mandat de trois (3) ans, à compter du 17 septembre 2024.

Philippe Lupien

- CM24 1174 – 22 octobre 2024 : Nomination de Philippe Lupien à titre de membre régulier pour la poursuite de son premier mandat, lequel se termine le 18 avril 2026.
- CM23 0457 – 18 avril 2023 : Nomination de Philippe Lupien, architecte et architecte paysagiste, à titre de membre suppléant pour un premier mandat de trois (3) ans.

DESCRIPTION

Le mandat de Mme Ève Wertheimer, vice-présidente du Conseil du patrimoine de Montréal, a pris fin le 25 février 2026. Conformément au *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal* (02-136), elle demeure en poste jusqu'à ce qu'elle soit remplacée. Par conséquent, son mandat est prolongé jusqu'au 25 mars 2026, date à laquelle elle est remplacée. Il y a donc lieu de pourvoir la vice-présidence et d'ajuster la composition du Conseil afin d'assurer la continuité des travaux et le maintien d'une expertise professionnelle diversifiée.
Le présent dossier vise ainsi :

- la nomination de M. Giovanni (John) Diodati, architecte spécialisé en conservation du patrimoine bâti, actuellement membre régulier, à la vice-présidence du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un mandat de trois (3) ans à compter du 25 mars 2026;
- la nomination de M. Jean-François Sabourin, urbaniste spécialisé en planification territoriale et patrimoniale, actuellement membre suppléant, à titre de membre régulier à compter du 25 mars 2026, et ce, pour la poursuite de son premier mandat, lequel se termine le 17 septembre 2027;
- la nomination de Mme Nelly Charpentier, architecte spécialisée en restauration de bâtiments patrimoniaux, à titre de membre suppléante, pour un premier mandat de trois (3) ans à compter du 25 mars 2026;
- le renouvellement du mandat de M. Philippe Lupien, architecte et architecte

paysagiste, actuellement membre régulier, pour un second mandat non renouvelable de trois (3) ans, à compter du 18 avril 2026;
- le remerciement adressé à Mme Ève Wertheimer, architecte en conservation, dont le mandat de vice-présidente prend fin le 25 mars 2026, pour sa contribution à la réalisation du mandat du Conseil du patrimoine de Montréal.

JUSTIFICATION

Au terme de l'appel de candidatures lancé en mars 2024 et du comité de sélection tenu les 10 et 11 juin 2024, une banque de candidatures a été constituée afin de pourvoir les postes vacants au Conseil du patrimoine de Montréal. À la suite de ce processus, une recommandation de nomination provient directement de cette banque, soit celle concernant Mme Nelly Charpentier. Architecte spécialisée en restauration d'édifices patrimoniaux, sa nomination à titre de membre suppléante s'appuie sur les résultats du processus de 2024 et sur l'évaluation favorable du comité de sélection.

Les deux autres recommandations visent plutôt à officialiser et à ajuster les responsabilités de membres déjà en fonction au sein du CPM :

- M. Giovanni (John) Diodati, architecte spécialisé en conservation du patrimoine bâti, actuellement membre régulier, est recommandé à la vice-présidence afin d'assurer la continuité des travaux du Conseil, de consolider l'expertise en conservation du patrimoine bâti et de répondre aux besoins de gouvernance.
- M. Jean-François Sabourin, urbaniste spécialisé en planification territoriale et patrimoniale, actuellement membre suppléant, est recommandé au poste de membre régulier afin de maintenir une expertise en planification territoriale et patrimoniale, notamment en raison de son expérience en gestion municipale et de ses responsabilités au sein d'organismes nationaux.

Par ailleurs, M. Philippe Lupien, architecte et architecte paysagiste, a été nommé membre suppléant en avril 2023, puis membre régulier en 2024 pour la poursuite de son premier mandat, lequel se termine le 18 avril 2026. Conformément au règlement 02-136, son mandat est renouvelable une seule fois. Son renouvellement permettra de maintenir au sein du Conseil une expertise en architecture de paysage, particulièrement importante compte tenu du type de projets analysés.

Ces ajustements, combinant un recours ciblé à la banque de candidatures et une optimisation des rôles de membres déjà en place, visent à assurer la stabilité du Conseil du patrimoine de Montréal, à soutenir la continuité opérationnelle et à maintenir une expertise diversifiée et complémentaire en matière de patrimoine bâti et d'aménagement du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour couvrir la rémunération des personnes membres du Conseil du patrimoine de Montréal sont prévus au budget du Service du greffe.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaetan RICARD
Conseiller en amenagement

Tél : Aucun
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-23

Martine CHEVALIER
chef(fe) de division - planification et soutien au greffe

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-01-23

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.007

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1262714001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Danielle Myrand, mairesse d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, pour siéger au sein du conseil d'administration de PME-MTL Ouest-de-l'Île

Il est recommandé:
de nommer Danielle Myrand, mairesse d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, pour siéger au sein du conseil d'administration de PME-MTL Ouest-de-l'Île.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-10 12:53

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 février 2026	Résolution: CA26 28 007

Désigner et nommer madame Danielle Myrand, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL Ouest-de-l'Île.

Il est proposé par Richard BELANGER

appuyé par Christopher LITTLE

Et résolu :

De recommander au conseil d'agglomération de désigner et nommer madame Danielle Myrand, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL Ouest-de-l'Île.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1262714001

Danielle MYRAND
_____
Mairesse d'arrondissement

Edwige NOZA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 février 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1262714001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désigner et nommer madame Danielle Myrand, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL Ouest-de-l'Île.

De recommander au conseil d'agglomération de désigner et nommer madame Danielle Myrand, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL Ouest-de-l'Île.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-01-30 11:56

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1262714001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désigner et nommer madame Danielle Myrand, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL Ouest-de-l'Île.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme PME MTL Ouest-de-l'Île est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui promeut le développement économique local et régional de l'Ouest-de-l'Île de Montréal. Il a entre autres, le vaste mandat d'accompagner et de financer les entrepreneurs et dirigeants d'entreprises de la région. Ses services sont offerts aux entreprises des municipalités de Beaconsfield, Baie-d'Urfé, Dollard-Des-Ormeaux, Dorval, Kirkland, L'Île-Dorval, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville ainsi qu'à celles des arrondissements de Lachine, de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro.
Le conseil d'administration de PME MTL Ouest-de-l'Île est composé de 15 administrateurs ayant le droit de vote, soit 5 administrateurs de la catégorie Élus municipaux et 10 administrateurs du milieu des affaires. Siègent également au conseil d'administration, des membres d'office, soit des maires et mairesses des villes liées et des trois arrondissements de l'ouest de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0227 - Nommer monsieur Doug Hurley, maire d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL - Ouest-de-l'Île (1249452008).

DESCRIPTION

De désigner la mairesse d'arrondissement, madame Danielle Myrand comme représentante de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Ouest-de-l'Île.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de PME Montréal Ouest de l'île a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes à cette organisation et à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438-580-6039
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-27

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-620-6779
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.008

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1260297003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Jocelyn Pauzé, conseiller de Ville, district Marie-Victorin, à titre de représentant de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au sein du conseil d'administration de PME MTL Centre-Est

Il est recommandé :
de nommer Jocelyn Pauzé, conseiller de ville, district Marie-Victorin, à titre de représentant de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au sein du conseil d'administration de PME MTL Centre-Est.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-03 15:56

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 février 2026	Résolution: CA26 26 0012

Recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller de Ville (district Marie-Victorin), à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de la PME MTL Centre-Est

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller de Ville (district Marie-Victorin), à titre de représentant de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au sein du conseil d'administration de PME MTL - Centre-Est.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1260297003

François LIMOGES
_____
Maire d'arrondissement

Adina IACOB
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 3 février 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1260297003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Jocelyn Pauzé, conseiller de Ville, district Marie-Victorin, à titre de représentant de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au sein du conseil d'administration de PME MTL Centre-Est

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

000-0000

Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1260297003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller de la Ville (district Marie-Victorin), à titre de représentant de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrieau sein du conseil d'administration de la PME MTL Centre-Est

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
De nommer monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller de la Ville à l'Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de la PME MTL - Centre-Est.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-01-27 15:34

Signataire : Daniel LAFOND

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260297003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller de la Ville (district Marie-Victorin), à titre de représentant de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrieau sein du conseil d'administration de la PME MTL Centre-Est

CONTENU

CONTEXTE

Suite aux élections municipales qui ont eu lieu le 2 novembre 2025, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouvel élu.e afin de siéger au conseil d'administration de la PME MTL Centre-Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0621 - Nommer Mme Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de l'élu.e désigné.e par l'arrondissement, et ce, afin de siéger au conseil d'administration de la PME MTL Centre-Est.

JUSTIFICATION

La participation d'un.e représentant.e élu.e de l'arrondissement au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination de l'élu.e de l'arrondissement est primordiale pour les activités de l'organisation, ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve CADIEUX
Commissaire au développement économique

Tél : 438 354-8426
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-27

Kevork ALMAJIAN
chef(fe) de division - relations avec les citoyens et developpement economique

Tél : 0000000000
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.009

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1260075003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Vana Nazarian, élue de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour siéger à titre de représentante au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest

Il est recommandé:
de nommer Vana Nazarian, élue de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour siéger à titre de représentante au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de février 2026.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-09 15:14

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 février 2026	Résolution: CA26 08 0047

Soumis sommaire décisionnel numéro 1260075003 recommandant au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement de Saint-Laurent pour siéger au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de février 2026.

ATTENDU que l'agglomération de Montréal a mis en place un point de service pour le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent;

ATTENDU que la gouvernance de ce point de service a été établie à partir de l'organisme existant PME MTL Centre-Ouest dont la composition du conseil d'administration a été adaptée afin de prévoir une représentation provenant de chacun des territoires, à savoir : 13 personnes, soit 4 élus et 9 personnes des milieux d'affaires;

ATTENDU que pour l'arrondissement de Saint-Laurent, la représentation sera d'un élu et de trois personnes provenant du milieu des affaires;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale, Pôle Centre-Ouest.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement de Saint-Laurent pour siéger au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de février 2026.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 9 février 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1260075003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement de Saint-Laurent pour siéger au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de février 2026.

Il est recommandé de recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de Mme Vana Nazarian à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Laurent pour siéger et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de février 2026.

Signé par Isabelle BASTIEN **Le** 2026-02-06 11:28

Signataire : Isabelle BASTIEN

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260075003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement de Saint-Laurent pour siéger au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de février 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 28, concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, adopté le 20 avril 2015 comme chapitre 8 des lois de 2015, prévoit, par la modifications de diverses dispositions concernant la gouvernance municipale en matière de développement local et régional, que l'agglomération de Montréal doit mettre en place un point de service pour le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent.
Il a été convenu que la gouvernance de ce point de service sera établie à partir de l'organisme existant CLD Centre-Ouest dont la composition du conseil d'administration sera adaptée afin de prévoir une représentation provenant de chacun des territoires. Le conseil d'administration sera composé de 13 personnes, soit 4 élus et 9 personnes des milieux d'affaires incluant le président. Pour Saint-Laurent, la représentation sera d'un élu et de 3 personnes d'affaires Les personnes d'affaires n'ont pas à être nommés par le conseil d'agglomération.

En ce sens, le Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent recommande au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration et au comité exécutif de l'organisation de développement économique locale, Pôle Centre-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 080032 - Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement de Saint-Laurent pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL

Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2018 (GDD 1173231025)
CE18 0162; CM18 0209; CG18 0136

DESCRIPTION

Recommander au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Vana Nazarian pour représenter l'arrondissement de Saint-Laurent pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de février 2026

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration et au comité exécutif de PME-MTL Centre-Ouest a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination d'un représentant élu au comité exécutif et au conseil d'administration de PME-MTL Centre-Ouest par le conseil d'agglomération est primordiale afin d'assurer la poursuite ininterrompue des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de Saint-Laurent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PME-MTL Centre-Ouest communiquera la composition définitive de son conseil d'administration suite à une prochaine rencontre de son conseil d'administration.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement : 3 février 2026
Étapes subséquentes:

- Résolution du comité exécutif;
- Résolution du conseil municipal;
- Résolution du conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julia LEVITIN
secretaire d'arrondissement

Tél : 514-855-6000 poste 4059
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-03

Daniel SIMON
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 514-855-6000
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.010

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1269672002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer Audrey Girard, urbaniste, à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour un 1er mandat renouvelable de 3 ans, à compter du 23 mars 2026

Il est recommandé :
1. de nommer Audrey Girard, urbaniste, à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour un 1er mandat renouvelable de 3 ans à compter du 23 mars 2026;

2. de remercier Laurence Lebeux, architecte, pour sa contribution aux travaux du Comité Jacques-Viger au cours des 6 années de son mandat.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-02-09 13:33

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269672002**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer Audrey Girard, urbaniste, à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour un 1er mandat renouvelable de 3 ans, à compter du 23 mars 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage. Il formule des avis et émet des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la qualité des plans, projets et politiques qui lui sont soumis, conformément au Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022). Il donne son avis au conseil municipal sur tout projet de modification au plan d'urbanisme et sur tout projet de règlement adopté en vertu de l'article 89 (paragraphes 1, 2, 3 et 5) de la Charte de la Ville de Montréal.
Le Comité Jacques-Viger est constitué de neuf personnes membres, dont une à la présidence et deux à la vice-présidence. Les membres sont nommés par le conseil municipal pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois de façon consécutive. Une exception s'applique lorsqu'une personne est nommée à la vice-présidence lors de son second mandat, lui permettant d'effectuer un troisième mandat de trois ans, non renouvelable. À la fin de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à leur remplacement ou leur renouvellement.

Le présent dossier concerne la nomination d'une nouvelle personne membre en remplacement d'une membre sortante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0686 - 16 juin 2025 - Nommer Josée Bérubé, architecte et urbaniste émérite, à titre de présidente du Comité Jacques-Viger pour un premier mandat renouvelable de 3 ans à partir du 17 juin 2025;
CM24 1175 - 22 octobre 2024 - Nommer Georges Drolet, architecte et Karl Dorais Kinkaid, urbaniste, à titre de membres du Comité Jacques-Viger pour un premier mandat renouvelable de trois ans, à compter du 22 octobre 2024;
CM24 0775 - 18 juin 2024 - Nommer au Comité Jacques-Viger Mme Anne-Marie Parent et M. Pierre Benoît, en remplacement de Mme Isabelle Giasson et M. Michel Rochefort à la vice-présidence, ainsi que M. Ange Sauvage à titre de membre, à compter du 18 juin 2024;
CM24 0431 - 16 avril 2024 - Renouveler le mandat de Ziad Haddad à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour un second mandat de trois ans à partir du 20 avril 2024;
CM23 0767 - 13 juin 2023 - Approuver la nomination de Nicolas Demers-Stoddart, architecte, à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour un premier mandat de trois ans;
CM22 1487 - 19 décembre 2022 - Approuver le renouvellement de mandat d'Anne-Marie

Parent à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour un second mandat de trois ans;
CM22 0796 - 14 juin 2022 - Approuver les renouvellements de mandat de Jean Paré, urbaniste, à titre de président pour un second mandat de trois ans; et de Laurence Le Beux, architecte, à titre de membre, pour un second mandat de trois ans;
CM21 1014 - 24 août 2021 - Approuver les renouvellements de mandat de Jonathan Cha, membre, pour un second mandat de trois ans à compter du 2 juin 2021; de Maryse Laberge, membre, pour un second mandat de trois ans à compter du 17 octobre 2021; de Mario Brodeur, membre, pour un second mandat de trois ans à compter du 17 octobre 2021;
CM21 0463 - 20 avril 2021 - Approuver la nomination de Ziad Haddad, architecte paysagiste et designer urbain, à titre de membre du Comité Jacques-Viger et la désignation d'Isabelle Giasson et de Michel Rochefort, respectivement à titre de première et deuxième vice-président(e) au Comité Jacques-Viger, pour une période de 3 ans;
CM20 1381 - 15 décembre 2020 - Nomination du président du Comité Jacques-Viger;
CM20 0545 - 25 mai 2020 - Renouvellement de mandat au Comité Jacques-Viger;
CM19 0609 - 14 mai 2019 - Nomination d'un président, d'un premier vice-président et d'un nouveau membre au Comité Jacques-Viger.

DESCRIPTION

Le mandat d'une membre, Mme Laurence Lebeux, architecte, est arrivé à échéance le 14 mai 2025. Son mandat ayant déjà été renouvelé une fois, Mme Lebeux n'est pas éligible pour un autre mandat consécutif. À la fin de son mandat, elle demeure en fonction jusqu'à son remplacement.
Un poste de membre doit donc être comblé. À cette fin, un appel de candidatures a été publié à l'automne 2025 sur le site Internet du Comité Jacques-Viger et diffusé dans divers réseaux, notamment des bulletins en urbanisme, des universités et des ordres professionnels.

Cet appel de candidatures visait également à constituer une banque de candidatures permettant de nommer d'autres personnes au cours des prochains mois et années.

Pour combler le poste dont le mandat est arrivé à échéance, la présidente du Comité Jacques-Viger, Mme Josée Bérubé, recommande la nomination de Mme Audrey Girard, urbaniste.

JUSTIFICATION

Tel que stipulé à l'article 3 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), les membres du comité sont choisis en fonction de leur expérience et compétence reconnues dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'architecture, du design et de l'architecture du paysage.
À la suite de l'appel de candidatures tenu du 29 septembre au 5 novembre 2025, et des entrevues réalisées le 18 novembre 2025, le comité de sélection s'est réuni cette même journée. Parmi les huit (8) personnes convoquées et rencontrées en entrevue, une (1) personne a été retenue pour combler le poste dont le mandat est arrivé à échéance, et six (6) personnes ont été inscrites dans la banque de candidatures.

Le comité était composé de :
Madame Josée Bérubé, présidente du Comité Jacques-Viger;
Madame Martine Chevalier, cheffe de division - planification et soutien au greffe, Division du soutien au greffe, Service du greffe;
Madame Marie-Christine Piché, spécialiste en acquisition de talents, Direction Attraction et acquisition des talents, Services des ressources humaines et communications;
Madame Myriam St-Denis, conseillère en aménagement, Comité Jacques-Viger, Division du soutien au greffe, Service du greffe.

Au terme des entrevues, le comité de sélection recommande la nomination de Mme Audrey

Girard, urbaniste, pour un premier mandat renouvelable de trois ans, conformément au règlement (12-022), à compter du 23 mars 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour couvrir la rémunération des membres du Comité Jacques-Viger sont prévus au budget de fonctionnement du Service du greffe.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-02-09
Myriam ST-DENIS	Martine CHEVALIER

Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-3375
Télécop. :

chef(fe) de division - planification et soutien au greffe

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-02-09

AUDREY GIRARD

urbaniste (OUQ, MICU) et designer de l'environnement (M. DES) - Associée Directrice Studio Urbanisme et Design Urbain (Lemay) et Chargée de cours (UQÀM)

Audrey Girard dirige la planification et la conception de projets urbains d'envergure et est responsable d'importants dossiers d'aménagement pour des clients institutionnels, privés et municipaux. Elle excelle dans la conception de milieux de vie et de paysages novateurs et durables, réalise des plans directeurs d'aménagement porteurs et guide les architectes, les organismes communautaires, les promoteurs et les institutions publiques dans les processus de conception et d'approbation de projets urbains sensibles. Spécialisée en design de l'environnement et dans la conception de milieux bâtis et paysagers, elle met de l'avant une approche multiscalaire et transdisciplinaire, nourrie par une compréhension fine du contexte et une connaissance approfondie des plus récents courants d'aménagement à l'échelle mondiale. Son expérience professionnelle et académique est riche et diversifiée, intégrant à la fois la pratique et la recherche appliquée.

Pionnière dans son domaine, elle intègre les principes de développement durable et de mise en valeur du patrimoine à ses projets de manière innovante et sensible. Elle a joué un rôle clé dans des projets primés, dont le Plan directeur des Bassins du Havre (LEED ND, mention d'honneur de l'ICU), la Cité administrative (Prix national de planification de l'AAPQ) et la Place Vauquelin (Prix national de design urbain de l'IRAC). Directrice du studio design urbain et urbanisme chez Lemay, elle pilote des mandats variés et encadre une équipe de professionnels.

En parallèle de sa pratique professionnelle, Audrey Girard s'investit activement dans l'enseignement et la recherche appliquée en design urbain. Chargée de cours depuis cinq ans au baccalauréat en design de l'environnement à l'École de design de l'UQAM, elle accompagne les étudiants dans l'exploration des enjeux contemporains de l'aménagement et dans le développement d'approches innovantes en conception urbaine. Son expertise et son engagement en font une référence en matière de développement de milieux de vie résilients et intégrés.

FORMATION

Maîtrise en design de l'environnement (M. DES) profil conception, Université du Québec à Montréal, semestre d'été avec DIS à Copenhague (2014) - mention d'excellence

Baccalauréat en urbanisme (M. SC.) Institut d'urbanisme, Université de Montréal (2007) - mention d'excellence

Double DEC Sciences Humaines et Sciences Pures, Collège de Maisonneuve (2003)

AFFILIATIONS PROFESSIONNELLES

Membre de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) no 1314 (2010)

Membre de l'Institut canadien des urbanistes (2010)

Membre de l'Association du Design Urbain du Québec (ADUQ) (2012-2018)

Membre du conseil du bâtiment durable du Québec (CBDCa) (2010)

FORMATION CONTINUE

Adaptation de l'environnement bâti et de l'aménagement du territoire aux changements climatiques. Ouranos et OQACC. Formation en ligne de 15 heures (2024)

Formation *Leadership et direction de projet*, Lemay (1 -20 septembre 2020)

Formation *La conception intégrée, un incontournable pour bâtir durable*, Université Laval (4-6 juin 2018)

Formation animation et consultations publiques, Provencher Roy (6 mars 2017)

CHEMINEMENT PROFESSIONNEL ET ENSEIGNEMENT

2019 à aujourd'hui _ Lemay

Urbaniste et designer de l'environnement, Associée, Directrice de conception design urbain; Directrice studio design urbain & urbanisme

2020 à aujourd'hui _ École de design de l'UQÀM

Chargée de cours, Atelier intensif en design urbain (DES5634), 3e année au Baccalauréat en design de l'environnement, Session Automne

2023 à aujourd'hui _ École de design de l'UQÀM

Chargée de cours, Atelier synthèse : Design urbain (DES663D, 3e année au Baccalauréat en design de l'environnement, Session Hiver

2016-2019 _ Provencher Roy

Urbaniste et designer urbain, chargée de projet

2007-2016 _ Cardinal-Hardy, Montréal

Urbaniste et designer urbain

2007_ Ville de Montréal, arrondissement Verdun

Stagiaire en urbanisme

2006-2007 _ Héritage Montréal

Recherchiste, Montréal en Quartiers

PRIX ET MENTIONS

Grand prix du design - Lauréat Or, 21e arrondissement : Développement immobilier résidentiel - mixte (2021)

Prix national de l'ICU en Design Urbain, Quartier des Lumières (2020)

The Architecture MasterPrize™ Gagnant, architecture du paysage – Public, Place Vauquelin (2020)

Tucker Design Awards, Place Vauquelin, (2020)

Prix nationaux de design urbain, Projets d'aménagements municipaux, Institut Royal d'Architecture du Canada (IRAC), Place Vauquelin, Montreal, QC (2018)

Prix national AAPQ, Planification et analyse, Conception à grande échelle, Plan directeur de la Cité administrative, (2016)

Prix National, CSLA, Plan directeur de la Cité administrative (2016)

Grands Prix du Design, Prix Architecture du paysage de projet public, Place Vauquelin, (2019)

Mention d'honneur au prix d'excellence de l'institut canadien des urbanistes (ICU), Catégorie Design urbain, Les Bassins du Nouveau Havre (2011)

Prix d'excellence national IRAC, ICU et AAPC, Réaménagement de l'autoroute Bonaventure à l'entrée du centre-ville (2010)

DISTINCTIONS ET BOURSES ACADÉMIQUES

Bourse d'excellence cycle supérieure, FARE, UQAM (2012)

Prix et bourse d'urbanisme et de design urbain de la Faculté de l'aménagement, Université de Montreal. Les abords de la gare de banlieue de Bois-Franc (2007)

Prix d'Excellence, American Institute of Certified Planners (2007)

Bourse d'implication et d'excellence, Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal, (2007)

Bourse en design urbain, Groupe Gauthier Biancamano Bolduc et Plani-Cité (2007)

PUBLICATIONS

OUVRAGES - CHAPITRES

Vivre ensemble à Montréal : *épreuves et convivialités,* Collectif. « La Cité administrative de Montréal, L'empreinte et l'affirmation du cœur civique de la ville », FORMES, 2017, pp.148-154.

Vivre en famille au cœur de la ville. Collectif. Chapitre 9 « le point de vue du praticien en aménagement», Les Presses de l'Université de Montréal, 2015, pp. 155-165

Aménager et nourrir la ville, Collectif. Les éditions en environnement VertigO, « Mange ta rue : un scénario prospectif par l'agriculture urbaine », Les éditions en environnement VertigO, pp.243-253, 2013

ARTICLES

« Entrevue croisée de gestionnaires de projet», *revue Urbanité*, Automne 2024.

« Nordicité urbaine: concevoir une ville quatre-saisons », *IndexDesign*, 1er Mars 2022.

« Urban response to the health crisis: Lemay's regenerative city and its development solutions », *Hospitality Design*, 2020

« L'espace public : réponse adaptée et adaptable aux enjeux sanitaires actuels, Réflexions sur les vocations et la mise en réseau », *no 16, Vers des villes en santé, Paysages, La revue annuelle de l'Association des architectes paysagistes du Québec,* AAPQ, 2020, pp 40-44

« Le design de l'environnement; une perspective transversale utile aux CCU », *Association québécoise d'urbanisme (AQU), 1er mars* 2015, pp. 8-10

« Mémoire, Programme particulier d'urbanisme des Faubourgs», *OCPM*, pour Lemay, 22 octobre 2020, 16p.

« Mémoire déposé à l'Office de Consulttion Publique de Montréal, Perspectives 2017 plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal », *OCPM*, pour le groupe IBI-CHBA, 14 février 2013, 17p.

ENTREVUES - CITATIONS

« Nouveau regard sur Montréal, REM de l'Est - La vision des architectes », CDPQ Infra, vidéo 9:34 min, 9 mars 2022

« Vers la fin des véhicules à essence, ce qui va changer dans nos villes », André. Dubuc, *La Presse*, 31 octobre 2021

« Revitalisation majeure du Mont-Sainte-Anne», Érika Bisaillon, *Le Soleil*, 3 juin 2021

« Le design urbain: La ville à dessein», Olivier Roy-Baillargeon, *ESQUISSES*, Autoomne 2016, pp. 60-62

RAPPORTS DE RECHERCHE

« La santé des villes » : Cadre théorique renouvelé, UQAM, École de design 2013, 15p.

« Temporary design interventions as framework for sustainable neighborhood development: A case study of Carlsberg City, Copenhagen, DK » Danish Institute for Study Abroad (DIS), 2013, 15p.

Évolution et adaptation des formes commerciales dans une perspective de développement durable; contexte, enjeux, approches et perspectives, UQAM, École de design 2013, 30p.

CONFÉRENCES - PANELS

Speaker - Workshop ‘‘Reactivation, Biodiversification, and Restoration’’ *Human /Nature, Azure’s Conference on Climate Change Mitigation in Architecture & Design*, Toronto, Octobre 24, 2024

Speaker - Current Research - Climate Change Adaptation in Landscape + Urbanism, *SSAC 2024 Conference,* Winnipeg, Manitoba, May 22-May 25, 2024

Conférence et animation de l’atelier: *The future of living & Placemaking.* Dragonfly Manifesto Workshop - Renfrew, Ontario, September 25, 2024.

Speaker - “Designing for Climate Emergency; Montreal as a case Study” *Shaping the City forum,* New Orleans, October 5th and 6th 2023

Conférence et animation de l’atelier: *Intermodal hubs, best practices, challenges & solutions.* International Union of Railways (UIC), VIA Workshop - SMGG Plenary session, Montréal, Place Ville-Marie, 29 septembre 2022

Conférence et animation du panel: *The past and present City making and Histories in the city of Montreal*, Urban Land Institute Toronto: Montreal Leadership, May 27th 2022

Modération du panel *Net Positive Design Day: Post pandemic Sustainable Cities,* virtual pannel, 24 septembre 2020

Paneliste, table-ronde *le futur des espaces publics à Montréal,* Arc’teryx et Montreal Design Club, 1er octobre 2020

Conférence, Colloque Architecture et conception durable *: Quartier des lumières; le système Net Positif appliqué aux quartiers de demain*, 10 mars 2020

Conférence *Meadowvale Towncentre, Toronto, Approche en design urbain*, École de Design UQÀM, février 2020

Conférence dans le cadre d’un cours. Profession designer urbain - Cours cycle supérieur offert à la faculté de l’aménagement, hiver 2018 et hiver 2019

Conférence dans le cadre d’un cours. Design urbain - projet RESHOP, cours offert à la faculté de l’aménagement, hiver 2016

PRINCIPALES RÉALISATIONS

PLANS DIRECTEURS

Masterplan Mill site, Kelowna, Colombie-Britanique (2024-en cours)
Développement d’une vision et d’une conception d’ensemble pour un quartier novateur riverain sur un site postindustriel structurant au coeur de la Ville. Regénération des berges, construction en bois, signature urbaine et architecturale distinctive. Rôle : Directrice de conception en design urbain.

Plan directeur des espaces extérieurs du Parc Olympique, Montréal, Québec (2022 – en cours)
Analyse urbaine et paysagère (planification, enjeux, vues, mobilité, éclairage, matérialité, mobilier, signalisation, végétation, patrimoine, vues, projets, évènements, etc.), synthèse des enjeux, vision, orientations et objectifs, conception d’ensemble, principes et critères d’aménagement, concertation interne et externe, présentation publique. Rôle : Directrice de projet, directrice de conception design urbain

Plan directeur du quartier Namur-Hippodrome, Quartier Carboneutre, Ville de Montréal, Montréal, Québec (2022-2023)
Bonification du plan d’ensemble et élaboration d’aménagement et de développement d’un site de 46 hectares, incluant un processus de concertation des parties prenantes ADS +. Forme urbaine, réseaux d’espaces verts, réseaux d’espaces publics. Mobilité et planification des parcours actifs et collectifs, développement de critères et recherche appliquée pour un quartier carboneutre. Rôle : Directrice de projet et de conception

Plan directeur ZIBI, Gatineau, Québec (2019-2020)
Révision du plan directeur d’aménagement et de développement pour un projet majeur du centre-ville de Gatineau. Réseau d’espaces verts et de voies publiques, volumétrie, hauteur et intégration au cadre bâti et paysager, signature paysagère, urbaine et architecturale, processus d’approbation. Étude et concept d’intégration d’un système de tramway rue Laurier dans une perspective de rue complète. Rôle : Directrice design urbain et urbanisme.

Quartier des lumières, Montréal, Québec (2018-2020)
Projet d’ensemble pour un quartier mixte et intégré qui prévoit la densification du site de l’ancienne Maison Radio-Canada, y compris la création de nouveaux parcs et espaces publics, la construction de plusieurs bâtiments résidentiels et de tours de bureaux, d’un podium commercial de 735,000 pi2 et d’un parking souterrain de 900,000 pi2. Projet est certifié LEED ND Platine et reçoit la plus haute évaluation fitwel community. Rôle : Directrice de conception en design urbain.

Plan directeur de la Cité administrative et Réaménagement de la place Vauquelin, Vieux-Montréal, Ville de Montréal, Québec (2015-2016)
Étude, analyse, conception et esquisse d’aménagement, plan directeur et cahier de critères d’aménagement. Rôle : Chargée de discipline en design urbain. Chargée de projet études préparatoires.

Plan directeur d’aménagement, de développement et d’accessibilité du campus Saint-Laurent, Technoparc Montréal, Québec (2015)
Analyse urbaine et paysagère, scénarios d’aménagement, vision, plan d’ensemble, principes et critères d’aménagements types du domaine public, de l’architecture et de développement durable. Rôle : Chargée de discipline en design urbain.

Plan directeur de l’Écocampus Hubert-Reeves, Technoparc Montréal, Québec (2010)
Plan directeur de la zone environnementale, analyse urbaine et paysagère, scénarios d’aménagement, lignes directrices, aménagements types du domaine public, conception, principes et critères d’aménagement écologique et de protection des milieux naturels. Rôle : Urbaniste et designer urbain

Panéliste, Table ronde Bellastock : Et si on imaginait l'avenir ? Festival d'architecture éphémère, 2014

Conférence dans le cadre du congrès de l'ADUQ Design urbain: Atelier « Mange ta rue, scénario prospectif pour l'avenir de l'hippodrome de Montréal », 2014

Le Café des architectes 02 – Saison 02 (Construire Montréal par le condo : vers quelle ville, vers quelle vie?) « Le condo : pour ou contre? », 29 oct. 2012

Écocity2011 « Ville-Marie Expressway: The territory and its transformation through time – a Historic Perspective », 22 août 2011

Conférence 5@7 des urbanistes « La conception intégrée à l'échelle du projet urbain », Montréal, 21 mars 2011

Conférence Projet GreenStorming - TempêtÉco « Introduction à la certification LEED Neighborhood development », Université de Montréal + CBDCa, 10 septembre 2010

Conférence dans le cadre du cours Introduction au design de l'environnement « Les charrettes en design urbain : le cas du secteur Bellechasse », École de design de l'UQÀM, septembre 2008

CONCOURS

Projet finaliste - Hypernature 066, Transformation du terrain lot 066, Design Montréal, Montréal, Québec (2020)
Concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour un nouvel espace vert identitaire au cœur du quartier des spectacles. Projet finaliste (Lauréat phase 1). Rôle : Directrice de conception design urbain.

Projet finaliste - Avenue McGill College: l'avenue réinventée, Design Montreal, Montréal, Québec (2019-2020)
Concours international de design urbain pluridisciplinaire – projet finaliste (Lauréat Phase 1). Collaboration avec la boîte rouge vif. Rôle : Directrice de conception design urbain.

Projet Lauréat - Aux bords de l'eau Ville de Longueuil (2019)
Développement immobilier mixte résidentiel et institutionnel - Concours avec promoteur, groupe Mach et FTQ. Rôle : Directrice de conception design urbain.

Plan directeur de mise en lumière du Vieux-Port-de-Montréal, Société du Vieux-Port de Montréal, Montréal, Québec (2010)
Plan directeur, éclairage de la Tour de l'Horloge, en collaboration avec Éclairage Public Inc. Rôle : Chargée de discipline en urbanisme.

Plan directeur des espaces verts du Campus Outremont, Université de Montréal, Québec (2010)
Plan directeur des espaces verts et application des critères LEED-ND. Analyse conception et élaboration d'un guide d'aménagement. Rôle : Chargée de discipline design urbain.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE, URBANISME ET DESIGN URBAIN

Vision du centre-ville de Brossard, Brossard, Québec (2023-2024)
Réalisation d'une vision d'aménagement du centre-ville, principes directeurs, accompagnement des élus, concertation des promoteurs immobiliers, réalisation d'une modélisation 3D et d'une vidéo. Rôle : Directrice de Conception

Planification du boulevard Newman, Lasalle, Québec (2022 - en cours)
Réalisation d'un diagnostic du site, élaboration d'une stratégie de consultation publique, proposition d'une vision et de scénarios d'aménagement, d'une planification détaillée pour le boulevard. Rôle : Directrice de conception

Vision Commune Secteur Bridge/Wellington, Montréal, Québec, IDU (2022)
Vision, scénario d'aménagement et de développement d'un vaste secteur stratégique au sud-ouest du centre-ville de Montréal et création d'un contenu visuel explicatif rassembleur pour cheminer vers une vision commune. Rôle : Directrice de conception.

Plan directeur d'aménagement d'une nouvelle Zone Économique Intégrée pour l'Île de la Tortue, Haïti (2020)
Études, analyse des enjeux et des potentiels, vision, planification territoriale, schéma d'organisation spatiale et plan d'ensemble. Rôle : Directrice de conception design urbain.

Vision du centre-ville Beaumont – Nouveau pôle de développement technologique, Beaumont, Alberta (2020)
Vision et concept d'aménagement pour la signature architecturale, paysagère et urbaine d'un pôle identitaire au cœur de la ville en profonde transformation. Accessibilité multimodale, réseau d'espaces verts, potentiel de développement, etc. Lignes directrices du nouveau modèle urbain pour une ville technologique francophone de l'Ouest canadien. Rôle: Directrice de conception - design urbain et urbanisme.

Diagnostic et énoncé de vision pour le centre-ville de Sherbrooke, Sherbrooke, Québec (2011-2012)
Établir un diagnostic, cibler les différentes problématiques et mettre en place une vision de développement pour le centre-ville. Rôle : Planification et conception urbaines.Élaboration d'une vision d'aménagement et de développement, orientations et lignes directrices imagées pour la revitalisation du centre-ville. Analyse des enjeux, orientations, objectifs, consultation publique, charrette, stratégies d'intervention. Rôle : Responsable de la discipline de l'aménagement urbain.

CAHIER DE CRITÈRES DE DESIGN ET D'AMÉNAGEMENT

Cahier de bonnes pratiques en matière de qualité en design et en architecture des sites industriels montréalais, Design Montréal (2022)
Études des enjeux, tendances et bonnes pratiques à l'échelle nationale et internationale en matière de design et d'intégration de projets industriels, accompagnement et expertise lors des ateliers de concertations, étude de cas, rédaction et illustration des bonnes pratiques Rôle : Directrice de projet et de conception

Projet finaliste - Corridor de biodiversité, arrondissement Saint-Laurent, Montréal, Québec (2018)
Concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire – projet finaliste (Lauréat Phase1). Provencher Roy en collaboration avec White architectes. Rôle : Directrice de conception et de projet.

Premier prix ex aequo - Concours d'idées Nordicité - volet étudiant (2013), Association du Design Urbain du Québec (ADUQ), Vivre en Ville et Design Montréal. Réalisé en collaboration avec Mikael St-Pierre. (2013)

Concours d'idées national - Aménagement des abords de la station de métro Champ-de-Mars (2010)
Design Montréal. En collaboration avec Éric Pelletier Architectes

Atelier de design urbain - Secteur Bellechasse, Équipe sélectionnée. (2008)
Design Montréal, Présentation publique, collaboration au sein du groupe Ouvrage Colectif (2008)

JURY

Jury de sélection Prix design urbain Lemay. (2022)
Baccalauréat en design de l'environnement, École de design de l'UQÀM

Bourse étudiante en design urbain, Jury de sélection, ADUQ, (2018)

Concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement du parvis De Biencourt, (2017)
Arrondissement du Sud-Ouest, Design Montréal

PROJETS ACADÉMIQUES

RESHOP - Catalyseur du métabolisme urbain, Complexe de mise en valeur des ressources urbaines, Saint-Pierre, Montréal, Québec (2013-2014)
Recherche, problématisation, conception, modélisation et présentation. École de design de l'UOAM, projet final de maîtrise. (dir. Mark Poddubiuk, co.dir. Louise Pelletier. et Borkur Bergmann).

Le marché Jean-Talon : lecture revisitée à trois échelles : la ville, l'îlot, le piéton (2013)
Recherche, problématisation, conception et plans techniques, École de design de l'UQAM (Koen de Winter et Philippe Lupien)

Guide des principes directeurs en aménagement, design et conception d'infrastructures et d'équipements de mobilité, ARTM (2022-2023)
Recherche de comparables, ateliers avec les parties prenantes, réalisation d'un guide de principes directeurs et d'objectifs. Rôle : Directrice de conception

Étude de la forme urbaine, Quartier Griffintown, Arrondissement Sud-Ouest, Montréal (2021-2022)
Analyse critique de l'état des lieux, élaboration de principes de (re) développement architecturaux, urbains, paysagers, et durables illustrés. Études de scénarios de redéveloppement, recommandations Rôle : Directrice de projet et de conception

Guide d'aménagement et des transitions, Secteur Assomption-Nord (2022)
Analyse urbaine et paysagère, synthèse des enjeux et des opportunités, étude du cadre réglementaire, illustration et élaboration de critères d'aménagement (architecture, intégration et interfaces, architecture du paysage domaine public et privé, aménagements transitoires, etc.)

Guide d'aménagement pour des écoles primaires en milieux urbains (2018)
Études de cas, recherche de référents, élaboration de principes de design, de critères d'aménagement et scénarios de développement Rôle : chargée de projet

Critères d'aménagement du domaine public et privé pour les rues Victoria et Saint-Joseph du secteur de Lachine-Est, Montréal, Québec (2019)
Vision d'ensemble du secteur en transformation de Lachine Est. Développement de scénarios d'aménagement des voies publiques: Critères d'implantation et volumétrie du domaine privé; conception du domaine public (placette, chaussée, trottoirs, intersections, etc.) et développement de stratégies durables, gestion de l'eau et verdissement. Rôle : Chargée de discipline en design urbain.

Guide des bonnes pratiques architecturales de l'arrondissement d'Outremont, Montréal, Québec (2017)
Élaboration de critères d'évaluation architecturale, compte rendu graphique des objectifs et des critères par le biais de croquis et d'illustrations. Rôle : Responsable de la discipline de l'aménagement urbain.

Guide des Quartiers verts, Ville de Montréal, Québec (2010)
Élaboration d'une méthodologie et de fiches d'interventions pour l'aménagement de quartiers favorisant le transport actif et collectif, analyse urbaine, mesures d'aménagement pour le transport actif, ateliers participatifs avec la communauté, esquisse portes d'entrée aux Quartiers Verts. Rôle : Conception en urbanisme et

(RE) DÉVELOPPEMENT URBAIN

Écoquartier carboneutre, Jundaï, Brésil. (2022-2024)
Vision stratégique, plan d'ensemble et critères d'aménagement (mise en valeur de l'environnement, intégration urbaine, concept paysager, architecture modulaire, infrastructure urbaine (gestion cyclique des ressources - eau, matériaux, énergie) Rôle: Directrice de Conception.

TOD Kirkland RioCan – Plan d'ensemble, Montréal, Québec (2021-2023)
Projet de réaménagement majeur du Centre RioCan en un quartier mixte et durable en lien avec l'arrivée du REM. Étude volumétrique, intégration paysagère, interfaces, programme et accessibilité pour redéfinir et concevoir le réseau d'espaces publics, les parcours et les accès. Signature architecturale et paysagère, et évaluation du potentiel de développement immobilier. Rôle: Directrice de projet et de conception

Plan d'ensemble du centre-ville de Meadowvale, Toronto, Ontario (2019-2020)
Grand projet à usage mixte au cœur d'une communauté établie. Plan

Quartier de la gare de train de banlieue de Bois-Franc, Université de Montréal, Montréal, Québec (2006)
Conception d'un centre polyvalent structurant associé à la future gare intermodale, projet spécial hors programme (bourse), Université de Montréal.

Plan de réaménagement du parc d'affaires de la Pointe-Saint-Charles, Université de Montréal, Montréal, Québec (2006)
Réappropriation des berges du fleuve Saint-Laurent, requalification du secteur ferroviaire, analyse urbaine, plan d'ensemble.Atelier 3e année au B.sc., Université de Montréal.

Réaménagement du 6000, rue Saint-Denis, Montréal, Québec (2005)
Réutilisation des friches urbaines et nouvelle mixité des usages. Atelier 2e année au B.sc., Université de Montréal.
agement'des'abords'de'la'station'de'métro Champ-de-Mars

CRITIQUES UNIVERSITAIRES (sélection)

Atelier architecture ARC 1011, Le cube, Isabelle Messier-Moreau, Baccalauréat en architecture, Université de Montréal (2020-2024)

Atelier final design urbain AME-6918, Maîtrise en design urbain, Hélène Benoît, Université de Montréal (2021)

Atelier échelle 1:1000, DES4630, Baccalauréat en design de l'environnement,École de design, UQAM, Mark Poddubiuk, (2021)

Atelier intensif design urbain DES5634-10, Baccalauréat en design de l'environnement, École de design, UQAM, Charles-Antoine Perreault, (2020)

Atelier échelle 1:1000, DES4630, Baccalauréat en design de l'environnement,École de design, UQAM, Mark Poddubiuk, (2020)

d'ensemble, typologie architecturale et paysagère, réseaux d'espaces verts et de mobilité durable, principes d'aménagement durable. Rôle : Directrice de projet et de conception.

Plan d'ensemble, secteur Mirabel (2021-2022)
Nouveau quartier résidentiel à usage mixte au cœur d'un vaste secteur en développement. Analyse urbaine, plan d'ensemble, typologie architecturale et paysagère, réseaux d'espaces verts et de mobilité durable, principes d'aménagement durable, signature architecturale. Rôle : Directrice de projet et de conception

TOD DIX30, Brossard, Québec (2018-2020)
Réaménagement majeur du Quartier DIX30 en lien avec le nouveau réseau express métropolitain (REM), Vision et pan directeur multidisciplinaire pour un important projet de reverdissement et de densification du pôle régional, près de deux futures gares. Signature urbaine, paysagère et architecturale, réseaux viaires et actifs, volumétrie, hauteur et typologies. Stratégies de développement durable. Accompagnement pour la révision de la planification municipale. Rôle : Directrice de projet et directrice de conception.

Vision de développement, site de Radio-Canada, Montréal, Québec , Groupe Mach (2017-2018)
Exercice de vision 2018-2030 sur le réaménagement des zones non utilisées, dont certaines parties sont à préserver, considérations patrimoniales, usages transitoires, programme d'utilisation, développement durable et potentiel de développement, suivi avec l'arrondissement. Chargée de discipline en design urbain.

Plan directeur de l'entrée de la Ville de Sainte-Julie, Québec (2011)
Esquisses et concept de planification, plan d'ensemble, potentiel de développement, scénarios d'intégration urbaine, référents. Rôle : Planification et conception urbaines.

Réaménagement de l'ancien secteur des ateliers ferroviaires du CN, Montréal, Québec (2009)
Plan du site, critères et mesures d'intégration urbaine, aménagement paysager, consultation du public. Rôle : Planification et conception urbaine.

Réaménagement de l'autoroute Bonaventure à l'entrée du centre-ville, Montréal, Société du Havre de Montréal, Québec (2008)
Lignes directrices d'aménagement (forme urbaine, architecture de paysage, mobilité, signalisation, éclairage, art public, etc.), cadre de développement urbain durable. Plan d'ensemble pour le réaménagement de l'emprise public, Rôle : Conception en urbanisme.

design urbain.

TRANSPORT ET INFRASTRUCTURE

Planification et conception de la Gare intermodale de Dorval, VIA Rail, STM, EXO, Montréal, Québec (2022- en cours)
Analyses urbaines et paysagères, typologie architecturale, concertation des parties prenantes, scénarios de déploiement (choix de site), schéma d'organisation spatiale et de mobilité, conception et critères d'aménagement. Conception site, accès et station. Rôle: Responsable volet design urbain

Société des Ponts Jacques-Cartier et Champlain, SNC Lavalin, Montréal, Québec (2021 - en cours)
Élaboration d'un plan directeur d'aménagement et des accès au pont Jacques-Cartier. Rôle : Responsable volet design urbain.

ÉVÊNEMENTS / CONGRÈS (selection)

Azure's Conference on Climate Change Mitigation in Architecture & Design, Toronto, Octobre 24, 2024

SSAC 2024 Conference, Winnipeg, Manitoba, May 22-May 25, 2024

Journée d'étude, *Aménager la proximité*, expert invité, École de design, UQÀM, 21 mai 2024

WRLDCTY 2023, New York, USA

Shaping the City forum, New Orleans, October 5th and 6th 2023

Colloque Architecture et conception durable mars 2020, Montréal, Canada

NewCities 2021, Wellbeing Cities initiative, Centre Phi, Montréal (expert invité)

WRLDCTY 2022, New York, USA

EXPOSITIONS

***PARCOURS 50 ans de créativité*,Centre de design de l'UQAM, 11 septembre au 10 novembre 2024**

L'exposition Parcours propose les trajectoires de cinquante personnes diplômées issues des six programmes d'enseignement de l'École de design, de leurs premiers travaux étudiants à leurs plus récentes créations.

***Villeray - Utopies*, Retour sur les quatre routes: Le Corbusier 50+, Galerie Espace Projet (2015),**

Dans le cadre d'une exposition visant à souligner le 50e anniversaire de décès de Le Corbusier, une dizaine d'artistes multidisciplinaires sont invités à s'inspirer du livre «Sur les quatre routes», écrit par l'architecte en 1939. L'installation de Jacob Lorenz et Audrey Girard pose la question de la micro-utopie et de la place de l'eau dans cet imaginaire urbain. Commissaires, Hubert Beringer & Marie-Eve L. Brodsky. Réalisé en collaboration avec Jacob Lorenz.

Aéroport de Québec YQB – Vision d'ensemble et guide d'aménagement, Québec (2021 – en cours)
Plan d'aménagement et de développement du parc aéroportuaire. Concept, principes et composantes d'aménagement pour un milieu de travail verdoyant et attrayant. Typologies architecturales, réseau d'espaces, mobilité (tous les modes), expérience des usagers. Potentiel de développement immobilier et cahier de critères de design et d'aménagement. Rôle: Directrice de conception

REM de l'Est – Réseau Express Métropolitain, CDPQi / COE Aecom – Systra, Montréal, Québec (2021 – 2022)
Volet intégration urbaine des trois antennes du tracé – caractérisation des milieux, conception urbaine, architecturale et paysagère, vision, bonification du projet de référence et conception pour l'intégration urbaine exemplaire du réseau. Rôle: Responsable volet design urbain et urbanisme.

REM de l'Est – Réseau Express Métropolitain, CDPQi, Montréal, Québec (2021-2022)
Volet opportunités de redéveloppement urbain. Analyse urbaine, définition de secteurs stratégiques, plan d'ensemble prospectif et définition du potentiel immobilier. Rôle : Chargée de projet.

Plan directeur, Union Station, Ottawa, Ontario (2016)
Plan de réaménagement et de consolidation du site patrimonial de la gare de l'Union et de la gare du métro léger de la future ligne de la Confédération. Rôle : Planification et design urbain.

Prolongement des lignes de métro 2 et 4 à Laval et Longueuil, Agence métropolitaine de transport, Laval, Québec (2012)
Étude en urbanisme et en design urbain, analyse urbaine, stratégies de planification et de réglementation, options de potentiel de développement urbain et scénarios de mise en valeur des sites stratégiques. Rôle : Conception en urbanisme et design urbain.

Étude de faisabilité pour le recouvrement de l'autoroute Ville-Marie, Montréal, Québec (2011)
Zone entre les rues Saint-Urbain et De Lorimier. Étude historique et morphologique; domaine public, analyse du paysage, étude des opportunités de développement, critères d'intégration urbaine. Rôle : Designer urbain.

Plan de développement du centre de transport de la STM, Montréal, Québec (2009)
Arrondissement de Saint-Laurent. Rôle : Urbanisme et design.

Plan de développement du centre de transport de la STM, Montréal, Québec (2008)
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Critères de mise en page, rendu graphique. Rôle : Urbanisme et design urbain.

Étude d'opportunité de développement urbain pour le renforcement du corridor de transport en commun dans l'axe du pont Champlain, Montréal, Québec (2008)
Caractérisation des zones et sites stratégiques, application des stratégies TOD et LEED-ND, orientations et scénarios de développement. Rôle : Aménagement et design urbain.

Concept d'aménagement de la rue de la Commune et de la promenade, Montréal, Ville de Montréal, Société du Vieux-Port de Montréal, Québec (2008)
Volet 1 : Étude d'implantation d'un circuit d'autobus pour 2008. Volet 2 : Étude d'insertion d'un tramway dans un horizon à long terme. Rôle : Conception en urbanisme.

PARCS ET ESPACES PUBLICS

Réaménagement du parc des Saints-Anges (site patrimonial et archéologique), Ville de Montréal, Arr. LaSalle, (2020 - 2021)
Élaboration d'un plan directeur du secteur riverain hautement patrimonial (vision urbaine, analyses thématiques, orientations et esquisses d'aménagement) et réalisation d'un avant-projet préliminaire du parc des Saint-Anges. Rôle : Directrice de conception design urbain.

Rue Sainte-Catherine Ouest, Ville de Montréal, Québec (2020 - en cours)
Responsable design urbain pour l'avant-projet détaillé portant sur le réaménagement complet de la rue commerciale iconique entre les rues Mansfield et Bishop. Rôle : Responsable design urbain.

Corridor vert Mont-Royal / Espace pour la Vie - Ville de Montréal, Québec (2020)
Analyses urbaines et paysagères, vision, concept d'aménagement et de mobilité active, critères d'aménagement pour définir le tracé, le programme et la nature d'un corridor vert menant du parc du Mont-Royal au port de Montréal, en passant par le Jardin Botanique et les installations olympiques. Rôle : Responsable design urbain.

Plan directeur du parc Lorraine, Ville de Lorraine, Québec (2018)
Analyse urbaine et paysagère, concept de réaménagement, programmation des équipements publics, esquisse architecturale et paysagère, estimation de coût préliminaire, perspectives 3D. Rôle : Chargée de discipline en design urbain.

Plan directeur du centre de restauration et de concessions aux visiteurs, Île-Sainte-Hélène, Île-Notre-Dame, Montréal, Québec (2018)
Étude des contextes dans lesquels les concessions alimentaires et le pavillon d'accueil sont intégrés afin de développer des concepts d'aménagement paysager et d'intégration avec leurs sites. Rôle : Chargée de discipline en design urbain.

Réaménagement du Square Viger, Ville de Montréal, Québec (2016) 200 M$
Analyse de site et orientations, conception d'un plan d'ensemble de l'espace public hautement symbolique et intégration urbaine. Mise en valeur des œuvres artistiques et du patrimoine. Conception de bâtiments accessoires au square historique. En collaboration avec NIPPAYSAGE Rôle : Chargée de discipline en design urbain.

Promenade Samuel de Champlain, Phase IV, Beauport, Québec – CNQ, MTQ et Ville de Québec, Québec (2011-2015)
Élaboration du plan directeur de développement urbain et de mise en valeur du littoral est et de ses abords. Transformation et relocalisation des parcours piétons et cyclables sur plus de 16 km et intégration de pôles d'activités, d'aires de repos, de belvédères, d'axes visuels et de passerelles au travers de marais intertidaux et d'habitats fauniques. Collaboration transdisciplinaire avec architectes de paysage, ingénieurs forestiers et biologistes afin de protéger et bonifier le milieu naturel. Rôle : Chargée de projet et responsable volet design urbain.

Plan d'ensemble pour le réaménagement du Vieux-Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec (2010)
Projet d'aménagement d'une promenade sur les rives du Canal de Chambly, concept d'entrée de ville et de réaménagement de la rue Richelieu. Rôle : Conception en urbanisme.

Canal de Lachine, une vision actualisée, Ville de Montréal, arrondissement du Sud-Ouest, Montréal, Québec (2010)
Analyse urbaine et paysagère, synthèse des orientations, analyse de projets réalisés (interface avec le canal, implantation, densité, intégration et paysage urbain), lignes directrices, aménagements types du domaine public et proposition d'interventions prioritaires. Rôle : Conception en urbanisme et design urbain.

PROJETS INSTITUTIONNELS

Critères, plan d'ensemble et conception pour l'implantation de huit nouvelles écoles secondaires : Chambly, Laval, Lasalle, Mirabel, Ste Geneviève, St-Jérôme, Terrebonne, Saint-Zotique, Québec (2020)
Analyses et conception urbaine pour l'implantation, l'intégration architecturale, l'accessibilité multimodale et l'organisation des espaces verts, sportifs et collectifs, établissant les lignes directrices d'un nouveau modèle urbain pour les écoles secondaires du Québec. Rôle : Directrice de conception en design urbain.

Terrasses de la Chaudière – Étude de faisabilité et vision d'ensemble, Gatineau, Québec (2018-2020)
Analyses et développement d'options d'aménagement pour l'ensemble du complexe. Revoir l'ouverture et l'organisation d'une destination de premier ordre du centre-ville. Étude volumétrique, intégration paysagère, interfaces, programme et accessibilité, réseau d'espaces communs et publics, les parcours et les voies publiques. Repenser le pôle de transport collectif pour et optimisation de l'intégration urbaine du complexe. Rôle : Directrice design urbain et urbanisme.

Étude de faisabilité multidisciplinaire, complexe Portage III, Gatineau, Québec (2018)
Rénovation et optimisation d'un complexe gouvernemental pour 6,800 employés. Analyse urbaine, analyse du site, scénarios de réaménagement - conception urbaine, processus de conception intégré. Rôle : Chargée de discipline en design urbain.

Plan directeur du campus du Musée canadien des sciences et de la technologie – Plan d'ensemble, Société du Musée de sciences et de la technologie du Canada, Ottawa, Ontario (2017) 250 M$
Plan d'ensemble pour un campus muséal comprenant un musée, un bâtiment d'archives et un parc technologique. Rôle : Chargée de discipline design urbain.

Plan de gestion du site pénitentiaire, Cowansville, Québec (2017)
Réalisation d'un schéma directeur intégrant un plan opérationnel, un programme spatial et une analyse du site comprenant une cinquantaine de bâtiments. Rôle : Chargée de discipline en design urbain.

Études d'avant projet - Réaménagement de la Cité administrative, Ville de Montréal, Québec (2014)
Documentation, analyse, caractérisation et formulation d'orientations de mise en valeur. Synthèse de l'évolution historique, analyses urbaines et paysagères, études des conditions existantes et orientations. Rôle : Chargée de projet.

Plan directeur, Campus Loyola, Université Concordia, Montréal, (2010)
Examen du plan d'ensemble, aménagement paysager, approbation réglementaire. Rôle : Planification et conception urbaines.

Plan directeur : Les Bassins du Nouveau Havre, arrondissement du Sud-Ouest, Montréal, Société immobilière du Canada, Montréal, Québec (2008)
Analyse urbaine et historique, étude d'opportunité, plan directeur, critères d'aménagement, stratégies LEED-ND. Rôle : urbanisme et design urbain.

PLANIFICATION URBAINE ET TERRITORIALE

Requalification de l'îlot Décarie Crowley, Ville de Montréal, arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec (2020)
Analyses et orientations d'aménagement et de développement pour un secteur en transformation à l'entrée de Ville. Analyse urbaine, Scénarios de développement et d'aménagement du domaine privé et public, statistiques de développement, plan d'ensemble et rendus 3D finaux, appui au processus de consultation publique. Rôle : Chargée de projet

PPU du secteur nord (mosaïque de milieux naturels), Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, Québec (2017-2018)
Analyse urbaine, vision et orientations d'aménagement, concept d'organisation spatiale axé sur le principe du lotissement écologique, mobilité active, mise en valeur des corridors écologiques et aménagement paysager, concordance réglementaire, animation de consultations publiques. Rôle : Chargée de discipline en design urbain.

Expertise en urbanisme design urbain – Bois Angell, Beaconsfield, Ville de Montréal, Québec (2017)
Analyse urbaine et contexte de planification, exploration conceptuelle pour l'aménagement du site, conception de scénarios mise en valeur et à la préservation du boisé. Rôle : Chargée de discipline en design urbain.

PPU du centre-ville de Carignan, Ville de Carignan, Québec (2017)
Analyse urbaine, vision et orientations d'aménagement, concept d'organisation spatiale, animation de consultations publiques, mise en valeur et renaturalisation du site des carrières, préservation des secteurs boisés. Rôle : Chargée de discipline en design urbain.

PPU, centre-ville de Pointe-Claire, Québec (2012)
Paramètres pour le développement et la planification du centre-ville. Création de cadres de vie distinctifs et conviviaux favorisant le transport actif. Analyse urbaine, plans d'aménagement, plan directeur, modèle 3D et perspectives, critères de développement. Rôle : Planification et conception urbaines.

PPU Sainte-Marie, Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, Montréal, Québec (2010)
Enjeux, orientations, scénarios, stratégies d'intervention et esquisses secteurs prioritaires. Verdissement et mise en pratique des principes de quartiers verts montréalais. Rôle : Conception en urbanisme et design urbain.

Centre universitaire de santé McGill (CUSM), Montréal, Québec (2010)
Concurrence dans le cadre d'un processus de PPP, Montréal, OHL Consortium. Rôle : Critères de conception et d'intégration urbaine.

Planification détaillée : Cœur du village – Le Plateau – Secteur Ouest, Québec (2009)
Plan d'aménagement, statistiques de développement, création de milieux de vie distinctifs et identitaires, étude du cadre réglementaire actuel et proposé. Rôle : Chargée de discipline en design urbain.

Planification détaillée : Cœur du Village - Le Plateau, Montréal, Québec (2008)
Analyse urbaine, plan d'ensemble mixte, architecture de paysage, conservation de milieux boisés, planification en urbanisme, conception participative et citoyenne, règlement sur les PIIA.

Développement de la Pointe-Nord, Île-des-Sœurs, Montréal, Québec (2007)
Projet de PIIA, amendements au règlement de zonage, recherche et rédaction de critères d'aménagement et de développement durable. Rôle : Stagiaire en urbanisme.

PROJETS RÉSIDENTIELS ET À USAGE MIXTE

Étude de site pour une extension du Casino de Montréal, Québec (2018)
Études d'aménagement architectural pour les nouvelles installations du Casino de Montréal, y compris les impacts sur la couverture végétale, l'accès aux différents parcs de stationnement et le stationnement de grande capacité. Rôle : Modélisation 3D. Design urbain.

Galeries Varennes, Varennes, Québec (2018)
Scénarios de réaménagement et de modernisation d'un centre commercial, analyse urbaine, design, rendu urbain et architectural, estimation des coûts. Rôle: Chargée de projet.

Domaine des Franciscains, Montréal, Québec (2012-2015)
Processus de modification du plan d'urbanisme, analyse des problèmes, stratégies d'intervention, esquisses de développement et argumentaires. Rôle : Chargée de discipline en urbanisme.

Arrondissement 21, Montréal, Québec (2012-2015)
Analyse urbaine, proposition spécifique de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), suivi du processus d'approbation d'un projet résidentiel. Rôle : Chargée de discipline en urbanisme.

Boxotel, Montréal, Québec (2014)
Esquisses architecturales et intégration urbaine pour un complexe hôtelier et une salle polyvalente. Rôle : Gestion de projet, conseils indépendants en urbanisme, conception environnementale.

Le Séville Phase IV, Montréal, Québec (2014)
Analyse urbaine et suivi du processus d'approbation des projets résidentiels, coordination des permis de démolition, étude du patrimoine, examen architectural. Rôle : Chargée de discipline en urbanisme.

Lowney sur Ville, Montréal, Québec (2014)
Processus de suivi et d'approbation de la révision architecturale Phase 3. Rôle : Chargée de discipline en urbanisme.

Le Séville Phase III, Montréal, Québec (2011-2014)
Stratégie de commémoration et suivi du processus d'approbation de la révision architecturale. Rôle : Chargée de discipline en urbanisme.

Espace MV, Académie de la Reine des Anges, Dorval, Québec (2013)
Stratégie de commémoration, analyse urbaine, suivi du processus d'approbation des projets résidentiels phase IV. Rôle : Planification et conception urbaines.

U31, Montréal, Québec (2009-2012)
Concours municipal de conception d'un projet de 300 logements sur huit étages. Processus de modification de la réglementation, examen architectural, consultation publique. Rôle : Chargée de discipline en urbanisme.

Les Bassins du Nouveau-Havre, Montréal, Québec (2010-2011)
Suivi du processus d'approbation. Rôle : Chargée de discipline en urbanisme.
5055-59, rue Paré (Ma Condos), Montréal, Québec (2010)
Analyse, intégration urbaine, suivi du processus réglementaire. Rôle : Planification urbaine, conception.

Lofts impériaux, Montréal, Québec (2010)
Suivi des phases F et J du processus d'approbation. Rôle : Chargée de discipline en urbanisme.

PLANIFICATION DE SITES

Esquisse et programme d'aménagement préliminaire – Lachenaie, Québec, Redéveloppement Lachenaie (2020)
Esquisse d'aménagement pour la requalification d'un site commercial dans un milieu suburbain en un milieu de vie mixte et animé. Rôle : Directrice de projet.

Plan d'ensemble d'un site riverain, Ville de Sainte-Catherine, Québec (2018)
Analyse urbaine, concept de planification, concept architectural préliminaire, stratégie de mise en œuvre, perspectives 3D, coordination. Rôle : Chargée de discipline en design urbain.

É**tude d'opportunité de développement immobilier, Montréal, Québec (2018)**
Étude d'aménagement d'un site industriel sur le canal de Lachine à des fins résidentielles, y compris des logements sociaux et communautaires, recyclage de bâtiments patrimoniaux en espaces communs. Programme, négociation avec l'arrondissement pour modifier le plan d'urbanisme. Rôle : Design urbain.

Étude d'opportunité de développement immobilier, Montréal, Québec (2018)
Étude des possibilités de développement d'un site urbain hautement réglementé et culturellement protégé à des fins commerciales et résidentielles. Négociations avec l'arrondissement. Rôle : Urbanisme et design urbain.

Pôle de l'Est, TOD la croisée urbaine, Terrebonne, Québec (2015)
Plan d'implantation d'un quartier urbain, croquis, potentiel de développement, scénarios de développement et références, étude des volumes et de l'ensoleillement. Rôle : Chargée de discipline en urbanisme.

Sherbrooke Est, Montréal, Québec (2013)
Étude d'opportunité de développement et plan du site, références, croquis, statistiques. Rôle : Chargée de discipline en design urbain.

Pôle de Saint-Romuald et entrée de ville, Lévis, Québec (2009)
Conseils professionnels sur la faisabilité d'un développement de type TOD près de la route 132, résumé des critères de développement, recherche de précédents. Rôle : Chargée de discipline en design urbain.

Étude de potentiel de site de Canada Malting Co., Montréal, Québec (2007)
Analyse du site et du contexte urbain, cadre de planification et de réglementation, concept de planification, analyse patrimoniale, vision et concept de redéveloppement et de mise en valeur, plan d'ensemble, statistiques de développement. Rôle : Chargée de discipline en urbanisme.

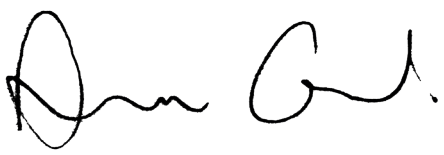
Étude sur les opportunités de développement pour l'arrondissement sud-ouest de Montréal, Québec (2008)
Analyse urbaine à la lumière des impacts du réaménagement de l'échangeur Turcot et de la mise en place du nouveau centre hospitalier universitaire McGill. Rôle : Planification et conception urbaines.

Ancien complexe du CIBA - Espace MV, Dorval, Québec (2007)
Rédaction et édition du document de présentation, rédaction préliminaire du cadre réglementaire révisé, rendu graphique. TOD de 400 unités. Rôle : Urbaniste.

ÉTUDES PATRIMONIALES

1273-1299 rue Island, Pointe-Saint-Charles, Montréal (2014)
Recherche et rédaction, évaluation de la valeur patrimoniale des immeubles (valeur documentaire, architecturale et contextuelle). Chargée de projet - Consultante indépendante en urbanisme - design de l 'environnement

173-185 rue Ontario Est, arrondissement Ville Marie, Montréal (2014)
Recherche et rédaction, évaluation de la valeur patrimoniale de l'immeuble (valeur documentaire, architecturale et contextuelle). Chargée de projet - Consultante indépendante en urbanisme - design de l'environnement



Audrey Girard, novembre 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.011

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1267181001

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Nommer Kevin Martinez et Iles Ousmer, à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal, pour un second mandat de 3 ans, à compter de mars 2026

Il est recommandé :

1. de nommer Kevin Martinez à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un second mandat de 3 ans, à compter de mars 2026;
2. de nommer Iles Ousmer à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un second mandat de 3 ans, à compter de mars 2026.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-02-25 15:47

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267181001**

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Nommer Kevin Martinez et Iles Ousmer, à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal, pour un second mandat de 3 ans, à compter de mars 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) (19-051) encadre le fonctionnement du CjM. Ce règlement prévoit que le CjM est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.
L'article 7 du Règlement 19-051 prévoit que les personnes membres du CjM sont nommées par le conseil de la Ville pour un mandat d'une durée de 3 ans, sur recommandation du comité de sélection. Un mandat est renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois. Deux membres sont arrivés à la fin de leur premier mandat et souhaitent le renouveler. L'article 10 du règlement mentionne qu'en cas de vacances, le poste doit être comblé par le conseil de ville, dans les 6 mois de la date où elle survient.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1426 - 15 décembre 2025 - Nommer Gaëlle Guillaume à titre de présidente du Conseil jeunesse de Montréal, ainsi qu'Anthony Faustin et Iles Ousmer à titre de vice-présidents, pour un mandat de 12 mois, à compter de janvier 2026 / Nommer Jade Corriveau, Sofia Anahi Marisco-Perron, Adam Nakouri-Romdan et Laurence Pépin, à titre de membres pour un premier mandat de 3 ans, à compter de décembre 2025.
CM25 0074 - 20 janvier 2025 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
CM24 1431 - 16 décembre 2024 - Désigner Kevin Martinez à titre de président du CjM, ainsi que Gaëlle Guillaume et Iles Ousmer à titre de vice-président-es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2025. Approuver la nomination de Tommy Caetano à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal (CjM) pour un premier mandat de trois ans, de décembre 2024 à décembre 2027. Approuver la nomination d'Abdenour Douraid à titre de

membre du CjM pour un second mandat de trois ans, de décembre 2024 à décembre 2027.
CM23 1243 - 20 novembre 2023 - Approuver les nominations de M. Anthony Faustin et de Mme Joëlle Naud à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal (CjM) pour un premier mandat de trois ans, de novembre 2023 à novembre 2026. Approuver la nomination de M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil pour un second mandat de trois ans, de novembre 2023 à novembre 2026. Désigner M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil à titre de président du CjM, ainsi que Mme Melissa Ben Meddour et M. Kevin Martinez à titre de vice-président-es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2024.
CM23 0242 - 20 mars 2023 - Approuver les nominations de M. Kevin Martinez et de M. Iles Ousmer au Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, de mars 2023 à mars 2026.
CM21 0088 - 25 janvier 2021 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
CM19 1043 - 17 septembre 2019 - Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal.

DESCRIPTION

Kevin Martinez est membre depuis mars 2023 et désire poursuivre son engagement pour un deuxième mandat. Il a accompli un premier mandat qui se termine en mars 2026. Durant ce mandat, il a occupé un poste à la vice-présidence en 2024, puis à la présidence en 2025. Sachant que Kevin Martinez a démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper ce poste et participe assidûment aux diverses activités du Conseil jeunesse de Montréal, les membres du comité exécutif du CjM recommandent de le nommer pour un 2e mandat se terminant en mars 2029.

Nom	Date de fin du mandat	Date de début du 2e mandat	Date de fin du 2e mandat
Kevin Martinez	Mars 2026	Mars 2026	Mars 2029

Pour sa part, Iles Ousmer est membre depuis mars 2023 et désire poursuivre son engagement pour un deuxième mandat. Il a accompli un premier mandat qui se termine en mars 2026. Durant ce mandat, il a occupé un poste à la vice-présidence en 2025, pour lequel il a été réélu en 2026.

Sachant qu'Iles Ousmer a démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper ce poste et participe assidûment aux diverses activités du Conseil jeunesse de Montréal, les membres du comité exécutif du CjM (excluant Iles Ousmer) recommandent de le nommer pour un 2e mandat se terminant en mars 2029.

Nom	Date de fin du mandat	Date de début du 2e mandat	Date de fin du 2e mandat
Iles Ousmer	Mars 2026	Mars 2026	Mars 2029

JUSTIFICATION

Le règlement (19-051) stipule que les mandats de membres sont renouvelables une seule fois pour une durée maximale de trois ans, soit un total de six années en tant que membre.

Kevin Martinez et Iles Ousmer sont membres du CjM depuis mars 2023. Ils ont complété un premier mandat et désirent poursuivre leur engagement pour un second mandat.
Sachant que ces membres ont démontré l'intérêt, la motivation et l'engagement à occuper ce poste et participent activement aux diverses activités du CjM, il est recommandé de les nommer pour un second mandat se terminant en mars 2029.

Le maintien du nombre de membres requis assure le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CjM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources pour son fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Annonce des renouvellements de mandats, sur nos réseaux sociaux, après la séance du conseil municipal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève COULOMBE
Secretaire- recherchiste

Tél : 514-250-8258
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-23

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 438 990-7652
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-02-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267181001
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Nommer Kevin Martinez et Iles Ousmer, à titre de membres du CjM, pour un second mandat de trois ans, à compter de mars 2026.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 10- Augmentation du nombre de jeunes de moins de 30 ans qui sont engagé-es et impliqué-es au sein de la vie publique municipale et qui prennent part aux débats qui concernent leur milieu de vie.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL – TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES – Mars 2026

NOM	ARRONDISSEMENT	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat P/VP	2e mandat P/VP	3e mandat P/VP
Gaëlle Guillaume ***Vice-présidente***	Rosemont-La Petite-Patrie	**Juin 2024 – Juin 2027** GDD 1247181001 CM 24 0584 du 17 juin 2024		**Janv. 2025 – Déc. 2025** GDD 1247181005 **(VP)** CM24 1431 du 16 déc. 2024	**Janv. 2026 – Déc. 2026** GDD 1257181005 **(P)** CM25 1426 du 15 déc. 2025	
Iles Ousmer ***Vice-président***	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Mars 2023 – Mars 2026** GDD 1237181001 CM23 0242 du 20 mars 2023		**Janv. 2025 – Déc. 2025** GDD 1247181005 **(VP)** CM24 1431 du 16 déc. 2024	**Janv. 2026 – Déc. 2026** GDD 1257181005 **(VP)** CM25 1426 du 15 déc. 2025	
Anthony Faustin	Le Plateau Mont-Royal	**Nov. 2023 – Nov. 2026** GDD 1237181005 CM 23 1243 du 20 nov. 2023		**Janv. 2026 – Déc. 2026** GDD 1257181005 **(VP)** CM25 1426 du 15 déc. 2025		
Kevin Martinez ***Président***	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	**Mars 2023 – Mars 2026** GDD 1237181001 CM23 0242 du 20 mars 2023		**Janv. 2024 – Déc. 2024** GDD 1237181005 **(VP)** CM 23 1243 du 20 nov. 2023	**Janv. 2025 – Déc. 2025** GDD 1247181005 **(P)** CM24 1431 du 16 déc. 2024	
Joëlle Naud	Rosemont-La Petite-Patrie	**Nov. 2023 – Nov. 2026** GDD 1237181005 CM 23 1243 du 20 nov. 2023				
Yue Qian Zhang	LaSalle	**Sept. 2024 – Sept. 2027** GDD 1247181003 CM 24 0993 du 16 sept. 2024				
Tommy Caetano	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Déc. 2024 – Déc. 2027** GDD 1247181005 CM24 1431 du 16 déc. 2024				
Gabrielle Fyfe	Rosemont-La Petite-Patrie	**Fév. 2025 – Fév. 2028** GDD 1247181006 CM25 0163 du 17 fév. 2025				

Mbarouk Nassor	Verdun	**Juin 2025 – Juin 2028** GDD 1257181003 CM25 0685 du 16 juin 2025				
Alice Sécheresse	Ville-Marie	**Juin 2025 – Juin 2028** GDD 1257181003 CM25 0685 du 16 juin 2025				
Kenzo Bégin Paul	Le Plateau Mont-Royal	**Sept. 2025 – Sept. 2028** GDD 1257181004 CM25 1293 du 22 sept. 2025				
Jade Corriveau	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Déc. 2025 – Déc. 2028** GDD 1257181005 CM25 1426 du 15 déc. 2025				
Adam Nakouri-Romdan	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Déc. 2025 – Déc. 2028** GDD 1257181005 CM25 1426 du 15 déc. 2025				
Sofia Anahi Marsico Perron	Le Sud-Ouest	**Déc. 2025 – Déc. 2028** GDD 1257181005 CM25 1426 du 15 déc. 2025				
Laurence Pépinj	Le Plateau Mont-Royal	**Déc. 2025 – Déc. 2028** GDD 1257181005 CM25 1426 du 15 déc. 2025				

Kevin Martinez

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Affaires mondiales Canada
Agent de politique junior
Programme pour la stabilisation et les opérations de paix • Juin 2024 – Aujourd'hui

- ➔ Soutenir les agents de politique dans les tâches administratives liées aux projets
- ➔ Créer des présentations, rédiger des notes de breffage et d'autres documents
- ➔ Planifier des réunions ou ateliers avec les partenaires

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Agent au Centre Expérience Client • Juin 2022 – Présent

- ➔ Assister les clients avec leur processus d'immigration
- ➔ Communiquer des informations complexes de façon simplifiée
- ➔ Bonne connaissance des programmes et politiques d'immigration

Bureau de circonscription de Papineau de Justin P. J. Trudeau
Stagiaire • Janvier 2022 – Avril 2022

- ➔ Assister les citoyens, organisations et entreprises dans leurs requêtes
- ➔ Rechercher et promouvoir des programmes fédéraux
- ➔ Travail d'équipe et communication interpersonnelle

Comité pour les droits humains en Amérique Latine
Adjoint aux dossiers des Actions urgentes • Septembre 2021 – Décembre 2021

- ➔ Rédiger, éditer et traduire de communiqués de presse et des rapports
- ➔ Informer sur l'actualité des droits humains via les réseaux sociaux

Fairmont le Reine Elizabeth
Serveur occasionnel aux Banquets • Décembre 2018 – Présent

EXPÉRIENCES PERSONNELLES

Le Comité des Affaires internationales de l'Université de Montréal
Rédacteur • Septembre 2023 – Présent

- ➔ Rédiger des articles sur l'actualité des relations internationales

Conseil jeunesse de Montréal
Vice-Président et Membre • Mars 2023 – Présent

- ➔ Recommander des politiques aux élus sur une diversité d'enjeux jeunesse
- ➔ Planifier et participer à des événements à titre de représentant du conseil
- ➔ Présider un comité et mener l'organisation de réunions/événements clés

Université de Montréal Model United Nations
Directeur Média, Chef de délégation et Délégué • Septembre 2021 – Mai 2022

- ➔ Exécuter une stratégie médiatique et de gestion de communauté
- ➔ Planifier, former et superviser des délégations pour les conférences

ÉDUCATION

Université de Montréal
B. Sc. Études internationales
(Paix et Sécurité)
Septembre 2020 – Juin 2023

Université de Montréal
M.A. Affaires publiques et internationales
Septembre 2023 – Juin 2025

COMPÉTENCES

Connaissance informatique
(Word, Excel, Pwp, SharePoint,
Canva, Power BI, etc.)
Analyse multidisciplinaire
Délégation et représentation
Prise de décision
Analyse de données

LANGUES

Espagnol
Français
Anglais
Portugais

ILES OUSMER

Version synthétisée

Langues parlées : Français (natif), Anglais (avancé), Espagnol (intermédiaire), Créole haïtien (apprentissage).
Compétences informatiques : Suite Microsoft, analyse statistique multivariée élémentaire avec R Studio, Canva.
Compétences professionnelles : Gestion de projet, excellente communications orale et écrite, application de l'Analyse Différenciée selon les Sexes (ADS+), travail d'équipe, adaptabilité, résolution de problèmes, rigueur scientifique, entreprenariat social.

À propos

Étudiant en sciences de la santé au Collège Jean-de-Brébeuf dans le cursus du Baccalauréat international duquel je fais partie depuis quatorze ans, je m'implique activement dans les milieux démocratiques, éducatifs et hospitaliers. Mes initiatives multidisciplinaires convergent vers un seul objectif : améliorer la qualité de vie des communautés canadiennes et des populations marginalisées. Aspirant neurochirurgien, je souhaite mener un changement pancanadien, voire international, dans le milieu de la santé en misant sur une approche intersectorielle.

Lauréats

2024 Bourse d'excellence Jocelyne-Monty au Collège Jean-de-Brébeuf
2024 Performance distinguée dans l'équipe collégiale au Concours national de biologie de l'Université de Toronto
2023 Meilleur délégué à la compétition diplomatique de Brébeuf, SIM-EURO
2023 Bourse Siva Kumari du Fond mondial pour la Jeunesse (international)
2023 Médaille du député fédéral de Bourassa
2023 Bourse Mellie-Pensato de la fondation Beaulieu-Blondin
2022 Bourse du projet Lab-Design Co-Création pour l'aménagement de l'Est
2021 Prix d'écriture Scriptarium dans le cadre de l'œuvre audio *Le cœur déconfiné de l'adolescence* (2000 candidats-es)

Éducation et accréditations

Collège Jean-de-Brébeuf – Baccalauréat international (Étudiant-athlète) 2023-en cours

Diplôme d'études collégiales en sciences de la santé avec distinction d'intérêt supérieur en sciences et en anglais en voie de complétion et diplôme du Baccalauréat international (mention bilingue avancé). Étudiant-athlète – équipe collégiale de rugby, Les Béliers.

Rédaction du mémoire interdisciplinaire *Indigenizing the CHUM: An introductory study bridging knowledge and actionability in the development of research methodologies inspired by Indigenous knowledge systems and aligned with the intersections of the philosophical traditions shared by diverse Indigenous nations located in Quebec, with a focus on the Centre hospitalier de l'Université de Montréal as a case study.*

Columbia University – Actualisation en pratique neurochirurgicale "Brainwaves", New York City Automne 2025

Obtention de 8.5 crédits AMA en Continuing Medical Education pour ma participation au symposium d'innovation neurochirurgicale.

Harvard Online School Été 2024

Obtention d'un certificat de complétion du cours Reducing Racial Disparities in Healthcare outillant les membres internationaux des réseaux de la santé à mettre en place des procédures et projets pour la réduction des discriminations systémiques raciales en santé.

École secondaire Henri-Bourassa – Baccalauréat international 2018-2023

Diplôme d'études secondaires dans le Programme d'éducation intermédiaire du Baccalauréat International. ***Moyenne : 94 %***

Expérience professionnelle récente

Ville de Montréal – **Représentant diplomatique au Japon** Été 2025

Représentant de la Ville de Montréal à Hiroshima dans le cadre de la 80e commémoration de la bombe atomique. Nominé Ambassadeur d'Hiroshima pour la paix dans le futur 2025.

Santé Canada – **Ambassadeur jeunesse sur l'usage de substances psychoactives** 2024-en cours

Représenter la jeunesse dans le développement de politiques et de matériels promotionnels quant à l'impact des substances psychoactives sur la santé des jeunes Canadiens-nes.

Conseil jeunesse de Montréal – **Vice-président, responsable du comité Comm'Action** 2025-en cours

Assurer la préparation et l'animation des rencontres, coordonner les activités internes et publiques ainsi que les communications. Développer un plan de travail appuyé d'une approche intersectionnelle et entretenir un lien de communication avec la Ville.

Autres emplois occupés : Membre du Conseil jeunesse de Bibliothèques et Archives Canada (2022-2023), Co-animateur bilingue au Conseil consultatif national sur la jeunesse de la Gendarmerie royale du Canada (2022-2023), Serveur aux loges du Centre Bell pour les matchs des Canadiens de Montréal (2023), Réceptionniste à l'École secondaire Henri-Bourassa (2022-2023), gardiennage – certifié gardien averti Croix-Rouge (2022-2023), Aide-Primo et membre de la TVI à Élections Québec (2022).

Expérience professionnelle et académique en milieu hospitalier

Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) – **Agent administratif (équipe volante)** 2024-en cours

Préparer les admissions/départs des patients-es de l'unité de soins, coordonner le transport des examens médicaux, assister le personnel infirmier, actualiser les dossiers, signaler les consultations médicales et professionnelles, réception des médicaments.

Unités : Neurochirurgie, neurologie, cardiologie, gynécologie et chirurgie gynéco-oncologique, transplantation, gériatrie et gastroentérologie, hématologie-oncologie, chirurgie oncologique et aphérèse thérapeutique.

CHUM – **Membre de l'instance stratégique Équité, Diversité et Inclusion (EDI)** 2024-en cours

Développement de politiques et projets pour l'inclusion des principes EDI dans l'amélioration des traitements et de l'expérience de la patientèle ainsi que du bien-être du personnel hospitalier.

CHUM – **Stage d'observation en neurochirurgie** Automne 2024

Observation d'une procédure de clippage d'anévrisme crânien et de deux thrombectomies.

CHUM – **Panéliste à l'Innove-Action 2023** (CHUM x Chambre de Commerce Métropolitain) Hiver 2023

Gagnant du débat Duel des générations sur la carboneutralité en santé

Centre de Recherche du CHUM – **Stage d'observation en recherche diabétique** Hiver 2023

Observation des procédures d'isolement des îlots de Langerhans, réunion avec l'équipe de recherche, visite des laboratoires.

CHUM – **Étudiant en innovation en santé** Automne 2022

Étudiant auprès de Pr. Kathy Malas, ancienne PDG-A du CHUM, compétences en Design Thinking et gestion de projets d'innovation.

CHUM – **Académicien** Été 2022

Sélectionné parmi >300 candidatures pour une immersion en milieu hospitalier. Formation pratique en RCR, intubation, prises de sang, sutures et chirurgie laparoscopique. Observation d'une hippocampectomie et participation à des ateliers cliniques.

Implication estudiantine et sociocommunautaire

Président-fondateur du comité de recherche étudiant en neurosciences du Collège Jean-de-Brébeuf 2024-en cours

Recrutement, financement, promotion, coordination de la recherche, études scientifiques, rédaction d'articles pour le Journal bilingue de neurosciences, organisation des activités, des rencontres et du premier symposium en neurosciences du Collège (voir Code QR).

Président-fondateur du projet *Élan Commun* 2023-en cours

Projet d'accessibilité aux sports dans les écoles défavorisées. Financé par le Baccalauréat international, certifié Entrepreneur social – Réseau de solutions pour le développement durable des Nations Unies (SDSN Youth).

Vice-président de la branche Coda Brébeuf et membre de l'équipe 2023-2025

Aide à la coordination des récoltes de fonds pour les patients-es atteints-es du cancer, assistance à la fondation d'une nouvelle branche collégiale, présentations scientifiques, proposition de projets (adoption du projet d'encan d'œuvres d'arts par le nouveau CE).

Ailier dans l'équipe collégiale de rugby, Les Béliers de Brébeuf Automne 2023

Développement de l'intelligence corporelle-kinesthésique et des compétences de travail d'équipe. 7 heures/semaine.

Vice-président du Conseil étudiant du Baccalauréat International 2023-2024

Aide à la coordination des projets pour la promotion du bien-être et le succès professionnel des étudiants-es du programme.

Président du comité *ad hoc* sur les peuples autochtones et membre du Conseil jeunesse de Montréal 2023-2025

Création de liens avec Montréal Autochtone, proposition de 33 recommandations formelles, diffusion du processus de recrutement auprès de jeunes autochtones menant à la première application en 22 ans, présentateur à McGill University, représentations à la Ville.

Président du Conseil d'administration du café BJR (Bouge, Joue, Relaxe) 2021-2022

Ouverture temporaire d'un café végétarien, social et communautaire à Montréal-Nord pour la communauté. Organisation des rencontres du CA, gestion du marketing, des finances et des ressources humaines. Planification des menus et des activités pour la communauté.

Président de l'Association des élèves du secondaire du CSSPI, secrétaire 2019-2022

Représenter plus de 10'000 élèves à travers sept écoles secondaires en temps de pandémie, modification du PL40 du gouv. du Qc.

Autres implications : Président du comité Salam Brébeuf (2024-2025), Trésorier et membre de l'équipe de simulation diplomatique Model United Nations du Collège Jean-de-Brébeuf (2023-2025), *Junior Editor and Author* pour le journal anglophone du Collège, *The Fountain Pen* (2023-2024), Collaborateur-écrivain du journal francophone le Graffiti – auteur de *Lettre moderne* (2024), Membre du Conseil d'administration du Carrefour-jeunesse Emploi Bourassa-Sauvé (2022), Président et trésorier du Conseil général des élèves et co-secrétaire au Conseil d'établissement de l'École secondaire Henri-Bourassa (2019-2022).

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.012

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1260352001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 30 000 $ provenant de la Fondation de la faune du Québec, pour soutenir le projet d'amélioration de sites de nidification artificiels de tortues géographiques dans le secteur des Rapides-du-Cheval-Blanc du Grand parc de l'Ouest / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet d'entente à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 30 000 $ provenant de la Fondation de la faune pour soutenir le projet d'amélioration de sites de nidification artificiels de tortues géographiques dans le secteur des Rapides-du-Cheval-Blanc du Grand parc de l'Ouest;
2. d'approuver le projet d'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
3. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant;
4. d'autoriser le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à affecter ce montant pour la réalisation des activités liées à ces aménagements, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-26 13:18

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260352001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 30 000 $ provenant de la Fondation de la faune du Québec, pour soutenir le projet d'amélioration de sites de nidification artificiels de tortues géographiques dans le secteur des Rapides-du-Cheval-Blanc du Grand parc de l'Ouest / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet d'entente à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan nature et sports, des actions pour le maintien des populations d'amphibiens, de reptiles et d'oiseaux aquatiques du réseau des grands parcs sont mises en œuvre par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) depuis plusieurs années. À ce titre, le SGPMRS œuvre notamment au rétablissement des populations de tortues géographiques, une espèce en situation précaire au Québec, conformément aux actions recommandées dans le Plan de rétablissement de la tortue géographique au Québec 2020-2030.
À la suite de l'acquisition, en 2022, d'un terrain dans le secteur des Rapides-du-Cheval-Blanc du Grand parc de l'Ouest, la découverte d'un important site de ponte de tortue géographique a conduit, depuis 2023, à la réalisation de suivis et d'interventions visant la protection des nids par le SGPMRS, en collaboration avec Conservation de la nature Canada et le Zoo de Granby.

En janvier 2026, le SGPMRS a été sélectionné comme récipiendaire d'une aide financière de 30 000 $ octroyée par la Fondation de la Faune du Québec, afin de mettre en œuvre les activités nécessaires à l'amélioration du site de ponte identifié dans le secteur des Rapides-du-Cheval-Blanc du Grand parc de l'Ouest.

Le présent dossier vise à autoriser la réception de cette aide financière de 30 000 $ provenant de la Fondation de la Faune du Québec, et à approuver la signature d'une entente à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

L'aide financière accordée vise à aménager cinq talus artificiels afin d'améliorer le site de ponte situé dans le secteur des Rapides-du-Cheval-Blanc. Le montant de l'aide financière octroyée est de 30 000 $.
La réalisation du projet comprend les activités suivantes :
1. Préparation des sites : dégagement de la végétation, des espèces envahissantes et des débris sur les cinq emplacements ciblés;
2. Matériel et installation : acquisition du géotextile et du substrat requis, transport du matériel et mise en place;
3. Construction des talus : aménagement des cinq structures conformément aux critères techniques recommandés;
4. Surveillance et suivi : évaluation de l'utilisation et de l'efficacité des talus réalisés.

L'entente relative à l'octroi de l'aide financière de la Fondation de la Faune du Québec pour la réalisation des activités décrites est annexée au présent dossier. Le SGPMRS assumera le rôle de coordination pour l'ensemble des obligations incombant à la Ville de Montréal en vertu de cette entente.

JUSTIFICATION

La tortue géographique est une espèce en situation précaire et les suivis réalisés depuis 2023 dans le secteur des Rapides-du-Cheval-Blanc montrent une mortalité élevée des œufs et des nouveau-nés, notamment en raison d'un sol inadéquat. Cette situation est une menace à la survie de la population locale.
L'aménagement de talus pour la ponte constitue une mesure ciblée visant à améliorer de façon significative les chances de survie des jeunes tortues et à réduire la pression exercée par les contraintes naturelles du site. L'aide financière accordée permettra de réaliser ces aménagements spécialisés. Elle assurera ainsi la pérennité des interventions déjà engagées par le SGPMRS en faveur de la conservation de l'espèce et contribuera à maintenir une population viable dans le Grand parc de l'Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de cette entente n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu du budget additionnel équivalent en revenus et en dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du SGPMRS.

Les montants ci-dessous représentent les dépenses et les revenus qui correspondent à la subvention de la Fondation de la Faune du Québec :

Année / Détail des coûts	**2026**	**2027**	**Total**
Revenus	18 000 $	12 000 $	30 000 $
Dépenses	18 000 $	12 000 $	30 000 $

Ce budget relève de la compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., chapitre E-20.001 puisqu'elle concerne les parcs-nature.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à atteindre les objectifs de Montréal 2030, en s'inscrivant dans la priorité stratégique 2 : *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision* .
Il ne s'applique pas directement aux engagements en changements climatiques, ni aux

engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable aurait pour effet de bloquer la réalisation du projet d'aménagement et de suspendre les mesures de conservation associées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2026 : début des activités planifiées;
Mars 2027 : fin de l'entente et rapport de suivi final.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christopher ALVAREZ-DE GARRIE
Conseiller en aménagement

Tél : 438-308-6115
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-02

Marie LAFONTAINE
Cheffe de division-Gestion des milieux naturels et biodiversité

Tél : 514 913-3728
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur de direction-Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2026-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice de service-Grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514 236-5925
Approuvé le : 2026-02-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260352001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels, Division gestion des parcs-nature, de la biodiversité et des berges*
Projet : Autoriser la réception d'une contribution financière de 30 000 $ provenant de la Fondation de la faune du Québec, pour soutenir le projet d'amélioration de sites de nidification artificiels de tortues géographiques dans le secteur des Rapides-du-Cheval-Blanc du Grand parc de l'Ouest et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet d'entente à cet effet

	oui	***non***	***s. o.***
Section A - Plan stratégique Montréal 2030 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Ce dossier contribue à atteindre les objectifs de Montréal 2030, plus particulièrement la priorité :* *2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'obtention de cette subvention permettra d'améliorer les conditions environnementales d'un parc-nature et, plus spécifiquement de bonifier l'habitat de reproduction d'une espèce à statut précaire. De cette façon, les activités prévues contribuent à la préservation de la biodiversité à Montréal.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Fondation de la faune du Québec

Québec, le 29 janvier 2026

LES PARRAINS FONDATEURS
Hydro-Québec
Mouvement des caisses Desjardins du Québec
Rio Tinto Alcan
LES PARRAINS
Association minière du Québec
Bioxel Pharma inc.
Bonduelle Amériques
Boralex
Conseil de l'industrie forestière du Québec
Dumas, Réjean
Eaux Naya inc. (Les)
Environnement et Changement climatique Canada
(Service canadien de la faune)
Fédération des caisses Desjardins du Québec
(Services de cartes Desjardins)
Fondation familiale Trottier (La)
Groupe Zoom Média
Habitat faunique Canada
Jourdain, Madeleine B.
Kruger inc.
Marin, Charles-Eugène
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Outfront média
Pêche et Océans Canada
Pouliot, Clotilde, Marie-Soleil, Jean et Antoine
RBC Fondation
Rousseau Collections Timbres & Monnaies à La Baie
Société Canadian Tire
Société canadienne pour la conservation de la nature
Société des alcools du Québec
Société des établissements de plein air du Québec
Société du Plan Nord
Syngenta Canada
Tembec
Ville de Montréal
Ville de Québec

Me Domenico Zambito
Greffier adjoint de la Ville de Montréal

Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6,
Agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes
Montréal (Québec) H3C0G4

N/RÉF. : 6-6600-0993
OBJET : Amélioration d'un site de ponte de tortues géographiques

Monsieur,

Nous avons analysé votre demande d'aide financière déposée dans le cadre du programme *FAUNE EN DANGER* et c'est avec plaisir que nous acceptons d'y souscrire.

RÉSUMÉ DE LA DEMANDE ACCEPTÉE

Ce projet vise à améliorer les conditions de nidification d'une population de tortues géographiques par l'aménagement de talus de nidification artificiels dans un parc-nature de Montréal.

NATURE DE L'ENTENTE

Cette lettre constitue une entente entre la Fondation de la faune du Québec (FONDATION) et SGPMRS, Ville de Montréal (PROMOTEUR) concernant les modalités d'octroi de l'aide financière.

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

Les coûts totaux des éléments du projet pour lesquels la FONDATION apporte son appui sont évalués à 49 300 $. La FONDATION accepte de contribuer au projet pour un montant représentant 75 % de ces coûts jusqu'à un montant maximal de 30 000 $.

Veuillez noter que votre projet bénéficie d'une contribution du Gouvernement du Québec dans le cadre du Plan nature 2030.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Il est convenu que la fondation versera l'aide financière dans les 30 jours suivant la réception des livrables mentionnés selon les modalités décrites ci-dessous :

PREMIER VERSEMENT MAXIMAL DE 18 000 $

Livrable 1 : Protocole d'entente signé par le PROMOTEUR
Livrable 2 : Soumission choisie pour la réalisation des travaux
Livrable 3 : Procédure de restriction de l'accès au parc par le public durant la réalisation des travaux

1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1
Téléphone : 418 644-7926,
direction@fondationdelafaune.qc.ca
www.fondationdelafaune.qc.ca

Les livrables du premier versement doivent être acheminés à projets@fondationdelafaune.qc.ca et reçus à la FONDATION au plus tard le 1er mars 2026.

DEUXIÈME VERSEMENT MAXIMAL DE 12 000 $

Livrable 1 : Rapport final incluant notamment un résumé des activités réalisées, des photos commentées des étapes des travaux et de l'aménagement, l'échéancier de suivi des sites de ponte pour les PEE et lors de la pondaison des tortues pour les prochaines années pour réduire les menaces.

Livrable 2 : Tableau d'indicateurs de résultats du projet (formulaire disponible sur le site Internet de la FONDATION)

Livrable 3 : Bilan financier (formulaire disponible sur le site Internet de la FONDATION)

Les livrables finaux doivent être acheminés à projets@fondationdelafaune.qc.ca et reçus à la FONDATION au plus tard le 1er mars 2027.

Le dernier versement sera établi en tenant compte du financement obtenu par le PROMOTEUR et des coûts réels admissibles du projet ainsi que du pourcentage de participation de la FONDATION Advenant un financement excédant les coûts du projet ou une réalisation incomplète des travaux, l'aide financière octroyée par la FONDATION pourra être réduite.

RESPONSABLE DE VOTRE PROJET À LA FONDATION

La responsable de votre projet est Mme. Aimie Baribeau. Vous pouvez communiquer avec elle au numéro 418 644-7926 poste 163 ou par courriel à l'adresse aimie.baribeau@fondationdelafaune.qc.ca

RESPONSABILITÉS DU PROMOTEUR

Il est convenu que le promoteur s'engage à assumer la responsabilité des activités suivantes :

- **Financement complet**

Compléter le financement de manière à assurer l'entière réalisation du projet.

- **Autorisations nécessaires**

Obtenir tous les permis, les certificats et les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

- **Visibilité**

Apposer le logo de la fondation sur tous les documents et tout matériel produits notamment les guides, les trousses, les cahiers du propriétaire, les panneaux, les affiches, etc., et mentionner, dans tous ses communiqués ou lors de tout événement, la participation financière de la fondation selon la forme approuvée par elle. Afin d'assurer une utilisation conforme du logo de la fondation, veuillez prendre connaissance des normes graphiques disponibles sur le site web à l'adresse : https://fondationdelafaune.qc.ca/documents/File/NormesGraphiquesFFQ.pdf . Pour obtenir une version électronique des logos de la fondation, communiquez avec la personne responsable, à l'adresse courriel : communications@fondationdelafaune.qc.ca.

- **Entretien des aménagements et suivi biologique**

Assurer l'entretien des aménagements et le suivi biologique pendant trois (3) ans suivant la réalisation du projet et fournir à la FONDATION une fiche de suivi biologique et d'évaluation des aménagements réalisés (https://fondationdelafaune.qc.ca/programmes-daide-financiere/faune-en-danger/). Cette fiche annuelle devra être déposée à la FONDATION au plus tard le 1er décembre

de chaque année de l'entretien et du suivi. Pour compléter le formulaire, le promoteur peut se référer au document Qu'est-ce qu'un suivi ? dans le document de référence (https://fondationdelafaune.qc.ca/programmes-daide-financiere/faune-en-danger/).

La FONDATION se réserve le droit de vérifier la réception de chaque rapport annuel d'entretien et de suivi biologique avant de s'engager dans un autre projet du promoteur.

- **Factures et documents**

Conserver toutes les factures et tous les documents concernant la réalisation du projet, pendant une période de trois ans débutant au dernier versement, aux fins de vérification par la FONDATION.

- **Modification aux activités**

Faire approuver préalablement par la FONDATION toute modification aux activités identifiées dans le projet.

FIN DE L'ENTENTE

Il est convenu que la présente entente prendra fin le 31 mars 2027.

VÉRIFICATION DES COÛTS DU BILAN FINANCIER

La FONDATION peut exiger, à sa seule discrétion, à ses frais et en tout temps, une vérification des états financiers du PROMOTEUR en relation avec le projet. La vérification sera effectuée par un vérificateur agréé indépendant et devra être conforme à la portée de la vérification telle qu'elle aura été décidée par la FONDATION, en consultation avec le PROMOTEUR.

RÉSILIATION DE L'ENTENTE

La présente entente peut être résiliée en tout temps si le PROMOTEUR fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions, obligations et délais qui lui incombent en vertu de la présente entente. Toutefois, il ne peut y avoir résiliation que si le PROMOTEUR n'a pas remédié au défaut dans les trente (30) jours de l'envoi d'une demande de rectification par la FONDATION.

Lorsque le PROMOTEUR n'a pas débuté les travaux à la date de fin de l'entente, la FONDATION se réserve le droit de résilier le contrat sans préavis.

La FONDATION se réserve le droit de réclamer toutes les sommes qu'elle a versées et qui n'ont pas été utilisées par le PROMOTEUR à la date de fin de l'entente.

PROLONGATION DE DÉLAIS

Lorsqu'un versement a déjà été reçu par le PROMOTEUR et qu'il estime qu'il ne pourra respecter les délais prévus à l'entente, le PROMOTEUR doit envoyer une demande écrite de prolongation de délais à la FONDATION. Cet avis doit être reçu par la FONDATION au plus tard soixante (60) jours avant la date de fin de l'entente. La FONDATION avisera le PROMOTEUR, dans les trente (30) jours de la réception de la demande, de l'acceptation ou du refus de la demande de prolongation de délais. Le refus de prolonger les délais met fin à la présente entente et entraine l'annulation des versements non encore effectués pour ce projet.

AUTORISATION DE DIFFUSION

Le PROMOTEUR autorise la FONDATION à rendre publics, par tout moyen écrit ou électronique, des documents ou des extraits, des photographies ou tout autre matériel réalisé par le PROMOTEUR dans

le cadre du projet afin de témoigner des activités effectuées grâce aux programmes d'aide financière de la FONDATION.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

Le PROMOTEUR dégage la FONDATION de toute responsabilité relative :

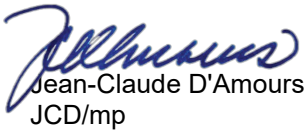
a) aux dommages corporels ou matériels subis par le PROMOTEUR, ses représentants, ses préposés ou toute autre personne dans le cours de l'exécution des travaux ou à l'occasion de ceux-ci;

b) à tout dommage résultant ou découlant de la réalisation du projet.

Si vous êtes d'accord avec les conditions de cette lettre d'entente, veuillez signer et dater dans l'espace prévu à cette fin les deux exemplaires de ce document, conserver un exemplaire pour vos dossiers et nous retourner l'autre dans les meilleurs délais.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le président-directeur général,



Jean-Claude D'Amours
JCD/mp

Je suis d'accord avec les conditions de l'entente de subvention.
La présente entente est signée à Montréal,

le _____

_____
Ville de Montréal
Personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6,
Agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

La Fondation a pour mission de promouvoir la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats. C'est pourquoi elle soutient, depuis 1987, près de 2 000 organismes qui protègent cette richesse unique partout au Québec, créant ainsi un véritable mouvement faunique.

Fondation de la faune du Québec

À l'usage de la Fondation

Numéro de dossier :

FAUNE EN DANGER

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Utilisez la touche TAB ou la souris pour vous déplacer dans les champs.

S.V.P Transmettre le formulaire rempli dans son format PDF original. **ENVOI DEMANDE**

1. RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME DEMANDEUR

1.1 Organisme demandeur :

Norm de l'organisme : SGPMRS, Ville de Montréal

Adresse (No et rue) : 801, rue Brennan, 4e étage

Ville : Montréal **Code postal :** H3C0G4

Téléphone : (438) 308-6115 **Poste :** **Télécopieur :**

Courrier électronique : christopher.alvarezdegarrie@montreal.ca

1.2 Représentant de l'organisme autorisé à signer :

☐ **Monsieur** ☑ **Madame**

Prénom : Marie **Nom :** Lafontaine

Fonction : Cheffe de division gestion des milieux nature

Téléphone : (514) 913-3728 **Poste :**

Courrier électronique : marie.lafontaine@montreal.ca

1.3 Personne responsable du projet :

☑ **Monsieur** ☐ **Madame**

Prénom : Stéphanie **Nom :** Giguet

Fonction : Conseillère en aménagement

Téléphone : (514) 968-6456 **Poste :**

Courrier électronique : stephanie.giguet@montreal.ca

1.4 Type d'organisme :

☐ Organisme à but lucratif
☐ Organisme à but non lucratif
☐ Autres (précisez) :
☐ Ministère et organisme gouvernemental
☑ Municipalité / MRC

NEQ (Numéro d'entreprise du Québec) : 8831854870

2. DÉSIGNATION DU PROJET

2.1 Titre du projet :

AMÉLIORATION D'UN SITE DE PONTE DE TORTUES GÉOGRAPHIQUES

2.2 Volet du programme :

- [x] Volet Projet régulier
- [ ] Volet Grands projets

2.3 Champs d'intervention :

Identifier le ou les champs d'intervention prévus au projet.

Champs d'intervention :

- [ ] Acquisition de connaissances et planification
- [x] Aménagement
- [x] Restauration
- [ ] Transmission de connaissances

2.4 Résumé du projet (maximum 450 caractères) :

Ce projet, mené par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), vise à améliorer les conditions de nidification d'une population de tortues géographiques par l'aménagement de talus de nidification artificiels dans un parc-nature de Montréal. Les travaux incluent la préparation du site, l'installation de géotextile, l'aménagement des talus et des activités de suivi.

2.5 Montant demandé à la Fondation : 30000 $

2.6 Espèce(s) cblée(s) :

POISSONS

Cyprins et percidés

- ☐ Dard de sable
- ☐ Fouille-roche gris
- ☐ Méné d'herbe

Autres poissons

- ☐ Brochet vermiculé
- ☐ Chevalier cuivré
- ☐ Chevalier de rivière
- ☐ Chabot de profondeur
- ☐ Chat-fou des rapides
- ☐ Lamproie du Nord
- ☐ Omble chevalier oquassa
- ☐ Cisco de printemps

AMPHIBIENS / REPTILES

- ☐ Couleuvre brune
- ☐ Couleuvre d'eau
- ☐ Couleuvre tachetée
- ☐ Rainette faux-grillon de l'Ouest
- ☐ Salamandre à quatre orteils

Salamandres des ruisseaux

- ☐ Salamandre sombre des montagnes *(Appalaches)*
- ☐ Salamandre pourpre

Tortues

- ☐ Tortue molle à épines
- ☐ Tortue mouchetée
- ☐ Tortue musquée
- ☐ Tortue des bois
- ☑ Tortue géographique

OISEAUX

Insectivores aériens

- ☐ Hirondelle de rivage
- ☐ Martinet ramoneur
- ☐ Engoulevent bois-pourri

Oiseaux de rivage

- ☐ Pluvier siffleur
- ☐ Bécasseau Maubèche *(Rufa)*

Oiseaux champêtres

- ☐ Sturnelle des prés
- ☐ Goglu des prés
- ☐ Bruant sauterelle
- ☐ Hibou des marais

Oiseaux aquatiques

- ☐ Garrot d'Islande

Oiseaux de proie

- ☐ Aigle royal
- ☐ Faucon pèlerin

Oiseaux de milieux humides

- ☐ Râle jaune
- ☐ Petit blongios
- ☐ Bruant de Nelson

Oiseaux forestiers

- ☐ Grive de Bicknell
- ☐ Paruline à ailes dorées

MAMMIFÈRES

Cervidés

- ☐ Caribou des bois, écotype montagnard *(Gaspésie)*
- ☐ Caribou des bois, écotype forestier

Mammifères marins

- ☐ Béluga *(Estuaire du Saint-Laurent)*

Chauves-souris résidentes

- ☐ Petite chauve-souris brune
- ☐ Chauve-souris nordique
- ☐ Pipistrelle de l'Est
- ☐ Chauve-souris pygmée de l'Est
- ☐ Chauve-souris rousse

3. LOCALISATION DU PROJET

3.1 Localisation générale du projet :

Parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc

3.2 Région administrative : 06 Montréal

06 Montréal

3.3 Municipalité : Montréal

Montréal

3.4 Tenure du territoire : ☐ Privée ☑ Publique

3.5 Habitats ciblés :

Paysage :	Urbain
Catégorie de milieu :	Terrestre
Type de milieu principal :	Friche
Catégorie de milieu secondaire (si applicable) :	Humide
Type de milieu secondaire :	Marécage
Habitats d'espèces en situation précaire :	Non
Si oui, espèce concernée :	-
Aire protégée :	Non
Habitat faunique légalement désigné :	Non
Écosystème forestier exceptionnel :	Non

3.6 Inscrivez le ou les numéros d'occurrences ciblées pour chaque espèce ciblée:
Veuillez fournir un document Excel si l'espace disponible n'est pas suffisant.

Espèce ciblée :	Tortue géographique	**Numéro d'occurence :**	2946
Espèce ciblée :		**Numéro d'occurence :**	
Espèce ciblée :		**Numéro d'occurence :**	
Espèce ciblée :		**Numéro d'occurence :**	
Espèce ciblée :		**Numéro d'occurence :**	

3.7 Coordonnées géographiques des sites ciblés par le projet :
Inscrivez les coordonnées géographiques des sites ciblés par le projet. Veuillez fournir une carte illustrant la localisation des sites visés mettant en relation les occurrences ciblées et les secteurs prioritaires du CDPNQ (voir document complémentaire).

Latitude :	45 d	30 m	56 s	Longitude :	-73 d	50 m	42 s
Latitude :	45 d	30 m	57 s	Longitude :	-73 d	50 m	44 s
Latitude :	45 d	30 m	59 s	Longitude :	-73 d	50 m	46 s

4. EXPÉRIENCE DE L'ORGANISME DEMANDEUR

4.1 Réalisations pertinentes de l’organisme :
Présentez les réalisations pertinentes de l’organisme en lien avec l’objectif principal du projet. Description sommaire des projets réalisés par l’organisme de manière à démontrer l'expertise de l'organisme (maximum 4 000 caractères).

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville de Montréal joue un rôle central dans la protection de la biodiversité et la mise en valeur des milieux naturels montréalais. Il est reconnu pour son expertise et peut compter sur une équipe chevronnée composée de biologistes, d'ingénieurs et de professionnels en architecture du paysage. Plusieurs réalisations du SGPMRS témoignent de son expertise et de son engagement envers la conservation des espèces vulnérables et la restauration écologique. En voici quelques exemples :
Premièrement, le SGPMRS réalise depuis plus de 30 ans une surveillance approfondie des éléments de biodiversité par le biais d'inventaires floristiques et fauniques réguliers dans le cadre du Programme de Gestion des Écosystèmes. En mars 2020, le prix Distinction Biodiversité a d'ailleurs été remis à la Ville de Montréal par Réseau Environnement pour les 25 ans de son Programme de gestion des écosystèmes. Ces inventaires permettent de cibler les secteurs ou éléments à haute valeur écologique et d'en assurer une meilleure protection.
Deuxièmement, le SGPMRS mène régulièrement des interventions pour préserver les habitats d'intérêt dans les parcs-nature. C'est ainsi que le Service réalise annuellement des blocages de succession (fauche mécanique) afin de maintenir les milieux ouverts et les friches sur son territoire. Un vaste programme de réhabilitation des berges sur plus de 10 km est aussi en cours de réalisation afin d'en améliorer l'accessibilité tout en assurant la protection des habitats aquatiques et riverains.
Troisièmement, le SGPMRS a réalisé un grand nombre d'aménagements fauniques visant spécifiquement l'amélioration des habitats d'espèce à statut précaire. Ainsi plus de 300 nichoirs ont été installés sur ses propriétés afin d'aider au rétablissement des populations de canard branchus, hirondelles noires, crécerelle d'Amérique et autres. Le SGPMRS a aussi procédé à l'aménagement de plus de 30 hibernacles et abris dans des habitats de la couleuvre brune et de la couleuvre tachetée.
Quatrièmement, le SGPMRS a développé une grande expertise en restauration des milieux dégradés, notamment en renaturalisant des dizaines d ’ hectares de boisés après les opérations d ’ abattage d ’ arbres rendus nécessaires à la suite des dommages provoqués par l'agrile du frêne. De vastes projets de restauration ont aussi eu lieu depuis 2018 dans le cadre de la lutte aux espèces végétales exotiques envahissantes dans plusieurs parcs-nature.
Pour marquer son engagement envers la protection de la biodiversité, la Ville de Montréal a inscrit la protection des espèces fauniques d ’ intérêt dans son Plan nature et sport. La mise en œuvre d ’ actions proposées dans le plan de rétablissement des tortues du Québec figure parmi les priorités identifiées. Le SGPMRS siège d ’ ailleurs en tant que membre de l'Équipe de rétablissement des tortues du Québec depuis 2009 et notamment sur le Groupe de mise en œuvre du rétablissement de la tortue géographique. Il a aussi collaboré à la révision de protocoles québécois d'inventaire en plus de travailler depuis 2022 à l'innovation dans le suivi des populations de tortues géographiques en intégrant l'intelligence artificielle et la dronautique . Le SGPMRS est particulièrement actif dans les mesures de protection de cette espèce. Il a par exemple réalisé l ’ aménagement d ’ un belvédère d ’ observation abrité afin de réduire le dérangement par le public et multiplie les efforts pour suivre la population et identifier et protéger les nids. Depuis 2022, il collabore avec le Zoo de Granby et Conservation de la nature, également membres de l ’ Équipe de rétablissement, afin de suivre et protéger les sites de ponte du réseau des grands parcs.

4.2 Qualifications du responsable du projet :
Présentez les qualifications pertinentes de la personne désignée responsable du projet en démontrant son expérience et sa capacité à mener à terme le projet (ne pas présenter sous forme de C.V.) (maximum 1 800 caractères).

Stéphanie Giguet est biologiste, détentrice d'une maîtrise en science de l'environnement et détentrice d ' une maîtrise en aménagement du territoire et développement régional. Elle est conseillère en aménagement au SGPMRS depuis 2017. Représentante de la Ville de Montréal au sein de l'Équipe de rétablissement des tortues du Québec, elle chapeaute les efforts de la Ville dans le cadre du Plan de rétablissement de la tortue géographique. Elle a notamment collaboré à la révision du " Protocole standardisé d ' inventaire de la tortue géographique et de ses sites de ponte au Québec " (mars 2025) et du " Protocole standardisé de détection et d ' identification des tortues d ' eau douce à l ' aide de drones au Québec " (juillet 2021). De plus, dans une perspective d ' innovation, Stéphanie Giguet a initié un projet d'utilisation de la dronotique et de l'intelligence artificielle dans les inventaires de tortues avec l ' aide Simon Gignac du service de la géomatique de la Ville de Montréal. Ce projet a notamment fait l ' objet d ' une publication dans la revue de l ' ordre des arpenteurs-géomètre du Québec. (Voir:
https://oagq.qc.ca/wp-content/uploads/2024/12/oagq-revue-geomatique-vol51-no2-vf-lr.pdf)
Au sein du SGPMRS, Stéphanie Giguet est notamment responsable des suivis de population et de nidification de tortues géographiques dans les parcs-nature. Elle coordonne les activités de partenaires incluant le Zoo de Granby et Conservation de la Nature Canada dans l'identification des sites de pontes, la mise en œuvre des protections et la préservation des conditions environnementale requises, notamment par le contrôle de la végétation et plus particulièrement, des espèces végétales exotiques envahissantes menaçant les sites.

4.3 Présentation de l'équipe de travail :
Présentez les membres de l'équipe et les activités du projet sous leur responsabilité ainsi qu'une description sommaire de leur expérience et compétences pertinentes en lien avec celles-ci (maximum 1 800 caractères).

L'équipe de travail mobilisée est composée de professionnels et techniciens expérimentés en aménagement et en protection des milieux naturels.
- La planification des opérations, la coordination interservices et la gestion contractuelle seront assurées par Christopher Alvarez-De Garrie, conseiller en aménagement. Fort d'une quinzaine d'année d'expérience, il a collaboré à un grand nombre de projet de restauration d'habitat et d'aménagement. Il a entre autres œuvré à la restauration du Boisé des Terres Noires, les aménagements du Ruisseau de Feu, la mise en valeur des territoires adjacent à la tourbière de Lanoraie ainsi qu'une vingtaine de projets de de création d'aménagements fauniques dans la région montréalaise.
- La préparation du site et la supervision des activités de terrain seront confiées à Yannick Jean et Pierre-Étienne Vachon, agents techniques en protection des milieux naturels. Leur expertise en gestion d'habitats fauniques sensibles et en mise en œuvre de mesures de conservation garantit une exécution rigoureuse et adaptée aux besoins écologiques du site.
- Le projet bénéficie également de l'appui de plusieurs professionnels du Service des Grands-Parcs, du Mont-Royal et des Sports, incluant des ingénieurs forestiers, architectes paysagistes, biologistes, chargés de projet et ingénieurs civils. Ces experts complémentaires contribueront ponctuellement à la conception technique, à la mise en œuvre et à l'évaluation écologique du projet.

4.4 Partenaires du projet :
Présentez les partenaires du projet, leur implication, leur expérience ainsi que la nature et la valeur de leur contribution. Veuillez justifier la pertinence de ces partenariats par rapport aux objectifs du projet et aux principales activités prévues au projet (maximum 1 800 caractères).

S.O.

4.5 Services spécialisés :
Si applicable, présentez les services spécialisés qui seront sollicités lors du projet et la pertinence de leur implication (maximum 900 caractères).

Le SGPMRS n’est pas en mesure de fournir l’équipement et la main-d'œuvre nécessaires aux aménagements prévus. Il devra donc solliciter les services d’une entreprise spécialisée qui sera choisie selon un processus d’appel d’offre sur invitation. L’entreprise spécialisée fournira également les matériaux nécessaires aux aménagements.

5. DESCRIPTION DU PROJET (Cette section est obligatoire même si vous annexez des documents)

5.1 Présentez la problématique générale observée sur l'unité territoriale ciblée par le projet et spécifiez quelles menaces réelles ou anticipées sont susceptibles d'impacter l'espèce ou les espèces ciblées (maximum 1 800 caractères) :

Cochez la ou les menaces à la biodiversité standardisées (voir document d'information) :

- [x] 1. Développement résidentiel et commercial
- [ ] 2.1 Agriculture de type annuelle et pérenne
- [ ] 5.3 Coupe et récolte du bois
- [x] 4.1 Routes et voies ferrées
- [x] 6. Intrusions et perturbations humaines
- [x] Autre menace (Inscrire le numéro de menace correspond) 8.1.2

Le site visé par le présent projet est actuellement utilisé par les tortues géographiques qui viennent y pondre chaque année. Le site est connu et suivi par des équipes de biologistes depuis 2022. Lors de ces suivis, jusqu'à une quarantaine de nids ont été répertoriés. Les conditions présentes y sont particulièrement difficiles pour la survie des œufs. Le sol est composé d'un semblant de remblai à la fois rocheux et argileux présentant une forte tendance à la compaction, ce qui limiterait la capacité des nouveaux-nés à sortir de la cavité de nidification. Présentement, le taux de recrutement effectif est pratiquement nul en raison de la mortalité quasi totale des oeufs pondus (prédation, non éclosion, compaction du sol). Lors d'excavations expérimentales des nids réalisées en 2024 et 2025, 6 nids sur 11 présentaient des tortues naissantes vivantes en 2024 et un seul en 2025. La totalité de ces tortues naissantes étaient incapable de s'échapper de la cavité de nidification.
Une vérification des photos aériennes historiques a permis de confirmer qu'entre 1960 et le début 2000, le site a été l'objet d'excavations, remblais et de terrassements avant d'être laissé en friche. Depuis son acquisition par la Ville, le site n'est pas ouvert au public mais fait l'objet d'une utilisation officieuse par le voisinage, augmentant les risques de dérangement ou de mortalité. Le site est aussi particulièrement éloigné de la berge, augmentant les risques auxquels s'exposent les individus autant au moment de la ponte que de la naissance. Il subit également les effets de l'envahissement progressif par le nerprun cathartique.

5.2 Objectifs du projet :
Présentez l'objectif principal et les objectifs spécifiques du projet en lien à la problématique et les menaces identifiées. Les objectifs spécifiques du projet doivent être réalistes, atteignables, spécifiques, mesurables et temporellement définis (maximum 1 800 caractères).

L’objectif de ce projet est d’accroître la reproduction d’une population de tortues géographiques par l’amélioration des caractéristiques du site de ponte important du parc-nature du Rapide-du-Cheval-Blanc. Plus spécifiquement, le projet vise à réaliser 5 talus de ponte pour offrir des sites alternatifs offrant un substrat plus adéquat pour la ponte et surtout pour l’émergence des jeunes tortues. Les tortues géographiques étant relativement réfractaires au changement, l’adoption des talus de nidification risque de prendre un certain temps, mais il est ciblé qu'environ 10% des nids connus dans la zone fassent usage des talus aménagés dans un horizon de 2 ans. Un tel taux d’adoption pourrait se refléter par un taux de survie des œufs de la population pouvant s’élever jusqu’à 20% dans un horizon de 5 ans.
L’aménagement de talus de nidification permettrait aussi de redéfinir l’emplacement des sites de nidifications, réduisant les risques de conflit avec les usages anthropiques du site ainsi que les risques de prédation. Quatre d'entre eux seront localisés dans l'aire déjà utilisée par les tortues et un autre sera aménagé plus près de la berge sur les voies de passages déjà utilisées par les tortues afin d’atténuer les risques associés à l’éloignement des sites répertoriés par rapport à la rivière.

5.3 Présentation du projet :

Présentez les détails nécessaires à la bonne compréhension de votre projet, notamment la méthodologie qui sera utilisée pour les différentes étapes prévues au projet (maximum 4 000 caractères).

Le projet repose sur une séquence d'interventions planifiées, intégrant les contraintes écologiques, techniques et réglementaires propres au site.
1. Planification : La première étape consiste à planifier les opérations en tenant compte des suivis écologiques réalisés depuis 2023. Les emplacements des cinq talus ont été déterminés en fonction de l'emplacement des zones déjà fréquentées par les tortues, avec un talus positionné stratégiquement près de la berge pour favoriser l'adoption d'un secteur plus adéquat. Cette phase inclut l'analyse SIG, les validations terrains, les marquages au terrain, la préparation des devis et la gestion contractuelle, ainsi que la mobilisation des expertises internes (biologistes, ingénieurs forestiers, architectes paysagistes). Il est à noter que Nathalie Tessier, biol. à la Direction générale de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval, ainsi que Wendy Inksetter Coordonnatrice au secteurs hydrique et naturel du MELCCFP ont été consultées et ne se sont pas objectées au projet.
2. Préparation du site : Une fois les emplacements marqués, les travaux préparatoires seront réalisés. Ils comprennent le retrait de la végétation herbacée et arbustive, l'émondage ou l'abattage d'arbres selon les prescriptions du SGPMRS et le retrait des espèces végétales exotiques envahissantes dans un rayon de 5 mètres autour des zones de travail. Les débris naturels et anthropiques seront également retirés pour assurer un sol propre et accessible.
3. Acquisition : Le substrat de nidification est composé d'un mélange de 45 % de gravier 0 -¾ et de 55 % de sable sec, assurant une texture favorable à la ponte et à l'émergence des jeunes tortues. Un géotextile perméable sera installé sur le sol naturel pour limiter la colonisation végétale et stabiliser le substrat. Le transport des matériaux sera adapté aux contraintes d'accessibilité du site (équipements légers comme des brouettes motorisées).
4. Aménagement : Les talus seront aménagés selon les critères suggérés par le MELCCFP et par l'équipe du Zoo de Granby : chaque structure mesurera environ 6 m × 6 m, avec une pente de 25° sur 1,9 m orientée vers les accès utilisés par les tortues, et un replat de 3 m × 3 m surélevé à 0,9 m au minimum. Ces dimensions visent à reproduire des conditions naturelles favorables à la nidification. Les travaux sont confiés à un mandataire spécialisé en paysagement ou terrassement, sélectionné selon les procédures internes du SGPMRS.
5. Surveillance et suivi : Avant la période de nidification (juin 2026, environ), des caméras-pièges seront installées pour documenter l'utilisation des talus par les tortues et faciliter la surveillance des nids contre la prédation. Des protections seront installées dès qu'un nid actif sera découvert. Un suivi général des sites de nidification dans les grands parcs est aussi déjà planifié dans le cadre d'un partenariat avec le Zoo de Granby. Ces suivis permettront d'évaluer l'efficacité des aménagements et de déployer, au besoin, des mesures de protection, notamment des cages sur les nids. Un entretien annuel est prévu pour maintenir les talus exempts de végétation et assurer leur fonctionnalité à long terme.

5.4 Calendrier de réalisation :

Précisez le début et la fin de chacune des activités prévues à chaque étape du projet.

Nom et description de l'activité	Calendrier de réalisation	
	Début	Fin
Date de début du projet	2026-02-01	
Retrait de la végétation arborescente et arbustive	2026-02-01	2026-02-27
Retrait de la végétation herbacée et débris	2026-03-02	2026-03-20
Installation des géotextiles	2026-03-23	2026-03-27
Marquage (zone de travaux, mesures de protection, etc.)	2026-03-30	2026-04-01
Aménagement des talus de nidfication	2026-04-01	2026-04-15
Installation des caméras de suivis	2026-05-11	2026-05-15
Protection des nids	2026-05-19	2026-07-15
Suivi d'utilisation et analyse des résultats	2026-05-19	2026-11-01
Date de fin du projet		2026-12-20

5.5 Justification du projet :
Justifiez en quoi les activités prévues au projet contribueront au rétablissement de l'espèce ou des espèces ciblées.
Identifiez le ou les documents de rétablissement de référence.
Précisez les mesures et actions inscrites à ce ou ces documents auxquels votre projet se réfère (maximum 3000 caractères).

Le projet d ' aménagement de talus de nidification pour la tortue géographique s ' inscrit pleinement dans les objectifs du Plan de rétablissement de la tortue géographique au Québec.
Ce projet contribue directement à l ' Objectif 1 du plan, soit « protéger et améliorer l ' habitat de la tortue géographique au Québec », en répondant à une problématique très présente dans la région du lac des Deux-Montagnes : la dégradation ou disparition des sites de ponte en raison de l ' artificialisation des rives, du dérangement humain ou de la végétalisation excessive. Plus spécifiquement, ce projet s'inscrit dans la mesure 4 de cet objectif qui recommande l ' aménagement de sites de ponte dans les sous-occurrences où un besoin a été démontré. Le projet prévoit aussi un suivi de l ' utilisation des sites aménagés, conformément aux indicateurs de réalisation du plan, permettant d ' évaluer l ' efficacité des aménagements et d ' ajuster les pratiques si nécessaire.
Par ailleurs, le projet contribue à l ' Objectif 2 du plan, conformément à la 7e mesure - soit la réduction des risques de mortalité ou de dérangement des femelles durant la période de ponte - en offrant des sites sécurisés, éloignés des zones de forte fréquentation humaine ou de prédation excessive.
De plus, ce projet s ' appuie sur les recommandations du plan concernant la collaboration avec les organismes du milieu, les municipalités et les communautés autochtones. En effet, ce projet s ' inscrit dans une démarche de conservation collaborative avec d'autres acteurs impliqués, soit le Zoo de Granby et les membres de l'équipe de rétablissement des tortues du Québec.
Finalement, il est à noter que depuis 2024, les nids présents sur le site sont excavés et plusieurs œufs sont incubés artificiellement par le Zoo de Granby en raison des mauvaise qualités pédologiques du site, une solution temporairement approuvée par le MELCCFP.

5.6 Description des mécanismes de suivi du projet et de son évolution :

Précisez les mesures qui seront mises en place pour assurer une gestion du projet efficace et plus précisément le respect de l'échéancier et des coûts estimés du projet (maximum 1 500 caractères).

Le projet sera encadré à l'aide d'un outil de suivi développé par le SGPMRS (voir p.j.), permettant de visualiser l'état d'avancement des tâches, les jalons clés, les échéances et les coûts engagés. Les activités réalisées à contrat seront encadrées selon les normes et bonnes pratiques régissant l'octroi des contrats publics, notamment en matière de conformité, de transparence et de reddition de comptes. Un calendrier détaillé des interventions sera établi en début de projet, avec des points de contrôle mensuels pour assurer le respect de l'échéancier. Les écarts de coûts ou de délais feront l'objet d'un suivi correctif documenté. Un comité de coordination interne assurera la supervision technique et administrative, avec des rencontres mensuelles et une documentation des mises à jour et changements requis. Enfin, les ajustements nécessaires seront validés en fonction des contraintes écologiques et opérationnelles, afin de garantir une gestion adaptative et rigoureuse du projet.

5.7 Indicateurs de résultats, résultats anticipés et coûts estimés :
Pour chaque activité identifiée à la section 5.4, présentez, à l'aide d'indicateurs, les résultats anticipés (cibles) et les coûts estimés. Veuillez préciser les moyens utilisés pour mesurer les résultats en cours de projet et à la fin de ce dernier.

- **Exemple 1 : Activité : Planter des végétaux. Indicateurs: Nombre estimé de plants : 100; Superficie revégétalisée : 2 hectares: Coûts estimés: 6 000 $;**
- **Exemple 2 : Activité : Documenter la mortalité routière. Indicateur : Nombre de kilomètres parcourus; Cible : 20 kilomètres; Coûts: 12 000 $ (maximum 1 800 caractères).**

-Activité 1 : Retrait de la végétation arborescente et arbustive Indicateur : Superficie exempte d ’ arbustes ou arbres ombrageant les talus projetés Objectif : 200m2. Coût estimé : 4 000,00$
-Activité 2 : Retrait de la végétation herbacée et débris Indicateur : Superficie exempte de végétation herbacée nuisible ou de débris Objectif : 200m2 Coût estimé : 1 500,00$
-Activité 3 : Installation des géotextiles Indicateur : Superficie couverte de géotextile Objectif : 125m2 Coût estimé : 3 000,00$
-Activité 4 (En régie) : Marquage (zone de travaux, mesures de protection, etc.) Indicateur : inspection régulière avant et pendant les travaux par notre équipe Objectif : 4 visites Coût estimé : 0,00$
-Activité 5 : Aménagement des talus de nidification Indicateur : Talus aménagés Objectif : 5 talus conformes aux exigences du Devis Coût estimé : 39 000,00$
-Activité 6 : Acquisition et installation des caméras de suivis Indicateur : caméras cellulaires installées sur le site Objectif : 5 caméras installées visant les talus pendant la période de ponte Coût estimé : 1 300,00$
-Activité 7 (En régie) : Protection des nids Indicateur : pourcentage de protection des nids identifiés Objectif : taux de protection de 90% Coût estimé : 500,00$
-Activité 8 (En régie): Suivi d'utilisation et analyse des résultats Indicateur : rapport Objectif : produire, à l'interne, un rapport d'utilisation des talus de nidification permettant de documenter l'efficacité de la mesure Coût estimé : 0,00$

5.8 Diffusion des résultats :
Présentez les moyens qui seront pris pour faire la promotion des résultats du projet et évaluez la portée des efforts de diffusion (ex.: nombre de personnes formées).
Identifiez le public cible et les canaux de communications privilégiés (maximum 1 800 caractères).

Il est à noter que pour l’ensemble des moyens suivants, la localisation des sites de nidification demeurera confidentielle et ne sera pas diffusée afin d’en assurer la protection.
Le projet pourra faire l’objet de promotion auprès des citoyens par la Ville de Montréal, notamment par des communications locales, des relations de presse et la diffusion des résultats sur les médias sociaux. Cette promotion permettra de sensibiliser plusieurs centaines de citoyens à l’importance des aménagements favorisant la reproduction de cette espèce.
Les résultats seront également transmis à l’équipe de rétablissement des tortues du Québec sous forme d’un rapport technique détaillant les interventions, les suivis écologiques, les résultats et les recommandations pour les phases ultérieures. Ce rapport, destiné à une dizaine de professionnels et d’experts, contribuera à enrichir les connaissances sur les sites de nidification et à orienter les actions de conservation à l’échelle provinciale.
À l’échelle municipale, une synthèse vulgarisée sera publiée dans l’infolettre interne du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, afin de sensibiliser les équipes d’aménagement et d’entretien aux enjeux liés à la conservation de la tortue géographique. Cette diffusion pourrait rejoindre plusieurs centaines d’employés, avec un rayonnement indirect dans les arrondissements.
Des présentations internes pourront aussi être organisées pour favoriser l’appropriation des bonnes pratiques.

6. COÛTS ESTIMÉS DU PROJET Coûts par activité inscrite à la section 5.4, ces coûts incluent les déboursés en argent, les contributions en biens et services et les contributions en nature (bénévolat).

(Si aucun montant, inscrire 0 dans la case)

Activité[1]	Main d'oeuvre			Achat matériel équipement ($)	Location matériel équipement		Services spécialisés		Autres dépenses ($)	Total ($)	À l'usage de la Fondation
	Nombre d'heure	Taux horaire incluant avantages sociaux	Total		Durée de l'utilisation[2]	Coût de location ($)	Taux journalier ($)	Coût total ($)			
Activité 1- à contrat	0	$ 0,00	$0	$0	0	$0	$0	$4000	$0	$4000	
Activité 2 - à contrat	0	$ 0,00	$0	$0	0	$0	$0	$1500	$0	$1500	
Activité 3 - à contrat	0	$ 0,00	$0	$1250	0	$0	$0	$1750		$3000	
Activité 4 - en régie	16	$ 0,00	$0	$0	0	$0	$0	$0	$0	$0	
Activité 5 - à contrat	0	$ 0,00	$0	$0	0	$0	$0	$30000	$9000	$39000	
Activité 6 - en régie	8	$ 0,00	$0	$1000	3	$300	$0	$0	$0	$1300	
Activité 7 - en régie	40	$ 0,00	$0	$500	0	$0	$0	$0	$0	$500	
Activité 8 - en régie	35	$ 0,00	$0	$0	0	$0	$0	$0	$0	$0	
	0	$ 0,00	$0	$0	0	$0	$0	$0	$0	$0	
	0	$ 0,00	$0	$0	0	$0	$0	$0	$0	$0	
	0	$ 0,00	$0	$0	0	$0	$0	$0	$0	$0	
	0	$ 0,00	$0	$0	0	$0	$0	$0	$0	$0	
	0	$ 0,00	$0	$0	0	$0	$0	$0	$0	$0	
	0	$ 0,00	$0	$0	0	$0	$0	$0	$0	$0	
	0	$ 0,00	$0	$0	0	$0	$0	$0	$0	$0	
	0	$ 0,00	$0	$0	0	$0	$0	$0	$0	$0	
	0	$ 0,00	$0	$0	0	$0	$0	$0	$0	$0	
	0	$ 0,00	$0	$0	0	$0	$0	$0	$0	$0	
	0	$ 0,00	$0	$0	0	$0	$0	$0	$0	$0	
	0	$ 0,00	$0	$0	0	$0	$0	$0	$0	$0	
Frais d'administration et de bureau (s'il y a lieu)									$0	$0	
TOTAL			**$0**	**$2750**		**$300**		**$37250**	**$9000**	**$49300**	

7. FINANCEMENT PROPOSÉ

(Si aucun montant, inscrire 0 dans la case)

Partenaire financier	Contribution en espèces	Contribution nature bénévolat	Confirmé (x)	Lettre d'appui jointe (x)	Total	%
Organisme demandeur	$19300	$0	☐	☐	$19300	39,1%
	$0	$0	☐	☐	$0	0,0%
	$0	$0	☐	☐	$0	0,0%
	$0	$0	☐	☐	$0	0,0%
	$0	$0	☐	☐	$0	0,0%
	$0	$0	☐	☐	$0	0,0%
	$0	$0	☐	☐	$0	0,0%
	$0	$0	☐	☐	$0	0,0%
	$0	$0	☐	☐	$0	0,0%
	$0	$0	☐	☐	$0	0,0%
	$0	$0	☐	☐	$0	0,0%
	$0	$0	☐	☐	$0	0,0%
	$0	$0	☐	☐	$0	0,0%
	$0	$0	☐	☐	$0	0,0%
	$0	$0	☐	☐	$0	0,0%
	$0	$0	☐	☐	$0	0,0%
Fondation de la faune du Québec (montant demandé)	$30000				$30000	60,9%
TOTAL	**$49300**	**$0**			**$49300**	**100,0%**
TOTAL CONFIRMÉ	**$0**	**$0**			**$0**	**0,0%**

8. RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS OU COMMENTAIRES

Le projet a fait l'objet de plusieurs discussions avec des partenaires externes. Notons qu'en raison de la participation du SGPMRS au sein du Groupe de Mise en Oeuvre du rétablissement de la tortue géographique, l'équipe de coordination du projet profitera de l'expertise de ses membres, incluant, entres autres :
- le Biodôme de Montréal;
- Conservation de la Nature Canada;
- la Société Zoologique de Granby;
- Éco-Nature, Parc de la Rivière-des-Mille-Îles;
- Nature-Action Québec;
- le Zoo Écomuséum, Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent;
- le Service Canadien de la Faune (ECCC);
- la Direction de la Gestion de la Faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval (MELCCFP).

9. PIÈCES À JOINDRE

Pour tous les types de projets :

- ☑ Si la personne autorisée à signer n'occupe pas un poste en tant que président, président-directeur général ou administrateur de l'organisme : résolution de l'organisme demandeur stipulant que la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet est celle indiquée au point 1.2 du formulaire de demande d'aide. Vous pouvez consulter notre modèle de résolution du site Internet de la Fondation;
- ☑ Formulaire dûment rempli avec toutes les sections obligatoires, présenté en format PDF original et signé par la personne autorisée;
- ☑ Carte illustrant la localisation du ou des site(s) visé(s) mettant en relation les occurrences ciblées et les secteurs géographiques prioritaires du CDPNQ (voir document complémentaire);
- ☑ Copie des lettres d'appui financier ou technique;
- ☑ Tous documents préalables à la réalisation du projet (ex.: étude d'avant-projet; rapport d'une phase antérieure, etc.).

Pour les projets d'aménagement ou de restauration des habitats :

- ☑ Carte de localisation des travaux prévus;
- ☑ Croquis ou plans et devis, s'il y a lieu;
- ☑ Document signé par le propriétaire attestant son accord.
  (Formulaire de consentement à l'exécution de travaux d'aménagement faunique sur terre privée, voir la page Web du programme)

Pour les projets d'acquisition de connaissances :

- ☐ Protocole expérimental ou de terrain, s'il y a lieu.

Pour les projets de transfert de connaissances et de sensibilisation :

- ☐ Portrait sommaire du contenu s'il y a lieu (ex.: table des matières).

Pour les projets portant sur plus d'une année et comprenant plusieurs phases :

- ☐ Bilan cartographique des actions antérieures de protection et/ou d'aménagement, s'il y a lieu.

10. AVIS FAUNIQUE DE L'ÉQUIPE DE RÉTABLISSEMENT DE L'ESPÈCE VISÉE

Veuillez noter que pour le dépôt de leur projet, les promoteurs ne sont plus tenus d'acheminer une demande d'avis faunique aux personnes responsables du rétablissement des espèces en danger. La Fondation se charge dorénavant de ces demandes. Toutefois, en complément aux informations présentées dans les documents de rétablissement, les promoteurs peuvent communiquer avec les personnes responsables du rétablissement des espèces afin de valider la priorité des actions prévues, de mieux cibler les menaces, etc.

La liste des personnes responsables des espèces est présentée dans la rubrique « Documents de références » de la page d'accueil du programme.

11. ATTESTATION DE L'ORGANISME DEMANDEUR

J'ai pris connaissance de la demande pour le projet :

AMÉLIORATION D'UN SITE DE PONTE DE TORTUES GÉOGRAPHIQUES

déposée à la Fondation de la faune dans le cadre du programme d'aide financière FAUNE EN DANGER et j'atteste de la véracité des renseignements fournis à l'intérieur de cette demande. Je consens à ce que les informations contenues dans la présente demande, y compris tous les documents joints à la demande, soient transmis à des personnes ou des organismes publics afin de bonifier l'analyse de la demande faite à la Fondation de la faune du Québec.

Marie Lafontaine	2025-09-29
Représentant de l'organisme autorisé à signer	Date de la demande

Cheffe de division gestion des milieux naturels et biodivers

Fonction

12. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le formulaire et les pièces à joindre doivent être reçus à la Fondation de la faune au plus tard le 1er octobre pour les Projets réguliers ou le 24 octobre pour les Grands projets.

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC
1175, Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1
Téléphone : 418 644-7926
Courriel : projets@fondationdelafaune.qc.ca
Site Internet : http://www.fondationdelafaune.qc.ca

Les annexes doivent être utilisées en complément d'information.
Seul le formulaire complété est remis au comité d'évaluation.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260352001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 30 000 $ provenant de la Fondation de la faune du Québec, pour soutenir le projet d'amélioration de sites de nidification artificiels de tortues géographiques dans le secteur des Rapides-du-Cheval-Blanc du Grand parc de l'Ouest / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet d'entente à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1260352001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Celine LATREILLE
Conseillere budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.013

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1269645001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2026, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une contribution financière de 23 484,87 $, du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du contrat pour les travaux d'entretien des surfaces gazonnées (CA24 190136)

Il est recommandé :

1. de modifier le budget de la Ville, pour l'année 2026, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une contribution financière de 23 484,87 $, du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du contrat pour les travaux d'entretien des surfaces gazonnées (CA24 190136);

2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-05 12:36

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Lachine
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 mars 2026	Résolution: CA26 19 0035

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'un montant total de 23 484,87 $, toutes taxes incluses si applicables, du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du contrat pour les travaux d'entretien des surfaces gazonnées

Il est proposé par Dominic ROUSSEL

appuyé par Jacques FILION

ATTENDU que la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine, détient le contrat 851028195 pour l'entretien des surfaces gazonnées des autoroutes 20, 13 et route 138 sur son territoire, conformément au formulaire MTMD V-0077 et au Devis spécial 101;

ATTENDU que les clauses de renouvellement y sont prévues à l'article 4 du Devis spécial 101 et que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et l'arrondissement entendent exercer l'option pour l'exercice 2026;

ATTENDU que l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) permet de modifier le budget afin de tenir compte de sommes reçues d'un ministère pour l'exécution de travaux, et ce, avec information au trésorier et au comité exécutif;

ATTENDU que la décision proposée vise à assurer la continuité des services et la concordance budgétaire.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

- D'exercer l'option de renouvellement prévue aux documents contractuels du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement au contrat 851028195 (formulaire V-0077 – Services de nature technique) pour la poursuite des prestations d'entretien des surfaces gazonnées des autoroutes 20 et 13 et de la route 138 à l'intérieur de la limite de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2026, conformément au Devis spécial 101 annexé au contrat;

- D'autoriser le chef de division, Voirie et parcs de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine à signer l'avis d'exercice de l'option requis par le MTMD, ainsi que tout document nécessaire à la pleine exécution du renouvellement, aux mêmes conditions techniques prévues au contrat, sous réserve des ajustements de prix expressément prévus aux clauses, ainsi qu'à poser tout acte administratif requis pour l'exécution des travaux, incluant la facturation au MTMD, selon les modalités financières convenues au contrat 851028195 / Devis spécial101;

- De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en vertu de l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine d'une contrepartie financière du MTMD d'un montant total de 23 484,87 $, toutes taxes incluses, si applicable, associée au renouvellement du contrat susmentionné.

Il est recommandé au comité exécutif :

- De modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une contrepartie financière du MTMD d'un montant total de 23 484,87 $, toutes taxes incluses, si applicable, associée au renouvellement du contrat susmentionné;

- D'augmenter en conséquence la dotation budgétaire 2026 de l'arrondissement de Lachine d'un montant additionnel de 23 484,87 $, toutes taxes incluses, si applicable, à la suite de l'encaissement de ce montant;

- D'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.06 1269645001

Fredy Enrique ALZATE POSADA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 mars 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

Dossier # : 1269645001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'un montant total de 23 484,87 $, toutes taxes incluses si applicables, du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du contrat pour les travaux d'entretien des surfaces gazonnées

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269645001 MTMD Subvention pour la tonte des surfaces gazonnees 2026 Contrat 2902 25 SB06.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Faten TOUATI
Préposée au soutien administratif

Tél : 514-639-2151

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-17

Sincheng PHOU
Cheffe de division | Ressources financières et matérielles
Tél : (438) 354-5196
Division : Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

Dossier # : 1269645001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'un montant total de 23 484,87 $, toutes taxes incluses si applicables, du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du contrat pour les travaux d'entretien des surfaces gazonnées

ATTENDU que la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine, détient le contrat 851028195 pour l'entretien des surfaces gazonnées des autoroutes 20, 13 et route 138 sur son territoire, conformément au formulaire MTMD V-0077 et au Devis spécial 101;
ATTENDU que les clauses de renouvellement y sont prévues à l'article 4 du Devis spécial 101 et que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et l'arrondissement entendent exercer l'option pour l'exercice 2026;

ATTENDU que l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) permet de modifier le budget afin de tenir compte de sommes reçues d'un ministère pour l'exécution de travaux, et ce, avec information au trésorier et au comité exécutif;

ATTENDU que la décision proposée vise à assurer la continuité des services et la concordance budgétaire.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

- D'exercer l'option de renouvellement prévue aux documents contractuels du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement au contrat 851028195 (formulaire V-0077 – Services de nature technique) pour la poursuite des prestations d'entretien des surfaces gazonnées des autoroutes 20 et 13 et de la route 138 à l'intérieur de la limite de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2026, conformément au Devis spécial 101 annexé au contrat;

- D'autoriser le chef de division, Voirie et parcs de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine à signer l'avis d'exercice de l'option requis par le MTMD, ainsi que tout document nécessaire à la pleine exécution du renouvellement, aux mêmes

conditions techniques prévues au contrat, sous réserve des ajustements de prix expressément prévus aux clauses, ainsi qu'à poser tout acte administratif requis pour l'exécution des travaux, incluant la facturation au MTMD, selon les modalités financières convenues au contrat 851028195 / Devis 101;

- De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en vertu de l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine d'une contrepartie financière du MTMD d'un montant total de 23 484,87 $, toutes taxes incluses, si applicable, associée au renouvellement du contrat susmentionné.

Il est recommandé au comité exécutif :

- De modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une contrepartie financière du MTMD d'un montant total de 23 484,87 $, toutes taxes incluses, si applicable, associée au renouvellement du contrat susmentionné;

- D'augmenter en conséquence la dotation budgétaire 2026 de l'arrondissement de Lachine d'un montant additionnel de 23 484,87 $, toutes taxes incluses, si applicable, à la suite de l'encaissement de ce montant;

- D'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-02-19 14:26

Signataire : Andre HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269645001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'un montant total de 23 484,87 $, toutes taxes incluses si applicables, du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du contrat pour les travaux d'entretien des surfaces gazonnées

CONTENU

CONTEXTE

La tonte de gazon de l'arrondissement de Lachine est répartie entre des équipes en régie et contractuelles. Certains terrains de tontes sont situés physiquement dans l'arrondissement mais appartiennent à d'autres entités gouvernementales. Afin de permettre un meilleur suivi de la qualité des opérations de tontes et d'avoir une uniformité du service, l'arrondissement prend en charge par l'entremise de son contrat de tonte, la tonte de certains terrains appartenant au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sous réserve que le MTMD verse annuellement la somme des travaux d'entretien prévue au contrat 851028195 signé avec le MTMD. Ce montant est établi à 23 484,87 $, toutes taxes incluses si applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2025-04-03 - CA25 19 0066 (1259645001)
Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'un montant total de 23 484,87 $, toutes taxes incluses si applicables, du Ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du contrat pour les travaux d'entretien des surfaces gazonnées / Autoriser le chef de division, Voirie et Parcs de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine à signer le contrat entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine - et le Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les travaux d'entretien des surfaces gazonnées

CA24 19 0136 - 2024-06-03 (1249645001)
Octroi d'un contrat à PAVAGES INTER-PAVÉ, plus bas soumissionnaire conforme, pour des services de tonte de gazon sur les terrains appartenant à l'arrondissement de Lachine pour les années 2024-2026, au montant de 315 779,25 $, taxes incluses, avec option de renouvellement pour deux années supplémentaires - Appel d'offre public 24-20497 - Cinq soumissionnaires

DESCRIPTION

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'un montant total de 23 484,87 $, toutes taxes incluses si applicables et à augmenter le budget de 2026 de l'arrondissement de Lachine d'un montant additionnel.
La tonte et l'entretien des surfaces gazonnées des autoroutes 20, 13 et route 138 dans la limite de l'arrondissement de Lachine sont effectuées par l'entrepreneur PAVAGES INTER-PAVÉ à la suite du contrat conclu par la résolution CA24 19 0136. Les travaux sont payés à l'hectare et le prix comprend l'enlèvement de détritus, la tonte de gazon, le désherbage et débroussaillage, la signalisation, la fourniture de contenants ainsi que le transport des détritus.

Le MTMD verse annuellement un seul montant, soit le 1er octobre, pour la réalisation des travaux et couvrant une surface d'une superficie totale de 4,5 hectares. Ce montant est établi à 23 484,87 $, toutes taxes incluses si applicables.

JUSTIFICATION

Sans cette entente, l'arrondissement ne peut garantir la qualité des services d'entretien et de tonte de gazon des aires mentionnées. Ceci pourrait causer un préjudice à l'arrondissement, étant donné qu'une uniformité de la qualité des services rendues ne pourrait être garantie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant établi de 23 484,87 $ toutes taxes incluses si applicables sera versé le 1er octobre 2026.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic RATELLE
Chef de division

Tél : 514-829-1307
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-16

Ludovic RATELLE
chef(fe) de division - voirie et parcs en arrondissement

Tél : 514-829-1307
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Tél : 514-639-2215
Approuvé le : 2026-02-19

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.014

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1267626001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une contribution financière de 48 900 $, en provenance de l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal, pour la mise en oeuvre du projet d'animation avec prêt d'équipement gratuit au parc Michel-Ménard et au parc Kirkland entre le 1er janvier et le 31 août 2026

Il est recommandé :

1. de modifier le budget 2026 de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine d'une contribution financière de 48 900 $, en provenance de l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal, pour la mise en oeuvre du projet d'animation avec prêt d'équipement gratuit au parc Michel-Ménard et au parc Kirkland entre le 1er janvier et 31 août 2026;

2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-05 12:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Lachine Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 mars 2026	Résolution: CA26 19 0036

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 48 900 $, taxes incluses, en provenance de l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour la mise en oeuvre du projet, soit organiser de l'animation avec prêt d'équipement gratuit au parc Michel-Ménard et au parc Kirkland entre le 1er janvier et le 31 août 2026

Il est proposé par Ludovic FERMELY

appuyé par Nancy BERTHELOT

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) ci-jointe;

ATTENDU l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet de modifier le budget afin de tenir compte de sommes reçues par l'arrondissement de Lachine;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

- D'accepter une aide financière de 48 900 $, taxes incluses, provenant de l'organisme « Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) » afin de soutenir la réalisation d'activités et de prêt d'équipement gratuit au parc Michel-Ménard et au parc Kirkland entre le 1er janvier et le 31 août 2026;

- De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en vertu de l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 48 900 $, taxes incluses, en provenance de l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM);

- D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Il est recommandé au Comité exécutif :

- De modifier le budget 2026 de la Ville, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 48 900 $ taxes incluses, en provenance de l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM);

- D'augmenter en conséquence la dotation budgétaire 2026 de l'arrondissement de Lachine d'un montant additionnel de 48 900 $, taxes incluses, à la suite de l'encaissement de ce montant;

- D’imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.07 1267626001

Fredy Enrique ALZATE POSADA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 mars 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

Dossier # : 1267626001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 48 900 $, taxes incluses, en provenance de l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour la mise en oeuvre du projet, soit organiser de l'animation avec prêt d'équipement gratuit au parc Michel-Ménard et au parc Kirkland entre le 1er janvier et le 31 août 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

En attente de création de compte dans SIMON

FICHIERS JOINTS

1267626001 - Animation hivervale SLIM 2026.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sincheng PHOU
Cheffe de division | Ressources financières et matérielles
Tél : 438-951-7422

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-27

Sincheng PHOU
Cheffe de division | Ressources financières et matérielles
Tél : 438-951-7422
Division : Division | Ressources financières et matérielles

Dossier # : 1267626001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 48 900 $, taxes incluses, en provenance de l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour la mise en oeuvre du projet, soit organiser de l'animation avec prêt d'équipement gratuit au parc Michel-Ménard et au parc Kirkland entre le 1er janvier et le 31 août 2026

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) ci-jointe;
ATTENDU l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet de modifier le budget afin de tenir compte de sommes reçues par l'arrondissement de Lachine;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

- D'accepter une aide financière de 48 900 $, taxes incluses, provenant de l'organisme « Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) » afin de soutenir la réalisation d'activités et de prêt d'équipement gratuit au parc Michel-Ménard et au parc Kirkland entre le 1er janvier et le 31 août 2026;

- De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en vertu de l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 48 900 $, taxes incluses, en provenance de l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM);

- D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Il est recommandé au Comité exécutif :

- De modifier le budget 2026 de la Ville, conformément à l'article 144 de la *Charte de la*

Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 48 900 $ taxes incluses, en provenance de l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM);

- D'augmenter en conséquence la dotation budgétaire 2026 de l'arrondissement de Lachine d'un montant additionnel de 48 900 $, taxes incluses, à la suite de l'encaissement de ce montant;

- D'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-02-27 11:31

Signataire : Andre HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267626001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 48 900 $, taxes incluses, en provenance de l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour la mise en oeuvre du projet, soit organiser de l'animation avec prêt d'équipement gratuit au parc Michel-Ménard et au parc Kirkland entre le 1er janvier et le 31 août 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (SLIM) est l'une des Unités Régionales de Loisirs et de Sport (URLS) reconnue et soutenue par le Ministère de l'Éducation du Québec. Le SLIM est un organisme à but non lucratif voué, notamment, au développement et à la valorisation du loisir, du sport, de l'activité physique et du plein air sur le territoire de l'île de Montréal.
L'organisme SLIM est le responsable de la mise en oeuvre du déploiement du service de prêt d'équipement d'activités physiques, sportives et récréatives sur le territoire de l'île de Montréal. À cet égard, il coordonne notamment un programme de soutien financier dédié à la création de centrales de prêt d'équipement. Cette entente de contribution financière se nomme « Circonflexe ».

Au mois de janvier 2026, l'arrondissement de Lachine a déposé un projet dans le cadre du programme de subvention « Circonflexe » géré par le SLIM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 2018 - 2024-12-11 (1247626008)
De modifier le budget de la Ville afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 49 500 $, taxes incluses, en provenance de l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal pour la mise en œuvre du projet d'animation hivernale avec prêt d'équipement gratuit au parc Michel-Ménard et au parc Kirkland entre le 10 janvier et le 31 mars 2025, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

DESCRIPTION

Au mois de janvier 2026, l'arrondissement a présenté, au SLIM, un projet de déploiement de

prêt d'équipement gratuit avec animation pour la saison hiver, printemps et été 2026 dans les parcs Michel-Ménard et Kirkland de l'arrondissement de Lachine. Le SLIM a accepté le projet déposé par l'arrondissement. Une entente de contribution financière au montant de 48 900 $, taxes incluses, a été signée entre les deux parties.

JUSTIFICATION

L'objectif du projet s'articule autour d'un service de prêt d'équipement sportif gratuit dans les parcs Michel-Ménard et Kirkland et ce, dans le but d'inciter les jeunes à faire plus d'exercices et favoriser l'accessibilité à différents sports. La subvention permettra le financement d'achats d'équipement de sports tels que patins, équipements de hockey, ballons et divers équipements sportifs. Les salaires des animateurs de loisirs dédiés à ce programme seront également couverts par ce programme de subvention.
Le premier volet se déroule dans le parc Michel-Ménard dans lequel est opéré un service de prêt de patins depuis une roulotte située directement à côté de la patinoire. Des animateurs de loisirs sont prévus à divers moments pour organiser des séances de patinage libre et des parties amicales de hockey avec les jeunes du quartier. Le second volet du projet se déploie au parc Kirkland. À ce parc, une programmation bonifiée sera offerte, incluant des activités encadrées adaptées aux différents groupes d'âge des participants du quartier. Les animateurs assureront un service de prêt d'équipement gratuit, accompagneront les participants dans la pratique sécuritaire des activités et animeront des séances sportives variées selon la saison.

Compte tenu des impacts positifs du programme en 2025, une nouvelle demande de soutien financier fut déposée pour l'année 2026 et ce, afin de bénéficier à nouveau de cette source de financement dans le but de bonifier notre offre de service en sports à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les paiements totalisants 48 900 $, taxes incluses, seront versés selon les dispositions prévues à l'entente de contribution financière du programme « Circonflexe ».
Les paiements seront versés par chèque au nom de la Ville de Montréal et les chèques seront déposés dans un compte d'imputation budgétaire de revenus. Par la suite, un virement devra être fait dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Lachine.

MONTRÉAL 2030

Ce programme de prêt d'équipement et d'animation dans les parcs Michel-Ménard et Kirkland soutient la démarche Montréal 2030 en offrant aux citoyennes et citoyens des services municipaux de qualité et des milieux de vie sains favorisant le bien-être et l'épanouissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme permettra aux usagers des parcs de s'initier à de nouvelles activités sportives avec le soutien d'encadrement d'animateurs de loisirs et l'accès à des équipements qu'ils pourront utiliser sans frais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de promotion sera lancée afin d'informer les citoyens de ce programme qui s'offre à eux gratuitement. L'information sera diffusé dans l'infolettre aux citoyens, sur le site web de l'arrondissement et sur diverses publications médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Signature de l'entente avec le SLIM;

2. Appropriation budgétaire;
3. Acquisition des équipements pour la réalisation du projet;
4. Au besoin, embauche des animateurs (employés auxiliaires) pour le projet;
5. Préparation de la campagne de promotion;
6. Déploiement du programme;
7. Production d'un rapport d'activités final à la fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Sincheng PHOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James Edouard Ted COX
chef(fe) de section - sports_loisirs_developpement social (arrondissement)

Tél : 514-249-2988
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-24

Julie J PERRON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Tél : 438 868-4794
Télécop. : -

CE : 30.015

2026/03/18 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.016

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1268538001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau du commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination systémiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Adopter le Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais

Il est recommandé :
d'adopter le Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-11 16:33

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268538001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau du commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination systémiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Adopter le Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais

CONTENU

CONTEXTE

Devant l'accélération de la crise de l'itinérance sur son territoire, la Ville de Montréal a décidé de se doter d'un protocole de gestion des campements, afin de proposer une vision ancrée dans le respect des droits des citoyens et des citoyennes en situation d'itinérance, tout en maintenant un équilibre avec l'application de sa réglementation municipale.
L'apparition des campements sur le territoire de la Ville de Montréal est le symptôme de réalités beaucoup plus étendues que celles couvertes par sa juridiction ou ses compétences. Crise du logement, crise du coût de la vie et crise des surdoses contribuent directement à la crise humanitaire qui se vit dans les rues de la ville. L'apparition de campements dans de nombreux arrondissements de la Ville est l'indice le plus visible du travail qu'il reste à faire pour renforcer notre filet social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1063 – 25 août 2025 - Adopter la Politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme de la Ville de Montréal
CM25 0840 – 25 août 2025 - Déclaration visant à réaffirmer que les personnes en situation d'itinérance sont des citoyens et citoyennes à part entière de la Ville de Montréal
CM25 0835 – 25 août 2025 - Dépôt du rapport de la consultation publique portant sur les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole

DESCRIPTION

Le présent protocole vise à élaborer une nouvelle approche des interventions de la Ville, basée sur des principes directeurs définis, tout en tenant compte du tissu social, communautaire et urbanistique de chaque arrondissement.
Le déplacement d'un campement ne doit être envisagé qu'en dernier recours, et seulement dans les circonstances décrites dans le présent protocole. Cette approche reflète l'engagement de la Ville à intervenir de manière mesurée, respectueuse des droits humains, et orientée vers des solutions durables, en privilégiant toujours les options qui permettent d'éviter un déplacement forcé.

Le présent protocole sera mis à jour en fonction de l'évolution de la crise de l'itinérance et des travaux menés en collaboration avec les partenaires, dans ce contexte sans précédent. La Ville de Montréal inscrit la gestion des campements dans une stratégie plus large, qui vise à réduire de manière significative, au cours des prochaines années, le nombre de campements présents sur son territoire. Cette ambition repose sur le développement continu, par l'ensemble des acteurs en itinérance, d'une offre de ressources d'hébergement, de soutien et de logement véritablement adaptée aux besoins variés des personnes en situation d'itinérance. En renforçant la complémentarité entre ses services municipaux, les partenaires communautaires et les institutions gouvernementales, la Ville souhaite créer les conditions nécessaires pour offrir à chaque personne des alternatives durables, sécuritaires et dignes, de façon à diminuer la nécessité de recourir aux campements comme solution de dernier recours. La Ville de Montréal travaille activement à de nombreuses initiatives pour renforcer son intervention en itinérance, dans le cadre de ses compétences, notamment par l'utilisation de ses immeubles et terrains excédentaires pour favoriser l'émergence de solutions durables. Cette approche vise à transformer structurellement le paysage des services en itinérance, en mettant l'accent sur la prévention, le relogement et la réaffiliation sociale.

L'application du protocole repose sur le travail en partenariat avec tous les acteurs communautaires et institutionnels, dans la mesure où la Ville ne prétend pas détenir tous les leviers nécessaires à faire face à cette réalité.

Chaque année, le protocole sera mis à jour en fonction de son évolution. C'est au Commissaire aux personnes en situation d'itinérance que revient de coordonner le suivi de son application à travers la ville, de même qu'en assurer les mesures de suivi et la reddition de compte.

À noter que certaines des initiatives ici prévues sont en cours d'élaboration, mais pas encore déployées.

Les principes directeurs du protocole sont les suivants :

1. Dignité de la personne
   a. Respect des droits et libertés des personnes en situation d'itinérance
   b. Consultation et volontariat des personnes en situation d'itinérance
   c. Approche orientée par les traumas
   d. Approche culturellement sécuritaire pour les personnes autochtones
2. Sécurité des campements
3. Recherche d'alternatives pérennes
4. Mesures de réaffiliation
5. Prévention de la judiciarisation
6. Travail en partenariat
7. Analyse différenciée selon les sexes (ADS+)
8. Favoriser la cohabitation sociale et la qualité de vie des personnes riveraines
9. Adaptabilité et amélioration continue

JUSTIFICATION

L’adoption du protocole de gestion des campements par le conseil municipal se justifie par l’urgence d’agir face à l’intensification de la crise de l’itinérance à Montréal, ainsi que par la nécessité d’encadrer les interventions municipales dans le respect des droits des personnes concernées.
Le protocole propose une approche cohérente, structurée et fondée sur des principes directeurs qui permettent d’assurer à la fois la dignité, la sécurité et la participation des personnes vivant en campement, tout en maintenant un juste équilibre avec l’application de la réglementation municipale.

Il offre un cadre harmonisé pour guider les arrondissements et les partenaires dans la recherche d’alternatives pérennes, la prévention des déplacements forcés et la coordination des actions de soutien, en tenant compte des réalités sociales, communautaires et urbanistiques propres à chaque territoire.

Le protocole s’inscrit également dans la démarche menée à l’échelle fédérale par la Défenseure fédérale du logement, qui a rappelé aux municipalités leur responsabilité de respecter et de protéger les droits des personnes en situation d’itinérance.
Il s’appuie par ailleurs sur les constats et recommandations issus du rapport de l’Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Ce rapport, issu d’une vaste consultation, souligne notamment :

- la hausse marquée de l’itinérance, visible et cachée, ainsi que la multiplication des campements dans la métropole ;
- la nécessité de créer les conditions de succès pour une cohabitation sociale harmonieuse, en reconnaissant les droits des personnes en situation d’itinérance et en améliorant l’acceptabilité sociale de l’implantation des ressources dans les quartiers ;
- l’importance d’un financement adéquat et d’une meilleure coordination entre les acteurs publics et communautaires ;
- la recommandation d’éviter les démantèlements systématiques au profit d’approches humaines, concertées et durables.

En inscrivant sa démarche dans une stratégie plus large visant à réduire durablement le nombre de campements, la Ville affirme sa volonté d’améliorer l’accès à des solutions d’hébergement, de logement et de relogement adaptées, et de renforcer la collaboration avec le réseau communautaire et institutionnel.

L’adoption de ce protocole constitue ainsi un levier essentiel pour structurer l’action publique, améliorer la cohérence des interventions et créer les conditions nécessaires à des solutions humaines, sécuritaires et durables pour toutes les personnes concernées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du Protocole municipal de gestion des campements est sans incidence sur le budget de la Ville. Les dépenses sont prévues à même les budgets respectifs des unités d’affaires de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Le Protocole municipal de gestion des campements s'inscrit dans les orientations du plan stratégique Montréal 2030 en contribuant au renforcement de la solidarité, l'équité et l'inclusion, en participant à la lutte contre les discriminations, en amplifiant la participation citoyenne, et en favorisant une culture d'équité et des pratiques permettant l'accès aux services, l'exercice des droits et l'inclusion de toutes les Montréalaises et Montréalais, incluant celles et ceux en situation d’itinérance.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal, et fait l'objet d'une stratégie de communication continue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice GUAY, Service des affaires juridiques
Genevieve GIASSON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Patrice GUAY, 9 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien PELLETIER-DAVID
charge(e) de dossiers ou missions

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-05

Julien PELLETIER-DAVID
charge(e) de dossiers ou missions

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bochra MANAI
Directrice - Bureau des commissaires

Tél :
Approuvé le : 2026-03-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268538001
Unité administrative responsable : Bureau des commissaires
Projet : Adopter le Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité # 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité # 10 : Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

Priorité # 13 : Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

Priorité # 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité # 19 : Accès à des milieux de vie sécuritaires et de qualité

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le Protocole municipal de gestion des campements s'inscrit dans les orientations du plan stratégique Montréal 2030:

- en contribuant aux efforts pour renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
- en participant à la lutte contre les discriminations
- en amplifiant la démocratie et la participation citoyenne
- en favorisant une culture d'équité et des pratiques permettant l'accès aux services, l'exercice des droits et l'inclusion de toutes les citoyennes et tous les citoyens, incluant celles et ceux en situation d'itinérance.

Plus précisément, le Protocole vise à :

- répondre à l'obligation municipale d'assurer un filet social robuste, soutenu par des services mieux coordonnés entre la Ville, le réseau de la santé et les organismes communautaires (priorité 9);
- « ne laisser personne derrière », en centrant l'intervention sur la dignité, la sécurité et les droits humains des personnes vivant en campement (priorité 18);
- introduire des mécanismes visant la sécurité des campements, la cohabitation sociale et la salubrité, en cohérence avec l'objectif d'offrir à toutes et tous des environnements sécuritaires et inclusifs (priorité 19);
- intégrer une approche innovante de consultation des personnes vivant en campement par le biais du Comité du 20e arrondissement (priorité 10);
- adopter une approche culturellement sécuritaire pour les personnes autochtones notamment en collaborant étroitement avec les groupes autochtones (priorité 13).

De plus, la mise en œuvre du protocole :

- renforce la gouvernance, en structurant la collaboration entre les arrondissements, la Ville-centre, les CIUSSS, le SPVM, ÉMMIS et les partenaires communautaires, comme le préconise Montréal 2030 en matière de gouvernance intégrée et participative;
- installe un mécanisme de suivi, d'évaluation et d'apprentissage qui fait du protocole un outil évolutif, continuellement ajusté en fonction de l'évolution de la crise et des recommandations formulées par les partenaires, en cohérence avec les principes d'amélioration continue et d'agilité organisationnelle portés par Montréal 2030.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Accompagner la transition

« Un cadre coordonné pour soutenir la sortie des situations de campement et l'accès à un milieu de vie stable et sécuritaire. »

Table des matières

Introduction **6**

1. Principes directeurs **9**

2. Définitions **15**

3. Rôles et responsabilités de la Ville dans les campements **17**

4. Gestion des campements **23**

Conclusion **30**

Annexes **31**

Mot de la mairesse



L'itinérance est la priorité des priorités de notre administration. À chaque jour, en passant sur la rue Notre-Dame, chaque tente, chaque campement que j'aperçois nous rappelle que nous avons encore beaucoup de travail à faire. Aujourd'hui, nous assumons pleinement nos responsabilités comme Ville.

Dès le début de notre mandat, nous avons posé des gestes concrets pour y parvenir. Cela s'est traduit en triplant les sommes allouées pour la lutte à l'itinérance dans notre budget, par la création d'une cellule de crise, du Groupe d'intervention tactique en itinérance (GITI), de l'ajout de places en haltes-chaleur tout comme du développement d'hébergement d'urgence, surtout lors des périodes de grands froids.

Ce Protocole de gestion des campements est pensé pour évoluer et s'adapter aux réalités du terrain, et amène une nouvelle façon d'intervenir : passer d'une logique de réaction à une logique d'accompagnement. Nous proposons une approche plus agile, plus concertée et plus respectueuse. Nous allons uniformiser les pratiques et assurer la dignité des Montréalaises et des Montréalais qui dorment dans la rue.

Chaque personne a sa propre histoire, son propre parcours, et c'est à nous de nous assurer que nos services, nos interventions et nos réponses soient adaptés à toutes les réalités. Toute intervention sera obligatoirement fondée sur la dignité, le respect, la sécurité, la cohabitation et l'accompagnement. Toute relocalisation ne sera envisagée qu'en dernier recours, pour des raisons de sécurité ou de gestion de l'espace public, et toujours dans une logique d'accompagnement et de respect.

Avec nos partenaires, nous travaillons fort pour offrir des solutions humaines, concrètes et pérennes afin de prévenir l'itinérance, proposer de véritables alternatives à long terme et permettre à chaque personne de retrouver un chemin vers le logement.

Nous tenons à remercier Julien David-Pelletier, commissaire aux personnes en situation d'itinérance à la Ville de Montréal, les mairesses et maires des 19 arrondissements, l'ensemble de nos partenaires ainsi que la Ville de Longueuil pour leur collaboration à la mise sur pied du Protocole.



Soraya Martinez Ferrada
Mairesse de Montréal

Mot de Benoit Langevin



Ce Protocole offre un cadre clair et cohérent pour intervenir sur le terrain au rythme des personnes non-logées. Élaboré en tenant compte des besoins des personnes itinérantes et des organismes de première ligne exprimés lors des consultations de l'OCPM, il oriente les interventions municipales vers le meilleur accompagnement possible et renforce la collaboration entre la Ville, la Santé et le milieu communautaire.

Notre approche repose sur une structure opérationnelle qui combine orientations globales et interventions locales. Elle consiste à développer des solutions transversales dans le continuum d'intervention en sécurité urbaine vers le logement. Une approche au rythme des plus vulnérables pour les relocaliser dans la dignité. Elle reconnaît et respecte le travail déjà accompli dans les arrondissements, tout en s'appuyant sur des comités locaux d'intervention et sur un Comité stratégique campements pour soutenir la gestion des situations plus complexes.

L'objectif est d'assurer une cohabitation sociale harmonieuse et sécuritaire pour tous, tout en améliorant la vie de chaque personne à Montréal. On va protéger tous nos citoyennes et nos citoyens, prévenir, et agir avec compassion, sans exception. Chaque mesure vise à soutenir les personnes qui en ont le plus besoin, tout en préservant l'équilibre de nos milieux de vie. La cohabitation est un effort collectif : nous devons tous reconnaître la réalité des autres, avancer ensemble malgré les défis et rester à l'écoute des préoccupations des Montréalaises et Montréalais. Nous tenons aussi à remercier celles et ceux qui participent à cet effort collectif. Nous resterons à leur écoute. « Ton voisin qui vit dehors, c'est quand même ton voisin ».

Benoit Langevin
Élu responsable de la cohabitation sociale

Introduction

Devant l'intensification de la crise de l'itinérance sur son territoire, la Ville a décidé de se doter d'un protocole de gestion des campements, afin de proposer une vision ancrée dans le respect des droits des citoyennes et des citoyens en situation d'itinérance, tout en maintenant un équilibre avec l'application de sa réglementation municipale.

L'apparition des campements sur le territoire de la Ville est le symptôme de réalités beaucoup plus étendues que celles couvertes par sa juridiction ou ses compétences. Crise du logement, crise du coût de la vie et crise des surdoses contribuent directement à la crise humanitaire qui se vit dans les rues de la ville. L'apparition de campements dans de nombreux arrondissements est l'indice le plus visible du travail qu'il reste à faire pour renforcer le filet social.

Ce protocole vise à élaborer une nouvelle approche des interventions de la Ville, basée sur des principes directeurs définis, tout en tenant compte du tissu social, communautaire et urbanistique de chaque arrondissement.

La relocalisation d'un campement ne doit être envisagée qu'en dernier recours, et seulement dans les circonstances décrites dans le protocole. Cette mesure exceptionnelle n'est retenue qu'après avoir épuisé l'ensemble des autres avenues, notamment la recherche d'alternatives pérennes, la mobilisation des partenaires concernés et la mise en place de mesures visant la sécurité, la dignité et la participation des personnes vivant en campement. Cette approche reflète l'engagement de la Ville à intervenir de manière mesurée, respectueuse des droits de la personne, et orientée vers des solutions durables, en privilégiant les options permettant d'éviter un déplacement forcé.

Le protocole sera mis à jour en fonction de l'évolution de la crise de l'itinérance et des travaux menés en collaboration avec les partenaires, dans ce contexte sans précédent. La Ville inscrit la gestion des campements dans une stratégie plus large, qui vise à réduire de manière significative, au cours des prochaines années, le nombre de campements présents sur son territoire. Cette ambition repose sur le développement continu, par l'ensemble des acteurs et actrices en itinérance, d'une offre de ressources d'hébergement, de soutien et de logement véritablement adaptée aux besoins variés des personnes en situation d'itinérance. En renforçant la complémentarité entre les services municipaux, les partenaires communautaires et les institutions gouvernementales, la Ville souhaite créer les conditions nécessaires pour offrir à chaque personne des alternatives durables, sécuritaires et dignes, de façon à diminuer la nécessité de recourir aux campements comme solution de dernier recours. Elle travaille activement à mettre en place de nombreuses initiatives pour renforcer son intervention en itinérance, dans le cadre

de ses compétences, notamment par l'utilisation de ses immeubles et terrains excédentaires, pour favoriser l'émergence de solutions durables. Cette approche vise à transformer structurellement le paysage des services en itinérance, en mettant l'accent sur la prévention, le relogement et la réaffiliation sociale.

Intégration du Protocole aux démarches existantes

Plusieurs travaux sont en cours d'élaboration ou de précisions sur les rôles et responsabilités des municipalités et de leurs unités d'affaires en itinérance, et plus précisément en matière de campements. Un chantier important est celui porté par la Table Québec-municipalités en itinérance (TQMI) sur les rôles et responsabilités, duquel découle un comité technique sur les campements. Cette table réunit les partenaires suivants : Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Société d'habitation du Québec (SHQ), Ministère de la Sécurité publique (MSP), Fédération québécoise des municipalités (FQM), Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi que les villes de Montréal et de Québec. Au comité technique sur les campements s'ajoutent plusieurs villes et membres du Réseau de la santé et des services sociaux de différentes régions.

À mentionner que le présent document s'alimente de plusieurs sources, dont les pratiques déjà explorées et développées par les arrondissements eux-mêmes. Ce protocole vise à intégrer les meilleures pratiques, et un souci particulier a été accordé à l'étude et l'internalisation des procédures déjà développées à travers la Ville.

À titre de partenaire important de la gouvernance régionale en itinérance, la Ville considère que la mise en œuvre de ce protocole devra graduellement se rattacher à la structure partenariale existante, afin d'en tirer les meilleurs résultats.

Enfin, la Ville assure un suivi des recommandations provenant du dernier rapport de l'Office de consultation municipale de Montréal (OCPM), *Itinérance et cohabitation sociale à Montréal,* afin d'améliorer ses pratiques en matière d'itinérance.

Aux fins d'une bonne compréhension du texte, le terme « Ville » désigne l'ensemble de l'appareil municipal, y compris les Arrondissements, et « Ville-Centre » désigne les unités de la Ville rattachées à l'appareil central. Les Arrondissements sont désignés comme tels lorsque cela est à propos dans le texte.

Section 1

Principes directeurs

1

Principes directeurs

Dignité des personnes

Le respect de la dignité des personnes qui habitent en campement est au cœur de l'intervention municipale. La Ville reconnaît que les personnes en situation d'itinérance sont des citoyennes et citoyens à part entière, qui bénéficient des mêmes droits que les personnes logées. De plus, elle reconnaît que les personnes en situation d'itinérance ont des besoins multiples et parfois complexes, qui nécessitent l'intervention de plusieurs niveaux de services municipaux et de différents partenaires.

Ce protocole reflète l'engagement de la Ville à promouvoir quatre principes essentiels au respect de la dignité des personnes vivant en campement : le respect des droits et libertés des citoyennes et des citoyens, le volontariat des personnes vivant en campement, la mise en place d'une approche orientée par les traumas, ainsi que des pratiques culturellement sécuritaires pour les personnes autochtones.

Respect des droits et libertés des personnes en situation d'itinérance

L'approche de la Ville est ancrée dans le respect des droits et libertés fondamentaux des personnes vivant en campement et des personnes riveraines.

Consultation et volontariat des personnes en situation d'itinérance

La Ville reconnaît que les personnes vivant en campement disposent de leur libre arbitre et peuvent accepter ou refuser les services qui leur sont proposés. La Ville pose ainsi en principe la recherche de leur participation active aux décisions qui affectent leur vie, leur sécurité et leur bien-être. Elle cherche à établir une relation de confiance et une communication transparente, de manière à favoriser la collaboration, selon les principes d'engagement significatif.

Conformément à sa politique en accessibilité universelle, la Ville s'engage à communiquer auprès des personnes en situation d'itinérance de façon à être facilement comprise et à favoriser leur autonomie. Lorsque jugé approprié, elle peut utiliser le langage accessible, conformément à la norme nationale du Canada.

Ce principe ne peut être interprété comme une limitation ou une restriction des pouvoirs et devoirs des professionnelles et professionnels de la santé et des équipes policières, comme prévu, notamment au Code civil du Québec, à la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes* (RLRQ P-38.001) ou à toute autre loi pertinente.

Approche orientée par les traumas

L'intervention de la Ville dans les campements repose sur une approche qui reconnaît les impacts profonds et durables des traumatismes et de la violence sur le comportement et la capacité de résilience des personnes en situation d'itinérance. Cette approche vise à créer pour celles-ci des environnements psychologiquement et physiquement sécuritaires, à favoriser le choix, la collaboration et l'établissement de relations respectueuses, ainsi qu'à offrir des services axés sur les forces et le renforcement des capacités. Elle s'appuie sur une compréhension des expériences passées des personnes, afin d'éviter la revictimisation, et de soutenir des trajectoires positives et durables.

Approche culturellement sécuritaire pour les personnes autochtones

La Ville adopte une approche attentive aux réalités culturelles et spirituelles des personnes autochtones, afin d'offrir des pratiques et des politiques sécuritaires, inclusives et respectueuses de leurs identités, valeurs et expériences. Cette approche tient compte des effets de la discrimination, du racisme systémique et des traumatismes historiques et actuels sur l'expérience des personnes autochtones en situation d'itinérance.

Dans cette optique, la Ville collabore étroitement avec les parties prenantes autochtones — notamment les organisations, les leaders communautaires, les personnes aînées et les personnes ayant une expérience vécue — afin de s'assurer que les solutions mises en place soient adaptées à leurs réalités, culturellement pertinentes et cohérentes avec les pratiques du terrain.

Cette collaboration vise à créer des environnements où les personnes autochtones se sentent respectées, culturellement en sécurité et reconnues dans leurs parcours. Elle permet également de veiller à ce que les services et les interventions reflètent leurs besoins, leurs forces et la diversité de leurs réalités.

Sécurité des campements

La Ville érige en priorité la sécurité des personnes vivant en campement, celle des personnes riveraines et celle des équipes d'intervention. Les conditions de vie dans les campements sont rudes et soumises à de multiples facteurs de risques pour les personnes et l'environnement dans lesquels ils sont érigés. Parmi ceux-ci, les conditions climatiques, l'accumulation compulsive, la présence d'éléments inflammables et de dispositifs de chauffage dangereux, sans compter la violence et la criminalité qui peuvent victimiser les personnes vivant en campement. La Ville reconnaît que les besoins des personnes en situation d'itinérance peuvent différer ou parfois entrer en conflit avec ceux des personnes riveraines. C'est en favorisant le dialogue et l'implication de toutes les personnes concernées que les préoccupations et les enjeux se rapprocheront d'une conciliation.

Recherche d'alternatives durables

La Ville actionne tous ses leviers pour offrir des alternatives durables aux personnes vivant en campement. Elle mobilise les ressources à sa disposition pour répondre à leurs besoins, dans les limites de ses compétences en la matière. Lorsque ces besoins relèvent d'un autre palier de gouvernement, la Ville l'interpelle et lui confie la situation.

La Ville estime que les campements ne constituent pas une solution de logement digne et durable. Elle reconnaît cependant, qu'en l'absence de solutions d'hébergement adaptées aux besoins, les déplacements forcés, sans proposition d'alternatives, contribuent à accentuer les vulnérabilités et doivent être évités autant que possible.

La Ville priorise la transition vers des logements stables et dignes pour les personnes vivant en campement. Cet objectif repose sur une mobilisation active des ressources municipales et des partenaires communautaires, institutionnels et gouvernementaux.

Elle reconnaît que le relogement et le soutien visant la stabilité résidentielle constituent la principale réponse à l'itinérance, et intervient dans ce sens, tout en respectant le consentement des personnes et en tenant compte des réalités complexes qui influencent leur parcours.

Mesures de réaffiliation

La Ville reconnaît que la réaffiliation des personnes en situation d'itinérance repose sur la restauration des liens sociaux et l'inclusion citoyenne comme fondements essentiels de la dignité et de la participation à la vie collective. La gestion municipale des campements doit s'inscrire dans une approche qui favorise l'intégration des personnes dans la communauté, en leur offrant des opportunités concrètes de contribuer, de s'exprimer et de participer à la vie sociale, culturelle et économique de la ville. Sous le leadership de la Ville, ce principe implique la mobilisation des milieux communautaires, institutionnels et citoyens pour coconstruire des solutions inclusives, respectueuses des droits de la personne et adaptées aux besoins des personnes concernées.

Prévention de la judiciarisation

Convaincue que la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance accentue leur vulnérabilité et compromet leur réaffiliation sociale, la Ville s'engage à privilégier des interventions sociales et administratives, plutôt que des mesures coercitives ou judiciaires. La Ville met de l'avant des mécanismes favorisant l'accompagnement, la médiation et la résolution concertée des enjeux, en mobilisant ses équipes administratives, ainsi que ses partenaires communautaires et institutionnels. Elle soutient également des initiatives de déjudiciarisation, notamment à la Cour municipale, et finance des programmes portés par des organismes communautaires qui visent à offrir des alternatives aux sanctions pénales. Cette posture s'inscrit dans une logique de respect des droits fondamentaux, de réduction des méfaits et de recherche de solutions durables, en cohérence avec les autres principes directeurs de ce protocole.

Travail en partenariat

La Ville collabore étroitement avec un large écosystème de partenaires communautaires, institutionnels, économiques et philanthropiques pour répondre, dans ses compétences, aux enjeux soulevés par l'itinérance. Conformément à la *Politique montréalaise pour l'action communautaire*, elle agit comme facilitateur et partenaire, en respectant l'autonomie et l'expertise de chaque partie prenante, et en favorisant la concertation et la complémentarité des actions. La Ville reconnaît la richesse des organisations communautaires et aspire à un leadership partagé, pour déployer des actions cohérentes dans les campements, et dans une perspective de réduction de l'itinérance.

Analyse différenciée selon les sexes (ADS+)

La Ville favorise l'approche d'analyse différenciée selon les sexes (ADS+) dans toutes les étapes de la gestion des campements, afin que ses interventions tiennent compte des différences liées au sexe, au genre et à leurs intersections avec d'autres facteurs identitaires. Ce principe vise à prévenir les inégalités, à reconnaître les vulnérabilités spécifiques et à offrir des solutions inclusives et équitables, qui respectent les droits et la dignité des personnes vivant en campement. La Ville s'assure que son personnel intègre les notions de l'ADS+ dans leurs interventions.

Favoriser la cohabitation sociale et la qualité de vie des personnes riveraines

La Ville reconnaît que les personnes riveraines (résidentes et résidents, commerces, institutions et personnes usagères des espaces publics) ont des attentes quant à un environnement sécuritaire, salubre et accessible. Dans le cadre de la gestion des campements, la Ville s'engage à déployer des efforts raisonnables pour protéger leur qualité de vie, en tenant compte de leurs préoccupations liées à la sécurité, au bruit, à la salubrité, au partage de l'espace public et à la cohabitation sociale.

En inscrivant la cohabitation harmonieuse au cœur de ses interventions, la Ville veille à ce que la gestion des campements protège à la fois la dignité des personnes en situation d'itinérance et la qualité de vie des communautés avoisinantes.

Adaptabilité et amélioration continue

La Ville adopte une posture d'amélioration continue dans la gestion des campements. Les principes énoncés dans ce protocole s'inscrivent dans une perspective évolutive, afin de s'adapter aux réalités de l'itinérance, aux besoins des personnes concernées et aux enjeux émergents sur le territoire. Ce protocole sera révisé périodiquement, en concertation avec les partenaires municipaux, communautaires et institutionnels, afin d'y intégrer les meilleures pratiques et les apprentissages issus des interventions.

Section 2

Définitions



Définitions

Campement

Un campement désigne un abri temporaire, généralement installé en plein air sur des terrains publics ou privés, sans autorisation du propriétaire, afin de s'aménager un toit ou un espace personnel. Un campement peut abriter une seule ou plusieurs personnes.

Personnes riveraines

Personnes logées, commerces ou institutions avoisinant une ressource pour personnes en situation d'itinérance ou un campement.

Partenaires

Organisme communautaire ou philanthropique, entreprise ou institution dotés de ressources et de leviers, désirant contribuer à la résolution des enjeux liés aux campements et à l'itinérance à Montréal, et agissant en concertation avec d'autres parties prenantes.

Approche de sécurisation culturelle pour les personnes autochtones

Processus global et continu visant à créer un environnement où les personnes autochtones se sentent respectées, valorisées et en sécurité sur le plan culturel. L'approche reconnaît les déséquilibres de pouvoir historiques et actuels, et préconise une réflexion critique des organisations et du personnel sur leurs attitudes et pratiques. Elle implique notamment une offre de services, des programmes et des approches qui intègrent les valeurs, les langues, les traditions et les besoins spécifiques des Premières Nations, des Métis et des Inuits, souvent par des pratiques conçues et appliquées par les communautés autochtones elles-mêmes.

Comité consultatif

Comité formé de partenaires en itinérance, chargé d'assurer la coconception du protocole et de formuler des pistes d'amélioration avant et pendant sa mise en œuvre. Le Comité consultatif pourra également être sollicité pour la révision périodique du protocole ou au besoin, selon les circonstances.

Section 3

Rôles et responsabilités de la Ville dans les campements



Rôles et responsabilités de la Ville dans les campements

La Ville coordonne les activités sous sa responsabilité et, en collaboration avec ses partenaires, cherche à offrir des services adaptés aux situations, en fonction des recommandations par les Comités locaux d'intervention.

La Ville mobilise ses partenaires locaux ou régionaux, afin que des services adaptés soient offerts aux personnes qui campent, dans une perspective de relogement et de réaffiliation. Ce principe s'applique notamment dans une situation d'accumulation excessive, une réalité qui requiert une réponse multisectorielle et particulièrement une intervention clinique. La Ville collabore également à la gouvernance régionale et provinciale en itinérance, par le biais de la Table Québec-municipalités en itinérance.

Les arrondissements sont responsables du déploiement des services relevant de leurs compétences.

La Ville-Centre, par son Comité stratégique campements, appuie les arrondissements dans l'offre de services municipaux adéquats et dans la mobilisation de partenaires communautaires et institutionnels, afin de résoudre des situations plus complexes, lorsque les leviers locaux ne suffisent pas.

Plus précisément, les rôles et responsabilités de la Ville dans les campements se déclinent comme suit :

- Collaborer avec les instances responsables des services sociaux, de santé et de logement (réseau de la santé, organismes communautaires, etc.).
- Appliquer la réglementation municipale concernant les espaces publics avec discernement, pour tenir compte des principes énoncés dans le protocole.
- Coordonner et adapter les interventions relevant de ses compétences, en concertation avec les partenaires locaux et régionaux.
- Aménager et entretenir les espaces publics sous sa responsabilité.

- Administrer les équipes municipales qui interviennent sur son territoire.
- Mobiliser les partenaires communautaires et institutionnels lorsque les besoins des personnes en situation d'itinérance dépassent ses responsabilités, pour offrir des services adaptés et favoriser la réaffiliation.
- Appuyer ses partenaires dans la résolution de situations complexes et offrir des services municipaux adéquats.

Rappel des rôles et responsabilités des unités d'affaires municipales dans les campements

Les rôles et responsabilités des unités de la Ville se définissent notamment comme suit :

Les arrondissements

Les arrondissements interviennent principalement sur le domaine public, pour assurer la salubrité des espaces où se trouvent des campements. Leur mandat inclut la collecte régulière des déchets et l'entretien des lieux. Ces interventions se font en collaboration avec les personnes vivant en campement, afin de respecter leur dignité et leur autonomie.

De la même manière, les arrondissements jouent un rôle essentiel en matière de dialogue citoyen et de cohabitation sociale. Ils assurent le lien avec la population riveraine, les commerces et les institutions locales, recueillent les préoccupations du milieu, facilitent la médiation lorsque des enjeux de cohabitation émergent et mobilisent les partenaires communautaires pour soutenir une résolution concertée des situations. Ce rôle permet d'assurer une compréhension partagée des enjeux, de renforcer la confiance de la population et de favoriser des interventions harmonieuses et adaptées aux réalités du territoire.

La Ville-Centre continuera d'offrir des opportunités de formation au personnel municipal pour les outiller à intervenir dans ces contextes particuliers, notamment pour manipuler de façon sécuritaire les objets ou résidus liés à la consommation, tout en maintenant un environnement sécuritaire pour les personnes du campement et les personnes riveraines.

Service de police de la Ville de Montréal

En plus de son mandat d'assurer la sécurité et d'intervenir dans les situations d'urgence posant un risque pour l'intégrité physique ou la vie, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) effectue un travail préventif et de proximité dans les campements, ce qui permet aux équipes de police de prévenir les incidents et de mieux connaître les personnes, pour les orienter vers des ressources adaptées. Lorsqu'une relocalisation est nécessaire, le SPVM peut agir en appui aux équipes municipales.

Service de sécurité incendie de Montréal

En plus de son mandat d'assurer la sécurité et d'intervenir dans les situations d'urgence posant un risque pour l'intégrité physique ou la vie, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) évalue le risque d'incendie, sensibilise les personnes qui occupent un campement et leur fournit des outils de prévention.

Le SIM a élaboré une approche de réduction des risques, en respectant l'intention des instances législatives lors de l'adoption des codes, lois et règlements en matière de sécurité incendie. L'approche s'inspire du Code du bâtiment du Québec, chapitre sécurité (Code national de prévention des incendies), du Code de construction du Québec et des consignes et guides produits par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Les éléments de sécurité incendie à surveiller se retrouvent en annexe du protocole.

Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale

L'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) offre une réponse sociale et municipale immédiate, ponctuelle et non urgente aux enjeux de cohabitation liés au partage de l'espace public, et ce, 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine.

Dans le contexte des campements, le rôle de l'ÉMMIS n'est pas de faire appliquer la réglementation municipale, mais plutôt d'offrir des services aux personnes présentes dans les campements et, au besoin, d'adopter une posture de médiation entre les personnnes impliquées. L'ÉMMIS peut aussi agir comme relais vers des services de deuxième et troisième ligne.

Gouvernance

Dans le cadre de la première itération du protocole, la gouvernance suivante sera appliquée. Si des adaptations sont nécessaires au mandat ou aux mécanismes de concertation, celles-ci se feront avec l'objectif d'intégrer en complémentarité ces instances au sein de la gouvernance régionale en itinérance.

Comité local d'intervention

Comité regroupant les parties prenantes de l'arrondissement, du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS), d'ÉMMIS et les partenaires municipaux, communautaires et de la Santé publique pertinents en itinérance. Le Comité local d'intervention, ou toute autre instance qui en tient lieu, se charge de poser les diagnostics sur les campements qui se trouvent sur son territoire. Il recommande également le plan d'intervention nécessaire, afin d'assurer le respect des principes énoncés dans le présent protocole. Enfin, il s'assure de solliciter l'assistance nécessaire, notamment auprès du Comité stratégique campements de la Ville, de la gouvernance régionale ou des unités de la Ville œuvrant en itinérance. Les comités locaux d'intervention font référence aux comités locaux déjà existants et pourront s'intégrer dans une approche municipale en cohabitation sociale, les interventions en campement n'étant pas leur seul mandat.

Comité stratégique campements de la Ville de Montréal

Le Comité stratégique campements est composé de membres de la direction de la Ville et de certains arrondissements. Il a pour mandat de traiter les situations de campements complexes qui dépassent les capacités d'intervention locale, de récolter et d'analyser les données provenant de l'ensemble du territoire, et d'outiller les arrondissements pour harmoniser leurs pratiques. Ce comité joue également un rôle clé dans la formulation des grandes orientations stratégiques pour la gestion des campements, en assurant une cohérence des interventions et en mobilisant les partenaires institutionnels et communautaires lorsque des solutions plus élaborées sont nécessaires.

Tableau de bord

La Ville-Centre et les unités administratives concernées entretiennent un tableau de bord centralisé pour la gestion des campements. Conçu comme un outil opérationnel et stratégique, le Tableau de bord de gestion des campements permet aux arrondissements et à la Ville-Centre de suivre les services rendus, de consigner les résultats, et de coordonner les actions avec les partenaires locaux. Il intègre un système de collecte de données non nominatives, conforme à la législation en vigueur en matière de protection des renseignements personnels, afin de préserver la confidentialité des personnes concernées. La Ville dresse ainsi un portrait global et actualisé de la situation par territoire, mesure l'impact de ses interventions et ajuste ses orientations stratégiques.

Le tableau de bord est appelé à être déployé de manière transversale et graduelle dans l'ensemble des arrondissements. Les données récoltées seront transmises et analysées par la Ville-Centre.

Le Comité stratégique campements est responsable de déterminer la manière dont ces indicateurs se déclinent en données à collecter.

Section 4

Gestion des campements



Gestion des campements

Signalement

Les réalités des personnes en situation d'itinérance étant multiples, chaque cas nécessite une réponse unique. Lorsqu'un campement est identifié, une approche flexible est favorisée. Les signalements de campements peuvent provenir de différentes sources et pour différentes raisons. Sans être les seules, les principales portes d'entrée de signalement pour la population et les partenaires sont les suivantes :

- Signalement fait au 311, ne rapportant pas de préoccupation de cohabitation sociale
- Référencement au 211, lorsqu'il y a des préoccupations de cohabitation qui déclenchent un soutien ponctuel par l'ÉMMIS

Diagnostic de situation

Le diagnostic de situation consiste à établir un portrait global et factuel du campement, afin d'orienter les décisions et les actions à mettre en œuvre. Ce processus, réalisé par le Comité local d'intervention, vise à recueillir et analyser les informations essentielles concernant la localisation, la propriété du terrain, les conditions de vie, les risques pour la sécurité (incendie, santé, criminalité, proximité de lieux sensibles) et les enjeux de cohabitation sociale. Le diagnostic repose sur la lecture des enjeux partagés par les partenaires locaux et les points de vue rapportés des personnes vivant en campement. Il constitue la base pour élaborer un plan d'intervention adapté à la situation, en attribuant les responsabilités selon l'expertise et les compétences des parties concernées et en prévoyant, au besoin, une référence vers le Comité stratégique campements pour les cas complexes. Il permet également d'alimenter le tableau de bord.

Propriété du terrain visé

1. Propriété Ville

1.1. Incidence de la réglementation municipale applicable, dont celle en matière de zonage

1.2. Sur ces propriétés, le protocole s'applique intégralement

2. Propriété privée

2.1. La responsabilité revient toujours à la personne propriétaire. La Ville peut la contacter, l'informer de la situation et demander des correctifs, afin de résoudre les enjeux

2.2. La décision de tolérer ou non un campement revient à la personne propriétaire

3. Propriété de l'État ou de l'un de ses mandataires

3.1. La Ville devra établir un *modus operandi* pour favoriser au maximum le respect des principes du protocole avec son partenaire gouvernemental

3.2. La Ville signale à la personne propriétaire du terrain la situation du campement et l'informe de toute contravention à la réglementation municipale

Accumulation excessive et enjeux de santé mentale importants

L'ensemble des parties prenantes qui interviennent en campement s'entendent sur l'importance de développer des pratiques concertées et adaptées pour les situations d'accumulation excessive, souvent causées par des enjeux de santé mentale. Il en va de même pour des enjeux de santé mentale importants, qui commandent une approche personnalisée auprès des personnes vivant en campement.

Sécurité générale du campement

La sécurité générale d'un campement doit être évaluée en fonction de son environnement immédiat, afin d'identifier les risques pour les personnes qui y vivent, pour les personnes riveraines et pour le personnel d'intervention de première ligne. Cette analyse tient compte des caractéristiques physiques et sociales du lieu, notamment la proximité d'infrastructures dangereuses, comme une ligne de chemin de fer, des installations industrielles présentant des risques chimiques ou mécaniques, ou encore des espaces sensibles, comme des aires de jeux pour enfants. L'évaluation vise à déterminer si l'emplacement expose les personnes vivant en campement, les personnes riveraines et le personnel d'intervention de première ligne à des inconvénients ou à des nuisances disproportionnées par rapport à la vocation principale d'un lieu (circulation ferroviaire, passifs industriels, espaces fréquentés par des familles), et à orienter les mesures de mitigation ou de relocalisation nécessaires pour assurer un niveau de sécurité adéquat. Au besoin, le Comité local d'intervention formule des recommandations sur les interventions à mener sur le campement, basées entre autres sur des informations reçues des différents partenaires.

Détermination du plan d'intervention

Le plan d'intervention s'articule à partir du diagnostic global établi par le Comité local d'intervention, afin de tenir compte des réalités propres à chaque situation. Les actions à mettre en œuvre sont discutées avec les partenaires, selon leur domaine d'expertise, conformément au Guide de tolérance des campements présenté en annexe du présent protocole. La coordination de l'ensemble des mesures repose sur les principes directeurs du protocole, selon une approche concertée, respectueuse des droits de la personne et orientée vers des solutions durables. En cas de situation complexe dépassant les capacités locales, le plan prévoit une référence vers le Comité stratégique campements, qui assure l'appui nécessaire et mobilise les ressources complémentaires pour résoudre les enjeux. La réalisation du plan d'intervention revient au Comité local d'intervention.

Relocalisation d'un campement

En raison de recommandations de ses partenaires ou du Comité local d'intervention ou d'un enjeu de sécurité important pour les personnes vivant sur le campement, les personnes riveraines ou le personnel d'intervention, la Ville pourra exiger ou procéder à la relocalisation d'un campement.

La Ville reconnaît que la relocalisation d'un campement constitue une solution de dernier recours.

Zones de tolérance

Lorsque nécessaire, les arrondissements peuvent établir des zones de tolérance pour les campements sur leur territoire, afin d'offrir des espaces sécuritaires aux personnes qui doivent être déplacées de leur campement initial en raison d'enjeux de sécurité, pour des motifs de gestion de l'espace public ou d'autres motifs prévus par le protocole. Ces zones doivent respecter les normes de sécurité définies à l'annexe du protocole et être aménagées dans une perspective de réduction des risques, de respect des droits de la personne et de dignité des personnes concernées.

Logistique du campement

La Ville détaille plus bas les services qui pourraient être déployés dans certains campements, en fonction des recommandations des comités locaux et des leviers et ressources disponibles en arrondissements.

1. Accès à des installations sanitaires

La Ville peut faciliter l'accès à des installations sanitaires dans les campements, en fonction des recommandations formulées par les comités locaux d'intervention et des ressources disponibles au sein des arrondissements.

2. Gestion du nettoyage

La Ville a mis sur pied une équipe de nettoyage dédiée à l'entretien des campements. Le personnel qui la compose est formé spécifiquement pour ce type d'interventions. Cette équipe rattachée à la Ville-Centre mais gérée par l'arrondissement de Ville-Marie dessert actuellement certains arrondissements centraux. Elle pourra éventuellement appuyer les équipes locales qui ne disposent pas de moyens suffisants.

3. Service d'entreposage de biens matériels

La Ville peut avoir recours à des services d'entreposage, en fonction des recommandations formulées par les comités locaux d'intervention et des ressources disponibles au sein des partenaires locaux. Une offre d'entreposage ne devrait être offerte que dans des situations où le relogement est réaliste à court terme.

Mise en œuvre du protocole

Gestion du changement

La mise en œuvre du protocole repose sur une gestion du changement permettant d'harmoniser les pratiques, de soutenir les équipes municipales et de garantir une application cohérente des principes directeurs à travers l'ensemble des unités d'affaires concernées.

Formation et sensibilisation

La Ville offrira des activités de formation et de sensibilisation adaptées aux corps d'emploi, afin de renforcer les compétences requises pour intervenir en campement, selon une approche respectueuse des droits de la personne, orientée par les traumas et conforme au protocole.

L'implication du Service des ressources humaines est essentielle pour accompagner le personnel, clarifier les rôles et responsabilités, et assurer la mobilisation nécessaire à l'adoption durable du protocole.

Cette démarche comprendra également des séances de présentation du protocole et d'échanges avec les organismes communautaires et le milieu de la santé, afin d'assurer une compréhension commune, de favoriser l'adhésion et de soutenir une mise en œuvre concertée.

Accompagnement des arrondissements

Une procédure d'accompagnement sera mise en place pour soutenir les arrondissements dans l'implantation du protocole, favoriser l'amélioration des pratiques et offrir un appui central lors des situations complexes exigeant une coordination accrue.

Caractère évolutif

Le protocole bénéficiera de mises à jour continues, afin de s'adapter aux réalités de l'itinérance sur le territoire de Montréal. Pour assurer cette évolution, la Ville mettra en place un mécanisme formel de révision périodique, permettant d'intégrer les apprentissages issus du terrain, les nouvelles pratiques, ainsi que les besoins des personnes vivant en campement. Ce mécanisme s'appuiera notamment sur les travaux et les recommandations du Comité consultatif, qui jouera un rôle central en

examinant les enjeux émergents, en partageant l'expertise des partenaires et en orientant les ajustements à apporter au protocole.

Mécanisme de consultation des personnes avec vécu expérientiel

Cette démarche vise à doter la Ville d'une posture cohérente en matière de consultation des personnes en situation d'itinérance, afin que leurs perspectives contribuent directement à l'évolution du protocole et, plus largement, à l'amélioration des pratiques municipales les concernant.

Perspectives de développement

Afin de renforcer l'adhésion des partenaires, la coordination et l'efficacité des interventions en contexte de campement, plusieurs axes de développement demeurent nécessaires pour bonifier ce protocole et en faire un document de référence montréalais, liant la Ville et ses partenaires communautaires et de la Santé. Cette section détaille les étapes à venir pour assurer une implantation durable du protocole, qui se fera à travers les interventions des Comités locaux d'intervention, du Comité stratégique campements et de la concertation régionale montréalaise.

- Développer un processus de révision périodique, incluant des consultations de partenaires et de personnes en situation d'itinérance et vivant en campement, afin de favoriser l'adhésion collective au protocole.
- Développer des procédures et trajectoires pour les cas complexes, en partenariat avec le réseau de la santé montréalais et les partenaires communautaires en campement.
- Élaborer une charte de vie commune en campement, en collaboration avec les personnes concernées et les organismes communautaires. On y retrouverait notamment les comportements attendus en matière de sécurité et les procédures de communications à privilégier.
- Développer une initiative permettant d'offrir des solutions d'entreposage pour les personnes en situation d'itinérance.
- Poursuivre les travaux en cours, afin de produire une stratégie de gestion des cas d'accumulation excessive.
- Formaliser une gouvernance de gestion des campements au sein de la Ville, dotée d'une capacité d'octroi de ressources et d'intervention en campements, et s'inscrivant en complémentarité des compétences d'arrondissement en matière de gestion et de réglementation des espaces publics et privés.
- Développer, en concertation avec les partenaires, un cadre de collecte des données, ainsi qu'un cadre éthique de traitement de ces données, conformément aux lois existantes sur la protection des renseignements personnels.

Conclusion

La mise en œuvre du protocole s'inscrit dans un processus évolutif, appelé à s'adapter aux réalités changeantes de l'itinérance et aux apprentissages issus du terrain. Sa réussite repose sur une adhésion collective des services municipaux, des arrondissements, des partenaires communautaires et institutionnels, et des personnes en situation d'itinérance elles-mêmes.

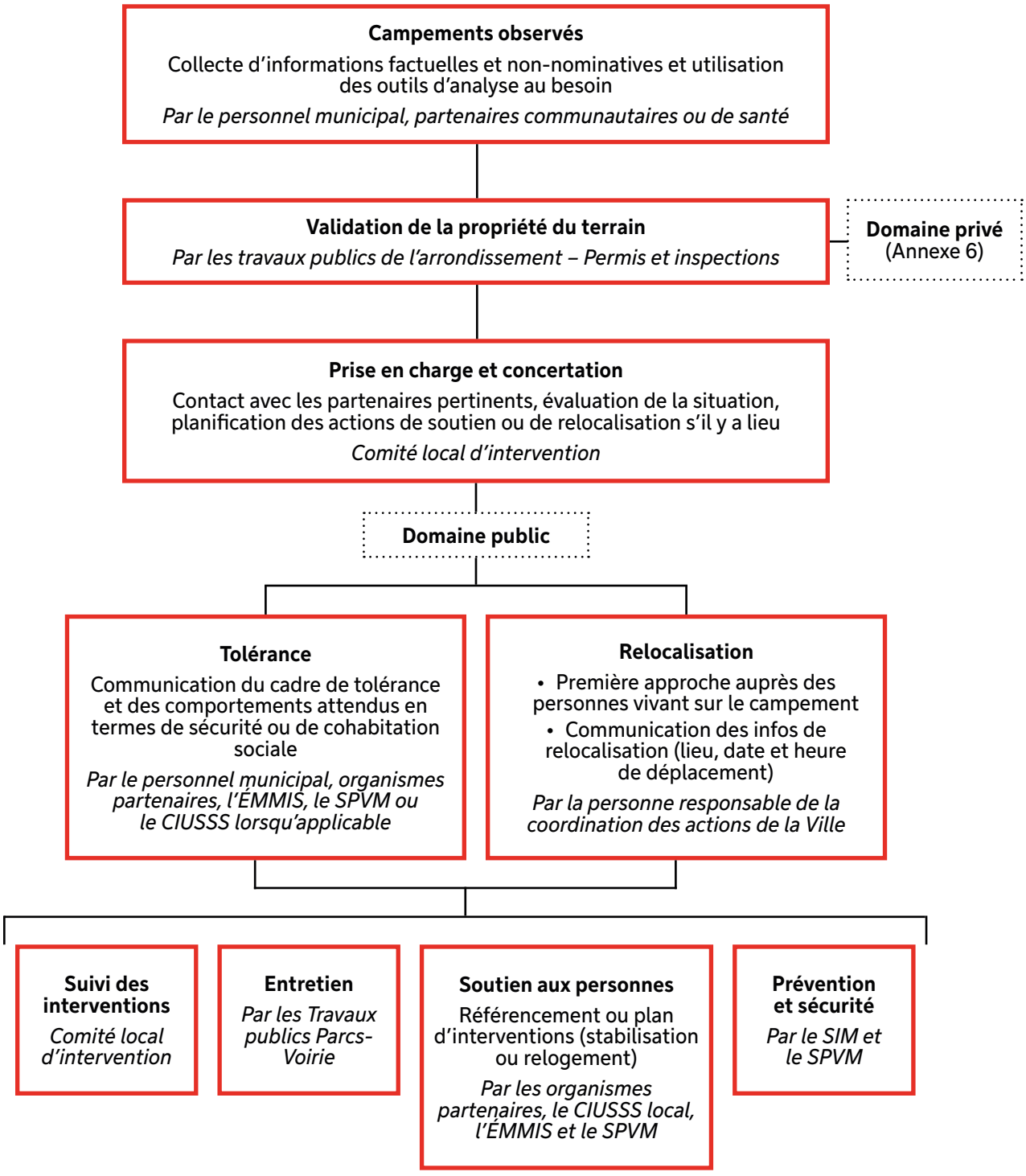
Cette adhésion implique un travail collaboratif soutenu, fondé sur la transparence, la concertation et la complémentarité des expertises. La Ville réaffirme que toutes ses interventions doivent respecter les droits fondamentaux des personnes vivant en campement et créer un contexte favorable à leur relogement.

Les défis sont grands, mais la Ville est pleinement engagée à développer des solutions durables, humaines et efficaces, pour améliorer les conditions de vie des personnes les plus vulnérables et réduire le recours aux campements sur son territoire.

Annexes

Guide de tolérance de campements

Annexe 1 – Schéma d'interventions municipales dans un campement



N'ayant pas tous les mêmes ressources humaines ou partenariats, ce schéma représente une tendance générale, mais peut différer d'un arrondissement à l'autre.

Annexe 2 – Processus d'inspection de sécurité incendie

Processus d'inspection de sécurité incendie*

Élément à mesurer	
Observation	Aménagement du site
	Équipement utilisé
	Matières combustibles ou à risque
	Pratiques ou comportement
Évaluation	Distance sécuritaire respectée ? • Minimum de 3 mètres de distance des tentes, abris, équipements de cuisson et structures bâties • Une seule zone de cuisson des aliments par campement
	Équipement et usage conforme ? • Matériel de camping conforme aux normes en vigueur • Utilisation conforme aux instructions du fabriquant • Une seule bonbonne de propane (20 lbs) par équipement compatible • Maximum de 4 recharges pour les équipements de cuisson ou de chauffage sur le site
	Accumulation de matières combustibles présentant un risque ? • Limiter la quantité de matériel combustible dans une tente pour éviter les risques en cas d'incendie • Éviter l'utilisation de combustibles liquides ou de gel hydroalcoolique comme combustible
	Pratiques sécuritaires • Ne pas fumer à l'intérieur des tentes • Ne pas utiliser de bougies à l'intérieur des tentes • Garantir un apport d'air frais
Interdictions	Les squats de bâtiments vacants (expulsion immédiate)
	Amélioration improvisée des équipements de cuisson ou de chauffage
	Branchement improvisé ou non conforme aux appareils électriques ou à combustible
	Feu à ciel ouvert (interdit art.30 - 12-003)
Mesures possibles	Demande de réaménagement du site
	Saisie de l'équipement
	Demande de nettoyage
	Mise en œuvre de la stratégie d'intervention pour l'accumulation excessive en campements
	Extinction d'un feu

***** Attention : le respect de ce cadre ne garantit pas l'occupation ou la tolérance par la Ville de Montréal

Annexe 3 – Les ressources pour la population de Montréal

Qui appeler?



Découvrez les ressources
à contacter selon la situation :

911

Pour signaler toute urgence ou situation où vous craignez pour la sécurité d'une personne.
Ex. : un crime en cours, un acte de violence, une personne nécessitant des soins médicaux, etc.

311

Pour signaler des enjeux liés à la propreté dans l'espace public.
Ex. : graffitis, accumulation de déchets, etc.

211

Pour obtenir l'assistance d'un duo de l'ÉMMIS en cas de situation tendue mais non urgente dans l'espace public.
Ex. : pour problèmes d'occupation de l'espace public, incivilités, comportements hors normes. Et pour obtenir des références vers les ressources sociocommunautaires appropriées.

Info-social 811

Pour obtenir en tout temps un soutien psychosocial gratuit si vous ressentez de l'anxiété, du stress ou tout autre enjeu de santé mentale en lien avec la situation.

Montréal

Annexe 4 – Des outils pour les personnes vivant en campement

Notre objectif : préserver votre sécurité et celle des personnes du voisinage.

Vie en campement : les attentes de la Ville

- Demeurez respectueux avec le voisinage
- Gardez l'endroit propre et sans encombrement excessif
- Conservez un minimum de trois mètres entre chaque tente, et entre une tente et un équipement de cuisson, un abri ou une structure bâtie
- Limitez la quantité de matériel combustible pour éviter les risques en cas d'incendie

Interventions possibles par la Ville

- Visite des pompiers, des policiers, de l'ÉMMIS
- Demande de réaménagement ou de nettoyage du site
- Saisie d'un équipement dangereux
- Extinction d'un feu
- Relocalisation du campement pour des raisons de sécurité ou de gestion de l'espace public, dans le respect des droits de la personne

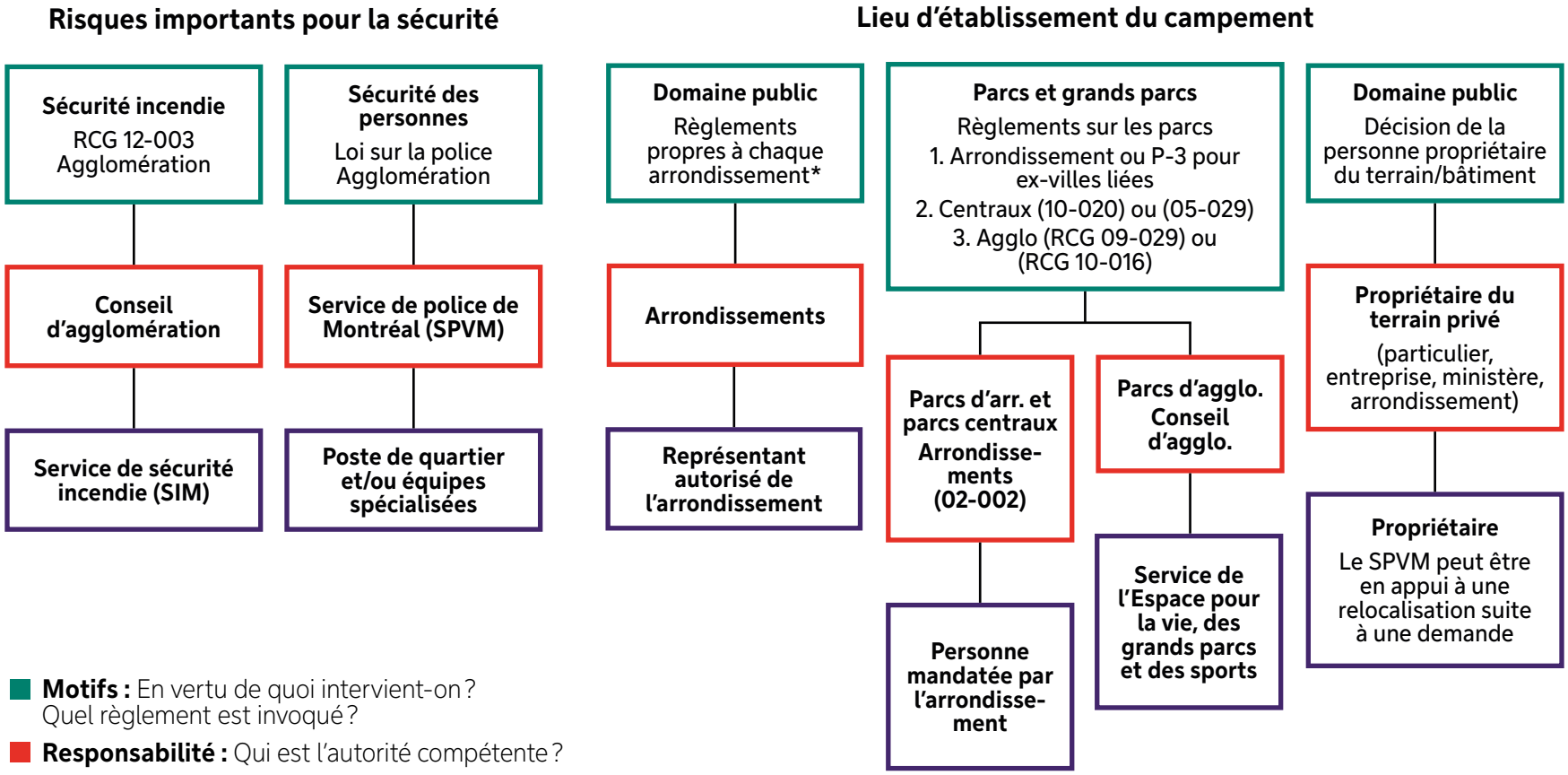


Besoin d'aide?

- 211 : pour connaître les ressources disponibles dans votre quartier ou rencontrer l'ÉMMIS
- 911 : pour toute situation d'urgence
- Info-Social 811 : pour obtenir en tout temps un soutien psychosocial gratuit

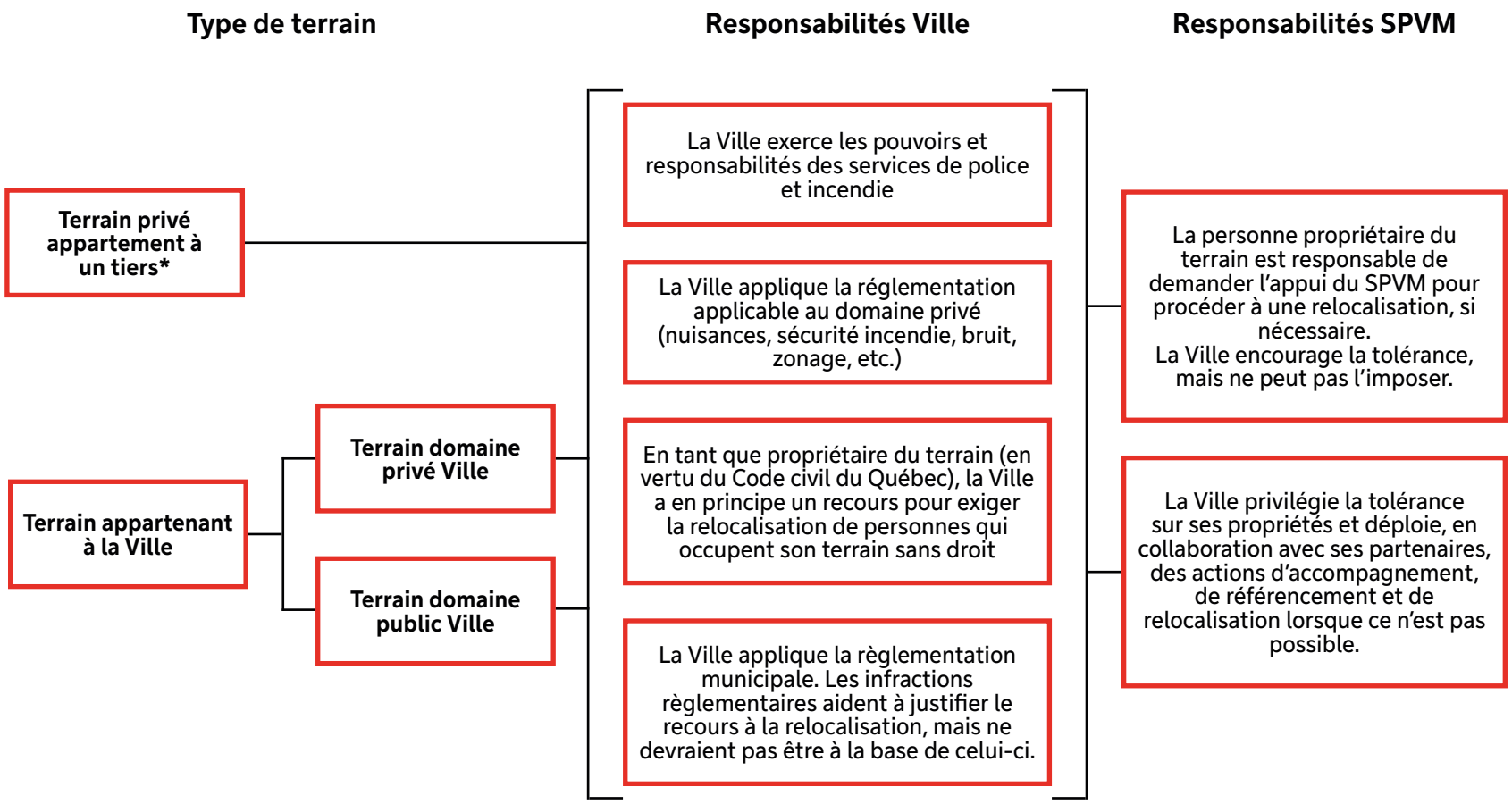
Montréal

Annexe 5 – Cadre réglementaire applicable par la Ville de Montréal en lien avec les campements



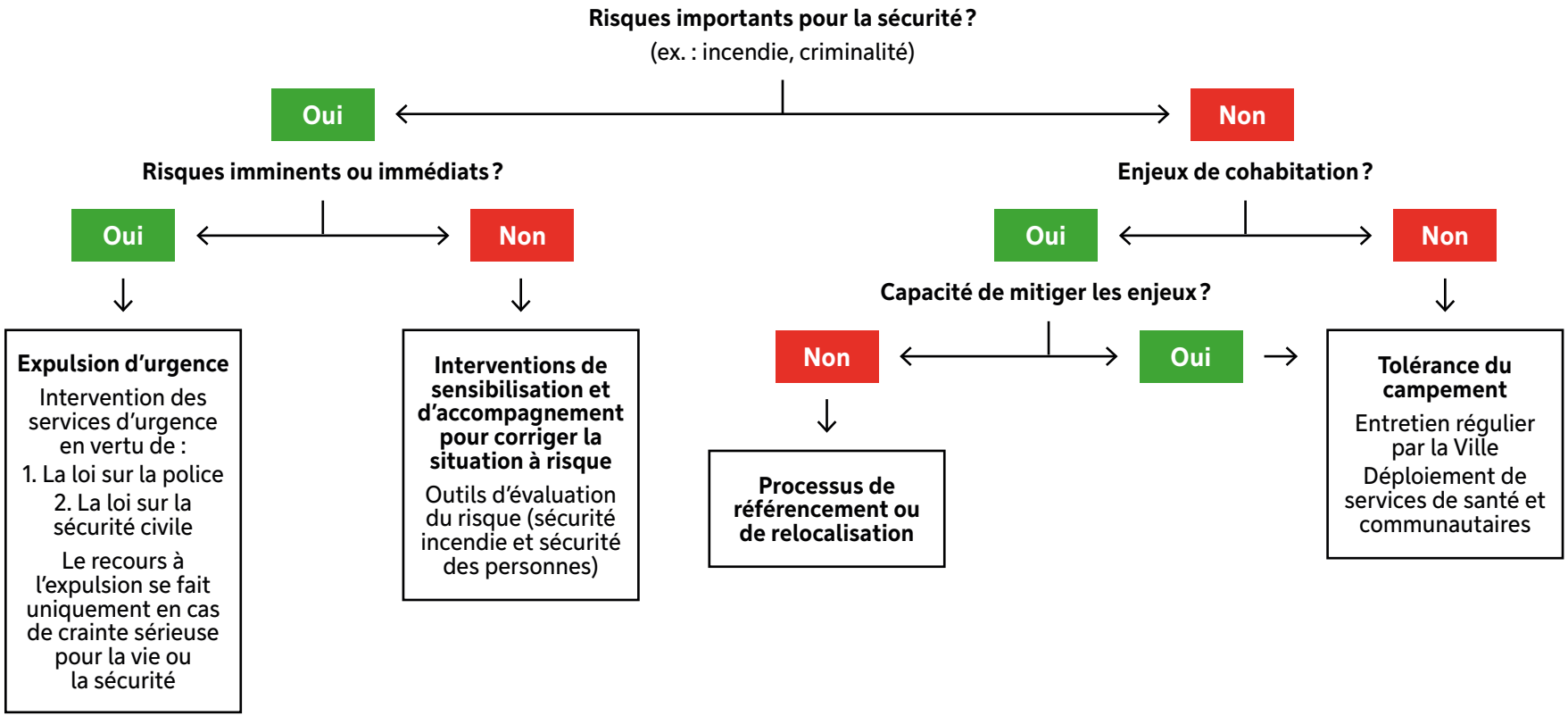
* Ex. : Ne pas occuper l'espace public sans permis (rues, ruelles, trottoir, etc.)

Annexe 6 – Précisions sur le cadre légal applicable au campement selon la propriété du terrain



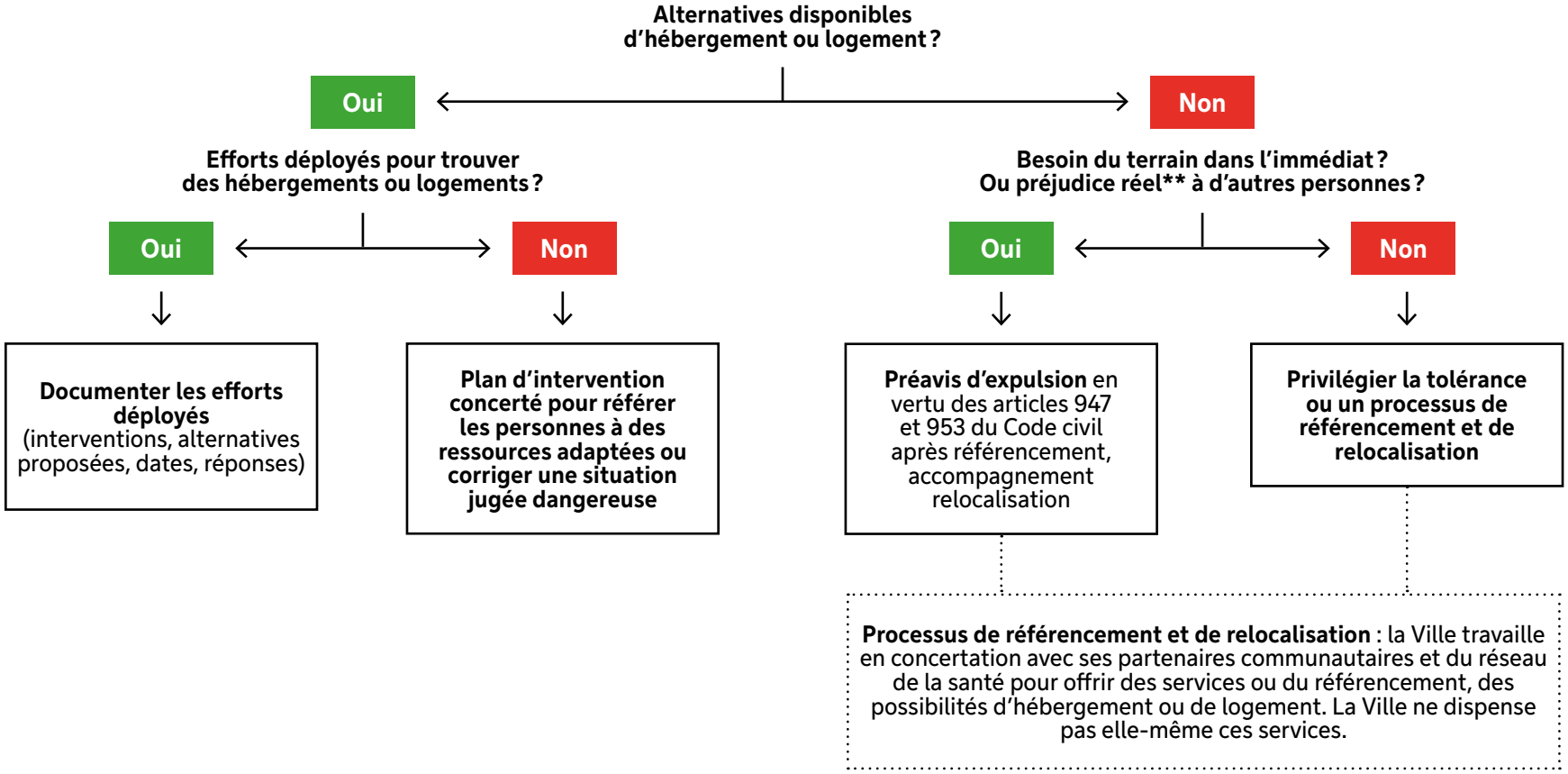
* La Ville ne peut pas demander une relocalisation sur la base de son droit de propriété

Annexe 7 – Séquence d'intervention à privilégier



Ce schéma concerne les interventions des équipes de la Ville dans les cadres réglementaires qui sont sous sa responsabilité. La Ville encourage les autres acteurs de la société civile à faire preuve de tolérance lors que possible, mais ne peut pas leur imposer cette séquence.

Annexe 8 – Processus décisionnel en cas de relocalisation d'un campement sur le domaine public*



*Si les risques pour les personnes ne sont pas imminents ou immédiats.

**Préjudice réel (ex. : empêcher le public de jouir d'un parc, sécurité du public ou personnes vivant sur le campement compromise, empêcher la Ville d'effectuer des travaux, empêcher la Ville de remplir ses obligations contractuelles).

Références

Bureau du défenseur fédéral du logement. (2023) *Respect de la dignité et des droits de la personne : examen des campements de personnes en situation d'itinérance de la défenseure fédérale du logement – rapport provisoire,* Ottawa.

Cavaliere, Rita. (2024) *Protocoles sur les campements de personnes en situation d'itinérance : document d'information sur des villes sélectionnées*.

Ministère de la santé et des services sociaux du Québec. (2024) *Synthèse des consultations et des analyses : Document d'orientation sur les rôles et les responsabilités en matière d'itinérance.* https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003851/

Gouvernement du Canada. (2025) *Normes d'accessibilité du Canada. Norme nationale du Canada - langage clair*. https://publications.qc.ca/site/fra/9.955568/publication.htlm

Comité d'action pour le trouble d'accumulation compulsive. (2023) S*urmonter le trouble d'accumulation compulsive (TAC) Guide de référence pour les personnes aux prises avec l'accumulation, les familles, les équipes d'intervention et les gestionnaires.*

Ville de Montréal. (2011) *Montréal, ville universellement accessible. Politique municipale d'accessibilité universelle.* https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000124718

Ville de Montréal. (2021) *Politique montréalaise pour l'action communautaire.* 26248_doc_politique_mtl_pour_action_communautaire-finale_2.pdf

Ville de Montréal. (2024) *Cadre de référence. Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale* (ÉMMIS)

Ville de Montréal. (2025) *Gestion des campements, une approche municipale.* https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000115698

Ville de Montréal. (2025) *Rapport des échanges du comité ad hoc sur les enjeux et les besoins des personnes qui n'accèdent pas à l'hébergement / au logement.* https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000103891

Publié par la Ville de Montréal

Direction générale
Commissaire aux personnes en situation d'itinérance
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

PDF, Français

Design graphique :
Services des ressources humaines et des communications

Montréal

© Ville de Montréal (2026-02-20) 2543 - 03

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.017

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1266218001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM24 1173 / Recommander au gouvernement du Québec, conformément aux articles 4.1 et 7 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, la nomination de Karyne St-Pierre, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), provenant du réseau des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville

Il est recommandé :
1. d'abroger la résolution CM24 1173;

2. de recommander au gouvernement du Québec, conformément aux articles 4.1 et 7 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, la nomination de Karyne St-Pierre, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), provenant du réseau des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-03-13 09:57

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1266218001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM24 1173 / Recommander au gouvernement du Québec, conformément aux articles 4.1 et 7 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, la nomination de Karyne St-Pierre, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), provenant du réseau des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur la Grande Bibliothèque de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), adoptée le 17 juin 1998 et sanctionnée le 20 juin 1998, la Ville de Montréal dispose de trois sièges au conseil d'administration de cette société d'État, soit :

· deux personnes nommées par la Ville de Montréal;

· la directrice des bibliothèques de la Ville de Montréal, nommée d'office en tant que bibliothécaire en chef de la Ville de Montréal.

L'adoption en 2001 de la Loi concernant la Bibliothèque Nationale du Québec et modifiant diverses dispositions législatives (Loi n° 160), intègre les mêmes dispositions.

L'adoption, en décembre 2004, du projet de loi n° 69, créant une nouvelle institution, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), intègre les mêmes dispositions relatives aux sièges dont dispose la Ville de Montréal au conseil d'administration de BAnQ.

L'adoption, en juin 2015, du projet de loi n° 47 « Loi modernisant la gouvernance de Bibliothèque et Archives nationales du Québec », intègre les mêmes dispositions relatives aux sièges dont dispose la Ville de Montréal au conseil d'administration de BAnQ.

Dans le cadre de ce processus de nomination, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) – par l'entremise du Secrétariat aux emplois supérieurs – a confirmé, le 12 mars 2026, que le dossier est prêt à être finalisé (voir courriel en pièce jointe). Cependant, la résolution de la Ville (CM24 1173) appuyant cette recommandation, transmise initialement au gouvernement, date de plus d'un an. En raison du délai écoulé et de l'arrivée d'une nouvelle administration municipale, le Secrétariat exige désormais une nouvelle résolution récente afin de pouvoir officialiser la nomination.

Ainsi, une nouvelle approbation par les instances municipales est nécessaire afin de :

· confirmer à nouveau la recommandation de la Ville;

· satisfaire aux exigences formelles du processus gouvernemental;

· permettre l'entérinement rapide de la nomination par le gouvernement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1173 - 22 octobre 2024 - Recommander la nomination de Mme Karyne St-Pierre, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, en tant que représentante de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, conformément aux articles 4.1 et 7 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec

CM24 0564 - 13 mai 2024 – Recommander au gouvernement du Québec, en vertu de l'article 4.1 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* , deux représentantes de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), l'une provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Mme Lyne Olivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et l'autre provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Gina Tremblay, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie.

CE23 1136 - 5 juillet 2023 - Recommander au gouvernement du Québec deux représentantes de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), l'une provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Mme Lyne Olivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et l'autre provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Gina Tremblay, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'article 4.1 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* .

CE21 1808 - 6 octobre 2021 – Recommander au gouvernement du Québec la nomination d'une représentante de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

CE20 1110 - 5 août 2020 – En vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, recommander au gouvernement du Québec deux représentantes de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), l'une provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Mme Elsa Marsot, directrice par intérim culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et l'autre provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Tania

Ormejuste, directrice des communications et des initiatives territoriales du Conseil des arts de Montréal.

CE17 1784 - 11 octobre 2017 – En vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, recommander au gouvernement du Québec une représentante de la Ville de Montréal provenant des bibliothèques des arrondissements au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) soit, Mme Dominique Gazo, chef de division culture et bibliothèque, de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Lachine en remplacement de Mme Isabel Assunçao, directrice culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

CE16 1982 - 7 décembre 2016 – En vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, recommander au gouvernement du Québec deux représentants de la Ville de Montréal, l'un provenant des bibliothèques des arrondissements et l'autre, des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) soit, Mmes Nicole Ollivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Verdun et Isabel Assunçao, directrice culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

CE10 1540 - 29 septembre 2010 – Désigner madame Isabelle Cadrin, directrice de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal à titre de représentante de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), en remplacement de monsieur Serge Lamontagne.

CM08 0118 - 25 février 2008 – Nomination de deux représentants de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

CM04 0336 - 27 avril 2004 – Nomination de deux représentants de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de la Bibliothèque nationale du Québec.

CM02 0016 - 28 janvier 2002 – Nomination de deux représentants de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de la Grande bibliothèque du Québec.

DESCRIPTION

Les affaires de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) sont administrées par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont le président du conseil et le président-directeur général, désignés dans le respect des règles prévues à la Loi n° 47 « Loi modernisant la gouvernance de Bibliothèque et Archives nationales du Québec ».

JUSTIFICATION

Neuf membres du conseil d'administration sont nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le conseil, après consultation d'organismes que le ministre considère représentatifs des milieux concernés. Parmi ceux-ci, deux membres doivent provenir du milieu archivistique, deux membres doivent provenir du milieu de la bibliothéconomie, un membre doit provenir du milieu culturel, les quatre autres membres peuvent provenir de milieux divers, dont le milieu des affaires. Un membre, usager de Bibliothèque et Archives nationales, est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du comité des usagers institué en vertu de l'article 13.2.
La personne qui agit comme bibliothécaire en chef de la Ville de Montréal est d'office membre du conseil d'administration.

Deux autres membres sont nommés par le gouvernement sur la recommandation de la Ville de

Montréal, l'un provenant des bibliothèques des arrondissements et l'autre, des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville.

La mise à jour de la représentation de la Ville de Montréal au conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) nécessite la décision suivante :

· recommander Mme Karyne St-Pierre, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, comme nouvelle représentante des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), en remplacement de Mme Lyne Olivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, qui a quitté ses fonctions en décembre dernier.
Sous réserve de l'approbation du Conseil des ministres du gouvernement du Québec, Mme St-Pierre y siégera pour une période indéterminée, aussi longtemps qu'elle sera en fonction à la Ville de Montréal ou jusqu'à ce qu'elle se désiste. Elle a été sélectionnée pour son expertise et sa connaissance approfondie des milieux montréalais des bibliothèques et de la culture.

A titre de rappel, Mme Gina Tremblay, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, est la deuxième représentante de la Ville, provenant cette fois des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, en vertu de la résolution CM24 0564 du 13 mai 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune dépense.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 afin de propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) est une institution phare du savoir au Québec comme à l'international. La Grande Bibliothèque de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) agit comme bibliothèque centrale pour la population montréalaise et les bibliothèques de la Ville de Montréal.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem LARBI-YOUCEF
Secrétaire de direction - directeur de 1er niveau
POUR Dominique Gazo, directrice des bibliothèques

Tél : 263 999-7582
Télécop. : 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-12

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 438 868-5061
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : 438 868-5061
Approuvé le : 2026-03-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1266218001*
Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction des bibliothèques
Projet : *Recommander au gouvernement du Québec, en vertu des articles 4.1 et 7 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, la nomination d'une représentante de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Mme Karyne St-Pierre, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) est une institution phare du savoir au Québec comme à l'international. La Grande Bibliothèque de BAnQ agit comme bibliothèque centrale pour la population montréalaise et les bibliothèques de la Ville de Montréal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 21 octobre 2024 Séance tenue le 22 octobre 2024	Résolution: CM24 1173

Recommander la nomination de Mme Karyne St-Pierre, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, en tant que représentante de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, conformément aux articles 4.1 et 7 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 septembre 2024 par sa résolution CE24 1454;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

de recommander au gouvernement du Québec, en vertu des articles 4.1 et 7 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec*, la nomination d'une représentante de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Karyne St-Pierre, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1246218001
/mt

Valérie PLANTE
Mairesse

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée le 24 octobre 2024

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-3142
Télécopieur : 514 872-5655

Le 25 octobre 2024

Monsieur Mathieu Lacombe
Ministre
Ministère de la Culture et des Communications
1435, rue de Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
ministre@mcc.gouv.qc.ca

OBJET : Résolution CM24 1173
Assemblée du conseil municipal de la Ville de Montréal du 21 octobre 2024

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (RLRQ, c, B-1.2), vous trouverez ci-joint copie certifiée conforme de la résolution mentionnée en objet, concernant la recommandation au gouvernement du Québec de Mme Karyne St-Pierre, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, en tant que représentante de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le greffier adjoint de la Ville,



Domenico Zambito, avocat

DZ/ad

p. j. (1)

c. c. Madame Valérie Beaulieu, directrice du Service de la culture de la Ville de Montréal

Outlook

TR: Réponse du Bureau de la correspondance de la mairesse de Montréal: Consultation Ville de Montréal

De Kamelia Benabdellah <kamelia.benabdellah@mcc.gouv.qc.ca>
de la part de
Consultations MCC/MCC <consultationsca@mcc.gouv.qc.ca>
Date Jeu 2026-03-12 10:20
À Valerie BEAULIEU <valerie.beaulieu@montreal.ca>
Cc Meriem LARBI-YOUCEF <meriem.larbi-youcef@montreal.ca>

2 pièces jointes (314 ko)
Ministère de la culture 2024_Résolution CM24 1173.pdf; Résolution CM24 1173.pdf;

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Avis: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'aux destinataires. Si vous le recevez par erreur, veuillez le supprimer et nous en aviser.
Bonjour madame Beaulieu,

Dans le cadre du processus de nomination de madame Karyne St Pierre à titre de membre du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville de Montréal , sous la recommandation de la Ville de Montréal, nous souhaitons vous informer que le dossier est actuellement en voie d'être finalisé.

Toutefois, les autorités centrales, soit le Secrétariat aux emplois supérieurs nous a indiqué que la résolution transmise à l'appui de cette recommandation date de plus d'un an. Considérant ce délai, ainsi que la présence d'une nouvelle administration municipale, il nous a été demandé d'obtenir une résolution plus récente confirmant la recommandation de la Ville.

Serait-il possible de nous faire parvenir une nouvelle résolution afin de nous permettre d'entériner la nomination de Madame St-Pierre dans les meilleurs délais?

Par ailleurs, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous indiquer le délai approximatif à prévoir pour l'adoption et la transmission de cette résolution.

Nous vous remercions à l'avance pour votre collaboration et demeurons disponibles pour toute information complémentaire.

Bien cordialement,

Kamelia Benabdellah
Analyste
Direction des relations avec les sociétés d'État
Ministère de la Culture et des Communications
1435, rue de Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 864-8117, poste 5240 ou Télétravail
Courriel : kamelia.benabdellah@mcc.gouv.qc.ca

De : Meriem LARBI-YOUCEF <meriem.larbi-youcef@montreal.ca> de la part de Valerie BEAULIEU <valerie.beaulieu@montreal.ca>
Envoyé : lundi 10 mars 2025 10:06
À : Consultations MCC/MCC <consultationsca@mcc.gouv.qc.ca>
Objet : TR : Réponse du Bureau de la correspondance de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante: Consultation Ville de Montréal

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de valerie.beaulieu@montreal.ca. Pourquoi c'est important

ATTENTION : Courriel provenant de l'extérieur de votre organisation!
Si vous ne connaissez pas la personne ayant expédié ce courriel, évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de lui transmettre des informations. En cas de doute, communiquez verbalement avec elle.

Bonjour Mme Benabdallah,

Voici la confirmation que la résolution a bien été transmise au ministre Lacombe le 25 octobre 2024.

Cordiales salutations,

Meriem Larbi-Youcef pour
Valérie Beaulieu
Directrice - Service de la culture

Ville de Montréal
801, rue Brennan, 5e étage
Pavillon Prince, bureau 5220
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cellulaire: 438 868-5061

Adjointe: 263 999-7582
valerie.beaulieu@montreal.ca
Site Web - LinkedIn

De : Domenico ZAMBITO <domenico.zambito@montreal.ca>
Envoyé : 10 mars 2025 09:55
À : Mathieu LEGAULT <mathieu.legault@montreal.ca>; Valerie BEAULIEU <valerie.beaulieu@montreal.ca>; Meriem LARBI-YOUCEF <meriem.larbi-youcef@montreal.ca>
Cc : Julie CASTILLOUX <julie.castilloux@montreal.ca>; soutien.instances@ville.montreal.qc.ca <soutien.instances@ville.montreal.qc.ca>; Emmanuel TANI-MOORE <emmanuel.tani-moore@montreal.ca>
Objet : Re: Réponse du Bureau de la correspondance de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante: Consultation Ville de Montréal

Bonjour,

La résolution a été envoyée au ministre Lacombe le 25 octobre 2024.

Veuillez trouver ci-joint la lettre ainsi que la résolution.

Cordialement,

Domenico Zambito, avocat
Greffier adjoint et chef de division
Service du greffe - Division de la réglementation, de l'accès à l'information et des élections
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 816-3144
Télécopieur : 514 872-5655
Courriel : domenico.zambito@montreal.ca

De : Kamelia Benabdellah <kamelia.benabdellah@mcc.gouv.qc.ca> de la part de Consultations MCC/MCC <consultationsca@mcc.gouv.qc.ca>
Envoyé : 7 mars 2025 14:57
À : Valerie BEAULIEU <valerie.beaulieu@montreal.ca>
Objet : RE: Réponse du Bureau de la correspondance de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante: Consultation Ville de Montréal

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Avis: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'aux destinataires. Si vous le recevez par erreur, veuillez le supprimer et nous en aviser.
Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse. Pour entamer le processus de remplacement de madame olivier, pourriez-vous nous transmettre la résolution afférente à cette décision du conseil exécutif de la ville. Ce document est requis dans le cadre du processus de nomination.

Je vous joint un exemple de document que nous recevrons habituellement de la ville pour votre référence.

Je vous remercie d'avance et vous souhaites une excellente journée.

Cordialement,

Kamelia Benabdellah
Analyste

Direction des relations avec les sociétés d'État
Ministère de la Culture et des Communications
1435, rue de Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 864-8117, poste 5240
Courriel : kamelia.benabdellah@mcc.gouv.qc.ca

De : Meriem LARBI-YOUCEF <meriem.larbi-youcef@montreal.ca> de la part de Valerie BEAULIEU <valerie.beaulieu@montreal.ca>
Envoyé : jeudi 6 mars 2025 10:00
À : Consultations MCC/MCC <consultationsca@mcc.gouv.qc.ca>
Objet : Re: Réponse du Bureau de la correspondance de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante: Consultation Ville de Montréal

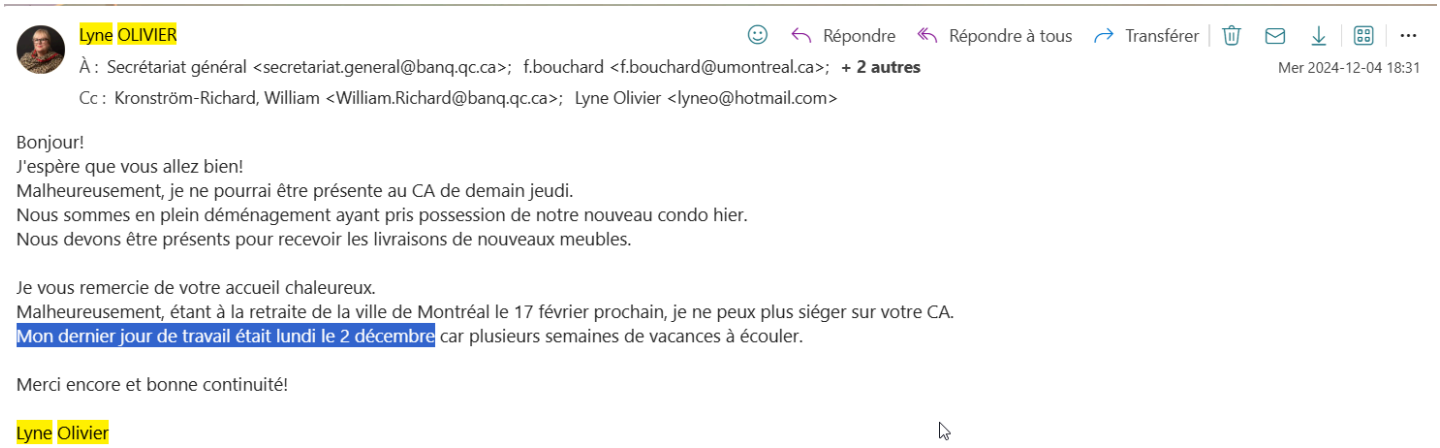
Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de valerie.beaulieu@montreal.ca. Pourquoi c'est important

ATTENTION : Courriel provenant de l'extérieur de votre organisation!
Si vous ne connaissez pas la personne ayant expédié ce courriel, évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de lui transmettre des informations. En cas de doute, communiquez verbalement avec elle.

Bonjour,

Voici une capture d'écran du dernier courriel de Mme Olivier adressé au Secrétariat général de BAnQ qui confirme que son dernier jour travaillé était le 2 décembre 2024 et que sa date de retraite officielle à la Ville était le 17 février 2025. Pour ce faire, nous devions la remplacer au sein du CA de BAnQ à partir de janvier 2025.

À la fin de juillet 2024, Mme Olivier a informé le Secrétariat général de BAnQ de son départ du CA.



Lyne OLIVIER

Répondre | Répondre à tous | Transférer

À : Secrétariat général <secretariat.general@banq.qc.ca>; f.bouchard <f.bouchard@umontreal.ca>; **+ 2 autres**

Mer 2024-12-04 18:31

Cc : Kronström-Richard, William <William.Richard@banq.qc.ca>; Lyne Olivier <lyneo@hotmail.com>

Bonjour!
J'espère que vous allez bien!
Malheureusement, je ne pourrai être présente au CA de demain jeudi.
Nous sommes en plein déménagement ayant pris possession de notre nouveau condo hier.
Nous devons être présents pour recevoir les livraisons de nouveaux meubles.

Je vous remercie de votre accueil chaleureux.
Malheureusement, étant à la retraite de la ville de Montréal le 17 février prochain, je ne peux plus siéger sur votre CA.
Mon dernier jour de travail était lundi le 2 décembre car plusieurs semaines de vacances à écouler.

Merci encore et bonne continuité!

Lyne Olivier

Cordiales salutations,

Meriem Larbi-Youcef pour
Valérie Beaulieu
Directrice - Service de la culture

Ville de Montréal
801, rue Brennan, 5e étage
Pavillon Prince, bureau 5220
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cellulaire: 438 868-5061
Adjointe: 263 999-7582
valerie.beaulieu@montreal.ca
Site Web - LinkedIn

De : Kamelia Benabdellah <kamelia.benabdellah@mcc.gouv.qc.ca> de la part de Consultations MCC/MCC <consultationsca@mcc.gouv.qc.ca>
Envoyé : 24 février 2025 08:51
À : Valerie BEAULIEU <valerie.beaulieu@montreal.ca>
Objet : RE: Réponse du Bureau de la correspondance de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante: Consultation Ville de Montréal

ATTENTION: Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Avis: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'aux destinataires. Si vous le recevez par erreur, veuillez le supprimer et nous en aviser.
Bonjour madame Beaulieu,

À suite de l'envoi de ce courriel à madame la mairesse , nous avons été invités à plutôt de vous consulter.

Nous sollicitons quelques précisions concernant la recommandation émise en octobre 2024. En effet, Nous avons reçu la démission de Madame Olivier en janvier 2025 avec un départ effectif en février 2025. Nous souhaitons clarifier à quel moment cette information a été portée à la connaissance de la ville.

Également, serait-il possible de nous transmettre un document attestant que la ville était informée qu'une recommandation pour remplacer madame Lyne Olivier serait à transmettre ?

Votre retour serait grandement apprécié.

Cordialement,

Kamelia Benabdellah
Analyste

Direction des relations avec les sociétés d'État
Ministère de la Culture et des Communications
1435, rue de Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 864-8117, poste 5240
Courriel : kamelia.benabdellah@mcc.gouv.qc.ca

De : Mairesse Ville de Montreal <mairesse@montreal.ca>
Envoyé : mercredi 19 février 2025 16:46
À : Consultations MCC/MCC <consultationsca@mcc.gouv.qc.ca>
Cc : Valerie BEAULIEU <valerie.beaulieu@montreal.ca>
Objet : Réponse du Bureau de la correspondance de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante: Consultation Ville de Montréal

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de mairesse@montreal.ca. Pourquoi c'est important

ATTENTION : Courriel provenant de l'extérieur de votre organisation!
Si vous ne connaissez pas la personne ayant expédié ce courriel, évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de lui transmettre des informations. En cas de doute, communiquez verbalement avec elle.

Bonjour, Mme Benabdellah,

Au nom de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, j'accuse de nouveau réception de votre courriel. Je vous invite cependant à poursuivre les échanges directement auprès de la directrice du Service de la culture de la Ville de Montréal, Mme Valérie Beaulieu, afin qu'elle vous oriente vers les bons documents et puisse éclaircir, avec vous, la situation.

Cordialement,

Annie Charbonneau
Responsable du Bureau de la correspondance
Bureau de la correspondance de la mairesse de Montréal
https://montreal.ca/unites/la-mairie

Montréal

Avis de confidentialité - Ce courriel est destiné exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peut contenir de l'information privilégiée et/ou confidentielle. Si vous avez reçu ce message par erreur ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur puis détruire le présent courriel sans délai.

De : Kamelia Benabdellah <kamelia.benabdellah@mcc.gouv.qc.ca> de la part de Consultations MCC/MCC <consultationsca@mcc.gouv.qc.ca>
Envoyé : 19 février 2025 09:07
À : Mairesse Ville de Montreal <mairesse@montreal.ca>
Objet : RE: Réponse du Bureau de la correspondance de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante: Consultation Ville de Montréal

ATTENTION: Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Avis: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'aux destinataires. Si vous le recevez par erreur, veuillez le supprimer et nous en aviser.
Bonjour madame Charbonneau,

Je vous remercie pour votre retour rapide ainsi que les informations transmises. Afin de mieux comprendre la situation, je me permets de solliciter quelques précisions de votre part.

Pourriez-vous nous indiquer à quel moment la ville a été informée que le remplacement de madame Lyne Olivier serait à effectuer ? Nous avons reçu sa demande de démission en janvier 2025 et son départ est effectif à partir de février 2025. Cependant, la recommandation a été émise en octobre 2024 et nous n'avons rien reçu concernant cette décision. Nous souhaitons clarifier à quel moment cette information a été portée à votre connaissance.

Serait-il possible de nous transmettre un document attestant que la ville était informée qu'une recommandation pour remplacer madame Lyne Olivier serait à transmettre ?

Je vous remercie par avance pour votre prompte réponse.

Bien cordialement,

Kamelia Benabdellah
Analyste

Direction des relations avec les sociétés d'État
Ministère de la Culture et des Communications
1435, rue de Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 864-8117, poste 5240
Courriel : kamelia.benabdellah@mcc.gouv.qc.ca

De : Mairesse Ville de Montreal <mairesse@montreal.ca>
Envoyé : lundi 17 février 2025 17:02

À : Consultations MCC/MCC <consultationsca@mcc.gouv.qc.ca>
Objet : Réponse du Bureau de la correspondance de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante: Consultation Ville de Montréal

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de mairesse@montreal.ca. Pourquoi c'est important

ATTENTION : Courriel provenant de l'extérieur de votre organisation!
Si vous ne connaissez pas la personne ayant expédié ce courriel, évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de lui transmettre des informations. En cas de doute, communiquez verbalement avec elle.

Bonjour,

Au nom de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, nous avons pris connaissance de votre correspondance.

À cet égard, nous portons à votre attention qu'à la suite du départ de Madame Lyne Olivier de la Ville en décembre dernier, une recommandation a été soumise au conseil municipal lors de la séance du 21 octobre 2024 (résolution CM24 1173) pour entériner la nomination de Mme Karyne St-Pierre, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, comme nouvelle représentante des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville au sein du CA de BAnQ, en remplacement de Mme Olivier.

Cordialement,

Annie Charbonneau
Responsable du bureau de la correspondance
Bureau de la correspondance de la mairesse de Montréal
https://montreal.ca/unites/la-mairie

Montréal

Avis de confidentialité - Ce courriel est destiné exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peut contenir de l'information privilégiée et/ou confidentielle. Si vous avez reçu ce message par erreur ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur puis détruire le présent courriel sans délai.

De : Kamelia Benabdellah <kamelia.benabdellah@mcc.gouv.qc.ca> de la part de Consultations MCC/MCC <consultationsca@mcc.gouv.qc.ca>
Envoyé : 17 février 2025 09:14
À : Mairesse Ville de Montreal <mairesse@montreal.ca>
Objet : Consultation Ville de Montréal

ATTENTION: Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Avis: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'aux destinataires. Si vous le recevez par erreur, veuillez le supprimer et nous en aviser.
Madame,

Il a récemment été porté à l'attention du ministère de la Culture et des Communications la démission de madame Lyne Olivier à titre de membre du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville de Montréal. Madame Olivier avait été nommée le 5 juin 2024 sur votre recommandation, et ce, conformément à l'article 4.1 de la Loi sur BAnQ.

Afin de combler le poste récemment vacant, votre collaboration est sollicitée pour proposer une ou deux recommandations de candidats éligibles, soit provenant des bibliothèques des arrondissements de votre territoire. Vous trouverez en annexe le profil général recherché. Par ailleurs, il est important de préciser qu'il est désormais requis que ces recommandations émanent du conseil municipal, et non plus du comité exécutif.

Nous vous remercions des suites que vous accorderez à cette démarche. Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le ministère de la Culture et des Communications,

Direction des relations avec les sociétés d'État
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc B, 2e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Courriel : consultationsca@mcc.gouv.qc.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

KARYNE ST-PIERRE, M.S.I.

[redacted]
karyne.st-pierre@montreal.ca (travail)

PROFIL

Gestionnaire détenant plus de 20 ans d'expérience à la Ville de Montréal. La mobilisation des employé.e.s, la qualité du service aux citoyen.e.s, l'optimisation des façons de faire et le travail d'équipe guident ses actions. Rigoureuse, dynamique, engagée et avec une approche bienveillante et proactive.

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social 2023-auj.
Ville de Montréal, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Exemples de réalisations
- ✓ Plans et devis 30% du projet Espace Rivière (Centre culturel, de loisirs, bibliothèque et communautaire);
- ✓ 350e anniversaire de Pointe-aux-Trembles.

Directrice de la culture, des loisirs, des installations et des communications 2019-2023
Ville de Montréal, Arrondissement de Saint-Léonard

Exemples de réalisations
- ✓ Coordination de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion;
- ✓ Plan d'action en développement social 2022-2030;
- ✓ Plan d'action enfants et familles 2020-2024;
- ✓ Plan d'entretien préventif des bâtiments;
- ✓ Plan directeur de réaménagement du pôle civique de l'arrondissement.

Chef de division culture et bibliothèque 2012-2019
Ville de Montréal, Arrondissement de Saint-Léonard

Exemples de réalisations

- ✓ Plan d'action culturel de Saint-Léonard 2018-2021;
- ✓ Construction de la scène culturelle de Saint-Léonard (Parc Wilfrid-Bastien).

Bibliothécaire responsable

Ville de Montréal, Arrondissement de Saint-Léonard 2011-2012

Bibliothécaire

Ville de Montréal, Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 2010-2011

Ville de Montréal, Arrondissement d'Outremont 2003-2010

FORMATION GÉNÉRALE

Maîtrise en sciences de l'information (M.S.I.) 2005

Université de Montréal

Baccalauréat en histoire et études québécoises (B.A.) 2003

Université de Montréal

D.E.C. en sciences humaines, profil psychologie 2000

Collège de Maisonneuve

AUTRES FORMATIONS

Impact en direction - Leaders exécutifs (formation continue) – *En cours* 2024

Humance

Gestion stratégique (formation continue) 2019

École nationale d'administration publique (ÉNAP)

Gestion de l'organisation (formation continue) 2017

École nationale d'administration publique (ÉNAP)

Gestion d'équipe (formation continue) 2015

École nationale d'administration publique (ÉNAP)

Actualisation des habiletés de gestion 2012

CFC – Management et ressources humaines

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.018

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1260068001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division intelligence économique et évaluation des programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, requis dans le cadre de l'Entente 2025-2028 du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Développement territorial conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal

Il est recommandé :
1. d'approuver le Cadre d'intervention en vitalité du territoire (Cadre d'intervention) dans le cadre de l'Entente 2025-2028 du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - développement territorial ;

2. de transmettre le Cadre d'intervention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-16 14:23

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260068001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division intelligence économique et évaluation des programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, requis dans le cadre de l'Entente 2025-2028 du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Développement territorial conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des articles 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (ci-après la « LCM ») et de l'article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations, l'agglomération de Montréal a des pouvoirs afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. Afin d'exercer ces pouvoirs, la Ville peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement du Québec et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales. À ces fins, la Ville administre les sommes qui lui sont confiées dans le cadre de ces ententes et possède les pouvoirs nécessaires à leur exécution.
Suivant la conclusion de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (ci-après le « FRR ») en août 2025, intervenue entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal pour soutenir des mesures de développement local et régional et couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, la Ville a jusqu'au 31 mars 2026 pour élaborer et adopter un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire (ci-après le « Cadre d'intervention »). Le Cadre d'intervention est un document de planification par lequel la Ville, au bénéfice de l'agglomération, identifie les enjeux et détermine les priorités d'intervention pour favoriser la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale de son territoire. Le présent dossier vise l'approbation du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, en vue de sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH ») et de sa publication en ligne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0649 - 25 septembre 2025 - Approuver le Rapport annuel d'activités pour les périodes du 1er janvier au 31 décembre 2024 et du 1er janvier au 31 mars 2025 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional ;
CG25 0506 – 28 août 2025 - Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement

territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 – développement territorial, d'une valeur totale de 30 058 161 $, entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 30 058 161 $, pour les années 2025-2028 ;

CG25 0503 – 28 août 2025 - Approuver les ententes de délégation à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation de l'entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autoriser le versement d'un montant total de 27 544 374 $, aux 6 organismes du réseau PME MTL pour la période 2025-2028, dont 23 008 161 $ provenant du Fonds régions et ruralité, et 4 536 213 $ issus de la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ;

CG25 0388 - 19 juin 2025 : Adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère » ;

CG20 0240 – 14 mai 2020 - Approuver l'Entente 2020-2025 relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, d'une valeur totale de 50 096 935 $, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 50 096 935 $, pour les années 2020 à 2024 ;

CG17 0196 – 18 mai 2017 - Approuver le projet d'entente 2015-2020 relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

CG 16 0343 – 19 mai 2016 - Approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires ;

CG16 0203 – 24 mars 2016 - Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six (6) organismes PME MTL ;

CG16 0202 – 24 mars 2016 - Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

DESCRIPTION

Contexte du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire
Le Cadre d'intervention s'inscrit dans la continuité des principaux outils de planification territoriale, économique, environnementale et sociale de la Ville de Montréal et de ses partenaires institutionnels ayant trait au territoire de l'agglomération.
Il se fonde notamment sur les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), le Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé 2026-2046 (PMADr) de la Communauté métropolitaine de Montréal, ainsi que différents documents de planification de la Ville de Montréal.
Le Cadre d'intervention assure de la cohérence de ses actions en matière de vitalité du territoire avec les orientations découlant de ces documents.

Vision

Le Cadre d'intervention vise une métropole dynamique, inclusive et résiliente, offrant des milieux de vie de qualité, un accès équitable aux services et aux opportunités économiques, et engagée dans la transition écologique et la lutte contre les changements climatiques.

Principaux enjeux

Le Cadre d'intervention répond à des enjeux structurants identifiés dans les documents de planification municipaux.
Ils concernent notamment la compétitivité et la pérennité des entreprises, le dynamisme des pôles économiques, la revitalisation du centre-ville et de l'Est de Montréal, la modernisation des secteurs industriels, le développement de créneaux porteurs, la vitalité commerciale, l'accès à l'innovation, l'efficacité de l'écosystème d'accompagnement, la transition écologique, la réduction des GES et des déchets, ainsi que le soutien aux populations vulnérables et la lutte contre les inégalités.

Priorités d'intervention*

Le Cadre d'intervention retient les priorités suivantes :

- Stimuler un écosystème entrepreneurial de proximité qui répond aux besoins changeants des entreprises, des entrepreneuses et des entrepreneurs, en offrant des ressources et un soutien adapté ;
- Dynamiser les espaces économiques en préservant et renforçant la fonction économique des territoires, en optimisant et transformant les espaces économiques par des modèles d'aménagement plus dense et mixte et en soutenant les commerces de proximité, le développement des grands ensembles et l'adaptation des espaces de travail ;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises (notamment par le soutien à l'émergence de créneaux stratégiques), des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité ;
- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ainsi que tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

Principales actions (2026)*

Le Cadre d'intervention prévoit des actions visant à soutenir les entreprises, l'écosystème d'accompagnement et les déterminants socioéconomiques.
Il repose sur :

- L'accompagnement et le financement des entrepreneurs par le réseau PME MTL ;
- L'utilisation de leviers financiers ciblés (Fonds de développement de l'économie sociale [FDÉS], Fonds jeunes entreprises [FJE] et Fonds PME MTL) pour soutenir l'innovation, la croissance et l'ancrage local des entreprises ;
- Un accompagnement de proximité centré sur les besoins des entreprises et des territoires ;
- Le déploiement d'initiatives en innovation sociale visant l'équité, l'inclusion et l'amélioration des milieux de vie.

Évaluation des résultats

Les interventions du Cadre d'intervention sont intégrées aux mécanismes de suivi et d'évaluation du Plan économique de la Ville de Montréal.
L'approche vise à documenter les retombées des actions, à apprécier la réalisation des

objectifs et à estimer la contribution du Cadre d'intervention aux résultats observés en matière de développement économique et territorial.

Gouvernance et reddition de comptes
La gouvernance du Cadre d'intervention est assurée par le Service du développement économique.
Elle repose sur des instances de suivi stratégique, de coordination avec le réseau PME MTL ainsi que sur les comités d'investissement de chacun des pôles du réseau.
La Ville assure une reddition de comptes annuelle auprès du MAMH, incluant un rapport d'activités, une attestation des dépenses admissibles et la publication des informations requises, conformément à l'Entente FRR - Volet 2.

*Comme prévu à l'Entente, les priorités d'intervention et les actions qui en découlent pourront être revues annuellement dans le cadre du rapport d'activités, de manière à maintenir leur adéquation avec les orientations stratégiques de la Ville de Montréal en termes de vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale du territoire.

JUSTIFICATION

Le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire répond aux exigences de l'Entente 2025-2028 du Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Développement territorial conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal.
L'adoption du Cadre d'intervention permet à la Ville de se conformer aux exigences du FRR 2025-2028, qui prévoit des versements totalisant 30 058 161 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne nécessite aucune intervention financière.
Le tableau qui suit représente la planification budgétaire actuelle, notamment en fonction des priorités du Plan économique 2030 :

Orientations du Plan économique 2030	**Années financières budgétaires**				
	2025	**2026**	**2027**	**2028**	**Total**
2.1 Promouvoir et renforcer l'économie sociale, en particulier dans les milieux vulnérables et prioritaires	0 $	150 000 $	150 000 $	0 $	**300 000 $**
2.2 Adapter les accès, la desserte et l'offre de services de la Ville aux besoins évolutifs des entreprises et entrepreneurs	7 669 387 $	7 669 387 $	7 669 387 $	0 $	**23 008 161 $**
Rémunération (mise en œuvre, conformité et suivi de l'Entente)	28 744 $	120 500 $	120 500 $	86 700 $	**356 444 $**
Total	**7 698 131 $**	**7 939 887 $**	**7 939 887 $**	**86 700 $**	**23 664 605 $**
Solde disponible					**6 393 556 $**

La planification du solde disponible sera déterminée lors des confections budgétaires annuelles, selon les besoins du Service dans le cadre de la mise en œuvre de son plan en développement économique et en conformité avec les modalités du Fonds régions et ruralité FRR.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire sera rendu disponible à la population sur le site internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 mars 2026 :

- Transmettre le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- Rendre disponible le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire sur le site Internet de la Ville, au bénéfice de la population.

30 juin 2026-2027-2028 :

- Dépôt du Rapport annuel d'activités, pour la période du 1er avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours, relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional, ainsi que sa transmission au MAMH et sa mise en ligne.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis TRUCHON-THERIAULT
commissaire - developpement economique

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Mourtala SALHA-HALADOU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 263-999-0137
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260068001
Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction, Division intelligence économique et évaluation des programmes
Projet : Approuver le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, requis dans le cadre de l'Entente 2025-2028 du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Développement territorial conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4 – Développement une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; 9 – Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire; 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 4 – Développement une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité : **Résultat attendu** : augmentation du nombre d'aides financières pour des projets ciblant une économie plus verte.			

9 – Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aides financières pour des entreprises d'économie sociale novatrices qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aides financières pour des projets innovants.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	 **x** **x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Cadre d’intervention pour la vitalité du territoire

Fonds Régions et Ruralité – volet 2

Agglomération de Montréal



Crédit photo : Daph & Nico – Tourisme Montréal

Table des matières

1. Contexte 1
2. Politiques publiques et plans en vigueur 3
3. Vision 7
4. Principaux enjeux 8
5. Priorités d'intervention 13
6. Principales actions 15
7. Évaluation des résultats 17
8. Gouvernance et reddition de compte 18

1. Contexte

Montréal, moteur économique du Québec

L'économie de la métropole a connu de profonds bouleversements au cours des dernières années. Entre 2015 et 2019, la plupart des indicateurs clés de l'économie montréalaise étaient en constante progression. Des sommets ont même été atteints en 2019 en matière de production et de productivité, de vigueur du marché du travail, de croissance des investissements et du niveau de vie de la population montréalaise.

La crise sanitaire a freiné cette performance remarquable, mais, grâce à la diversification de son économie et à l'importance des industries de services sur son territoire, la métropole a su rebondir vigoureusement. Elle a ainsi enregistré depuis une hausse de sa production et de sa productivité[1] et les investissements effectués sur son territoire ont dépassé leurs précédents records[2]. Bien que le taux de chômage affiche une tendance à la hausse depuis les deux dernières années, des gains importants ont été enregistrés.

Grâce à son dynamisme économique, Montréal continue de jouer pleinement son rôle de moteur économique du Québec et de contribuer à son rayonnement, tant à l'échelle locale qu'à l'international.

Une économie résiliente

Près de la moitié des emplois de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal et près du quart des emplois du Québec sont occupés par une main-d'œuvre qui réside dans l'agglomération de Montréal[3].

La métropole regroupe également plus du quart de l'ensemble des entreprises du Québec[4]. Son bassin d'entreprises, toujours en croissance, compte près de 65 000 établissements d'affaires, dont la plus grande partie sont des PME.

[1] Institut de la statistique du Québec, Produit intérieur brut aux prix de base par industrie.
[2] Institut de la statistique du Québec, Enquête sur les projets d'investissement au Québec.
[3] Institut de la statistique du Québec, Caractéristiques du marché du travail dans les régions administratives et dans les régions métropolitaines du Québec, 2024.
[4] Statistique Canada, Tableaux 33-10-0761-01 et 33-10-0763-01 (2024).

La structure économique de la métropole, très diversifiée, représente l'un des atouts majeurs pour assurer sa résilience économique. Au sein de cette structure, cinq grands secteurs d'activité se démarquent ; soit le secteur des finances, les industries de la logistique[5], de la fabrication, les services professionnels, scientifiques et techniques, et le secteur de l'activité commerciale[6]. De ces cinq secteurs, celui de l'activité commerciale regroupe la plus grande part des établissements d'affaires (31,0 %) et des emplois (20,5 %)[7] de l'île de Montréal.[8]

Un cadre d'intervention adapté à la vitalité du territoire métropolitain

Dans ce contexte, la Ville de Montréal élabore un Cadre d'intervention en vitalité du territoire (ci-après « Cadre d'intervention ») en vertu de l'entente relative au volet 2 — Développement territorial du Fonds régions et ruralité (ci-après « FRR ») conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après « MAMH »). Par ce dispositif, le gouvernement du Québec soutient l'exercice des compétences municipales en matière de développement local et régional, notamment par l'orientation des interventions.[9]

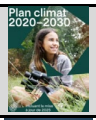
À la différence des municipalités régionales de comté (MRC), pour lesquelles le FRR vise principalement des territoires à dominante rurale ou mixte, l'intervention sur l'île de Montréal s'inscrit dans une réalité métropolitaine et d'agglomération, marquée par une forte densité, une concentration des emplois et des pôles économiques, ainsi que par des enjeux complexes de vitalité des quartiers. À ce titre, le Cadre d'intervention permet d'adapter les objectifs du FRR aux spécificités de l'agglomération de Montréal, en cohérence avec les responsabilités de la Ville-centre et en complémentarité avec les outils de planification territoriale et économique en vigueur.

[5] Le secteur de la logistique regroupe autant les industries du secteur du commerce de gros (SCIAN 41) que celles du secteur du transport et de l'entreposage (SCIAN 48-49).
[6] L'activité commerciale regroupe 4 industries : Commerce de détail (SCIAN 44-45), arts spectacles et loisirs (SCIAN 71), services d'hébergement et de restauration (SCIAN 72), autres services (sauf les administrations publiques) (SCAIN 81).
[7] Statistique Canada, Registre des entreprises, 2023.
[8] Ville de Montréal, Plan économique 2030, Contexte économique, p. 23-25. Repéré à : https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000118368
[9] Gouvernement du Québec, Volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR). Repéré à : https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/developpement/fonds-programmes/fonds-regions-ruralite/volet-2-developpement-territorial

2. Politiques publiques et plans en vigueur

Le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire s'inscrit dans la continuité des principaux plans qui traduisent les ambitions de l'administration montréalaise en matière d'aménagement du territoire et de développement économique.

Tableau 1 : Cartographie des politiques publiques encadrant le développement territorial et économique de l'agglomération de Montréal

	Québec		Communauté métropolitaine de Montréal		Montréal		
Plan stratégique						**Montréal 2030 (MTL 2030)**	
Urbanisme et aménagement		**Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)**		**Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé 2026-2046 (PMADr)[10]**	Agglo.		**Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD)[10]**
					Ville		**Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM 2050)[10]** Ainsi que les plans d'urbanisme[10] des villes liées
Développement économique				**Plan métropolitain de développement économique 2022-2031 (PMDE)**		**Plan économique 2030 (PÉ 2030)**	
Environnement						**Le Plan climat 2020-2030 (Plan climat 2030)**	
Culture						**Politique de développement culturel 2025-2030 (PDC 2025-2030)**	
Inclusion sociale						**Le Plan d'action en solidarité, équité et inclusion 2021-2025 (Plan solidarité, équité, inclusion)**	

[10] Outils de planification ou de réglementation soumis à la règle de conformité en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec

Par l'intermédiaire des nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), le gouvernement circonscrit les problématiques auxquelles les communautés métropolitaines, les agglomérations, les municipalités régionales de comté et les municipalités locales doivent répondre au cours des prochaines années.

Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

En vigueur depuis décembre 2025, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé 2026-2046 (ci-après le « PMADr ») guide l'aménagement du Grand Montréal pour les 20 prochaines années, en mettant l'accent sur des milieux de vie complets et durables, la densité autour des transports collectifs structurants et la conservation des milieux naturels.

Agglomération de Montréal

Depuis son adoption en 2015, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (ci-après le « SAD ») encadre les orientations d'aménagement et de développement du territoire pour l'ensemble des 16 municipalités et des 19 arrondissements de l'île de Montréal.

Le SAD s'inscrit dans une vision de développement durable, équilibré et résilient du territoire, en phase avec les orientations métropolitaines portées par le PMADr. Ses principales orientations comprennent la consolidation et la densification du tissu urbain, la création de milieux de vie complets et de qualité, le développement de la mobilité durable, ainsi que la protection des milieux naturels et du patrimoine. Il soutient également le développement économique et l'attractivité de l'agglomération, notamment par la consolidation des pôles d'emplois et une meilleure cohabitation des usages.

Ville de Montréal

Le plan stratégique Montréal 2030 (ci-après « Montréal 2030 ») constitue le document directeur pour la décennie en cours. Il présente une vision d'avenir pour assurer la transformation de Montréal et guider la cohérence des actions municipales. Il vise également à renforcer sa résilience économique, sociale et écologique, en misant notamment sur les enseignements tirés de la sortie de crise à la suite de la pandémie de



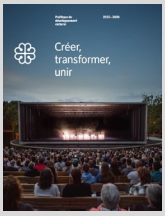
COVID-19. Ce plan repose sur quatre orientations fondamentales déclinées à trois échelles d'intervention, conçues pour répondre aux défis actuels et futurs auxquels la métropole est confrontée. En guidant l'action municipale, Montréal 2030 vise à impulser un développement positif dans les sphères économique, sociale, culturelle et environnementale. Le Cadre d'intervention s'y arrime et répond à plusieurs de ses priorités.	
Le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (ci-après « PUM 2050 ») est le document maître par lequel la Ville établit la forme urbaine et les réseaux de mobilité devant être déployés sur son territoire pour les 25 prochaines années. Il sert de cadre de référence pour entreprendre les actions, dans les limites des champs de compétences municipales, qui toucheront le mode de vie de la population montréalaise, et qui viendront améliorer sa qualité de vie. Par son pouvoir d'orienter le développement territorial et de définir les règles, les normes et les critères qui le régiront, il constitue un pacte social avec la population sur le devenir, l'image et l'expérience municipale. Ce faisant, il assure la cohérence des actions et renforce les bénéfices partagés par la population et leur municipalité, à travers les sphères d'action de l'administration en matière d'habitation, de développement économique, de transition écologique, d'environnement, de mobilité, de patrimoine et de culture, notamment.	
Le Plan économique 2030 de la Ville de Montréal s'inscrit dans la lignée de ces différents plans et politiques établissant les grandes ambitions qui guident l'action publique municipale en matière de résilience économique, d'innovation et de créativité, de transition écologique, de lutte contre les changements climatiques, d'équité et d'inclusion. Il vise à incarner et à concrétiser la vision ainsi que les objectifs stratégiques définis dans ces outils de planification, en les transposant au développement économique de la métropole. Complémentaire aux autres plans et politiques, il assure une cohérence des actions et contribue à leur mise en œuvre à travers des axes et des orientations propres au mandat et aux compétences de la Ville de Montréal relatifs au développement économique.	

Dans la lignée de son Plan stratégique, Montréal s'est doté, avec son Plan climat 2020-2030, d'une feuille de route stratégique de 10 ans visant à accélérer la transition écologique de la métropole. Avec ce plan, la Ville se fixe comme objectif de réduire d'au moins 55 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990, et d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.



La Politique de développement culturel 2025–2030, « Créer, transformer, unir », vise à faire en sorte que les arts, la culture et le patrimoine renforcent le tissu social montréalais, jouent un rôle direct dans l'épanouissement et le rapprochement des communautés, et contribuent à améliorer la qualité de vie de la population. Avec ce plan, la Ville poursuit son engagement pour une culture vivante, inclusive, rassembleuse qui favorise le développement du territoire.

Dans ce contexte, la Ville — en collaboration avec les gouvernements et les parties prenantes culturelles et économiques — relance « Montréal, métropole culturelle » afin de doter Montréal d'une gouvernance renouvelée capable de répondre aux défis structurels du secteur culturel. Cette relance vise à mieux coordonner les interventions, à optimiser les investissements et à mettre en œuvre un plan stratégique commun pour consolider le rôle de la culture dans le dynamisme urbain, soutenir les artistes, revitaliser le centre-ville et renforcer la position de Montréal comme métropole culturelle francophone des Amériques.



Le Plan d'action en solidarité, équité et inclusion 2021-2025 de la Ville de Montréal porte sur la lutte contre la discrimination, la promotion de l'inclusion sociale et l'amélioration de l'accès aux services en tant qu'éléments fondamentaux pour atteindre la solidarité, l'équité et l'inclusion.

Ce plan présente différentes mesures et actions concrètes dans divers domaines, soutenues par l'utilisation de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) pour assurer la prise en compte des besoins particuliers des individus.



3. Vision

Le Cadre d'intervention fait sienne la vision tirée du plan stratégique Montréal 2030 :

En 2030, Montréal est une ville :

- **Dynamique et créative, ouverte sur la planète, qui célèbre son histoire et sa culture, et valorise son caractère francophone et sa diversité. Forte de sa notoriété, elle attire autant les nouveaux résidents et résidentes et les talents que les touristes et les investissements. Montréal fait vibrer son monde.**

- **Où il fait bon vivre, une ville qui attire et qui nous rassemble. Dans chaque quartier, on a un accès équitable à un logement, à un emploi décent, à des services de qualité et au soutien de la communauté. Personne n'est laissé pour compte.**

- **Résiliente, qui a pris le tournant écologique, qui répond à l'urgence climatique. Pendant que les parcs et les jardins se multiplient, la population s'approprie de nouveaux espaces publics, se déplace sans contrainte et en toute sécurité. Elle se partage la rue à pied, à vélo, en transports électriques.**[11]

[11] Ville de Montréal, Plan stratégique Montréal 2030, p. 16. Repéré à : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/20210128_montreal_2030_vdm.pdf

4. Principaux enjeux

Le Cadre d'intervention vise à répondre à un ensemble d'enjeux relevés au sein des politiques publiques et plans municipaux en place, notamment le plan stratégique Montréal 2030, le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 ainsi que le Plan économique 2030. Spécifiquement, les principaux enjeux sur lesquels la Ville veut se concentrer afin d'atteindre les différents aspects de sa vision stratégique sont :

La pérennité et la croissance de ses entreprises

Bien que le nombre d'établissements d'affaires continue d'augmenter d'année en année, les entreprises ont besoin d'être accompagnées pour croître et demeurer compétitives. Cela passe notamment par l'internationalisation et par la diversification des marchés et des sources de revenus, dans un contexte de transformation structurelle de l'économie mondiale et d'incertitude croissante quant à la prévisibilité des politiques commerciales des États-Unis.

Il importe également d'adopter des initiatives favorisant le virage technologique et l'intégration de pratiques durables et circulaires dans leurs processus, afin de soutenir la transition vers une économie plus verte et inclusive.

Le dynamisme des pôles économiques

La transformation de l'économie génère plusieurs occasions de mise en valeur des grands pôles économiques et d'emploi sur l'ensemble du territoire. Or, les pôles économiques ne forment pas un tout homogène, et les défis que pose leur transformation varient en fonction de la vocation de ces différents secteurs :

Le centre-ville

Fortement fragilisée par les mesures sanitaires mises en place pendant la pandémie, la situation du centre-ville s'est nettement améliorée depuis, mais celui-ci continue d'être confronté à des enjeux qui le freinent dans l'atteinte de son plein potentiel.

Citons notamment le taux d'inoccupation des bureaux, fortement supérieur aux niveaux prépandémiques, la vacance commerciale qui touche un nombre important de commerces, et la réfection des infrastructures qui rend complexes les déplacements entre les différents secteurs et à l'intérieur des quartiers.

L'Est de Montréal

L'Est de Montréal constitue un pôle stratégique pour le redéploiement industriel, productif et logistique de la métropole et du pays, mais il doit composer avec des obstacles notables qui entravent son plein développement. La sous-utilisation de nombreux sites industriels, combinée à la rareté de terrains immédiatement viables ou soumis à des contraintes majeures (contamination, infrastructures, accessibilité), limite la croissance des entreprises et l'attraction de nouveaux investissements. Une part significative des espaces existants présente toutefois un fort potentiel de densification, de modernisation et de requalification.

Par son ampleur, le territoire de l'Est de Montréal représente le plus vaste projet de requalification industrielle de l'histoire canadienne. Sa réussite exige une mobilisation soutenue des gouvernements et des investissements structurants à la hauteur des ambitions afin de soutenir la croissance économique, la transition industrielle, l'attractivité du territoire et la compétitivité à long terme de Montréal, du Québec et du Canada.

Les autres secteurs industriels

Au-delà de l'Est de l'île, les autres pôles industriels de l'agglomération jouent un rôle clé dans la vitalité et la résilience économiques de la métropole. Ces pôles sont confrontés à des enjeux similaires de modernisation des installations, d'optimisation de l'utilisation du foncier et d'adaptation aux nouvelles exigences économiques, technologiques et environnementales.

La transformation de ces pôles passe par la requalification des espaces existants, l'amélioration des infrastructures, le renforcement des services de proximité et une meilleure intégration avec les milieux de vie avoisinants.

Le développement de créneaux économiques porteurs

Plusieurs secteurs d'activité économiques à haute valeur ajoutée sont déjà bien implantés sur le territoire. Afin d'éviter un affaiblissement de la compétitivité du territoire et une perte d'attractivité pour les talents et les investissements, il est essentiel de poursuivre leur appui tout en mettant en place des conditions favorables à l'émergence de nouveaux créneaux économiques stratégiques. Cette démarche vise à stimuler un développement économique soutenu, à renforcer le positionnement de la métropole dans l'économie de demain et à assurer son rayonnement durable.

Le renforcement de la vitalité commerciale

Bien qu'une amélioration ait été enregistrée en 2025 concernant l'inoccupation des locaux, il est nécessaire de mettre en œuvre des solutions favorisant la vitalité commerciale. Ces solutions doivent permettre la mise en place ou le maintien d'une bonne mixité commerciale et atténuer les conséquences liées à des enjeux structurels (tels que la cohabitation des fonctions résidentielles et commerciales ou les nouvelles pratiques de consommation) et conjoncturels (tels que l'inflation ou la croissance économique).

Le soutien à l'innovation

L'innovation représente un des principaux vecteurs de changement pour les villes. Il est nécessaire de proposer des occasions à la population de s'approprier son territoire et d'influencer l'évolution de son milieu sans se sentir entravée par les structures administratives.

L'utilisation exponentielle des technologies numériques affecte de manière grandissante la vie urbaine et, lorsque portée par des parties prenantes peu attentives à ses effets, peut accentuer les inégalités et les conséquences sur le plan environnemental, et soulever des enjeux éthiques. Parallèlement, les instances municipales ont le pouvoir d'orienter l'innovation technologique, d'une manière inclusive et responsable.

L'accès aux services de soutien aux entreprises

L'écosystème montréalais d'accompagnement aux entreprises, malgré sa richesse, est confronté à des défis qui limitent son efficacité. Des disparités d'accès aux services et aux ressources créent des inégalités considérables entre les entreprises, les entrepreneuses et entrepreneurs. De plus, l'évolution rapide des besoins des entreprises crée un écart avec l'offre de services existante, ce qui compromet la portée de l'accompagnement offert.

Enfin, la complexité du parcours client entrave la capacité des entreprises à naviguer efficacement dans l'écosystème d'accompagnement, ce qui restreint leur accès rapide aux ressources dont elles ont besoin.

Un accès rapide, facile et efficace à l'écosystème d'accompagnement s'avère d'autant plus crucial lorsque l'on considère que le taux de survie des entreprises recevant du

soutien dépasse 80 %[12], contre seulement 57 % pour les nouvelles entreprises en général[13].

La réduction des GES et des déchets

Bien que les émissions de GES diminuent globalement à Montréal, celles liées au transport continuent d'augmenter. Les effets des changements climatiques se font déjà sentir avec force, s'intensifient (température moyenne, canicule, inondations, etc.) et touchent davantage les personnes les plus vulnérables en plus d'atteindre de manière importante la biodiversité.

Le territoire montréalais étant urbanisé à plus de 90 %, il est difficile, même lorsque nécessaire, d'apporter des changements significatifs au cadre bâti et à l'usage des espaces et des lieux, par exemple pour la création de nouveaux parcs et d'infrastructures de mobilité active et collective.

La concentration de la population et des activités économiques génère une quantité importante de matières résiduelles, qu'il importe de réduire, de gérer et de valoriser efficacement pour atteindre l'objectif du zéro déchet.

Le soutien aux populations vulnérables

Une partie importante de la population montréalaise vit en situation de pauvreté, de vulnérabilité ou d'insécurité alimentaire et le nombre de personnes en situation d'itinérance augmente sur le territoire. En 2017, 13,6 % de la population se trouvait en situation d'insécurité alimentaire, dont 3,1 % en situation grave[14]. De plus, au 31 décembre 2019, 22 288 ménages étaient inscrits sur les listes d'attente pour un logement à loyer modique[15].

[12] PME MTL, moyenne du taux de survie pour les 6 pôles du réseau à la suite d'un projet de financement (calcul pour 3 fonds de prêts). Repéré à : https://pmemtl.com/blogue/10e-anniversaire-de-pme-mtl-une-decennie-dimpact-economique-et-152m-investis-au-service-des-entreprises-et-des-collectivites-montrealaises

[13]Observatoire du repreneuriat, Étude nationale du repreneuriat et du transfert d'entreprises au Québec, 2015-2022 (2e édition), p. 19. Taux de survie des entreprises naissances, cohorte des entreprises de 2015, Québec, après 5 ans. Repéré à : https://repreneuriat.quebec/wp-content/uploads/2025/06/OR-Etude-Nationale-Repreneuriat-QC-DUHAMEL-Juin-2025_5.pdf

[14] Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal), Équiterre et Coop Carbone (3 décembre 2019). Conférence Stationnement : Voldemort de la mobilité, présentée par la Maison du développement durable. Repéré à : https://lamdd.org/actu/ 2019/stationnement-voldemort-mobilite?fbclid=IwAR2uO4FT9m5Xqc-Scct1WjBg39STF1fAZQFpctk5pMiUE-cKzkpYa1FY

[15] Office municipal d'habitation de Montréal (2019). 50 ans d'adresse au cœur des quartiers, p. 33. Repéré à https://www.omhm.qc.ca/sites/default/files/publications/Rapport_annuel_OMHM2019_WEB.pdf

D’autre part, le racisme et les discriminations systémiques touchent plusieurs groupes de la population, par exemple, les personnes immigrantes, racisées et autochtones, les femmes, les communautés LGBTQ2+ et les personnes en situation de handicap.
Cet enjeu affecte la diversité des profils entrepreneuriaux et des réalités territoriales. La sous-représentation de certains groupes dans les circuits traditionnels d’accompagnement, comme les populations autochtones, immigrantes et issues des communautés culturelles, les jeunes et les femmes, ainsi que les difficultés d’accès au financement et à l’accompagnement pour les petites entreprises entravent le développement d’un tissu économique diversifié et inclusif[16].

[16] Par exemple, les femmes ne représentent que 35 % de la population entrepreneuriale à Montréal, tandis que les personnes issues de minorités visibles ne constituent que 20 % du total.

5. Priorités d'intervention

La stratégie globale d'intervention en matière de développement territorial de l'agglomération est définie dans le Plan stratégique Montréal 2030 ainsi que dans le Plan économique 2030.

En réponse aux enjeux du Cadre d'intervention et décrits ci-dessus, les priorités d'action découlant de ces deux plans sont les suivantes :

- Stimuler un écosystème entrepreneurial de proximité qui répond aux besoins changeants des entreprises, des entrepreneuses et des entrepreneurs, en offrant des ressources et un soutien adapté.[17]
- Dynamiser les espaces économiques en préservant et renforçant la fonction économique des territoires, en optimisant et transformant les espaces économiques par des modèles d'aménagement plus dense et mixte et en soutenant les commerces de proximité, le développement des grands ensembles et l'adaptation des espaces de travail.[18]
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises (notamment par le soutien à l'émergence de créneaux stratégiques), des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.[19]
- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité[20]. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire[21] ainsi que tendre vers

[17] Ville de Montréal, Plan économique 2030, orientation 2.2, p.54. Repéré à : https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000118368

[18] Ville de Montréal, Plan d'urbanisme et de mobilité, orientation 4 et objectifs, p. 22. Repéré à : https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000117820

[19] Ville de Montréal, Plan stratégique Montréal 2030, priorité 14, p. 29. Repéré à : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/20210128_montreal_2030_vdm.pdf

[20] Ville de Montréal, Plan stratégique Montréal 2030, priorité 4, p. 37. Repéré à : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/20210128_montreal_2030_vdm.pdf

[21] Ville de Montréal, Plan stratégique Montréal 2030, priorité 9, p. 29. Repéré à : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/20210128_montreal_2030_vdm.pdf

l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire[22].

[22] Ville de Montréal, Plan stratégique Montréal 2030, priorité 6, p. 29. Repéré à : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/20210128_montreal_2030_vdm.pdf

6. Principales actions

Pour mettre en œuvre ses priorités et favoriser la vitalité territoriale, des interventions ciblées sont déployées, agissant à la fois sur les entreprises de l'agglomération, l'écosystème de soutien aux entreprises ainsi qu'aux entrepreneuses et entrepreneurs, de même que sur les déterminants socioéconomiques.

Soutien structuré à l'entrepreneuriat et à la prise de décision économique

En collaboration avec les arrondissements et villes liées, la Ville de Montréal fournit, à travers son réseau PME MTL, des services d'accompagnement et de financement aux entrepreneuses et entrepreneurs en activité sur le territoire. Elle est aussi responsable du déploiement du dispositif d'intelligence d'affaires visant à assurer la qualité, la cohérence et la conformité des données liées à ces activités. Cette démarche améliore la capacité d'action, oriente les décisions et soutient les projets structurants qui contribuent à la vitalité économique des quartiers.

Des leviers financiers adaptés aux besoins du milieu

Deux fonds permettent d'appuyer, de manière ciblée, les entreprises d'économie sociale et les jeunes entreprises selon leurs besoins, en privilégiant une approche qui valorise l'innovation, l'ancrage local et la pérennité des projets, soit le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) et le Fonds Jeune Entreprise (FJE).

En association avec ces deux fonds de subventions, la Ville de Montréal met à disposition des entreprises un fonds de développement des entreprises en croissance (fonds PME MTL). L'objectif est d'intervenir à des stades plus avancés de développement des entreprises pour soutenir leur croissance. Avec un actif total de 50 M$, ce fonds représente un levier majeur de l'intervention de la Ville auprès des PME.

Un accompagnement de proximité, centré sur les besoins des entreprises

PME MTL assure un accompagnement spécialisé, centré sur les besoins exprimés et les enjeux des territoires. Ces services comprennent :

- le diagnostic d'entreprise ;

- les services-conseils spécialisés ;
- l’appui au développement de projets stratégiques pour chaque territoire ;
- l’orientation vers les solutions de financement les plus adaptées.

Encadré par les responsabilités définies par l’Entente de délégation ratifiée entre la Ville et les 6 pôles du réseau PME MTL, ce travail contribue à renforcer les capacités des entreprises à croître sur leur territoire et à générer des retombées économiques pour la métropole, tout en favorisant une économie innovante, inclusive et durable.

L’innovation sociale comme facteur d’équité

En parallèle aux interventions économiques, des démarches concertées en innovation sociale sont mises en œuvre, dans le but d’améliorer la qualité de vie, de renforcer le lien social et de favoriser l’accès équitable aux ressources.

Ces actions s’inscrivent dans une perspective de prévention, d’inclusion et d’équité, notamment par la création d’environnements favorables à un mode de vie actif, par le soutien à des initiatives alimentaires locales et accessibles, et par la réduction des inégalités sociales de santé.

En complément des actions déjà mentionnées, d’autres initiatives pourront être développées afin de mieux répondre aux priorités d’intervention établies. En cohérence avec les mécanismes de reddition de compte et d’amélioration continue, ces actions seraient détaillées au sein des rapports annuels adoptés et déposés auprès du Ministère. De telles actions viseraient l’accroissement de l’effet des interventions en vitalité territoriale, l’amélioration de l’agilité face aux enjeux émergents et des réponses cohérentes et durables aux besoins évolutifs des communautés.

7. Évaluation des résultats

Les interventions réalisées dans le présent Cadre d'intervention au volet 2 du FRR s'inscrivent en cohérence avec les objectifs du Plan économique 2030. Ainsi, leurs résultats seront intégrés aux mécanismes de suivi et d'évaluation associés aux cibles du Plan.

Plus précisément, ces interventions contribuent aux cibles suivantes :

1. *Soutenir ou accompagner 1 450 entreprises engagées en économie circulaire,*
2. *Soutenir ou accompagner 3 550 entreprises relevant de l'économie sociale,*
3. *Soutenir ou accompagner 16 000 entreprises montréalaises par l'entremise du réseau PME MTL,*
4. *Soutenir la croissance de 875 entreprises grâce à des démarches d'innovation ou d'internationalisation dans des créneaux stratégiques, ou une combinaison de ces leviers,*
5. *Soutenir 1 170 projets visant l'attractivité et la résilience commerciale.*

L'analyse des résultats associés à ces cibles permettra de documenter des retombées associées aux interventions, d'apprécier le niveau de réalisation des objectifs et d'estimer la contribution du Cadre d'intervention aux résultats observés en matière de développement économique et territorial.

8. Gouvernance et reddition de compte

La coordination du Cadre d'intervention est assurée par le Service du développement économique (SDÉ). À ce titre, le SDÉ veille à l'alignement stratégique des interventions réalisées par les organismes délégataires, ainsi qu'à leur conformité aux exigences du Fonds Régions et ruralité, Volet 2 — Développement territorial, tel que défini par l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Cela en assurant le suivi global de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats attendus. Le SDÉ assurera, pour le compte de la Ville, la tenue des rencontres annuelles avec la Direction régionale du MAMH.

Instances de gouvernance

Comité de gestion du SDÉ

Intervient sur les enjeux transversaux et les décisions structurantes ayant des impacts stratégiques ou organisationnels.

Comité SDÉ — partenaire délégataire (PME MTL)

Assure l'alignement continu des actions du réseau PME MTL sur les orientations prévues par le Cadre d'intervention et l'Entente de délégation ainsi que le suivi des livrables et engagements.

Comités d'investissement (PME MTL)

Encadrent l'analyse et la prise de décision relatives aux soutiens financiers, conformément aux balises définies par l'Entente de délégation et les conventions conclues entre la Ville et le gouvernement du Québec.

Prévention des conflits d'intérêts

La gouvernance vise à préserver l'intégrité et l'impartialité des décisions, à maintenir la confiance envers les processus de financement et d'accompagnement, et à assurer une prise de décision équitable et transparente, cohérente avec les responsabilités de chacune des instances et les exigences de conformité. De plus, des personnes représentantes du SDÉ siègent, à titre d'observatrices, aux six conseils d'administration

des pôles du réseau PME MTL. Enfin, comme préconisé par les dispositions de la Ville, pour prévenir les risques d'apparence ou de conflits d'intérêts et soutenir la gouvernance, le SDÉ est appuyé par le Service des affaires juridiques ainsi que le Contrôleur général.

Reddition de compte

En vertu de l'entente avec le MAMH, la Ville procède chaque année à la production et à l'adoption d'un rapport d'activités qui présente de manière consolidée les projets réalisés, les résultats obtenus et l'utilisation des contributions.

Ce rapport constitue le bilan public permettant de mettre en évidence les réalisations marquantes de la dernière année, d'évaluer l'atteinte des cibles en comparant les résultats aux objectifs poursuivis, et de déterminer les actions prioritaires à mettre de l'avant pour l'année suivante. Il sert également à documenter, de manière structurée, les défis rencontrés, les apprentissages tirés et la mise à profit des réussites afin d'améliorer en continu les interventions.

Une attestation des dépenses admissibles réalisées sera aussi remplie et intégrée, avant le 28 février de chaque année, dans le système de collecte prévu à cet effet. Les informations requises sont transmises au ministère selon les échéanciers prévus, et le rapport annuel est publié sur le site web de la Ville de Montréal afin d'en assurer l'accessibilité et de renforcer la confiance du public.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.019

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1269902002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général intitulé « Étude du rapport annuel 2024 du bureau de l'inspecteur général de la ville de Montréal »

Il est recommandé au comité exécutif :
· de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse.

Il est recommandé au conseil municipal :

· de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'inspecteur général dans son document intitulé « Étude du rapport annuel 2024 du bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal ».

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-03-17 13:42

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269902002**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général intitulé « Étude du rapport annuel 2024 du bureau de l'inspecteur général de la ville de Montréal »

CONTENU

CONTEXTE

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des personnes élues au niveau municipal et d'agglomération et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.
La Commission permanente sur l'inspecteur général a déposé un rapport comportant 11 recommandations auprès du conseil municipal le 12 mai 2025 et du conseil d'agglomération le 15 mai 2025 dans son document intitulé « Étude du rapport annuel 2024 du bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0474 - 12 mai 2025 **-** Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du Rapport annuel 2024 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal »
CG25 0232 - 15 mai 2025 **-** Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du Rapport annuel 2024 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal »

DESCRIPTION

S. O.

JUSTIFICATION

Ayant pris connaissance avec attention et intérêt des 11 recommandations contenues dans

le document intitulé « Étude du rapport annuel 2024 du bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux des commissions permanentes permettent d'enrichir, en relayant les préoccupations de la population et celles des divers élu-es, les décisions, projets et politiques de l'Administration municipale. Les réponses déposées par le comité exécutif permettent de faire une rétroaction aux rapports déposés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-03-17

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-03-17

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF À L'ÉTUDE DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

La Commission sur l'inspecteur général a initié des travaux visant à échanger avec l'inspecteur général sur le contenu de son rapport. Le document intitulé Étude du Rapport annuel 2024 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal déposé à la conclusion de ces travaux, a été déposé aux séances du conseil municipal et conseil d'agglomération des 12 et 15 mai 2025.

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission sur l'inspecteur général ainsi que les personnes entendues dans le cadre de ses travaux, pour la qualité de ce rapport et pour la pertinence des recommandations qui en découlent.

Dans les pages suivantes, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des onze (11) recommandations émises par la commission. Bien que plusieurs actions soient déjà mises en œuvre ou en cours de déploiement en réponse aux recommandations, le comité exécutif mandate les services responsables de mieux les faire connaitre afin de bien répondre aux préoccupations et besoins formulés par la commission dans son rapport.

Prévention et formation 1

Recommandation 1 1

Recommandation 2 2

Recommandation 3 2

Recommandation 4 3

Surveillance des chantiers – Maintien et gestion de la mobilité 4

Recommandation 5 4

Recommandation 6 4

Recommandation 7 5

Programme de remplacement des entrées d'eau en plomb 5

Recommandation 8 5
Recommandation 9 6
Industrie du trottoir 6
Recommandation 10 7
Industries du déneigement et de gestion des matières résiduelles 7
Recommandation 11 7

Prévention et formation

Recommandation 1

Que le Bureau de l'inspecteur général :

a. Porte une attention particulière à la participation aux capsules de formation autonome et qu'il mette en place les moyens pour accroître le nombre d'ici la fin de l'année 2025;

   Réponse : Le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a offert en décembre 2025 une nouvelle capsule de formation portant sur la documentation des besoins. Tous les fonctionnaires susceptibles de préparer un appel d'offres seront invités à suivre cette formation.

b. Maintienne son offre de formations adaptées et en présentiel auprès des unités administratives qui en manifestent le besoin.

   Réponse : Le BIG a sollicité les unités administratives de la Ville à l'automne 2025 pour développer des formations adaptées à leurs besoins.

Recommandation 2

Que le SIRR, en collaboration avec le Bureau de l'inspecteur général, fasse connaître aux donneurs d'ouvrage au sein de l'appareil municipal ses outils de bonne gestion des matières granulaires résiduelles (liste des lieux de réception des matières et procédure pour l'approbation des sites d'élimination de ces matières).

Réponse : Dès l'été 2024, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a publié une liste des lieux récepteurs des matières granulaires résiduelles, accompagnée d'une procédure d'approbation des sites d'élimination. Cette liste, tenue à jour par le SIRR, est accessible à l'ensemble des unités d'affaires de la Ville depuis février 2025, par l'intermédiaire de la page intranet dédiée aux sols contaminés du Service de l'environnement (SENV). Elle est également publiée dans le centre de documentation du SIRR destiné à l'ensemble des unités d'affaires.

Afin d'assurer une diffusion efficace de ces outils, un communiqué a été transmis en février 2025 par le SENV aux porteurs de dossiers en sols contaminés des services centraux et des arrondissements. Cette communication visait à sensibiliser les intervenants concernés à l'importance de ces outils et à leur disponibilité.

Une formation conjointe SENV-SIRR a été offerte en juin 2024 aux équipes du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) portant notamment sur les bonnes pratiques liées aux sols contaminés et aux matières granulaires résiduelles dans le cadre d'un projet. Une autre présentation a été faite à l'automne 2025, dans le cadre du Forum des arrondissements organisé par le SENV, à l'intention des professionnels et portant sur les mêmes sujets. Cette tribune permettra de poursuivre les efforts de diffusion et d'appropriation des outils par les gestionnaires municipaux.

La liste des lieux récepteurs et outils associés est diffusée depuis dans la plupart des présentations sur la surveillance environnementale faites par le SENV et la Division de l'expertise et du soutien technique. Le SENV, par l'intermédiaire de réponses automatisées lors de demandes de services à l'adresse sol@montreal.ca, transfère un lien vers le site intranet qui inclut ces outils.

Recommandation 3

Que le Bureau de l'inspecteur général poursuive son analyse et ses vérifications en lien avec la gestion des déblais en exerçant une vigie soutenue et une surveillance accrue de la gestion des déblais.

Réponse : Le Bureau de l'inspecteur général a informé le comité exécutif qu'il fera état de ses actions dans son rapport annuel 2025.

Recommandation 4

Que l'Administration se saisisse du dossier, qu'elle évalue les mesures à mettre en place pour réduire le risque de déversement illégal de matières granulaires résiduelles et que le résultat de ces mesures soit observable par le Bureau lors de ses futures opérations de surveillance.

Réponse : Une des premières mesures visant à réduire concrètement le risque de déversement illégal de matières granulaires résiduelles a consisté à rendre accessible, via la page intranet dédiée aux sols contaminés du SENV, une liste des lieux récepteurs tenue à jour par le SIRR, permettant ainsi aux donneurs d'ouvrage et aux gestionnaires de projets de s'appuyer sur des références claires et validées.

Les arrondissements ont été sensibilisés à cette problématique à l'occasion du Forum des arrondissements de novembre 2024, puis de nouveau en 2025, dans le cadre des échanges organisés par le SENV. Un communiqué a également été transmis en février 2025 par le SENV aux porteurs de dossiers concernés, afin de rappeler les bonnes pratiques et les outils disponibles.

Les consultants externes mandatés par le SENV ont aussi été interpellés dans le cadre des rencontres de démarrage des ententes-cadres de services professionnels destinées à l'ensemble des unités d'affaires et publiées sur la page intranet dédiée aux sols contaminés du SENV, ainsi que lors des suivis de gestion réalisés tout au long de l'année. Ces échanges ont permis de renforcer la vigilance quant à la traçabilité des matières granulaires résiduelles et à l'utilisation de lieux récepteurs conformes.

Par ailleurs, certaines équipes en arrondissements seront rencontrées par le SENV afin de discuter des enjeux liés à la gestion des matières granulaires résiduelles et des moyens à mettre en œuvre pour en assurer un suivi rigoureux.

Pour sa part le SIRR a mis en place de nouveaux audits sur ses chantiers dans le cadre de son Escouade chantier. Ces audits permettront de documenter que les lieux récepteurs utilisés sont bel et bien approuvés et que les sols et matières granulaires résiduelles y sont acheminées. Les constats issus de ces audits seront compilés dans un rapport annuel et permettront d'apporter les ajustements nécessaires.

À chaque début de saison des travaux, une rencontre est organisée entre le BIG et les équipes du SIRR, section laboratoire et surveillance, afin de discuter des enjeux à suivre au courant de l'année.

Surveillance des chantiers – Maintien et gestion de la mobilité

Recommandation 5

Que le Bureau de l’inspecteur général poursuive ses vérifications relatives à la signalisation et au maintien de la mobilité dans ses prochaines opérations de surveillance.

Réponse : Le Bureau de l’inspecteur général a informé le comité exécutif qu’il fera état de ses actions dans son rapport annuel 2025.

Recommandation 6

Que l'Administration se saisisse du dossier et des manquements observés sur les chantiers en matière de maintien de gestion de la mobilité afin qu’elle affecte les ressources nécessaires à l’identification de solutions et que le résultat de ces mesures soit observable par le Bureau lors de ses futures opérations de surveillance.

Réponse : Les activités de surveillance de la signalisation des projets intégrés sous la responsabilité du SIRR sont réalisées par l’équipe de gestion des impacts et maintien de la circulation (GIMC) et les diverses firmes mandatées. L’équipe GIMC effectue des patrouilles de chantier trois fois par semaine pour un projet identifié avec impacts majeurs, en plus des visites ponctuelles de l’ingénieur, effectuées environ une fois toutes les semaines ou les deux semaines selon le statut du projet.

Une reddition de comptes biannuelle est produite relativement à la surveillance des travaux de signalisation et de gestion des impacts pour l’ensemble des chantiers sous la responsabilité du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Le rapport renseignera sur les données et les statistiques concernant les types de déficiences relevées au niveau de plusieurs éléments tels la signalisation (incluant les repères visuels), les clôtures de chantier, l'entreposage des matériaux, les manœuvres dangereuses et la sécurité à l'intérieur du chantier, le contrôle des accès par les signaleurs, le respect des conditions du permis d’entrave, les corridors et chemins piétons à l'intérieur et à l'extérieur du chantier, les passerelles et rampes d'accès, les panneaux de détour et d'acheminement des piétons, les espaces de stationnement (population et entrepreneurs), le marquage temporaire ainsi que les bannières et la signalétique.

Cette analyse servira d'outil de référence pour les intervenants afin de minimiser de façon significative les non-conformités et améliorer continuellement la signalisation et l'accessibilité universelle des chantiers sous la responsabilité du SIRR. Les faits saillants de ce rapport pourront finalement être utilisés afin de sensibiliser les entrepreneurs lors des réunions de démarrage et rencontres de chantier.

Recommandation 7

Que le Bureau de l'inspecteur général poursuive la collecte et l'étude des données relatives aux prix, puisque cette analyse permet d'avoir un meilleur portrait du marché et des pratiques au sein de l'appareil municipal.

Réponse : Le Bureau de l'inspecteur général a informé le comité exécutif qu'il fera état de ses actions dans son rapport annuel 2025.

Programme de remplacement des entrées d'eau en plomb

Recommandation 8

Que le Service de l'eau, en collaboration avec le Service des infrastructures du réseau routier, se conforme à la recommandation du Bureau de l'inspecteur général et produise un plan de communication pour informer les citoyennes et citoyens des travaux sur leurs propriétés, en détaillant leurs coûts et leurs modes de financement.

Réponse : Dès 2020, un plan de communication a été mis en place en collaboration avec le Service des ressources humaines et des communications. Ce plan établit un parcours citoyen de communication dans lequel chaque étape du projet, du dépistage à l'émission des avis d'infraction, possède ses propres outils de communication. Ils sont utilisés pour permettre aux citoyennes et aux citoyens de bien comprendre les différents processus nécessaires au remplacement de leur entrée d'eau en plomb, notamment la méthode de calcul du prix et l'estimation du coût ainsi que les différents modes de financement proposés par la Ville.

Ces outils sont révisés chaque année à partir des retours des parties prenantes. En 2024, les outils ont été mis à jour pour diriger la population concernée vers la page dédiée sur le site montreal.ca, afin de garantir l'accès à des informations toujours à jour, notamment sur le coût et le processus de remplacement de la portion privée.

Recommandation 9

Que l'Administration mette en application la recommandation du Bureau de l’inspecteur général et qu’elle déploie, d’ici six mois, un plan de suivi et de vérification de la facturation des travaux sur des propriétés privées.

Réponse : La facturation du remplacement de la portion privée des entrées d’eau suit un processus rigoureux pour garantir l’exactitude des coûts aux citoyennes et citoyens.

Les équipes du SIRR ont renforcé leur pratiques administratives et opérationnelles sur le terrain durant la période de réalisation 2025, soit dans les mois suivant le rapport de mi-année du Bureau de l’inspecteur général. De plus, les équipes du Service de l’eau et du SIRR ont collaboré étroitement à un exercice de contrôle qualité entre septembre et décembre 2025, afin d’assurer que la facturation privée soit juste et conforme.

Un rapport de visites et une fiche de travaux sont remplis par l’entrepreneur et signés par le propriétaire du bâtiment et le surveillant des travaux. Ces documents détaillent les travaux réalisés. En cas de coûts spéciaux, un ordre de changement indiquant la nature des travaux et le coût estimé doit être rempli et signé par la Ville et l’entrepreneur. Si, au cours des travaux, les coûts venaient à changer, un nouvel ordre de changement doit être préparé et l’autorisation de la citoyenne ou du citoyen doit être obtenue.

Les travaux doivent respecter un guide précis et aucun travail supplémentaire de l’entrepreneur n’est autorisé.

Toutes les procédures sont encadrées par un encadrement sectoriel (S-DRE-SE-D-2022-001) actuellement en révision. Cet encadrement est accessible à tout le personnel sur l’intranet.

Industrie du trottoir

Recommandation 10

Que le Bureau de l’inspecteur général continue ses opérations de surveillance à l’endroit de l’industrie du trottoir afin de prévenir la résurgence de pratiques collusoires dans ce secteur d’activité.

Réponse : Le Bureau de l’inspecteur général a informé le comité exécutif qu’il fera état de ses actions dans son rapport annuel 2025.

Industries du déneigement et de gestion des matières résiduelles

Recommandation 11

Que le Bureau de l’inspecteur général poursuive son travail d’enquête sur les industries du déneigement et de la gestion des matières résiduelles et qu’il présente, au terme de sa démarche, le résultat de ces enquêtes à la Commission.

Réponse : Le Bureau de l’inspecteur général a informé le comité exécutif qu’il fera état de ses actions dans son rapport annuel 2025.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.020

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1265396001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires totalisant 2 694 500 $ non récurrents, à six arrondissements dans le cadre de l'appel à projets pour les piétonnisations sur des artères commerciales pour l'année 2026

Il est recommandé :
d'autoriser des virements budgétaires totalisant 2 694 500 $ à 6 arrondissements pour l'année 2026 :

Arrondissement	**Montant total octroyé**
Le Plateau-Mont-Royal	1 006 000 $
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	216 750 $
Verdun	565 250 $
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	425 000 $
Ville-Marie	375 500 $
Outremont	106 000 $

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-17 12:39

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265396001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires totalisant 2 694 500 $ non récurrents, à six arrondissements dans le cadre de l'appel à projets pour les piétonnisations sur des artères commerciales pour l'année 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du développement économique (SDÉ) soutient des projets de rues piétonnes temporaires via son appel à projets pour la piétonnisation des artères commerciales pendant la saison estivale. Ce programme qui a cours pour les années 2025-2027 vise les principaux objectifs suivants :

- soutenir la vitalité des artères commerciales et leur capacité à renouveler l'expérience de leur clientèle ;
- accompagner les arrondissements dans la mise en place d'aménagements piétonniers sur des artères non configurées à cet effet ;
- favoriser l'amélioration de la qualité des milieux de vie en toutes saisons ;
- améliorer la qualité et la durabilité des projets en proposant un appel à projets sur trois ans.

Les projets de piétonnisation soutenus par le SDÉ doivent :

- se dérouler sur une rue commerciale ;
- impliquer une fermeture complète des voies de circulation ;
- être d'une durée minimale de huit semaines en continu ;
- favoriser les interventions dans les espaces dédiés à la circulation et au stationnement automobile ;
- être soutenu minimalement à hauteur de 33 % par l'arrondissement et ses partenaires.

Pour permettre la mise en œuvre de cet appel à projets et la mesure des retombées économiques des piétonnisations financées, celui-ci est doté d'une enveloppe totale de 12 M$ répartie en trois volets :

- 10,2 M$ en soutien financier aux projets déjà financés dans l'appel à projets 2022-2024 (volet 1) ;

- 1,11 M$ en soutien financier à de nouveaux projets de piétonnisation (volet 2) ;
- 600 k$ pour du soutien via des expertises, la réalisation d'études et la collecte de données économiques.

Les projets soutenus dans le cadre de l'appel à projet présentement en cours ont fait l'objet d'une analyse par un comité de sélection, même si certains avaient déjà été financés dans l'appel à projets 2022-2024. L'analyse des dossiers a non seulement permis de confirmer que les projets répondent à différents critères en matière de qualité, d'acceptabilité, de pertinence économique, de gestion des projets et leur faisabilité, elle a permis de déterminer les montants maximums pouvant être accordés à chaque projet.

En 2025, et les années précédentes, les arrondissements qui recevaient du financement pour la mise en œuvre de piétonnisations saisonnières étaient soumis à un processus d'approbation de factures et de bons de commande qui mobilisait plusieurs ressources au sein du SDÉ et dans les arrondissements. Afin de permettre aux arrondissements de conclure plus aisément des ententes et de procéder de façon proactive à tout achat jugé nécessaire, nous procéderons à des virements directement aux arrondissements afin qu'ils puissent gérer les fonds à même leur budget.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver les virements directement aux arrondissements des sommes qui leur ont été réservées dans le cadre de l'appel à projets pour la piétonnisation des artères commerciales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0388 - 19 juin 2025 : Adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère »
DGA248994003 - 14 janvier 2025 : Autoriser une dépense maximale non-récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Ville-Marie, Verdun, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Outremont pour une somme totale de 2 904 875 $ en 2025 dans le cadre de l'appel à projets pour la piétonnisation des artères commerciales.

CG25 0495 - 28 août 2025 : Approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en œuvre du Plan économique 2030 de la Ville

CG23 0081 - 23 Février 2023 - Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal (Ville) et le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 150 M$ entre le MEIÉ et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 150 M$ pour la mise en œuvre de la stratégie ou du plan de développement économique de la Ville de Montréal pour la période 2022-2025

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser un virement budgétaire totalisant 2 694 500 $ en 2026 à six arrondissements montréalais afin que ceux-ci puissent déployer pour la période estivale 2026, et conformément à leurs compétences, des mesures visant la dynamisation des secteurs commerciaux à travers des projets de piétonnisation.
L'appel à projet prévoit deux volets de financement aux arrondissements. Dans le cadre du volet 1, un montant maximal préapprouvé est réservé aux projets de piétonnisation déjà

financés dans l'appel à projets 2022-2024. Le montant maximum attribuable par projet est de 700 000 $, calculé en fonction du mètre linéaire affecté par le projet de piétonnisation. Chaque mètre donne droit à 425 $ de financement.

En vertu des modalités prévues, le directeur recommande de soutenir les projets suivants dans le cadre du volet 1 et d'octroyer les sommes réservées à cette fin :

Arrondissement	Artère	Montant octroyé annuellement
Le Plateau-Mont-Royal	Mont-Royal Est	700 000 $
	Duluth	306 000 $
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	De Castelnau	93 500 $
Verdun	Wellington	565 250 $
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Ontario	425 000 $
Ville-Marie	Sainte-Catherine Est	375 500 $
Outremont	Bernard	106 000 $

Le volet 2 permet le financement de nouveaux projets de piétonnisation et prévoit une enveloppe de maximum 180 000 $ par projet, et un maximum de 425 $ par mètre linéaire. Les nouveaux projets font l'objet de la même évaluation que celle prévue dans le cadre du volet 1 et doivent respecter les mêmes conditions. Pour mettre en œuvre ce volet, un budget de maximum 370 000 $ est réservé annuellement.

En vertu des modalités prévues, le directeur recommande de soutenir le projet suivant dans le cadre du volet 2 :

Arrondissement	Artère	Montant octroyé
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Villeray	123 250 $

Si un arrondissement dépose un nouveau projet dans le cadre du volet 2, un comité de sélection déterminera si le projet satisfait les conditions et le montant maximum qui pourra être versé à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les projets décrits ci-haut ont fait l'objet d'une analyse par un comité multidisciplinaire et, lorsque reconduits par les arrondissements, obtiennent un financement dont le montant a été préétabli.
L'appel à projet contribue au maintien, à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale pour assurer le dynamisme des artères pour lesquelles les projets sont sélectionnés. Le programme s'inscrit dans l'un des axes stratégiques du Plan économique 2030, adopté le 19 juin 2025, soit Économie de proximité 4. Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation.

Conformément aux dispositions prévues à la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement a des compétences, pouvoirs et obligations en matière de développement économique local. Les organismes de développement économique, tel que les associations commerciales et les Sociétés de développement commercial relèvent ainsi des compétences des arrondissements. Ces derniers sont les mieux placés pour développer, en partenariat avec les acteurs locaux, des stratégies et projets adaptés à la réalité des artères commerciales de leur territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de piétonnisation, une enveloppe de 4 M$ provenant de l'Entente Réflexe est réservée pour l'année 2026. Les budgets approuvés pour les projets retenus seront virés aux arrondissements. Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser un montant total de 2 694 500 $ non récurrents aux six arrondissements montréalais présentés sur le tableau ci-dessous. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (Entente 200 M$ MEIE 2025-2029 / Réflexe 3).

Arrondissement	Artères	Montant total octroyé par virement	Dates des virements
Le Plateau-Mont-Royal	Mont-Royal Est, Duluth	1 006 000 $	Mars 2026
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	De Castelnau, Villeray	216 750 $	Mars 2026
Verdun	Wellington	565 250 $	Mars 2026
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Ontario	425 000 $	Mars 2026
Ville-Marie	Sainte-Catherine Est	375 500 $	Mars 2026
Outremont	Bernard	106 000 $	Mars 2026

Conformément aux modalités du programme, chaque arrondissement ainsi que ses partenaires doivent contribuer à hauteur de 33 % du coût total du projet. La contribution financière du programme constitue donc un financement complémentaire, applicable exclusivement aux dépenses admissibles.

Les montants virés aux arrondissements correspondent uniquement aux dépenses admissibles nettes, c'est-à-dire déduites de toute ristourne, remise ou toute autre forme de réduction obtenue au cours de la réalisation du projet. Le cas échéant, les dépenses déclarées devront être ajustées afin de refléter ces montants nets de ristourne.

Pour fins de reddition de comptes, le SDÉ procède, au mois de décembre de chaque année, à l'appariement automatique des soldes des projets financés. Les arrondissements sont tenus de fournir les éléments nécessaires à cette opération afin d'assurer une reddition conforme aux exigences du programme.

À la clôture de l'exercice annuel, tout montant non utilisé par un arrondissement doit être retourné au SDÉ.

Dans le cas où un arrondissement souhaite annuler un projet de piétonnisation ou ne pas le reconduire pour l'année en cours, celui-ci doit en informer le directeur par écrit et procéder au remboursement des sommes versées relatives au projet concerné.

MONTRÉAL 2030

Les projets réalisés dans le cadre du programme contribuent à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 1, 4, 14, 19, et 20 de la stratégie Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier décisionnel n'est pas adopté, il serait impossible de procéder à des virements budgétaires aux arrondissements pour permettre la fermeture de rues et le déploiement d'une programmation en période estivale sur des artères commerciales. Conséquemment, les projets approuvés, portés soit par les fonctionnaires des arrondissements, soit par les organismes du milieu, pourraient ne pas voir le jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les arrondissements afin de mentionner la contribution de la Ville-Centre ainsi que celle du MEIE. Un plan de communication sera élaboré en collaboration avec le Service des communications afin d'assurer la promotion de l'ensemble des piétonnisations sur le territoire montréalais et de permettre la mise à jour du site montreal.ca.
Les arrondissements déploieront également des points de communication destinés à informer la population et les commerçants des impacts liés à la piétonnisation, afin d'assurer une mise en œuvre cohérente des projets.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2026 : Virement par le Service des finances et de l'évaluation foncière aux arrondissements
Novembre 2026 : Remise de la reddition de comptes au SDÉ
Décembre 2026 : Restitution des fonds inutilisés dans le cadre des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah SOM
commissaire au développement économique

Tél : 438-863-2769
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265396001
Unité administrative responsable : Service du développement économique – Direction du développement du territoire
Projet : Autoriser des virements budgétaires totalisant 2 694 500 $ non récurrents à 6 arrondissements montréalais dans le cadre de l'appel à projets pour les piétonnisations sur des artères commerciales pour l'année 2026 / Réserver une somme maximale de 4 M$ à cette fin pour l'année 2027 pour les projets qui seront reconduits

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le présent dossier contribue aux cinq priorités de Montréal 2030 suivantes :

1. *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.*

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Pour mettre en œuvre les projets de piétonnisation sur des artères commerciales, les arrondissements s'associent à des Sociétés de développement commerciale, des associations volontaires de commerçants, des organismes du milieu, et des fournisseurs locaux pour fabriquer et installer du mobilier et des équipements, et déployer une programmation afin d'animer ces lieux normalement réservés à la circulation automobile.

Par leurs projets et initiatives, les arrondissements et organismes impliqués pourront contribuer à :

- *faire diminuer la circulation automobile et encourager les déplacements actifs (à pied, à vélo) dans des espaces sécuritaires pour tous*
- *encourager l'achat local et les partenariats avec des organismes, fournisseurs, et artistes locaux*
- *faire prospérer les commerces de leur territoire en augmentant l'achalandage piéton sur rue et en attirant de la nouvelle clientèle*
- *permettre aux résidents locaux et les clientèles plus vulnérables (âgée ou à mobilité réduite) de briser l'isolement et d'accéder à de nouveaux lieux de consommation, de partage, et de loisirs, en profitant d'espaces de circulation et de repos sécuritaires dans leur propre quartier*
- *attirer une nouvelle clientèle hors quartier, dont des touristes, sur les artères locales, contribuant à l'image positive de Montréal comme métropole où il fait bon vivre et se divertir*

Les résultats et bénéfices réels associés aux projets font l'objet d'une évaluation et pourront être quantifiés ultérieurement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265396001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Objet :	Autoriser des virements budgétaires totalisant 2 694 500 $ non récurrents, à six arrondissements dans le cadre de l'appel à projets pour les piétonnisations sur des artères commerciales pour l'année 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1265396001_ Virement 6 Arrondissements.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-11

Catherine TOUGAS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1262937003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (numéro 8)

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin de moduler la fréquence de collecte des ordures ménagères selon la période de l'année (numéro 8).

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-03-02 16:28

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1262937003**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (numéro 8)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal a prolongé au 31 décembre 2027 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM24 1122 concernant les compétences à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements. Ainsi, le Service de l'environnement est responsable de planifier les services et contrats de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens dans les arrondissements de la Ville de Montréal et les encadrements réglementaires qui y sont rattachés.
L'adoption du Règlement sur les services de collecte 16-049 a permis d'actualiser et d'harmoniser les règles d'utilisation et les pratiques de gestion des matières résiduelles en fonction des nouvelles modalités de collecte et de remplacer les dispositions réglementaires dans les arrondissements relativement aux services de collecte.
L'article 18 de ce règlement autorise le comité exécutif à adopter des ordonnances afin d'adapter les modalités du Règlement aux particularités de chaque arrondissement :

18. Le comité exécutif peut, par ordonnance :
1. déterminer les horaires et les secteurs des collectes prévues au présent règlement et les faire varier selon les catégories d'unités d'occupation et les parties du territoire qu'il désigne;
2. prescrire l'utilisation d'un contenant aux fins de toute collecte;
3. déterminer le lieu et l'heure de dépôt des contenants en vue des collectes prévues au présent règlement de même que l'heure de leur retrait;
4. faire varier le service, les types de collecte et les quantités selon les catégories d'unités d'occupation.

Dans ce contexte, dix-neuf (19) ordonnances visant chacun des arrondissements ont été adoptées.

En cours de contrat, ou lors de changements de contrats, il peut être nécessaire que les ordonnances soient modifiées, au besoin, afin d'être représentatives des modalités opérationnelles en vigueur.

Le présent sommaire vise à modifier l'ordonnance de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin de refléter des changements quant à la fréquence de collecte des ordures ménagères.

Les modifications apportées ont été établies conjointement avec l'arrondissement concerné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1874 - 29 octobre 2025 : Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances modifiant les ordonnances relatives à la collecte des matières résiduelles pour les territoires des arrondissements d'Anjou (numéro 2), de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (numéro 3), de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (numéro 4), de Lachine (numéro 5), de LaSalle (numéro 6), du Sud-Ouest (numéro 7), de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (numéro 8), de Montréal-Nord (numéro 9), d'Outremont (numéro 10), de Pierrefonds-Roxboro (numéro 11), du Plateau-Mont-Royal (numéro 12), de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (numéro 13), de Rosemont–La Petite-Patrie (numéro 14) et de Saint-Léonard (numéro 16).
CM25 0567 - 12 mai 2025 : Accorder quatre contrats aux firmes Derichebourg Canada Environnement inc. et GFL Environmental inc. pour des services de collecte et de transport de matières résiduelles pour trois arrondissements, pour une période de cinq ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 38 627 943,62 $, taxes incluses (contrats : 35 380 327,61 $ + indexation : 1 408 190,12 $ + contingences : 1 839 425,89 $) - Appel d'offres public 24-20797 (7 soumissionnaires).

CM25 0297 - 17 mars 2025 : Accorder 16 contrats aux firmes 9386-0120 Québec inc., Environnement Routier NRJ inc. et JMV Environnement inc., pour les services de collecte et de transport de matières recyclables, pour une période de cinq ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 123 499 918,62 $, taxes incluses (contrats : 113 248 972,24 $ + indexation de prix : 4 369 997,88 $ + contingences : 5 880 948,51 $) - Appel d'offres public 24-20671 (8 soumissionnaires).

CE25 0455 - 26 mars 2025 : édicter en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances suivantes, modifiant les ordonnances relatives à la collecte des matières résiduelles pour les territoires de 4 arrondissements (Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Saint-Léonard).

CM24 1122 - 22 octobre 2024 : prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM20 0761 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4); mandater le Service de l'environnement d'inviter l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons et Éco Entreprises Québec à présenter aux élu.es en mars 2026 un bilan de la première année de déploiement de la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective, instituée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (Loi 65); mandater le Service de l'environnement de produire et de présenter aux élu.es au plus tard au mois de juin 2025 un bilan du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

DESCRIPTION

Cette ordonnance décrit les spécificités propres de l'arrondissement de manière à

correspondre aux pratiques en vigueur. Dans le cas présent, l'ordonnance vise à refléter la modulation de fréquence de collecte des ordures ménagères au cours de l'année. Du 1er novembre au 30 avril, la collecte des ordures ménagères sera aux deux semaines. Du 1er mai au 31 octobre, la collecte sera hebdomadaire.

JUSTIFICATION

L'adoption de cette ordonnance, visant à modifier l'ordonnance en vigueur dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve est nécessaire afin :

- d'assurer la cohérence des règles d'utilisation du service et des pratiques de gestion des matières résiduelles en fonction de l'évolution des contrats de service qui garantissent la réception et le traitement des matières générées sur leur territoire ;
- d'améliorer la performance globale des collectes des matières résiduelles ;
- de diminuer le nombre de requêtes adressées au 311 ;
- de rendre les nouvelles modalités légalement applicables aux utilisateurs du service municipal afin de permettre un meilleur encadrement auprès de ces derniers et d'exercer un contrôle pratique de leurs activités dans le but d'atteindre les objectifs environnementaux et d'optimiser la propreté en favorisant les bons comportements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à l'atteinte des cibles suivantes dans le cadre :

- Du Plan stratégique Montréal 2030 : tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles (priorité 5).
- Du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025 : atteindre un taux de détournement de l'élimination de 70 % d'ici 2025.
- Du C40 Cities : faire de Montréal une agglomération zéro déchet d'ici 2030.
- Du Plan climat 2020-2030 : exemplarité de la Ville (Réaliser les actions du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (chantier D - action 40)).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans son adoption, l'arrondissement ne disposera pas du cadre réglementaire nécessaire pour assurer la performance des activités de collecte, encourager la réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement et offrir un encadrement à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephanie SAUVE, Service des ressources humaines et des communications
André D DESJARDINS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Caroline ST-LAURENT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Julie FAVREAU, Service de la stratégie immobilière
Vincent FORTIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Thierry SÉNÉCAL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie MAYER
Conseillère planification

Tél : 514 863-8484
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-27

Yves EKILA
chef(fe) de division - collecte transport et traitement des matieres residuelles

Tél : 514-243-9597
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : 514 758-4318
Approuvé le : 2026-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement

Tél : 514 795-4732
Approuvé le : 2026-03-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1262937003*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement.*
Projet : *Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (numéro 8)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les bénéfices attendus sont les suivants :* • *Augmenter la performance municipale quant au détournement de l'enfouissement ;* • *Accroître l'efficacité des opérations ;* • *Améliorer la propreté.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 8-X

ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER–HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) ;

À la séance du , le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 7 h et 19 h, une fois aux deux semaines, du 1er novembre au 30 avril, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteurs 41-1 et 41-5 : mercredi;

2° secteurs 41-3 et 41-4 : lundi;

3° secteurs 41-6 et 41-7 : mardi;

4° secteurs 42-1, 42-4 et 43 : jeudi;

5° secteur 44 : vendredi.

2. Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 7 h et 19 h, une fois par semaine, du 1er mai au 31 octobre, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteurs 41-1 et 41-5 : mercredi;

2° secteurs 41-3 et 41-4 : lundi;

3° secteurs 41-6 et 41-7 : mardi;

4° secteurs 42-1, 42-4 et 43 : jeudi;

5° secteur 44 : vendredi.

3. Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 19 h et 00 h 00, une fois aux deux semaines, du 1er novembre au 30 avril, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur 41-2 : lundi;

2° secteurs 41-8, 41-9 et 41-10 : mardi;

3° secteurs 42-2 et 42-3 : jeudi;

4° secteurs 42-5 et 42-6 : mercredi.

4. Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 19 h et 00 h 00, une fois par semaine du 1er mai au 31 octobre, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur 41-2 : lundi;

2° secteurs 41-8, 41-9 et 41-10 : mardi;

3° secteurs 42-2 et 42-3 : jeudi;

4° secteurs 42-5 et 42-6 : mercredi.

5. Le service de collecte des matières recyclables se fait entre 7 h et 22 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur 41-S : lundi;

2° secteur 41-N : vendredi;

3° secteur 42 : mardi;

4° secteur 43 : mercredi;

4° secteur 44 : jeudi.

6. Les services de collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants se font de façon simultanée entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur 41-N : lundi;

2° secteur 41-S : mardi.

7. Malgré l'article 4 de cette ordonnance, les services de collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants se font de façon simultanée entre 7 h et 19 h, deux fois par mois, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteurs 42-N et 43 : tous les premiers et troisièmes mercredis de chaque mois;

2° secteur 42-S : tous les premiers et troisièmes mardis de chaque mois;

3° secteur 44 : tous les premiers et troisièmes jeudis de chaque mois.

8. Le service de collecte des résidus verts se fait entre 7 h et 19 h, du mois d'avril au mois de novembre, selon les secteurs, les mois et les jours suivants :

1° secteur 41 : jeudi;

2° secteur 42 : mardi;

3° secteur 43-E : lundi;

4° secteur 43-O : vendredi;

5° secteur 44 : mercredi.

9. Le service de collecte des résidus alimentaires se fait entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur 41 : jeudi;

2° secteur 42 : mardi;

3° secteur 43-E : lundi;

4° secteur 43-O : vendredi;

5° secteur 44 : mercredi.

10. Le service de collecte des arbres de Noël se fait entre 7 h et 19 h, les trois premiers mercredis du mois de janvier suivant le 1er janvier, pour les secteurs 41, 42, 43 et 44.

11. Malgré le sous-paragraphe c) du paragraphe 5° de l'article 3 du Règlement sur les services de collecte (16-049), la limite maximale de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants par unité d'occupation résidentielle est de 3 m^3 aux fins de la collecte.

12. Malgré le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 10 de ce règlement, les résidus verts ne peuvent être déposés dans un sac en plastique transparent aux fins de la collecte.

13. Malgré l'article 14 de ce règlement, les contenants d'ordures ménagères, de résidus alimentaires, de matières recyclables ainsi que les résidus de construction, rénovation, démolition et des encombrants peuvent être déposés, en vue de leur collecte, en ruelle pour les ruelles suivantes :

1° ruelle au nord de la rue Adam entre l'avenue Jeanne-d'Arc et le boulevard Pie-IX;

2° ruelle au sud de la rue Adam entre les rues Davidson et Cuvillier;

3° ruelle au nord de la rue Beaubien entre l'avenue Carignan et le boulevard Langelier;

4° ruelles au sud de la rue Beaubien entre les avenues Languedoc et Carignan, puis entre l'avenue Repentigny et le boulevard Langelier;

5° ruelle au nord de la rue de Grosbois entre les rues Taillon et Jacques-Porlier;

6° section de ruelle au nord de la rue Hochelaga et à l'est de la rue Honoré-Beaugrand, puis ruelles au nord de la rue Hochelaga entre les rues Saint-Émile et Taillon;

7° ruelles au sud de la rue Hochelaga entre le boulevard Lapointe et la rue Taillon;

8° ruelles au nord de la rue Ontario entre les rues Dézéry et Saint-Germain, puis entre la rue Darling et l'avenue Valois, puis entre les avenues Bourbonnière et Charlemagne, puis entre l'avenue Jeanne-d'Arc et le boulevard Pie-IX, puis entre les avenues De La Salle et Létourneux (incluant la section de ruelle à l'est de Létourneux), puis entre les rues Théodore et Saint-Clément;

9° ruelles au sud de la rue Ontario entre les rues Davidson et Cuvillier, puis entre les rues Aylwin et Nicolet, puis entre les rues Valois et Desjardins;

10° ruelles au nord de la rue Sainte-Catherine entre les rues Darling et Cuvillier, puis entre la rue Aylwin et le boulevard Pie-IX, puis entre l'avenue William-David et la rue Viau;

11° ruelles au sud de la rue Sainte-Catherine entre la rue Nicolet et l'avenue Orléans, puis entre les avenues Jeanne-d'Arc et Desjardins, puis entre l'avenue William-David (incluant la section de ruelle à l'ouest de William-David) et la rue Viau;

12° ruelle au nord de la rue Sherbrooke entre les avenues de la Pépinière et Carignan.

14. Aux fins de la présente ordonnance, les secteurs et sous-secteurs sont délimités de la façon suivante :

1° le secteur 41 est borné au nord par la rue Sherbrooke (côté sud), à l'est par les rues Viau et Saint-Clément (exclues); au sud par le fleuve Saint-Laurent et à l'ouest par la limite de l'arrondissement de Ville-Marie (voies ferrées du Canadien Pacifique (C.P.));

2° le secteur 41-1 est borné à l'ouest, par les voies ferrées du C.P.; au nord, par la rue Sherbrooke (côté sud); à l'est, par la rue Nicolet et l'avenue Valois et au sud, par la rue Hochelaga;

3° le secteur 41-2 est borné à l'ouest, par l'avenue Valois (exclue) et la rue Nicolet (exclue); au nord, par la rue Sherbrooke (côté sud); à l'est, par la rue Viau (exclue) et au sud, par la rue Hochelaga;

4° le secteur 41-3 est borné à l'ouest, par les voies ferrées du C.P.; au nord, par la rue Hochelaga (exclue); à l'est, par la rue Cuvillier et au sud, par la rue Ontario. La ruelle au sud de la rue Ontario est exclue de ce secteur;

5° le secteur 41-4 est borné à l'ouest, par la rue Cuvillier (exclue); au nord, par la rue Hochelaga (exclue); à l'est, par l'avenue d'Orléans (exclue) et au sud, par la rue Ontario. La ruelle au sud de la rue Ontario est exclue de ce secteur;

6° le secteur 41-5 est borné à l'ouest, par l'avenue d'Orléans; au nord, par la rue Hochelaga (exclue); à l'est, par la rue Saint-Clément (exclue) et au sud, par la rue Ontario (exclue). La ruelle au nord de la rue Ontario est incluse dans ce secteur;

7° le secteur 41-6 est borné à l'ouest, par les voies ferrées du C.P.; au nord, par la rue Ontario (exclue); à l'est par la rue Aylwin (exclue) et son prolongement fictif vers le sud et au sud, par la limite riveraine du fleuve Saint-Laurent. La ruelle au sud de la rue Ontario est incluse dans ce secteur;

8° le secteur 41-7 est borné à l'ouest, par la rue Aylwin et son prolongement fictif jusqu'au fleuve Saint-Laurent; au nord, par la rue Ontario (exclue); à l'est, par l'avenue d'Orléans (exclue) et au sud, par la limite riveraine du fleuve Saint-Laurent. La ruelle au sud de la rue Ontario est incluse dans ce secteur;

9° le secteur 41-8 est borné à l'ouest, par l'avenue d'Orléans et son prolongement fictif vers le sud; au nord, par la rue Ontario; à l'est par l'avenue Letourneux et son prolongement fictif vers le sud et au sud, par la limite riveraine du fleuve Saint-Laurent. La ruelle au nord de la rue Ontario est exclue de ce secteur;

10° le secteur 41-9 est borné à l'ouest, par l'avenue Letourneux (exclue) et son prolongement fictif vers le sud, au nord par la rue Ontario; à l'est, par l'avenue Aird jusqu'à la rue Lafontaine et de cette rue, par la rue Sicard (exclue) et son prolongement fictif jusqu'à la limite sud constituée par la rive du fleuve Saint-Laurent;

11° le secteur 41-10 est borné à l'ouest, par l'avenue Aird (exclue) jusqu'à la rue Lafontaine et de cette rue, par la rue Sicard et son prolongement fictif vers le fleuve Saint-Laurent; au nord, par la rue Ontario; à l'est, par la rue Saint-Clément (exclue) et son prolongement fictif vers la limite sud constituée par la rive du fleuve Saint-Laurent;

12° le secteur 41-N est borné au nord par la rue Sherbrooke (côté nord exclu) ; à l'est par la rue Viau (exclue), entre les rues Sherbrooke et Hochelaga, et par la rue Saint-Clément (exclue) de la rue Hochelaga jusqu'à la rue Ontario Est ; au sud par la rue Ontario Est entre la limite ouest de l'arrondissement et l'avenue d'Orléans et par la rue Ontario (exclue), de l'avenue d'Orléans jusqu'à la rue Saint-Clément et à l'ouest par la limite de l'arrondissement de Ville-Marie;

13° le secteur 41-S est borné au nord par la rue Ontario Est (exclue), de la limite ouest de l'arrondissement jusqu'à l'avenue d'Orléans, et par la rue Ontario Est (incluse), de l'avenue d'Orléans jusqu'à la rue Saint-Clément; à l'est par la rue Saint-Clément (exclue), de la rue Ontario Est jusqu'au fleuve Saint-Laurent ; au sud par le fleuve Saint-Laurent et à l'ouest par la limite de l'arrondissement de Ville-Marie;

14° le secteur 42 est borné au nord, par la rue Sherbrooke (côté sud), entre la rue Viau et la rue Dickson; la rue Sherbrooke (exclue) entre la rue Dickson et la rue Curatteau; à l'est par la rue Curatteau (exclue); au sud par le fleuve Saint-Laurent et à l'ouest par les rues Saint-Clément et Viau;

15° le secteur 42-1 est borné à l'ouest, par la rue Viau; au nord, par la rue Sherbrooke entre la rue Viau et la rue Dickson (côté sud), la rue Sherbrooke (exclus) entre la rue Dickson et la rue Louis Veuillot; à l'est par la rue Louis Veuillot (exclue); et au sud, par la rue Hochelaga de la rue Louis Veuillot à la rue Viau (exclue) et la rue Hochelaga de la rue Viau à la rue Saint-Clément;

16° le secteur 42-2 est borné à l'ouest, par la rue Louis-Veuillot; au nord, par la rue Sherbrooke (exclue); à l'est, par l'avenue Henri de Salières, la rue de Marseille (exclue), l'avenue de la Pépinière (exclue), et la rue Hochelaga (exclue);

17° le secteur 42-3 est borné à l'ouest, par l'avenue Henri de Salières (exclue), de la rue Sherbrooke à la rue Marseille et de cette même rue, par la rue Pépinière jusqu'à la rue Hochelaga; au nord, par la rue Sherbrooke (exclue); à l'est, par le boulevard Langelier (exclu), et au sud, par la rue Hochelaga (exclue);

18° le secteur 42-4 est borné à l'ouest, par le boulevard Langelier et son prolongement fictif vers la limite sud constituée par l'avenue Souligny; au nord, par la rue Sherbrooke (exclue); à l'est, par la rue Curatteau (exclue) et au sud, par l'avenue Souligny;

19° le secteur 42-5 est borné à l'ouest, par la rue Saint-Clément et son prolongement fictif vers le sud; au nord par la rue Hochelaga, exclue de la rue Saint-Clément à la rue Viau, mais incluse de la rue Viau au boulevard Langelier; à l'est, par le prolongement fictif vers le sud du boulevard Langelier, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souligny, et l'avenue Rougemont (exclue), entre l'avenue Souligny et la limite riveraine du fleuve Saint-Laurent et au sud, par l'avenue Souligny, entre le

prolongement fictif vers le sud du boulevard Langelier et la rue Rougemont, et, par limite riveraine du fleuve Saint-Laurent entre les prolongements fictifs vers le sud des rues Rougemont et Saint-Clément;

20° le secteur 42-6 est borné à l'ouest, par la rue Rougemont; au nord, par l'avenue Souligny (exclue); à l'est, par la rue Curatteau (exclue) et son prolongement fictif vers la limite sud constituée par la rive du fleuve Saint-Laurent;

21° le secteur 42-N est borné au nord, par la rue Sherbrooke (côté sud) de la rue Viau à la rue Dickson et par la rue Sherbrooke (exclue) de la rue Dickson à la rue Curatteau; à l'est par la rue Curatteau (exclue); au sud par l'avenue Souligny (incluse) entre les rues Curatteau (exclue) et le prolongement du boulevard Langelier, puis par la rue Hochelaga (exclue) du boulevard Langelier à la rue Viau; et à l'ouest par la rue Viau;

22° le secteur 42-S est borné au nord par la rue Hochelaga de la rue Saint-Clément au boulevard Langelier et par l'avenue Souligny (exclue) du prolongement du boulevard Langelier vers le sud à la rue Curatteau (exclue); à l'est par la rue Curatteau (exclue); au sud par le fleuve St-Laurent et à l'ouest par la rue Saint-Clément;

23° le secteur 43 est borné au nord, par les limites des arrondissements d'Anjou et de Saint-Léonard; à l'est par la limite de la ville de Montréal-Est; au sud par la rue Sherbrooke, et à l'ouest au centre des rues Dickson et Lacordaire (limite avec l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie);

24° le secteur 43-E est borné au nord, par les limites de l'arrondissement d'Anjou; à l'est par les limites de la Ville de Montréal-Est, au sud par la rue Sherbrooke (incluse), et à l'ouest par la rue Radisson (incluse);

25° le secteur 43-O est borné au nord, par les limites des arrondissements d'Anjou et de Saint-Léonard; à l'est par la rue Radisson (exclue); au sud par la rue Sherbrooke (incluse), et à l'ouest au centre des rues Dickson et Lacordaire (limite avec l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie);

26° le secteur 44 est borné à l'ouest, par la rue Curatteau; au nord, par la rue Sherbrooke (exclue); à l'est, par la limite de la ville de Montréal-Est et au sud, par la limite riveraine du fleuve Saint-Laurent.

15. La présente ordonnance abroge toute ordonnance antérieure adoptée en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

16. La présente ordonnance prend effet le 1er mai 2026.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *XXXXXX* le XXXXX.

GDD : 1262937003

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1267016001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « De Lorimier » et « Fleury Est » / Modifier les ordonnances 81, 98, 111 et 119, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043)

Il est recommandé :

1. d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 123, jointe au dossier décisionnel, afin de désigner le secteur « De Lorimier » aux fins de l'application du règlement, à partir du 25 mars 2026, pour la période des travaux allant du 3 novembre 2025 au 31 mars 2027 ;

2. d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 124, jointe au dossier décisionnel, afin de désigner le secteur « Fleury Est » aux fins de l'application du règlement, à partir du 25 mars 2026, pour la période des travaux allant du 20 octobre 2025 au 14 novembre 2027 ;

3. de modifier l'ordonnance 81 édictée en vertu du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) en conformité avec les informations inscrites au dossier décisionnel ;

4. de modifier l'ordonnance 98 édictée en vertu du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) en conformité avec les informations inscrites au dossier

décisionnel ;

5. de modifier l'ordonnance 111 édictée en vertu du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) en conformité avec les informations inscrites au dossier décisionnel ;

6. de modifier l'ordonnance 119 édictée en vertu du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) en conformité avec les informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-10 17:08

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267016001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « De Lorimier » et « Fleury Est » / Modifier les ordonnances 81, 98, 111 et 119, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) prévoit que le comité exécutif peut désigner un ou plusieurs secteurs de l'agglomération où ce Règlement peut s'appliquer et sa période d'application.
Les ordonnances rendant le Règlement applicable aux secteurs « De Lorimier » et « Fleury Est » constituent la dernière étape avant l'application du programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs.

D'autre part, les ordonnances 81, 98, 111 et 119, préalablement édictées par le comité exécutif, doivent être révisées afin de remplacer les plans des limites de leurs secteurs respectifs identifiés à leur annexe A, et, afin de tenir compte des dates réelles du chantier pour l'ordonnance 98.
Une réévaluation des cartes des entraves et du plan de circulation routière autour des chantiers concernés fait état d'impacts probables sur l'activité de certains commerces situés au-delà des limites précédemment établies par ces ordonnances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1843 - 15 octobre 2025
Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « Mont-Royal – Saint-Urbain » et « Barré – Notre-Dame »

CE25 1652 -10 septembre 2025
Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « De Castelnau Est », « Maisonneuve-Berri Phase 2 » et « PLB/SA1-15e avenue » / Modifier l'ordonnance 97, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043)

CE25 1296 - 06 août 2025
Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « CHUM - Viger - Saint-Denis », « Henri-Bourassa Ouest - Pitfield - Félix-Leclerc », « Sherbrooke Ouest - West Broadway » et « Saint-Jacques – H. Rochester - Madison »

CE25 0862 - 28 mai 2025
Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « Sainte-Catherine Ouest Phase 3 », « Quartier des gares Phase 3 » et « REV/SRB Henri-Bourassa Phase 2 »

CE25 0261 - 16 février 2025
Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs affectés par le prolongement de la ligne bleue (PLB) :
« PLB/SA2-Boulevard Provencher », « PLB/SA3-Dollier-Lisieux », « PLB/SA4-Valdombre-Bellefeuille » et dans le secteur de « De Salaberry - O'Brien - Pasteur »

CE24 1857 - 27 novembre 2024
Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs affectés par le prolongement de la ligne bleue (PLB) :
« PLB/Jean-Talon-Lacordaire », « PLB/Jean-Talon-Langelier », « PLB/Jean-Talon-Pie IX », « PLB/Jean-Talon-Viau » et « Jean-Talon/Boyer - 1re avenue » / Modifier, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), les ordonnances 83 et 85

CE24 1632 - 16 octobre 2024
Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « REV/SRB Henri-Bourassa », «Christophe-Colomb/Jarry/Jean-Talon Est » et « Salaberry/Acadie/Bois-de-Boulogne »

CE24 1056 - 26 juin 2024
Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « CT Bellechasse », « PVM Chabanel », « Station d'Iberville », « Station Rosemont », « Station Place-Saint-Henri », « Gouin Est - Des Prairies », « Pont Jacques-Bizard - Gouin Ouest », « Pont Jacques-Bizard - Cherrier », « Saint-Antoine Ouest - Saint-Jacques » et « Notre-Dame - 13e avenue »

CE24 0456 - 27 mars 2024
Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs

(RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « Waverly / Beaubien Ouest (Parc des Gorilles) », « Beaumont / Beaubien Ouest », « SRB Pie-IX Phase 2 », « Saint-Paul Ouest Phase 3A », « De la Montagne / William », « Pierrefonds Phase 2 » et « Rose-de-Lima / Saint-Antoine Ouest » / Édicter une ordonnance pour modifier l'ordonnance 59 qui précise la date de fin des travaux dans le secteur Sainte-Catherine (Hochelaga-Maisonneuve) en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG18-043)

CE23 1145 - 5 juillet 2023
Édicter en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), des ordonnances rendant applicable ce règlement dans les secteurs « Sainte-Catherine Ouest Phase 2 », « Young - Phase 2 », « Guy - William », « Jean-Talon / Pie-IX », « Jean-Talon / Iberville », « Place Saint-Henri » et « Van Horne » - Modifier, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), les ordonnances 21, et 59

CG23 0363 - 15 juin 2023
Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs » (RCG 18-043) / Réduire de 4 500 000 $ l'enveloppe budgétaire du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs / Ajuster la répartition annuelle des crédits de la base budgétaire du Service du développement économique de 2023 à 2025 en conséquence

CG21 0226 – 22 avril 2021
Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) / Bonifier de 1 200 000 $ et redistribuer annuellement l'enveloppe budgétaire du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs / Autoriser un virement budgétaire de 2 800 000 $ en provenance du budget alloué au PR@M-Industrie vers le budget alloué au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pour l'exercice financier 2021 / Ajuster la répartition annuelle des crédits de la base budgétaire du Service du développement économique de 2022 à 2026 en fonction des nouvelles prévisions. CG18 0623 (20 décembre 2018) : Adopter le Règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs » / Réserver une somme de 25 M$ pour assurer le financement du programme.

DESCRIPTION

Les ordonnances requises rendront le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs applicables dans les secteurs suivants, pour les périodes de travaux précisées :

Secteur d'application	Numéro d'ordonnance	Date de début des travaux	Date de fin des travaux	Période des travaux
De Lorimier	123	3 novembre 2025	31 septembre 2026	3 novembre au 31 mars 2027*
Fleury Est	124	20 octobre 2025	14 mai 2027	20 octobre 2025 au 14 novembre 2027*

*Ces périodes de travaux sont sujettes à changement et seront révisées en fonction des dates de fin réelles des travaux.

Pour l'ensemble des secteurs d'application du programme, la période des travaux s'étend

depuis la date de début des travaux et se termine six mois après la fin de ceux-ci. En effet, les impacts que peuvent subir les commerces dans le cadre de travaux majeurs d'infrastructures peuvent se prolonger au-delà de la date de fin des travaux.

Le présent sommaire vise aussi la modification des ordonnances 81, 98, 111 et 119 rendant applicable ledit règlement respectivement dans les secteurs « Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 », « Notre-Dame / 13e Avenue », « Sainte-Catherine Ouest - Phase 3 » et « Maisonneuve-Berri Phase 2 », pour lesquels une extension des limites des cartes est requise à la suite des changements intervenus dans la disposition des entraves et du plan de circulation routière autour des chantiers. Pour l'ordonnance 98 (secteur Notre-Dame / 13e Avenue), le sommaire vise également à modifier la date de période des travaux afin de se baser sur la date de fin réelle du chantier.

JUSTIFICATION

Les travaux faisant l'objet de ces ordonnances font partie du plan de modernisation d'infrastructures que la Ville a lancé depuis quelques années pour assurer une amélioration globale de la qualité de vie des citoyens. Cela comprend des travaux de voirie, de conduites d'eau, de réhabilitation d'égouts et d'installations publiques afin de garantir leur sécurité et leur efficacité. En parallèle à la modernisation des réseaux de transport, ces efforts permettront de créer un environnement urbain plus résilient, fonctionnel et accueillant, contribuant ainsi au développement économique et social de la ville.
La proposition de rendre le programme de subvention applicable aux secteurs « De Lorimier » et « Fleury Est » et de modifier les ordonnances numéros 81, 98, 111 et 119 est basée sur des informations provenant des services centraux de la Ville de Montréal, des arrondissements concernés et de la STM, ainsi que des orientations transmises par l'administration actuelle.

Le Règlement indique les types d'entreprises et les conditions pour lesquelles une demande de subvention pourra être versée. L'application du programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs permet :

- d'atténuer les impacts financiers subis par les commerçants en situation de chantier ;
- d'aider les commerçants à se maintenir en affaires pendant la période d'un chantier majeur d'infrastructures ;
- de soutenir le dynamisme et la vitalité commerciale des artères commerciales en chantier ;
- de favoriser le maintien des emplois dans les commerces affectés par les chantiers.

L'adoption de ces ordonnances vient mettre en oeuvre l'orientation 4.1 *« Poursuivre la revitalisation des quartiers et des artères commerciales stratégiques, en renforçant le dynamisme de la métropole grâce à une approche concertée »* de l'axe *« Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation »* du Plan économique 2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont fait l'objet des approbations requises par le conseil d'agglomération le 15 juin 2023 (CG23 0363).

MONTRÉAL 2030

Le Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs répond à la priorité du plan stratégique « Montréal 2030 » qui vise des quartiers vivants. Le but est d'offrir aux citoyens des artères commerciales, des quartiers et

un centre-ville attrayant qui rehaussent la qualité de vie, tout en contribuant de manière efficace au maintien des activités des commerçants pendant la période de chantier majeur d'infrastructure.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter ces ordonnances aurait pour effet de ne pas permettre l'application du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs dans les secteurs visés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le site montreal.ca sera mis à jour afin d'y inclure les nouveaux secteurs désignés ainsi que les modifications aux ordonnances 81, 98, 111 et 119.
Le Service du développement économique communiquera avec les arrondissements, les ingénieurs et agents de liaison des chantiers, les sociétés de développement commercial et les pôles de PME MTL visés afin de leur faire part de l'application du programme dans les secteurs désignés. Ces derniers pourront communiquer avec les commerçants pour les informer de l'application du programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre du programme dès la désignation des secteurs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-03-02
Mariana PEREZ-LEVESQUE	Véronique GERLAND

commissaire - developpement economique

Tél : 514 868-7888
Télécop. :

chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 514 217-0270
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : 514 868-0817
Approuvé le : 2026-03-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267016001
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Désignation de secteurs d'ordonnance

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Aider les commerçantes et commerçants à se maintenir en affaires durant la période d'un chantier majeur d'infrastructures.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)
(Article 22)

ORDONNANCE NUMÉRO 123

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « DE LORIMIER » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT (NUMÉRO 123)

Vu l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

À la séance du 18 mars 2026, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « DE LORIMIER », identifié à l'annexe A à partir du 25 mars 2026 pour la période du 3 novembre 2025 au 31 mars 2027.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « DE LORIMIER »

GDD 1267016001

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A
PLANS DES LIMITES DU SECTEUR « DE LORIMIER »



VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)
(Article 22)

ORDONNANCE NUMÉRO 98-1

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE NUMÉRO 98 DÉSIGNANT LE SECTEUR « NOTRE-DAME/13^{E} AVENUE» AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Vu l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

À la séance du 18 mars 2026, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 de l'Ordonnance numéro 98 édictée en vertu du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) est modifié par le remplacement de la date du « 1er novembre 2024 » par la date du « 12 mai 2025 » et par le remplacement de la date du « 31 décembre 2026 » par la date du « 31 mai 2027 ».

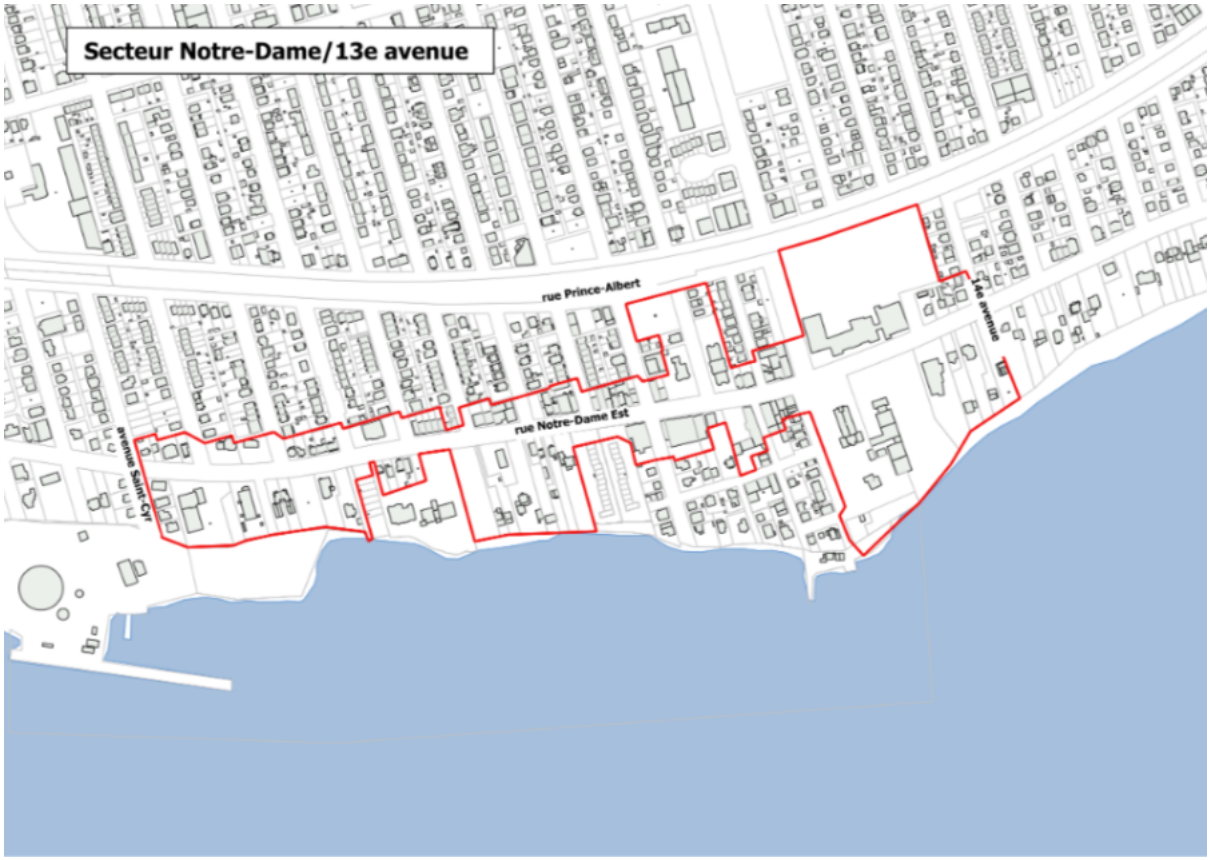
2. Que l'ordonnance numéro 98 édictée en vertu du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) est modifiée par le remplacement de son annexe A par celle jointe à la présente ordonnance.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « NOTRE-DAME/13^{E} AVENUE »

GDD 1267016001

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « NOTRE-DAME/13^{E} AVENUE »



VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)
(Article 22)

ORDONNANCE NUMÉRO 119-1

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE NUMÉRO 119 DÉSIGNANT LE SECTEUR « MAISONNEUVE-BERRI PHASE 2 » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Vu l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

À la séance du 18 mars 2026, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

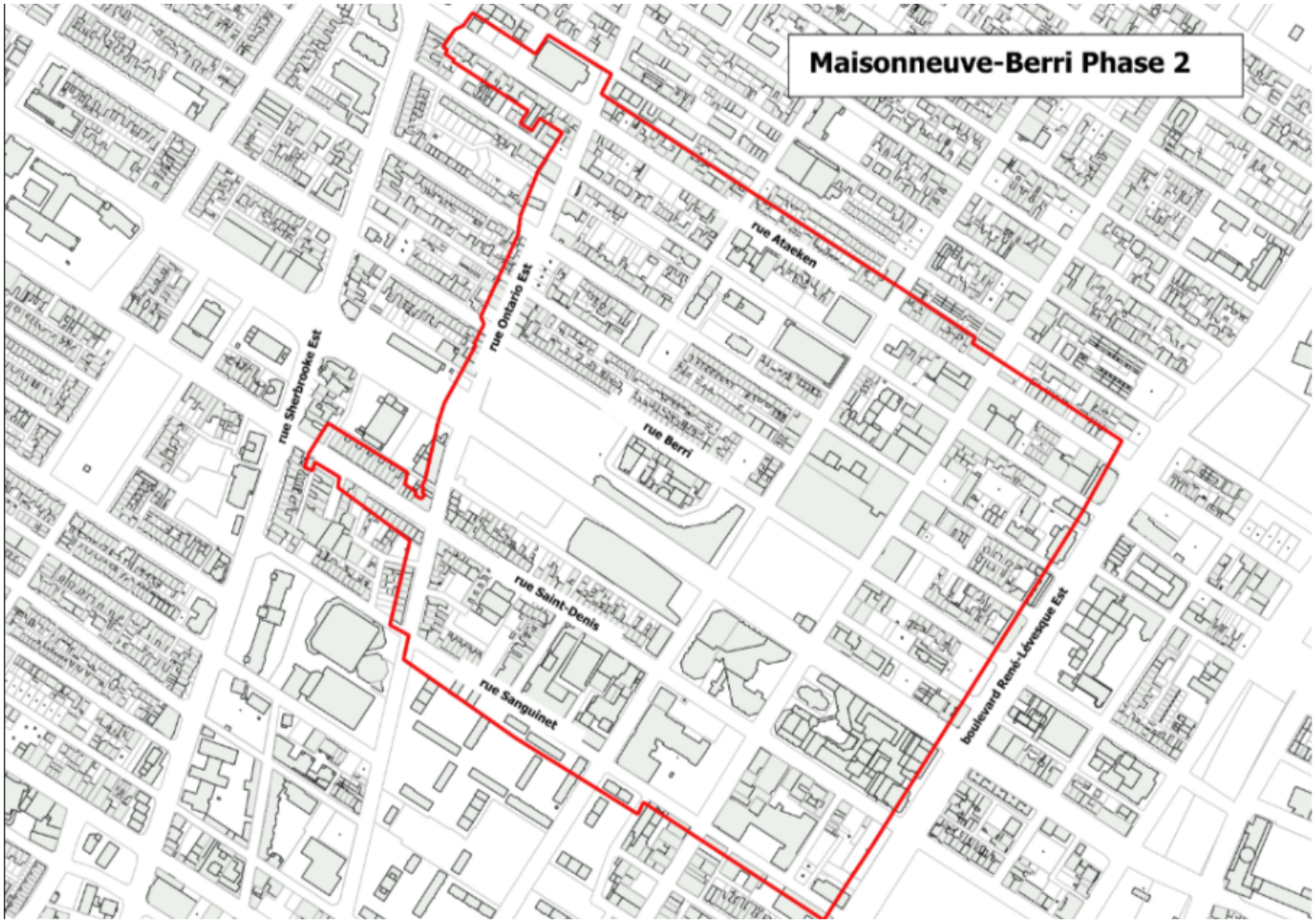
1. Que l'ordonnance numéro 119 édictée en vertu du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) est modifiée par le remplacement de son annexe A par celle jointe à la présente ordonnance.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « MAISONNEUVE-BERRI PHASE 2 »

GDD 1267016001

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « MAISONNEUVE-BERRI PHASE 2 »



VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)
(Article 22)

ORDONNANCE NUMÉRO 124

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « FLEURY EST » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT (NUMÉRO 124)

Vu l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

À la séance du 18 mars 2026, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

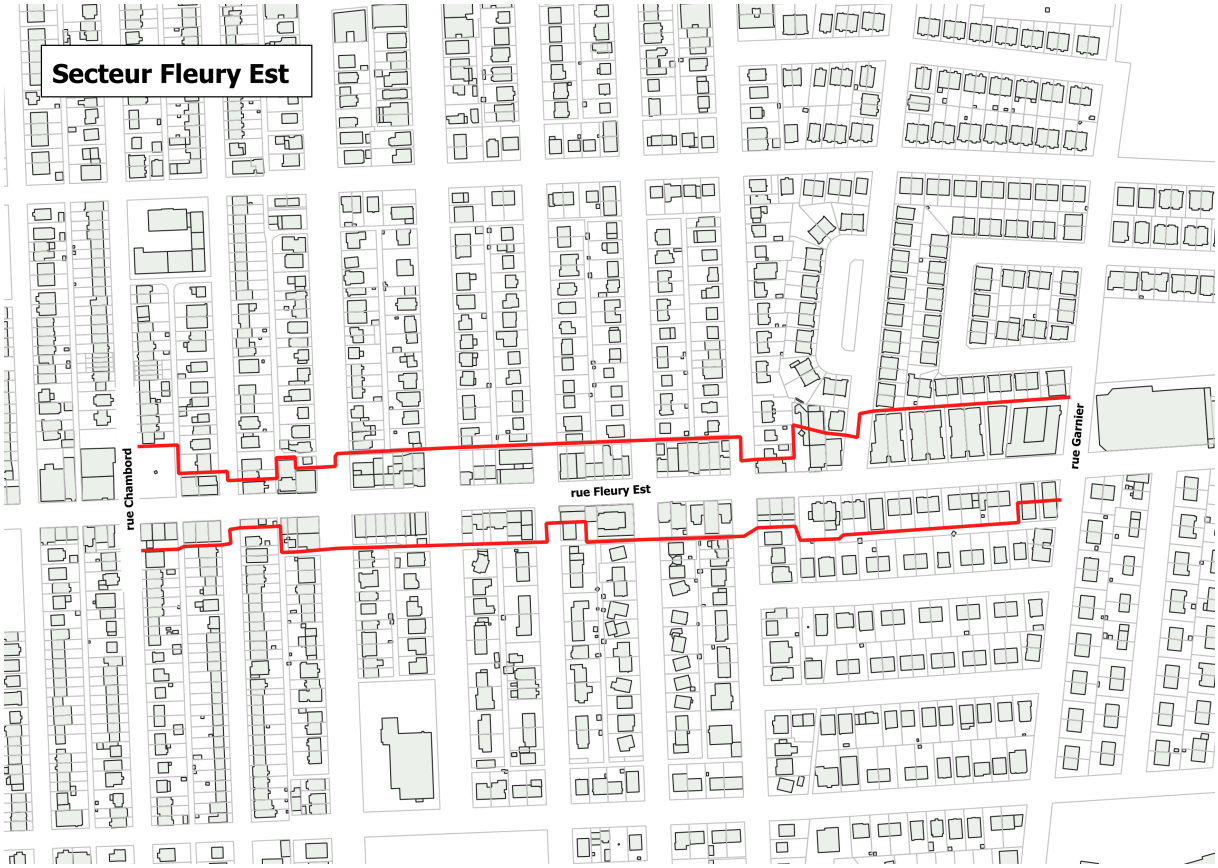
1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « FLEURY EST », identifié à l'annexe A à partir du 25 mars 2026 pour la période du 20 octobre 2025 au 14 novembre 2027.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « FLEURY EST »

GDD 1267016001

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A
PLANS DES LIMITES DU SECTEUR « FLEURY EST»



VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)
(Article 22)

ORDONNANCE NUMÉRO 81-1

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE NUMÉRO 81 DÉSIGNANT LE SECTEUR « SAINTE-CATHERINE OUEST – PHASE 2 » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Vu l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

À la séance du 18 mars 2026, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que l'ordonnance numéro 81 édictée en vertu du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) est modifiée par le remplacement de son annexe A par celle jointe à la présente ordonnance.

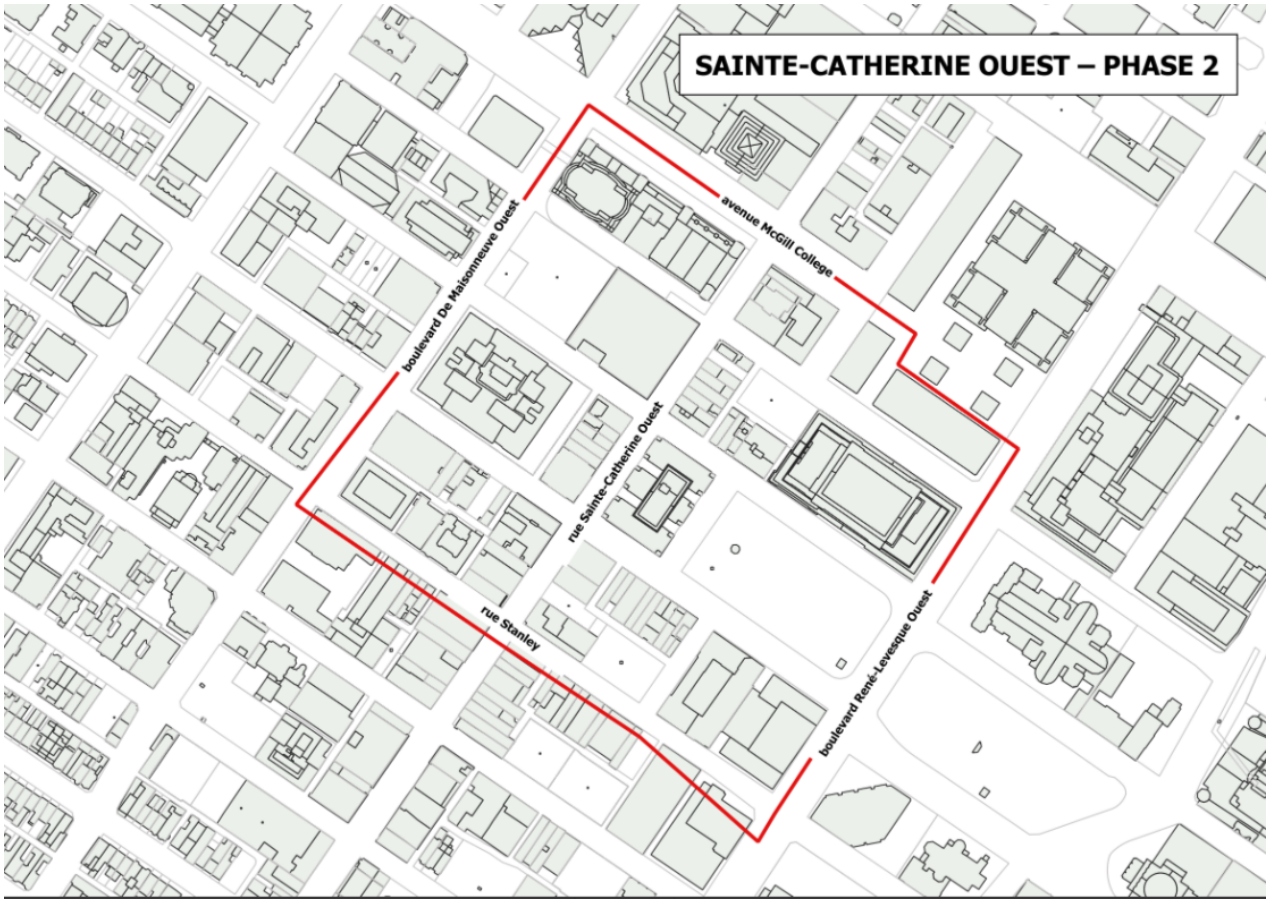
ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINTE-CATHERINE OUEST -PHASE 2 »

GDD 1267016001

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A

PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINTE-CATHERINE OUEST -PHASE 2»



VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)
(Article 22)

ORDONNANCE NUMÉRO 111-1

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE NUMÉRO 111 DÉSIGNANT LE SECTEUR « SAINTE-CATHERINE OUEST – PHASE 3 » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Vu l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

À la séance du 18 mars 2026, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que l'ordonnance numéro 111 édictée en vertu du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) est modifiée par le remplacement de son annexe A par celle jointe à la présente ordonnance.

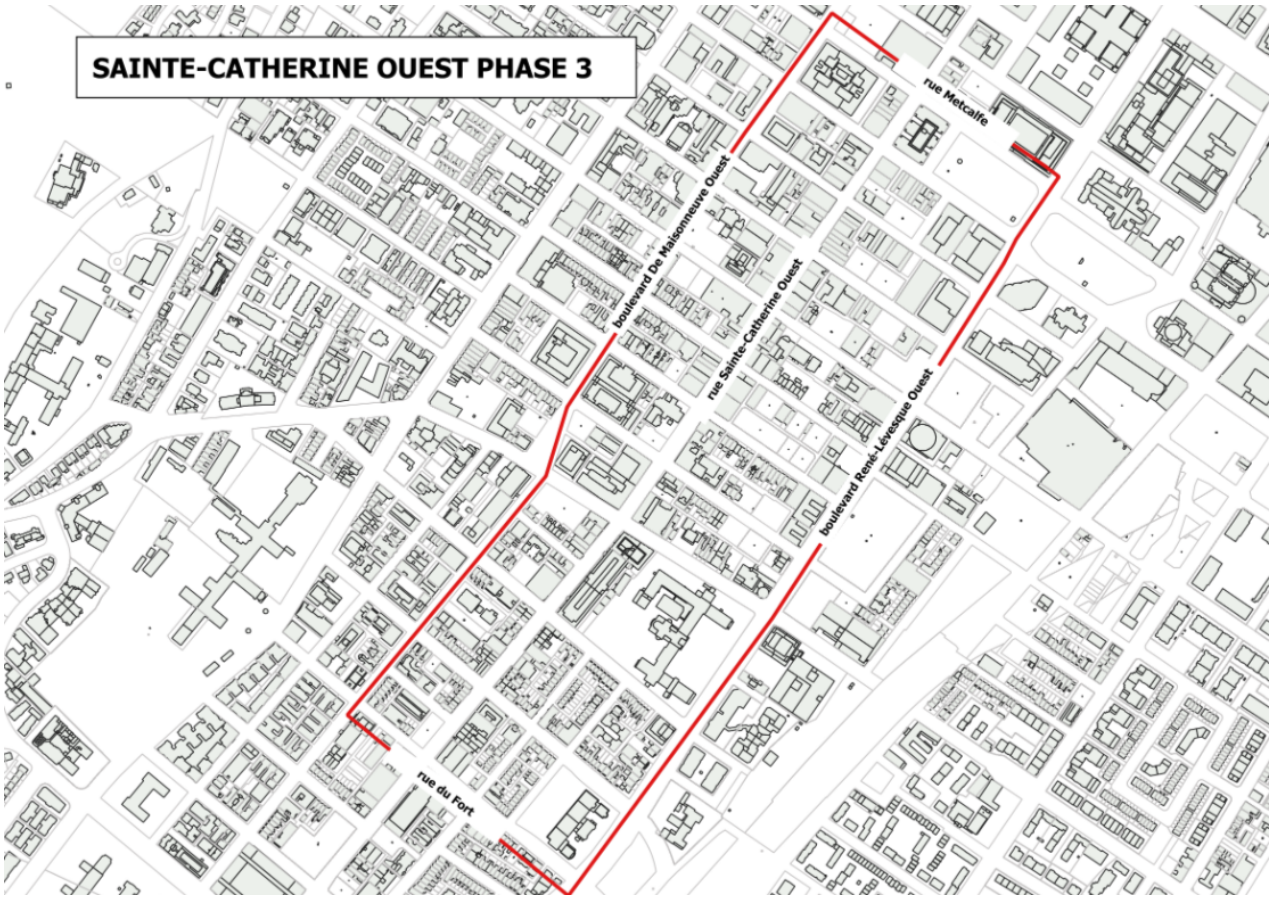
ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINTE-CATHERINE OUEST -PHASE 3 »

GDD 1267016001

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A

PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINTE-CATHERINE OUEST -PHASE 3 »



Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1268000001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Contrôleur général , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Montréal

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-09 17:55

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268000001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Contrôleur général , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1) (la Loi) exige que le conseil d'une municipalité adopte, par règlement, un Code d'éthique et de déontologie applicable au personnel de cabinet (le Code) (article 15.1 de la Loi).
Selon l'article 15.2, le Code doit être révisé après chaque élection générale et le conseil doit adopter, au plus tard le 1er mai suivant l'élection, ce Code révisé, lequel remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0384 - 21 mars 2022 - Adoption - Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le conseil municipal, conformément aux dispositions de la Loi, a adopté, à sa séance du 21 mars 2022, le premier Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Montréal (22-015).
Suite à l'élection générale tenue en novembre 2025, et conformément aux exigences de la Loi, une révision du Code nous amène à conclure qu'aucune modification n'est requise et que le Code adopté en 2022 peut être adopté à nouveau sans modification par le conseil.

JUSTIFICATION

Selon les dispositions de la Loi, le Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet doit être adopté avant le 1er mai 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation du projet le 23 mars 2026.
Adoption du Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Montréal le 20 avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des affaires juridiques, direction des affaires civiles (Me Emmanuel Tani-Moore)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAUDREAU
verificateur(-trice) principal(e)

Tél : 438 988-1622
Télécop. : 514 872-9619

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-26

Alain BOND
Controleur general

Tél : 514 872-1235
Télécop. : 514 872-9619

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain BOND
controleur(-euse) general(e)
Tél : 514 872-1235
Approuvé le : 2026-03-09

Alain BOND
controleur(-euse) general(e)
Tél : 514 872-1235
Approuvé le : 2026-03-09

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE CABINET DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu les articles 2 et 15.1 à 15.5 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1);

Considérant que la confiance de la population montréalaise en l'intégrité et en la probité de ses représentantes et de ses représentants ainsi que des membres de leur personnel de cabinet est essentielle au bon fonctionnement démocratique de l'Administration de la Ville et qu'il est du devoir de chaque membre du conseil et de chaque membre du personnel de cabinet d'exercer et de paraître exercer ses fonctions de façon à justifier cette confiance notamment en évitant les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels;

Considérant que le présent code constitue un ensemble de règles et de mesures auxquelles les membres du personnel de cabinet sont strictement tenus de se conformer et qui s'ajoutent à toutes dispositions législatives ou réglementaires auxquelles ces membres sont en outre assujettis, notamment en application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), du Code de procédure civile (RLRQ, chapitre C-25) ou du Code criminel (L.R.C., 1985, chapitre C-46) et que les membres ne sont par ailleurs pas, pour autant, dispensés de prendre toutes les dispositions nécessaires, non prévues à ce code, pour éviter les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels;

À la séance du _____ 2026, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I

DÉFINITIONS

1. Dans le présent code, les termes suivants signifient :

« avantage » : cadeau, don, faveur, prêt, compensation, avance, bénéfice, service, commission, récompense, rémunération, somme d'argent, rétribution, profit, indemnité, escompte, voyage ou promesse d'avantages futurs ou marque d'hospitalité;

« cabinet de la mairesse ou du maire » : s'entend du cabinet de la mairesse ou du maire de la Ville ou d'un arrondissement, selon le cas.

« conflit d'intérêts réel » : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu du membre du personnel de cabinet et suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions.

« conflit d'intérêts apparent ou potentiel » : présence chez un membre du personnel de cabinet, d'un intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions.

« conjointe ou conjoint » : la personne qui est liée par un mariage ou une union civile à une personne et cohabite ou vit maritalement avec elle, qu'elle soit de sexe différent ou de même sexe, et qui est publiquement représentée comme sa conjointe ou son conjoint depuis au moins trois ans, ou, dans les cas suivants, depuis au moins un an :

1° elles sont ou deviendront les parents d'une ou d'un enfant;

2° elles ont conjointement adopté une ou un enfant;

3° l'une d'elles a adopté une ou un enfant de l'autre;

« harcèlement » : notamment, et non limitativement, harcèlement au sens de l'art. 81.18 de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1) soit, une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne.

« information non disponible au public » : information qui ne peut être obtenue selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1).

« intérêt pécuniaire » : intérêt économique, direct ou indirect, distinct de celui du public ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« intérêt personnel » : intérêt autre que pécuniaire, direct ou indirect, distinct de celui du public ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« membre du conseil » : les membres du conseil de la Ville et de tout conseil d'arrondissement, y compris la mairesse ou le maire et les membres du comité exécutif.

« proches » : intérêt de toute personne entretenant une relation privilégiée avec la personne concernée, notamment son conjoint, ses enfants, ses ascendants ou ses frères et sœurs.

CHAPITRE II

ÉTHIQUE

2. Les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique sont les suivantes :

1° l'intégrité des membres du personnel de cabinet;

2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre du personnel de cabinet;

3° la prudence et la transparence dans la poursuite de l'intérêt public;

4° le respect et la civilité envers les membres d'un conseil de la municipalité, les employées et les employés de celle-ci, les autres membres du personnel de cabinet ainsi que les citoyennes et citoyens;

5° la loyauté envers la municipalité;

6. la recherche de l'équité.

Les membres du personnel de cabinet reconnaissent que ces valeurs doivent les guider dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

CHAPITRE III

DÉONTOLOGIE

3. Les membres du personnel de cabinet doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de leurs fonctions.

SECTION I

CONFLITS D'INTÉRÊTS

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU PERSONNEL DE CABINET

4. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre, d'une part, leur intérêt ou celui de leurs proches et, d'autre part, les devoirs de leur fonction.

5. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas contrevenir aux mêmes obligations que celle prévues pour les membres du conseil à l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) et notamment avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Ville de la manière prévue à cet article.

6. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs intérêts personnels, leurs intérêts pécuniaires ou ceux de leurs proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

7. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas se prévaloir de leur fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser leurs intérêts pécuniaires, leurs intérêts personnels, ceux de leurs proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

8. Les membres du personnel de cabinet ne peuvent assumer quelque emploi ou service, rémunéré ou non, s'ils peuvent raisonnablement croire que leur impartialité, dans l'exercice de leurs fonctions, pourrait s'en trouver réduite.

9. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leur emploi, occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'eux-mêmes ou toute autre personne physique ou morale tire un avantage indu de leurs fonctions antérieures à titre de membre du personnel de cabinet.

10. Les membres du personnel de cabinet placés à leur insu ou contre leur volonté dans une situation de conflit d'intérêts n'enfreignent pas le présent code. Ces membres doivent toutefois mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois mois qui suivent la date où ceux-ci en ont eu connaissance.

11. Les membres du personnel de cabinet qui, lors de leur nomination, se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts doivent mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard trois mois après leur nomination.

12. Les membres du personnel de cabinet qui, conséquemment à l'application d'une loi, à un mariage, à une union de fait ou à l'acceptation d'une donation ou d'une succession, se trouvent placé dans une situation de conflit d'intérêts au cours de leur mandat doivent mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois mois de la survenance de l'événement qui a engendré cette situation.

13. Les membres du personnel de cabinet doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emplois émanant de l'extérieur. Le cas échéant, les membres du personnel de cabinet doivent informer la personne membre du conseil qui a retenu leurs services qu'une telle offre est prise en considération.

14. Les membres du personnel de cabinet qui ont acquis leur intérêt par succession ou par donation et y ont renoncé ou s'en sont départi le plus tôt possible ne contreviennent pas à la présente section. Il en est de même si l'intérêt d'une personne membre du personnel de cabinet consiste en la possession d'actions d'une compagnie qu'elle ne contrôle pas, dont elle n'est ni une administratrice ni une dirigeante et dont elle possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote.

SOUS-SECTION 2

DISPOSITION APPLICABLE AUX DIRECTRICES OU AUX DIRECTEUR DE CABINET DE LA MAIRESSE OU DU MAIRE OU D'UN MEMBRE DU CONSEIL DÉSIGNÉ AU SENS PRÉVU AU PARAGRAPHE 114.5 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

15. La directrice ou le directeur de cabinet doit, dans les soixante (60) jours de sa nomination et, par la suite, tous les ans et au plus tard à la date fixée par la greffière ou le greffier, déposer auprès de celle-ci ou celui-ci une déclaration d'intérêts conforme à à celle prévue à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) pour les membres du conseil en faisant les adaptations nécessaires pour la directrice ou le directeur de cabinet et mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires détenus dans des immeubles, des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont elle ou il fait partie. La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes occupés par la directrice ou le directeur de cabinet au sein de conseils d'administration ainsi que l'existence des emprunts contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 $.

    La déclaration mentionne également le nom et la fonction des proches de la directrice ou du directeur de cabinet qui sont à l'emploi de la Ville.

    La directrice ou le directeur de cabinet qui ne possède pas de tels intérêts ou emprunts, qui n'occupe pas de tels emplois et postes et dont aucun proche n'occupe d'emploi à la Ville doit remplir une déclaration à cet effet et la déposer à la greffière ou au greffier.

16. La directrice ou le directeur de cabinet doit aviser par écrit la greffière ou le greffier de tout changement au contenu de sa déclaration dans les soixante (60) jours suivant le changement.

SECTION II

AVANTAGES

17. Aux fins du présent code, ne constitue pas un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel le fait, pour les membres du personnel de cabinet, d'accepter, à l'occasion d'activités liées à leurs fonctions, un avantage qui :

1° n'est pas en soi de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité ou leur impartialité;

2° ne compromet aucunement l'intégrité du conseil, du comité exécutif, d'une commission, d'un comité ou d'une ou de plusieurs autres personnes membres du conseil;

3° est conforme aux règles de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité;

4° ne consiste pas en une somme d'argent, une action, une obligation, un titre quelconque de finances;

5° n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services.

18. Lorsqu'une personne membre du personnel de cabinet accepte ou reçoit un avantage décrit à l'article 18, elle doit, si cet avantage a une valeur de 200 $ ou plus ou si la valeur des avantages consentis par une même personne à l'intérieur d'une période de six mois totalise 200 $ ou plus, le déclarer, par écrit à la greffière ou au greffier, dans les 30 jours. Cette déclaration doit contenir une description adéquate de l'avantage reçu, préciser le nom de celui ou celle qui le lui a procuré, ainsi que les circonstances dans lesquelles cet avantage a été reçu. La greffière ou le greffier de la Ville fait annuellement rapport au conseil de toutes les déclarations reçues en application du présent article.

19. L'article 18 ne s'applique pas :

1° si l'avantage provient du gouvernement ou d'une municipalité, d'un organisme gouvernemental ou municipal, ou de leurs représentantes et représentants officiels;

2° si l'avantage provient du parti politique dont il est membre du personnel de cabinet;

3° si la personne membre du personnel de cabinet fait remise de l'avantage reçu à la greffière ou au greffier.

20. En plus de ce qui lui est alloué par la Ville, les membres du personnel de cabinet ne peuvent, directement ou indirectement, par eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'un tiers :

1° solliciter, accepter ou recevoir un avantage, en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service à l'égard d'un projet de règlement, d'une résolution ou de toute question soumise ou qui doit être soumise au conseil, au comité exécutif, à une commission, à un comité de travail ou en toute autre circonstance;

2° accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer leur indépendance de jugement dans l'exercice de leurs fonctions ou qui risque de compromettre leur intégrité;

3° accepter un avantage de source anonyme.

21. Dans le cas d'un avantage de source anonyme, si on ne peut en retracer l'origine, le membre du personnel de cabinet qui l'a reçu doit en faire la remise à la greffière ou au greffier.

SECTION III

UTILISATION DES BIENS ET RESSOURCES DE LA VILLE

22. Les membres du personnel de cabinet doivent utiliser les biens et ressources de la Ville aux fins de l'exercice de leurs fonctions dans le respect des lois, des règlements, des politiques et des directives applicables.

23. Les membres du personnel de cabinet ne peuvent confondre les biens de la Ville avec les leurs ni les utiliser à leur profit, directement ou indirectement, ou en permettre l'usage à des tiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un service offert de façon générale par la Ville.

24. Sauf aux fins de l'exercice de leurs fonctions, les membres du personnel de cabinet ne peuvent utiliser l'écusson, le blason, le drapeau, les armoiries et symboles graphiques de la Ville de Montréal.

SECTION IV

CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

25. Les membres du personnel de cabinet doivent respecter la confidentialité des informations non disponibles au public dont elles et ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette obligation perdure même lorsque les membres du personnel de cabinet ont cessé d'occuper leur fonction.

26. Les membres du personnel de cabinet doivent s'abstenir d'utiliser ou de communiquer à leurs propres fins ou à des fins autres que celles de la Ville, les informations non disponibles au public dont elles et ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette obligation perdure même lorsque les membres du personnel de cabinet cessent d'occuper leur fonction.

27. Les membres du personnel de cabinet qui cessent d'exercer leurs fonctions ne doivent pas communiquer une information confidentielle. Elles ou ils ne peuvent non plus donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Ville, la ou le membre du conseil qui l'employait ou un tiers avec lequel elle ou il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions.

28. Les membres du personnel de cabinet qui ont agi relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière ne peuvent, dans l'année qui suit la cessation de leurs fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui à l'égard de la même procédure, négociation ou opération.

29. Les membres du personnel de cabinet doivent se conformer aux dispositions interdisant les actes de lobbyisme après emploi comme prévu à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ. c. T-11.011).

SECTION V

ANNONCES

30. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente.

SECTION VI

HONNEUR ET DIGNITÉ

31. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de leur fonction.

SECTION VII

RESPECT ET CIVILITÉ

32. Les membres du personnel de cabinet doivent en tout temps agir avec respect à l'égard des membres du conseil, des employées et employés de la Ville de Montréal, des membres du personnel de cabinet, des membres des instances consultatives et des citoyennes et citoyens. À cette fin, le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013) s'applique aux membres du conseil.

33. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas se comporter de façon irrespectueuse envers les membres du conseil, les employées et employés de la Ville de Montréal, les membres du personnel de cabinet, les membres des instances consultatives ou les citoyennes et citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute autre forme d'incivilité de nature vexatoire.

34. Les membres du personnel de cabinet doivent favoriser le maintien d'un climat de travail harmonieux et respectueux et d'un milieu de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement.

35. Les membres du personnel de cabinet ne doivent pas faire de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

SECTION VIII

FORMATION DU PERSONNEL DE CABINET

36. Les membres du personnel de cabinet doivent suivre la formation prévue à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

CHAPITRE IV

SANCTIONS

37. Un manquement à une règle prévue au présent code peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1º la réprimande;

2º la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière

municipale, aux frais du membre du personnel de cabinet, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

3º la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;

4º une pénalité, d'un montant maximal de 4000 $, devant être payée à la municipalité.

La Commission municipale du Québec peut recommander au membre du conseil de qui relève les membres du personnel de cabinet concernés l'imposition des sanctions suivantes :

1º le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre du personnel de cabinet;

2º la suspension du membre du personnel pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son emploi si cette personne est embauchée à nouveau par un membre du conseil suite à l'élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute sa nouvelle embauche.

3º toute autre sanction.

CHAPITRE V

DISPOSITION FINALE

38. Le présent règlement remplace le Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Montréal (22-015).

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville édifice Lucien Saulnier et publié dans Le Journal de Montréal le XXXXXXXX 2026.

GDD 1268000001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1265317003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal afin d'assurer sa conformité aux nouvelles exigences de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM, RLRQ, c. C-65.01).

Il est recommandé:

D'adopter la Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal afin d'assurer sa conformité aux nouvelles exigences de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM, RLRQ, c. C-65.01).

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-03-09 11:50

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1265317003**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal afin d'assurer sa conformité aux nouvelles exigences de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM, RLRQ, c. C-65.01).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le chantier majeur sur la fonction d'approvisionnement réalisé en 2010, la Ville s'est dotée d'un cadre unifié et cohérent en matière d'acquisitions. En 2011, l'adoption de la Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal (ci-après « Politique ») par le conseil d'agglomération, l'approbation du Modèle d'affaires de la fonction approvisionnement par le comité exécutif et la déclaration de compétence du conseil de la ville en vertu de l'article 85.5 de la Charte ont permis d'instaurer une politique unique applicable à l'ensemble du territoire montréalais.

Cette déclaration de compétence a été renouvelée en 2023 (CM23 1290) pour une période de cinq ans. Elle concerne les pouvoirs prévus au Modèle d'affaires de la fonction d'approvisionnement, notamment l'acquisition de biens, de services généraux et de services professionnels, sous réserve de certaines exceptions. Ce renouvellement s'inscrit conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et vise à soutenir les gains d'efficacité déjà constatés dans la gestion de l'approvisionnement municipal.

En 2021, la Politique d'approvisionnement responsable a été actualisée afin de tenir compte des impacts de la pandémie COVID-19, de la relance économique et du cadre établi par la loi 67. Cette mise à jour renforce les orientations de la Ville en intégrant la transition écologique, l'économie circulaire, la mobilité durable, l'électrification des transports et la diversité des fournisseurs, tout en révisant les principes directeurs pour inclure la prévoyance, bonifier les pratiques d'achat responsable et préciser les engagements de transparence et d'impartialité.

Le 25 mars 2025, la Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions contractuelles a été sanctionnée. Cette loi édicte la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM, RLRQ, c. C65.01), laquelle revoit en profondeur les règles applicables à l'attribution de plusieurs catégories de contrats municipaux. Les nouvelles dispositions de la LCOM ont pour effet d'harmoniser et de moderniser le cadre contractuel municipal, tout en imposant aux organismes municipaux

d’adapter leurs politiques internes afin d’assurer une cohérence avec les principes et exigences désormais prévus par la loi.65.01).

Le présent sommaire vise donc à actualiser la politique en fonction de l’entrée en vigueur, le 1er avril prochain, des dispositions de la LCOM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1290 du 21 novembre 2023 – Prolonger, avec modifications, la déclaration de compétence du conseil de la Ville de Montréal, pour une période de cinq ans, quant aux pouvoirs auxquels réfère le Modèle d'affaires de la fonction d'approvisionnement, plus précisément l'acquisition de biens, services généraux et services professionnels, sauf exceptions, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) (GDD 1236285003).

CG21 0622 du 30 septembre 2021 - Adopter la nouvelle Politique d'approvisionnement responsable de la Ville de Montréal (GDD 1218788001).

CG19 0254 du 16 mai 2019 - Adopter la Politique d’approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal (GDD 1194990002).

CM19 0537 du 13 mai 2019 - Adopter la Politique d’approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal (GDD 1194990002).

CE19 0805 du 8 mai 2019 - Adopter la Politique d’approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal (GDD 1194990002).

CG11 0357 du 27 octobre 2011 - Approuver la Politique d'approvisionnement (GDD 1114915002).

DESCRIPTION

La Politique vise à encadrer les relations d’affaires de la Ville, à définir les lignes directrices en matière d’achats et de gestion des stocks, à clarifier les responsabilités des intervenants et à établir un cadre commun pour l’ensemble des activités d’acquisition et de logistique. Elle fixe également les règles régissant la relation d’affaires avec les fournisseurs et soutient le maintien de relations d’affaires fondées sur la compétence et le respect mutuel.

L’ensemble de ces éléments contribue à positionner la Ville comme un acteur structuré, cohérent et crédible auprès des marchés, tout en assurant la conformité de ses pratiques aux exigences légales et réglementaires en constante évolution.

JUSTIFICATION

La modification de la politique est requise afin d’assurer sa concordance aux nouvelles obligations découlant de la LCOM. Ces ajustements permettent de refléter adéquatement le cadre législatif qui prendra effet à compter de l’entrée en vigueur de la LCOM prévue pour le 1er avril 2026.

La révision de la politique vise à refléter l’évolution du cadre législatif, des pratiques organisationnelles et des orientations corporatives de la Ville en matière d’approvisionnement responsable. Ainsi, la notion de « chaîne d’approvisionnement » est désormais remplacée par celle de « chaîne d’approvisionnement responsable », afin d’exprimer plus clairement l’intention de la Ville d’intégrer, lorsque possible, des principes et concepts d’approvisionnement responsable à toutes les étapes du processus d’acquisition et de

logistique.

Les critères d'approvisionnement responsable ont également été mis à jour pour mieux représenter ce que la Ville est effectivement en mesure d'identifier, de suivre et de mesurer. Les orientations et les critères révisés en matière d'approvisionnement responsable permettent également de préciser et d'opérationnaliser la volonté de la Ville déjà exprimée dans son Règlement sur la gestion contractuelle.

Cette démarche s'accompagne aussi d'une reformulation à plus haut niveau des concepts stratégiques tels que la diversité, l'équité, l'inclusion ou l'achat local. Ces notions seront précisées dans des encadrements administratifs complémentaires, de manière à clarifier la structure hiérarchique des documents normatifs liés à l'approvisionnement.

La politique intègre par ailleurs la notion d'évolution de la maturité des marchés en matière d'approvisionnement responsable. Cette reconnaissance permet d'adapter progressivement les pratiques et les encadrements municipaux en fonction des capacités réelles et de l'évolution des fournisseurs. L'entrée en vigueur de la LCOM offre de nouvelles opportunités, que la politique saisit en introduisant des orientations à haut niveau visant à soutenir et à faire progresser l'approvisionnement responsable. Ces orientations prévoient notamment que, dans le respect des règles applicables et lorsque les conditions le permettent, la Ville puisse mettre en œuvre des mesures favorisant les fournisseurs répondant aux critères d'achats responsables dans les contrats de faible valeur et encourager l'intégration d'éléments liés aux objectifs d'approvisionnement responsable dans les documents d'appel d'offres ou les contrats.

Les références liées aux regroupements de personnes ont été retirées de la politique afin d'être transférées vers des encadrements administratifs spécifiques, ce qui permet d'alléger le document et d'en renforcer la cohérence.

L'adoption de la nouvelle politique s'impose afin d'assurer sa conformité aux changements législatifs et organisationnels récents, notamment l'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) et de ses nouvelles exigences applicables aux processus d'adjudication et d'attribution de contrats municipaux.

Le présent dossier décisionnel vise donc à adopter la nouvelle politique par les instances décisionnelles de la Ville. À cet effet, le document de la politique est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

L'achat responsable permet à la Ville de Montréal de soutenir une économie locale, circulaire et inclusive, tout en réduisant son empreinte écologique. En favorisant les fournisseurs locaux et les pratiques durables, la Ville contribue à la création d'emplois, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'atteinte des objectifs de transition écologique inscrits dans sa vision stratégique Montréal 2030 .

Un objectif de la Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal révisée est d'intégrer, lorsqu'applicable, les principes du développement durable dans les processus d'acquisition, et ce, en considérant les enjeux sociaux, économiques et environnementaux lors de la prise de décision afin de répondre aux engagements de la Ville de Montréal en matière d'approvisionnement responsable.

Il est indispensable de mettre à jour la vision globale qui oriente et harmonise l'ensemble des achats publics afin d'optimiser la performance de la chaîne d'approvisionnement de la Ville de

Montréal. Si la nouvelle Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal n'est pas adoptée, de nombreux impacts majeurs sont à entrevoir, soit:

· Manque d'arrimage avec le nouveau Règlement sur la gestion contractuelle;
· Manque d'arrimage avec le Plan de développement durable de Montréal;
· Manque d'éclaircissement des orientations et principes de la gestion d'approvisionnement de la Ville suite aux changements;
· Harmonisation déficiente des activités et interventions des unités d'affaires en matière d'approvisionnement;
· Diminution du potentiel des économies et des réductions des prix;
· Gestion non optimale des inventaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La politique doit être modifiée pour respecter les nouvelles exigences prévues par la LCOM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service de l'approvisionnement prévoit entreprendre les démarches de communications suivantes :

· Utilisation des communiqués GDD pour diffusion, à l'ensemble de la Ville, de la mise à jour de la Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal;

· Mise à jour du lien intranet menant à la Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Adoption du Règlement par le conseil d'agglomération : 26 mars 2026

· Entrée en vigueur de la Politique : 1er avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire des recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux lois, aux politiques et aux règlements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El Mostafa RAKIBE
Chargé d'expertise et de pratique prinicipal

Tél : 438-220-1479
Télécop. : 514-872-2519

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-05

Catherine PELLERIN
chef(fe) de division - gouvernance et normalisation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yasmina BELLACHE
directeur(-trice)-architecture et developpement d'affaires
Tél : 514-868-3422
Approuvé le : 2026-03-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yasmina BELLACHE
directeur(-trice)-architecture et developpement d'affaires
Tél : 514-868-3422
Approuvé le : 2026-03-06

Politique d'approvisionnement responsable de la Ville de Montréal

Section :	Encadrements corporatifs
Sous-section :	Ressources matérielles
Date d'entrée en vigueur :	2026-02-01
Date de fin :	
Commentaire :	Le Service de l'approvisionnement a modifié la politique afin de l'adapter aux exigences de la Loi sur les contrats des organismes municipaux.
Service émetteur :	Service de l'approvisionnement
Responsable :	Martin Robidoux
Numéro de résolution :	CG21 0622
Service du signataire :	Direction générale, Cabinet du directeur général
Fonction/Nom du signataire :	Directeur général Benoit Dagenais
Type d'encadrement :	Politique administrative

1. ÉNONCÉ

La présente Politique d'approvisionnement responsable (la « Politique ») établit les principes qui régissent la Chaîne d'approvisionnement responsable de la Ville de Montréal. Elle précise son champ d'application, le processus d'implantation, les responsabilités ainsi que les modalités de son élaboration et de ses mises à jour, le tout en vue d'atteindre, dans le respect des lois et règlements applicables, les objectifs suivants :

a. Assurer que le Modèle d'affaires de la fonction approvisionnement repose sur un cadre commun, basé sur les meilleures pratiques, s'appliquant à toutes les Unités d'affaires et à l'ensemble de la Chaîne d'approvisionnement responsable, de façon à favoriser l'utilisation optimale des deniers publics ainsi que le bien commun ;

b. Informer les Unités d'affaires des principes régissant la Chaîne d'approvisionnement responsable, notamment l'acquisition de Biens, de Services généraux et de Services professionnels (ci-après nommés « Services ») ainsi que d'Exécution de travaux nécessaires au fonctionnement de la Ville de Montréal ;

c. Contribuer à la résilience de la Ville de Montréal et à son efficacité économique en s'assurant que les décisions relatives à la Chaîne d'approvisionnement responsable sont prises selon le meilleur Rapport qualité-prix et aux meilleures conditions possibles, avec l'objectif de préserver la capacité de la Ville à répondre efficacement et judicieusement aux besoins actuels et futurs des Unités d'affaires et, ultimement, à ceux des citoyennes et citoyens ;

d. Collaborer à la réalisation des plans, stratégies et orientations de la Ville, notamment en ce qui a trait à l'Approvisionnement responsable, à l'Achat local, au Développement durable, à la Transition écologique, à l'Économie circulaire, à la mobilité durable, à l'innovation, à la diversité, équité et inclusion, à la réconciliation avec les peuples autochtones ou à toutes autres orientations adoptées par la Ville ;

e. Faire affaire avec des fournisseurs et des entrepreneurs de qualité, compétents, fiables et respectueux des lois ainsi que des règles d'éthique et commerciales, prêts à rendre compte de leurs avancées et à améliorer de façon continue leur performance et celle de leurs Biens, Services et Exécution de travaux, notamment en matière de Développement durable et de Transition écologique.

Les définitions des termes utilisés figurent à l'annexe A du présent document. Les termes définis commencent par une lettre majuscule.

2. PROCESSUS D'IMPLANTATION

L'opérationnalisation et l'efficacité de cette Politique sont tributaires de son intégration aux activités quotidiennes, de son ancrage dans les plans, la structure, les délégations d'autorité et de pouvoirs, les processus décisionnels, les encadrements et autres ressources mises à la disposition du personnel via notamment l'intranet du Service de l'approvisionnement.

Un plan d'action en approvisionnement responsable précise les priorités transversales d'intervention qui sont issues des politiques et orientations de la Ville, de même que les objectifs, les cibles et les indicateurs qui assurent le suivi et la reddition de compte relatifs à cette Politique.

Le cadre administratif et les pratiques sont régulièrement mis à jour afin de refléter les changements au cadre légal et l'évolution du niveau de maturité des marchés relativement à l'approvisionnement responsable.

3. CHAMP D'APPLICATION

Portée

La présente Politique s'applique à tout membre du personnel du Service de l'approvisionnement, des arrondissements, des autres services centraux et bureaux de la Ville, ci-après aussi appelés « Unités d'affaires », qui sont impliqués dans l'une ou l'autre des activités de la Chaîne d'approvisionnement responsable, notamment l'acquisition de Biens, Services et d'Exécution de travaux et la gestion de la chaîne logistique.

Cadre légal

La présente Politique constitue un encadrement stratégique adopté en vertu de l'article 57.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Aussi, elle s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire régissant la fonction approvisionnement, notamment la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville et les règlements de délégation de pouvoirs applicables dans chaque arrondissement et service central de la Ville.

Mode de sollicitation des marchés

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, les modes de sollicitation du marché diffèrent selon la valeur des contrats, sauf les exceptions qui y sont prévues. La Ville effectue ses achats de Biens, de Services ainsi que d'Exécution de travaux selon les seuils définis par la loi et à la suite d'une mise en concurrence réalisée soit par une demande de prix, par un appel d'offres sur invitation ou par appel d'offres public. Des contrats peuvent aussi être attribués de gré à gré, selon les lois applicables, le Règlement sur

la gestion contractuelle et les encadrements administratifs de la Ville. Dans le respect des règles applicables et lorsque les conditions le permettent, la Ville :

- Met en œuvre des mesures visant à favoriser les fournisseurs en achats responsables (comme définis par la Ville) dans le cadre d'activités de sollicitation et d'attribution de contrats dont la dépense est inférieure au seuil d'appel d'offres public ;
- Encourage l'intégration, dans les documents d'appel d'offres ou les contrats, d'éléments relatifs aux principes et aux objectifs d'approvisionnement responsable de la Ville, lesquels sont édictés au sein de la présente Politique et du plan d'action en approvisionnement responsable.

Code d'éthique et de conduite

La Ville s'engage à respecter les règles d'éthique les plus élevées. Tout membre du personnel et toutes les personnes élues de la Ville de Montréal ont le devoir d'agir conformément aux règles édictées dans le *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal* et dans le *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, et ce, à toutes les étapes du processus d'approvisionnement*.

Langue française

La Ville de Montréal étant assujettie à la *Charte de la langue française*, toutes les activités de la chaîne d'approvisionnement responsable doivent être réalisées en conformité avec ses dispositions.

4. PRINCIPES

Afin d'assurer la saine gestion des deniers publics, de générer des économies et de se positionner comme un acquéreur public responsable de choix, la Ville de Montréal fonde sa Politique d'approvisionnement responsable sur les principes suivants :

Imputabilité, efficacité et efficience

- La présente Politique précise les rôles et les responsabilités du Service de l'approvisionnement ainsi que ceux des Unités d'affaires dans toute démarche d'acquisition de Biens, de Services ainsi que d'Exécution de travaux.
- Les compétences en matière d'approvisionnement sont partagées entre différentes instances décisionnelles de la Ville et, les rôles et les responsabilités sont partagés entre le Service de l'approvisionnement et les Unités d'affaires.
- En fonction du partage des compétences et selon les compétences déléguées, le Service de l'approvisionnement a la charge de la Chaîne d'approvisionnement responsable :

- Quel que soit le partage de compétences en vigueur, les rôles et responsabilités du Service de l'approvisionnement sont d'offrir une expertise fonctionnelle aux Unités d'affaires et de dicter le cadre de référence de l'approvisionnement relativement au Modèle d'affaires de la fonction approvisionnement :
  - Veiller à l'application des lois et règlements par l'élaboration et la mise à jour des politiques, encadrements administratifs, outils et processus de la fonction approvisionnement ;
  - Maintenir une documentation selon les normes en vigueur dans le domaine ;
  - Veiller à ce que les activités d'approvisionnement de l'ensemble des Unités d'affaires soient réalisées conformément au cadre de référence commun et aux meilleures pratiques dans le domaine.
- Lorsqu'il est en charge, le Service de l'approvisionnement coordonne toute la démarche relative à l'approvisionnement entre les fournisseurs et la Ville, du début à la fin du processus d'approvisionnement, incluant l'administration de contrats. Il contribue ainsi à l'efficience du processus, assure le respect de la présente Politique ainsi que des pratiques d'approvisionnement uniformes dans toutes les Unités d'affaires.

- Ce faisant, le Service de l'approvisionnement veille à l'efficience de la Chaîne d'approvisionnement responsable et contribue à présenter la Ville comme un acquéreur public cohérent auprès des marchés.
- Le Service de l'approvisionnement peut, dans certains cas, déléguer certaines activités opérationnelles d'approvisionnement visées par les directives et procédures à une autre Unité d'affaires. Une telle délégation doit faire l'objet d'un accord préalable entre le Directeur du Service de l'approvisionnement et la personne responsable du service concerné.
- La séparation des tâches est le fait d'impliquer plusieurs personnes dans l'accomplissement d'une tâche afin de prévenir les erreurs et les fraudes. C'est un principe fondamental des contrôles internes applicables aux activités d'approvisionnement.

Prévoyance

- C'est aux étapes en amont du processus de gestion de la Chaîne d'approvisionnement responsable, idéalement dès la planification des besoins, qu'il est le plus efficace d'intégrer les principes de Développement durable et de l'Économie circulaire, tels que la réduction à la source ;
- Lorsqu'elles planifient un achat, les Unités d'affaires doivent en informer d'avance le Service de l'approvisionnement afin qu'il puisse examiner et évaluer la demande,

respecter l'échéance de la demande d'achat et assurer l'efficacité du processus d'approvisionnement pour toutes les parties ;

- Lorsqu'elles identifient un besoin ou planifient un achat, les Unités d'affaires, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, évaluent le besoin afin d'acquérir uniquement ce qui est nécessaire. Ils cherchent ensemble des alternatives d'Approvisionnement responsable et évaluent les impacts de la Chaîne d'approvisionnement et du cycle de vie des Biens, des Services ainsi que l'Exécution de travaux sur la société montréalaise et ses générations futures.

Approvisionnement responsable

En fonction des priorités d'intervention qui découlent des orientations et politiques de la Ville de Montréal :

- Le Service de l'approvisionnement, de pair avec les Unités d'affaires et en concertation avec d'autres grands donneurs d'ordre et experts, identifie et communique avec diligence les objectifs de la Ville en matière d'Approvisionnement responsable à ses partenaires internes et externes ;
- Aux étapes clés du processus d'approvisionnement, le Service de l'approvisionnement et les Unités d'affaires mettent en place, dans la mesure permise par la loi et dans une approche d'amélioration continue, des critères et des pratiques d'Approvisionnement responsable, incluant d'achat local, qui permettent de :
    - Combler les besoins de la Ville en tenant compte des aspects économiques, sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance, en fonction desquels des indicateurs de suivi et de reddition de comptes sont formalisés ;
    - Stimuler les retombées économiques sur le territoire ;
    - Contribuer aux cibles de carboneutralité de la Ville de Montréal et à la transition vers une Économie circulaire et sobre en carbone ;
    - Faire affaire avec des organisations représentatives de la diversité des modèles économiques, notamment des entreprises de l'économie sociale ;
    - Reconnaître les efforts des fournisseurs en matière de Développement durable et de responsabilité sociale, et notamment, d'impacts environnementaux, de santé et sécurité au travail, d'accès à l'égalité et à l'équité en emploi et d'inclusion de personnes éloignées du marché du travail, de droits et conditions du travail, comme prescrit par les lois nationales du travail et l'Organisation internationale du travail ;
    - Rendre la Chaîne d'approvisionnement responsable de la Ville plus agile et innovante, d'une part en explorant de nouvelles stratégies d'approvisionnement, de l'autre, en valorisant les organisations et les solutions innovantes présentes sur les marchés (notamment les jeunes entreprises innovantes, les innovations sociales ou environnementales telles

que les technologies propres).

Transparence, impartialité et relations avec les fournisseurs

- Avec les moyens à sa disposition, la Ville travaille à assurer la disponibilité des marchés à long terme, entre autres par le développement et le maintien de relations d'affaires basées sur le respect, le traitement équitable, la collaboration et l'amélioration continue, notamment en matière de Développement durable et de Transition écologique ;
- Les fournisseurs sont traités par la Ville avec équité et objectivité, notamment en agissant de manière crédible et cohérente envers eux, et ce, dans le respect des règles de mise en concurrence et des principes de transparence applicables aux contrats municipaux ;
- Il est essentiel de maintenir l'accès aux contrats municipaux en communiquant sur les pratiques et critères d'approvisionnement responsable valorisés par la Ville, permettant ainsi aux fournisseurs de s'ajuster dans un marché en constante évolution.

5. MISE À JOUR

Le Service de l'approvisionnement est responsable de l'élaboration de la présente Politique ainsi que de sa révision.

La présente Politique remplace toute autre politique portant sur le même sujet.

6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Les Unités d'affaires sont responsables d'appliquer la présente Politique dans leur environnement et de veiller à ce que les principes soient respectés pendant toute la durée du processus d'approvisionnement. Chaque Unité d'affaires doit tenir à jour les documents et dossiers relatifs à ses activités d'approvisionnement. Ces documents et dossiers sont conservés pour être soumis à des examens, enquêtes ou audits, au besoin.

Annexe A - Définitions

Achat local : achat qui contribue à stimuler le dynamisme économique du même marché géographique par l'entremise des échanges commerciaux qu'il génère.

Approvisionnement responsable : intégration de principes de responsabilité sociale des organisations (RSO) et de développement durable dans les processus et les décisions d'approvisionnement tout en garantissant qu'ils répondent toujours aux exigences de la Ville, dans le respect des lois et règlements applicables.

Biens : équipements, marchandises, produits ou fournitures achetés ou loués dans le cadre des opérations de la Ville. Des frais peuvent être inclus pour l'installation, le fonctionnement et l'entretien de ces biens.

Chaîne d'approvisionnement responsable : ensemble des processus requis, depuis la planification des besoins en biens, services ainsi qu'en exécution de travaux, jusqu'à la livraison (incluant la logistique inversée), afin de satisfaire les besoins de la Ville et ultimement, des citoyennes et citoyens, tout en contribuant aux objectifs d'approvisionnement responsable.

Développement durable : développement qui répond aux besoins actuels, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui tient compte du caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement.

Économie circulaire : système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service dans une logique circulaire, et ce, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités. (Référence : Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire).

Exécution de travaux : construction, reconstruction, démolition, réparation, rénovation ou réhabilitation d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil, y compris la préparation du site, les travaux d'excavation, de forage et de dynamitage, la fourniture de produits et de matériaux, d'équipement et de machinerie, si ceux-ci sont prévus au contrat et y sont reliés, ainsi que l'installation et la réparation des équipements fixes d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil et les travaux d'aménagement paysager et urbain.

Modèle d'affaires de la fonction approvisionnement : modèle décrivant l'organisation et le fonctionnement du Service de l'approvisionnement, la structure de son offre de service et son positionnement au sein de la Ville.

Rapport qualité-prix : le meilleur équilibre en ce qui concerne la qualité d'un bien, d'un service ou de travaux et le plus bas prix conforme, pour un besoin donné.

Services généraux : services de nature technique ou manuelle pour la fourniture desquels des pièces ou des matériaux peuvent être inclus.

Services professionnels : services ayant un caractère intellectuel ou mental.

Transition écologique : changement en faveur d'un nouveau modèle économique et social qui respecte les limites des écosystèmes et qui réduit les émissions de GES. Pour la Ville de Montréal, la transition écologique passe d'abord par l'adaptation aux changements climatiques et la transformation radicale de notre façon de produire et de consommer des biens ainsi que l'énergie, la protection de la biodiversité et le renforcement de la résilience de nos écosystèmes et de notre communauté. Le tout doit être fait en s'assurant qu'aucune Montréalaise et qu'aucun Montréalais ne soit laissé pour compte.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1269163002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le nouveau Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement

Il est recommandé :
d'adopter le nouveau Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement remplaçant le Règlement 22-016.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-03-11 10:14

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269163002**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le nouveau Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

La Commission de la présidence du conseil a tenu 2 séances de travail dédiées à l'étude du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissements les 11 février et 9 mars 2026. Ces travaux, entrepris en conformité avec l'obligation légale de procéder à l'adoption d'un Code d'éthique révisé après l'élection du 2 novembre 2025, visent à recommander l'adoption d'un Code d'éthique révisé au conseil municipal avant le 1er mai 2026. Dans le cadre de ses travaux, la Commission de la présidence du conseil a pu bénéficier de l'accompagnement et des services professionnels de Me André Comeau, conseiller à l'éthique des personnes élues ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, qui lui a soumis ses commentaires et recommandations dans le cadre de ce processus de révision obligatoire. Par conséquent, la Commission de la présidence du conseil recommande le renouvellement du Code d'éthique tel quel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0385 - 21 mars 2022 - Adopter le règlement intitulé « Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement »
CM19 0601 - 14 mai 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (18-010) » afin d'interdire les profilages social et racial.
CM18 0103 - 22 janvier 2018 - Adopter le nouveau Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement et Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).

DESCRIPTION

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1) exige que le conseil d'une municipalité adopte, avant le 1ermai qui suit toute élection générale, un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification (article 13).
Le rapport de la Commission de la présidence du conseil, déposé lors de cette même assemblée du conseil municipal (23 mars 2026), fait état des constats de la Commission et

recommande aux membres du conseil municipal d'adopter le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement tel quel, sans changement.

JUSTIFICATION

Les commissions permanentes sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

La Commission de la présidence du conseil recommande au conseil municipal l'adoption du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement remplaçant le Règlement 22-016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement – 23 mars 2026
Adoption du règlement – 20 avril 2026

Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement – fin avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pierre NASSIF
Agente de recherche

Tél : 438 988-7834
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-10

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-03-11

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE ET DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

Vu les articles 2 et 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1);

Considérant que la confiance de la population montréalaise en l'intégrité et en la probité de ses représentantes et de ses représentants est essentielle au bon fonctionnement démocratique de l'Administration de la Ville et qu'il est du devoir de chaque membre du conseil d'exercer et de paraître exercer ses fonctions de façon à justifier cette confiance notamment en évitant les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels;

Considérant que le présent code constitue un ensemble de règles et de mesures auxquelles chaque personne membre du conseil est strictement tenue de se conformer et qui s'ajoutent à toutes dispositions législatives ou réglementaires auxquelles elle est en outre assujettie, notamment en application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), du Code de procédure civile (RLRQ, chapitre C-25) ou du Code criminel (L.R.C., 1985, chapitre C-46) et qu'elle n'est par ailleurs pas, pour autant, dispensée de prendre toutes les dispositions nécessaires, non prévues à ce code, pour éviter les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels;

À l'assemblée du _____ 2026, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent code, les termes suivants signifient :

« avantage » : cadeau, don, faveur, prêt, compensation, avance, bénéfice, service, commission, récompense, rémunération, somme d'argent, rétribution, profit, indemnité, escompte, voyage ou promesse d'avantages futurs ou marque d'hospitalité;

« conflit d'intérêts réel » : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu de la personne membre du conseil et suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

« conflit d'intérêts apparent ou potentiel » : présence chez la personne membre du conseil, d'un intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

« conjoint » : la personne qui est liée par un mariage ou une union civile à une personne et cohabite ou vit maritalement avec elle, qu'elle soit de sexe différent ou de même sexe, et qui est publiquement représentée comme sa conjointe ou son conjoint depuis au moins trois ans, ou, dans les cas suivants, depuis au moins un an :

1° elles sont ou deviendront les parents d'une ou d'un enfant;

2° elles ont conjointement adopté une ou un enfant;

3° l'une d'elles a adopté une ou un enfant de l'autre;

« harcèlement » : notamment, et non limitativement, harcèlement au sens de l'article 81.18 de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1) soit, une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié;

« information non disponible au public » : information qui ne peut être obtenue selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1);

« intérêt pécuniaire » : intérêt économique, direct ou indirect, distinct de celui du public ou de celui des membres du conseil, ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée;

« intérêt personnel » : intérêt autre que pécuniaire, direct ou indirect, distinct de celui du public ou de celui des membres du conseil, ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée;

« membre du conseil » : les membres du conseil de la Ville de Montréal et de tout conseil d'arrondissement, y compris la mairesse et les membres du comité exécutif;

« proches » : toute personne entretenant une relation privilégiée avec la personne concernée, notamment sa conjointe ou son conjoint, ses enfants, ses ascendantes et ascendants ou ses frères et sœurs.

CHAPITRE II
ÉTHIQUE

2. Les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique sont les suivantes :

1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;

2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;

3° la prudence et la transparence dans la poursuite de l'intérêt public;

4° le respect et la civilité envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employées et les employés de celle-ci, les membres du personnel de cabinet ainsi que les citoyennes et citoyens;

5° la loyauté envers la municipalité;

6° la recherche de l'équité.

Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

CHAPITRE III
DÉONTOLOGIE

3. Les membres du conseil doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de leurs fonctions.

SECTION I
CONFLITS D'INTÉRÊTS

SOUS-SECTION 1
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL

4. Les membres du conseil ne doivent pas se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre, d'une part, leur intérêt ou celui de leurs proches et, d'autre part, les devoirs de leur fonction.

5. Les membres du conseil ne doivent pas contrevenir à l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) et ne peuvent notamment avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Ville de la manière prévue à cet article.

6. Les membres du conseil ne doivent pas contrevenir à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) et également, la personne membre du conseil doit, lors d'une séance du conseil, d'un comité ou d'une commission au moment où doit être prise en considération une question mettant en cause son intérêt pécuniaire, son intérêt personnel ou celui de ses proches, divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question. Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle la personne membre du conseil n'est pas présente, elle doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance à laquelle elle est présente après avoir pris connaissance de ce fait.

7. Les membres du conseil doivent, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de leur élection, et annuellement par la suite, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires détenus dans des immeubles, des personnes

morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont elles et ils font partie, le tout conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2). La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes occupés par la personne membre du conseil au sein de conseils d'administration ainsi que l'existence des emprunts contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 $.

La déclaration mentionne également le nom et la fonction des proches de la personne membre du conseil qui sont à l'emploi de la Ville.

Les membres du conseil doivent aviser par écrit le greffier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration dans les 60 jours suivant le changement.

8. Les membres du conseil ne doivent pas agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs intérêts personnels, leurs intérêts pécuniaires ou ceux de leurs proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

9. Les membres du conseil ne doivent pas se prévaloir de leur fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser leurs intérêts pécuniaires, leurs intérêts personnels, ceux de leurs proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

10. Une personne membre du conseil ne peut assumer quelque emploi ou service, rémunéré ou non, si elle peut raisonnablement croire que son impartialité, dans l'exercice de ses fonctions, pourrait s'en trouver réduite.

11. Une personne membre du conseil ne doit pas, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, occuper un poste d'administratrice ou de dirigeante d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

12. Une personne membre du conseil placée à son insu ou contre sa volonté dans une situation de conflit d'intérêts n'enfreint pas le présent code. Elle doit toutefois mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois mois qui suivent la date où elle en a eu connaissance.

13. Une personne membre du conseil qui, lors de son élection, se trouve dans une situation de conflit d'intérêts doit mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard trois mois après son assermentation.

14. Une personne membre du conseil qui, conséquemment à l'application d'une loi, à un mariage, à une union de fait ou à l'acceptation d'une donation ou d'une succession, se

trouve placée dans une situation de conflit d'intérêts au cours de son mandat doit mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois mois de la survenance de l'événement qui a engendré cette situation.

15. Les membres du conseil doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emplois émanant de l'extérieur. Le cas échéant, les personnes membres du conseil doivent informer la mairesse ou le président du comité exécutif qu'une telle offre est prise en considération.

16. Les membres du conseil qui ont acquis leur intérêt par succession ou par donation et y ont renoncé ou s'en sont départi le plus tôt possible ne contreviennent pas à la présente section. Il en est de même si l'intérêt d'une personne membre du conseil consiste en la possession d'actions d'une compagnie qu'elle ne contrôle pas, dont elle n'est ni une administratrice ni une dirigeante et dont elle possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote.

SOUS-SECTION 2
DISPOSITION APPLICABLE AUX MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

17. La personne membre du comité exécutif doit, dans les 60 jours de la date anniversaire de sa désignation, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant :

1° les cas où elle a dû, conformément aux dispositions du présent code ou d'une loi, s'abstenir de participer aux délibérations du comité exécutif afin d'éviter d'être en conflit d'intérêts;

2° un intérêt représentant 10 % ou plus du capital action d'une entreprise dont elle indique le nom et qui, durant l'année précédant la déclaration, a demandé à la Ville un changement à la réglementation d'urbanisme relevant de la compétence du conseil de la Ville et la nature de ce changement;

3° un gain en capital de 5 000 $ ou plus réalisé durant l'année qui précède la déclaration, à l'exception d'un gain en capital provenant de la vente de sa résidence principale, réalisé directement ou par l'intermédiaire d'une entreprise dans laquelle elle détient 10 % ou plus du capital action, sur un bien immobilier situé à Montréal.

SECTION II
AVANTAGES

18. Aux fins du présent code, ne constitue pas un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel le fait, pour les membres du conseil, d'accepter, à l'occasion d'activités liées à leurs fonctions, un avantage qui :

1° n'est pas en soi de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité ou leur impartialité;

2° ne compromet aucunement l'intégrité du conseil, du comité exécutif, d'une commission, d'un comité ou d'une ou de plusieurs autres personnes membres du conseil;

3° est conforme aux règles de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité;

4° ne consiste pas en une somme d'argent, une action, une obligation, un titre quelconque de finances;

5° n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services.

19. Lorsqu'une personne membre du conseil accepte ou reçoit un avantage décrit à l'article 18, elle doit, si cet avantage a une valeur de 200 $ ou plus ou si la valeur des avantages consentis par une même personne à l'intérieur d'une période de six mois totalise 200 $ ou plus, le déclarer, par écrit au greffier de la Ville, dans les 30 jours. Cette déclaration doit contenir une description adéquate de l'avantage reçu, préciser le nom de celui ou celle qui le lui a procuré, ainsi que les circonstances dans lesquelles cet avantage a été reçu. Le greffier de la Ville fait annuellement rapport au conseil de toutes les déclarations reçues en application du présent article.

20. L'article 19 ne s'applique pas :

1° si l'avantage provient du gouvernement ou d'une municipalité, d'un organisme gouvernemental ou municipal, ou de leurs représentantes et représentants officiels;

2° si l'avantage provient du parti politique dont la personne membre du conseil est membre;

3° si la personne membre du conseil fait remise de l'avantage reçu à la Ville.

21. En plus de ce qui lui est alloué par la Ville, la personne membre du conseil ne peut, directement ou indirectement, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers :

1° solliciter, accepter ou recevoir quelque avantage en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service à l'égard d'un projet de règlement, d'une résolution ou de toute question soumise ou qui doit être soumise au conseil, au comité exécutif, à une commission, à un comité de travail ou en toute autre circonstance;

2° accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;

3° accepter un avantage de source anonyme.

22. Dans le cas d'un avantage de source anonyme, si on ne peut en retracer l'origine, la personne membre du conseil qui l'a reçu doit en faire remise à la Ville.

SECTION III
UTILISATION DES BIENS ET RESSOURCES DE LA VILLE

23. Les membres du conseil doivent utiliser les biens et ressources de la Ville aux fins de l'exercice de leurs fonctions dans le respect des lois, des règlements, des politiques et des directives applicables.

24. Les membres du conseil ne peuvent confondre les biens de la Ville avec les leurs ni les utiliser à leur profit, directement ou indirectement, ou en permettre l'usage à des tiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un service offert de façon générale par la Ville.

25. Sauf aux fins de l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil ne peuvent utiliser l'écusson, le blason, le drapeau, les armoiries et symboles graphiques de la Ville de Montréal.

SECTION IV
CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

26. Les membres du conseil doivent respecter la confidentialité des informations non disponibles au public dont elles et ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette obligation perdure même lorsque les membres du conseil ont cessé d'occuper leur fonction.

27. Les membres du conseil doivent s'abstenir d'utiliser ou de communiquer à leurs propres fins ou à des fins autres que celles de la Ville, les informations non disponibles au public dont elles et ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette obligation perdure même lorsque les membres du conseil ont cessé d'occuper leur fonction.

SECTION V
ANNONCES

28. Les membres du conseil ne doivent pas faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente.

SECTION VI
HONNEUR ET DIGNITÉ

29. Les membres du conseil ne doivent pas avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

SECTION VII
RESPECT ET CIVILITÉ

30. Les membres du conseil doivent en tout temps agir avec respect à l'égard des autres membres du conseil, des employées et employés de la Ville de Montréal, des membres du personnel de cabinet, des membres des instances consultatives et des citoyennes et citoyens. À cette fin, le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013) s'applique aux membres du conseil.

31. Les membres du conseil ne doivent pas se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil, les employées et employés de la Ville de Montréal, les membres du personnel de cabinet, les membres des instances consultatives ou les citoyennes et citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute autre forme d'incivilité de nature vexatoire.

32. Les membres du conseil doivent favoriser le maintien d'un climat de travail harmonieux et respectueux et d'un milieu de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement.

33. Les membres du conseil ne doivent pas faire de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

SECTION VIII
FORMATION DU PERSONNEL DE CABINET

34. Les membres du conseil de qui relève du personnel de cabinet doivent veiller à ce que le personnel sous leur responsabilité suive la formation prévue à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

CHAPITRE IV
SANCTIONS

35. Un manquement à une règle prévue au présent code peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais de la personne membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

3° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;

4° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période déterminée par la Commission municipale du Québec, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

5° une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 $, devant être payée à la municipalité;

6° la suspension de la personne membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat si elle est réélue lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'une personne membre d'un conseil est suspendue, elle ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et elle ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

CHAPITRE V
DISPOSITION FINALE

36. Le présent règlement remplace le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (22-016).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX 2026.

GDD 1269163002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1256188001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-05 12:42

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1256188001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à l'approbation de la plus récente Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM) par le conseil d'agglomération en octobre 2024 (CG24 0555), le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) doit maintenant faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires à la réalisation des projets en planification dans le cadre du Programme de mise en valeur des immeubles patrimoniaux municipaux.
L'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) constitue un véhicule financier et un remarquable levier pour le développement de Montréal dans son rôle de métropole culturelle du Québec. Cela est concrètement appliqué à travers le Programme de mise en valeur des immeubles municipaux patrimoniaux qui est financé par cette entente.

En effet, le Programme de mise en valeur des immeubles patrimoniaux municipaux est un programme d'aide financière interne à la Ville de Montréal. Il soutient le développement et le rayonnement de Montréal en encourageant la conservation et la mise en valeur du patrimoine montréalais, qu'il soit visé par la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) ou régi par un instrument de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Plus précisément, les sommes accordées visent à :
· protéger les immeubles patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal;
· offrir un incitatif financier aux services centraux et aux arrondissements requérants afin qu'ils exercent une gestion responsable de leur patrimoine;
· encourager l'utilisation et le maintien des actifs immobiliers patrimoniaux.

De plus, les projets financés dans le cadre de ce programme permettront de respecter les engagements de la Ville en matière de patrimoine culturel. Ces engagements sont notamment inscrits dans :
· le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) par l'objectif 7.3 et le plan d'action 2025-2030 qui en découle (section 2.7);
· la Politique de développement culturel 2025-2030 par l'objectif 4 de l'orientation 3;
· la Politique du patrimoine et le plan d'action en patrimoine qui en découle qui exprime l'importance d'agir à titre de propriétaire et gestionnaire exemplaires et d'assurer la mise en valeur du patrimoine de proximité.

Ainsi, le présent dossier vise à adopter un règlement d'emprunt de compétence locale pour permettre le financement et la réalisation de projets de conservation sur des immeubles patrimoniaux municipaux régis par un instrument de la LAU.

Un second dossier (1266188001), présenté en même temps aux instances, vise à adopter un règlement d'emprunt de compétence d'agglomération, afin de couvrir le financement et permettre la réalisation de projets de conservation sur des immeubles patrimoniaux municipaux assujettis à la LPC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0555 - 24 octobre 2024 - Approuver le projet d'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027 de 158 402 857 $ entre le MCC et la Ville de Montréal.
CG21 0429 - 26 août 2021 - Approuver un projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 entre le MCC et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente.

CM20 0082 - 27 janvier 2020 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux et les coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal (20-001).

CM14 0942 - 15 septembre 2014 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ afin de financer les travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui ne sont pas reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois (14-032).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 18 500 000 $ afin de financer la préservation et la restauration des immeubles patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal et qui ne sont pas reconnus par la LPC, mais qui sont régis par un instrument de la LAU.
Ce règlement d'emprunt permettra de financer les dépenses relevant de la compétence du conseil municipal, dont celles liées aux interventions suivantes :
· La production des études préalables à la réalisation des projets (carnet de santé, expertise, stratégie de conservation, études de faisabilité);
· La réalisation de travaux de préservation, de restauration ou de mise en valeur des caractéristiques patrimoniales;
· L'acquisition et l'installation d'un système de protection et d'extinction des incendies lorsque cela est exigé par le Code de construction du Québec (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 2);
· La réparation ou le replacement d'un système de protection et d'extinction des incendies;
· L'accessibilité universelle (dans le cadre d'un projet de requalification avec une vocation publique).

Chaque projet doit être préalablement autorisé par le MCC au moyen d'une fiche de recommandation de crédits, car il sera soutenu conjointement par la Ville et le Ministère.

Les projets admissibles reçoivent une aide financière représentant 100 % des coûts admissibles jusqu'à un maximum de 5 M$; la balance des coûts provient de l'arrondissement ou du service requérant. Les coûts admissibles incluent les travaux de préservation, de restauration et de mise en valeur du bien patrimonial et une portion des honoraires professionnels.

JUSTIFICATION

L'EDCM est un outil majeur de développement culturel et constitue un moyen de choix pour atteindre les objectifs visés par plusieurs plans, stratégies et politiques de la Ville, notamment via le Programme de mise en valeur des immeubles patrimoniaux municipaux qui en découle. Aussi, puisque les règlements d'emprunt 14-032 et 20-001 arrivent à leur fin, un nouveau règlement d'emprunt de compétence locale est requis afin que les montants planifiés par la Ville puissent être octroyés aux différents projets retenus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement de compétence locale autorisant un emprunt de 18 500 000 $ servira à financer le Programme de mise en valeur des immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM).
Ainsi, les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder vingt ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal par la résolution CM22 0721.

Le montant a été déterminé selon les projets admissibles parmi la planification des projets des arrondissements et des services centraux et reflète la programmation PDI 2026-2035 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour le Programme de mise en valeur des immeubles patrimoniaux municipaux (projet n^{o} 36300).

La Ville de Montréal finance la totalité des projets sélectionnés dans le cadre de l'EDCM. Par la suite, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) en rembourse 50 %. Cela veut dire que :
· la Ville doit minimalement adopter un règlement d'emprunt pouvant couvrir la totalité des projets en planification;
· l'aide financière des projets faisant l'objet de ce règlement d'emprunt est subventionnée à 50 % par le MCC;
· cette subvention sera versée en remboursement du service de la dette;
· le montant d'emprunt qui sera à la charge des citoyennes et citoyens de la ville de Montréal sera diminué à 9 250 000 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Services des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales

- Publication du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suites des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Veronique DIONNE
architecte - planification

Tél : 514-872-7904
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-21

Marie-Geneviève LAVERGNE
chef(fe) de section - patrimoine

Tél : 438-354-1219
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karim CHAREF
chef(fe) de division - amenagement et projets urbains
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1256188001**
Unité administrative responsable : **Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) - DPMVT**
Projet : **Programme de mise en valeur des immeubles patrimoniaux municipaux**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - Réalisation d'au moins cinq projets de mise en valeur d'immeubles patrimoniaux municipaux offrant des milieux de vie de qualité et de fierté à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (priorité 19). - Renforcer la signature de Montréal en tant que destination historique d'importance en mettant en valeur les éléments distinctifs des édifices patrimoniaux (priorité 20). - Collaboration entre deux unités d'affaires abordant à l'heure actuelle l'enjeu des bâtiments patrimoniaux municipaux sous-utilisés et vacants en silos.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1256188001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV - 1256188001 - Travaux restauration immeubles patrimoniaux - Ville.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-0128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 18 500 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RESTAURATION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);

Vu l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (CG24 0555);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du , le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 18 500 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de restauration, de préservation et de mise en valeur d'immeubles patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal, ne sont pas reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel et sont régis par un instrument de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Les travaux doivent être identifiés dans les orientations stratégiques et encadrements prévus à l'Entente sur le développement culturel de Montréal ou conformément à toute entente pour la mise en valeur de biens régis par un instrument de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui pourrait être conclue ultérieurement entre les mêmes parties.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis, à la surveillance et à la réalisation des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1256188001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256188001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1256188001- 36300 SUM_en attente.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
agente comptable analyste
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Yves JACQUES
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.007

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1266188001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 22 800 000 $ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 22 800 000 $ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-05 12:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266188001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 22 800 000 $ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à l'approbation de la plus récente Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM) par le conseil d'agglomération en octobre 2024 (CG24 0555), le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) doit maintenant faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires à la réalisation des projets en planification dans le cadre du Programme de mise en valeur des immeubles patrimoniaux municipaux.
L'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) constitue un véhicule financier et un remarquable levier pour le développement de Montréal dans son rôle de métropole culturelle du Québec. Cela est concrètement appliqué à travers le Programme de mise en valeur des immeubles municipaux patrimoniaux qui est financé par cette entente.

En effet, le Programme de mise en valeur des immeubles patrimoniaux municipaux est un programme d'aide financière interne à la Ville de Montréal. Il soutient le développement et le rayonnement de Montréal en encourageant la conservation et la mise en valeur du patrimoine montréalais, qu'il soit visé par la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) ou régi par un instrument de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Plus précisément, les sommes accordées visent à :
· protéger les immeubles patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal;
· offrir un incitatif financier aux services centraux et aux arrondissements requérants afin qu'ils exercent une gestion responsable de leur patrimoine;
· encourager l'utilisation et le maintien des actifs immobiliers patrimoniaux.

De plus, les projets financés dans le cadre de ce programme permettront de respecter les engagements de la Ville en matière de patrimoine culturel. Ces engagements sont notamment inscrits dans :
· le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) par l'objectif 7.3 et le plan d'action 2025-2030 qui en découle (section 2.7);
· la Politique de développement culturel 2025-2030 par l'objectif 4 de l'orientation 3;
· la Politique du patrimoine et le plan d'action en patrimoine qui en découle qui exprime l'importance d'agir à titre de propriétaire et gestionnaire exemplaires et d'assurer la mise en valeur du patrimoine de proximité.

Ainsi, le présent dossier vise à adopter un règlement d'emprunt de compétence d'agglomération pour permettre le financement et la réalisation de projets de conservation sur des immeubles patrimoniaux municipaux assujettis à la LPC.

Un second dossier (1256188001), présenté en même temps aux instances, vise à adopter un règlement d'emprunt de compétence locale, afin de couvrir le financement et permettre la réalisation de projets de conservation sur des immeubles patrimoniaux municipaux régis par un instrument de la LAU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0555 - 24 octobre 2024 - Approuver le projet d'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027 de 158 402 857 $ entre le MCC et la Ville de Montréal.
CG21 0429 - 26 août 2021 - Approuver un projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 entre le MCC et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente.

CG20 0473 - 24 septembre 2020 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 $ afin de financer la contribution financière de l'agglomération de Montréal pour les travaux de restauration de la maison Michel-Robillard, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois (RCG 20-030).

CG14 0433 - 18 septembre 2014 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 $ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois (RCG 14-027).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 22 800 000 $ afin de financer la préservation et la restauration des immeubles patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal et qui sont protégés par la LPC.
Ce règlement d'emprunt permettra de financer les dépenses de compétence d'agglomération liées aux interventions suivantes :
· La réalisation de travaux de préservation, de restauration ou de mise en valeur des caractéristiques patrimoniales;
· L'acquisition et l'installation d'un système de protection et d'extinction des incendies lorsque cela est exigé par le Code de construction du Québec (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 2);
· La réparation ou le replacement d'un système de protection et d'extinction des incendies;
· L'accessibilité universelle (dans le cadre d'un projet de requalification avec une vocation publique).

Chaque projet doit être préalablement autorisé par le MCC au moyen d'une fiche de recommandation de crédits, car il sera soutenu conjointement par la Ville et le Ministère.

Les projets admissibles reçoivent une aide financière représentant 100 % des coûts

admissibles jusqu'à un maximum de 5 M$; la balance des coûts provient de l'arrondissement ou du service requérant. Les coûts admissibles incluent les travaux de préservation, de restauration et de mise en valeur du bien patrimonial et une portion des honoraires professionnels.

JUSTIFICATION

· L'EDCM est un outil majeur de développement culturel et constitue un moyen de choix pour atteindre les objectifs visés par plusieurs plans, stratégies et politiques de la Ville, notamment via le Programme de mise en valeur des immeubles patrimoniaux municipaux qui en découle.
· Puisque les règlements d'emprunt RCG 14-027 et RCG 20-030 arrivent à leur fin, un nouveau règlement d'emprunt de compétence d'agglomération est requis afin que les montants planifiés par la Ville puissent être octroyés aux différents projets retenus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement de compétence d'agglomération autorisant un emprunt de 22 800 000 $ servira à financer le Programme de mise en valeur des immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM).
Ainsi, les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder vingt ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0721.

Le montant a été déterminé selon les projets admissibles parmi la planification des projets des arrondissements et des services centraux et reflète la programmation PDI 2026-2035 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour le Programme de mise en valeur des immeubles patrimoniaux municipaux (projet n^{o} 36300).

La Ville de Montréal finance la totalité des projets sélectionnés dans le cadre de l'EDCM. Par la suite, le MCC en rembourse 50 %. Cela veut dire que :
· la Ville doit minimalement adopter un règlement d'emprunt pouvant couvrir la totalité des projets en planification;
· l'aide financière des projets faisant l'objet de ce règlement d'emprunt est subventionnée à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications (MCC);
· cette subvention sera versée en remboursement du service de la dette;
· le montant d'emprunt qui sera à la charge des citoyennes et citoyens de la ville de Montréal sera diminué à 11 400 000 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Services des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales

- Publication du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Veronique DIONNE
architecte - planification

Tél : 514-872-7904
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-21

Marie-Geneviève LAVERGNE
chef(fe) de section - patrimoine

Tél : 438-354-1219
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karim CHAREF
chef(fe) de division - amenagement et projets urbains
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1266188001**
Unité administrative responsable : **Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) - DPMVT**
Projet : **Programme de mise en valeur des immeubles patrimoniaux municipaux**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Réalisation d'au moins cinq projets de mise en valeur d'immeubles patrimoniaux municipaux offrant des milieux de vie de qualité et de fierté à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (priorité 19).

- Renforcer la signature de Montréal en tant que destination historique d'importance en mettant en valeur les éléments distinctifs des édifices patrimoniaux (priorité 20).

- Collaboration entre deux unités d'affaires abordant à l'heure actuelle l'enjeu des bâtiments patrimoniaux municipaux sous-utilisés et vacants en silos.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1266188001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 22 800 000 $ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV - 1266188001 - Travaux restauration immeubles patrimoniaux (agglo).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-0128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 22 800 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RESTAURATION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 37 et l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);

Vu l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (CG24 0555);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du , le conseil d'agglomération décrète :

1. Un emprunt de 22 800 000 $ est afin de financer les travaux de restauration, de préservation et de mise en valeur d'immeubles patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel. Les travaux doivent être identifiés dans les orientations stratégiques et encadrements prévus à l'Entente sur le développement culturel de Montréal ou conformément à toute entente pour la mise en valeur de biens, sites et arrondissements reconnus par cette loi qui pourrait être conclue ultérieurement entre les mêmes parties.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis, à la surveillance et à la réalisation des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1266188001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266188001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 22 800 000 $ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1266188001- 36300 SUM_en attente.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
agente comptable analyste
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Yves JACQUES
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.008

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1266898003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

Il est recommandé :
d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-11 16:15

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 16 février 2026 Séance tenue le 16 février 2026	Résolution: CM26 0223

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » / Tenue d'une consultation publique / Délégation de pouvoirs au greffier

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Julien Hénault-Ratellte

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) »;

2- de mandater le Service de l'habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

3- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

43.01 1266898003
/sb

Soraya MARTINEZ FERRADA
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Règlement P-20-041-16

Signée électroniquement le 25 février 2026

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 11 février 2026	Résolution: CE26 0263

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée ultérieure.

de recommander au conseil municipal :

1- de mandater le Service de l'habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

2- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1266898003
/sb

Claude PINARD
_____
Président du comité exécutif

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 13 février 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1266898003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du projet de règlement au conseil municipal du 16 février 2026, une assemblée publique de consultation s'est tenue le jeudi 26 février 2026 à 18h30 à la salle des Armoiries de l'hôtel de ville de Montréal 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. L'assemblée a été présidée par Mme Caroline Braun, mairesse de l'arrondissement Outremont, responsable de l'habitation et de l'urbanisme au comité exécutif. Le procès-verbal de cette assemblée se trouve en pièce jointe du présent sommaire.
En amont de cette consultation, les citoyens étaient invités à transmettre leurs commentaires par courriel ou via un formulaire disponible en ligne pendant la période du 18 au 25 février 2026.

L'assemblée a débuté par une présentation du projet de règlement par les représentants du Service de l'habitation de la Ville de Montréal, suivi de la lecture des questions reçues en ligne et d'une période de questions en salle, avec des réponses offertes par Mme Braun et par les représentants du Service.

Seize (16) organismes et trois (3) individus ont transmis des commentaires écrits sur le projet de modification et douze (12) personnes, incluant sept (7) organismes ont également fait part de leurs commentaires lors de l'assemblée.

En parallèle à la modification du règlement, un groupe de travail sur l'abordabilité a été mis sur place. Des ateliers thématiques avec des parties prenantes, dont plusieurs ont participé à l'Assemblée publique de consultation, sont en cours et permettront d'analyser différents outils et incitatifs afin de convenir d'une nouvelle approche en matière d'inclusion.

Il est ainsi proposé d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rebecca LAZAROVIC
conseiller(-ere) en developpement - habitation

514-872-2559
Tél :
Télécop. : -

Assemblée publique de consultation

Règlement modifiant le Règlement pour une métropole mixte (20-041-16)

26 février 2026

18h30 – Ouverture d'assemblée

Mme Caroline Braun, mairesse de l'arrondissement Outremont, responsable de l'habitation et de l'urbanisme au comité exécutif, souhaite la bienvenue aux citoyen(e)s et élu(e)s présent(e)s soit, Mme Nathalie Goulet, Mme Élise Tanguay et Mme Émilie Brière.

Mme Braun rappelle qu'il y a eu préalablement dépôt de mémoires et qu'une autre phase suivra ce projet de modifications réglementaires, grâce à la mise sur pied d'un comité de travail sur l'abordabilité. Le Service de l'habitation a créé des ateliers thématiques réunissant différents groupes de travail qui seront lancés d'ici quelques semaines, le tout devant être suivi de recommandations.

Mme Braun présente les représentants du Service de l'habitation qui exposeront les modifications soumises à consultation et répondront aux questions. Avant de céder la parole, elle expose la démarche d'adoption (*Avis de motion – conseil municipal, Assemblée publique de consultation, Adoption – conseil municipal, Entrée en vigueur*) et indique qu'il y a eu formulation de questions et commentaires en ligne. Ces questions, ainsi que les réponses, seront lues un peu plus tard.

Mme Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation, enchaine avec la présentation du projet de règlement. Les principales étapes sont rappelées et on souligne qu'on en est à l'étape de consultation publique. L'entrée en vigueur est visée début avril. Mme Tarditi présente le contexte ainsi que les principaux objectifs des assouplissements proposés. Survol est fait des quatre assouplissements envisagés. On enchaine en définissant ce qu'est un logement hors marché.

M. Martin Alain, directeur à la Direction du développement résidentiel du Service de l'habitation, enchaine en exposant les différentes dispositions transitoires prévues, leur justification et les effets, notamment sur les ententes.

Une courte pause est annoncée pour l'enregistrement des tours de parole.

18h55 – Reprise de l'assemblée

Mme Braun débute en annonçant la lecture des questions reçues en ligne et des réponses, qui sera faite alternativement par Mme Tarditi et M. Alain.

M. Adam Boukaibat

Je suis un étudiant de 21 ans contraint de louer une chambre et qui se demande pourquoi les taxes sur la densité (au sens figuré, dans la mesure où elles découragent la construction de logements) comme les contributions financières à la hauteur, exigences en logement social, exigence de 20 % en logements hors marché ne sont pas simplement abolies au lieu d'être gelées à leur niveau actuel. L'abordabilité du logement a été maintenue ou rétablie dans les villes qui ont facilité la construction de logements. Il est temps que Montréal fasse de même.

Réponse

- *Nous travaillons sur le remplacement éventuel du RMM.*
- *Il est important de procéder par étape pour éviter que plusieurs engagements qui sont prévus soient perdus.*
- *L'objectif est en effet de créer des conditions plus favorables à la construction de logements.*

Mme Andrée-Claude Paquette

Demande : À qui appartiendront ces logements hors marché, incluant le sol ? Y aura-t-il certaines entités qui se verront exclus ? Dans un marché qui ne cesse de croître avec des coûts d'habitation bien en décalage avec la courbe de la capacité de payer de la population, comment les coûts d'habitation du hors marché seront-ils déterminés ? Finalement, on souhaite plus de détails sur l'après RMM.

Réponse

Le logement hors marché est détenu par des OBNL, coopératives, sociétés paramunicipales, fiducie d'utilité sociale, institutions d'enseignement public. Il inclut aussi les formules d'accession à la propriété avec contrôle de l'abordabilité sur le long terme, comme les coopératives de propriétaires. Tout le logement appartenant à des entreprises privées est exclu du logement hors marché.

Le règlement prévoit aussi les conditions suivantes :

- *s'il s'agit d'une coopérative, les statuts prévoient que son objet vise à offrir un logement locatif à ses membres et qu'aucune ristourne ni intérêt sur les parts privilégiées ne leur est versé ;*
- *s'il s'agit d'un OBNL, l'acte constitutif doit prévoir qu'un de ses objets est d'offrir en location des logements abordables ou destinés aux clientèles du logement social;*
- *s'il s'agit d'une institution d'enseignement, le loyer doit être conventionné avec un gouvernement ;*
- *s'il s'agit de copropriétés abordables, elles doivent être réalisées dans le cadre d'un programme qui prévoit un contrôle du prix de revente pour 20 ans ou plus.*

Le RMM n'encadre pas la propriété du sol. La version du RMM adoptée en 2021 prévoyait que le loyer d'un logement abordable ne devait pas dépasser 90% de la valeur marchande. Cette règle a été abrogée en mars 2024, dans le contexte de la multiplication des programmes de financement provinciaux et fédéraux. Le RMM ne comporte plus de grille de loyers ou de règles déterminant des loyers maximaux. Ce sont plutôt les programmes de financement qui prévoient de telles grilles. Comme les programmes se sont multipliés, de nombreuses grilles de loyers coexistent présentement. Le RMM doit être compatible avec tous les programmes. Le RMM offre donc plus de flexibilité aux organismes quant aux programmes de financement, en priorisant le contrôle de leur statut hors marché.

Pour l'après RMM :

- *La Ville a constitué un groupe de travail réunissant des représentants de la Ville, de l'industrie de l'immobilier et du milieu sans but lucratif. Les rencontres ont débuté dès le mois de février. Le but : trouver la stratégie gagnante pour atteindre nos objectifs en inclusion tout en allégeant le poids sur l'industrie.*
- *La démarche de concertation avec les partenaires vise à identifier les moyens incitatifs et réglementaires qui remplaceront le Règlement pour une métropole mixte (RMM). La nouvelle approche s'appuiera sur une diversité d'outils.*

Mme Ève Grenier, de RaysideLabossière

Demande :

1) Dans la mesure où cette modification est présentée comme une mesure transitoire, quelles sont les prochaines étapes envisagées par la Ville ? Dans quel cadre s'inscrit la consultation du 26 février ?

Réponse

Cette consultation porte sur une première phase de modifications consistant en un projet d'assouplissement. Toute nouvelle modification découlant des travaux avec les partenaires sera de nouveau soumise à la consultation.

2) Une consultation publique plus élargie, par exemple à l'OCPM, est-elle envisagée pour la construction collective de la prochaine stratégie ?

Réponse

Les travaux ont été amorcés avec le groupe de travail. Pour l'instant, les autres modalités de consultation n'ont pas été déterminées.

3) La Ville a annoncé la création d'ateliers adressés aux experts du milieu du logement pour consulter sur les suites. Dans une réponse au Conseil de Ville, Caroline Braun a indiqué que toutes les personnes qui étaient ont levé la main ont été intégrées aux ateliers. Vue notre expertise dans le domaine, serait-il possible que nous soyons intégrés ? Si non, pourquoi ?

Réponse

Mme Braun indique que des efforts ont été consentis pour avoir un large spectre de participants (OBNL, Coop, arrondissements, entrepreneurs privés, etc.) et on est déjà beaucoup. Elle remercie Mme Grenier de son intérêt et l'invite à communiquer avec Mme Tarditi pour savoir s'il est toujours possible d'y participer.

4) Le projet de règlement intègre la notion de logement abordable à celle de logement social, donnant le choix aux promoteurs entre les deux. Des stratégies/incitatifs spécifiques seront-ils mis en place pour assurer la création de logement social, dans la mesure où celui-ci ne peut pas être remplacé par le logement abordable ?

Réponse

Les stratégies et incitatifs seront examinés dans le cadre des travaux sur la nouvelle approche de manière à répondre aux divers besoins de la population. L'idée de mixer le 20% vise vraiment à pouvoir capter le maximum de financement gouvernemental existant.

5) Le projet de règlement restreint la notion de logement abordable aux paragraphes 2 et 3 de la définition initiale, référant donc aux logements hors marché et aux projets privés de condos qui font l'objet d'une entente d'abordabilité pour au moins 20 ans. Pourquoi ne pas avoir restreint l'exigence seulement au logement hors marché ?

Réponse

- *Les formules de propriété abordable à long terme font pleinement partie du logement hors marché.*
- *Le RMM est cohérent avec la Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) dans cette définition.*

Mme Myriam Cloutier, du POPIR - Comité logement

Demande : Pourquoi prévoir une seule exigence de 20 % de logements hors marché, regroupant à la fois le logement social et le logement abordable, plutôt que de distinguer l'inclusion obligatoire de logements sociaux (sans possibilité de compensation financière en cas de non-respect) et d'imposer des contraintes en ce sens aux promoteurs privés ? Quel est le plan de votre administration pour la construction de logements sociaux à hauteur des besoins, sachant qu'il faudrait minimalement en doubler le nombre au cours des quinze prochaines années ?

Réponse

La notion de logement hors marché donne plus de flexibilité à nos partenaires OSBL pour trouver des montages financiers qui fonctionnent. Il existe désormais une pluralité d'outils de financement. Des projets pourraient comporter un mélange de logements sociaux et de logements destinés à des ménages à revenu moyen.

Il n'est pas souhaitable de faire de la réalisation de logements sociaux une condition obligatoire. Les logements sociaux reposent sur des programmes gouvernementaux. Pour répondre à leurs obligations, les promoteurs seraient forcés d'avoir des unités de logement social allouées dans un programme. Mais le promoteur n'a pas de contrôle sur les programmes et la Ville non plus. On reviendrait simplement à bloquer des projets.

La Ville multiplie les efforts pour le logement social, au travers de la mise à disposition de ses terrains, des fonds de pré-développement, de subventions, d'efforts de facilitation réglementaire. L'apport des gouvernements est incontournable pour que ces logements soient abordables pour les clientèles à revenus faibles et modestes.

Comité logement Ville-Marie

Demande :

Les terrains réservés au développement de logements sociaux sur le site de la Maison de Radio-Canada, qui ont fait l'objet d'un accord de développement conclu dans la cadre de l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal, c'est-à-dire préalablement à l'application du Règlement pour une métropole mixte, seront-ils assujettis aux

changements du Règlement pour une métropole mixte ?Est-ce que l'adoption de ce projet de règlement remet en question l'accord de développement de 2017 ainsi que l'entente d'inclusion signée en 2021 entre la Ville et les promoteurs ?

Réponse

Non, cette modification n'affecte pas les ententes antérieures au RMM.

Dans le cas de sites comme celui de l'ancienne brasserie Molson, où des changements d'usage, de densité ou de hauteur majeurs ont été autorisés, entraînant une hausse importante de la valeur du site pour ses propriétaires, l'obligation d'inclure du logement social, qui était une condition essentielle à l'acceptabilité sociale du projet, sera-t-elle éliminée par votre projet de modification au règlement ?

Réponse

Les projets de plus de 18 000 m² comme celui de Molson restent assujettis au RMM selon les nouvelles conditions d'aujourd'hui.

Sur les propriétés de la Société immobilière du Canada dans les secteurs de la Pointe-du-Moulin et de la Cité-du-Havre (Bridge-Bonaventure), le nouveau règlement permettra-t-il à la SIC d'éviter d'inclure dans son projet 40 % de logements abordables et de logements sociaux?

Réponse

Les projets de la SIC sont travaillés en marge du règlement. L'entente avec la SIC est atypique puisqu'il s'agit d'un acteur gouvernemental. Une exception est prévue dans le RMM, elle a été ajoutée à l'été 2025.

Est-ce que les ententes RMM qui ont été signées et pour lesquelles un permis de construction n'a pas encore été délivré seront bel et bien abrogés ? Le cas échéant, combien de projets pour lesquels des ententes d'inclusion ont été signées pourront ainsi se soustraire à leurs obligations contractuelles? Parmi ces ententes appelées à être abrogées, combien prévoyaient le versement de contributions financières qui auraient déjà été versées? Combien coûterait le remboursement des contributions financières déjà versées appelées à être remboursées par la Ville? Un mémoire a également été envoyé à l'adresse courriel inclusion@montreal.ca

Réponse

Oui, si un projet n'est plus assujetti et que le premier permis n'a pas été délivré, l'entente devient caduque. C'est une obligation légale. Il est difficile de chiffrer le nombre d'ententes, il s'agit d'ententes signées en arrondissement pour des contributions financières. On ne peut pas anticiper si les permis auront été délivrés ou non.

M. Pierre Malo

Demande ou énonce :

Prévoir un outil de calcul sera-t-il disponible sur le site web de la Ville de Montréal afin d'assurer une application équitable et uniforme du règlement entre les différents arrondissements ?

Réponse

L'outil de calcul existant sera mis à jour.

Prévoir de mettre en place un interlocuteur unique par projet, afin de faciliter la coordination, réduire les délais et améliorer la prévisibilité pour les promoteurs, les professionnels et les citoyens ?

Réponse

Ce n'est pas dans la portée d'une modification réglementaire, mais pourrait être regardé dans le contexte plus général de l'implantation d'une nouvelle approche.

Le règlement pourrait-il inclure une définition précise, opérationnelle et non ambiguë de ce qui constitue un « logement hors marché » ?

Réponse

Cette question a été répondue plus tôt en soirée.

Prévoir que le règlement spécifie clairement les éléments exclus du calcul de la superficie de 18 000 m², notamment :

- les superficies en sous sol,
- les superficies commerciales,
- les circulations verticales (escaliers, ascenseurs),
- les balcons et loggias,
- les équipements ou espaces techniques en toiture ?

Le règlement pourrait-il également prévoir une méthodologie standardisée pour le calcul, accompagnée d'exemples pour éviter toute interprétation variable selon les arrondissements ?

Réponse

Le règlement norme déjà ces aspects. Le SH appuie les arrondissements lorsqu'il y a des enjeux d'interprétation.

Mme Braun enchaine avec les questions en salle.

M. Robert Hajaly

Demande s'il est vrai que les modifications vont mener à l'abandon des trois exigences qu'on trouvait jusqu'alors dans le RMM?

Réponse

Mme Braun indique qu'il y avait effectivement trois types d'exigences dans l'ancien RMM. Les modifications font que désormais en sorte qu'il n'y aura que des exigences en matière de logement familial (20%) et hors marché (20%).

En complément, M. Hajaly demande des détails concernant le loyer maximal considéré comme abordable dans le RMM.

Réponse

Mme Tarditi indique que le RMM n'a plus de grille de loyers. On se colle désormais aux définitions et conditions des programmes. On abandonne l'idée d'avoir des grilles de loyers propres à la Ville de Montréal, ce qui permet d'ouvrir à plus d'opportunités de financement.

En complément M. Hajaly demande s'il y a une définition du logement abordable exprimée en pourcentage du prix du marché dans l'amendement. Aussi, il demande si l'article 26 permet aux promoteurs de se dégager de l'obligation d'inclure du logement familial.

Réponse

Mme Élise Béland, conseillère en développement de l'habitation - cheffe d'équipe, enchaine en indiquant que s'il y a un surplus de social ou abordable hors marché, ça peut diminuer les exigences de logement familial dans un projet. Rien n'a changé par rapport à avant. Il n'y a pas de grille de loyers dans le règlement, pas plus qu'il n'y a de pourcentage par rapport à la valeur locative.

M. Hajaly termine par un commentaire à l'effet qu'au centre-ville la forme d'habitat produite ne convient pas aux familles.

M. Alexis Rioppelle, de l'Institut de développement urbain (IDU)

Fait rappel du point de vue de l'IDU à l'effet que le RMM avait des effets néfastes à plusieurs niveaux. Que va faire la Ville pour réparer le mauvais climat de développement créé antérieurement pour que les développeurs recommencent à produire des logements dont Montréal a besoin?

Réponse

Mme Tarditi indique que la modification vient corriger rapidement certains éléments, et déjà on lance une phase II, en cherchant une approche facilitatrice tout en maintenant des leviers pour que, dans les nouveaux développements, on retrouve du logement hors marché.

Mme Braun enchaine en rappelant que les débuts du RMM n'ont pas donné de bons résultats. La nouvelle équipe tente de nouvelles choses et indique que le RMM n'est pas le seul outil, en rappelant notamment le rôle des partenaires comme la SHDM et l'OMHM. On tend la main à tout le monde à travailler ensemble, incluant le milieu privé.

Mme Tina Khan, Vice-présidente chez Fahey et associés

Rappelle le rôle de leur firme d'urbanistes et des éléments de contexte historique récent. Les bonifications sont saluées. On souligne que la responsabilité de répondre à la crise de l'abordabilité doit être partagée. Il faut être prévisible et viable. On reconnait que les

modifications sont transitoires, mais il faut passer à de réels incitatifs arrimés au marché de l'immobilier : 1) le traitement de projets en phases de plusieurs immeubles, sur plusieurs années de construction, et 2) le logement abordable privé, comment assurer la pérennité.

Recommande d'ajouter des mesures transitoires pour réouvrir des ententes (l'absence de dispositions transitoires connues dès maintenant nuit à la prévisibilité et aux mises en chantier). Questionne le volet des copropriétés abordables : C'est quoi les programmes abordables pour des logements à vendre ? On demande pourquoi les définitions des programmes ne sont pas incluses dans le RMM ?

Réponse

Mme Tarditi fait remarquer que la soirée vise à entendre les commentaires, qui seront pris en compte pour le reste de la démarche. Elle spécifie néanmoins que les propriétés abordables sont des initiatives timides, mais ça pourrait se développer. Pour les programmes SCHL, il y a des conditions prévues pour qu'un projet soit exempté du RMM.

Mme Braun enchaine en indiquant que des promoteurs frappent à sa porte pour signifier leur intérêt à travailler à l'abordabilité.

M. Anh Khoi Do

M. Khoi Do ne voit pas comment la nouvelle mouture du RMM permet de réduire les coûts de réalisation des logements. L'ancienne administration est passé à côté de l'opportunité de réduire les coûts de logement. Ça prend une position concertée des trois paliers de gouvernement, pour par exemple avoir une réforme du Code de construction (ex. Une seule cage d'escalier, ascenseur européen, etc.), adopté par plusieurs États américains et la Colombie-Britannique. Sa question s'adresse aux élus, et souhaite savoir quand ceux-ci feront pression sur le gouvernement pour que soit autorisé dans le Code de construction du multi-résidentiel avec une seule cage d'escalier, ainsi que la norme d'ascenseur européen.

Réponse

Mme Braun rassure le citoyen en soulignant que c'est déjà une préoccupation au niveau des normes et de leur impact sur l'abordabilité. Des représentations sont faites aux différents paliers, de concert avec l'ensemble des partenaires. La Ville investit des millions de dollars et offre ses terrains, mais les autres paliers doivent contribuer notamment en matière de financement.

M. Khoi Do revient avec l'exemple que deux cages d'escalier sont obligatoires au Québec pour des bâtiments de 6 étages et moins : ceci fait augmenter de façon importante les couts de

construction (Il se réfère à article de Jean Sasseville https://www.lesaffaires.com/opinions/moins-descaliers-et-plus-de-chambres/). Il espère que les élus feront pression sur le gouvernement du Québec pour une réforme du Code de construction.

M. Jean Duval

Il affirme qu'il n'est pas un expert en habitation, mais il observe la difficulté financière de se loger. C'est mondial. Il souligne que dans l'état du Vermont, Bernie Sanders a créé une fiducie pour que les citoyens deviennent propriétaires. Cela semble être un succès. Il faut répondre aux besoins des citoyens et si quelque chose de bien se passe ailleurs, il faut s'en inspirer en l'adaptant. Il suggère d'y envoyer des représentants de Montréal pour aller voir les bons coups. Les fiducies permettent d'éviter un marché immobilier lucratif, c'est pour répondre aux besoins des gens qui n'ont pas les moyens.

Réponse

M. Braun remercie le citoyen et indique qu'on est toujours ouvert à considérer les expériences inspirantes pour les adapter ici.

Mme Adeline Branthonne, Comité logement Ville-Marie (CLVM)

Le CLVM est contre le regroupement du logement social et abordable. L'aborable risque de prendre le pas sur le social, et ce produit ne répond pas aux besoins des locataires à faible et modeste revenu, les plus à risque d'itinérance. Mme Branthonne déplore ce changement de cap après plusieurs années ayant permis l'obtention de terrains pour du logement social en vertu d'ententes RMM.

Mme Branthonne déplore des lacunes ou des incongruités dans les réponses aux questions du Comité et dans le sommaire décisionnel concernant les définitions d'abordable hors marché. Plus précisément, elle demande pourquoi la définition de logement hors marché permet d'inclure des projets réalisés par des entreprises à but lucratif alors que ça va à l'encontre du principe de base du logement hors marché.

On demande aussi s'il est possible de supprimer le paragraphe qui autorise l'inclusion de condos abordables privés, de l'application de la section 3 relative aux exigences en matière de logement social ou abordable.

Elle se dit confuse par rapport au discours de la Ville, avec des notions qui ne se retrouvent pas dans le règlement.

Réponse

Mme Tarditi remercie Mme Branthonne pour l'intervention et pour le dépôt d'un mémoire. Elle indique que le RMM est un outil parmi d'autres pour produire du logement et ajoute que la Ville est soucieuse de la manière dont les programmes sont montés et abordent ces notions. Il s'agit de simplifier le Règlement pour capter les opportunités de financement gouvernemental.

M. Laurent Lussier enchaine, sur la question des définitions, en rappelant qu'il n'y a pas de définition de hors marché puisque les pouvoirs habilitant ne le permettent pas. Il n'est donc pas possible de considérer d'autres définitions que celles prévues, cependant le concept de logement abordable est défini par sections, ou 3 items. Le premier est le locatif privé. Les deux autres traitent de propriétés abordables avec contrôle du prix de revente, et de logement locatif détenu par des OBNL, coopératives, sociétés paramunicipales, etc. La Ville a fait un effort d'arrimage en 2025 avec d'autres règlements et avec le PUM.

En complément et en commentaire, Mme Branthonne souligne que le Comité craint, comme pour le site de l'ancienne brasserie Molson, qu'avec cette disposition on se trouve avec des condos développés par du privé avec abordabilité sur 20 ans. Il faut exclure le privé pour être cohérent. Elle propose de retirer le paragraphe sur le logement abordable privé.

Mme Catherine Lussier, FRAPRU

Mme Lussier indique avoir déposé un mémoire, mais demande quand même des détails relativement à l'application de l'article 20 traitant d'ententes de 18 000m2 et plus, en matière d'engagements de logement abordable. Elle aimerait pouvoir mieux comprendre les lignes de temps et la notion d'engagement abordés en présentation et les impacts sur les projets de logements sociaux, dans le cas où il y avait des projets de logements sociaux inclus dans les ententes de 18 000 m2 et plus. Elle souhaite s'assurer qu'elles ne seront pas touchées.

Réponse

M. Laurent Lussier indique que ce qui est prévu en matière de dispositions transitoires depuis l'avis de motion fait en sorte que les nouvelles règles du jeu sont connues. Dès lors, si un projet a moins de 18 000 m2, il peut aller de l'avant avec une entente, et lors de l'entrée en vigueur du règlement, l'entente pourrait être résiliée et la contribution, remboursée.

S'ensuivent des échanges entre M. Lussier et Mme Lussier sur différents cas de figure. Des suites des explications de M. Lussier, Mme Tarditi rappelle que le RMM est arrimé aux permis. L'idée des mesures transitoires est de ne pas ralentir l'émission des permis.

En complément, bien que le RMM ne soit pas le seul outil pour développer du logement social, Mme Lussier demande si on peut réellement se passer, à la Ville de Montréal, des contributions financières, lesquelles permettaient de compléter des montages financiers de projet qui ne sont pas suffisamment financés par les gouvernements supérieurs? Aussi, comment peut-on également se passer de l'inclusion sur site?

Réponse

Mme Braun souligne que la Ville a récolté environ 46 millions pour le volet social sur 4 ans. Ce n'est pas négligeable mais ce n'est pas quelque chose que la Ville ne pourrait pas mettre sur la table. Cela a été interprété par les promoteurs comme une taxe déguisée, refilée aux locataires et a amené les promoteurs à stopper leurs projets.

Mme Tarditi précise les montants de contribution, soit 68,4M$ depuis 2021, comprenant 56,6M$ pour le volet social et 11,8M$ pour le volet abordable.

M. Christophe Verrier

Il souhaite traiter de l'abordable, à la vente. Par exemple, pour le site de l'ancienne brasserie Molson, si le promoteur réussissait à atteindre 20% d'abordable à vendre, avec la SCHL, ça voudrait dire qu'il aurait rempli ses obligations?

Réponse

Après avoir rappelé les définitions partagées en présentation, Mme Tarditi indique qu'il s'agit là de modèles assez nouveaux qui ne sont pas encore populaires. On ne pense pas qu'il devrait y avoir généralisation de ces modèles, qui devraient rester à la marge. L'idée générale c'est de ne pas créer de plus-value à l'achat et à la revente.

M. Verrier enchaine en se mettant à la place d'un promoteur immobilier. Si on offre le choix de ne pas construire du vrai hors marché (ex. Coopératives), les promoteurs ne sont-ils pas plus encouragés à construire des 4 ½ à 400 000$ en espérant par la suite que ça ruisselle vers le bas?

Il apparait peu concevable qu'un promoteur va faire l'effort de faire un projet en partenariat avec un OBNL pour faire un projet social.

Réponse

Mme Élise Béland enchaine en précisant que les programmes de la SCHL ne portent pas sur ce type de logement abordable, il n'offre que du locatif avec contrôle de l'abordabilité sur 20 ans. Il y a le programme Fondaction qui le fait cependant. D'expérience, avec les promoteurs, ce n'est pas plus facile ou attrayant de faire des propriétés abordables, puisqu'il y a des contraintes de revente sur 20 ans.

M. Verrier se demande, si ce n'est pas si attractif, pourquoi ne pas simplement retirer cet aspect du projet de règlement comme d'autres l'ont demandé. On ne voit pas l'avantage.

Réponse

Mme Braun rappelle que le but d'une assemblée publique est d'écouter les gens afin de capter des éléments qu'on n'aurait pas vu, ou vu différemment. Le commentaire sera analysé.

M. Martin Lalonde, de l'organisme Ex aequo

M. Lalonde rappelle qu'Ex aequo est un organisme de défense des droits des personnes qui ont des déficiences motrices. Avant d'aborder ses points, il souhaite rappeler, comme M. Duval l'a fait au préalable, que les fiducies d'utilité sociale sont une solution que des organismes montréalais (ex. Pour Namur-Hippodrome) prônent déjà.

M. Lalonde rappelle la position de l'organisme prise lors de la création du RMM, alors qu'un mémoire avait été déposé en consultation. Déjà à l'époque, Ex aequo jugeait que le RMM était insuffisant pour permettre de répondre à l'objectif d'être inclusif et répondre aux besoins des ménages montréalais, à défaut d'exigence en ce sens.

Bien qu'il ait été difficile de poser des exigences pour le logement abordable et le logement familial, les programmes pour le logement social permettaient au moins un minimum en termes de logements accessibles ou adaptables sous Accès Logis. Cela a donné peu de résultats, et de

plus le programme Accès Logis a été abandonné au profit d'un programme ne comportant pas d'exigence. Les besoins ont donc continué à exploser, notamment avec le vieillissement de la population, alors que peu de logements adaptés ou adaptables ont été construits. Les populations en situation de handicap sont plus nombreuses à vivre des situations de pauvreté pour diverses raisons.

Les modifications proposées au RMM s'éloignent encore d'avantage de l'objectif d'être inclusif et de répondre aux besoins. Il n'y aucune garantie de production de ce type de logement. On demande comment la Ville entend s'assurer qu'il y aura production de logements réellement abordables pour les ménages à faible et modeste revenu, et pourquoi le RMM ne comporte pas d'exigences en matière d'accessibilité universelle comme le fait la Ville de Longueuil.

Réponse

Mme Tarditi remercie M. Lalonde pour son intervention et lui assure que l'expérience de Longueuil sera regardée. Elle concède que le RMM n'a pas pour vocation de traiter de l'accessibilité universelle. Cependant, la Ville de Montréal est très sensible à ces enjeux et agit en ce sens, notamment en gérant un programme d'adaptation de domicile.

M. Lalonde clôture en rappelant que 62% des personnes en situation de handicap habitent un logement ne répondant pas à leurs besoins et que, si le RMM n'est pas l'outil approprié, il faudra chercher d'autres solutions.

M. Eric Michaud, Comité logement Ville-Marie

Depuis 20 ans, de 2005 à 2024, il s'est construit dans Ville-Marie 3% de logements sociaux sur l'ensemble de la production de logements de tout type, comparativement à 14% pour le reste de la ville. Cela démontre que la Ville a laissé aller le centre-ville aux mains des promoteurs privés, par volonté politique. Cela a eu comme résultat une dérèglementation en urbanisme pour la construction massive de logements, sans pour autant créer du logement abordable pour les personnes qui en ont besoin. Cela n'a eu comme effet que de faire monter les prix des logements à des sommets historiques. À titre d'exemple, un logement de deux chambres à coucher est beaucoup plus cher qu'ailleurs à Montréal. La Stratégie d'inclusion, antérieure au RMM, faisait en sorte que les négociations se passaient au moment des dérogations (ex. Changement d'usage) qui procuraient un accroissement de valeur pour les propriétaires des terrains. Avec le RMM, on a déplacé le moment de la négociation au moment de l'émission des permis. Le RMM était un outil nécessaire pour assurer l'inclusion de logements sociaux. Les modifications envisagées feront en sorte d'enlever la possibilité d'avoir du terrain pour du logement social. C'était le seul outil qui le permettait. M. Michaud fait état du cas du site de l'ancienne brasserie Molson, pour

lequel les modifications de zonage ont créé une immense plus-value. Il serait inconcevable qu'il n'y ait pas le pourcentage de logement social attendu.

Réponse

Mme Braun remercie M. Michaud d'avoir pris le temps de transmettre ses préoccupations.

Mme Anne-Sarah Ouimet, Alliance des corporations d'habitation abordable du territoire du Québec (ACHAT)

Mme Ouimet souligne que ACHAT souhaite mettre l'épaule à la roue et apporter des suggestions telles que contenues dans leur mémoire.

Tout d'abord, ACHAT propose que la modification au RMM soit accompagnée d'une définition de logement hors marché. ACHAT recommande d'adopter explicitement la notion de logement à but non lucratif afin de mieux refléter la réalité de marché, dont la part occupée par les OBNL d'habitation. ACHAT recommande d'introduire une clause de maintien de l'abordabilité fondée sur la finalité à but non lucratif, plutôt que limitée à une période fixe, afin d'en assurer la pérennité. En complément, ACHAT recommande de prioriser les entreprises d'économie sociale en habitation dans le développement de tout projet à but non lucratif. ACHAT recommande d'abaisser le seuil de superficie à un niveau plus proportionné à la réalité des projets résidentiels locatifs à but non lucratif qui contribuent de manière déterminante au changement d'échelle recherché. Il faut miser sur l'effet cumulatif de ces projets.

L'organisme recommande de maintenir le fonds de compensation, qui constitue une base financière essentielle pour permettre à la Ville d'acquérir et de transférer des immeubles abordables existants à des entreprises d'économie sociale en habitation, garantissant ainsi la pérennité d'un parc locatif abordable. Il recommande également d'accélérer le déploiement du zonage incitatif dans l'ensemble des arrondissements montréalais afin d'encourager les développeurs à intégrer du logement à but non lucratif dans leurs projets.

En conclusion, ACHAT souhaite que la prochaine mouture du RMM s'inscrive dans une perspective plus large et intégrée en matière de production de logement abordable, permettant ainsi d'atteindre les cibles montréalaises.

Mme Ouimet conclut en demandant comment la pérennité des logements abordables sera assurée et comment s'assurer du mode de tenure hors marché dans chacun des développements.

Réponse

Mme Tarditi remercie Mme Ouimet pour le dépôt de mémoire et pour l'avoir résumé ce soir. Elle indique que la question de la gouvernance et de la pérennité de l'abordabilité sera analysée et abordée dans un des ateliers de travail à venir.

Mme Elise Tanguay, conseillère de Ville – Arrondissement le Sud-Ouest

Mme Tanguay remercie les groupes qui se sont déplacés aujourd'hui et rappelle que, de son côté, elle a déposé un mémoire. Elle se dit inquiète du manque de clarté à propos des incitatifs. Mme Tanguay rappelle que le PUM a déjà créé beaucoup de plus-value en raison des potentiels de développement accrus. L'abolition des zones abordables est dommage, puisque cela servait justement à capter cette plus-value foncière. Beaucoup de valeur a été créée en octroyant de la densité.

Mme Tanguay se questionne sur ce qui semble être l'inverse d'une clause grand-père et les dispositions transitoires. Elle souhaite avoir plus de détails sur les impacts financiers sur les projets qui auront congé de contribution. Elle les évalue à 2M$, mais aimerait connaître ces sommes.

Mme Tanguay se dit inquiète d'entendre qu'on ne souhaite pas ralentir le développement, mais soupçonne justement que des promoteurs n'attendent que la prochaine mouture pour se sauver d'engagements. On ne ferait donc présentement que récolter des contributions qui seront remboursées. Elle se demande par ailleurs combien on va perdre de logements familiaux en changeant le seuil.

Réponse

Mme Braun, en réponse, indique que le PUM a effectivement été adopté, mais il n'est pas encore en application en arrondissement. Les arrondissements disposent de deux ans pour faire la concordance réglementaire.

Mme Tarditi veut rester prudente sur les montants qui seront remboursés, mais rappelle les principes des mesures transitoires. Il n'y a pas de retour en arrière pour les projets ayant fait l'objet de permis. Elle rappelle aussi que, pour les suites, il y aura adoption en mars et que d'ici là, on aura l'occasion d'avoir des données plus précises à partager.

M. Lussier rappelle que les engagements prévus en immeuble ne sont pas remis en question. Les contributions financières, déléguées en arrondissement, sont difficiles à chiffrer compte tenu des différentes étapes de la démarche. Il rappelle aussi le principe général à l'effet que l'émission d'un permis vient cristalliser l'entente, qui est ainsi figée.

Mme Tanguay demande s'il ne faut pas craindre que des promoteurs cessent de demander des permis avant le prochain RMM.

Réponse

Mme Braun indique qu'on ne sait pas quand va arriver la prochaine mouture, mais peu importe la solution qui sera trouvée, d'ici là, il faut prévoir des mesures transitoires.

M. Lussier rappelle que, s'il y a une seconde modification, on aura de nouvelles dispositions transitoires. Chaque règlement a ses propres dispositions.

20h27 - Fin des questions et commentaires du public.

Mme Braun remercie tout le monde pour leur attention et leur participation, ainsi que les représentants du Service de l'habitation et les élues.



_____

Mme Caroline Braun
Mairesse de l'arrondissement Outremont
Responsable de l'habitation et de l'urbanisme au comité exécutif

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.008

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1266898003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter le Reglement modifiant le Reglement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-02-04 11:59

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266898003**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter le Reglement modifiant le Reglement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 20-041, visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, et connu comme le Règlement pour une métropole mixte (RMM), a pris effet le 1er avril 2021. Depuis cette date, les programmes de financement et le marché immobilier résidentiel ont évolué de sorte que l'application du règlement est devenue plus complexe. Il est donc prévu de le remplacer par une nouvelle approche incitative. Ceci s'effectuera en deux phases.
L'administration évaluera les solutions à privilégier en collaboration avec les diverses parties prenantes. Dès maintenant, des allègements ciblés sont proposés pour simplifier la réalisation des projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1044 (2025-08-26) - Adoption, avec changements, du Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).
CM24 0324 (2024-03-18) - Adoption, avec changements, du Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

CM21 0103 (2021-01-26) - Adoption, avec changements, du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

DESCRIPTION

Le présent règlement modificateur vise à apporter les allègements décrits dans le tableau suivant.

	Modification	**Disposition transitoire associée**
1	Augmenter le seuil d'application du règlement aux projets de plus de 18 000 m²	La hausse du seuil est applicable à partir de l'entrée en vigueur du règlement. Toutefois, pour un projet de 18 000 m² ou moins, si aucun permis n'a été délivré avant l'avis de motion, l'entente peut être résiliée et les montants payés remboursés.
2	Réduire les contributions financières au niveau de celles de 2025, par l'annulation de l'augmentation en vigueur depuis le 1er janvier 2026 et des indexations futures	Une entente conclue depuis le 1er janvier 2026 peut être modifiée pour ajuster les contributions financières à la baisse. Dans un tel cas, l'excédent de la contribution financière déjà versée est remboursé au propriétaire.
3	Abroger les exigences en logement abordable (section IV du règlement) qui s'appliquent en sus des exigences de la section III.	Les ententes conclues peuvent être modifiées pour retirer les engagements en matière de logement abordable. Un remboursement des contributions financières déjà versées est prévu lorsqu'aucun permis de construction n'a été délivré avant la date de l'avis de motion du règlement.
4	Exiger, à la section III, 20% de logements hors marché ce qui inclut le logement social et le logement abordable hors marché. Cette exigence remplace celle de 20% de logement social.	Aucune disposition transitoire n'est prévue pour cette modification. Celle-ci est effective à l'entrée en vigueur du règlement, sans effet sur les ententes déjà conclues.

Un logement abordable hors marché est :

- Un logement détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement publique ou universitaire ou une fiducie d'utilité sociale, conformément aux conditions précisées dans le règlement
- Un logement financé par un gouvernement, la Ville ou un de leurs mandataires ou réalisé dans le cadre d'un de leur programme, visant à offrir en vente des propriétés abordables et prévoyant un contrôle du prix de revente pour une durée d'au moins 20 ans.

JUSTIFICATION

Les allègements proposés dans le présent règlement modificateur visent à offrir des conditions plus propices au développement résidentiel et aux partenariats entre les acteurs privés et sans but lucratif. Il s'agit de mesures qui peuvent être déployées à court terme pendant les analyses qui mèneront au remplacement du RMM. Elles offrent des règles prévisibles et permettront de conclure des ententes pour des projets dont la mise en chantier est imminente.
Ces allègements s'inscrivent dans une volonté de faciliter et d'accroître la création de logements hors marché. Ils sont cohérents avec les cibles du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) et du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).

Plusieurs des modifications proposées ont comme impact de réduire les contributions financières exigées. Ceci a pour effet de favoriser l'abordabilité des projets en réduisant leurs coûts de réalisation.

- Hausse du seuil (1). Compte tenu de leur taille, les projets de 18 000 m² ou moins offrent moins d'opportunité d'inclusion de logements hors marché et se traduisent donc le plus souvent par des contributions financières. La hausse du seuil a donc pour conséquence de réduire les contributions financières sans renoncer à l'objectif d'inclusion de logements hors marché dans les grands projets.
- Réduction des contributions financières (2) Le règlement 20-041 repose sur un principe de bonus-malus visant à inciter les promoteurs à faire des contributions en immeuble. Les montants de contributions sont fixés de sorte que la cession d'un immeuble soit plus avantageuse que le versement d'une contribution. Or, les défis liés à la disponibilité des fonds dans les programmes de financement gouvernementaux et l'imprévisibilité de leur allocation rendent difficiles la cession d'immeubles aux fins de logement hors marché. Dans ce contexte, l'augmentation des contributions financières qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2026 ne produit plus l'effet incitatif escompté.
- Abrogation du volet abordable (3) L'expérience des dernières années montre que le volet abordable du règlement donne surtout lieu à des contributions financières. Le retrait du volet abordable a un impact significatif sur les coûts de réalisation des projets. Par ailleurs, il sera désormais inclus dans l'exigence de logement hors marché.

La simplification des exigences (4) permet d'intégrer toutes les formules hors marché, et vise à offrir plus de flexibilité aux partenaires qui pourront saisir davantage d'opportunités de financement pour répondre aux objectifs de mixité sociale du règlement. En effet, cette flexibilité accrue facilitera la conclusion d'ententes prévoyant la réalisation de logements hors marché sur site.

- Diminution des coûts de réalisation des projets résidentiels pour favoriser l'abordabilité
- Simplification des exigences et allégement des contraintes administratives
- Facilitation des ententes prévoyant la réalisation de logements hors marché, incluant les logements sociaux, dans le cadre de grands projets.

Les dispositions transitoires visent à ne pas ralentir les mises en chantier en permettant, pour certaines dispositions, de modifier des ententes signées après l'avis de motion ou depuis le 1er janvier 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'application des dispositions transitoires pourrait entraîner le remboursement de contributions financières déjà encaissées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.
Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logement social, abordable et familial ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée ; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation : 26 février 2026
Adoption de la modification du règlement : à déterminer, à la suite de l'assemblée publique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-01-30
Rebecca LAZAROVIC Conseiller(ere) en developpement - habitation	Philippe RIVET chef(fe) de division - planification des strategies residentielles
Tél : 438 354-5178 **Télécop. :**	**Tél :** 438-777-3746 **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2026-02-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél : 514-269-1026
Approuvé le : 2026-02-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266898003

Unité administrative responsable : Service de l'habitation

Projet : Adopter un règlement modifiant le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 7 -* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7- L'assouplissement du règlement facilitera son application et conduira à de meilleurs résultats en matière de réalisation des logements sociaux et abordables hors marché.*			

Section B - **Test climat**	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1266898003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Objet :	Adopter le Reglement modifiant le Reglement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

20260203 - projet de règlement modifiant RMM v. finale.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-03

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-893-0302
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL (20-041)

Vu les articles 145.30.1 à 145.30.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du_____, le conseil municipal décrète :

SECTION I
DISPOSITIONS MODIFICATRICES

1. Le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 2.1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) est supprimé.

2. L'article 3.1 de ce règlement est abrogé.

3. L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° dans le préambule, des mots « de plus de 450 m² » par les mots « de plus de 18 000 m² »;

2° au paragraphe 1°, des mots « abordable et familial » par les mots « abordable ou familial ».

4. Le premier alinéa de l'article 8 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « aux articles 15 et 22, de même qu'à l'article 16, à l'exception de ceux prévus au paragraphe 1° de son deuxième alinéa » par les mots « à l'article 15 ».

5. L'intitulé de la section III de ce règlement est remplacé par le suivant :

« EXIGENCES EN VUE D'AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL OU ABORDABLE ».

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, avant l'article 9, de l'article suivant :

« **8.1.** Aux fins de la présente section, l'expression « logement abordable » signifie un logement autre qu'un logement social qui répond à la condition visée au paragraphe 2° ou 3° de la définition de « logement abordable » prévue à l'article 1. ».

7. L'article 9 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « En plus de toute exigence prévue aux sections IV et V, pour tout projet résidentiel dont la superficie résidentielle est de plus de 450 m² » par les mots « En plus de toute exigence prévue à la section V, pour tout projet résidentiel dont la superficie résidentielle est de plus de 18 000 m² ».

8. Les paragraphes 2° et 3° de l'article 10 et le deuxième alinéa de l'article 14 de ce règlement sont modifiés par l'insertion, après les mots « logements sociaux », des mots « ou abordables ».

9. L'article 13 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « logement social », des mots « ou abordable ».

10. L'article 16 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **16.** Aux fins du paragraphe 2° de l'article 9, lorsque l'entente prévoit une contribution financière, celle-ci doit être calculée en multipliant la superficie résidentielle du volet privé par les montants indiqués dans le tableau ci-dessous, pour chaque palier de superficie résidentielle, selon les secteurs de valeur définis à l'annexe A où est situé le projet résidentiel :

Paliers de superficie résidentielle	Montant par secteur de valeur pour le calcul de la contribution financière				
	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
0 à ≤ 450 m²	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> 450 à ≤ 1 800 m²	71,72 $	59,56 $	49,83 $	37,68 $	27,96 $
> 1 800 à ≤ 9 000 m²	89,95 $	75,37 $	61,99 $	46,20 $	34,03 $
> 9 000 à ≤ 12 500 m²	106,96 $	89,95 $	74,14 $	55,92 $	41,33 $
> 12 500 à ≤ 22 500 m²	125,20 $	105,76 $	92,38 $	65,65 $	48,63 $
> 22 500 m² et plus	143,44 $	120,34 $	99,68 $	74,14 $	55,92 $

Aux fins du premier alinéa, si le projet résidentiel est réalisé sur un emplacement faisant partie de plus d'un secteur de valeur, la contribution financière est calculée selon le secteur de valeur dont le montant est le plus élevé. ».

11. La section IV de ce règlement est abrogée.

12. L'article 24 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « En plus de toute exigence prévue aux sections III et IV, pour tous les projets résidentiels dont le volet privé comprend au moins 50 logements et » par les mots « En plus de toute exigence prévue à la section III, pour tout projet résidentiel ».

13. L'article 26 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **26.** Si la superficie résidentielle estimée de l'immeuble à être cédé à la Ville conformément à l'article 10 excède les seuils minimaux prévus à l'article 12, les engagements excédentaires

à cet égard peuvent permettre de réduire les exigences en matière de logement familial prévues à la section V selon l'équivalence suivante :

Chaque point de pourcentage excédentaire permet de soustraire 2 % du pourcentage de logement familial exigé en vertu de l'article 24. ».

14. L'article 27 de ce règlement est abrogé.

15. L'intitulé de l'annexe A de ce règlement est remplacé par le suivant :

« SECTEURS DE VALEUR POUR LE LOGEMENT SOCIAL OU ABORDABLE ».

16. Les annexes B et D de ce règlement sont abrogées.

SECTION II
DISPOSITIONS TRANSITOIRES

17. Aux fins de l'application de l'article 16 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), les ententes conclues depuis le 1er janvier 2026 peuvent être modifiées pour ajuster les contributions financières pour l'ensemble du projet résidentiel ainsi que les garanties.

Dans un tel cas, tout excédent de la contribution financière déjà versée est remboursé au propriétaire et les garanties sont ajustées en conséquence, le cas échéant.

18. Les ententes conclues à l'égard d'un projet résidentiel d'une superficie résidentielle de 18 000 m² ou moins pour lequel un permis de construction a été délivré avant le (*indiquer la date de l'avis de motion du présent règlement*), demeurent valides et exécutoires conformément aux dispositions prévues dans ces ententes.

Aux fins du premier alinéa et sous réserve de l'article 17 du présent règlement, le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) tel qu'il se lit le (*indiquer la date précédant celle de l'entrée en vigueur du présent règlement*) demeure applicable.

Malgré le deuxième alinéa, aucune exigence additionnelle ne peut être imposée si la superficie résidentielle, le nombre de logements ou l'emplacement du projet résidentiel est modifié d'une manière qui n'a pas été prévue à l'entente, mais que la superficie résidentielle du projet résidentiel n'excède pas 18 000 m².

Malgré le premier alinéa, les ententes qui contiennent des engagements en matière de logement abordable peuvent être modifiées pour retirer ces engagements et libérer les garanties en conséquence, le cas échéant. Aucune contribution financière déjà versée ne peut être remboursée et aucun immeuble déjà cédé ne peut être rétrocédé au propriétaire. De plus, toute contribution financière exigible pour un permis de construction délivré doit tout de même être versée.

19. Pour les ententes conclues à l'égard d'un projet résidentiel d'une superficie résidentielle de 18 000 m² ou moins pour lequel aucun permis de construction n'a été délivré avant le (*indiquer la date de l'avis de motion du présent règlement*), le propriétaire de l'emplacement du projet résidentiel peut, par avis écrit dans un délai de 60 jours suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, indiquer à la Ville que l'entente demeure valide et exécutoire. Dans un tel cas, les trois derniers alinéas de l'article 18 du présent règlement s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

À l'expiration du délai visé au premier alinéa, l'entente est résiliée de plein droit si le propriétaire de l'emplacement du projet résidentiel n'a pas fait parvenir un tel avis écrit à la Ville. L'entente est également résiliée de plein droit si le propriétaire de l'emplacement a fait parvenir à la Ville, dans le délai visé au premier alinéa, un avis écrit indiquant qu'il désire résilier l'entente. Dans ce dernier cas, l'entente est résiliée à la date de réception de cet avis par la Ville.

Aux fins du deuxième alinéa :

1° toute contribution financière déjà versée est remboursée au propriétaire;

2° tout immeuble cédé est rétrocédé au propriétaire et toute contrepartie financière versée pour une telle cession est remboursée à la Ville;

3° les garanties sont libérées en conséquence, le cas échéant.

20. Les ententes conclues à l'égard d'un projet résidentiel d'une superficie résidentielle de plus de 18 000 m² avant le (*indiquer la date de l'entrée en vigueur du présent règlement*) et qui contiennent des engagements en matière de logement abordable peuvent être modifiées pour retirer ces engagements et libérer les garanties en conséquence, le cas échéant.

Aux fins du premier alinéa, pour les ententes conclues à l'égard d'un projet résidentiel pour lequel aucun permis de construction n'a été délivré avant le (*indiquer la date de l'avis de motion du présent règlement*) :

1° toute contribution financière déjà versée en matière de logement abordable est remboursée au propriétaire;

2° tout immeuble cédé à des fins de logement abordable est rétrocédé au propriétaire et toute contrepartie financière versée pour une telle cession est remboursée à la Ville.

Aux fins du premier alinéa, pour les ententes conclues à l'égard d'un projet résidentiel pour lequel un permis de construction a été délivré avant le (*indiquer la date de l'avis de motion du présent règlement*), aucune contribution financière déjà versée ne peut être remboursée et aucun immeuble déjà cédé ne peut être rétrocédé au propriétaire. De plus, toute contribution financière exigible pour un permis délivré doit tout de même être versée.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXX

GDD : 1266898003

CE : 40.009

2026/03/18 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 60.001

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1267960014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2025, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2025, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 novembre 2025, relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :
de déposer le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2025, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2025, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 novembre 2025, relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-04 14:54

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 février 2026	Résolution: CA26 30 02 0033

DÉPÔT - COMITÉ EXÉCUTIF - BILAN ANNUEL - DÉPENSES - 31 DÉCEMBRE 2025 - RAPPORT - EXERCICE - ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES - 15 NOVEMBRE 2025 - RAPPORT SEMESTRIEL - EVOLUTION BUDGÉTAIRE - 15 NOVEMBRE 2025 - EXERCICE - ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES - GESTION - MATIÈRES RÉSIDUELLES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2025, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2025, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 novembre 2025 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

60.01 1267960014

Joseph ARAJ
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 février 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1267960014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2025, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2025, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 novembre 2025, relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
secretaire- recherchiste

- -

Tél :
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1267960014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2025, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2025, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 novembre 2025 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

IL EST RECOMMANDÉ :

De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2025, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2025, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 novembre 2025 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-01-15 19:13

Signataire : Valérie G GAGNON

_____

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267960014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2025, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2025, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 novembre 2025 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement), dans son 12e paragraphe du premier alinéa, mentionne que le Conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles, ainsi que les activités d'opération en lien avec cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte.

Plus spécifiquement pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit fournir au Comité exécutif et au Directeur de service - Environnement, dans le format établi par ce dernier:

- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées au 15 mars et un autre au 15 novembre de chaque année, comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0864 - De déposer et de prendre acte du bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2024, le rapport de l'exercice

des activités déléguées au 15 mars 2025 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2025

CA25 30 05 0141 - De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2024, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2025 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2025

CE24 1091 - De déposer et de prendre acte du bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2023, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2024 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2024

CA24 30 06 0159 - De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2023, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2024 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2024

CE23 2062 - De déposer le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2023, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre 2023, relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

CA23 30 12 0419 - De recevoir et de déposer au Comité exécutif le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2023, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre 2023 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roselynn MYRTIL
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 438-349-0220
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-08

Benoît PELLAND
Directeur

Tél : 514 868-4371
Télécop. : 514 868-4155

BV Novembre 2025 - 303713 GMR - Par cresp-activité-objet

Direction	CR_Description	Activité_desc	Famille de dépenses	Budget original 2025	Budget modifié 2025	Engagement	Réel nov. 2025	Engagement + réel	Budget modifié disponible
Travaux publics	303713 - RDP - Voirie	04311 - Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	Rémunération	1 244 800,00	1 244 800,00	0,00	1 123 026,62	1 123 026,62	121 773,38
			Cotisations de l'employeur	351 900,00	351 900,00	0,00	293 850,77	293 850,77	58 049,23
			Recouvrement de charges	0,00	0,00	0,00	(220,47)	(220,47)	220,47
			Services professionnels, techniques et autres	0,00	0,00	0,00	(220,47)	(220,47)	220,47
		Total 04311 - Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport		**1 596 700,00**	**1 596 700,00**	**0,00**	**1 416 436,45**	**1 416 436,45**	**180 263,55**
		04331 - Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	Rémunération	183 900,00	183 900,00	0,00	407 159,42	407 159,42	(223 259,42)
			Cotisations de l'employeur	54 000,00	54 000,00	0,00	105 312,24	105 312,24	(51 312,24)
			Services professionnels, techniques et autres	0,00	70 085,00	0,00	56 327,00	56 327,00	13 758,00
		Total 04331 - Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport		**237 900,00**	**307 985,00**	**0,00**	**568 798,66**	**568 798,66**	**(260 813,66)**
		04349 - Matières recyclables - autres	Contributions et quotes-parts à des organismes	224 000,00	244 038,58	19 502,88	224 535,70	244 038,58	0,00
		Total 04349 - Matières recyclables - autres		**224 000,00**	**244 038,58**	**19 502,88**	**224 535,70**	**244 038,58**	**0,00**
		04381 - Matériaux secs - collecte et transport	Rémunération	164 500,00	164 500,00	0,00	169 706,77	169 706,77	(5 206,77)
			Cotisations de l'employeur	48 200,00	48 200,00	0,00	44 583,14	44 583,14	3 616,86
			Biens durables	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
			Location, entretien et réparation	200,00	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
			Services professionnels, techniques et autres	26 000,00	10 142,00	0,00	0,00	0,00	10 142,00
		Total 04381 - Matériaux secs - collecte et transport		**248 900,00**	**233 042,00**	**0,00**	**214 289,91**	**214 289,91**	**18 752,09**
		04399 - Autres - matières résiduelles	Services professionnels, techniques et autres	286 800,00	268 861,42	27 768,19	223 823,84	251 592,03	17 269,39
		Total 04399 - Autres - matières résiduelles		**286 800,00**	**268 861,42**	**27 768,19**	**223 823,84**	**251 592,03**	**17 269,39**
Total général				**2 594 300,00**	**2 650 627,00**	**47 271,07**	**2 647 884,56**	**2 695 155,63**	**(44 528,63)**

BV Novembre 2025 - 303713 GMR - Sommaire par cresp-activité-objet

Famille d'objet	Budget original 2025	Budget modifié 2025	Engagement	Réel nov. 2025	Engagement + réel	Budget modifié disponible
Autres familles de charges	547 000,00	603 327,00	47 271,07	504 245,60	551 516,67	51 810,33
Rémunération globale	2 047 300,00	2 047 300,00	0,00	2 143 638,96	2 143 638,96	(96 338,96)
Total général	**2 594 300,00**	**2 650 627,00**	**47 271,07**	**2 647 884,56**	**2 695 155,63**	**(44 528,63)**

Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
Suivi mensuel des billets de pesées - au 31 décembre 2025

Somme de TONNAGE	Étiquettes de colonnes			
Étiquettes de lignes	**Encombrants**	**Résidus verts (vide)**	**résidus de balai de rue**	**Total général**
(vide)				
2025			2327,92	2327,92
2025	0,44	1916,27	373,27	2289,98
Total général	**0,44**	**1916,27**	**2701,19**	**4617,9**

Bilan de gestion des matières résiduelles - janvier à août 2025
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Démographie/Géographie

	Population*	Superficie
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	117 175	42,3 km²
Montréal**	1 948 747	365,4 km²
Rang**	**7**	**2**

* Estimation de la population au 1er juillet 2024 (Source : Institut de la statistique du Québec)

** Comparaison avec les 19 arrondissements. Les rangs vont de 1 à 19, où "1" désigne l'arrondissement ayant la plus grande population ou superficie. Le rang pour la population et celui pour la superficie sont indépendants l'un de l'autre.

Nombre d'unités d'occupation*

	8 et -				9 et +	Total	Part des 8 et -	Part des 9 et +
	unifamilial	duplex	triplex	4 à 8**				
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	21 862	4 882	2 229	6 920	8 357	44 250	81%	19%
Montréal***	*114 190*	*165 631*	*104 332*	*161 037*	*362 836*	*908 026*	*60%*	*40%*
Rang***	**1**	**13**	**13**	**10**	**13**	**9**		

* Rôle d'évaluation foncière (janvier 2025)

** Inclus les immeubles semi-commerciaux de 1 à 8 logements

*** Comparaison avec les 19 arrondissements. Les rangs vont de 1 à 19, où "1" désigne l'arrondissement ayant le plus grand nombre d'unité d'occupation. Le rang pour chacun des types de bâti sont indépendants les uns des autres.

Suivi des quantités reçues aux lieux de traitement ou d'élimination (en tonnes métriques)*

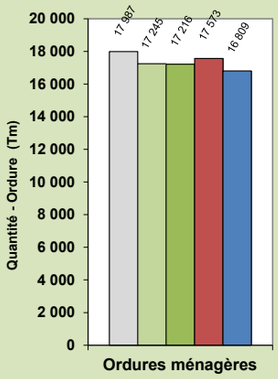
Année 2025	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	janv.-août 2025	*janv.-août 2024*
Matières recyclables	732	560	656	725	719	759	820	648					**5 619**	*6 071*
CRD et Encombrants**	172	53	101	207	232	240	268	195					**1 469**	*1 637*
Résidus alimentaires	174	133	155	170	174	177	210	201					**1 395**	*1 375*
Résidus verts	4	6	6	130	302	342	373	240					**1 402**	*1 473*
Sous-total Matières récupérées	**1 083**	**752**	**918**	**1 233**	**1 427**	**1 518**	**1 671**	**1 284**					**9 886**	***10 557***
Ordures ménagères	1 885	1 509	1 822	2 222	2 448	2 284	2 600	2 039					**16 809**	*17 573*
Taux de détournement***	**36%**	**33%**	**34%**	**36%**	**37%**	**40%**	**39%**	**39%**					**37%**	***38%***
Total	**2 968**	**2 261**	**2 740**	**3 455**	**3 875**	**3 803**	**4 271**	**3 323**					**26 695**	***28 129***

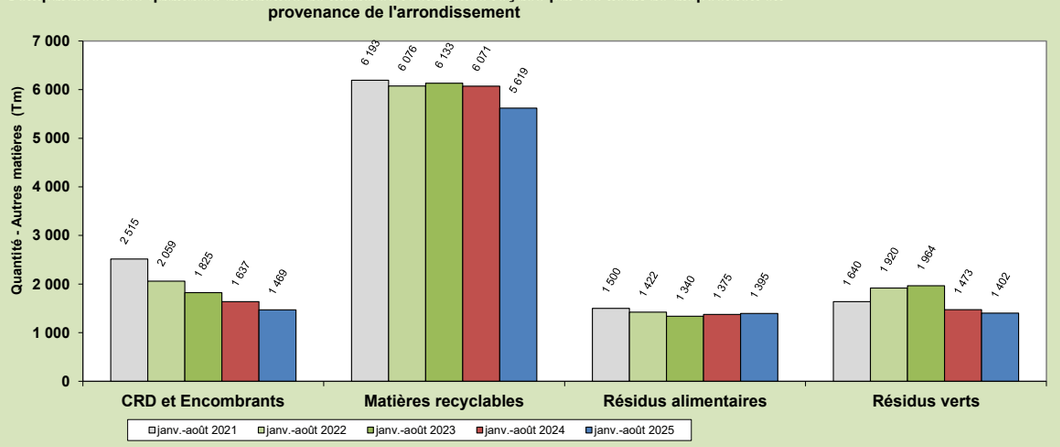
* À moins d'indication contraire, les valeurs au tableau combinent les quantités collectées en bordure de rue et celles provenant des cours de voirie. Elles excluent les matières collectées dans les écocentres ou autres voies de collecte.

** Correspond au tonnage de CRD et encombrants collectés en bordure de rue et en cours de voirie. Ce tonnage inclu donc la portion valorisable et la portion non-valorisable des matières collectées

*** Ce taux de détournement ne doit pas être comparé avec celui qui apparaît dans le bilan annuel de l'agglomération car le calcul est différent. En effet, dans le bilan annuel, des quantités récupérées en amont des collectes municipales sont ajoutées aux tonnages collectés

Comparaison des quantités annuelles de matières résiduelles reçues par les lieux de disposition en provenance de l'arrondissement



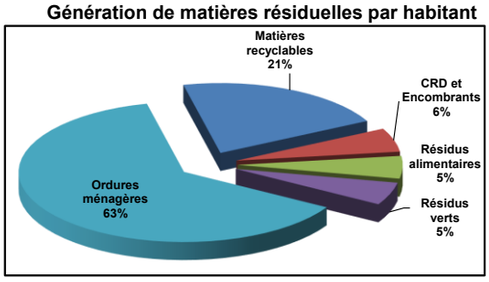


Comparaison par habitant (en kilogrammes)

Janvier à Août 2025	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	*Ville de Montréal*
Matières recyclables	47,96	*44,11*
CRD et Encombrants	12,54	*7,97*
Résidus alimentaires*	11,91	*17,52*
Résidus verts	11,97	*5,79*
Ordures ménagères	143,46	*119,59*
Total des matières générées	**227,82**	***194,98***

* Le nombre d'habitants utilisé dans le calcul de la moyenne du kilogramme / habitant de résidus alimentaires pour la Ville est la somme des habitants des 15 arrondissements participants à la collecte des résidus alimentaires, soit 1539816.

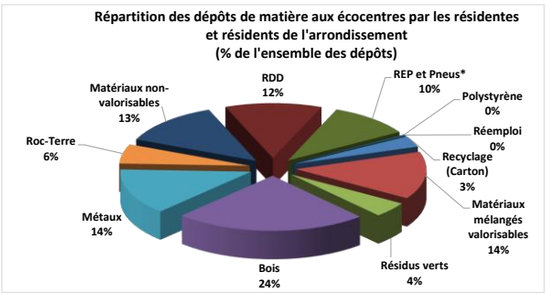
Génération de matières résiduelles par habitant

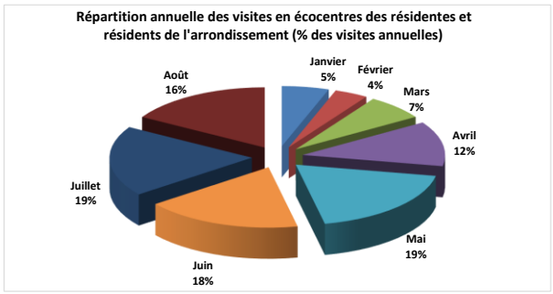


Visites aux Écocentres en 2025 (en nombre de visites des résident.e.s de l'arrondissement)

	Dépôts de matières effectués par les résident.e.s de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles											Dénombrement des visites effectuées en écocentre		
	Recyclage (Carton)	Matériaux mélangés valorisables	Résidus verts	Bois	Métaux	Roc-Terre	Matériaux non-valorisables	RDD	REP et Pneus*	Polystyrène	Réemploi	Nombre de visite**	Variation des visites par rapport à 2024	Comparé à la moyenne de l'agglo.
Janvier	164	446	0	1 025	660	31	378	548	483	6	17	**1 204**	+6%	+30%
Février	145	454	0	838	505	25	336	448	378	2	5	**858**	-23%	+34%
Mars	247	580	12	1 322	792	78	511	705	585	2	19	**1 523**	-1%	+37%
Avril	285	806	364	2 238	1 244	292	802	1 131	1 007	3	15	**2 707**	+4%	+66%
Mai	185	1 170	529	1 556	900	737	1 139	773	666	2	7	**4 215**	+3%	+86%
Juin	170	1 008	414	1 378	776	581	910	631	586	3	14	**4 014**	+17%	+84%
Juillet	164	1 015	440	1 447	800	565	936	729	593	1	23	**4 245**	+19%	+88%
Août	169	1 151	368	1 526	732	413	1 007	740	577	2	34	**3 717**	+5%	+81%
Septembre														
Octobre														
Novembre														
Décembre														
Total	**1 529**	**6 630**	**2 127**	**11 330**	**6 409**	**2 722**	**6 019**	**5 705**	**4 875**	**21**	**134**	**22 483**	**+7%**	**+72%**

* La catégorie REP contient les matières suivantes : Pneus avec jante, Pneus sans jante, Halocarbures, Produits électroniques, etc.
** Nombre de visite par les résidents de l'arrondissement. Les adresses de résidence fournies par les visiteurs sont compilées manuellement par les employés des écocentres, le nombre de visites correspond au nombre d'entrées en provenance des secteurs résidentiels et commerciaux. ATTENTION, Il peut y avoir plus d'un dépôt lors d'une même visite. La somme des dépôts ne balance donc pas avec le nombre de visite.





Remplacement et réparation des bacs roulants

Nombre de remplacement

		Janv. à Déc. 2023	Janv. à Déc. 2024	Janv. à Août 2025
Matières recyclables	**67L**	0	0	0
	120L	0	0	0
	240L	0	0	0
	360L	1035	1098	738
	660L	0	0	0
Résidus alimentaires	**47L**	1260	600	0
	80L	0	0	0
	120L	0	0	0
	240L	0	88	0

Nombre de réparation et retombées économiques

	Janv. à Déc. 2023		Janv. à Déc. 2024		Janv. à Août 2025	
	Nombre de réparation	Retombées **	Nombre de réparation	Retombées **	Nombre de réparation	Retombées **
45L	7	-$ 64	81	-$ 325	33	-$ 208
67L	0	$ -	1	-$ 6	0	$ -
80L	0	$ -	0	$ -	0	$ -
120L	0	$ -	0	$ -	0	$ -
240L	4	$ 141	8	$ 305	12	$ 208
360L	21	$ 1 019	484	$ 24 064	318	$ 9 636
Inconnu / non-classé	497	nd	0	nd	35	nd
Total	**529**	**$ 1 096**	**574**	**$ 24 038**	**397**	**$ 9 636**
Comparé à moy. Ville***	+85%	nd	+103%	nd	+42%	+53%

* La quantité de bacs n'inclut pas les outils de collecte qui ont pu être livrés pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires.
** Un montant positif représente une économie pour la Ville par rapport à l'achat de nouveaux bacs en remplacement de ceux endommagés.
***La comparaison avec la moyenne au niveau de la Ville est basée sur le nombre de réparation par u.o.

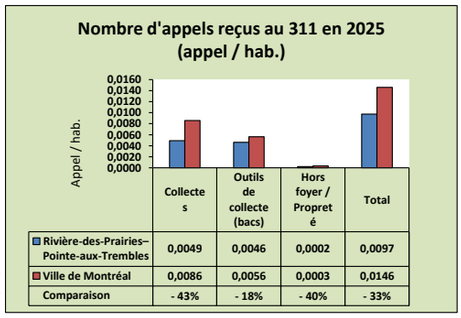
Données de réclamations par année

Nombre de réclamations traitées par le Service des affaires juridiques	2023	2024	2025
Réclamations pour détériotation de bacs	115	111	91
Autres réclamation en lien avec les collectes des matières résiduelles	6	13	5

Source : Bureau des réclamations - Service des affaires juridiques

Portrait des appels au 311 - Gestion des demandes citoyennes en 2025*

Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Requête	Plainte	Comm. / Suggest.	Total
Bac - Réparation	143	0	0	**143**
Bac de RA	188	0	0	**188**
Bac de recyclage	205	0	1	**206**
Bac roulant - Déchets	4	0	0	**4**
Collecte d'arbres de Noël	31	0	0	**31**
Collecte de déchets	234	13	10	**257**
Collecte de résidus verts	30	1	0	**31**
Collecte d'écran (ordinateur et téléviseur)	15	0	0	**15**
Collecte des encombrants	113	1	3	**117**
Collecte des matières organiques	58	1	5	**64**
Collecte des matières recyclables	53	3	4	**60**
Panier extérieur à vider	24	0	0	**24**
Total activités 311	**1 098**	**19**	**23**	**1 140**



* Le nombre de requête par sujet peut être différent du nombre de demandes reçues par l'arrondissement pour un même sujet. Tout dépend de comment les requêtes sont encodées lors de leur création par le 311
** Comparaison du nombre d'appel reçu au 311 pour différents sujets et globalement pour les sujets en lien avec la GMR

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 60.002

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1260281001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de l'environnement et de la protection du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2025

Il est recommandé :
de déposer le bilan annuel des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2025.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-03 16:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 24 février 2026	Résolution: CA26 08 0113

Soumis sommaire décisionnel 1260281001 relatif au dépôt, auprès du conseil municipal, du bilan annuel 2025 des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU le paragraphe 12e du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) de la Ville de Montréal;

ATTENDU le détail des engagements de l'arrondissement, tels qu'énumérés aux articles 1° à 4° du septième alinéa du paragraphe 16e, ainsi qu'à son huitième alinéa, le tout en lien avec l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 12° du premier alinéa.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre connaissance du bilan annuel 2025 des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent, d'en transmettre copie au conseil municipal et de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 26 février 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1260281001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de l'environnement et de la protection du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement), dans son 12e paragraphe du premier alinéa, mentionne que le conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles ainsi que les activités d'opération en lien avec cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte. Plus loin dans le Règlement, il est fait mention que relativement à l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit fournir au comité exécutif et au directeur du Service de l'environnement, dans le format établi par ce dernier :

- Un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- Un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées les 15 mars et 15 novembre de chaque année, comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- Un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- Toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

Nous déposons donc le bilan de l'année 2025 dans le présent dossier qui comprend les autres familles de dépenses et la rémunération.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Analyste-redacteur(-trice)

514-855-1872
Tél :
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.002

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1260281001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de l'environnement et de la protection du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2025.

Il est recommandé :
de déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2025.

Signé par Isabelle BASTIEN **Le** 2026-02-24 21:09

Signataire : Isabelle BASTIEN

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260281001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de l'environnement et de la protection du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (*Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissemen t*), dans son 12e paragraphe du premier alinéa, mentionne que le conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles ainsi que les activités d'opération en lien avec cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte. Plus loin dans le Règlement, il est fait mention que relativement à l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit fournir au comité exécutif et au directeur du Service de l'environnement, dans le format établi par ce dernier :

- Un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- Un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées les 15 mars et 15 novembre de chaque année, comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- Un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- Toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

Nous déposons donc le bilan de l'année 2025 dans le présent dossier qui comprend les autres familles de dépenses et la rémunération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 080067 - 4 février 2025 - Déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2024. - GDD 1255542003
CA24 080112 - 5 mars 2024 - Déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2023 - GDD 1249415001.

CA23 080125 - 7 mars 2023 - Déposer au conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de
Saint-Laurent pour l'année 2022. - GDD 1239415002.

CA22 080056 - 1er février 2022 - Déposer au conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de
Saint-Laurent pour l'année 2021. - GDD 1229193003.

DESCRIPTION

Voir le bilan détaillé des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles pour l'année 2025 dans la rubrique «pièces jointes».
Il est donc demandé au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du bilan des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées pour la gestion des matières résiduelles pour l'année 2025 et de déposer celui-ci au comité exécutif.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan 2025 à la séance du :

- Conseil d'arrondissement du 24 février 2026
- Comité exécutif du 11 mars 2026
- Conseil municipal du 23 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Chrisoula MYLONAKIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aminata SEYDI, Saint-Laurent

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hasina Josue RAKOTONIAINA
Chef de division- environnements et protection du territoire
Direction des travaux publics
Arrondissement de Saint-Laurent
Secrétaire : Maxime Laflamme

Tél : 514-855-6000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-21

François LAPALME
Directeur des travaux publics
Direction des travaux publics
Arrondissement de Saint-Laurent
Secrétaire : Maxime Laflamme (514-855-6000 # 4504

Tél : 514-855-6000
Télécop. : 514-956-2409

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1260281001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de l'environnement et de la protection du territoire
Objet :	Déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2025.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le présent dossier est certifié conforme par la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement Saint-Laurent, selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 22, et ne nécessite pas une intervention de la Direction de la comptabilité selon le courrier comptabilité numéro 5.

FICHIERS JOINTS



GMR 2025 Saint-Laurent - GDD 1260281001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Chrisoula MYLONAKIS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-855-1949

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-16

Daniel SIMON
Directeur des Services administratifs et du greffe
Tél : 514-855-6000 poste 4393
Division : Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe

Bilan annuel des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles 2025
Arrondissement de Saint-Laurent

Étiquettes de lignes	Somme de Budget original 2025	Somme de Budget modifié 2025	Somme de réel	Somme de surplus/(déficit)
04311 - Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	**189 100,00**	**189 100,00**	**240 004,01**	**(50 904,01)**
304740 - SLT - Division de l'Environnement et protection du territoire	**189 100,00**	**189 100,00**	**240 004,01**	**(50 904,01)**
Cotisations de l'employeur	41 900,00	41 900,00	55 479,40	(13 579,40)
Rémunération	147 200,00	147 200,00	173 637,91	(26 437,91)
Transport et communications	0,00	0,00	10 886,70	(10 886,70)
04321 - Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	**195 600,00**	**265 980,48**	**261 974,33**	**4 006,15**
304704 - SLT - Direction Travaux publics	**0,00**	**70 380,48**	**70 380,48**	**0,00**
Services professionnels, techniques et autres	0,00	70 380,48	70 380,48	0,00
304740 - SLT - Division de l'Environnement et protection du territoire	**195 600,00**	**195 600,00**	**191 593,85**	**4 006,15**
Cotisations de l'employeur	43 400,00	43 400,00	37 111,59	6 288,41
Rémunération	152 200,00	152 200,00	154 482,26	(2 282,26)
04331 - Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	**94 200,00**	**210 907,00**	**209 625,22**	**1 281,78**
304740 - SLT - Division de l'Environnement et protection du territoire	**94 200,00**	**210 907,00**	**209 625,22**	**1 281,78**
Cotisations de l'employeur	20 900,00	20 900,00	22 908,10	(2 008,10)
Rémunération	73 300,00	73 300,00	70 010,35	3 289,65
Services professionnels, techniques et autres	0,00	116 707,00	116 706,77	0,23
04349 - Matières recyclables - autres	**156 100,00**	**189 886,00**	**189 307,67**	**578,33**
304740 - SLT - Division de l'Environnement et protection du territoire	**156 100,00**	**189 886,00**	**189 307,67**	**578,33**
Services professionnels, techniques et autres	156 100,00	189 886,00	189 307,67	578,33
04381 - Matériaux secs - collecte et transport	**58 000,00**	**157 292,00**	**157 291,16**	**0,84**
304704 - SLT - Direction Travaux publics	**58 000,00**	**157 292,00**	**157 291,16**	**0,84**
Services professionnels, techniques et autres	58 000,00	157 292,00	157 291,16	0,84
04399 - Autres - matières résiduelles	**27 500,00**	**38 987,52**	**21 398,33**	**17 589,19**
304704 - SLT - Direction Travaux publics	**27 500,00**	**38 987,52**	**21 398,33**	**17 589,19**
Services professionnels, techniques et autres	27 500,00	38 987,52	21 398,33	17 589,19
04819 - Autres - Hygiène du milieu	**250 100,00**	**250 100,00**	**225 066,96**	**25 033,04**
304740 - SLT - Division de l'Environnement et protection du territoire	**250 100,00**	**250 100,00**	**225 066,96**	**25 033,04**
Cotisations de l'employeur	55 500,00	55 500,00	45 260,50	10 239,50
Rémunération	194 600,00	194 600,00	179 806,46	14 793,54
04601 - Protection de l'environnement	**0,00**	**34 200,00**	**34 200,00**	**0,00**
304748 - SLT - Conseil d'arrondissement	**0,00**	**10 200,00**	**10 200,00**	**0,00**
Contributions et quotes-parts à des organismes	0,00	10 200,00	10 200,00	0,00
304781 - SLT - Planification stratégique 2022-2025	**0,00**	**24 000,00**	**24 000,00**	**0,00**
Services professionnels, techniques et autres	0,00	24 000,00	24 000,00	0,00
Total général	**970 600,00**	**1 336 453,00**	**1 338 867,68**	**(2 414,68)**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.003

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1267665001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Il est recommandé :
de déposer le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-16 11:33

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267665001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le comité d'audit de la Ville de Montréal est composé d'au plus 10 membres nommés par le conseil d'agglomération, sur proposition de la mairesse de la Ville de Montréal.
L'article 3 de la Charte du comité prévoit que parmi les membres du comité :
•deux (2) doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées;
•au moins trois (3) doivent être des membres du conseil municipal, préalablement désignés par ce conseil;
•au moins trois (3) doivent être des membres indépendants, parmi lesquels le conseil d'agglomération désigne le président.
L'article 31 de la Charte du comité prévoit qu'au plus tard le 31 mars de chaque année, le président du comité doit faire rapport au conseil municipal et au conseil d'agglomération des activités du comité, des commentaires et recommandations résultant de ses travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0732 - 18 décembre 2025 - Nommer Mme Vana Nazarian, M. Victor Esposito et M. Richard Deschamps au sein du comité d'audit de l'agglomération ainsi que M. Michael Stern, maire de la Ville de Westmount et M. Marc Doret, maire de la Cité de Dorval, représentant les municipalités reconstituées à ce comité, conformément à l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)
CG25 0306 - 19 juin 2025 - Dépôt du rapport du comité d'audit de la Ville aux conseils sur l'examen des états financiers pour l'année 2024

CG25 0094 - 20 mars 2025 - Dépôt du rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

CG24 0168 - 21 mars 2024 - Approuver le renouvellement du mandat de Lisa Baillargeon à titre de membre indépendante du comité d'audit de la Ville de Montréal, et de la désigner à titre de présidente de ce comité jusqu'au 30 avril 2027.

CG23 0675 - 23 novembre 2023 - Approuver le renouvellement du mandat d'Yves Gauthier à

titre de membre indépendant et de vice-président du comité d'audit de la Ville de Montréal

CG23 0280 - 18 mai 2023 - Approuver le renouvellement du mandat de Suzanne Bourque à titre de membre indépendante du comité d'audit de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Le dépôt du rapport annuel, par le comité d'audit, constitue son obligation de rendre compte au conseil municipal et au conseil d'agglomération de ses activités annuelles comme il est requis par sa Charte.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 31 de la Charte du comité, le président du comité doit faire rapport au conseil municipal et au conseil d'agglomération sur toutes questions liées aux compétences de l'un ou l'autre des conseils au plus tard le 31 mars de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic LAPOINTE
Chargé de dossiers ou missions

Tél : 514 923-2036
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-15

Salwa MAJOUJI
Cheffe du bureau du directeur général

Tél : - -
Télécop. : -

RAPPORT ANNUEL

DE LA PRÉSIDENTE DU
COMITÉ D'AUDIT
aux conseils municipal et
d'agglomération

ANNÉE TERMINÉE AU 31 DÉCEMBRE 2025

TABLE DES MATIÈRES

1. Nom et titre des membres du comité d'audit 3

2. Mandat général du comité d'audit 3

3. Bilan des activités 5

4. Perspectives ou priorités d'action pour la prochaine année financière 9

5. Recommandations 10

6. Conclusion 13

1. NOM ET TITRE DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT

Membres indépendants
Mme Lisa Baillargeon, présidente
M. Yves Gauthier, vice-président
Mme Suzanne Bourque

Membres élus
Mme Julie Brisebois, membre
M. Benoît Dorais, membre
M. Marc Doret, membre
Mme Nathalie Goulet, membre
M. Richard Deschamps, membre

M. Dominic Lapointe, secrétaire

2. MANDAT GÉNÉRAL DU COMITÉ D'AUDIT

Vu l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la charte du comité d'audit, le mandat est multiple :

1. Le Comité formule aux conseils des avis sur les demandes, constatations et recommandations du vérificateur général et il informe le vérificateur général des intérêts et préoccupations des conseils sur sa vérification des comptes et affaires de la Ville ;

2. Les travaux du Comité sont basés sur une communication efficace entre le Comité, le vérificateur général, l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général.

3. Le Comité s'assure aussi du suivi de la mise en œuvre des plans d'action en réponse aux recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe et du contrôleur général. Le Comité obtient, de la direction, l'assurance que les processus de contrôles financiers et de gestion des risques en matière d'information financière sont efficaces.

4. Le Comité examine tout rapport du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, ayant trait au mandat du Comité, y compris les rapports concernant l'audit des états financiers et les rapports d'audit de performance.

5. En ce qui concerne le Rapport des auditeurs indépendants sur l'audit des états financiers consolidés de la Ville, l'auditeur externe et, le cas échéant, le vérificateur général font la présentation au Comité, préalablement à son dépôt aux conseils.

Autres responsabilités :

Le Comité :

1. S'assure de l'établissement, par la direction, d'un processus continu de gestion des risques et de sa capacité à repérer et évaluer l'incidence et la probabilité des risques d'affaires, y compris les risques de non-conformité aux lois et règlements applicables à la Ville ;

2. S'assure de l'établissement, par la direction, d'un système efficace de contrôles internes, incluant la surveillance de l'environnement de contrôle et les discussions afférentes avec la direction, le vérificateur général, l'auditeur externe et le contrôleur général.

3. Examine au moins annuellement les rapports de la direction en matière de gestion des risques et de contrôles internes, et effectue un suivi notamment à l'égard des faiblesses et recommandations soulevées.

D'autres pouvoirs peuvent lui être confiés, tels que : le Comité formule aux conseils des avis sur les demandes, les constatations et les recommandations du vérificateur général concernant la Ville et l'agglomération.

3. BILAN DES ACTIVITÉS

3.1 Nombre de réunions du Comité et taux de participation des membres

Nombre de rencontres : 6 (incluant une séance de formation)

Taux de participation : 95,83 %

MEMBRES	PRÉSENCE
Mme Lisa Baillargeon	6
M. Yves Gauthier	5
Mme Suzanne Bourque	6
Mme Nathalie Goulet	6
Mme Julie Brisebois	5
M. Marc Doret	6
M. Richard Deschamps	6
M. Benoît Dorais	6

FAITS SAILLANTS — ANNÉE 2025

L'année 2025 a été caractérisée par la complexité accrue des audits (nouvelles normes, suivi des immobilisations), l'évolution rapide des risques technologiques et informationnels, ainsi que par des pressions soutenues sur la capacité organisationnelle de certains services clés.

Les principaux faits saillants de l'année sont les suivants :

- un suivi étroit et rigoureux de l'audit des états financiers 2024, nécessitant plusieurs rencontres rapprochées afin d'assurer une reddition de comptes complète et fiable ;
- l'examen approfondi des risques financiers, opérationnels et réputationnels, notamment ceux liés aux nouvelles normes comptables, aux partenariats publics-privés et aux passifs environnementaux ;
- l'analyse du rapport annuel 2024 de la vérificatrice générale, mettant en lumière plusieurs enjeux structurants pour la gouvernance municipale ;
- une attention soutenue portée à la gestion intégrée des risques et à la cybersécurité, incluant une formation offerte par le Service des technologies de l'information (STI) afin de mieux comprendre l'état d'avancement des travaux et la priorisation des actions en matière de sécurité TI.

3.2 Travaux réalisés pour s'assurer d'une utilisation optimale des ressources

- Prise de connaissance du plan budgétaire pour l'exercice financier 2026 (réalisé au début de l'année 2026 dû aux élections) ;
- Suivi du budget et des résultats pour l'exercice financier 2025 de la Ville ;
- Analyse et discussions sur les états financiers audités pour l'exercice financier 2024 et la recommandation du dépôt du rapport de ces états financiers ;
- Suivi des recommandations du Bureau du vérificateur général (ci-après : « BVG ») et de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2024 présentées en début 2026 dû aux élections. Présentations des années précédentes pour les recommandations réglées ;
- Examen du plan annuel d'audit des états financiers 2024 et discussion des résultats de ce plan d'audit ;
- Suivi des travaux réalisés par le contrôleur général :

  M[e] Alain Bond, contrôleur général, a présenté le bilan de ses activités d'audit interne réalisées en 2024 et a fourni, en regard de chacune de ces missions d'audit, ses commentaires et observations. Il a aussi répondu aux questions des membres. Finalement, il a présenté son plan d'audit prévu pour l'exercice 2025 et a bien répondu aux questions posées par le Comité.

- Suivi de la réalisation du plan de gestion des risques. Mme Geneviève Goudreault, directrice du Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO) est venue présenter l'état d'avancement du plan de gestion des risques.
  - Présentation d'une première version du tableau de bord pour la gestion des risques par M. Gontran Bage, directeur — Stratégie, performance et données du SPSPO.
- Suivi lié aux enjeux concernant les ressources humaines — particulièrement les postes au Service des finances et de l'évaluation foncière qui demeurent critiques ;
- Suivi du ratio de la dette ;
- Suivi du dossier des transferts d'actifs, en particulier les projets liés au REM, à l'échangeur Turcot et au pont Champlain (toujours d'actualité) ;
- Suivi des plans d'action relativement aux recommandations sur le processus budgétaire volets — fonctionnement et PDI ;
- Suivi des plans d'action du Service des technologies de l'information (STI) ;
- Réalisation de l'autoévaluation du comité d'audit.

3.3 Le rapport de l'auditeur externe, du BVG et du BIG

Le Comité a pris connaissance du rapport des coauditeurs indépendants sur les états financiers consolidés de la Ville. Des recommandations ont été formulées pour assurer un meilleur suivi des mesures correctives proposées. Ces recommandations et les commentaires de la direction ont été présentés et discutés lors de la réunion tenue au début de l'année 2026, cette présentation a dû être retardée étant donné la période d'élection de l'automne 2025.

Le Bureau du vérificateur général et le Bureau de l'inspecteur général ont également présenté des rapports détaillant les risques et enjeux en cours. Nous avons pu avoir une vue sur le tableau de bord et de suivi du BVG.

Les communications avec l'auditeur externe et le BVG sont efficaces. Les collaborations contribuent grandement à la capacité du comité à réaliser son mandat.

Le Comité a également pris connaissance du rapport du Bureau de l'inspecteur général, portant entre autres sur la ligne de dénonciation, les risques de fraude et les processus contractuels.

3.4 Travaux réalisés au regard de la gestion des risques pour la conduite des affaires

En 2025, le Comité a accordé une attention soutenue à la gestion intégrée des risques, avec un accent particulier sur les risques technologiques et informationnels, dont l'importance ne cesse de croître.

À cet effet, le Comité a :

- examiné l'évolution de la matrice des risques organisationnels, incluant les risques financiers, opérationnels, légaux et réputationnels ;
- suivi l'état d'avancement des travaux liés à la cybersécurité, à la protection des données et à la conformité aux exigences législatives applicables ;
- tenu une séance de formation spécifique animée par le STI.

Cette formation avait pour objectifs :

- de permettre aux membres du Comité de mieux comprendre l'architecture globale des systèmes TI ;
- de présenter l'état d'avancement des travaux en matière de sécurité informatique ;
- d'expliquer la logique de priorisation des actions et des investissements en fonction des risques identifiés ;
- de clarifier les choix effectués afin de répondre progressivement aux exigences croissantes en matière de sécurité TI, dans un contexte de ressources limitées et de menaces évolutives.

À la suite de cette formation, le Comité se dit mieux outillé pour apprécier les enjeux, les contraintes et les progrès réalisés, tout en maintenant des attentes élevées quant à la robustesse des contrôles, à la coordination interservices et au suivi des plans d'action.

Le Comité a consacré également une attention particulière aux éléments suivants :

- la surveillance des mécanismes de gestion des risques dans les services municipaux ;
- l'analyse des activités des unités, afin de réaliser une meilleure gestion des coûts et d'avoir une vue sur les activités sans valeur ajoutée.

Mme Geneviève Goudreault, directrice du SPSPO, est venue présenter les étapes de priorisation des risques, des activités et des orientations stratégiques. Nous avons également eu la présentation d'une première version du tableau de bord de gestion des risques par M. Gontran Bage, directeur — Stratégie, performance et données du SPSPO.

Le Comité se dit satisfait des développements. De plus, l'avancement des travaux de la revue des activités, l'état des actifs et le déficit du maintien d'actif ont également fait l'objet de discussions au Comité.

3.5 Travaux réalisés à l'égard d'activités comportant des risques ou enjeux significatifs et qui ont été portées à la connaissance du Comité

Le Comité a invité les services suivants à présenter leur suivi des recommandations, leur plan d'action et répondre aux questions des membres.

Service des technologies de l'information (STI) — tel qu'il est mentionné plus haut :

- présentation sur les mesures de cybersécurité et les risques informatiques ;
- suivi des recommandations du BVG sur les systèmes TI et la gestion des données ;
- évaluation des infrastructures technologiques et des besoins en ressources.

Gestion de la dette

Depuis 2020, le Comité effectue un suivi sur la gestion de la dette. Les éléments suivants sont considérés :

- l'évolution du ratio de la dette de la Ville d'ici 2027 ;
- la dérogation spéciale accordée en 2019 permettant un dépassement jusqu'à 120 %, qui a été prolongée jusqu'en 2027 ;
- le risque financier associé à ce dépassement.

En conséquence, le Comité continuera le suivi régulier de la gestion de la dette et des projections auprès de la trésorière.

Le Comité souhaite également avoir une projection au-delà de 2027 afin de s'assurer de son maintien à un niveau approprié.

4. PERSPECTIVES OU PRIORITÉS D'ACTION POUR L'ANNÉE 2026

- Prise de connaissance du budget 2027 ;
- Prise de connaissance du PDI 2027-2036 ;
- Suivi des enjeux reliés à la préparation des états financiers 2025 et du plan d'audit des coauditeurs à cet égard ;
- Réception du rapport des coauditeurs sur les résultats de leur audit pour l'exercice 2025 ;
- Recommandation du dépôt du rapport des états financiers 2025 ;
- Approbation du plan d'audit des états financiers 2026 ;
- Suivi des indicateurs et atteinte des cibles liées aux retards — Dépôts des plans d'action et présentation des directeurs et des directrices de service, le cas échéant, au Comité d'audit ;
- Suivi du ratio de la dette ;
- Suivi du plan climat — une attention particulière sera portée sur les risques et sur la qualité de données ;
- Suivi des recommandations de l'auditeur externe et du BVG reliés à l'audit des états financiers ;
- Suivi des activités et des recommandations du contrôleur général (CG) ;
- Suivi des principaux risques identifiés par la matrice de risque et suivi de l'évolution du tableau de bord des risques ;
- Suivi sur l'avancement de la revue des activités et l'analyse des coûts et des actions qui y sont reliées ;
- Suivi des processus de cybersécurité et conformité à la Loi 25 : le respect des nouvelles exigences en matière de protection des données nécessitera un suivi rigoureux, notamment pour garantir l'efficacité des contrôles internes et la mise en place de mesures préventives contre les cyberattaques ;
- Suivi de l'optimisation des ressources municipales : une attention particulière sera portée à la gestion des dépenses, aux processus d'évaluation des activités et des unités et à l'amélioration des pratiques budgétaires afin d'accroître l'efficacité et la transparence des finances publiques ;
- Suivi des recommandations des rapports annuels du BVG ;
- Rencontres annuelles individuelles avec les présidents des comités d'audit des principaux organismes liés à la Ville ;
- Suivi de la relève dans les postes clés, particulièrement dans le secteur des finances.

5. RECOMMANDATIONS, LE CAS ÉCHÉANT, VISANT

5.1 L'utilisation optimale des ressources de la Ville — relève

En 2022, le Comité se disait inquiet du peu de relève « expérimentée » au sein des équipes du Service des finances et de l'évaluation foncière, pour ne nommer que celui-ci. Plusieurs départs à la retraite, la difficulté à doter des postes et le taux de rétention au sein des équipes (secteurs critiques en comptabilité/finances et en TI) était très bas ce qui exposait la Ville à un risque imminent de manque d'expertises pour la gestion continue des affaires et un bris de service.

Le manque de ressources a aussi engendré des retards dans l'audit en 2025, tout comme cela avait été le cas en 2024. Les équipes ont pu être complétées en 2025, mais le degré de maturité est demeuré un enjeu, étant donné le nombre de nouvelles personnes qui n'avaient parfois pas toute la connaissance désirée des dossiers de la Ville et n'ont pu obtenir une période d'adaptation suffisante lors de la réalisation des travaux en lien avec les états financiers.

Le Comité a aussi été préoccupé de la disponibilité et de la responsabilisation des coordonnateurs financiers qui ont été mis en place dans les services devant fournir des informations et des analyses cruciales à la comptabilisation et à l'audit des états financiers.

Le Comité continuera à suivre le plan de relève et suggère à nouveau de regarder les options pour moduler les salaires des secteurs critiques et aussi de mettre de l'avant la valeur de la sécurité d'emploi et du plan de retraite de la Ville afin d'attirer les talents.

5.4 Éléments de gouvernance

5.4.1 Élections et continuité des travaux du Comité

La tenue des élections municipales a entrainé une interruption des travaux du Comité d'audit durant plusieurs mois, ne permettant pas notamment de traiter le suivi des commentaires et recommandations formulées par les coauditeurs à la suite de l'audit des états financiers de l'année 2024 ni de procéder à l'examen du plan d'audit en temps approprié pour l'année 2025, lequel est habituellement analysé au cours du mois de décembre. Le retard dans l'implantation des recommandations provenant des rapports annuels de la vérificatrice générale de la Ville demeure un enjeu ; l'absence de réunion du comité d'audit durant plusieurs mois n'a pas aidé la situation. Le Comité souligne que ces interruptions nuisent à la continuité de la surveillance et au suivi rigoureux des affaires de la Ville.

À cet égard, le Comité estime qu'afin d'assurer l'exercice adéquat de son mandat et d'éviter des périodes prolongées d'inactivité, les membres élus devraient pouvoir demeurer en fonction jusqu'à la nomination de la personne appelée à les remplacer ou jusqu'à la reconduction formelle de leur nomination. De plus, le Comité recommande que la nomination des membres soit effectuée dans les meilleurs délais à la suite des élections municipales, afin de limiter ces

interruptions, lesquelles représentent un risque en matière de suivi, de gouvernance et de surveillance des finances et des opérations de la Ville.

5.4.2 Sécurité des données et cybersécurité, transformation TI

Suivi : Le Comité réitère l'urgence de s'assurer que les systèmes de contrôles en place soient robustes afin de protéger l'information sensible des contribuables et celle de son personnel. L'information confidentielle est présente dans tous les services et arrondissements. Elle représente un risque important, car la Ville doit se conformer à la Loi 25 en vigueur. Ce risque doit être traité de manière intégrée, et le Service des technologies de l'information est présent afin de répondre aux actions des différentes composantes et instances. Comme les techniques des cybercriminels sont de plus en plus sophistiquées, le risque est toujours élevé et présent.

De plus, il est primordial que la gestion des accès sur plusieurs systèmes de la Ville soit effectuée. Le Comité a pu constater qu'il existe encore des lacunes importantes liées à la gestion des accès, ce qui met également à risque les informations sensibles.

5.4.4 Honoraires supplémentaires d'audit 2024

Des travaux supplémentaires ont été nécessaires en lien avec l'audit des états financiers 2024, ce qui a entrainé des frais non prévus dans l'entente de départ. L'impact des nouvelles normes depuis les dernières années a également contribué à la hausse des honoraires et a entrainé du travail supplémentaire auprès des équipes du Service des finances et de l'évaluation foncière.

5.4.5 Autoévaluation du comité d'audit

Le Comité a procédé à son autoévaluation de l'année 2025 en début 2026. Ceci représente une saine pratique de gouvernance. Rappelons que cet exercice sert de base à l'évaluation du Comité et à l'identification des besoins de formation dans une perspective d'amélioration continue de la performance du comité d'audit.

La qualité de la documentation et le dépôt à temps des documents se sont améliorés, mais, selon les membres du Comité, des améliorations pourraient encore y être apportées. Soulignons également que les membres sont toujours satisfaits de la planification des travaux du comité, de la qualité des échanges ainsi que de l'importance des sujets amenés et traités.

Pour 2026, la présidence espère poursuivre les formations conjointes avec les comités d'audit des organismes liés. De plus, la présidence espère reprendre la rencontre avec les présidences de ces comités d'audit qui, depuis la pandémie, n'ont pas repris.

Enfin, il y a lieu de mentionner la qualité du profil de compétences des membres du Comité qui correspond aux exigences d'un comité d'audit. Nous voulons aussi souligner l'assiduité et la participation active de l'ensemble des membres aux discussions du Comité.

5.4.6 Imputabilité

Des invitations faites aux différents responsables de la Ville de Montréal pour présenter au Comité leurs rapports annuels ainsi que leurs suivis des recommandations permettent à la fois d'améliorer l'information aux membres et de miser sur les efforts et sur les actions importantes à être prises. Le Comité continuera cette pratique.

6. CONCLUSION

Le Comité est satisfait, dans son ensemble, des résultats et du déroulement des activités au cours de l'année 2025 bien que l'arrêt des travaux dû aux élections fût trop long. L'année 2025 a été marquée par des efforts soutenus pour renforcer la gouvernance de la Ville de Montréal et de sa gestion des risques et de ses coûts. Le comité d'audit continuera de suivre les évolutions budgétaires, de conformité et de performance en 2026 afin d'assurer une gestion efficace et transparente.

Le comité aimerait remercier Mme Suzanne Bourque, membre indépendante, qui a quitté le comité en 2025 après 7 années de participation active et constructive, ainsi que Mme Julie Brisebois, M. Benoît Dorais et Mme Nathalie Goulet qui ont tous contribué grandement à la bonne performance du comité et au traitement éthique et consciencieux des sujets examinés.

Nous souhaitons souligner leur grande contribution, leur travail effectué avec rigueur est toujours fait avec le souci d'aider la Ville à s'améliorer dans ses pratiques de gestion des risques et de gouvernance.

Enfin, nous soulignons la qualité du support administratif pour la tenue des réunions du Comité ainsi que les améliorations apportées et soutenues par la Direction générale et par les équipes. La qualité des informations reçues dans un contexte de ressources limitées est digne de mention.

Nous tenons à remercier M. Dominic Lapointe, tout particulièrement pour son support constant, sa belle collaboration et la grande qualité de son travail.

Lisa Baillargeon Ph.D., MBA, CPA, IAS.A.
Présidente
Comité d'audit de la Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.004

2026/03/18
09:00

Dossier # : 1269019002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2025 du rapport annuel de reddition de comptes de la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034

Il est recommandé:

1. de prendre acte du rapport annuel de reddition de comptes 2025 de la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034;
2. d'autoriser le dépôt et la publication.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-26 14:33

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269019002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2025 du rapport annuel de reddition de comptes de la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier s'inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034, adoptée le 4 juin 2025 par le comité exécutif à la suite d'une vaste consultation publique.
La Stratégie poursuit un objectif global : que l'ensemble des Montréalais et Montréalaises aient accès à une eau potable de qualité ainsi qu'à des écosystèmes riverains et aquatiques en bonne santé, dont ils pourront profiter en toute sécurité. Elle aspire aussi à ce que ses infrastructures soient adaptées et que la nature soit mise à contribution pour faire face aux défis imposés par les changements climatiques.

La Stratégie se décline en 5 orientations, 16 objectifs et 17 engagements mesurables, notamment en matière de réduction du gaspillage d'eau potable, d'accès et de sécurité de l'approvisionnement en eau potable de qualité, de résilience face aux pluies et crues, de réduction des rejets sans traitement, et de pérennité financière, incluant le recouvrement des coûts et la prévisibilité des investissements.

La gouvernance de la Stratégie repose sur un cadre d'évaluation visant un suivi rigoureux, transparent et continu des engagements municipaux. La reddition de comptes annuelle constitue, à ce titre, un levier central : elle mesure les progrès, documente les résultats par orientation stratégique, éclaire les décisions et renforce la transparence envers les parties prenantes.

La reddition de comptes annuelle présente l'état d'avancement des engagements et les réalisations de l'année. Ce rapport offre une vue d'ensemble consolidée des résultats et aligne la prise de décisions stratégique sur la mise en oeuvre.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent rapport, qui met en évidence les

résultats, documente les écarts et propose les suites pour maintenir la cohérence avec les objectifs et les engagements de la Stratégie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0385 - 19 juin 2025 - Adopter la Stratégie montréalaise de l'eau 2025

DESCRIPTION

Le rapport de reddition de comptes présente :

- La progression détaillée des engagements, incluant le degré d'avancement chiffré et les réalisations marquantes ;
- Les actions planifiées pour 2026, afin de projeter les travaux à venir et d'assurer une continuité dans la mise en œuvre de la Stratégie.

Résultats clés observés :
- Engagement 1 : le volume d'eau potable produit par habitant a diminué de 3 % (de 612 litres/personne/jour à 592 L/P/J).
- Engagement 2 : la consommation résidentielle moyenne est passée de 315 L/P/J à 306 L/P/J.
- Engagement 3 : le délai moyen de réparation des fuites est passé de 10 à 8 jours ouvrables pour les conduites et à 7 jours ouvrables pour les branchements de service.
- Engagement 4 : aucun réseau n'a atteint le niveau 4 et moins pour l'indice des fuites des infrastructures (IFI).
- Engagement 5 : le nombre de bris par 100 kilomètres est passé de 12 à 13 en 2025, ce qui reste conforme à la cible.
- Engagement 6 : 5 usines sur 6 ont reçu des étoiles dans le cadre du PEXEP, certifiant la production d'une eau potable d'excellente qualité.
- Engagement 7 : 2 700 entrées de plomb ont été remplacées en 2025, ce qui équivaut à 67,5 % de la cible annuelle.
- Engagement 8 : la proportion d'arrondissements ayant modifié leur règlement d'urbanisme pour la résilience et les nouveaux bâtiments est restée la même.
- Engagement 9 : 16 500 m³ de rétention naturelle ont été ajoutés, dépassant la cible annuelle de 10 000 m³.
- Engagement 10 : aucun volume de rétention supplémentaire au moyen des infrastructures grises n'a été enregistré au 31 décembre 2025.
- Engagement 11 : 26 raccordements inversés ont été corrigés sur les 460 identifiés.
- Engagement 12 : le volume de débordement a diminué de 14,8 %.
- Engagement 13 : le nombre d'heure de fermetures de sites récréotouristiques causées par les surverses a diminué de 43,4 %.
- Engagement 14 : la qualité des rejets s'est améliorée: amélioration de 3,0 % de la quantité de phosphore par rapport aux normes et les matières en suspensions de 25,5 % par rapport aux normes.
- Engagement 15 : le niveau de recouvrements des coûts de l'eau se situe à 59,0 % au 31 décembre 2025, ce qui représente une amélioration de 1,0 %.
- Engagement 16 : l'écart entre les dépenses réelles et les besoins d'investissements totaux est de 42 %.
- Engagement 17 : le déficit de maintien d'actifs est passé de 8,1 % à 8,0 %.

JUSTIFICATION

La publication du rapport de reddition de comptes est essentielle pour plusieurs raisons. Elle permet notamment :

- De donner un portrait clair de la gestion de l'eau à Montréal, en présentant les

principaux résultats, enjeux et évolutions ;
- De communiquer l'avancement des engagements, en rendant compte des progrès réalisés selon les orientations de la Stratégie ;
- De mettre en valeur les actions réalisées en 2025, en soulignant les projets clés et leur contribution à l'atteinte des cibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus spécifiquement les engagements liés à la transition écologique, la démocratie et la participation, et l'innovation et la créativité, et ce, sur les trois échelles (humain, quartier et métropole). La Stratégie montréalaise de l'eau s'aligne en effet avec Montréal 2030 ainsi qu'avec le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050 et le plan climat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de dépôt de la reddition de comptes annuelle aux instances pourrait provoquer :

- Une absence de visibilité des avancées concrètes de la Stratégie;
- Une baisse de confiance du public et des élus quant au bon déploiement de la Stratégie montréalaise de l'eau;
- Des prises de décisions moins alignées avec les priorités de la Ville;
- Un recul de la mobilisation des équipes internes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Services des ressources humaines et des communications.
De plus, le document du rapport annuel sera mis en ligne dans sa version finale sur le site de la Ville et transmis aux parties prenantes concernées. Il sera accompagné par une page de synthèse présentant les éléments suivants :
- réalisations majeures;
- résultats clés;
- messages principaux destinés aux citoyens et citoyennes, aux partenaires et aux décideurs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2026 : publication officielle et diffusion

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Magalie PARE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno LAGACÉ
Chargé d'expertise principal

Tél : 514 872-5391
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-24

Elodie MARTEAU
chef(fe) de division - strategies et pratiques d'affaires

Tél : 514 621-6348
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél : 438 229-0801
Approuvé le : 2026-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438 871-7682
Approuvé le : 2026-02-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269019002*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau*
Projet : ***Déposer le bilan annuel 2025 du rapport annuel de reddition de comptes de la Stratégie Montréalaise de l'eau 2025-2034.***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision

3. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

4. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

5. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1- L'orientation 4 de la Stratégie engage la Ville à limiter l'empreinte environnementale de la gestion de l'eau par le biais de la diminution de l'émission de GES. La Station d'épuration J.-R. Marcotte est responsable de 35% des émissions de GES de la Ville.

À cela s'ajoute des projets de valorisation de terres d'excavation, ce qui diminuera assurément le camionnage lié aux chantiers.
2- L'orientation 3 de la Stratégie vise à réduire l'impact des pluies et de la hausse des cours d'eau sur la collectivité et l'environnement. L'intention est de repenser nos aménagements urbains pour privilégier le ruissellement vers le milieu naturel et les infrastructures vertes. Ainsi, une partie de la gestion des eaux pluviales soutient les politiques de la Ville en matière de verdissement et de protection des milieux humides et hydriques.
3- Toujours dans l'orientation 4 visant à limiter l'empreinte environnementale, la Stratégie prévoit un objectif spécifique de réduction et de valorisation des matières résiduelles par la mise en place de projets de valorisation des cendres issue de l'incinération des boues, la mise en place d'une unité de traitement et de valorisation des boues ainsi que la bonification de la gestion et la valorisation des terres d'excavation
4- L'orientation 2 prévoit des objectifs stratégiques en matière de qualité d'eau potable. Plus spécifiquement, elle vise à remplacer l'ensemble des entrées de services en plomb, à développer des programmes de surveillance des contaminants émergents et à mieux instrumenter les équipements d'usines et de réseaux pour surveiller la qualité de l'eau.
5- La conception de la Stratégie s'est réalisée en réunissant plusieurs services et arrondissements qui ont porté la voix des citoyens qu'ils servent au quotidien ainsi que des représentants des villes liées. La conception de la Stratégie repose sur des données de consultation publique de la population, des groupes d'intérêts et des organismes scientifiques et techniques.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Un engagement pour l'avenir de l'eau de Montréal



Mot de la mairesse



La volonté de notre administration est sans équivoque : placer les services aux citoyens au centre de nos priorités. Cela signifie notamment garantir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais un accès à une eau potable de qualité, en quantité suffisante, aujourd'hui, comme pour les générations futures. C'est dans cette perspective que s'inscrit la Stratégie montréalaise de l'eau 2025–2034.

Ce projet ambitieux s'appuie sur un financement estimé à 8 milliards de dollars sur 10 ans. Le budget et le programme décennal d'immobilisations 2026-2035 (PDI), adoptés en janvier 2026, confirment cette orientation. Les résultats présentés dans ce bilan démontrent que les ressources allouées ont permis de mettre en œuvre et de concrétiser plusieurs initiatives structurantes. Ils témoignent également de la nécessité de poursuivre ces efforts.

Cette démarche repose sur un principe fondamental : la transparence et la reddition de comptes. Nous nous engageons à informer régulièrement la population des actions entreprises et des résultats obtenus. Ce premier bilan illustre de manière tangible les progrès réalisés et la rigueur avec laquelle nous poursuivons cet engagement.



Soraya Martinez Ferrada
Mairesse de Montréal

Mot de l’élu responsable de la mobilité et des infrastructures



Les avancées réalisées au cours de la dernière décennie ont permis d’établir des bases solides en matière de gestion de l’eau. Adoptée à l’unanimité par les élus montréalais en juin 2025, la Stratégie montréalaise de l’eau 2025-2034 témoigne quant à elle d’un niveau de suivi et de transparence sans précédent pour une grande ville. Plus encore, sa mise en œuvre fait de la gestion de l’eau une responsabilité collective, mobilisant l’ensemble des services de la Ville.

Derrière le geste simple du quotidien d’ouvrir son robinet, se déploie un travail colossal, accompli avec rigueur et passion par des équipes hautement qualifiées. Nos usines de production d’eau potable et nos installations de traitement des eaux usées incarnent un savoir-faire dont nous pouvons être fiers. Grâce au professionnalisme de nos équipes, aux investissements soutenus et aux innovations mises en œuvre, la sécurité et la fiabilité de notre approvisionnement en eau sont assurées chaque jour sur l’ensemble du territoire montréalais.

Les défis demeurent toutefois importants, notamment en raison de la fluctuation des coûts d’exploitations et de réalisation des travaux. Pour y répondre, un mécanisme de gouvernance rigoureux a été mis en place. Ce dernier permet d’assurer le suivi des initiatives, une gestion proactive des risques et l’alignement constant des décisions avec la Stratégie. L’approche répond également à la volonté de la Ville de Montréal de s’inscrire parmi les leaders en matière de gestion de l’eau.



Alan DeSousa, FCPA
Responsable élu de la mobilité et des infrastructures au comité exécutif

Mot de la directrice du Service de l'eau



Ce document constitue le premier bilan des engagements pris par la Ville de Montréal en ce qui a trait à la gestion de l'eau depuis l'adoption de la Stratégie montréalaise de l'eau (SME) 2025-2034. Il fait non seulement état des actions mises en œuvre, mais aussi des progrès réalisés dans la foulée. Le portrait qui s'en dégage est encourageant.

Bien que la SME n'ait été officiellement adoptée qu'en juin 2025, l'analyse des résultats dénote en effet un fort niveau d'engagement de la Ville et de ses différents services en faveur de la concrétisation des objectifs établis. Pour près de 60 % d'entre eux, une progression a d'ailleurs été observée, ce qui soutient l'hypothèse que les cibles établies pour 2034 pourront être atteintes. Cela dit, rien n'est gagné.

La gestion de l'eau en contexte municipal est une responsabilité complexe et exigeante. Une multitude d'expertises sont nécessaires pour opérer, entretenir, inspecter, remplacer, planifier et contrôler la qualité. L'atteinte des cibles établies exige aussi des investissements conséquents.

De ce fait, afin de maintenir l'élan actuel, il apparaît essentiel que le plan de financement adopté en soutien à la mise en œuvre de la Stratégie soit maintenu sur le long terme.

Il en va de la capacité de la Ville à faire en sorte que tous les citoyens et citoyennes aient accès à une eau potable de qualité, à des écosystèmes riverains et aquatiques en bonne santé, en plus de bénéficier d'infrastructures adaptées aux défis climatiques.



Chantal Morissette
Directrice du Service de l'eau

Table des matières

Mise en contexte **1**

État d'avancement général **4**

Réalisations clés **5**

Tableau de synthèse des réalisations des cibles stratégiques **6**

Portrait des résultats par engagement stratégique **9**

Orientation 1
Réduire le gaspillage de l'eau potable pour favoriser un usage responsable. 9

Orientation 2
Assurer l'accès et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable de qualité 14

Orientation 3
Réduire les impacts des pluies et de la hausse des niveaux des cours d'eau sur la collectivité et l'environnement 19

Orientation 4
Réduire en quantité et en variété les contaminants issus des eaux usées et pluviales 24

Orientation 5
Atteindre un équilibre financier durable et équitable en ce qui concerne les besoins de la gestion de l'eau. 29

Contribution à la transition écologique de la Ville de Montréal **33**

Conclusion **34**

Annexes **35**

Mise en contexte

La Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034[1] a été élaborée en collaboration avec de nombreux partenaires, au terme d'un vaste processus de consultation publique[2]. Sa version définitive, adoptée le 19 juin 2025[3], comporte cinq orientations. Chacune d'elles est associée à des objectifs stratégiques et déclinée en engagements mesurables, accompagnés de cibles précises.

ORIENTATION 1 **Réduire le gaspillage de l'eau potable pour favoriser un usage responsable.** **Objectifs stratégiques** **1.1** Réduire les pertes d'eau potable. **1.2** Favoriser l'usage de l'eau non potable. **1.3** Réduire les usages excessifs de l'eau potable.	Engagement 1	Réduction de la production d'eau potable par habitant de 20 % sur 10 ans.
	Engagement 2	Réduction de la consommation résidentielle à 220 litres/par personne/par jour.
	Engagement 3	Réduction du délai de réparation des fuites à 5 jours.
	Engagement 4	Amélioration de l'indice des fuites des infrastructures municipales au niveau B pour chaque réseau.
ORIENTATION 2 **Assurer l'accès et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable de qualité.** **Objectifs stratégiques** **2.1** Protéger les sources d'eau brute. **2.2** Réduire les risques de perturbation de l'approvisionnement en eau potable. **2.3** Préserver la qualité de l'eau potable.	Engagement 5	Maintien du taux de bris à moins de 15 bris par 100 km.
	Engagement 6	Production d'une eau potable d'excellente qualité et obtention d'étoiles pour toutes les usines à chaque année dans le cadre du Programme d'excellence en eau potable (PEXEP).
	Engagement 7	Remplacement de 4 000 entrées d'eau en plomb par année.

1. Ville de Montréal. *Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034. Un engagement pour l'avenir de l'eau de Montréal* [Fichier PDF], Montréal, 2025, 113 p.
2. Les détails relatifs à l'approche collaborative adoptée ainsi que la liste des contributeurs aux travaux sont présentés à l'annexe 1.
3. Ville de Montréal. *Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 19 juin 2025. Adopter la stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034*. Résolution CG25 0385, p. 51.

ORIENTATION 3 **Réduire les impacts des pluies et de la hausse des niveaux des cours d'eau sur la collectivité et l'environnement.** **Objectifs stratégiques** **3.1** Privilégier le ruissellement vers le milieu naturel et l'infrastructure verte. **3.2** Améliorer la résilience du cadre bâti face aux fortes pluies. **3.3** Poursuivre l'amélioration du réseau de drainage.	Engagement 8	Tous les arrondissements ont modifié leur règlement d'urbanisme pour la résilience et les nouveaux bâtiments.
	Engagement 9	Ajout de 10 000 m^3 de volume de rétention par année au moyen des infrastructures résilientes.
	Engagement 10	Ajout de 100 000 m^3 de volume de rétention d'ici 2034 au moyen des infrastructures grises.
ORIENTATION 4 **Réduire en quantité et en variété les contaminants issus des eaux usées et pluviales.** **Objectifs stratégiques** **4.1** Réduire les contaminants à la source. **4.2** Réduire le risque de rejets d'eaux usées en rive sans traitement. **4.3** Améliorer la qualité des rejets à l'effluent des Stations. **4.4** Réduire et valoriser les matières résiduelles issues des activités de la gestion de l'eau.	Engagement 11	Élimination de 100 % des raccordements inversés connus.
	Engagement 12	Réduction de 12 % du volume des déborde-ments lors des pluies de 10 mm et moins en 2 heures par rapport à la moyenne de 5 ans.
	Engagement 13	Réduction de 10 % du nombre d'heures de fermetures de sites récréotouristiques causées par des surverses.
	Engagement 14	Amélioration de 10 % de la qualité des rejets d'eaux usées par rapport aux normes de traitement et atteinte du seuil d'excellence du programme PEX-StaRRE.
ORIENTATION 5 **Atteindre un équilibre financier durable et équitable en ce qui concerne les besoins de la gestion de l'eau**. **Objectifs stratégiques** **5.1** Établir une planification des besoins financiers à long terme qui soutient l'atteinte des objectifs stratégiques. **5.2** Poursuivre la diversification des revenus de l'eau. **5.3** Limiter la croissance des coûts de la gestion de l'eau.	Engagement 15	Recouvrement des coûts de l'eau — 100 % d'ici 2034.
	Engagement 16	Écart de 15 % ou moins entre les dépenses réelles et les besoins totaux d'investissement.
	Engagement 17	Réduction du déficit de maintien d'actifs global de 8,1 % à 5 % d'ici 2034.

La mise en œuvre de la Stratégie repose en outre sur une feuille de route jalonnée de 62 initiatives devant permettre l'atteinte des cibles établies. Plusieurs de ces initiatives étaient déjà en cours et intégrées aux activités de différents services de la Ville avant l'adoption de la Stratégie. L'exercice a toutefois permis de réaffirmer leur pertinence, mais aussi — dans plusieurs cas — d'en élargir la portée ou de redéfinir la cible à atteindre. Plusieurs partenariats ont aussi été consolidés ou développés en cours de route. D'ailleurs, dans une logique d'effort collectif, la concrétisation de la Stratégie est aujourd'hui portée par le Service de l'eau et sept autres services municipaux, garantissant une mise en œuvre cohérente et alignée sur les orientations stratégiques.

Conformément à la vision qui guide la Stratégie, la Ville s'engage ainsi à ce que la population ait accès à une eau potable de qualité et des écosystèmes riverains et aquatiques en bonne santé, dont elle pourra profiter en toute sécurité. Elle aspire aussi à ce que ses infrastructures soient adaptées et que la nature soit mise à contribution pour faire face aux défis imposés par les changements climatiques.

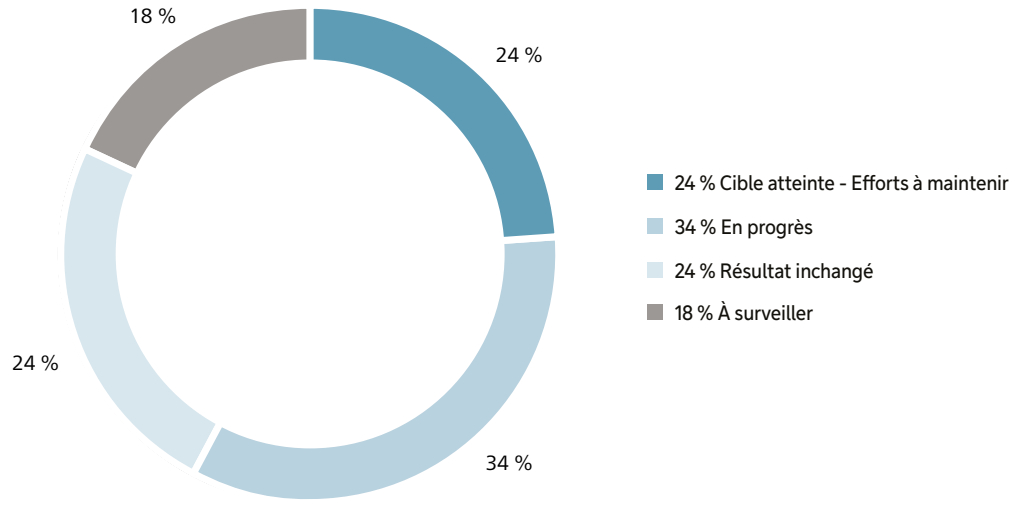
Dans une optique de transparence, un état d'avancement de la mise en œuvre des initiatives sera publié chaque année. Le présent document est donc le premier des exercices de reddition de comptes devant être effectués d'ici 2034.

État d'avancement général

La date butoir pour l'atteinte des cibles de performance retenues dans le cadre de la Stratégie montréalaise de l'eau est 2034. Sauf exception, l'état d'avancement présenté ici reflète la situation au 31 décembre 2025, soit six mois après l'adoption de la Stratégie et avant que le plan de financement sur 10 ans n'ait été confirmé[4].

La disponibilité des données au moment de la reddition de comptes a constitué un défi pour ce premier exercice. Par conséquent, les effets réels des actions entreprises en 2025 ne pourront être pleinement constatés qu'à partir de la reddition de comptes 2026. Nous avons néanmoins choisi de mesurer ces engagements dès maintenant, par souci de transparence.

Le portrait d'ensemble démontre que 24 % des cibles fixées ont été atteintes pour cette année, et ce, même si des efforts seront requis pour maintenir ce résultat d'ici 2034. Une progression vers les résultats attendus a aussi été observée dans 34 % des cas. Pour différentes raisons, au terme de l'année 2025, 18 % des engagements étaient à surveiller ou n'avaient pas encore généré de résultats tangibles. Cela s'explique, en grande partie, par le fait que l'atteinte de certaines cibles établies requiert des changements physiques ou structuraux nécessitant plusieurs années de réalisation.



Les résultats détaillés pour chacun des engagements inscrits au cœur de la Stratégie sont présentés dans les pages suivantes.

4. Les détails relatifs au plan de financement de la Stratégie sont présentés à l'annexe 3.

Réalisations clés



Une campagne de communication menée du 28 avril au 24 mai 2025 a permis de **sensibiliser 10 465 personnes** à l'économie d'eau potable, ce qui représente 150 % de l'objectif initial.



4,1 km de conduites d'aqueduc primaires ont été réhabilitées et 6,9 km ont été reconstruites, ce qui a permis de **renforcer la fiabilité du réseau**.



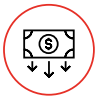
Ajout de **16 500 m^3 d'infrastructures vertes** et multifonctionnelles.



Le taux de matières en suspension dans les rejets d'eaux usées est **meilleur que le seuil d'excellence** exigé par le programme PEX-StaRRE.



30 projets de modernisation permettant de **renforcer les infrastructures critiques** pour la gestion du volume des débordements lors des pluies ont été lancés. 10 sont déjà réalisés, 4 sont en voie de l'être et 16 sont toujours en cours.



Les subventions versées dans le cadre du programme Rénoplex et liées aux mesures de résilience ont **quadruplé, passant de 175 000 $ à 830 000 $**.



Le volume d'eau potable produit par habitant par jour a **diminué de 3 %** en un an.



Le délai de réparation moyen des fuites est passé de **10 à 8 jours ouvrables** pour les conduites et à **7 jours ouvrables** pour les branchements de service.



Les sites récréotouristiques ont été **fermés moins longtemps** en raison des surverses. Les résultats dépassent même la cible établie pour 2034.



Amélioration du système de **contrôle des coûts** et des échéanciers de projets d'investissements.



Une ristourne de **920 816 $** pour les usines de production d'eau potable et de **459 180 $** pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte a été obtenue grâce au programme de gestion de la puissance d'Hydro-Québec.

Tableau de synthèse des réalisations des cibles stratégiques

Engagement stratégique	Résultats	État de situation Au 31 décembre 2025
ORIENTATION 1		
1. Réduction de la production d'eau potable par habitant de 20 % sur 10 ans.	**Réduction de 3 %** du volume d'eau potable produit par habitant. De 612 L/P/J à 592 L/P/J.	En progrès
2. Réduction de la consommation résidentielle à 220 litres/par personne/par jour.	La consommation résidentielle moyenne est passée de 315 L/P/J à **306 L/P/J**.	En progrès
3. Réduction du délai de réparation des fuites à 5 jours.	Le délai moyen de réparation des fuites est passé de 10 à **8 jours ouvrables pour les conduites** et à **7 jours ouvrables pour les branchements de service**.	En progrès
4. Amélioration de l'indice des fuites des infrastructures (IFI) municipales au niveau B pour chaque réseau.	Aucun réseau n'atteint le niveau B.	À surveiller
ORIENTATION 2		
5. Maintien du taux de bris à moins de 15 bris par 100 km.	Le nombre de bris par 100 kilomètres est passé de **12** à **13 en 2025**, ce qui reste conforme à la cible.	Cible atteinte Efforts à maintenir
6. Production d'une eau potable d'excellente qualité et obtention d'étoiles pour toutes les usines à chaque année dans le cadre du PEXEP.	**Cinq usines sur six** ont obtenu leurs étoiles.	Résultat inchangé
7. Remplacement de 4 000 entrées de service en plomb par année.	**2 700** entrées de service ont été remplacées en 2025.	À surveiller
ORIENTATION 3		
8. Tous les arrondissements ont modifié leur règlement d'urbanisme pour la résilience et les nouveaux bâtiments.	La proportion d'arrondissements ayant modifié leur règlement d'urbanisme est restée la même (0 %).	Résultat inchangé

Engagement stratégique	Résultats	État de situation Au 31 décembre 2025
9. Ajout de 10 000 m³ de volume de rétention par année au moyen des infrastructures résilientes.	Ajout de **16 500 m³** de rétention, dépassant largement la cible annuelle de **10 000 m³**.	Cible atteinte Efforts à maintenir
10. Ajout de 100 000 m³ de volume de rétention d'ici 2034 au moyen des infrastructures grises.	Aucun volume de rétention supplémentaire n'a été enregistré au 31 décembre 2025.	Résultat inchangé
ORIENTATION 4		
11. Élimination de 100 % des raccordements inversés connus.	**35 raccordements inversés** ont été corrigés sur les **460 identifiés**.	En progrès
12. Réduction de 12 % du volume des débordements lors des pluies de 10 mm et moins en 2 heures par rapport à la moyenne de 5 ans.	**Réduction de 14,8 %** des volumes de débordements, dépassant ainsi la cible des **12 %**.	Cible atteinte Efforts à maintenir
13. Amélioration de 10 % du nombre d'heures de fermeture de sites récréotouristiques causées par des surverses.	Une **réduction de 43,4 %** du nombre d'heures de fermeture a été enregistrée par rapport à 2023.	Cible atteinte Efforts à maintenir
14. Amélioration de 10 % de la qualité des rejets d'eaux usées par rapport aux normes de traitement et atteinte du seuil d'excellence du programme PEX-StaRR.	La quantité de **phosphore** dans les eaux usées a connu une **amélioration de 3 %** par rapport aux normes et les **matières en suspension** de **25,5 %**, ce qui dépasse la cible établie.	En progrès
ORIENTATION 5		
15. Recouvrement des coûts de l'eau —100 % d'ici 2034.	Le niveau de recouvrement des coûts de l'eau se situait à **59 %** au 31 décembre 2025.	En progrès
16. Écart de 15 % ou moins entre les dépenses réelles et les besoins totaux d'investissement.	Au 31 décembre 2025, l'écart entre les dépenses réelles et les besoins d'investissements totaux était de **42 %**.	À surveiller
17. Réduction du déficit de maintien d'actifs global de 8,1 % à 5 % d'ici 2034.	Le déficit de maintien d'actifs est passé de 8,1 % à **8 %**.	Résultat inchangé



Portrait des résultats par engagement stratégique

Cette section reflète l'état d'avancement pour chacun des engagements mis de l'avant dans le cadre de la Stratégie. Elle résume les actions réalisées ou amorcées en 2025 ainsi que celles devant débuter en 2026. Le nombre d'années moyen estimé pour la réalisation de chacune des initiatives est de 6 ans et 4 mois. Si certaines peuvent être réalisées à l'intérieur de ce délai, d'autres nécessiteront jusqu'à 10 ans de travail et d'investissements et ne trouveront leur aboutissement qu'au terme de la Stratégie, ce qui explique une partie des résultats obtenus.

ORIENTATION 1

Réduire le gaspillage de l'eau potable pour favoriser un usage responsable.

Cette orientation vise à changer les comportements pour protéger la ressource de manière durable.

1. Réduction de la production d'eau potable par habitant de 20 % sur 10 ans.	 En progrès

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024	Cible 2034	2025[5]
Volume d'eau potable produit par habitant (L/P/J)	612 L/P/J	490 L/P/J	592 L/P/J

Niveau d'atteinte de la cible

Le démarrage des initiatives en lien avec cet engagement est prévu pour 2026. Conformément à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le volume d'eau potable produit est toutefois en baisse depuis quelques années, ce qui explique la diminution de 3 % du volume d'eau potable produit par habitant observé entre 2023 et 2024. Les initiatives réalisées en lien avec les engagements 2 à 5 et présentées plus loin dans ce document ont aussi eu un impact sur le volume d'eau produit.

Action réalisée en 2025

- Mesure du volume d'eau potable produit par habitant en 2024 à des fins de référence.

5. Référence Annexe 2 - La donnée est tirée du Bilan de l'usage de l'eau 2024.

Actions planifiées en 2026

- Encourager les arrondissements à utiliser l'eau brute pour leurs activités d'entretien afin de réduire la pression sur la production d'eau potable.
- Mesurer la consommation d'eau sur les chantiers de construction pour mieux contrôler et limiter les usages non essentiels.
- Mettre en place des mécanismes de dépistage des infractions à la réglementation et sanctionner les récidives visant l'usage de l'eau.
- Améliorer le bilan de l'usage de l'eau et poursuivre l'installation de compteurs afin de tarifer l'ensemble des industries, commerces et institutions (ICI).

2. Réduction de la consommation résidentielle à 220 litres/par personne/par jour.	 En progrès

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024	Cible 2034	2025[6]
Consommation résidentielle moyenne (L/P/J)	315 L/P/J	220 L/P/J	306 L/P/J

Niveau d'atteinte de la cible

La consommation résidentielle moyenne est passée de 315 litres par personne par jour à 306 litres par personne par jour, ce qui représente une diminution de 3 %.

Actions réalisées en 2025

- Campagne de communication ayant permis de sensibiliser 10 465 personnes à l'économie d'eau potable et aux bons comportements à adopter grâce à 1 680 heures d'activités. 150 % de la cible initiale atteinte quant au nombre de personnes rejointes.
- Amorce des travaux visant le développement d'une infrastructure de mesure avancée pour la relève des compteurs au quotidien et les alertes aux usagers et usagères.

Action planifiée en 2026

- Mise en place d'un programme de sensibilisation à la conservation et à la gestion durable de l'eau.

6. Référence Annexe 2 - La donnée est tirée du Bilan de l'usage de l'eau 2024.

3. Réduction du délai de réparation des fuites à 5 jours.	 En progrès

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024	Cible 2034	2025[7]
Délai moyen de réparation des fuites	10 jours	5 jours	**8 jours ouvrables** pour les conduites **7 jours ouvrables** pour les branchements de service

Niveau d'atteinte de la cible

Le délai de réparation des fuites s'est amélioré entre 2024 et 2025, passant de 10 jours à 8 jours pour les conduites et 7 jours pour les branchements de service.

Action réalisée en 2025

- Mesure du délai moyen de réparation des fuites en 2025 à des fins de référence.

Action planifiée en 2026

- Poursuite des efforts en place.

7. Référence Annexe 2 - La donnée est tirée du Bilan de l'usage de l'eau 2024.

4. Amélioration de l'indice des fuites des infrastructures municipales au niveau B pour chaque réseau.



À surveiller

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024	Cible 2034	2025[8]
Indice de fuite des infrastructures (niveau)	Entre B et D	B	Entre C et D

Niveau d'atteinte de la cible

L'indice de fuite des infrastructures s'est dégradé en 2025.

Actions réalisées en 2025

- Inventaire des purges en continu finalisé à 95 %, ce qui permet de quantifier plus fidèlement les volumes qui y sont associés et d'identifier les secteurs où des investissements sont requis pour éliminer les pertes.
- Inspections et tests de détection des fuites réalisés sur 27 des 50 réserves et réservoirs existants, ce qui couvre 79,6 % du volume total d'eau emmagasiné.
- Installation d'une sonde de très haut niveau, dotée d'une alarme avant débordement, sur chaque réservoir, ce qui assure un suivi continu des niveaux et un taux de débordement nul (0 %).

Actions planifiées en 2026

- Planification des investissements prioritaires pour éliminer les purges en continu.
- Inspection des 23 réservoirs restants et intégration d'outils d'analyse de données permettant d'identifier plus rapidement les anomalies.
- Amélioration de la localisation des fuites dans le réseau.

8. Référence Annexe 2 - La donnée est tirée du Bilan de l'usage de l'eau 2024.



ORIENTATION 2

Assurer l'accès et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable de qualité.

Cette orientation vise à offrir en tout temps une eau potable accessible et d'excellente qualité pour la santé et la sécurité de tous et de toutes.

5. Maintien du taux de bris à moins de 15 bris par 100 km.	 Cible atteinte Efforts à maintenir

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024	Cible 2034	2025
Nombre de bris par 100 km	12/100 km	<15/100 km	**13/100 km**

Niveau d'atteinte de la cible

Le nombre de bris par 100 kilomètres est passé de 12 à 13 en 2025. Cette situation s'explique par le fait que les actifs qui tombent en désuétude sont encore plus nombreux que ceux qui sont remplacés. Les efforts fournis permettent tout de même de rester sous la limite acceptable du nombre de bris par 100 kilomètres.

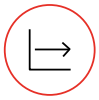
Actions réalisées en 2025

- Réhabilitation de 4,1 km et reconstruction de 6,9 km de conduites du réseau primaire d'aqueduc.
    - Remplacement de 4,4 km de conduites pour renforcer la fiabilité du réseau, dont la conduite de 1200 mm (rue Champlain, Ville-Marie) et celles de 400 mm (rues Saint-Jacques et Remembrance).
- Réhabilitation de 23,3 km et reconstruction de 13 km de conduite du réseau secondaire d'aqueduc.
- Réhabilitation ou reconstruction de 43 chambres de vannes dans divers secteurs.
- Poursuite du déploiement du système de planification global des activités d'entretien et d'exploitation des réseaux d'eau dans les arrondissements.
- Investissement de 153 M$ dans les programmes de réhabilitation des réseaux primaire et secondaire d'aqueduc.

Actions planifiées en 2026

- Poursuite de la mise en œuvre du programme de maintenance préventive et de l'exécution des interventions planifiées.
- Investissements de 183 M$ prévus au budget 2026 dans les programmes de réhabilitation des réseaux primaires et secondaires d'aqueduc.

6. Production d'eau potable d'excellente qualité et obtention d'étoiles pour toutes les usines chaque année dans le cadre du Programme d'excellence en eau potable (PEXEP).



Résultat inchangé

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024	Cible 2034	2025
Usines ayant obtenu des étoiles	5/6	6/6	5/6

Niveau d'atteinte de la cible

Les efforts mis en place ont permis à cinq usines sur six d'obtenir des étoiles dans le cadre du PEXEP.

Actions réalisées en 2025

- Développement d'un plan d'amélioration et d'optimisation des procédés sur 5 ans pour cinq des six usines en activités.
    - Déploiement du programme de formation EAU Sommet réalisé à hauteur de 50 %. Ce programme vise à développer les compétences opérationnelles des équipes et à assurer une exploitation rigoureuse et sécuritaire des installations de production d'eau potable. Dans un contexte de départs à la retraite et de renouvellement de la main-d'œuvre, la formation des opératrices et opérateurs constitue un levier important pour répondre aux attentes de la population ainsi que pour l'atteinte et le maintien des étoiles du PEXEP.
- Autoévaluation de la phase 3 du Programme d'excellence en eau potable PEXEP-T achevée à plus de 50 % pour l'usine de Dorval.
- Réalisation de quatre campagnes d'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) aux six prises d'eau de la Ville.

- Développement d'une formation spécialisée sur les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable.
- Mise en place du processus de programmation triennale des projets et renforcement de la structure de gouvernance des projets.
- Investissement de 24 M$ dans le programme d'investissement dans les usines de production d'eau potable.

Actions planifiées en 2026

- Mise en place d'un programme prospectif de surveillance des contaminants émergents afin d'anticiper les risques liés à de nouvelles substances et garantir une qualité optimale.
- Déploiement d'une formation spécialisée sur les analyses de vulnérabilité pour le personnel des usines.
- Investissements de 38 M$ prévus au budget 2026 pour le programme d'investissement dans les usines de production d'eau potable.

7. Remplacement de 4 000 entrées de service en plomb par année.	 À surveiller

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024	Cible 2034	2025
Nombre d'entrées de service remplacées par an	1 839	4 000/an	**2 700**

Niveau d'atteinte de la cible

Le nombre de remplacements effectués en 2025 a été insuffisant pour atteindre la cible annuelle attendue. Le jumelage des travaux de remplacement aux travaux de reconstruction ou de réhabilitation d'aqueduc ou encore de réfection de chaussées exige des efforts de coordination budgétaire et de synchronisation. Cette synchronisation doit également prendre en compte les impacts sur la mobilité, entraînant une conséquence sur l'atteinte de la cible.

Actions réalisées en 2025

- Remplacement de 2 700 entrées de service publiques en plomb.
- Inspection de 5 300 adresses pour valider le matériau de la portion privée de l'entrée de service afin de mieux cibler les interventions, ce qui porte le nombre total d'inspections réalisées depuis 2020 à 28 000.
- Réalisation de 11 000 tests de dépistage pour identifier les adresses prioritaires.
- Distribution de 2 580 pichets filtrants comme mesure de protection temporaire pour les citoyens et les citoyennes.
- Investissements réels de 57 M$ dans le plan d'action de remplacement des entrées de service en plomb.

Actions planifiées en 2026

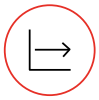
- Poursuite des efforts pour rattraper l'écart avec la cible annuelle.
    - Jumelage des remplacements d'entrées d'eau non conformes avec les travaux de voirie en arrondissement, ce qui permettra d'augmenter le taux de réalisation, sans impacter davantage la mobilité.
    - Optimisation de la planification des travaux lorsque plusieurs entrées d'eau en plomb sont à remplacer sur un même tronçon de rue en jumelant les interventions aux travaux de réhabilitation ou de reconstruction d'aqueduc prévus, ce qui permettra de réduire considérablement le coût unitaire d'un remplacement.


À LOUER
514
723
3778

ORIENTATION 3

Réduire les impacts des pluies et de la hausse des niveaux des cours d'eau sur la collectivité et l'environnement.

Cette orientation vise à repenser nos aménagements urbains pour augmenter notre résilience aux aléas climatiques.

8. Tous les arrondissements ont modifié leur règlement d'urbanisme pour la résilience et les nouveaux bâtiments.	 Résultat inchangé

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024[9]	Cible 2034	2025
% d'arrondissements ayant modifié leur règlement d'urbanisme (résilience et nouveaux bâtiments)	0 %	100 %	0 %

Niveau d'atteinte de la cible

La proportion d'arrondissements ayant obtenu leur certificat de concordance complète avec le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050 n'a pas changé en raison de l'entrée en vigueur de ce dernier en juin 2025.

Actions réalisées en 2025

- Poursuite de la mise en œuvre du plan d'action sur la résilience aux fortes pluies[10] pour soutenir la résilience des bâtiments.
    - Bonification du programme Rénoplex, ce qui a permis de quadrupler les subventions liées aux mesures de résilience. Les sommes versées sont passées de 175 000 $ à 830 000 $. 70 % des 36 demandes reçues incluaient au moins une mesure de résilience.
    - Développement d'outils d'accompagnement pour la population et réalisation d'un test d'efficacité de porte de garage étanche réussi.
    - Intégration de dispositions visant à réduire la vulnérabilité des bâtiments dans la version adoptée du PUM 2050 et ajout d'actions spécifiques au Plan de sécurité civile pour mieux intervenir lors de pluies diluviennes.

9. La valeur de référence a été modifiée en 2025 en raison de l'entrée en vigueur du PUM et des dispositions à respecter pour atteindre l'engagement.

10. Référence Annexe 2 - La donnée est tirée du plan d'action sur la résilience aux fortes pluies.

- Mise en œuvre des actions relatives à l'adaptation des règlements d'urbanisme prévues dans le plan d'urbanisme et de mobilité.
    - En 2025, huit arrondissements ont modifié leur réglementation en amont de l'entrée en vigueur du PUM afin d'y ajouter de nouvelles dispositions visant à encadrer l'aménagement du territoire face aux risques d'inondation. Les stratégies réglementaires varient selon l'arrondissement. Depuis l'entrée en vigueur du PUM en juin 2025, tous les arrondissements ont entrepris le travail de concordance de leur réglementation. L'entrée en vigueur de ces règlements se fera de façon graduelle au cours de l'année 2026.
- Mise en œuvre des recommandations du rapport d'analyse et celles du comité pour l'atténuation du risque d'inondations fluviales (CARIF). Cette démarche est essentielle pour renforcer la résilience du cadre bâti. Les mesures de protection ont été classées en quatre niveaux de priorité, les mesures de priorité 1 offrant un niveau de protection majeur contre les inondations. À ce jour, les interventions réalisées ont permis de protéger 2 817 bâtiments, dont 13 bâtiments sensibles dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Actions planifiées en 2026

- Poursuite de l'adaptation de la réglementation dans les arrondissements en lien avec les dispositions du PUM.
- Poursuite de la mise en œuvre du plan d'action sur la résilience aux fortes pluies.

9. Ajout de 10 000 m^3 de volume de rétention par année au moyen des infrastructures résilientes.



Cible atteinte
Efforts à maintenir

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024	Cible 2034	2025
Volume de rétention additionnelle en parcs résilients et infrastructures multifonctionnelles sur rue (m^3/an)	2 708 m^3	10 000 m^3/an	**16 500 m^3**

Niveau d'atteinte de la cible

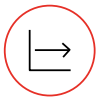
Les résultats pour 2025 vont au-delà de la cible annuelle prévue.

Actions réalisées en 2025

- Poursuite de la mise en œuvre du programme d'infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques. Le programme s'est distingué par son rayonnement, avec de multiples articles, de nombreuses visites de délégations locales ou internationales valorisant les parcs éponges, ainsi que par la reconnaissance officielle des retombées par le Conseil régional de l'environnement en 2023.
- 8,7 M$ ont été investi dans le programme d'infrastructures résilientes.

Actions planifiées en 2026

- Révision des pratiques d'entretien des infrastructures vertes afin de garantir leur pérennité et de maintenir le niveau de verdissement souhaité par la Ville.
- Investissements prévus de 7,5 M$ dans le programme d'infrastructures vertes.
- Mises en chantier de 13 parcs prévus en 2026.

10. Ajout de 100 000 m^3 de volume de rétention d'ici 2034 au moyen des infrastructures grises.	 Résultat inchangé

Indicateur de performance	Valeur de référence au 1er janvier 2025	Cible 2034	2025
Volume de rétention additionnelle en infrastructures grises (m^3/an)	176 577 m^3	276 577 m^3/an	**+0**

Niveau d'atteinte de la cible

Bien que de nombreuses actions aient été amorcées dans le cadre de cet engagement, aucun volume de rétention n'a été ajouté au cours de la dernière année. Ce résultat s'explique par la méthode de calcul utilisée qui permet d'ajouter des m^3 de rétention uniquement lorsque les ouvrages sont mis en service, ce qui peut prendre plusieurs années en raison des délais de réalisation et de construction que nécessitent ces infrastructures.

Actions réalisées en 2025

- Poursuite des investissements pour l'amélioration du réseau de drainage afin d'améliorer sa performance et d'accroître la capacité de rétention des eaux.
    - Réhabilitation de 0,8 km et reconstruction de 0,2 km de collecteurs d'égout.

- Réhabilitation de 43,6 km et reconstruction de 8,2 km de conduites d'égout du réseau secondaire.
- Poursuite de deux projets majeurs de réhabilitation de stations de pompage renforçant la capacité d'évacuation et de gestion des eaux lors d'épisodes pluvieux.
- Investissement de 2,6 M$ ayant permis d'importantes avancées grâce à la finalisation, la mise en service et le raccordement de plusieurs ouvrages de rétention au système de contrôle intégré des intercepteurs (CIDI).
- Investissements de 81 M$ dans les programmes de réhabilitation du réseau de collecteurs et du réseau d'égout.

- Évaluation et identification des secteurs qui pourraient bénéficier d'un accroissement de capacité de drainage.
- Réalisation des plans et devis pour le collecteur industriel et l'ouvrage de rétention Saint-Jacques pour lesquels les travaux devraient débuter en 2026.

Actions planifiées en 2026

- Finalisation des plans et devis pour le collecteur industriel, lancement de l'appel d'offres pour l'ouvrage de rétention Saint-Jacques et amorce des travaux.
- Réalisation des plans et devis nécessaires à la construction d'autres ouvrages prévus dans le plan décennal d'immobilisations.


TECHNOFLOAT
TECHNOFLOAT

ORIENTATION 4

Réduire en quantité et en variété les contaminants issus des eaux usées et pluviales.

Cette orientation vise à réduire notre impact environnemental et à contribuer aux priorités de la Ville en matière de transition écologique.

11. Élimination de 100 % des raccordements inversés connus.	 En progrès

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024	Cible 2034	2025
Nombre de raccordements inversés connus éliminés	0/460	460/460	**35/460**

Niveau d'atteinte de la cible

Sur les 460 raccordements identifiés comme étant non conformes, 35 avaient été corrigés par les propriétaires au 31 décembre 2025. Les citoyens ou citoyennes recevant un avis de non-conformité sont invités à procéder eux-mêmes aux corrections requises. Afin d'optimiser la réalisation des travaux, la Ville saisit également les occasions d'intégrer certaines corrections lorsqu'elles peuvent être effectuées en parallèle de ses interventions de voirie ou d'infrastructures d'eau.

Actions réalisées en 2025

- Intensification des efforts de correction visant à réduire les risques de contamination liés aux raccordements inversés.
    - 128 adresses dépistées, grâce à une combinaison de dépistage interne et de contrats externes permettant d'accélérer la détection des raccordements inversés sur le territoire.
    - 35 corrections réalisées, auxquelles s'ajoutent 18 redépistages finalement conformes, ce qui a directement contribué à la réduction du nombre d'adresses nécessitant une intervention.
    - 14 preuves de correction fournies par des citoyennes et citoyens, démontrant une bonne collaboration avec la population et une efficacité des communications municipales.
    - Bonification du règlement 20-030 afin de clarifier son application, de soutenir les citoyennes et citoyens pour s'y conformer et optimiser l'intervention du Service de l'eau.

Actions planifiées en 2026

- Poursuite des efforts de correction amorcés.
- Élargissement du dépistage à de nouveaux secteurs prioritaires.
- Réalisation de campagnes d'information et de suivi des corrections en collaboration avec les arrondissements.

12. Réduction de 12 % du volume des débordements lors des pluies de 10 mm et moins en 2 heures par rapport à la moyenne de 5 ans.



Cible atteinte
Efforts à maintenir

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024[11]	Cible 2034	2025[12]
Volume de réduction des débordements	12 356 m^3/mm	10 873 m^3/mm	**10 526 m^3/mm**

Niveau d'atteinte de la cible

La progression vers l'atteinte de la cible est affectée par la pluviométrie très variable d'une année à l'autre, ce qui explique pourquoi les valeurs moyennes sur 5 ans sont privilégiées. Ainsi, bien que les résultats enregistrés en 2025 soient positifs, des variations pourraient tout de même survenir au cours des prochaines années, sans pour autant compromettre l'atteinte finale de la cible.

Actions réalisées en 2025

- Investissement de 32,4 M$ dans le programme d'investissement des actifs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte permettant de renforcer de manière significative la fiabilité et la pérennité des infrastructures critiques.
    - Plus de 30 projets de modernisation d'envergure variée ont été lancés, dont 10 sont déjà complétés, 4 en voie de l'être et 16 toujours en cours. Ces interventions soutiennent directement la capacité de la Station à traiter quotidiennement les eaux usées de 2 millions d'habitants tout en respectant les normes environnementales les plus strictes.

11. Modification de la valeur de référence et de la cible lié au changement dans la méthodologie de calcul.

12. Données pour la période 2020-2024.

Actions planifiées en 2026

- Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'entretien des actifs des eaux usées.
- Investissement de 49 M$ dans le programme d'infrastructure des actifs de la Station.

13. Réduction de 10 % du nombre d'heures de fermeture de sites récréotouristiques causées par des surverses.



Cible atteinte
Efforts à maintenir

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024	Cible 2034	2025
Nombre d'heures de fermeture des sites récréotouristiques causé par des surverses	1,75 h/mm pluie	1,58h/mm pluie	**0,99h/mm pluie**

Niveau d'atteinte de la cible

Une amélioration de 43,4 % a été observée par rapport à 2023. Si les efforts doivent être maintenus, en 2025, la cible a non seulement été atteinte, mais elle a été dépassée.

Action réalisée en 2025

- Mesure du nombre d'heures de fermeture de plage en 2025 à des fins de référence.

Actions planifiées en 2026

- Optimisation de la gestion de l'interception des eaux usées.
- Évaluation de la qualité de l'eau à la source et dans le réseau afin de détecter les sources de contamination.
- Évaluation de la qualité de l'eau dans le milieu récepteur (fleuve et cours d'eau).

14. Amélioration de 10 % de la qualité des rejets d'eaux usées par rapport aux normes de traitement et atteinte du seuil d'excellence du programme PEX-StaRRE.	 En progrès

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024	Cible 2034	2025
Concentration annuelle moyenne en phosphore et des matières en suspension (MES) dans les rejets d'eaux usées (mg/L)	Phosphore : 0,5 mg/L MES : 20 mg/L	Phosphore : 0,45 mg/L MES : 18 mg/L	**Phosphore : 0,48 mg/L** **MES : 14,9 mg/L**

Niveau d'atteinte de la cible

La situation évolue positivement. La quantité de phosphore dans les eaux usées a connu une amélioration de 3 % par rapport aux normes en vigueur et les matières en suspension (MES) de 25,5 %, ce qui dépasse la cible. Maintenir les paramètres normés à des valeurs inférieures à 90 % des cibles des exigences réglementaires permettra d'éviter, annuellement, le rejet au fleuve de 800 tonnes de MES et de 20 tonnes de phosphore. L'atteinte de la cible fixée permettra en outre à la Ville d'être reconnue au sein de la communauté municipale et scientifique comme visant l'excellence de son traitement dans le cadre du programme Pex-StaRRE de Réseau Environnement (3 étoiles).

Actions réalisées en 2025

- Efforts de réduction des MES et du phosphore dans les eaux traitées rejetées au fleuve Saint-Laurent.
- Poursuite des travaux sur le procédé d'ozonation. La mise en place d'un programme de désinfection de l'effluent à l'ozone vise à éliminer 99 % des bactéries, 96 % des virus et à réduire de 40 % à 70 % les contaminants émergents.
- Finalisation des plans et devis et préparation des appels d'offres de construction des réservoirs d'oxygène et de l'usine de production d'oxygène pour la future usine de désinfection à l'ozone.

Actions planifiées en 2026

- Poursuite des mesures visant à réduire les contaminants issus du traitement des eaux usées afin d'améliorer la performance épuratoire des installations, de soutenir la progression vers une amélioration de 10 % de la qualité des rejets et l'atteinte du seuil d'excellence du programme PEX-StaRRE.
- Optimisation de la gestion des neiges usées, sels de voirie et abrasifs.
- Investissements prévus de 169 M$ dans le projet de désinfection.



ORIENTATION 5

Atteindre un équilibre financier durable et équitable en ce qui concerne les besoins de la gestion de l'eau.

Cette orientation vise à réduire de façon progressive l'écart entre les dépenses requises pour gérer l'eau et les revenus du Fonds de l'eau, afin de satisfaire la collectivité en matière de gestion de l'eau.

15. Recouvrement des coûts de l'eau — 100 % d'ici 2034.	 En progrès

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024	Cible 2034	2025
% de recouvrement des coûts	58 %	100 %	**59 %**

Niveau d'atteinte de la cible

Cet engagement mesure la capacité de la Ville à percevoir les revenus suffisants pour couvrir les dépenses d'exploitation (opération et maintenance des usines et des réseaux) et les besoins d'investissement en maintien d'actif et en rattrape du déficit. Une amélioration de 1 % a été réalisée en matière de recouvrement des coûts. Au chapitre des revenus, des ristournes de plus de 920 816 $ pour les usines d'eau potable et de 459 180 $ en lien avec la Station d'épuration des eaux usées ont notamment été reçues grâce au programme de gestion de la puissance d'Hydro-Québec. Ces résultats classent le Service de l'eau parmi les leaders au Québec, au sein des clients industriels, en matière de gestion de la puissance. Une cible de réduction de 2 % des coûts liés aux produits chimiques dans les usines de production d'eau potable a été établie pour 2026, contribuant ainsi à une gestion plus rigoureuse et maîtrisée de la croissance des dépenses.

Actions réalisées en 2025

- Amorce de la réflexion stratégique sur le modèle d'affaires pour les activités de dépistage de fuites et le nettoyage de puisards dans les arrondissements.
- Optimisation et mise en œuvre du programme d'efficacité énergétique du Service de l'eau.
    - Des évaluations énergétiques préliminaires ont été complétées pour plusieurs projets, dont le projet de reconstruction de la station de pompage Côte-des-Neiges et un projet d'installation de batterie pour optimiser la gestion de la puissance du réservoir de Pointe-Claire. Ces évaluations soutiennent la sélection d'équipements plus écoénergétiques en remplacement de ceux actuels, ce qui contribuera à réduire les coûts d'exploitation.

- Amorce des travaux de planification pour la fermeture des usines de Lachine et de Dorval.
- Mise en place d'une cible de réduction de 2 % des coûts en produits chimiques pour 2026 dans les usines de production d'eau potable.
- Confirmation de l'obtention d'une subvention de 60 900 $ pour l'année 2025–2026 dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP).

Actions planifiées en 2026

- Mise en œuvre de l'année 1 du plan de financement de la Stratégie.
- Instauration des mesures fiscales les plus adaptées à la désimperméabilisation et à la déminéralisation des surfaces.
- Définition de la portée de la revue de la gouvernance du Fonds de l'eau et découpage des jalons.
- Révision du volume d'utilisation de base non soumise à la tarification volumétrique dans les ICI.
- Optimisation et standardisation des opérations et des instructions de travail pour augmenter l'efficience et mieux gérer la performance opérationnelle.

16. Écart de 15 % ou moins entre les dépenses réelles et les besoins totaux d'investissement.



À surveiller

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024	Cible 2034	2025[13]
Écart (%) entre les dépenses réelles et les besoins d'investissements totaux	29 %	≤ 15 %	**42 %**

Niveau d'atteinte de la cible

Cet engagement vise à mesurer la capacité de la Ville à réaliser les projets d'infrastructure prévus pour atteindre un déficit de maintien d'actif de moins de 5 % et l'amélioration du service. L'écart entre les dépenses réelles et les besoins d'investissement s'est agrandi. Cette performance repose sur les résultats financiers de 2024, car ceux de 2025 ne sont pas encore terminés.

13. Donnée tirée des états financiers 2024

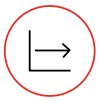
La création du centre d'expertise en gestion de projets et l'application rigoureuse du cadre de gouvernance des projets du Service de l'eau contribueront à stabiliser les estimations financières, à optimiser l'utilisation des ressources et à rapprocher la Ville de l'atteinte de la cible d'un écart de 15 % ou moins d'ici 2034. De façon préliminaire, nous projetons un résultat de 32 % en 2025. Ce résultat pourra être confirmé dans la reddition de comptes de 2026.

Actions réalisées en 2025

- Implantation d'un mémoire d'identification de projet (MIP) ainsi que d'un registre et d'une matrice des risques de projet. Le MIP offre une vision précise et structurée du projet, ce qui permet une prise de décision éclairée et une gestion efficace, tandis que le registre permet d'optimiser les coûts et de préserver le budget tout au long du cycle de vie du projet.
- Développement d'une plateforme de référence - le Centre d'expertise en gestion de projet (CEGP) regroupant l'ensemble des pratiques, méthodologies et outils en gestion de projet afin de soutenir l'excellence opérationnelle, de favoriser l'harmonisation des pratiques et de soutenir les efforts d'optimisation des coûts liés à la gestion des projets au Service de l'eau.
- Actualisation du cadre de gouvernance des projets du Service de l'eau.
- Amorce de la réflexion stratégique sur le modèle d'affaires pour les activités de dépistage de fuites et le nettoyage de puisards dans les arrondissements.

Action planifiée en 2026

- Révision des pratiques de gestion des infrastructures afin d'améliorer la planification, de réduire les dépassements de coûts, de renforcer la coordination entre les équipes et d'assurer une mise en œuvre plus efficace et mieux séquencée.
- Implantation de tableaux de bord pour le suivi des services professionnels (coûts versus réalisations).

17. Réduction du déficit de maintien d'actifs global de 8,1 % à 5 % d'ici 2034.	 Résultat inchangé

Indicateur de performance	Valeur de référence 2024	Cible 2034	2025
% de réduction du déficit de maintien des actifs	8,1 %	< 5 %	**8 %**

Niveau d'atteinte de la cible

Une réduction de 0,1 % du déficit de maintien des actifs (DMA) enregistrée, ce qui représente moins de 40 M$ sur une valeur de 44 G$ en actifs : une variation peu significative.

Actions réalisées en 2025

- Actualisation de l'ensemble des plans directeurs d'usines d'eau potable. Ces plans directeurs orienteront le développement, la modernisation et la gestion à long terme de ces installations. Ils permettront d'anticiper la croissance de la demande, d'optimiser les infrastructures existantes, de planifier et prioriser les investissements, d'assurer la conformité réglementaire et d'améliorer la qualité du service.
    - Au 31 décembre 2025, le Plan directeur de l'usine de Pointe-Claire était complété à 50 % et celui de l'usine d'Atwater à 25 %.
- Élaboration d'un plan de gestion des actifs, assorti à des budgets et des ressources additionnelles, ce qui a permis la réalisation des interventions suivantes :
    - Inspection des bassins d'emmagasinement des boues, galeries souterraines, dalles et structures civiles ;
    - Inspection de la prise d'eau à Des baillets, des vannes des réserves d'eau de l'usine de Pointe-Claire, des drains du réservoir Vincent d'Indy, des bassins d'ozonation et des réserves d'eau brute de l'usine de Pierrefonds ;
    - Inspection de plusieurs stations de pompage, des structures de chute et de régulation de l'intercepteur des réseaux d'égouts ;
    - Surveillance des conduites C301 par la fibre optique : installation de 4,4 km de fibre en 2025 pour un total de 15 % de réseau sous surveillance sur les 28 km identifiés comme critiques.
    - Auscultation des conduites C301 : 23 km réalisés sur 150 km en 2025.

Contribution à la transition écologique de la Ville de Montréal

La Stratégie montréalaise de l'eau agit sur plusieurs fronts pour réduire l'empreinte carbone de la Ville et réduire l'impact environnemental des activités de gestion de l'eau.

Actions réalisées en 2025

- Bonification du mandat du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) pour la gestion et la valorisation des sols d'excavation.
- Travaux visant la diversification des filières et les options de valorisation des boues d'épuration, de manière à renforcer la capacité de traitement et à réduire la quantité de matières résiduelles dirigées à l'élimination.
- Études d'avant-projet de l'usine de traitement et de valorisation des boues en remplacement des incinérateurs.
    - Ce projet vise à assurer la continuité des opérations de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte, les équipements actuels approchant de la fin de leur vie utile. Cette modernisation constitue un enjeu majeur pour la pérennité des activités. La réalisation du projet permettra également de réduire de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) corporatives de la Ville de Montréal, les incinérateurs représentant l'une des principales sources d'émissions recensées.
- Mise en place de mesures de valorisation des cendres et des granules.
    - La cible de 50 % de valorisation des cendres établie pour 2025 a été atteinte, pour un total de 23 000 tonnes de cendres valorisées.

Conclusion

Ce premier exercice de reddition de comptes témoigne de l'engagement de la Ville de Montréal envers la transparence, la rigueur de gestion et l'imputabilité qui guident la mise en œuvre de la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034. Six mois seulement après son déploiement — et la confirmation, en janvier 2026, du financement nécessaire à l'amorce de son exécution — la Ville peut déjà constater des résultats concrets : 24 % des cibles ont été atteintes, et 34 % sont en progression. Autrement dit, près de 60 % des engagements avancent dans la bonne direction, démontrant la crédibilité de la Stratégie et la solidité du travail entrepris jusqu'ici.

Ces avancées reposent sur un effort collectif. Elles sont le fruit d'une administration mobilisée, d'équipes dédiées sur le terrain, mais aussi d'une collaboration accrue entre les élus, les citoyennes et les citoyens, dont l'engagement demeure essentiel pour transformer durablement la gestion de l'eau à Montréal. Dans un contexte où les défis liés à l'eau — infrastructures vieillissantes, résilience climatique, pression sur les ressources financières — sont grands, cette mobilisation commune est plus que jamais déterminante.

Le succès final de la Stratégie dépendra de notre capacité collective à maintenir cet élan. Montréal reste résolument déterminée à atteindre les engagements fixés pour 2034 et à garantir à la population une gestion de l'eau responsable, durable et équitable.

Annexes

Annexe 1 — Approche collaborative et contributeurs à la démarche

La Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034 incarne une démarche exemplaire de gouvernance participative et de mobilisation collective. Élaborée à la suite d'une vaste consultation publique menée par la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, cette stratégie a su rallier plus de 2500 citoyennes et citoyens, générer plus de 50 idées novatrices et recueillir 35 mémoires, dont 15 présentés en audiences publiques.

L'élaboration de cette stratégie a aussi été marquée par une mobilisation sans précédent des services municipaux illustrée par la tenue de 16 ateliers de travail réunissant des expertises variées de contributeurs représentant 14 services centraux, 7 arrondissements et 7 villes reconstituées, mettant ainsi en avant la multidisciplinarité pour enrichir la réflexion sur la gestion intégrée de l'eau. Chaque atelier a été l'occasion de croiser les regards, de partager les connaissances et de coconstruire des solutions adaptées aux réalités du territoire et aux aspirations citoyennes. Cette collaboration a permis de faire émerger des idées novatrices, de mieux cerner les défis et de renforcer la cohérence des actions à venir.

Malgré des défis persistants — vieillissement des infrastructures, adaptation aux changements climatiques, équité territoriale, défis financiers, notamment en ce qui concerne la mobilisation des ressources nécessaires pour moderniser les infrastructures, soutenir les innovations et assurer une mise en œuvre équitable et durable à l'échelle du territoire — la Stratégie se distingue par sa capacité à fédérer les expertises et à traduire les aspirations montréalaises en actions durables. Elle positionne Montréal comme un moteur de changement positif, tant pour ses citoyennes et citoyens que pour l'ensemble du Québec.

Contributeurs à la démarche

Services centraux
Service de l'eau
Service de la planification stratégique et de la performance
Service des infrastructures du réseau routier
Service de l'urbanisme et de la mobilité
Bureau de la transition écologique et de la résilience
Service de l'environnement
Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Services des finances et de l'évaluation foncière

Direction de la sécurité civile et de la continuité des affaires
Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience
Service des ressources humaines et des communications
Services des technologies de l'information
Service de l'approvisionnement
Direction générale

Personnes élues

Madame Maja Vodanovic, responsable de l'eau au Comité exécutif
Membres de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

Arrondissements

Lachine
Verdun
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Ahuntsic-Cartierville
Ville-Marie
Pierrefonds-Roxboro
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Villes reconstituées

Dorval
Mont-Royal
Beaconsfield
Montréal-Est
Kirkland
Pointe-Claire
Westmount

Annexe 2 — Références

Stratégie montréalaise de l'eau
https://montreal.ca/articles/strategie-montrealaise-de-leau-2025-2034-un-engagement-pour-lavenir-de-leau-87939

Bilan de l'usage de l'eau 2024
https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000125019

Plan d'action sur la résilience aux fortes pluies
https://montreal.ca/articles/des-mesures-pour-faire-face-aux-fortes-pluies-et-contrer-les-inondations-68385

Plan d'action sur le remplacement des entrées de service en plomb
https://montreal.ca/sujets/plomb-dans-leau

Plan d'urbanisme et de mobilité 2050
https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000120445

SQEEP – Stratégie québécoise d'économie d'eau potable
https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/affaires-municipales/publications/strategie-economie-potable

Annexe 3 — Plan de financement de la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034

La Stratégie montréalaise de l'eau prévoit la réalisation de 62 initiatives entre 2025 et 2034.

Un grand chantier mettant à contribution l'ensemble des parties prenantes concernées a eu lieu en 2025 afin de documenter et de quantifier les ressources nécessaires à la réalisation de ces initiatives. Leur coût total a été évalué à 8 G$ sur 10 ans[14].

Le plan de financement adopté prévoit une augmentation annuelle des revenus du Fonds de l'eau sur quatre ans en priorisant l'utilisation du paiement comptant des immobilisations pour le financement des investissements. Cette stratégie permet un lissage des dépenses selon les capacités de réalisation et une diminution du recours à l'emprunt tout en maintenant une couverture de plus de 96 % des besoins financiers de la Stratégie.

Risques financiers

Malgré plusieurs mesures de mitigations et une planification initiale exhaustive, certains risques financiers persistent, principalement :

- la fluctuation des coûts d'exploitation (inflation, coût des intrants, variation du marché, etc.) ;
- l'incertitude sur le coût du financement et la disponibilité des subventions ;
- les variations dans les capacités de réalisation (internes et externes) ;
- la capacité de recrutement ;
- les changements dans les obligations légales et réglementaires.

En réponse à ces défis, un mécanisme de gouvernance transversale a été mis en place pour suivre le portefeuille d'initiatives, gérer les risques de réalisation et veiller à ce que les décisions stratégiques soient alignées avec l'atteinte des engagements de la Stratégie.

14. En dollars de 2025. Une indexation annuelle est à prévoir.

Annexe 4 — Lexique

Déficit de maintien d'actifs (DMA) : travaux de maintien d'actifs qui auraient normalement dû être réalisés antérieurement à l'inspection et qui découlent de la constatation d'une défectuosité ou d'une perte de performance. De façon générale, ces travaux permettent de remédier à des situations comportant un niveau de risque élevé.

Déminéralisation des surfaces : consiste à retirer des revêtements imperméables comme l'asphalte ou le béton pour les remplacer par des matériaux perméables ou des aménagements végétalisés.

Écofiscalité : ensemble des outils fiscaux — comme les taxes, redevances, tarifs ou incitatifs financiers — utilisés pour encourager des comportements qui réduisent les impacts environnementaux et pour financer la protection ou la gestion durable des ressources.

Entrées de service publiques en plomb (ESP) : conduites appartenant à la Ville qui relient la conduite d'eau principale au terrain privé et qui sont fabriquées en plomb. Elles représentent un risque de contamination de l'eau potable, car le plomb peut se dissoudre dans l'eau et affecter la santé humaine.

Fonds de l'eau : fonds municipal dédié qui regroupe l'ensemble des revenus et dépenses liés à la gestion de l'eau à Montréal. Il sert à financer les services, infrastructures, opérations et projets stratégiques liés à l'eau potable, aux eaux usées, aux eaux pluviales et à la résilience climatique.

Gaz à effet de serre (GES) : gaz présent dans l'atmosphère, d'origine naturelle ou anthropique, qui absorbe et renvoie le rayonnement infrarouge en provenance de la surface terrestre.

Infrastructures grises : ouvrages bâtis traditionnellement pour gérer le déplacement de l'eau en milieu urbain et périurbain, de même que pour protéger les bâtiments des dommages causés par l'eau. Les égouts pluviaux, les canalisations, les stations de relèvement, la surélévation des trottoirs, mais aussi les routes en constituent quelques exemples courants.

Infrastructures vertes : infrastructures qui réduisent et traitent les eaux pluviales à la source, c'est-à-dire avant leur entrée dans le réseau de drainage. Généralement, ce sont des aménagements et des infrastructures qui favorisent l'infiltration des eaux. Des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques sont souvent associés aux infrastructures vertes.

Mètre cube (m^3) : unité de mesure égale à un volume de 1000 litres.

Programme d'excellence en eau potable (PEXEP) : programme ayant pour but d'inciter les responsables des installations de traitement et de distribution à atteindre et à maintenir une qualité d'eau potable exemplaire en tout temps en visant des objectifs plus sévères que ceux du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Pluviométrie : quantité de pluie tombée sur un territoire pendant une période donnée.

Purge : opération qui consiste à évacuer l'eau d'une conduite afin d'en retirer les sédiments, les dépôts ou l'eau stagnante, pour maintenir la qualité de l'eau potable et assurer le bon fonctionnement du réseau.

Raccordement inversé (RI) : branchement ou défectuosité à un équipement qui permet à des eaux usées sanitaires de se déverser ailleurs que dans un réseau d'égout domestique ou unitaire, soit dans un réseau d'égout pluvial, sur le sol, dans un fossé ou dans un cours d'eau, alors que l'immeuble concerné est desservi par un réseau d'égout domestique ou unitaire.

Réhabilitation : intervention sans tranchée complète ne nécessitant pas d'excavation. La technique utilisée est généralement par chemisage (gainage) et consiste à excaver des puits de tirage à une distance permettant le tirage de la gaine (à partir des puisards dans les cas du réseau d'égouts).

Rejet : réfère à une situation où des substances indésirables ou potentiellement polluantes sont libérées accidentellement dans le réseau d'égout ou dans l'environnement.

Rénoplex : programme de subventions de la Ville de Montréal destiné à soutenir financièrement les propriétaires d'immeubles de 1 à 5 logements pour réaliser des travaux de rénovation, de modernisation et de protection contre les inondations.

Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) : document-cadre de la Ville de Montréal qui oriente l'aménagement et la mobilité.

Réseau de drainage : ensemble des ouvrages (drains, collecteurs, etc.) permettant de drainer les sols à l'intérieur d'un périmètre déterminé.

Résilience : capacité de certains écosystèmes, individus ou sociétés à se reconstruire après une grave perturbation.

Sites récréotouristiques : désignent principalement les espaces de baignade accessibles au public, comme les plages et autres lieux aménagés pour les activités récréatives en lien avec l'eau.

Station d'épuration : installation qui traite les eaux usées avant leur rejet dans l'environnement, afin d'en retirer les polluants, les matières organiques, les contaminants et les micro-organismes.

Substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) : famille de composés chimiques synthétiques très persistants dans l'environnement et dans l'eau. Ils sont souvent appelés « polluants éternels » en raison de leur dégradation extrêmement lente.

Valorisation des cendres et des granules : consiste à réutiliser ou transformer les résidus solides issus des procédés de traitement (ex. : incinération des boues ou traitement thermique) afin de leur donner une seconde vie, plutôt que de les envoyer à l'enfouissement.

Publié par la Ville de Montréal

Service de l'eau
801, rue Brennan, Pavillon Duke
Montréal (Québec) H3C 0G4

PDF, Français

Crédit photo de couverture :
Mathieu Sparks - Ville de Montréal

Design graphique :
Services des ressources humaines et des communications

Montréal

Ville de Montréal 2522-02 (03-26)